

ENQUÊTE PUBLIQUE

**relative à la demande d'autorisation
environnementale unique de la société PARC
EOLIEN DE SEPMES S.A.S en vue de l'exploitation
d'un parc éolien de 5 aérogénérateurs et de deux
postes de livraison au lieu-dit « les Maisons
Rouges » à SEPMES.**

Département de l'Indre et Loire (37)

réalisée du 22 mars 2022 à 8 heures 30 au mercredi
20 avril 2022 à 12 heures 30.

Projet présenté par la société PARC EOLIEN de
SEPMES S.A.S.

1 - RAPPORT D'ENQUÊTE¹

Commissaire enquêteur : Luc DIAS

Autorité organisatrice : Préfecture de l'Indre et Loire

1 : le présent document est accompagné d'un document séparé présentant
les CONCLUSIONS et AVIS du commissaire-enquêteur

Table des matières

1. Généralités.	5
1.1. Préambule	5
1.2. Objet de l'enquête	5
1.3. Cadre réglementaire	6
1.4. Caractéristiques du projet	8
1.4.1. Description de l'installation	8
1.4.2. Localisation de l'installation	9
1.4.3. Le porteur de projet	10
1.4.4. Business-plan et garanties financières	11
1.4.5. Justification du projet (d'après le dossier)	11
1.4.6. Aires d'étude	12
1.5. Composition du dossier	13
1.5.1. Le dossier mis à disposition du public	13
2. Principaux enjeux liés au projet	14
2.1. Enjeux sur l'environnement naturel et la biodiversité	14
2.1.1. Rédaction et Experts mandatés	14
2.1.2. Principaux impacts sur l'environnement naturel	15
2.1.2.a. Impact sur l'avifaune	15
2.1.2.b. Impact sur les chiroptères	15
2.1.2.c. Impact sur l'entomofaune	15
2.1.2.d. Impact sur les amphibiens	16
2.1.2.e. Impact sur les reptiles	16
2.1.3. Les mesures proposées	16
2.1.4. Dérogation à la destruction d'espèces protégées	18
2.2. Enjeux sur l'environnement humain	19
2.2.1. Enjeu financier	19
2.2.2. Enjeu patrimonial et paysager	19
2.2.3. Enjeu relatif aux risques	21
2.2.4. Enjeu relatif aux nuisances potentielles	22
2.2.4.a. Nuisances durant le chantier	22
2.2.4.b. Nuisances dues au bruit	22
2.2.4.c. Nuisances dues aux éclats lumineux	23
2.2.5. Enjeu réglementaire local	24
2.2.5.a. Carte communale de SEPMEs	24
2.2.5.b. Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)	25
2.2.5.c. Schéma de cohérence territorial	26
2.2.5.d. Enjeux sur la production d'EnR	26
2.2.5.e. Articulation du projet avec SRADDET/SRCAE/SRCE/PRPGD	26
2.3. Enjeux sur la production d'énergie renouvelable	27
2.4. Avis global du commissaire-enquêteur sur les enjeux liés au projet	28
3. Concertation préalable	29
4. Organisation, avis et visites préalables à l'enquête	29
4.1. Entretiens, réunions et visites avant enquête	29
4.1.1. Réunion d'organisation du 23 février 2022	29

4.1.2. Entrevue avec le maire de SEPMES	30
4.1.3. Entrevue avec la société David Energies	30
4.1.4. Entrevue avec les maires des communes riveraines	31
4.1.5. Entrevue avec Président COMCOM Loches Sud Touraine	31
4.2. Avis des communes et des Personnes Publiques Associées (avant enquête)	32
4.2.1. Avis des communes	32
4.2.2 Avis des Personnes Publiques Associées	32
4.2.3. Avis de la DDT	32
4.2.4. Avis de la DREAL	32
4.2.5. Avis des propriétaires	32
5. Déroulement de l'enquête	33
5.1. Modalités de l'enquête	33
5.2. Information du public.	34
5.2.1. Parutions légales	34
5.2.2. Placards sur le terrain	34
5.2.3. Registre numérique	34
5.3. Climat de l'enquête	34
5.4. Clôture et modalités de transfert du dossier et du registre	34
5.5. Avis des collectivités	34
5.5.1. Avis du conseil municipal de la commune la Chapelle Blanche-St Martin	34
5.5.2. Avis du conseil municipal de la commune Draché	34
5.5.3. Avis du conseil municipal de la commune de Civray/E	34
5.5.4. Avis du conseil municipal de la commune de Bossée	35
5.5.5. Avis du conseil municipal de la commune de Bournan	35
5.5.6. Avis du conseil municipal de la commune Macé/E	35
5.5.7. Avis du conseil municipal de la commune de Ste Maure d T	35
5.5.8. Avis du conseil municipal de la commune de Ligueil	35
5.5.9. Avis la Communauté de Communes Loches Sud Touraine	35
5.6. Bilan comptable des observations	35
5.6.1. Impression générale	35
5.6.2. Personnes reçues lors des permanences	35
5.6.2.a. Courrier remis en mairie	35
5.6.2.b. Registre dématérialisé	35
5.6.3. Contributions écrites recueillies	36
5.6.3.a. courriers remis	36
5.6.3.b. Registre dématérialisé	37
5.6.3.c. Dématérialisé Sepmes	38
5.6.3.d. Dématérialisé Associations	39
5.6.4. Avis des Associations	40
5.6.4.a. Association « ADEB37 »	40
5.6.4.b. Fédération « FAEV »	41
5.6.4.c. Association « AEST »	43
5.6.4.d. Associations : SELT-AEST-ADCIEL- APECCC- GRGN- Vol à V	43
5.6.4.e. Synthèse des observations des associations	44
6. Analyse des observations du public.	45
6.1. Thème 1 : aspects économiques	46
6.2. Thème 2 : paysage – patrimoine	47
6.3. Thème 3 : enjeux sur la faune et la biodiversité	47
6.4. Thème 4 : santé, bruit, lumières, nuisances diverses	48

6.5. Thème 5 : tourisme- immobilier	48
6.6. Thème 6 : politique et transition énergétique	48
6.7. Thème 7 : pollution-démantèlement- risques	49
7. Communication avec le pétitionnaire	50
7.1. Procès-verbal de synthèse	50
7.2. Réponse du pétitionnaire	50
7.2.1. Thème 1: climat social dégradé	50
7.2.2. Thème 2 : enjeux économiques	51
7.2.3. Thème 3 : transition énergétique	52
7.2.4. Thème 4: paysage et patrimoine	54
7.2.5. Thème 5: tourisme et économie locale	58
7.2.6. Thème 6: nuisances	60
7.2.7. Thème 7: biodiversité	64
7.2.8. Thème 8: trame verte et bleue	67
7.2.9. Thème 9 : zones humides	67
7.2.10. Thème 10 : communication - concertation	68
7.2.11. Thème 11 : raccordement	69
7.2.12. Thème 12 : démantèlement – pollution	69
7.2.13. Thème 13 : Cadastre	71
8. PIECES ANNEXES.	
8.1. Désignation du commissaire-enquêteur.	73
8.2. Arrêté d'ouverture de l'enquête publique	74
8.3. Liste détaillée des contributions du public	75
8.4. Procès-verbal de synthèse après enquête.	76
8.5. Réponse du pétitionnaire au Procès-verbal de synthèse.	77

1. GÉNÉRALITÉS

1.1. Préambule

La commune de SEPMES (37) est le siège d'une demande d'implantation d'une ferme éolienne pour la production d'électricité, déposée auprès du préfet de l'Indre et Loire le 29 octobre 2020.

A la suite de son instruction, le 10 décembre 2020, une demande complémentaire a été adressée à la société Parc éolien de SEPMES S.A.S par ses services instructeurs de l'Unité Départementale de la DREAL d'Indre et Loire.

Le 20 mai 2021, une demande de prolongation du délai a été adressée par la société Parc Eolien de SEPMES, qui a été acceptée par courrier du 14 juin 2021 par l'Unité Départementale DREAL d'Indre et Loire jusqu'au 10 décembre 2021.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale(MRAe) rendait ses conclusions le 14 janvier 2022 (avis n°2022-3531 du 14 janvier 2022).

Par Lettre en date du 10 février 2022, la préfète d'Indre et Loire demande la désignation d'un commissaire-enquêteur en vue de poursuivre l'instruction de la demande en procédant à une enquête publique ayant pour objet :

« la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Parc Eolien de SEPMES S.A.S. en vue d'exploiter un parc éolien composé de cinq (5) aérogénérateurs et de deux postes de livraison situé lieu-dit « Rouges » sur le territoire de la commune de SEPMES (Indre et Loire) ».

Le présent rapport relate le déroulement de l'enquête publique préalable à une éventuelle autorisation préfectorale. Il est assorti des conclusions et de l'avis motivé du commissaire-enquêteur sur le projet.

1.2. Objet de l'enquête

En application de l'article L.123-1 du Code de l'Environnement, l'enquête publique a pour objet d'assurer l'information, la participation du public, ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers, lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement mentionnées à l'article L. 123-2.

Les observations et propositions parvenues (par voie écrite ou dématérialisée), pendant le délai de l'enquête, sont relatées dans le présent rapport et ses annexes et font l'objet d'un avis motivé du commissaire-enquêteur (document séparé). Les observations et avis sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision d'autoriser ou non le projet.

La demande s'inscrit par ailleurs dans la procédure d'instruction d'une demande d'autorisation unique, telle que prévue à l'article 2 de l'ordonnance n° 2014-355 du 20 mars 2014.

La présente enquête porte sur la création d'un parc éolien constitué de 5 éoliennes et de deux postes de livraison sur la commune de SEPMEs, département de l'Indre et Loire. Cette opération est conduite par la société Parc Eolien de SEPMEs S.A.S. représentée par M. Christophe Joseph DAVID président de la société Parc Eolien de SEPMEs S.A.S.

1.3. Cadre réglementaire

Ce projet est visé par :

- **La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010** portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle 2, prévoit la mise en place de schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE, article 68). Ceux-ci détermineront, notamment à l'horizon 2020, par zone géographique, en tenant compte des objectifs nationaux, des orientations qualitatives et quantitatives de la région, en matière de valorisation du potentiel énergétique terrestre renouvelable de son territoire.

- **La loi n°2013-312 du 15 avril 2013** (loi « BROTTEs ») et ses effets sur l'éolien.

L'article 24 modifie le code de l'énergie et le code de l'environnement, notamment les dispositions relatives à l'éolien :

- Suppression des ZDE (Zones de Développement Eoliens),
- Suppression de la règle des 5 mâts,
- - Autorisation ICPE pour les parcs éoliens : prise en compte des parties du territoire régional favorables au développement de l'énergie éolienne, définies par le schéma régional éolien.
- - L'ordonnance n° 2014-355 du 20 mars 2014, relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées, pour la protection de l'environnement relative « à l'autorisation environnementale » voir note ci-dessous² .

S'appliquent également à ce projet :

- **L'arrêté du 26 août 2011**, relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ;

- **L'arrêté du 6 novembre 2014**, modifiant l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

- **Loi française n° 2015_992 du 17 août 2015** relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV), titre V article 111 ; article 176.

- **Code de l'énergie** article 100-4

Au titre du code de l'urbanisme, les éoliennes dont la hauteur de mât est supérieure à 12 m sont soumises à Permis de construire.

Au titre du Code de l'environnement, l'exploitation d'un parc éolien relève de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (articles L 512-1 ; L122-1- art- III-5°).

Cette activité est soumise³ à :

- Déclaration, lorsque l'installation comprend uniquement des aérogénérateurs d'une hauteur comprise entre 12 et 50 mètres et pour une puissance installée inférieure à 20 MW ;
- Autorisation, lorsque l'installation comprend au moins un aérogénérateur d'une hauteur supérieure à 50 mètres ou lorsque l'installation comprend des aérogénérateurs dont le mât est compris entre 12 et 50 m pour une puissance installée supérieure à 20 MW.

Dérogations espèces protégées : dès lors que le fonctionnement du parc éolien conduit à nuire au bon état de conservation d'une espèce protégée, il convient d'effectuer une demande de dérogation à l'article L.411- 1 du code de l'environnement.

Au titre du code forestier, le porteur de projet éolien peut être soumis à l'obtention d'une autorisation de défrichement, au titre du code forestier (articles L 311-1 et suivants).

Ces différentes autorisations sont aujourd'hui regroupées dans une procédure dite "**d'autorisation unique**", menant à une seule et unique décision du Préfet.

En effet, dans le cadre de la modernisation du droit de l'environnement et des chantiers de simplification, le gouvernement a expérimenté le principe d'une **autorisation environnementale unique** pour les projets éoliens. Cette expérimentation a poursuivi plusieurs objectifs :

- Une simplification des procédures, sans diminuer le niveau de protection environnementale ;
- Une intégration des enjeux environnementaux pour un même projet ;
- Une anticipation, une lisibilité et une stabilité juridique accrues pour le porteur de projet.

2 « Article 1er : Dispositions générales

A titre expérimental, et pour une durée de trois ans, sont soumis aux dispositions du présent titre les projets d'installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ...).

Les demandes d'autorisation au titre du chapitre IV du titre 1er du livre II ou du chapitre II du titre 1er du livre V du code de l'environnement, ou de l'ordonnance n° 2014-355 du 20 mars 2014 ou de l'ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014 régulièrement déposées avant le 1er mars 2017 sont instruites et délivrées selon les dispositions législatives et réglementaires dans leur rédaction antérieure à l'entrée en vigueur de la présente ordonnance ; après leur délivrance, le régime prévu par le 1° leur est applicable »

3 cf. décret n°2011-984 du 23 août 2011 modifiant la nomenclature des installations classées

La procédure associée est encadrée par le **décret n° 2014-450 du 2 mai 2014** relatif

à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement.

L'expérimentation devait durer 3 ans et concernait les parcs éoliens et les installations de méthanisation dans quelques régions, dont Midi-Pyrénées.

Le projet relève donc bien ici de l'autorisation unique.

L'autorisation unique

La procédure d'autorisation unique d'un parc éolien comprend la réalisation d'une étude d'impacts et de dangers, qui évalue les effets du projet sur l'environnement, en incluant des critères tels que l'impact paysager, la biodiversité, le bruit et les risques pour les riverains. Elle prévoit également une enquête publique avec affichage dans un rayon de 6 km autour du lieu envisagé pour l'implantation des éoliennes.

Après examen par cette instance, le Préfet prend sa décision, par voie d'arrêté préfectoral. Cet arrêté peut fixer des prescriptions complémentaires et compensatoires (éloignement, niveau de bruit, contrôles réguliers, plantations d'écrans, ...), qui viennent s'ajouter aux prescriptions réglementaires nationales, en fonction des résultats des consultations et de l'enquête publique.

1.4. Caractéristiques du projet

La ferme éolienne envisagée se composerait de 5 aérogénérateurs d'une puissance potentielle totale installée de 18 MW (mégawatt)⁴ Le type d'engin choisi correspond à des machines NORDEX N 131 TS 99 3,6 MW.

La production annuelle estimée serait de l'ordre de 46,06 GWH, soit la consommation en électricité de 5 à 6000 foyers environ (hors chauffage). La durée de vie du parc d'éoliennes est estimée à 20/25 ans.

1.4.1. Description de l'installation

Chaque éolienne est d'une puissance de 3,6MW. Elle est constituée d'un mat de 96,9 m, surmonté d'une nacelle renfermant une génératrice de courant électrique. Celle-ci est reliée à un rotor, constitué de 3 pales bridables⁵ mises en mouvement par l'énergie du vent. Le sommet des pales peut atteindre 164,5 m. Chaque éolienne est ancrée au sol sur un socle en béton de forme ronde, de 22,5 m de diamètre, de 2,25 m de hauteur, enfoui dans le sol et surmonté d'un fût de 6 m de diamètre. Chaque éolienne est positionnée sur une aire stabilisée minérale, desservie par un chemin de desserte. Le courant est évacué par ligne souterraine vers un poste de livraison relié au réseau électrique national.

Les fûts des éoliennes sont de couleur blanche et la nacelle est signalée par des flash lumineux de jour comme de nuit, ceci pour répondre aux exigences de la Direction Générale de l'Aviation Civile.

Les éoliennes commencent à produire dès 3 m/s et atteignent leur puissance nominale entre 11,5 et 20 m/s (41 à 72 km/h).

4 Un mégawatt est égal à 10⁶ watts

5 Bridable : signifie que la forme des pales peut être modifiée à volonté afin de moduler leur prise au vent

1.4.2. Localisation de l'installation

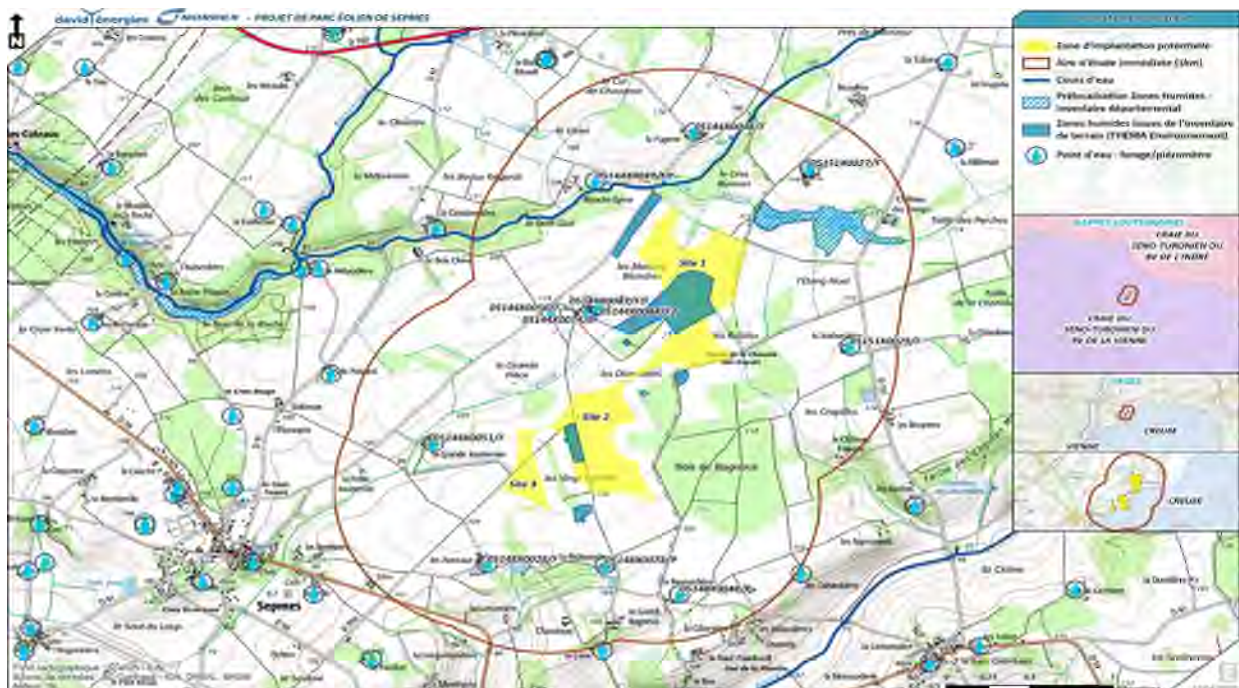
Le parc éolien est localisé sur la commune de SEPMEs dans le département de l'Indre et Loire. Sepmes a rejoint la Communauté de Communes de Loches Sud Touraine créée le 1^{er} janvier 2017. Cette commune, rurale, compte environ 630 habitants au 1^{er} janvier 2022.

Plus localement, le projet est enserré, au Sud, par la confluence entre la Vienne et la Creuse ; zone marquée par un réseau hydrographique important au milieu de plaines alluviales dominées par des terrasses crayeuses et, au Nord, par le plateau de Sainte-Maure, occupé par des grandes cultures et des zones boisées.

Le projet de parc éolien de Sepmes prend ainsi place sur un plateau culminant à 115 mètres, relativement plat. Seuls quelques cours d'eau ou fossés parcourent la zone d'implantation potentielle (ZIP) La zone d'implantation potentiel est située à cheval sur deux entités paysagères, sur la Boutonnière de Ligueil en partie méridionale et sur les plateaux agricoles de Touraine en partie septentrionale. La qualité du paysage de la Boutonnière repose essentiellement sur une intimité engendrée par la fracturation de l'espace, sur des vues très changeantes dynamiques, sur une subtilité topographique composée de vallonements nerveux marqués, en fait un paysage sensible à la présence d'éléments de hautes dimensions.

La ZIP s'étend au total sur une superficie cadastrale de 1,90ha en grande majorité en zone agricole selon un axe, orienté nord-ouest/sud-est. Aucune éolienne n'est située à moins de 500 m d'habitations (voir carte d'implantation ci-dessous). La distance inter-éolienne varie de 400 à 450 mètres.

Les études ont montré que la ressource en vents est bonne, comparativement à d'autres sites.





Lieu-dit	Éolienne	Distance* (m)	Lieu-dit	Éolienne	Distance* (m)
Les Maisons Rouges	E4	584	La Besnardière	E5	909
	E4	607		E5	923
	E4	633		E5	937
	E4	644	La Pichonnière	E5	647
Blanche Epine	E1	603		E5	647
	E1	604	Le Grand Bagneux	E5	1 045
	E1	604		E5	1 085
La Pagerie	E1	607	Chassenay	E5	1 074
	E1	757	La Lansonnière	E5	1 201
	E1	766	Les Anneaux	E5	993
Bissac	E1	1 042		E5	1 047
	E1	1 031	Habitation isolée	E5	910
Château des étangs	E2	1 292		E4	1 053
La Joubardière	E3	826	La Grande Joumerai	E4	1 061
	E3	850		E4	1 079
Les Bruyères	E3	1 190		E1	1 310
	E3	1 225	La Gondronnière	E1	1 378
Le Château Ferreau	E3	1 107		E1	1 410
Les Aigremonts	E5	1 612	Le Bois Chevé	E1	1 405
Les Tabardières	E5	1 309			

Par ailleurs, deux postes de livraison collectant l'électricité produite par le parc éolien seront situés tous deux au bord de la voie communale n°11 à environ 185 mètres à l'est de E1.

Le raccordement externe au poste source est envisagé au poste « des gardes » sur la commune de Sainte-Maure de Touraine (5 kms Ouest du projet). Les travaux de raccordement seront réalisés par le gestionnaire de réseau qui définira précisément l'itinéraire et les modalités de passage des câbles lors de l'établissement de la convention de raccordement réalisée après l'obtention de l'autorisation de l'autorité Environnementale.

1.4.3. Le porteur de projet

La demande est établie au nom de la société « Parc Eolien de Sepmes S.A.S. qui exploitera le site.

Le maître d'ouvrage en charge de la réalisation du projet est « David Energies Beteiligung GmbH » et « RWE Renewables International participations BV ». La société Parc Eolien de Sepmes SAS est donc une société codétenue par la société holding DAVID ENERGIES Beteiligung et la société RWE Renewables International Participations BV. La société holding DAVID EENERGIES Beteiligung est détenue en partie par M Christophe DAVID qui est également le gérant de la société DAVID ENERGIES SNC, chargée du développement du projet.

L'investissement pour un tel projet est de l'ordre de 25,75 millions d'Euros intégrant une réserve de démantèlement et de service de la dette. Le prix d'achat des turbines et le coût du raccordement ne sont pas contractualisés.

Ce projet sera financé de la manière suivante :

- Apport en capital des actionnaires à hauteur de 20% des besoins ;
- Emprunt bancaire à hauteur de 80%.

Les actifs du parc éolien de Sepmes seront donc placés dans la société « Parc Eolien

de Sepmes S.A.S » et contrôlée par David Energies et RWE.

1.4.4. Business-plan et garanties financières

Le parc éolien de Sepmes SAS bénéficiera d'une garantie d'obligation d'achat des KWh produits, à un tarif fixé à l'avance, par contrat, pendant 20 ans.

L'arrêté du 26 août 2011 impose par ailleurs au porteur d'un tel projet d'apporter des garanties financières qui doivent lui permettre de financer le démantèlement des installations.

Le Parc éolien de Sepmes a prévu de souscrire une assurance spécifique auprès de la société VERSPIEREN, courtier spécialisé dans ce type de projet, pour un montant maximum de 5 000 000 € par sinistre et par année d'assurance pour l'ensemble des dommages corporels, matériels et immatériels confondus.

1.4.5. Justification du projet (d'après le dossier).

1.4.5.a : gisement de vent intéressant : la zone d'implantation envisagée abrite des vents allant de 5 à 5,5 m/s à 50 mètres d'altitude et 6,3 m/s à 100 mètres d'altitude ; données qui caractérisent un gisement de vent largement suffisant pour l'installation d'un parc éolien. Le site du projet de Sepmes est suffisamment vaste pour permettre un agencement optimal des aérogénérateurs et a aisément permis de pouvoir considérer diverses options d'implantation.

1.4.5.b : contrainte paysagère : L'aire d'étude immédiate du projet n'est directement concernée par aucun zonage de protection, d'inventaire ou de gestion défini au niveau de sites d'intérêt écologique particulier. Il s'agit d'une zone agricole (terres cultivées et prairies). Elle s'inscrit toutefois dans un ensemble écologique riche à plus large échelle, avec une aire d'étude éloignée (8kms) qui inclut notamment une partie de deux sites du réseau Natura 2000 (ZSC n° FR2400541 « complexe forestier de Chinon, landes du Ruchard » et ZPS n° FR2410022 « Champeigne ») Cette aire d'étude éloignée englobe également tout ou partie de nombreux autres zonages définis pour leur intérêt écologique en lien avec la présence d'habitats et/ou d'espèces protégées et/ou patrimoniaux.

1.4.5.c : disponibilité foncière acquise ;

1.4.5.d : contraintes environnementales : le site de projet se situe à distance raisonnable des ensembles paysagers remarquables et du patrimoine protégé (Ex site UNESCO, monuments historiques d'importance

1.4.5.e : contraintes techniques : conformément au plan local d'urbanisme, l'éloignement minimal réglementaire de 500 m des habitations les plus proches est respecté. Des contraintes techniques de servitudes (aéronautiques, radioélectriques) sont présentes sur la zone, mais aucune n'est rédhibitoire pour l'implantation d'éoliennes.

1.4.5.f : un projet construit autour d'une volonté locale, sur un territoire où l'éolien n'est pas encore utilisé comme source de production d'énergie renouvelable.

1.4.5.g : un site présentant une accessibilité favorable. De nombreuses voies de communication desservent le site envisagé (voies communales chemins ruraux).

1.4.6. Aires d'étude.

On recense :

- **l'aire d'étude éloignée** correspond à la zone qui englobe tous les impacts potentiels du projet. Elle prend donc en compte la notion de visibilité notable potentielle du projet en se basant sur des éléments physiques du territoire qui le délimitent mais également sur la valeur patrimoniale des paysages et des éléments humains remarquables. Elle a pour vocation de vérifier la compatibilité éventuelle du territoire vis-à-vis de l'accueil d'un parc éolien ainsi que de localiser le parc dans un environnement plus large. Ainsi cette aire d'étude éloignée dessine un cercle d'un rayon de 17 kms ;

- **l'aire d'étude immédiate** a été affinée en fonction des groupes biologiques étudiés :

- aire d'étude immédiate « milieux naturels » d'une surface de 239 ha (inventaire faune et flore, cartographie de l'habitat...)
- aire d'étude immédiate « oiseaux et chiroptères » d'une surface de 1700ha, zone tampon de 1500 m autour de de la zone implantation potentielle (ZIP).

- **l'aire d'étude rapprochée** : cette aire est définie comme l'aire d'étude des perceptions visuelles et sociales du paysage quotidien depuis les espaces habités et fréquentés proche de la zone d'étude du projet. Elle correspond à une zone d'un rayon de 5 kms avec une extension au Nord-Ouest allant jusqu'à 8,5 kms pour inclure l'agglomération de Sainte-Maure-de-Touraine. L'aire d'étude englobe les villages de Sainte-Maure-de-Touraine, Sepmes, Bournan, Civray-sur-Esvres, Marcé-sur-Esvres, et Draché. Il s'agit de la zone d'implantation même au sein duquel sont analysées la composition du parc et la visibilité de l'implantation.

- **l'aire d'étude immédiate ou aire d'implantation possible** : zone où sont envisagées les différentes variantes du projet.(analyse fine de l'insertion paysagère), au niveau humain les contraintes et servitudes, éloignement de 500m des habitations, respect d'une distance minimale des zones boisées. Cette emprise potentielle a une superficie d'environ 68 ha.



c

1.5. Composition du dossier

1.5.1. Le dossier mis à disposition du public

Afin d'apporter au public l'information qui doit lui permettre de se faire une opinion sur le projet, la réglementation impose une liste de documents proposés en consultation par le porteur de projet. David Energie parc Eolien de Sepmes SAS a fourni les documents suivants :

- Pièce n°1 : demande d'autorisation unique (Cerfa n°15064*01)
- Pièce n°2 : note de présentation non technique
- Pièce n°3 : description de la demande (description des procédés de fabrication, capacités techniques et financières, modalités de garanties financières, courrier de demande d'Autorisation Environnementale, accords et avis consultatifs).
- Pièce n°4.1 : étude d'impact (corps de l'étude – 351 pages)
- Pièce n°4.2 : résumé non technique l'étude (mars 2022)
- Pièce n° 4.3 : expertise liée à l'étude d'impact – étude écologique expertise liée à l'étude d'impact incluant l'évaluation des incidences Natura 2000
- Pièce n° 4.4 : expertise liée à l'étude d'impact- expertise des zones humides
- Pièce n°4.5 : expertise liée à l'étude d'impact- étude acoustique
- Pièce n° 4.6 : expertise liée à l'étude d'impact- étude paysagère
- Pièce n°5.1 : étude de dangers
- Pièce n°5.2, : résumé non technique de l'étude de dangers (80 pages)
- Pièce n°6.1 : document établissant que le projet est conforme aux documents d'urbanisme
- Pièce n° 7 : cartes et plans réglementaires demandés au titre du code de l'environnement
- Pièce n°8 : bilan de la concertation (contexte du projet, démarche de concertation)

proposée, accompagnement opérationnel)

Nota : les versions initiales d'octobre 2020 et de novembre 2021 ont été réactualisées en mars 2022 (pièces n°2 - 4.1 – 4.2- 4.3 – 5.1 -5.2). Cette dernière mouture intègre le mémoire de réponse à l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale.

2. PRINCIPAUX ENJEUX LIÉS AU PROJET

Il s'agit dans ce chapitre d'examiner – à la lecture du dossier - les principaux enjeux liés à ce projet et la manière dont le dossier présenté à l'enquête tente d'y répondre. Le document majeur est **l'étude d'impact**.

L'étude d'impact présente au dossier fait 352 pages (version mars 2022) et les études complémentaires (362 pages) traitant des études : écologique – zones humides – acoustique) conduites entre 2020 et 2021.

Elle est rédigée selon la norme décrite à l'article R 122-5 et R 512-8 du Code de l'Environnement et s'appuie, notamment pour la détermination des impacts, sur le guide de l'étude d'impact des parcs éoliens édité par l'ADEME et mis à jour en 2016. En dehors de l'analyse de l'état initial, je m'attacherai ici à la description des principaux impacts et aux mesures proposées pour y remédier. Je m'appuierai en tant que de besoin sur l'analyse de la MRAe. (Mission Régionale d'Autorité Environnementale)

2.1. Enjeux sur l'environnement naturel et la biodiversité

C'est un enjeu majeur pour lequel **l'étude d'impact** doit apporter un maximum d'éléments d'appréciation.

2.1.1. Rédaction et Experts mandatés

Pour la rédaction de l'étude d'impact, et de l'étude des dangers « Parc Eolien de Sepmes S.A.S » a fait appel au bureau d'études « **IMPACT et ENVIRONNEMENT**(www.com) » de Beaucouze (49070), spécialisé dans les énergies renouvelables En complément des compétences détenues en propre par Parc Eolien de Sepmes S.A.S, le bureau a fait appel à des experts spécialisés :

- le bureau d'étude **THEMA** pour l'étude de la flore, des habitats naturels et de la faune présente sur le site. Ce prestataire intervient depuis Chambray les Tours (37170) ;

- le bureau d'étude **ECOCHIROS** installé à Bourges (18000) a complété l'étude spécifique faune pour s'intéresser plus particulièrement aux chiroptères ;

- le bureau d'étude **EREA INGENIERIE** d'Azay le Rideau (37190 pour tout ce qui concerne l'ambiance sonore initiale et les modélisations de l'impact sonore des éoliennes ;

- **Marie Pierre GOSSET** architecte – paysagiste a conduit une étude spécifique (le manoir 27160 La GUEROUULDE)

- 3D Vision, **David Energies**.

2.1.2. Les principaux impacts identifiés sur l'environnement naturel

On ne retiendra ici que les impacts les plus significatifs, l'étude étant assez exhaustive concernant aussi bien la flore que la faune sauvage.

2.1.2.a. Impact sur l'avifaune

68 espèces d'oiseaux nicheurs ont été répertoriées. L'enjeu pour ces espèces est considéré comme faible ou très faible. Une seule espèce constitue un enjeu « *très fort* ». Il s'agit de la cigogne noire. Repérée depuis 1998 à 3kms de la zone d'implantation potentielle (ZIP) sur la commune de La Chapelle Blache- Saint Martin, cette espèce est susceptible de venir de façon très ponctuelle dans l'aire d'étude immédiate en profitant du ruisseau de la Manse. Le périmètre du projet de la Sepmes s'inscrit donc au sein d'une vaste zone exploitée fréquemment par la cigogne noire. En période de nidification. (pièce 4.2 page 24)

4 espèces présentant un niveau d'enjeu « *fort* » ont montré des indices de nidification au niveau de l'aire d'étude immédiate et à proximité de la ZIP. Notons par ailleurs que deux autres espèces ont été observées mais uniquement en transit ou en alimentation. (pièce 4.2 page 24)

2.1.2.b. Impact sur les Chiroptères

S'agissant des 14 espèces de chiroptères, l'impact résiduel est considéré comme « *nul* » compte tenu de la localisation potentielle des éoliennes. (pièce 4.2 page 25). La Pipistrelle commune est la plus commune et génère les principaux pics d'activité. La Noctule de Leisler effectue des déplacements le long des vallées de la Manse et de la Riolle (2à 3kms de la ZIP).

2.1.2.c. Impact sur l'entomofaune

Au niveau de la zone d'implantation potentielle, dominée par des espaces agricoles, les espèces d'invertébrés sont peu représentées et majoritairement communes à très communes. 86 espèces d'invertébrés appartenant principalement aux lépidoptères, aux orthoptères et aux odonates ont été inventoriées au sein de l'aire d'étude immédiate (AEI) et essentiellement dans l'aire d'implantation potentielle et en périphérie immédiate. La ZIP présente de ce fait un enjeu globalement faible pour les invertébrés.

On notera toutefois l'observation des espèces suivantes :

- une espèce inscrite à l'annexe II de la directive européenne « habitat – faune – flore » « **le Cerf-Volant** » Coléoptère saproxylophage, plusieurs cadavres ont été retrouvés dans le bois de Bagneux (hors ZIP). Ce boisement semble représenter un habitat favorable à cette espèce forestière. Mais aucun des habitats présents dans la ZIP n'est susceptible d'accueillir la reproduction et le développement de cette espèce.

- 4 espèces au statut de conservation défavorable en région Centre-Val de Loire toutes observées au niveau des friches herbacées, de bordures de haies ou de lisières de boisements situés en dehors de la ZIP.

- **L'Ensanglantée des Renouées** quasi menacée à l'échelle régionale, observée en bordure de haies à l'est du bois de Bagneux (de 1000 et 1500m de la ZIP) ;
- **La petite Tortue** observée dans la région de l'étang bas (600m Est de la ZIP)
- **L'Ephippigère des vignes** quasi-menacée à l'échelle de la région,

observée au niveau des friches herbacées à l'Ouest du bois de Bagneux (1000m ZIP)

- **La Decticelle côtière** espèce « vulnérable » observée à proximité du lieu-dit les Maisons Rouges (600 m ZIP).

2.1.2.d. Impact sur les amphibiens

Aucune espèce d'amphibiens n'a été observée dans la zone d'implantation potentielle. Cependant cinq espèces ont été observées dans les étangs, mares et ruisseaux bordant l'aire d'étude immédiate (1000 ZIP).

2.1.2.e. Impact sur les reptiles

Les milieux cultivés omniprésents au niveau de la ZIP ne sont pas favorables à ce groupe d'espèces. Seul la présence du lézard à deux raies et du lézard des murailles a pu être mise en évidence aux abords de la ZIP.

2.1.3. Les mesures proposées

Les impacts une fois évalués peuvent être traités selon la doctrine « Eviter, Réduire, Compenser » (ERC) :

- **Eviter** : dès la conception du projet, choix d'implantation minimisant les impacts ;
- **Réduire** : ce peut être la diminution du nombre de machines ou leur bridage à certaines périodes ;
- **Compenser** : les effets négatifs résiduels peuvent être parfois compensés par une extension ou une amélioration des habitats propices à l'espèce impactée.

Ces mesures peuvent être complétées de Mesures d'accompagnement afin d'évaluer l'application des mesures envisagées. La liste des mesures proposées est la suivante :

Mesure d'évitement :

Mesure E1 : Préservation des zones à enjeux écologiques

Préserver les zones d'intérêt écologique grâce à une conception du projet adaptée aux enjeux relevés sur le site en termes d'habitats naturels, de flore et de faune.

Mesures de réduction :

Mesure R1 Prise en compte des périodes sensibles pour la faune dans le calendrier des travaux

Respecter les périodes sensibles pour la faune (période de nidification des oiseaux et périodes de mise-bas et d'hibernation pour les chiroptères notamment) en phase chantier, en particulier pour les travaux lourds de destruction des milieux (coupe des haies, terrassement, création et élargissement de pistes...). Cette mesure permettra d'éviter le dérangement et la destruction d'individus.

Mesure R2 : Gestion écologique du chantier

Mener un chantier respectueux de l'environnement pour limiter les impacts sur les milieux et la faune.

Mesure R3 : Balisage des zones sensibles

Préserver les zones d'intérêt écologique grâce à un balisage réalisé en amont des travaux, permettant d'éviter toute dégradation ou destruction accidentelle de ces zones sensibles.

Mesure R4 : Gestion raisonnée de la coupe des arbres

Respecter plusieurs préconisations, lors des opérations de coupe des arbres, afin de limiter le dérangement et la destruction d'individus d'oiseaux, de chiroptères ou de coléoptères saproxyliques : marquage des arbres à préserver ou destinés à l'abattage, vérification des cavités favorables aux chiroptères à l'endoscope, troncs des vieux arbres abattus à conserver sur site pendant au moins un an.

Mesure R5 : Suivi environnemental du chantier

S'assurer du bon déroulement des travaux par rapport aux enjeux environnementaux du site : vérifier le respect de l'ensemble des préconisations figurant dans l'étude d'impact et dans le cahier des charges environnemental du chantier, conseiller et assister le maître d'œuvre pour la mise en place des mesures.

Mesure R6 : Espacements inter-éoliennes

Réduire le risque d'effet barrière (et le risque de collision induit) pour les oiseaux, et en particulier pour les migrateurs, grâce à des espaces inter-éoliennes suffisants leur permettant de franchir plus aisément le parc.

Mesure R7 : Limiter l'attractivité des espaces sous éoliens pour la faune volante

Réduire le risque de collision/barotraumatisme pour les l'avifaune et les chiroptères en limitant leur attractivité sous les éoliennes : revêtement des plateformes inerte et de couleur claire, éviter la formation d'ourlets enherbés au pied des éoliennes, restriction de l'éclairage, obturation des aérations des nacelles, limiter les ouvertures au niveau du poste de livraison.

Mesure R8 : Mise en place d'un système de régulation des éoliennes en fonction de l'activité chiroptérologique.

Arrêter les éoliennes durant les périodes à risque pour les chiroptères, afin de réduire le risque de collision/barotraumatisme.

Mesure R9 : Prévoir l'arrêt des éoliennes en période de travaux agricoles sensibles pour les milans

Limiter les risques de mortalité par collision pour le Milan royal et le Milan noir, durant la période de fin d'été et d'automne, au cours des phases de travaux agricoles (labour, fauche, moisson...) qui peuvent induire une fréquentation plus importante du site par ces espèces.

Mesure compensatoire :**Mesure C1** : Plantation/restauration de haies bocagères

Compenser la perte d'habitat pour les chiroptères et les coléoptères saproxyliques en réalisant des opérations de plantation et de restauration de haies bocagères.

Mesures d'accompagnement**Mesure A1** : Suivi de la mortalité des oiseaux et des chiroptères

Mesurer l'impact réel du parc éolien en termes de collision/barotraumatisme sur la faune volante (avifaune et chiroptères), estimer le taux de mortalité dû aux éoliennes et vérifier l'efficacité des mesures de réduction du risque de collision/barotraumatisme pour les oiseaux et les chauves-souris.

Mesure A2 : Suivi comportemental post- installation de l'avifaune

Mesurer les conséquences réelles du projet sur le comportement de l'avifaune et vérifier l'efficacité des mesures visant à réduire l'attractivité des oiseaux dans l'entourage immédiat des éoliennes.

Selon l'étude d'impact (pièce 4.1p 213) l'effet modéré lié à la destruction des zones humides une compensation par restauration de 10 523 m² de zones humides ; de création de mares et de plantation d'une haie sont prévues. Un suivi de ces dispositions sera assuré.

S'agissant de l'impact sur le milieu humain (pièce 4.1p 268 269), une mesure d'accompagnement est planifiée par la création d'un fond de dotation pour le développement de projets environnementaux. Par ailleurs un suivi acoustique après mise en place du parc est prévu avec adaptation si nécessaire du bridage des éoliennes. La réalisation d'un état initial géo-biologique dans les exploitations agricoles dans un rayon de 2kms autour du projet sera instauré.

S'agissant de l'impact et des dispositions prises pour préserver l'avifaune et flore des mesures d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement ou suivi sont présentées dans le document 4.3 pages 181,182 et 183.

Il convient de souligner que pour réduire l'impact des travaux sur l'habitat et la flore des dispositions seront prises : respect du tracé des voies, tri et évacuation des déchets, limitation du nombre d'engins...

En phase d'exploitation, des dispositions particulières sont inscrites pour préserver les cigognes noires (choix techniques hauteur et couleur des mats), installation de modules de détection au niveau de l'éolienne E1, éclairage etc.

La MRAe recommande d'examiner l'intérêt d'installer sur d'autres éoliennes du parc un module de détection et d'arrêt des machines. Un réexamen de ce choix devra être conduit dans le cadre du suivi de la mortalité. Par ailleurs, l'autorité environnementale recommande de ne pas asservir le bridage aux conditions de pluie.

2.1.4. Dérogation à la destruction d'espèces protégées

Dans le cadre de l'autorisation unique, le décret du 2 mai 2014 prévoit en son article 10 que, « *lorsque la demande comprend une demande dérogation au titre de l'article L 411-2 du code de l'environnement* », le préfet sollicite l'avis du **Conseil national de la protection de la nature**.

Parc éolien de Sepmes S.A.S estime que le projet ne remet pas en cause l'état de conservation des populations et des espèces concernées, notamment celles qui sont visées par un arrêté ministériel de protection. Par conséquent aucune demande de dérogation ni d'enquête avec avis n'a été déposé en application des articles L 411-1 – 2 du code de l'environnement

Avis du commissaire-enquêteur.

Cet avis n'a pas été sollicité par le parc éolien de Sepmes S.A.S, alors qu'il aurait été utile pour valider les propositions d'évitement et de réduction de l'impact résiduels sur les cigognes noires. En outre cette disposition aurait pu réduire les inquiétudes des associations ou des particuliers intéressés par ce sujet. **Une demande expresse auprès de la DREAL a été transmise le 5 avril 2022 pour recueillir son avis.**

2.2. Enjeux sur l'environnement humain

2.2.1. Enjeu financier :

Un tel projet génère des redevances pour les propriétaires et, à travers la fiscalité, un flux financier pour les collectivités que le porteur de projet évalue en moyenne à 230 000€/an (cf business plan pièce n°3 page 17), se répartissant comme suit :

- 20%(46 000€) pour la commune de SEPMEs
- 50% (115 000€ pour la communauté des communes
- 30% (69 000€) pour le département.

Notons que le business-plan fait apparaître une somme totale de 4,633 M€ versés en taxes locales, à comparer avec la rémunération des actionnaires évaluée à 5 M€ sur la même période (20 ans).

Avis du Commissaire-enquêteur : l'enjeu financier pour les collectivités n'est pas négligeable. Il permet de créer des locaux et apporte une recette importante pour des petites communes.

2.2.2. Enjeu patrimonial et paysager :

La présence d'engins « exotiques » dans un paysage peut s'avérer perturbante et entraîner une perte de la valeur patrimoniale des sites plus ou moins proches. L'étude propose 43 photos-montages présentant les éoliennes dans leur environnement proche ou éloigné (vue ou absence de vue du parc depuis un point ont été réalisés). La notion de co-visibilité (fait de distinguer dans un même angle de vue les éoliennes du projet et un élément patrimonial protégé) a été prise en considération. Le facteur d'inter-visibilité a lui aussi fait l'objet d'une attention particulière.

Le Parc Eolien de Sepmes SAS invoque le fait « qu'à l'échelle rapprochée », *aucun monument ou site n'est actuellement protégé réglementairement* ». Toutefois elle reconnaît :

- Un cas de visibilité et de co-visibilité fortes avec l'ancien château des Etangs (710m). Dans ce cas la prégnance est forte au vu de sa distance rapprochée et de l'angle d'occupation horizontal du projet. Toutefois, la présence d'arbres atténue les vues avec des situations d'avant et d'arrière-plan limitant les effets d'écrasement. L'impact visuel du projet pourrait être réduit par le biais de la mise en place d'une strate arborée.
- Maisons Rouges : la distance réglementaire est respectée. Toutefois elles sont situées sur le même plan visuel que les aérogénérateurs. La création d'une haie bocagère permettra à terme de réduire *le rapport d'échelle disproportionné induit par des machines de 164,5m. (Effets d'écrasement, impact des flash diurnes et nocturnes, effets stroboscopiques)*.
- Un cas de co-visibilité très forte avec le château de Bagneux. Les co-visibilités avec la silhouette du château peuvent être particulièrement fortes dans ce secteur très ponctuel avec des effets de chevauchement des éoliennes sur la silhouette du château et de surplomb sur un secteur très ponctuel. Ce secteur

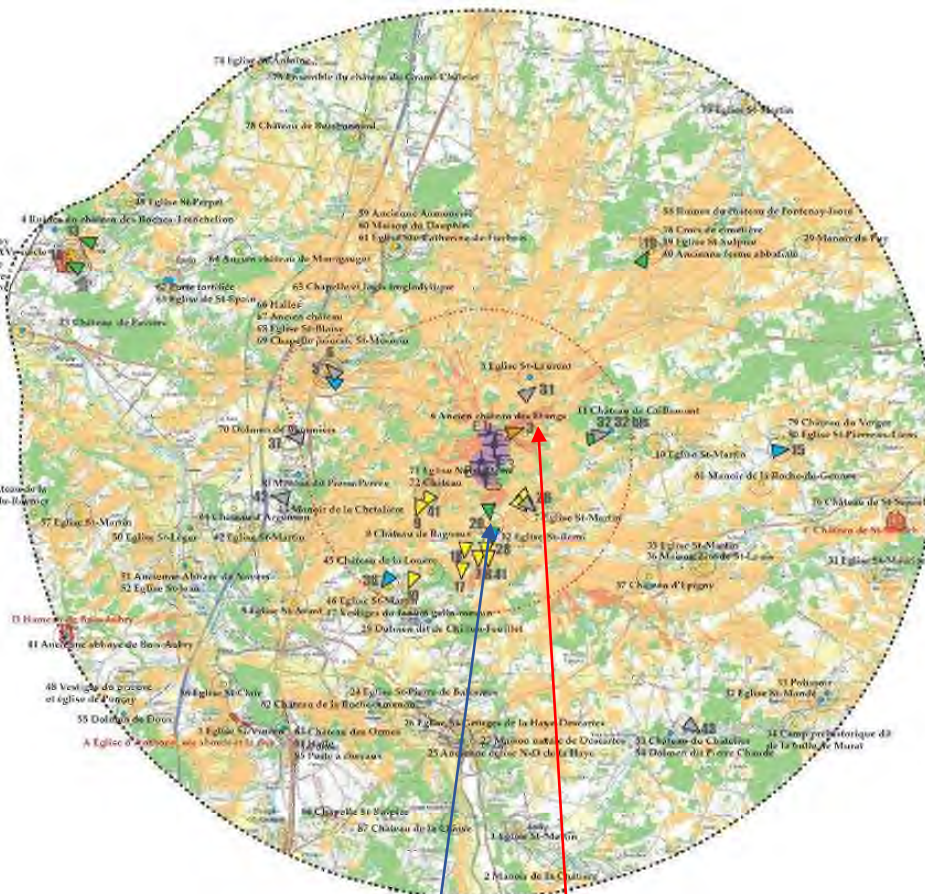
correspond à un axe de communication secondaire peu emprunté la RD 350 sur la section en amont du village de Civray-sur-Esvres. Au pied du château ou depuis les chemins d'accès, les visibilitées sont nulles ou réduites à des pales.

Observation du commissaire-enquêteur.
 Lors de la réalisation des photomontages, l'accès au château a été refusé par les propriétaires, interdisant de facto une prise de vue de la cour d'honneur de la résidence. Un rendez-vous est pris le 8 avril 2022 pour réaliser en présence du commissaire-enquêteur une prise de vue à partir de la cour du château et obtenir ainsi la méthode employée pour réaliser ces photomontages.



Photomontage.
 Dossier 4.2 page 14
 Château de Bagneux vu
 de la D 350 en direction
 de Civray.

Photomontage et incidences paysagères



Visibilité et covisibilité depuis les monuments historiques:
 Sur l'ensemble des édifices protégés au titre des sites et des monuments historiques, on dénombre :

- 11 cas d'intervisibilités de très faibles à modérées : o des visibilités et covisibilités avec le château, l'église, la silhouette du vieux bourg de Crissay-sur-Manse, des covisibilités avec les églises de Vou, de Ste-Catherine- de-Fierbois, de Civray-sur-Esves, de Marcé-sur- Esves, de Bournan, de Bossée et de Sepmes o des covisibilités avec les châteaux de Sepmes et de la Louère o des visibilités depuis l'ancien château de Ste-Maure-de-Touraine, et depuis l'extérieur du parc du château de Grillemont.
Dans ces cas de figure, les éoliennes du projet de Sepmes n'appartiennent pas au même plan visuel que les monuments. Elles sont rattachées à un plan visuel plus lointain. La taille apparente des éoliennes est tronquée par des boisements et/ou par le relief et est réduit par l'effet de la distance. L'angle horizontal d'occupation du projet limité participe à ce qu'il soit perçu comme un événement ponctuel ne rentrant pas en concurrence visuelle avec les monuments protégés.

- 1 cas de visibilité et covisibilité fortes avec l'ancien château des Étangs.
- 1 cas de covisibilité très forte avec le château de Bagneux.

Avis du Commissaire-enquêteur : la proximité des habitations de part et d'autre du parc éolien peut poser problèmes. Certes la distance de 500 m est le minimum imposé, parfaitement respectée. Mais le château des Etangs présente certaines constructions (Tour et façades inscrites au catalogue des monuments historiques (1949). Cette proximité pourrait avoir des incidences sur l'occupation des gîtes aménagés dans ce site.

2.2.3. Enjeu relatif aux risques

Ce domaine est particulièrement étudié dans le document intitulé « Etude de dangers » (5.1) prescrit par le Code de l'Environnement relative aux installations classées. Selon l'article 512—1 l'étude des dangers expose les risques que peut présenter l'installation pour les intérêts visés à l'article 511-1 en cas d'accident que la cause soit interne ou externe à l'installation.

L'analyse des retours d'expérience vise donc à faire émerger des typologies d'accident rencontrées tant au niveau national qu'international. Les principaux événements redoutés sont les suivants : effondrement, ruptures de pales, chutes de pales et d'éléments de l'éolienne, incendie. L'analyse détaillée des risques vise à caractériser les scénarii retenus. Plusieurs critères issus de la réglementation (arrêté ministériel du 29 septembre 2005 et circulaire du 10 mai 2010 sont utilisés :

- la cinétique, vitesse d'enchaînement des événements constituant une séquence accidentelle ;
- l'intensité qui traduit l'ampleur du risque (rapport zone d'impact et zone touchée en cas de projection)
- la gravité déterminée en fonction du nombre de personnes permanentes dans chacune des zones d'effet et d'intensité ;
- la probabilité définit la possibilité de survenue de l'accident.

L'analyse du retour d'expérience recensant les accidents et incidents survenus permet d'identifier cinq scénarii d'accidents majeurs pour le projet de parc Eolien de Sepmes SAS.

- Projection de pales ou de morceaux de pale (500m) : compte tenu de tous les équipements de surveillance installés sur les éoliennes ce type d'accident est estimé « rare ». Son intensité est modérée.

Pour ce parc, le niveau de gravité est jugé sérieux du fait des enjeux identifiés (terrains agricoles, routes non structurantes, chemins ruraux, chemins de randonnée plateforme de maintenance et chemins d'accès).

- Projection de glace : probabilité jugée « probable ». Son intensité est « modérée ». Le niveau de gravité est estimé comme sérieux.
- Effondrement de l'aérogénérateur : la probabilité est estimée « rare ». L'intensité est « modérée », le niveau de gravité est jugé modéré.
- Chute de glace : probabilité courante, intensité modérée, le niveau de gravité est estimé « modéré ».
- Chute d'éléments : probabilité jugée improbable, intensité forte, le niveau de gravité est estimé « sérieux ».

Pour conclure à l'acceptabilité des risques la matrice de criticité adaptée à la circulaire du 29 septembre 2005 reprise dans la circulaire du 10 mai 2010 a été utilisée. Les différents risques ont été jugés acceptables.

2.2.4. Enjeu relatif aux nuisances potentielles

2.2.4.a. Nuisances durant le chantier

En phase chantier, le principal impact négatif potentiel de la construction du parc éolien sur l'activité agricole repose sur la perte de surface cultivable. Les accès font l'objet d'une attention particulière (utilisation des axes existants). La surface cultivée immobilisée est évaluée à 3,21ha soit 0,23% de la surface agricole utile de la commune.

2.2.4.b. Nuisances dues au bruit.

L'étude (obligatoire pour une installation classée) a été conduite par un cabinet spécialisé : EREA Ingénierie (rapport n° 414ACO2018-01F).

Elle a consisté à effectuer une mesure de bruit ambiant puis à calculer les « émergences » prévisibles en fonctionnement.

Conformément à la réglementation relative au bruit des éoliennes définie par l'arrêté du 26 août 2011, titre de la rubrique 2980 de l'ICPE (section 6 articles 26 à 31), cette étude se base sur la notion d'émergence (différence entre le niveau de pression acoustique pondéré du bruit ambiant (installation en fonctionnement) et du bruit résiduel (en l'absence du bruit généré par l'installation).

Les niveaux résiduels (ou ambiants lorsque les éoliennes sont en service) doivent être déterminés à partir de mesures *in situ* conformément à la norme NFS 31-010 de décembre 1996. Le projet de norme NFS 31-114 devrait compléter et de préciser certains points pour l'adaptation aux projets éoliens. L'étude menée au profit du Parc Eolien de Sepmes fait référence à la version de juillet 2011. L'étude acoustique est conforme aux normes actuelles en vigueur en France.

Sur la base des conditions rencontrées lors de la campagne de mesures d'état initial, de la modélisation réalisée et des données et hypothèses prises en compte dans les calculs le calcul d'impact acoustique du projet éolien met en évidence :

- les habitations les plus proches (600m) ;
- les émergences globales au droit des habitations calculées à partir de la contribution des éoliennes (vent allant de 3m/s à 10m/s) et du bruit existant déterminé à partir des mesures *in situ* ;
- l'analyse montre quelques risques de dépassement des seuils réglementaires en périodes de jour et de nuit pour les deux saisons considérées ;
- dans le périmètre de mesure du bruit défini à l'article 2 de l'arrêté du 26 août 2011, les niveaux de bruit sont bien inférieurs au seuil réglementaire fixé pour les périodes de jour et de nuit (70 et 60 dB(A)).

Cependant, la mise en place d'un plan de réduction des émissions acoustiques est

prévu en mettant en œuvre un dispositif de bridage d'une partie des éoliennes.

Avis du Commissaire-enquêteur. L'étude présentée est conforme à la réglementation en vigueur. Complète, précise, elle s'appuie néanmoins sur des normes qui, à ce jour, ne sont pas validées par les instances nationales. C'est une opportunité pour certaines fédérations pour contester la véracité des mesures. Il a été demandé à David Energie de confirmer auprès de son prestataire des normes appliquées pour ces mesures.



2.2.4.c. Nuisances dues aux éclats lumineux

La réglementation (arrêté du 28 avril 2018) impose ces flash lumineux, blancs de jour et rouge de nuit.

Outre les éléments paysagers qui peuvent atténuer cette nuisance lumineuse, des ouvertures en façade orientées vers les éoliennes ce qui n'est pas toujours le cas et l'utilisation de feux à éclats rouges la nuit, cette nuisance peut être atténuée

Néanmoins une mesure de réduction sera mise en œuvre. La synchronisation sera réalisée conformément à l'arrêté du 28 avril 2018 sur le temps coordonné universel. Par ailleurs, les nuisances lumineuses nocturnes seront réduites en disposant d'un dispositif pour les éoliennes 2 et 5 d'un éclairage de nuit atténué.

L'impact résiduel est donc jugé nul.

2.2.5. Enjeu réglementaire local

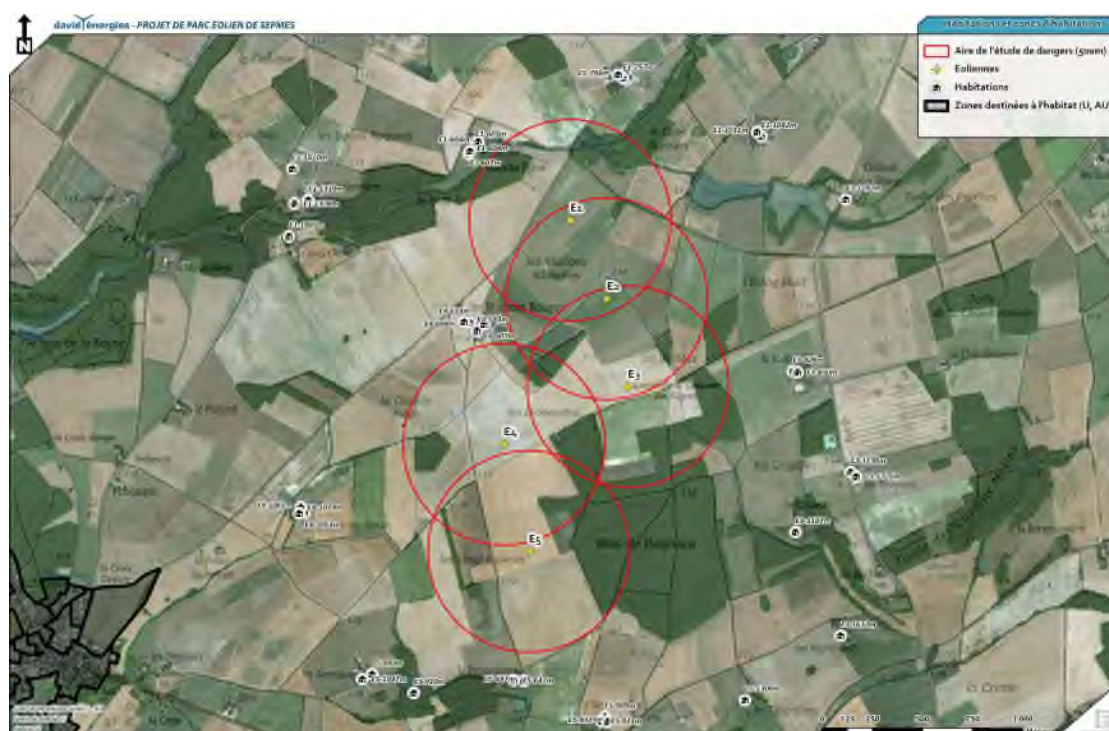
2.2.5.a. Carte communale de Sepmes

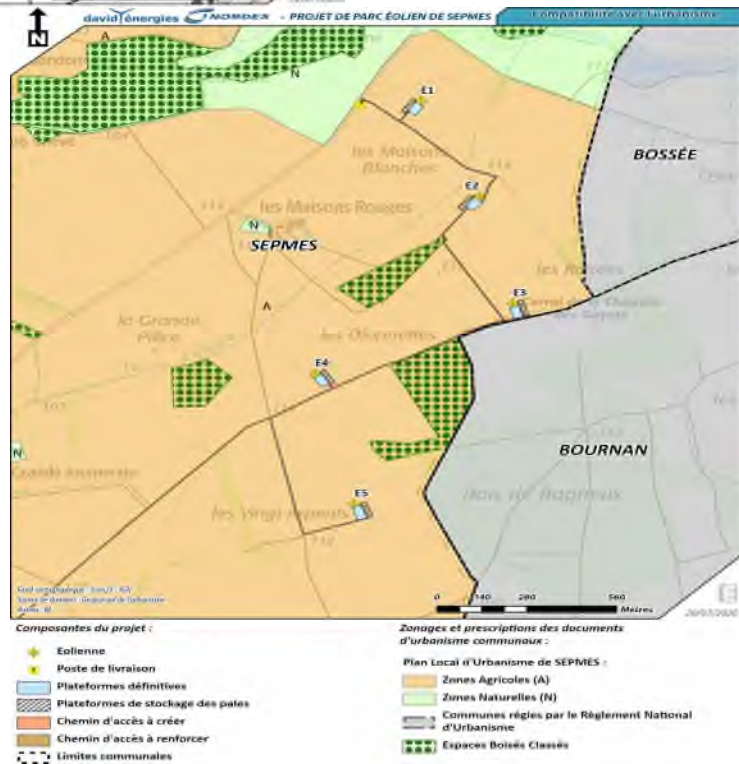
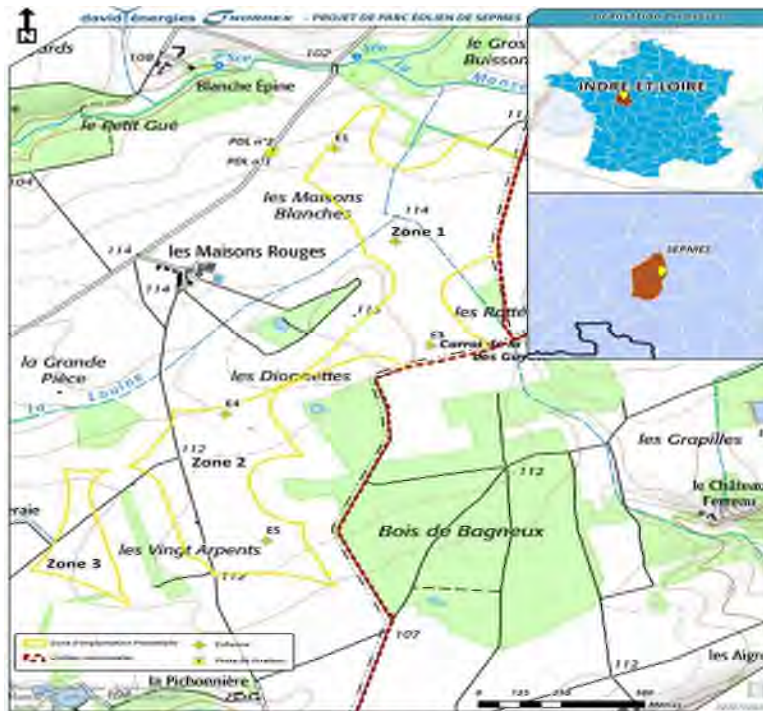
Le projet est compatible avec les règlements en vigueur (art R111-1 et suivant du Code de l'Urbanisme). En effet, l'ensemble du parc éolien de Sepmes et de ses installations annexes sont situés sur le territoire communal. Celle-ci dispose d'un plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 22 janvier 2008.

L'ensemble des éoliennes est implanté en zone agricole (zone A). Le titre IV du PLU définit le règlement applicable aux zones agricoles dites Zone A.

«La zone A couvre des terres agricoles à protéger en raison de son potentiel agronomique, biologique et économique. **Les bâtiments et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif sont les seules formes d'urbanisation nouvelles autorisées dans cette zone** ».

Une partie de cette zone est couverte par le périmètre de protection du château de Sepmes classé monument historique. A l'intérieur de ce périmètre l'Architecte des bâtiments de France donne un avis (conforme en cas de co-visibilité) sur toutes demandes d'occupation et d'utilisation des sols.





Nota : selon la jurisprudence, un parc éolien constitue un équipement collectif d'intérêt public (Conseil d'Etat du 13 juillet 2012) et d'intérêt général (Cour Européenne des Droits de l'Homme 26 février 2008). Ce classement a été clarifié dans le code de l'urbanisme via l'article 4 de l'arrêté du 10 novembre 2016).

Avis du Commissaire-enquêteur : compte tenu de la richesse patrimoniale du secteur, un avis de l'UDABF serait souhaitable.

2.2.5.b. Le schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE).

Le projet d'implantation du parc éolien de Sepmes SAS relève en partie du SAGE Creuse, approuvé par arrêté préfectoral du 28 juillet 2019. Ce document couvre un territoire de 9550 km² et concerne 451 communes. Ce SAGE traite à la fois des eaux douces superficielles et des eaux souterraines. La réglementation est en cours d'élaboration.

2.2.5.c Le Schéma de cohérence territorial

La commune de Sepmes est encore sous le régime de la carte communale. Mais elle appartient à la communauté des communes de Loches Sud Touraine qui a pris la décision de lancer la rédaction d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en janvier 2019.

Ce plan fait actuellement l'objet d'une commission d'enquête (SCoT). Néanmoins, un rendez-vous a été pris auprès du président de la communauté de communes (67 municipalités, 53000 habitants). Le président Hénault a présenté l'historique du projet de développement de l'éolien sur le territoire « Loches Sud Touraine ». Trois étapes pourraient résumer les évolutions :

- en 2008, à la demande du président de la communauté de communes de l'époque, le préfet d'Indre et Loire datée par lettre du 30 octobre 2008, soulignait que le déploiement d'éoliennes en zone sud n'était pas compatible avec le milieu naturel et le patrimoine.

- en 2012, regrettant que la communauté de communes n'ait pas été associée aux études du Schéma régional climat de l'air et de l'énergie (SRCAE), une partie du territoire est identifié comme pouvant recevoir des éoliennes, classement résultant de données empiriques basées principalement sur la carte des vents. Par ailleurs, les communes ayant délégué leur compétences ZDE à la communauté de communes, il est précisé qu'aucune infrastructure éolienne ne pourra se réaliser sans l'aval de la communauté de communes. De fait, après délibération, la CCT refuse l'implantation d'éolienne sur son territoire, refuse de réétudier une nouvelle procédure de constitution de ZDE.

- en 2022, le 3 mars, la communauté de communes Loches Sud Touraine (CCLST) délibère et émet un avis défavorable à la demande d'autorisation pour l'implantation et l'exploitation d'un parc d'aérogénérateurs (7 éoliennes) sur les communes du Petit-Pressigny et de Charnizau.

Enfin, pour illustrer ses propos le président de la CCLST se réfère au dernier document en vigueur au niveau départemental : le Document cadre pour le développement de l'énergie éolienne dans le département d'Indre-et-Loire (validée en préfecture le 16 octobre 2019) qui souligne l'importance de « **prendre en compte les enjeux patrimoniaux et paysager (article 4-2)** ».

La zone d'implantation potentielle de Sepmes se situe dans la trame verte et Bleue, bordée de monuments inscrits pour lesquels l'ABF n'a émis aucun avis.

L'avis de la communauté de communes au projet de Sepmes est détaillé au paragraphe 4.1.5.

2.2.5.d. Enjeux sur la production d'énergie renouvelable

Pour répondre aux engagements de la COP 21, la France doit réduire ses émissions de CO₂. Des objectifs ont été fixés par la loi de Transition énergétique votée en 2015.

Ces objectifs ont été réaffirmés par le processus de Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) voté en avril 2020. Il prévoit de passer à 24,1 GigaWatts d'éolien terrestre installé à l'horizon 2023 puis, au minimum, 33,2 Gigawatts en 2028. Il sera donc nécessaire de multiplier par 2 la puissance éolienne installée en France (16,7 GW fin 2019) en 9 ans pour parvenir à ces objectifs.

La loi relative à la transition énergétique pour une croissance verte vise à augmenter significativement la proportion d'énergie renouvelable dans la production française d'énergie. La programmation pluriannuelle de l'énergie 2023/2028 s'est donné un objectif de 35GW.

Avis du commissaire-enquêteur : en 10 ans, les avis des élus, de favorables ou indifférents au départ, semblent s'être cristallisés dans un sens plus restrictif ce que traduisent les documents de planification en cours d'élaboration.

2.2.5.e. L'articulation du projet avec le SRADDET, le SRCAE, le SRCE, le PRPGD

- Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET). Sous couvert de la loi portant Nouvelle Organisation du territoire (NOTRe) du 7 août 2015, le SRADDT fixe divers objectifs de moyen et long termes liés à l'équilibre et à l'égalité des territoires, aux transports, à l'énergie, à la lutte contre le réchauffement climatique, à la biodiversité et aux déchets.

Plusieurs schémas sectoriels sont intégrés à ce document d'ensemble : le schéma régional climat air énergie (SRCAE), le schéma régional de cohérence écologique (SRCE), et le plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD).

L'approbation du SRADDET induit une intégration du SRACE au sein de ce nouveau document. L'éolien est notamment mentionné (orientation 3) : « un développement ambitieux et respectueux des enjeux environnementaux ».

L'ex Schéma Régional Eolien (SRE) englobé dans le SRADDET évoquait différentes zones favorables dont celle de Sepmes (zone favorable 11-A « Centre Touraine »).

Le SRE préconisait cependant des aménagements compte tenu de la richesse paysager et du patrimoine architectural de cette zone : vallées (Indre Creuse Vienne) villages anciens, châteaux... Cet ensemble constitue un atout pour la vitalité économique de la région.

Avis du Commissaire-Enquêteur : la zone d'implantation potentielle est bordée par des monuments inscrits et/ou classés. Par ailleurs les vallées de la Vienne et de la Creuse au Sud constituent des éléments à prendre en considération.

2.3. Enjeux sur la production d'énergie renouvelable

Pour répondre aux engagements de la COP 21, la France doit réduire ses émissions de CO2. Des objectifs ont été fixés par la loi de Transition énergétique votée en 2015. Ces objectifs ont été réaffirmés par le processus de Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) voté en avril 2020. Il prévoit de passer à 24,1 GigaWatts d'éolien

terrestre installé à l'horizon 2023 puis, au minimum, 33,2 Gigawatts en 2028. Il sera donc nécessaire de multiplier par 2 la puissance éolienne installée en France (16,7 GW fin 2019) en 9 ans pour parvenir à ces objectifs.

La loi relative à la transition énergétique pour une croissance verte vise à augmenter significativement la proportion d'énergie renouvelable dans la production française d'énergie. La programmation pluriannuelle de l'énergie 2023/2028 s'est donné un objectif de 35GW de capacité éolienne terrestre à l'horizon 2028.

Dans ce cadre, l'ancien Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE), approuvé par arrêté préfectoral en juin 2012, élaboré en collaboration par les régions et l'Etat, avait fixé des objectifs respectifs, en puissance éolienne installée à l'horizon 2020 de 2600 MW. Cette ambition n'a pas été respectée puisque la production atteinte en 2020 est de l'ordre de 1270 MW.

Cet objectif a été repris dans le SRADDET de la région Centre Val de Loire (Schéma régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires – 02 février 2020) : La région Centre Val de Loire affiche clairement sa volonté de poursuivre ses efforts. Le projet SEPMES viendrait donc conforter cette position.

Par ailleurs, le plan climat air énergie territoire (PCAET) de la communauté de communes Loches Sud Touraine a adopté à l'unanimité son plan le 25 juin 2020. L'énergie éolienne est notamment citée au sein de son action n°23. Produire une électricité locale. « Couplée au solaire et à l'hydraulique elle permettrait d'augmenter l'autonomie du territoire ».

Avis du commissaire-enquêteur : le projet vient conforter la position de la Région Centre Val de Loire en matière d'énergie éolienne. A ce titre il participe à la réduction de la production française de gaz à effet de serre. Il est donc d'intérêt général. Cependant sa contribution modeste (18 MW) aux objectifs nationaux et régionaux de puissance installée éolienne n'en fait pas un enjeu majeur.

2.4. Avis global du commissaire-enquêteur sur les enjeux liés au projet

Le projet répond de manière modeste mais certaine aux objectifs nationaux et régionaux d'énergie éolienne. Le contexte humain local – proximité des habitations, paysage, patrimoine - semble peu disposé à subir des nuisances acoustiques et visuels.

Les nuisances pour l'avifaune et les chiroptères sont bien cernées, réelles pour certaines espèces dont la cigogne noire. Des mesures sont proposées pour les éviter et/ou les réduire. Cependant, comme le précise le Document cadre pour le développement de l'énergie éolienne dans le département d'Indre-et-Loire « Si des espèces protégées ou des espèces d'intérêt patrimonial (liste rouge) sont identifiées dans la zone d'étude, il sera nécessaire d'obtenir une dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces protégées (L.411-1 et suivant du code de l'environnement). La DREAL dans son avis n'a pas estimé nécessaire d'exiger cette demande estimant les risques faibles à modérés.

3. CONCERTATION PRÉALABLE

Les premiers contacts avec la municipalité de Sepmes ont été pris en 2014. Un dialogue permanent s'est alors instauré entre la société David Energies et la municipalité. Le 9 juillet 2015, le conseil municipal de Sepmes délibère et donne son accord à la société David Energies pour qu'elle puisse lancer les études nécessaires à l'implantation d'éoliennes sur les zones potentielles sous réserve de l'autorisation des propriétaires des parcelles et des exploitants agricoles concernés. Elus, propriétaires et des exploitants concernés ont été invités à visiter le parc des Crêtes en décembre 2015.

Former les élus, rencontrer les riverains par le biais d'un porte à porte, informer régulièrement (3 lettres d'information), réunions en petit comité, publication dans la presse locale et régionale, bulletins municipaux, site internet, permanences publiques, telles sont les initiatives prises par la société TACT en charge de la communication (pièce n° 8)

Le 15 février 2020, à l'issue du travail de trois ateliers organisés entre Juillet 2018 – et janvier 2020 le projet finalisé de la charte de bon voisinage est présenté lors d'une permanence publique. Trois thématiques structurent ce document :

- Thème 1 : Eviter, Réduire, Compenser
- Thème 2 : Travaux, démantèlement
- Thème 3 : Retombées locales, financement participatif.

Avis du Commissaire-Enquêteur

L'implantation d'un parc éolien génère des craintes, des oppositions voire un rejet de la part de certains riverains. La démarche entreprise est cohérente, progressive et permanente débouchant sur une charte de bon voisinage. Une aide efficace à la compréhension indispensable pour un sujet aussi sensible.

4. ORGANISATION, AVIS ET VISITES PRÉALABLES À L'ENQUÊTE

4.1. Entretiens, réunions et visites avant enquête

4.1.1. Réunion d'organisation du 23 février 2022

Cette réunion a eu lieu dans les locaux de la préfecture de l'Indre et Loire. Monsieur MILLET, du Bureau de l'environnement de la Préfecture a remis le dossier de demande d'autorisation environnemental rédigé par le porteur de projet Parc Eolien de Sepmes S.A.S. Le projet d'implantation a été présenté soulignant les points forts et de vigilance.

Les pièces complémentaires :

- l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale Centre Val de Loire n° 2022-3531 du 14 janvier 2022 ;
- l'avis de la direction générale de l'aviation civile ;
- l'avis des Armées ;
- l'avis de Météo France ;
- l'avis de la Direction Départementale des Territoires (DDT).

Les dates de l'enquête ont été confirmées ainsi que le contenu du dossier à présenter. La mise en place un registre numérique, afin de faciliter le recueil et l'analyse des contributions a été validée.

Le 7 mars 2022, un nouveau rendez-vous est fixé pour récupérer un dossier mis à jour comprenant les réponses aux recommandations de la MRAe.

Le 30 mars 2022, un contact téléphonique est organisé avec le bureau de l'environnement pour obtenir l'avis du service départemental de l'aménagement et du service des eaux (SDGAE), confirmer l'impératif de l'avis de l'architecte des bâtiments de France et pour coordonner le travail de saisie et d'analyse de l'enquête dématérialisée.

4.1.2. Entrevue avec le maire de SEPMES

Madame REZEAU, maire de la commune, m'a reçu à la mairie le 17 mars 2022. Un historique détaillé des événements passés de 2015 à 2022 a été fait. Si l'idée de développer un site producteur d'énergie renouvelable remonte à 2008 – 2009, il se concrétise par deux délibérations : 2 juillet 2015 et 9 juillet 2015 autorisant le lancement des études relatives au projet d'implantation d'un parc éolien.

Commentaire du commissaire-enquêteur : lors de l'analyse des contributions dématérialisées, un volume relativement important de remarques relatives à l'éthique et à la déontologie a été relevé. Il convient dès à présent de souligner que ces allégations n'ont aucune valeur, compte-tenu que le tribunal a classé cette affaire « sans suite ».

4.1.3. Entrevue avec la société David Energies et ses partenaires

Cette rencontre a eu lieu le 17 mars après-midi. Elle a permis aux acteurs de présenter le projet, son déroulement, ses contacts, son ambition, ses difficultés.

- Contacts avec les services de l'Etat entre 2015 – 2019 : un travail d'information avec l'ensemble des acteurs départementaux est conduit (services de la préfecture, communauté de communes, communes riveraines. Simultanément des entretiens et rencontres avec les élus de Sepmes sont régulièrement organisés pour évoquer l'avancée des travaux d'études.

- Circulation de l'Information (société Tact) entre 2018- 2022 : information au profit de la population. Porte à porte, réunions en salle des fêtes, lettres d'information diffusées largement.

Note du commissaire-enquêteur : La rencontre avec les riverains sur zone ou au cours des permanences laisse penser que quelques défaillances se sont produites (mauvaise ou absence de diffusion de cartons d'invitation, mise à l'écart des populations riveraines...). De ce fait, leur ressenti est négatif.

4.1.4. Entrevue avec les maires des communes voisines

Mairies de Draché, de Civray/Esvres, de la Chapelle Blanche St Martin, de Bossée, de Bournan, de Marcé/ Esvres, de Sainte Maure de Touraine.

Rencontrés entre le 31 mars et le 8 avril 2022, ces édiles ont fait part de leurs observations et avis décrits ci-dessous (§4.2)

4.1.5. Entretien avec le président de la communauté de communes

Le jeudi 31 mars 2022 monsieur HENAUT, maire de Ferrières- Larçon, a reçu le commissaire-enquêteur dans les locaux de la communauté de communes à Loches. Son avis est retranscrit ci-dessous.

La communauté de communes de Loches Sud Touraine n'est pas opposée aux projets de développement d'énergie renouvelable. Son projet en cours d'étude vise à promouvoir d'autres dispositifs que l'éolien : photovoltaïque, méthanisation, filière bois entre autres. L'ambition de la communauté est de préserver les paysages et le patrimoine architectural de la région sud Touraine pour développer un tourisme « vert » et historique.

Par ailleurs, l'intérêt économique reste faible (production 30% du temps) qu'il faudra impérativement compensée par d'autres moyens (nucléaire – gaz – charbon ...).

En outre, les impacts sur le milieu humain (nuisances visuelles et sonores), sur le milieu avifaune sont incontestables (références à des arrêts de cours d'appel (Toulouse – Bordeaux – Nantes).

Enfin, les risques d'accidents, fort heureusement rares (citant un exemple en Allemagne projection de pâles à plus de 500 mètres) sont à examiner avec beaucoup de prudence et de sérieux.

La communauté de communes a délibéré et a émis, à une large majorité, un avis défavorable au projet d'implantation du parc éolien de Sepmes.

Commissaire-enquêteur : L'entretien de plus de deux heures avec le président Hénault tend à souligner l'extrême réserve, voire le refus de développer cette énergie renouvelable incompatible avec les ambitions de la région Sud Touraine qui cherche à développer son tourisme vert et protéger son patrimoine historique.
--

4.2. Avis des communes et des Personnes Publiques Associées (avant enquête et en cours de l'enquête)

4.2.1. Communes

Les 7 communes bordant l'aire d'étude immédiate ont été visitées par le commissaire enquêteur : Bossée, La Chapelle Blanche-St Martin, Ligueil, Bournan, Civray/Esvres, Draché, Marcé/Esvres, ainsi que Loches (Communauté de communes De Loches Sud Touraine). A celles-ci s'ajoutent les visites aux châteaux de Grillemont, Bagneux, la Roche Poquin et des Etangs.

Un focus particulier sur la commune de Sepmes. Initiatrice du projet, très impliquée dans le développement des énergies renouvelables, en lien étroit avec la municipalité de Nouans et l'association NEST (Nouvelles Energies Sud Touraine), la municipalité, en deuxième délibération en date du 9 juillet 2015, émet un avis favorable. Une délibération en date du 3 octobre 2019 autorise l'utilisation des chemins communaux. Une convention est signée le 21 octobre 2019.

4.2.2. Avis des Personnes Publiques Associées

Avis publiés au dossier :

- Extraits des délibérations de la mairie de Sepmes – Convention d'autorisation des chemins ruraux – organisation du transport des éoliennes

- avis du Ministère de la défense : pas d'objection, « le projet se situant en dehors de toute zone grevée de servitudes aéronautiques... »

- avis de la Direction générale de l'Aviation civile : projet compatible avec les contraintes aéronautiques civiles.

- avis de Météo-France : le projet se situe à plus de 63 km du radar le plus proche ;

4.2.3. Avis de la Direction Départementale des Territoires.

Cette direction juge que le dossier prend en compte la plupart des enjeux environnementaux. Mais le projet présente une sensibilité paysagère importante. Elle émet un avis réservé pour deux raisons :

- dimensionnement des machines au regard des servitudes de radar militaire
- capacité de raccordement aux postes sources.

Ces deux réserves sont levées depuis la réception de la correspondance du ministère des Armées et des réponses apportées par Parc Eolien de Sepmes SAS en réponse

4.2.4. Avis de la DREAL :

Au regard des enjeux du secteur et des différentes mesures prises notamment pour éviter et réduire les impacts, le service Eau, Biodiversité, Risques naturels et Loire (SEBRINAL) émet un avis favorable sur le projet, sous réserve du respect des prescriptions édictées dans son document daté du 1^{er} décembre 2021.

Commentaires du Commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur a contacté la Direction de l'aviation civile pour qu'elle confirme la conformité du projet avec la présence de l'aérodrome Touraine Planeur, centre de formation et d'entraînement reconnu. Situé à 6 kms nord de la zone d'implantation potentielle la hauteur (164,5 m) pourrait gêner au décollage ou à l'atterrissage. De plus l'effet de cisaillement pourrait être un handicap.

Réponse de la DGAC à la requête du Commissaire-enquêteur relative à la proximité de l'aérodrome de Touraine Planeur : « **Ainsi, même si l'association "Touraine Planeur" estime que ce projet d'implantation de cinq éoliennes (dont l'emprise au sol représente moins d'un kilomètre carré) est préjudiciable à leur activité, je tiens à vous préciser qu'il s'avère parfaitement conforme à la réglementation en vigueur** ».

4.2.5. Avis des Propriétaires

Sept avis ont été requis et obtenus pour obtenir la mise à disposition et promesses de bail des terrains impactés par l'implantation potentielles du parc éolien (pièce n° 3 pages 60 – 61).

5. DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

5.1. Modalités de l'enquête.

Par décision du 16 février 2022, le tribunal administratif d'Orléans m'a désigné pour mener à bien cette enquête.

Un arrêté préfectoral du 21 février 2022 a pris acte de cette désignation en annonçant l'organisation ultérieure d'une enquête relative à ce projet.

Il a été complété d'un arrêté d'organisation en date du 21 février 2022 annonçant une enquête du 22 mars 2022 au 20 avril 2022. et proposant 4 permanences en mairie de SEPMEs:

- le mardi 22 mars de 8h30 à 11h30 ;
- le samedi 2 avril de 9 heures à 12heures ;
- le mardi 12 avril de 9 heures à 12 heures ;
- le mercredi 20 avril 2022 de 9h30 à 12h30.

5.2. Information du public.

5.2.1. Parutions légales

Conformément à la réglementation, deux parutions dans des journaux locaux ont été réalisées :

- le quotidien LA NOUVELLE REPUBLIQUE le 26 et 27 février 2022 - Une deuxième parution a été faite dans la NOUVELLE REPUBLIQUE le 5 et 6 2022.
- un article est paru le 18 mars dans la NOUVELLE REPUBLIQUE annonçant le démarrage de l'enquête.

5.2.2. Affichage sur le terrain

Par ailleurs, l'avis préfectoral a été placardé sur le terrain par le pétitionnaire en 10 lieux entourant la zone concernée.

5.2.3. Registre

Un registre à feuillets non mobiles est ouvert côté et paraphé par le commissaire-enquêteur. Les intéressés ont pu consigner leurs observations ou les adresser par écrit sous enveloppe remises lors des permanences.

L'adresse suivante : pref-icpe@indre-et-loire.gouv.fr les intéressés ont eu l'opportunité de formuler leurs avis.

5.3. Climat de l'enquête.

L'enquête s'est déroulée dans une ambiance sereine, avec des échanges fructueux. L'accueil réservé par les autorités municipales et la communauté de communes fut des plus cordiaux

5.4. Clôture et modalités de transfert du dossier et du registre.

Le 20 avril 2022, l'enquête étant terminée, j'ai clos le registre et en ai pris possession, avant de le remettre à la préfecture.

5.5. Avis des collectivités

5.5.1. Commune de La Chapelle Blanche – St Martin :

La délibération en date du 29 mars 2022 émet un **avis défavorable** au projet par 9 voix contre et 2 abstention. Lors de mon entretien avec Madame le Maire, il ressort que les nuisances visuelles et surtout avifaune (cigognes noires) ont largement influencé les votants. L'aspect préservation du patrimoine (les vitraux de l'église sont classés), la proximité du château de Grillemont a renforcé les élus dans leur choix.

5.5.2. Commune de Draché.

L'édile de cette municipalité et son conseil adoptent une position similaire. Avis défavorable pour les raisons évoquées supra. Il précise par ailleurs que sur sa commune un parc photovoltaïque doit être installé sur une ancienne base de travaux réservée à la construction de la ligne LGV Paris Bordeaux.

5.5.3 Commune de Civray/Esves.

Proche du château de Bagneux, le maire de cette commune reprend les mêmes thèmes qu'exposés ci-dessus. A la suite de la délibération un **avis défavorable** est prononcé. En outre, Mr le maire s'agace de constater que l'ABF intervient rapidement sur des locaux classés de sa commune mais qu'aucun avis relatif au château de Bagneux (co-visibilité) n'a à ce jour été communiqué.

5.5.4. Commune de Bossée.

La délibération en date du ...émet un avis défavorable. L'entretien avec le Maire confirme les craintes des mairies alentours.

5.5.5. Commune de Bournan.

La délibération confirme l'opposition au projet.

5.5.6. Commune de Macé/Esves.

Bien que plus éloignée de la zone d'implantation potentielle, il n'en demeure pas moins que cette municipalité est opposée au projet de Sepmes.

5.5.7 Commune de Ste Maure de Touraine.

Bien que n'appartenant pas à la communauté de communes de Loches Sud-Touraine, celle-ci est impliquée dans le projet de Sepmes car le poste de raccordement au réseau électrique sera situé sur son territoire. Comme ses homologues, en parfaite cohérence avec la communauté de communes de Ste maure Val de Vienne, la municipalité est opposée à tous projets éoliens. Ceci dit, la commune ne pourra pas s'opposer au raccordement si EDF le décide ainsi.

5.5.8. Avis du conseil municipal de Ligueil.

Située à moins de 10 kms au sud Est de la zone d'implantation potentielle, cette commune s'oppose au projet, redoutant un impact négatif sur le tourisme et surtout sur le paysage très particulier de la région (« boutonnière de Ligueil »).

5.5.9. Avis de la Communauté de Communes de Loches Sud-Touraine : cf §. 4.1.5.

Observation du commissaire-enquêteur : ces différents entretiens confirment les propos du président de la communauté de communes Loches Sud Touraine. Une très forte opposition des élus au projet d'implantation du parc éolien sur le territoire communal de Sepmes.

5.6. Bilan comptable des observations

5.6.1 – Impression générale

Il convient de souligner une participation relativement faible en présentiel

En revanche, ce projet a déclenché de très nombreuses contributions sur le site de la préfecture, au total 436 (§ 562). On y retrouve quelques résidents de la commune de Sepmes (§,562c) des associations en grand nombre et des particuliers. Les tableaux joints précisent les volumes par catégorie.

5.6.2. Personnes reçues lors des permanences :

25 personnes se sont présentées lors des quatre permanences en mairie.

- 6 de la localité de Sepmes :

° favorable : 1 (élu) évoquant la nécessité d'un mix écologique, l'intérêt économique pour la commune – la préservation de la nature.

° opposés : 5 : soulignant le faible rapport économique (production aléatoire) au regard des nuisances occasionnées, de la destruction des paysages de la faune et de la flore.

- 8 membres d'associations (vents contraires en Touraine et Berry – ADEB- Groupe régional Cigogne Noire – Association de protection de l'environnement de Pressigny), tous opposés au projet éolien de Sepmes.

- 1 association favorable (NEST) présente le dernier jour en la personne du maire de Nouans les Fontaines et du secrétaire de cette association.

BILAN ENTRETIENS PERMANENCES ET COURRIERS RECUS																														
SEPMES				ASSOCIATIONS				PARTICULIERS (hors SEPMES)																						
Permanences (Personnes reçues)	Total	Pour	Contre	Permanences (Personnes reçues)	Total	Pour	Contre	Permanences (Personnes reçues)	Total	Pour	Contre																			
	6	1	5		9	1	8		10	2	8																			
Dépose de Lettres	Total	Pour	Contre	Dépose de Lettres	Total	Pour	Contre	Dépose de Lettres	Total	Pour	Contre																			
	6	1	5		5	0	5		14	4	10																			
<p>Contre : Mr Pichard - M Landy- M Baranger- M Proust - M Proust. - M Poulain/Bossati Pour : M Ploton</p>				<p>Associations: Contre : ADEB - APEP - Vol à Voile - Groupe régional Cigognes noires Centre - M Paton (covisibilité)</p>				<p>Contre : M Renout - M Rivals - M Suard - M Dutardre - M Monredon - M Le Deschault - M Rival - M Beresnikoff - Mme S Renout - Mme Duthoo Pour : M Douady/Barnier - Duclos/Fonfrede (constructeur Eoliennes) - M Gervais - M Moreau (Maire de Nouans)</p>																						
<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="3">Total</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Permanences (Personnes reçues)</td> <td>25</td> <td>4</td> <td>21</td> </tr> <tr> <td>Dépose de Lettres</td> <td>25</td> <td>5</td> <td>20</td> </tr> <tr> <td>%</td> <td>16%</td> <td>84,00%</td> <td></td> </tr> <tr> <td>%</td> <td>20,00%</td> <td>80%</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>												Total			Permanences (Personnes reçues)	25	4	21	Dépose de Lettres	25	5	20	%	16%	84,00%		%	20,00%	80%	
Total																														
Permanences (Personnes reçues)	25	4	21																											
Dépose de Lettres	25	5	20																											
%	16%	84,00%																												
%	20,00%	80%																												

Permanence n° 1 : 22 Mars 2022 : 9h - 12h									
Prénom	Domicile (ville)	Thème ENV faune / Flore	Thème ECO	Thème Tourisme	Thème paysage	Thème Politique			Avis
Maggy	Reignac/Indre	Impact sur bio diversité	subvention (rapport Aubert Jpas de filière française de construction des éoliens. Perte de valeurs de l'immobilier (moins	pas d'industrie mais reste le tourisme, vol à voile base à Bossé planeurs 5000 nuitées/an .		Présidente fédération vents contraires en Touraine. Voir coûts induits		Développer autres choses.	Contre
Colette	Ciran	Opposé à l'éolien sur l'ensemble de l'éolien sur le territoire		Gites (2)	Cigogne noire			, Présidente de l'association ADEB 37	Contre
Sylvie	Bournan	Très opposée au projet éolien	Coûts aucun intérêt économique	Impact	Impact	Très opposée à toutes éoliennes		association ADEB	Contre
Neil	Vou		Pollution Nickel	Clignotants	Patrimoine	Absence de vents		chef d'entreprise	Contre
François	La chapelle blanche							Enseignant université Nantes	Contre
Dominique	Petit pressigny	Très opposé au projet éolien	fort ressentiment					intérêt de la mairie conflit d'intérêts	Contre
Samuel	Sepmes	Favorable au projet énergie propre	Retombées économiques pour la commune			impact visuel réduit réduit		Espace vert paysage pour la commune de Ste Maure de touraine adjoint mairie Sepmes en charge du dossier favorable au	Pour
									Contre 5
									Pour 3

Permanence n° 2 : 02 avril 2022 9h30 - 12h30										
Genre	Nom	Prénom	Domicile (ville)	Thème ENV faune / Flore	Thème ECO	Thème Tourisme	Thème paysage	Thème Politique	Energie	Avis
Mr	Devalande	Gaston	Sepmes		Ressources commune				nécessité de disposer d'une ENEI	Pour
Mr	VALLAT	Eric	Touraine planeur le Louroux (7 kms Nord		Sécurité aérienne risque important de brouillage					Contre
Mr/mme	BOSSATTI/Piulain	Maryle	La Rochelle/Sepmes	Cigogne noire dans périmètre 400 m ES tous les matins en	Rapport éco nul				Installés depuis 2002 sans projet Ecole	Contre
Mr et Mme	CAUBEL + Petite fil	Philippe	Céré la ronde	Abération écologique	Prod énergie lourdement subv (taxes)	Tourisme vert détruit par les projets Eoliens	Destruction voie romaine Sites mal choisis (vent	Très proche. Nuisance globale son visuel perte des terres pouvoir	Bénéfice illusoire pour les communes	Contre
Mr	CERNAUT	Christuan	Citzaux de Draché	Impact écologique	Indépendance projet AIR RWE premier pollueur	Site troglodytique	Impact sur le paysage	Distance ZIF trop faible.		Contre
									Global	Contre 4
										Pour 3

Permanence n° 3 : 12 avril 2022 9h - 12h										
Genre	Nom	Prénom	Domicile (ville)	Thème ENV faune / Flore	Thème ECO	Thème Tourisme	Thème paysage	Thème Politique	Energie	Avis
Mr/Mme	Bonvalet	gné et Jean-m	Bournan	Photomontage faune	peu de profits pour la collectivité	Pertes économiques Gites (UNESCO)	Destruction du paysage sentiment	Conflit d'intérêts - dévalorisation des	Peu rentable	Contre
Mrs	Paton - Debruyen	Michel - Gilles	Ligueil - Sepmes	Etude Faune Migration	Etude complète vents et visibilité	Impact tourisme impact Chinon	Impact sur architecture		Recyclage ? Démontage	Contre ADEB 37
Mr/Mme	DUTARDRE	Jean-Gilles	Draché	Impact faune	Peu de rentabilité sauf pour investisseurs loueurs promoteurs	Nuisance sonore visuelle		Maillon projet sur Site mesure noise peu de vent		Contre
Mr	Humbert	Didier	La grande Joumerie Résidence secondaire		Peu de rentabilité éco contraignable	Caméroune en mer	Nuisance sonore		Peu rentable	Contre
										Contre 4

Permanence n° 4 : 20 avril 2022 9h30 - 12h30										
Genre	Nom	Prénom	Domicile (ville)	Thème ENV faune / Flore	Thème ECO	Thème Tourisme	Thème paysage	Thème Politique	Energie	Avis
Mr	Boetx	Jean Frédéric	Tours Association Cigognes	Cigogne noire						Peu contre le projet
Mr	Ducos Fonfrede	Victor	Amboise							Pour car besoin ENEI
Mr	Mr Vandeweghe		APEP							Contre
Mrs (2)	Mr Pruvost agriculteur	Stéphane	Blanche Epine	Cigogne noire	Inquiet pour le recodement sources micro sources	Perte locataires et gites	Enclavé partie Nord	Projet imposé.		Contre Pas informé
Mr	Morreau	Eric	Maine Neuans les Fontaines		Production gratuite Potentiel existant Entreprises Cherbourg		le changement climatique modifera	Transition énergétique. Intérêt individuel prime		Pour car besoin ENEI
Mr	Guérineau	Claude	Secrétaire NEST							Charte sur le territoire
Mme	Pichard	Marie-Claude	Sepmes	Avifaune	Peu rentable	Atteinte tourisme	Atteinte			Contre
Mme	Colette Jourdainne		Ciran	ADEB		Atteinte tourisme		Château des Etangs		Contre
Mr	Le Gal	Christian	Cerpy	Faune menacée	Perte productivité		Atteinte paysage	Cohésion sociale menacée		Contre

5.6.3. Contributions écrites recueillies :

5.6.3.a. Courrier remis en mairie 25 observations sont parvenues par courrier déposé à la mairie.

- Sepmes : 6 lettres : 1 favorable – 5 opposées ;
- Associations : 5 courriers soulignant leur opposition au projet ;
- Particuliers hors Sepmes : 14 lettres : 4 favorables – 10 opposées.

Les thèmes abordés rejoignent très largement ceux utilisés par les contributions dématérialisées.

5.6.3.b. Registre dématérialisé :

436 observations ont été déposées directement par Courriel à l'adresse signalée dans l'avis d'enquête.

Les autres contributions, qu'elles aient été faites de vive-voix lors des permanences ou qu'il s'agisse d'un courrier déposé à la mairie ont été saisies dans le Registre numérique par moi-même. L'ensemble a fait l'objet d'un même traitement : rédaction d'un résumé aussi fidèle que possible, analyse des thèmes évoqués (voir chapitre 6).

L'ensemble des contributions dématérialisées se partage ainsi :

Envois courriers/ contributeurs différents	Sepmes	Associations	Particuliers dans département 37 ou limitrophe	Particuliers hors région	Totaux
Favorables	12	4	31		47
Défavorables	8	149	229	3	389
Total	20	153	260	3	436
	/	/	/	/	/
	18	27	177	3	225
%	60% favorable	97% défavorable	88% défavorable	100% défavorable	89% défavorable

Il ressort de ce bilan que **436 personnes** ont exprimées un avis et que **89 % des personnes se sont prononcées contre le projet**. Ces personnes habitent très majoritairement dans la région, proche de Sepmes.

Les tableaux synthèse présentés ci-dessous donnent un aperçu des observations et remarques regroupées par origine des rédacteurs et par thèmes génériques : Globalité du dossier – Economie -Droit/politique/déontologie - Paysage/patrimoine - Biodiversité - Nuisances (sonores/visuelles/infrasons) - Démantèlement/pollution - Santé- divers(cadastre/communication).

5.6.3.c. Registre dématérialisé : Sepmes (résidents)

requête de		Enquête dématérialisée Sepmes																						
nom	localisation	dept	association	thèmes	date	devoir	statut	Paysage	Patrimoine	Faune	Flore	Cigognes Noires	Enr	Tourisme	Santé	Acoustique	Éléments	Chimie	Environnement	Communication	Sensibilité	Autres/Non	statut	
no1136	Armenin Duperron	maisons	37	Privé	Trésor d'objets	04-avr							Enr											Pour
no1137	Laura Cassinich	maisons	37	Privé	Trésor d'objets	04-avr							Enr											Pour
no1196	le Journal de Rennes	maisons	37	Privé	Intérêt pour mix énergétique	07-avr							Enr											Pour
no1197	Vie de Vadab	Sepmes	37	Privé	Nuisance paysage	07-avr							Enr											Contre
no1228	Mighe REZAIRES	maisons	37	maire	Le conseilère que le projet de parc éolien de SEPMEs présenté par l'entreprise Dardit	11-avr							Enr											Pour
no1231	Hubault Renaud	Sepmes	37	Privé	Intérêt collectif congru	11-avr							Enr											Pour
no1233	Cindy REZEAU	Sepmes	37	Élu	Intérêt des mix énergétiques	11-avr							Enr											Pour
no1237	J et Alan Mar	Sepmes	37	Privé	Intérêt des mix énergétiques	11-avr							Enr											Pour
no1274	Varice Fabrice	Sepmes	37	Élu	Mix énergétique indispensable	11-avr							Enr											Pour
no1293	Abelhaire	Sepmes	37	Privé	Nuisances éoliennes, canions destruction zones humides biodiversité champs	11-avr							Enr											Contre
no1321	Julien PIOTOT	Sepmes	37	Privé	Énergie renouvelable nécessaire	19-avr							Enr											Pour
no1340	Méline Denis Magnin	Sepmes	37	Privé	Impact pour le démantèlement des éoliennes à horizon 30 ans.	19-avr							Enr											Contre
no1353	Jeanne Duval	Sepmes (B)	37	Privé	MOUCHES, NOUVELLES, POLLUANTES	19-avr							Enr											Contre
no1354	et Mina Dondagnès (L. kn)	Sepmes	37	Privé	Impact visuel concerné vent	19-avr							Enr											Contre
no1398	Sales Marie	Hégon	37	Privé	Communication déficiente, risque pour le paysage, la faune, dégradation de l'habitat.	20-avr							Enr											Contre
no1407	Michel Prout	grande Jouanne	37	Privé	Vu les inconvénients	20-avr							Enr											Contre
no1423	Nathalie Ricou	MS Blanché	37	Privé	San impact négativement retentir sur le bruit et le débranchement qui peut causer les doléances.	20-avr							Enr											Contre
no1427	Anonymous	Sepmes	37	Employeur	Beau d'Enr	20-avr							Enr											Pour
no1428	Annie Legrain	Sepmes	37	Privé	Besoin des ENR	20-avr							Enr											Contre

Une participation relativement modeste, en grande partie fournie par des élu(e)s et des riverains directement impactés par le projet d'implantation. L'aspect économique prédomine. L'intérêt pour la commune est prépondérant. Le volet mix-énergétique est régulièrement avancé. Lors d'un dernier entretien avec madame le maire de Sepmes, j'ai fait part de mon étonnement de ne pas avoir reçu ou lu plus de « Sepmois ». Pour l'édile, cela rien d'étonnant ou de surprenant, car les villageois sont discrets, réservés, mais néanmoins sensibles aux évolutions du climat.

En revanche les opposants au projet évoquent l'atteinte paysagère, les risques pour l'avifaune dont les cigognes noires photographiées à des endroits jusqu'alors peu fréquentés par elles.

On pourrait donc considérer que les habitants adhèrent globalement au projet.

5.6.3.d. Registre dématérialisé : Associations

Associations			
Contributions électroniques	Total	Pour	Contre
		153	4
Thèmes			
ECO (Enr)	35	4	31
Paysage/ Patrimoine	29		29
Faune/flore/Bio div	18		18
Politique/déontologie	24		24
Tourisme Immobilier	8		8
Cigognes noires	3		3
Nuisances (Acoust/Visuel/Infrasons	18		18

Pollution/ Raccordement/Démantèlement	5		5
Dangers Agri/Elevage	1	1	1
Communication	1		1
Qualité de vie	0		0
Global(Dossier / Mesures/ Cadastre)	11		11
Total	153	4/3	149

Pourcentage	
Eco	22,8%
Politique	15,6%
Faune/Flore/biodiversité	15,6%
Paysage	18,95%
Tourisme	5,28%

Les associations dont le détail est présenté ci-après se sont fortement mobilisées pour manifester une vive opposition au projet, à l'exception de quatre d'entre elles : MNS (collectif les élus de Loches) - Chambre d'Agriculture- FNSEA, SIEL. Pour ces dernières, l'aspect économique est privilégié. Une inquiétude cependant est soulignée et concerne la protection des terres et le bien-être animal (enfouissement des câbles de raccordement).

Par grands thèmes, le tableau ci-dessous synthétise les observations enregistrées sur le site de la préfecture.

	Global - Dossier	Politique/ Droit/ Ethique	Eco	Biodiversité	Immobilier /tourisme	Nuisances (Acoust- visuelles- Pollution	Pollution /démantèlement	Paysage/ Patrimoine	Comm
Pour	375- SIEL - 436 (FNSEA)		325 (Collectif MNS) les élus(es) de Loches- 382-	382 (élevage /Agriculture)			436 (réserve FNSEA pour remise en état totale des terrains)		

Contre	1-39-118-65-170-245-281-337-387- 391-392 : conteste le cadastre et la définition des aires.	6-7-15-17-24-28-32-33-50-53-125-128-148-152(deonto)-171(eth)-182-183-194(eth)-198-212-226-268-420-429	9-14-17-19-22-27-28-38-45-50-53-121-122-123-154-162-168-171-179-180-193-198-220-240-261-268-348-383- 386-407-429-	7-54-65-74-94-120-127-183- 188-212-243-276-284-290-331-(CN)-359-360 (CN)-361-393-411(CN)-420-	55-82-123-193-243-277 (vol à voile)-404-407-	8-20(non respect normes)-30-125-142(ac/vis)-166(ac/vis)-167 (ac)-174 (normes)-182-188-272(ac)-273(santé)-282-294(infrasons)-295 (santé)-295 (infrasons)-357-415 (infrasons)-	11-(raccordement)-94(Zone Humide)-143(pol)-144(pol)-284-383-	22 (Pay/Pat)-30-32-33- 74-91(pat)- 119-124-126-135-148-151-168-171-178-180(pat/pay)-197 (pay/pat)-222-229-243(Pay/pat)-262-280-284-290-320-361 TV-TB)-383-403- 407	249-

5.6.4. Avis d'associations

5.6.4.a. Association « ADEB 37 »

Titre	Intitulé de l'association	Adresse	Etat	ADRE	Etat	Etat	Etat	Etat	Etat	Etat	Etat	Etat	Etat	Etat	Etat	Etat	Etat	Etat	Etat	
Titre 04	Agnès Duvault	201 Boulevard, 37000 CHARENTAUBRIANT	47	ADRE 37																
Titre 05	Association de Défense de l'Environnement de la Rivière de l'Entre-Deux-Bois	201 Boulevard, 37000 CHARENTAUBRIANT	47	ADRE 37	Impact sur le territoire (P) plus (études) parties															
Titre 06	Sylvia DESEDEC	Bourges	47	ADRE 37	Création des plantations, création de nouveaux (aménagement de parcelles, utilisation préférentielle															
Titre 07	ADRE 37	201 Boulevard, 37000 CHARENTAUBRIANT	47	ADRE 37	Départ sur les sites archéologiques (voir ci-dessus) parcellaire par les zones															
Titre 08	ADRE 37	201 Boulevard, 37000 CHARENTAUBRIANT	47	ADRE 37	Travaux de construction (voir ci-dessus) sur terrain															
Titre 09	Agnès Duvault		47	ADRE 37	Création d'une "zone d'activités" (modification de voirie pour des véhicules pour le parking et des (aménagement des parcelles, utilisation préférentielle de gaz à effet de serre dans les projets de développement															
Titre 10	Agnès Duvault		47	ADRE 37	Création des zones d'activités (aménagement des parcelles, utilisation préférentielle de gaz à effet de serre dans les projets de développement															
Titre 11	Agnès Duvault		47	ADRE 37	Planification des zones d'activités (aménagement des parcelles, utilisation préférentielle de gaz à effet de serre dans les projets de développement															
Titre 12	Agnès Duvault		46	ADRE 37	Création des zones d'activités (aménagement des parcelles, utilisation préférentielle de gaz à effet de serre dans les projets de développement															
Titre 13	Colette Fouillade	201 Boulevard, 37000 CHARENTAUBRIANT	47	ADRE 37	Opérations des collèges et algorithmes par les zones															
Titre 14	Colette Fouillade	201 Boulevard, 37000 CHARENTAUBRIANT	47	ADRE 37	Création de nouvelles zones et aménagement des zones parcellaires et des zones															
Titre 15	Colette Fouillade	201 Boulevard, 37000 CHARENTAUBRIANT	47	ADRE 37	Création de nouvelles zones et aménagement des zones parcellaires et des zones															
Titre 16	Colette Fouillade	201 Boulevard, 37000 CHARENTAUBRIANT	47	ADRE 37	Création de nouvelles zones et aménagement des zones parcellaires et des zones															
Titre 17	Colette Fouillade	201 Boulevard, 37000 CHARENTAUBRIANT	47	ADRE 37	Création de nouvelles zones et aménagement des zones parcellaires et des zones															
Titre 18	Agnès Duvault		47	ADRE 37	Planification des zones d'activités (aménagement des parcelles, utilisation préférentielle de gaz à effet de serre dans les projets de développement															
Titre 19	Agnès Duvault		47	ADRE 37	Planification des zones d'activités (aménagement des parcelles, utilisation préférentielle de gaz à effet de serre dans les projets de développement															
Titre 20	Agnès Duvault		47	ADRE 37	Planification des zones d'activités (aménagement des parcelles, utilisation préférentielle de gaz à effet de serre dans les projets de développement															
Titre 21	Colette Fouillade	Chate	47	ADRE 37	Création de nouvelles zones et aménagement des zones parcellaires et des zones															
Titre 22	Colette Fouillade		47	ADRE 37	Création de nouvelles zones et aménagement des zones parcellaires et des zones															
Titre 23	Colette Fouillade		47	ADRE 37	Création de nouvelles zones et aménagement des zones parcellaires et des zones															
Titre 24	Colette Fouillade	Présidents	47	ADRE 37	Création de nouvelles zones et aménagement des zones parcellaires et des zones															

Il convient de noter que les préoccupations de cette association relèvent principalement des domaines : paysage – patrimoine- nuisances où les mesures réalisées sont régulièrement contestées (les normes de mesures acoustiques régulièrement utilisées ne sont pas agréées donc sujettes à caution). La société David-Energie a été interrogée sur ce point en cours d'enquête et a confirmé que seules les normes citées dans le dossier étaient applicables et recevables.

5.6.4.b : Fédération Anti-Eolien de la Vienne (FAEV).

N°	Nom	Adresse	Code postal	Commune	Date	Objet	Statut	Impact	Impact	Impact	Impact	Impact	Impact	Impact	Impact	Impact	Impact	Impact	Impact	
1001	David	David	41000	David	2021	Observation	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange
1002	David	David	41000	David	2021	Observation	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange
1003	David	David	41000	David	2021	Observation	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange
1004	David	David	41000	David	2021	Observation	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange
1005	David	David	41000	David	2021	Observation	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange
1006	David	David	41000	David	2021	Observation	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange
1007	David	David	41000	David	2021	Observation	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange
1008	David	David	41000	David	2021	Observation	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange
1009	David	David	41000	David	2021	Observation	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange
1010	David	David	41000	David	2021	Observation	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange
1011	David	David	41000	David	2021	Observation	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange
1012	David	David	41000	David	2021	Observation	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange
1013	David	David	41000	David	2021	Observation	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange
1014	David	David	41000	David	2021	Observation	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange
1015	David	David	41000	David	2021	Observation	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange
1016	David	David	41000	David	2021	Observation	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange
1017	David	David	41000	David	2021	Observation	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange
1018	David	David	41000	David	2021	Observation	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange
1019	David	David	41000	David	2021	Observation	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange
1020	David	David	41000	David	2021	Observation	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange

Une soixante d’envois (comprenant la fédération vents contraire en Touraine) qui témoignent d’une certaine maîtrise des dossiers liés à des projets d’implantation d’éoliennes. Tous les aspects sont abordés dont celui du domaine économique où la fédération estime que cette énergie est peu rentable et polluante. En effet, il est régulièrement fait référence à l’associé de David Energies : RWE, société allemande, exploitant de mines de charbon et de centrales à énergie fossile outre Rhin. La fédération s’attache à démontrer une faiblesse financière de la société et son organisation et la participation (%) entre David-Energies - RWE) et les éventuels associés lors de la mise en œuvre et l’exploitation du site.

Ce projet est jugé destructeur des paysages ; portant une atteinte grave au patrimoine. A ce titre, nombre d’observations souligne l’absence de dérogations tant pour le patrimoine (ABF) que pour la biodiversité (dérogation pour destruction d’espèces protégées). Réservoir inépuisable pour les particuliers en mal de connaissances, la fédération constate et conteste les mesures effectuées évaluant l’impact sonore et les infrasons produit par les éoliennes (normes).

La « politique » intervient régulièrement. Il est souligné que la région produit plus d’énergie « verte » qu’elle n’en consomme. De fait, la nécessité de développer des parcs éoliens ne se justifie pas. Les associations/fédérations s’inscrivent plus volontiers dans le cadre de la politique intercommunale : filière bois, méthanisation, photovoltaïque...

Des observations classées dans le domaine « Politique- Déontologique » attaquent directement, sans la citer, la personne du maire de Sepmes. Ces allégations se retrouvent aussi chez les « particuliers ». Ce sujet est sensible et mérite d’emblée une réponse qui vaut pour les observations faites par les autres contributeurs.

Commentaire du commissaire-enquêteur : Ces remarques écrites et verbales parfois virulentes n’ont aucune valeur et pourraient se retourner contre les intervenants. En effet une enquête a été menée et l’affaire jugée et classée fin 2021.

5.6.3.c : Association AEST.

Dossier	Titulaire	Statut	Association	Objet	Date	Statut	Statut	Statut	Statut	Statut	Statut	Statut	Statut	Statut	Statut	Statut	Statut	Statut	
Dossier 1		Mairie de ville LOCHES	AEST	projet d'aménagement urbain	22 mars	Global													
Prévisions		Aba		études de profil relevant le stationnement d'une ZPM en zone à bâtir	28 mars														
Dossier 74	Mairie de Loches	Prévisions	Association APECCC	Le projet se présente par le passage de la route par l'ancien site de la demande de dérogation. Substrat pour les habitations	09 mars		Patrimoine	Patrimoine											
Dossier 108		Association ADCIEL	ADCIEL	Impact des voiries sur le paysage urbain	09 mars														
Dossier 108	David Krauss	Prévisions AEST	AEST	études - voiries - voiries voiries voiries	09 mars	Global													
Dossier 109	David Krauss	Prévisions AEST	AEST	Impact sur les paysages	09 mars		Patrimoine												
Dossier 120	David Krauss	Prévisions AEST	AEST	Impact des voiries sur le paysage	09 mars														
Dossier 121	David Krauss	Prévisions AEST	AEST	Impact des voiries sur le paysage - voiries voiries voiries	09 mars														
Dossier 122	David Krauss	Prévisions AEST	AEST	Non conformité aux orientations de la COB COM L'EST	09 mars														
Dossier 123	David Krauss	Prévisions AEST	AEST	Impact des voiries sur le paysage et le patrimoine (voirie voirie)	09 mars														
Dossier 124	David Krauss	Prévisions AEST	AEST	Impact sur les voiries voiries	09 mars														
Dossier 125	David Krauss	Prévisions AEST	AEST	Impact des voiries sur le paysage	09 mars														
Dossier 126	David Krauss	Prévisions AEST	AEST	Impact des voiries voiries	09 mars														
Dossier 127	David Krauss	Prévisions AEST	AEST	Impact sur le paysage voiries	09 mars														
Dossier 128	David Krauss	Prévisions AEST	AEST	Impact des voiries voiries voiries	09 mars														
Dossier 130	Alain Girard	Association SELT	Association SELT	Impact sur les voiries voiries voiries voiries	09 mars	Global													
Dossier 138	Alain Girard et David Gros	Association "Société de l'Énergie de Loire et de la Vallée" SELT	SELT	Impact des voiries voiries voiries voiries	09 mars														
Dossier 140	Alain Girard et David Gros	Association "Société de l'Énergie de Loire et de la Vallée" SELT	SELT	Protection des voiries voiries	09 mars														
Dossier 142	AEST		AEST	Impact des voiries voiries voiries voiries	09 mars														
Dossier 179	Thierry de Chassy	Prévisions	APLITAT	L'impact se compare par les voiries voiries voiries	09 mars														

On note que 18 contributions ont été enregistrées, chacune d'elles comportant plusieurs remarques ou critiques voire des questions. Les domaines : économie – paysage – patrimoine nuisances reviennent régulièrement reprenant ou complétant celles des autres fédérations et associations. Les aspects « perte de la valeur immobilière » et/ou « fort impact négatif sur le tourisme » sont assez peu mentionnés.

5.6.4.d : Associations SELT – AEST – ADCIEL- APECCC- GRCN- Vol à Voile le Louroux- Déléguée régionale et départementale en I. et L pour les sites et patrimoine

N°	Nom de l'association	Président	Statut	Adresse	Année de création	Effectif	Activités	Préoccupations	Impact	Statut	Notes
Assoc 190	Volaires de Charente	Présidente	07	49000 La Rochelle	1950	100	Vol libre, découverte de la région, formation des pilotes	Préoccupations	Impact	Statut	
Assoc 191	Amis du Vol à Voile de La Rochelle		07	49000 La Rochelle	1950	100	Vol à voile	Préoccupations	Impact	Statut	
Assoc 192	Amis du Vol à Voile de La Rochelle	Président	07	49000 La Rochelle	1950	100	Vol à voile	Préoccupations	Impact	Statut	
Assoc 193	Amis du Vol à Voile de La Rochelle	Président	07	49000 La Rochelle	1950	100	Vol à voile	Préoccupations	Impact	Statut	
Assoc 194	Amis du Vol à Voile de La Rochelle	Président	07	49000 La Rochelle	1950	100	Vol à voile	Préoccupations	Impact	Statut	
Assoc 195	Amis du Vol à Voile de La Rochelle	Président	07	49000 La Rochelle	1950	100	Vol à voile	Préoccupations	Impact	Statut	
Assoc 196	Amis du Vol à Voile de La Rochelle	Président	07	49000 La Rochelle	1950	100	Vol à voile	Préoccupations	Impact	Statut	
Assoc 197	Amis du Vol à Voile de La Rochelle	Président	07	49000 La Rochelle	1950	100	Vol à voile	Préoccupations	Impact	Statut	
Assoc 198	Amis du Vol à Voile de La Rochelle	Président	07	49000 La Rochelle	1950	100	Vol à voile	Préoccupations	Impact	Statut	
Assoc 199	Amis du Vol à Voile de La Rochelle	Président	07	49000 La Rochelle	1950	100	Vol à voile	Préoccupations	Impact	Statut	
Assoc 200	Amis du Vol à Voile de La Rochelle	Président	07	49000 La Rochelle	1950	100	Vol à voile	Préoccupations	Impact	Statut	
Assoc 201	Amis du Vol à Voile de La Rochelle	Président	07	49000 La Rochelle	1950	100	Vol à voile	Préoccupations	Impact	Statut	
Assoc 202	Amis du Vol à Voile de La Rochelle	Président	07	49000 La Rochelle	1950	100	Vol à voile	Préoccupations	Impact	Statut	
Assoc 203	Amis du Vol à Voile de La Rochelle	Président	07	49000 La Rochelle	1950	100	Vol à voile	Préoccupations	Impact	Statut	
Assoc 204	Amis du Vol à Voile de La Rochelle	Président	07	49000 La Rochelle	1950	100	Vol à voile	Préoccupations	Impact	Statut	
Assoc 205	Amis du Vol à Voile de La Rochelle	Président	07	49000 La Rochelle	1950	100	Vol à voile	Préoccupations	Impact	Statut	
Assoc 206	Amis du Vol à Voile de La Rochelle	Président	07	49000 La Rochelle	1950	100	Vol à voile	Préoccupations	Impact	Statut	
Assoc 207	Amis du Vol à Voile de La Rochelle	Président	07	49000 La Rochelle	1950	100	Vol à voile	Préoccupations	Impact	Statut	
Assoc 208	Amis du Vol à Voile de La Rochelle	Président	07	49000 La Rochelle	1950	100	Vol à voile	Préoccupations	Impact	Statut	
Assoc 209	Amis du Vol à Voile de La Rochelle	Président	07	49000 La Rochelle	1950	100	Vol à voile	Préoccupations	Impact	Statut	
Assoc 210	Amis du Vol à Voile de La Rochelle	Président	07	49000 La Rochelle	1950	100	Vol à voile	Préoccupations	Impact	Statut	

Toutes aussi actives et critiques que les autres fédérations citées supra, elles soulignent d'avantage des domaines précis comme la problématique de la préservation des cigognes noires (CN), du patrimoine et des sites en Indre et Loire ou le Vol à Voile du Louroux. Un court aparté sur ce centre de réputation internationale qui accueille environ 5000 pilotes. Il bénéficie de subventions européennes et locales. L'implantation du parc inquiète l'ensemble des acteurs de ce secteur qui craint une dépréciation du centre et par voie de conséquences le tourisme (gîtes) qui s'est développé autour de cette activité de loisirs. Certes la piste est à 6kms des éoliennes potentielles mais elle est dans l'axe de décollage et d'approche. En fonction du type d'appareil volant (Finesse) le risque de percussio

Commentaire du commissaire-enquêteur. A la suite des entretiens et d'une visite sur site, la DGAC Sud-Ouest a été recontactée. Cette direction confirme son avis initial en signifiant qu'il 'y a aucune contre-indication ou opposition à l'implantation éventuelle du futur parc éolien de Sepmes.

5.6.4.e : Synthèse globale des associations.

Des thèmes récurrents : le volet économique, l'impact sur les paysages et le domaine patrimonial (châteaux de Grillemont- de Bagneux- des Etangs), les nuisances sonores, visuelles, le bien-être humain et animalier, la destruction d'espèces protégées, toutes se rejoignent sur ces grands thèmes. Une menace sur la cohésion sociale est parfois évoquée. Les observations relatives à l'absence de demande de dérogations reviennent souvent dans les propos tenus lors des permanences et dans les écrits. La protection des espèces protégées est un souci permanent en premier lieu celui des cigognes noires(CN). D'autres espèces ne sont pas oubliées (Busards-chiroptères...). Les trames « verte » et « bleue » sont mentionnées comme la « boutonnière de Ligueil ».

Les associations se sont donc mobilisées pour contrecarrer ce projet. Cet afflux d'observations a permis aux « particuliers » d'étoffer leurs interventions parfois invités voire incités à se mobiliser pour faire nombre.

6. ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Pour l'analyse des observations reçues pendant l'enquête et pour la rédaction du procès-verbal de synthèse, j'ai réparti les contributions selon les thèmes abordés par les associations et les Sepmois:

- enjeux économiques - enjeux sur la faune sauvage et la biodiversité - santé, bruit, lumières et nuisances diverses - enjeux sur le patrimoine local et le paysage-tourisme, immobilier - Pollution, démantèlement.

Particuliers (hors Sepmes)			
Contributions électroniques	Total	Pour	Contre
		260	31
Thèmes			
	Total	Pour	Contre
ECO (Enr)	87	18	69
Paysage/ Patrimoine	83	1	82
Faune/flore/Bio div Cigognes noires	60		60 (7cn)
Politique/déontologie	23	2	21
Tourisme Immobilier	37	4	33
Global	28	4	24
Nuisances (Acoustique/Visuel/Infrasons)	42	3	39
Pollution/ Raccordement/Démantèlement	24	1	23
Dangers Agri/Elevage/Santé	11	1	10
Global(Dossier / Mesures/ Cadastre)	11		11
Total	406	34	372

Nota : une distorsion apparait entre le nombre de contributions et les observations par thèmes évoqués. En effet si certaines interventions ne contiennent qu'un thème, en revanche un grand nombre d'entre elles évoquent plusieurs sujets de controverse ou d'approbation.

Pourcentage	
Eco	22,08
Politique	5,6%
Faune/Flore/biodiversité	15,22%
Paysage	21,06%
Tourisme	9,13%

	Global	Pol	Eco	Biodiversité	Immobilier /tourisme	Nuisances Ac/Vis/infrasons	Pollution /démantèlement	Paysage/ Patrimoine	Santé
Pour	4-36-46-48	12-159	10 (Colas)21-26-31-41-43-47-76-85-117-186-189-201-271-279-333-376-381		73-177-221-376	219-248-(conteste les propos des associations)- 279	269	31	29 (climat)
Contre	16 (com)-18-34-35-42-49-78-93-109-113-156-172-187-239-246-259-296-303-336-344-349-369-374-423 (com m)	23-63(drt)-64-67(drt)-68-88-97-163-181(coh)-205-252-270-287-296-303-336-344-349-369-374-423-327(deo nt)-328(de ont ol)-353(de ont)-363(Co h Soc)-384(coh soc)-410-416-423-	2-3-13-23-40-58-62-66-70-71-77-80-81-83-84-87-116-129-136-139-145-146-158-175-176-181-184-213-215-216-217-225-227-238-244-251-255-257-260-263-264-265-266-267-270-291-304-309-310-318-328-330-334-335-342-355-364-365-372-380-408-413-414-416-419-421-423-428-430-431	13-16-57-67-69-71-75-79-83-89-90-98-111-114-115-133-134(CN)-155-158-163-173-175-176-190-191-200-210-211-214-232-234-238-253-254-255-260-264-275-278-286-306-307 (CN)-319-322-326-354-356(CN)-358-362(CN)-377-378(CN)-394(CN)-396-408-409-410-413-416(CN)-425-428-	71(VàV)-75 (VàV)-77(imm)-99-101-104-106-147-153-161-204-207(VàV)-216-217-242-244-257-264-308-310-328-329-335-350-353-373-379-384-385-410-413-414-421-	25(vis)-59(ac/vis)-63-64-68-72(ac)-79-88 (ac)-97(ac)-103(ac+normes)-107(vis)-112 (ac)-153-157-158-164-185-192-209(normes)-218—230-232-254-275(ac)-293(ac/vis)-297(ac)-300(vis)-301 (normes)-302(visuel sur pat hist)-311 (ac/vis)-315-316-318(ac/vis)- 319 (ac)-327-342(ac)-365-384(ac)-395 (ac/vis)-419-	61 (raccord/élev age)-62-110 (élevage)-136 (élevage)-146(pol)-175-185-227-265-280- 285-299(pol)-316(pol)-327-335-365-372 (Elev / agr)-380 (elev / agr)-408 (raccordement)-419(racc/deman/élevage)-425-426 (élevage)-	2-13-16-37-44-51(pat)-52-56(pat/pay)-57-66-75-80-81(payload)-83-87-92-95-101(payload)-105 (Tv/TB)-137(pat)-161(payload)-175-176-181-190(Zh)-191(Pat/pay)-199-202-203(payload)-206-208(pat)-215-216-217-218-232(TVet TB)-234-236-238-241-244-247-250-253-254(pat)-255-258(Pat/pay)-263-264-267-278(payload)-288-292-298-305(pat)-309-310-311-312-314(pat)-318-326(pat/pay)-327-329 (pat/pay)-330-338 (pat/pays)-340-342—350(Pat/pay)-353-358-365-366-371(pat)-372(pays)-380-394-410-413(ZH)-425-428-431-434 (abs derogations)	60(élevage)-202 (qualité de vie)-230 (A et H)-234-236 (qualité de vie)-256-308-315-414-421 (qualité de vie)-422 (santé)-

6.1. Thème 1 : aspect économique

87 contributions (cf tableau p/51) : 18 favorables - 69 défavorables.

Favorables : nécessité de développer le mix-énergétique. L'éolien s'intègre dans cette politique économique et d'indépendance énergétique. Par ailleurs, cette réalisation constituerait un apport financier pour la commune et les particuliers propriétaires ou locataires des terrains impactés. De même des entrepreneurs locaux insistent sur l'intérêt d'un tel projet pour le territoire : investissements pour les VRD et le

terrassment. L'emploi est également favorisé (il faut compter 1 à 2 techniciens. Le projet répondrait aux standards de qualité exigés par la Charte éthique de France Energie Eolienne (126).

Défavorables : On retrouve en majeure partie les critiques signalées par les associations. Intérêt économique médiocre dû à une faible production (20% du temps de fonctionnement), subventions accordées aux promoteurs, société allemande polluante (RWE). Enrichissement de « certains » bénéficiaires. Quelques contributions font état d'un bilan économique mauvais pour la nation (rapport de la Cour des Comptes).

6.2. Thème 2 : enjeux Paysages et patrimoine.

Favorable : 1 L'impact sur le paysage et le patrimoine reste négligeable et conteste les propos écrits par les opposants.

Défavorables : 82. Les principaux griefs avancés par les contributeurs concernent ce thème.

C'est en effet « l'altération » du paysage, qui est largement reprochée au projet, pour l'essentiel par des personnes habitant sur la zone proche et les environs. Les habitants insistent sur la sérénité des lieux, la beauté des paysages et des chemins propices à la balade. L'ancienne voie romaine serait particulièrement concernée.

Tous les avis défavorables mentionnent une atteinte au patrimoine très riche dans la région. Certains contributeurs ont investi dans la restauration de demeures inscrites au patrimoine et s'inquiètent de la perte éventuelle de la valeur immobilière ou le risque de dévalorisation des propriétés voisines du projet.

Certaines personnes mettent en avant les nuisances pour le tourisme vert. Les trames « verte » et « Bleue », richesse de la « Boutonnière de Ligueil » seront impactées par cette implantation. Cette atteinte fait craindre une baisse de leur activité de location touristique (chambre et table d'hôtes) et craignent une baisse importante d'activité.

6.3. Thème 3 : enjeux sur la faune sauvage et la biodiversité

60 contributions toutes défavorables (cf tableau p 52) :

Il s'agit d'un enjeu majeur. Les contributions sont pour la plupart bien étayées sur ce thème. Beaucoup d'entre elles déplorent que le projet n'ait pas donné lieu à une demande de dérogation à la destruction d'espèce protégée (DDEP) dans la mesure où le dossier fait ressortir un impact non négligeable sur certaines espèces volantes, telles le busard ou les chauves-souris et les cigognes noires. Le président du groupe de protection de la cigogne noire en région centre souligne la bonne entente lors des mesures initiales entre la société en charge de la biodiversité (Théma) et le groupe qu'il représente. Il renouvelle son offre de poursuivre les évaluations dès la mise en œuvre du parc, mais redoute les dysfonctionnements du système d'évitement.

Réinterrogée, la DREAL a confirmé une seconde fois son analyse et son accord au projet considérant que le travail effectué en amont était complet, objectif et que les risques restaient certes forts pour la cigogne noire mais acceptables pour les autres espèces.

6.4. Thème 4 : santé, bruit, lumières et nuisances diverses.

42 contributions : 3 favorables – 39 défavorables

Favorables : Pour deux propriétaires impactés par cette potentielle implantation, les nuisances restent faibles. Une requête rejoint l'avis de la chambre d'agriculture et de la FNSEA : s'assurer du bien-être animal en enfouissant très correctement les câbles de raccordement. Le dernier favorable conteste les résultats et analyses des opposants. Les normes sont applicables, les relevés correctement effectués. Il n'y a pas selon lui matière à contester.

Défavorables : Les nuisances sonores sont très régulièrement évoquées, les résultats et les normes appliquées contestés. La nuisance visuelle fait aussi l'objet de nombreuses remarques surtout de la part de riverains (fermes et châteaux). Les photomontages sont un trompe-l'œil qui ne traduiront pas la réalité.

Les infrasons, dont la menace et mal prise en compte dans l'étude auront un impact sur la santé, le bien-être humain et animalier, La quiétude des lieux est menacée. D'où un rejet assez fort de la part des contributeurs.

6.5. Thème 5 : Tourisme- Immobilier

39 contributions : 4 favorables – 33 défavorables

Favorables : l'impact négatif sur l'immobilier n'est pas une certitude ; de même que dans certaines régions (Vendée notamment), les activités touristiques n'ont pas connu de baisses notables.

Défavorables : déjà abordé lors de la synthèse paysage – patrimoine, les opposants au projet estiment que cette réalisation sur la commune de Sepmes aura inévitablement un coût pour les propriétaires et les gestionnaires de gîtes et/ou chambres d'hôtes (notamment celui du château de l'Etang (700m d'une éolienne) qui a lourdement investi pour rendre ce lieu agréable et paisible)

Activités loisirs : randonnées, visites de sites touristiques, patrimoniaux, les opposants sont convaincus que la région perdra de son attractivité e de son charme. L'activité « Vol à Voile » a été traité ci-dessus.

6.6. Thème 6 : Politique - -Transition énergétique

23 contributions, 2 favorables - 21 défavorables.

Favorables : émanant des personnes résidant sur le territoire communal, le mix-énergétique est une réalité indispensable à l'indépendance nationale dans ce domaine. L'intérêt collectif doit primer sur l'individuel. - Le projet est en adéquation avec la stratégie du département (Document cadre pour le développement de l'énergie éolienne dans le département d'Indre-et-Loire Validée en préfecture le 16 octobre 2019)

Défavorables : Les arguments « contre » le projet :

- certes le département n'est pas pourvu en éoliennes mais il produit, voire surproduit

beaucoup d'ENR, grâce aux centrales nucléaires dont beaucoup appelle de leurs vœux une augmentation.

- aucune diminution des gaz à effet de serre, car l'énergie produite étant intermittente, il faut maintenir les autres moyens de production (voir le cas de l'Allemagne

- une énergie peu rentable, financée à coup de milliards (taxe sur l'électricité) pour le plus grand profit des fonds de pension étrangers

- il y a des alternatives à la production d'électricité : l'hydraulique, la méthanisation, le bois, le photovoltaïque. Cet aspect rejoint les intérêts économiques mais s'inscrivent plus largement dans un choix politique national, régional intercommunal.

6.7. Thème 7 : Pollution – Démantèlement – Risques -

24 contributions sur ce thème :

Les avis sont très généralement défavorables : 23 et 1 favorable.

Favorable : la pollution n'est pas en enjeu majeur comparée à d'autres sources de production électrique.

Défavorables : Les contributeurs estiment que le projet est trop proche des hameaux environnants auxquels il va apporter des nuisances : bruit, lumières, infrasons ? Sujets déjà abordé ci-dessus.

La distance réglementaire de 500 m est certes respectée, mais beaucoup s'insurgent d'ailleurs contre ce plafond édicté quelle que soit la hauteur des engins dès lors qu'elle dépasse 50 m. L'Académie de Médecine se serait prononcée pour une distance minimale d'éloignement de 1500 m soit 3 fois plus que celle du projet. Cette préconisation était aussi inscrite dans le projet de ScOT de la communauté de communes Loches Sud Touraine mais retirée du fait de sa non-conformité avec la loi. Les craintes de pollution interviennent aussi et surtout lors du démantèlement. Quid des pales, des nacelles de liquides contenus à l'intérieur, du béton des socles.

Synthèse générale des contributeurs « particuliers »

On notera que la ligne « Global » n'est pas spécifiquement traitée. Ces 11 envois regroupent un certain nombre d'observations, d'oppositions que l'on retrouve dans chacun des thèmes explorés.

Il convient de souligner la sensibilité des citoyens relative à l'environnement, au paysage et au patrimoine. Pour une grande majorité, il n'y a pas d'opposition aux énergies renouvelables, mais à l'Eolien très certainement surtout dans cette région qui, en 2007 était classée par la préfecture « non favorable » au développement de cette source ENR. Les politiques évoluent, les besoins aussi, mais les résidents sont fermement attachés à leur quiétude et à la qualité de vie que cet espace leurs procure.

Aperçu des contributions des particuliers. (Le tableau général est transmis sous format électronique (annexe 3.)

7. COMMUNICATION AVEC LE PÉTITIONNAIRE

7.1. Procès-verbal de synthèse

J'ai remis le PV de synthèse à Monsieur Nicolas Sicot le 06 mai 2022 en mairie de Sepmes.

7.2. Réponse du pétitionnaire

David-Energies parc Eolien de Sepmes S.A.S. m'a remis un mémoire en réponse aux questions soulevées par le public le 20 mai 2022. On trouvera le document intégral – dont la portée va bien au-delà des questions soulevées (annexe 5). Il convient de souligner la qualité et la précision des réponses aux questions posées. Nombre d'observations et de remarques viennent compléter les interrogations du commissaire-enquêteur.

7.2.1. Thème 1 : climat social dégradé

« On peut ressentir à la lecture de certaines contributions une certaine exaspération, liée certainement à un sentiment d'injustice vis-à-vis de l'implantation du projet éolien proche de chez eux. Toutefois, il est important de remettre en perspective l'intérêt collectif et les atouts d'un tel projet, comme il l'a à nouveau été rappelé à de nombreuses reprises au cours du présent mémoire, face à des considérations personnelles subjectives, parfois polémiques ».

Le porteur du projet souhaite souligner le ton alarmant, presque menaçant, des contributions faisant référence à un éventuel clivage social. A Sepmes, depuis le lancement du projet et notamment pendant les différents temps d'échanges avec la population, le porteur de projet a pu observer et apprécier de manière générale la courtoisie des habitants, quand bien même les sujets abordés amenaient au débat et à des points de vue divergents ».

« S'agissant du Tissu social, si des projets industriels ont pu autrefois voir le jour sans aucune consultation de la population, **il est aujourd'hui impensable de développer tout projet sans avoir informé et consulté la population** (plus de détails en partie 1.7 Thème 7 : Communication et concertation). Il est évident que l'implantation d'un projet tel que le parc éolien de Sepmes peut provoquer dans une commune des débats et des confrontations d'opinions. **Le débat nécessaire sur la transition énergétique et les moyens de la réaliser est un sujet d'autant plus sensible qu'il engage des opinions profondes et nos différentes visions pour le futur** sur de nombreux sujets : consommation, production d'énergie, impact environnemental de l'homme, sécurité, durabilité, etc...

Il n'est évidemment pas de la volonté du porteur de projet de provoquer une déchirure dans le tissu social local, c'est pourquoi une **politique de clarté et de transparence** a été appliquée depuis le début du développement de ce projet, par la mise à disposition d'informations pour les habitants, de moyens de consultation et de concertation ».

Ainsi, de nombreux débats sont créés par la désinformation plutôt qu'une opposition à la réalité du projet.

Le commissaire-enquêteur prend acte de cette réponse. Cette situation peut

engendrer une peur à s'exprimer et fausser l'impression de refus assez largement partagé et manifesté au cours de l'enquête.

7.2.2. Thème 2 : enjeux économiques :

7.2.2.1 Structuration du Groupe David Énergies

« La société pétitionnaire, Parc éolien de Sepmes SAS, dispose de deux actionnaires : la société RWE Renewables France et la société David Énergies Beteiligung GmbH. Ce sont ces deux actionnaires qui lui assurent ses capacités financières. La société David Énergies Beteiligung GmbH est une société de droit allemand, au capital de 25.000€, qui appartient au groupe David Énergies. Un organigramme du groupe figure en page n°8 de la Pièce n°3 – Description de la demande, du Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale. Il ressort de cet organigramme que la société David Énergies Beteiligung GmbH est détenue à 100% par ses actionnaires ultimes qui sont donc : Christophe Joseph David pour 28 % - son épouse Juliane Bénita David pour 24 % - chacun de leurs 4 enfants Félix, Julie, Anna et Fanny David pour 12 % chacun.

S'agissant des capacités financières, l'article L. 181-27 du code de l'environnement prévoit que le pétitionnaire doit présenter les capacités financières qu'il entend mettre en œuvre. Cette présentation a été faite dans le dossier de demande de manière conforme à la réglementation (voir p.16 et 17 de la Pièce n°3 – Description de la demande). Les capacités financières de la société pétitionnaire reposent sur celles de ses actionnaires et est encore confortée par la confiance d'une banque telle que la Bayern LB qui a déjà indiqué son intérêt au financement du projet (voir p. 53 de la Pièce n°3 – Description de la demande).

Nous saisissons l'occasion pour informer Monsieur le Commissaire Enquêteur qu'un changement dans l'actionnariat de la société Parc Éolien de Sepmes SAS est en cours. En effet, la société David Énergies Beteiligung GmbH doit céder ses parts dans la société Parc Éolien de Sepmes SAS détenues à la société Exito Solar Limited, membre du groupe Impax Asset Management. Cette cession renforcera encore les capacités financières de la société pétitionnaire. En effet, Impax Asset Management est un groupe qui gère des fonds de la Banque Européenne d'Investissements : une des meilleures signatures Européennes. Lorsque la cession des parts sera effective, nous informerons Madame La Préfète, probablement au cours du mois de Juin 2022. Les capacités financières de la société pétitionnaire s'en trouveront renforcées. Un dossier présentant les capacités financières de la société Exito Solar Limited et du groupe Impax Asset est joint en annexe 6 du mémoire réponse. »

Au sujet du "défraiement des actionnaires", il est important de rappeler que l'activité de développement des projets d'énergies renouvelables, dont l'éolien, ne fait pas l'objet de subventions. Ainsi, la prise de risque financière est à la seule charge des investisseurs, dans le cas du projet éolien de Sepmes, actuellement les sociétés David Énergies Beteiligung GmbH et RWE Renewables France. **Les projets éoliens sont des projets de long terme, qui nécessitent des investissements conséquents, notamment lors des phases de développement et de construction, ces coûts étant ensuite amortis au cours de l'exploitation.**

Pour rappel, le coût global du projet éolien de Sepmes est de l'ordre de **25,75 millions d'euros**, ce qui comprend notamment : l'achat des turbines et autres équipements nécessaires au fonctionnement du parc, les coûts de raccordement du parc au poste

source, les coûts relatifs à la réalisation des travaux de génie civil, etc...

Pour répondre à certaines contributions, David Energies rappelle que « RWE est un **producteur d'électricité depuis plus de 120 ans** dont l'activité a commencé en 1898. A cette époque, les besoins énergétiques étaient déjà existants mais la conscience écologique inexistante et c'est pour cela que les premiers secteurs d'activité furent le charbon puis le nucléaire. Au cours des années, l'entreprise a su suivre les évolutions de la société et de ses attentes en termes d'énergie.

Ainsi, ces dernières années, RWE s'est fondamentalement repositionnée. La société souhaite aujourd'hui, malgré son passé plutôt orienté vers d'autres énergies moins dé-carbonées **contribuer à la transformation du secteur de l'énergie** grâce à une production d'électricité quasiment « dé-carbonée », à la fois sûre et abordable, notamment par le biais de sa filiale RWE Renewables. RWE s'est fixé pour objectif de devenir neutre en carbone d'ici 2040. RWE s'est également fixé des objectifs scientifiques. La société s'est engagée à réduire de 50% les émissions spécifiques des Scope 1 et 2 d'ici 2030 à 296 g CO₂e/kWh d'électricité produite. RWE a l'intention de réduire les émissions de catégorie 3 de 30% en 2030. Cela confirme scientifiquement que la stratégie de RWE est conforme aux objectifs de l'Accord de Paris sur le climat.

Aujourd'hui, la société RWE Renewables détient un ensemble d'installations d'énergies renouvelables dont la capacité de production représente près de **9 GW à travers le monde**. L'éolien terrestre représente 70% de cette capacité et l'éolien offshore 20%. **RWE Renewables est le deuxième producteur mondial d'électricité issue de l'énergie éolienne offshore et le troisième producteur européen d'électricité issue d'énergies renouvelables.**

7.2.2.2 Financement participatif

Le pétitionnaire confirme dans son mémoire – réponse sa volonté de développer un financement participatif, principe qui tend à associer l'ensemble des citoyens au projet de développement du parc de Sepmes.

« La mise en place d'un financement participatif ou la possible ouverture du capital à l'investissement participatif et citoyen a été proposée dès le lancement du projet. Il a notamment pour intérêt une réappropriation de l'énergie par les citoyens, non seulement financièrement par leur implication au capital du projet, mais aussi par une participation active aux réflexions de fond que nécessite la transition énergétique de leur territoire. Par ailleurs, il permet aux acteurs du territoire impliqués de pouvoir participer aux prises de décisions concernant le projet, tout au long de son exploitation.

A ce jour, les porteurs de projets ont proposé d'ouvrir 20 % de participation dans la société de projet à l'investissement participatif et citoyen. Des discussions sont toujours en cours afin de trouver un accord avec l'association Nouvelles Énergies en Sud Touraine (NEST), qui travaille de son côté à mobiliser les acteurs du territoire souhaitant investir pour la transition énergétique locale ».

Le commissaire-enquêteur prend acte de cet élément de réponse.

7.2.3 Thème n°3 : La transition énergétique à l'échelle européenne, nationale et régionale

La société a souhaité revenir dans son mémoire réponse aux interrogations d'un certain nombre de contributions.

« Comme indiqué en préambule, début avril 2022, le GIEC (Groupe Intergouvernemental d'Experts sur l'Évolution du Climat) a rendu le 3ème volet de son rapport contenant les solutions pour limiter le réchauffement climatique à 1,5° - comme le prévoit l'Accord de Paris de 2015. Le **phénomène de réchauffement climatique** est dû aux gaz à effet de serre, tels que le dioxyde de carbone (CO₂), qui sont rejetés dans l'atmosphère lors de la combustion des énergies fossiles comme le charbon, le pétrole et le gaz par exemple.

Lors de la COP21, les États membres se sont engagés à atteindre une part de 27% d'énergies propres dans la consommation européenne d'ici 2030. La France est encore loin d'avoir rempli ses objectifs. Ainsi, le parc de Sepmes contribue à la **réalisation des objectifs pris dans le cadre de la transition énergétique.**

L'éolien terrestre participe à la constitution d'un mix énergétique plus propre qui doit permettre de répondre à la demande en électricité tout en diminuant la dépendance énergétique de la France. Le Parlement a adopté des objectifs plus ambitieux en matière de développement des énergies renouvelables électriques via la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie : 40 % de la production d'électricité en France devra être d'origine renouvelable en 2030. En effet, comme le rappelle la MRAe « Pour répondre à l'urgence écologique et climatique, la politique énergétique nationale a pour objectifs : [...] De porter la part des énergies renouvelables à 23 % de la consommation finale brute d'énergie en 2020 ». Les objectifs à horizon 2023 étant de 24.1 GW en puissance installée pour la seule filière éolienne terrestre contre 18.8 GW au 31 décembre 2021³⁸.

Le projet de parc éolien de Sepmes contribue donc totalement à la nécessité de développer des projets de production d'électricité d'origine renouvelable ».

7.2.3.1 L'éolien et le Sud Touraine

« Plusieurs contributions relèvent qu'aujourd'hui encore aucune éolienne n'a été installée sur le département d'Indre-et-Loire, ceci bien qu'un gisement éolien ait été mis en évidence et que des objectifs aient été fixés notamment par le Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) : 2 600 MW raccordés à fin 2020 ».

Le ministère de la Transition écologique, au printemps 2021, a pourtant donné des instructions fermes aux Préfets afin que tous les départements contribuent à la montée en puissance de l'énergie éolienne dans l'Hexagone. À l'échelle du Centre-Val de Loire, les objectifs sont particulièrement ambitieux. Alors que **540 mâts éoliens ont déjà été activés** (essentiellement dans la Beauce et dans le Cher), le schéma régional de développement durable prévoit d'en implanter **1.300 supplémentaires d'ici 2030**. Y compris en Indre-et-Loire. « *Nous n'avons pas d'objectif chiffré mais il n'y a pas de raison pour que la Touraine ne participe pas à l'effort régional* », a indiqué Monsieur Le Gal, Chef de l'Unité Inter-Départementale de l'Indre-et-Loire et de Loir-et-Cher la DREAL (Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement). Aujourd'hui, seulement quatre projets de parcs éoliens sont instruits dans le département à Charnizay, Le Petit-Pressigny, Bridoré et **Sepmes**. Deux autorisations d'exploitation (au Petit-Pressigny et Vou/La Chapelle-Blanche-Saint-Martin) font par ailleurs l'objet de recours devant le tribunal administratif, ce qui illustre l'hostilité de certains riverains.

La Communauté de communes de Loches Sud Touraine a par ailleurs adopté

différents documents d'orientation et de planification qui organisent l'exclusion de l'éolien des énergies renouvelables à développer sur le territoire. Sur l'adoption du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), il a pourtant été soulevé par le Préfet de la Région Centre-Val-de-Loire que : *“Le développement de l'éolien nécessite un exercice de planification locale à l'échelle inter-communale pour une prise en compte optimisée des différents enjeux et contraintes du territoire. Il est dommage que cette thématique soit occultée et qu'une action pour dégager un consensus local ne soit pas envisagée”*. Ces prises de positions vont à l'encontre de la volonté de certaines communes ayant choisi de participer activement à la transition énergétique, comme la commune de Sepmes.

7.2.3.2 Pertinence de la zone de projet

David Energies souhaite apporter quelques compléments d'informations.

« Le projet de Parc éolien de Sepmes s'inscrit dans les objectifs du Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE) de la Région Centre Val de Loire qui fixe à l'horizon 2020, un objectif de 2600 MW de puissance installée pour l'éolien terrestre. Fin 2019, la région ne comptabilisait toujours que 1255 MW de puissance installée. La commune d'accueil du projet se localise par ailleurs au sein d'une **zone identifiée comme favorable au développement éolien** (Zone 11A) et citée dans le Schéma Régional Eolien de la région Centre-Val de Loire. Malgré le positionnement du projet davantage dans les terres, plus particulièrement dans le département de l'Indre-et-Loire, **le potentiel éolien reste intéressant** avec une vitesse de vent comprise entre 5 et 5,5 m/s à 50m de hauteur. Le site se trouve par ailleurs au sommet d'un plateau, supposant peu d'obstacles à la trajectoire du vent. **Aucun zonage de protection, d'inventaire ou de gestion de sites d'intérêt écologique particulier** n'est présent au niveau de la Zone d'Implantation Potentielle ni de l'aire d'étude immédiate (oiseaux et chiroptères). Les plus proches du Parc éolien de Sepmes se localisent à plus de 7,5 km de la ZIP. Par ailleurs, la zone de Sepmes a été retenue car elle présente **une distance très faible avec le poste source des Gardes, ce qui permet de limiter et d'optimiser les coûts de raccordement**.

La démarche a été guidée par le souci de préserver au mieux l'environnement écologique initial, le cadre de vie des riverains tout en veillant à valider un intérêt économique pour ce projet et à assurer une production suffisante d'électricité renouvelable, qui reste l'objectif prioritaire du développement de l'éolien.

Le commissaire-enquêteur prend acte de cet argumentaire mais souligne que la distance minimale de 1500m n'a pas été inscrite dans le SCoT de la communauté de communes. La réglementation en vigueur, à savoir 500 mètres, est rigoureusement respectée.

7.2.4 Thème n°4 : Paysage et patrimoine

7.2.4.1 Paysage et cadre de vie

« L'impact paysager d'un parc éolien ne peut pas être évalué objectivement mais **résulte bien d'un jugement subjectif**, comme à chaque fois qu'il est question d'esthétique. Cette subjectivité se ressent d'ailleurs dans les contributions, mais aussi dans des enquêtes à échelle nationale. L'étude d'impact comporte un volet sur le

paysage réalisé par un paysagiste indépendant, mais aussi en associant les élus locaux et les riverains le plus en amont possible pour proposer la meilleure implantation possible en fonction des milieux naturels et humains. L'étude paysagère et patrimoniale a pour but d'étudier la capacité du paysage et du patrimoine à accueillir le projet éolien, et sous quelles conditions. L'implantation finale des éoliennes qui a été retenue a nécessité l'étude approfondie d'un certain nombre de variantes qui ont intégré entre autres :

- . - Les recommandations du paysagiste et de l'écologue
 - . - Les contraintes aéronautiques présentes sur la zone d'étude
 - . - Les modèles d'éoliennes envisagés
 - . - Les espacements entre les éoliennes
 - . - Les possibilités d'accords foncier sur la zone
 - . - L'utilisation maximum des axes routiers existants
- Il convient également d'ajouter que l'implantation définitive des éoliennes a été déterminée en lien avec l'étude paysagère. L'objectif de cette étude est de faire l'inventaire de l'ensemble des impacts paysagers présents dans la zone et d'ainsi limiter les nuisances visuelles et esthétiques de l'implantation du parc éolien.

L'étude paysagère montre que les enjeux paysagers ont été pris en compte en amont du projet, avec le choix d'une variante d'implantation réduisant les impacts visuels **depuis la Boutonnière de Ligueil ainsi que les monuments historiques les plus proches du projet**, avec un **nombre d'éoliennes restreint** par rapport au potentiel de la zone. Une attention particulière a été donnée aux impacts possibles sur les habitations en limite de zone ; une **mesure de plantations d'arbres et de haies** est présentée dans le dossier. Cette mesure permettra, pour les hameaux isolés dans les deux kilomètres autour du projet, de créer un masque visuel entre l'habitation et le parc en cas d'impact avéré. Un photomontage illustratif de la mesure est présenté dans le *Mémoire en réponse à l'avis de la MRAe* (p.14) ».

7.2.4.2. Patrimoine et Monuments historique

« Les services de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP), sous la responsabilité de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF), ont pu se positionner à plusieurs reprises au cours du développement du projet éolien de Sepmes. En effet, dès 2016 le projet a été présenté en Pôle éolien, une étude de pré-diagnostic paysager a même été réalisée à la demande des services de l'UDAP d'Indre-et-Loire. Ces derniers ont ainsi été informés par les porteurs du projet, sept fois au cours de réunions dédiées, de l'avancée de l'étude paysagère. Par ailleurs, deux rencontres ont été initiées par les porteurs du projet avec les Architectes de Bâtiments de France successifs pour aborder le projet éolien de Sepmes, son insertion paysagère et ses interactions avec les Monuments Historiques alentours et au cours desquelles, des préconisations ont été données et prises en compte pour la suite de l'étude paysagère. Notamment, la réalisation de photomontages depuis des points précis, le positionnement du projet vis-à-vis de la Boutonnière de Ligueil...

Suite aux dépôts successifs du dossier, puis des compléments, les services de l'UDAP ont à nouveau été sollicités deux fois, *a minima*, par les services de la Préfecture, afin de donner un avis sur le projet éolien de Sepmes. **L'absence d'avis de la part des services de l'UDAP n'est donc pas un oubli de la part des porteurs du projet, mais se caractérise par la simple absence de réponse de leur part.**

Par ailleurs, le projet éolien de Sepmes n'étant situé ni au sein d'un site classé ou

inscrit, ni dans le périmètre de protection de 500 mètres des monuments historiques, ni au sein d'un site patrimonial remarquable, aucune demande de dérogation n'est nécessaire.

Une attention toute particulière a été portée à l'insertion du projet dans le paysage, notamment face aux **différents enjeux patrimoniaux présents autour du projet**. 87 monuments historiques sont dénombrés. Néanmoins, il est important de préciser que ce recensement n'implique pas qu'ils vont être impactés par le projet ; ils sont justement référencés afin d'évaluer précisément leurs sensibilités vis-à-vis du projet. **L'avis de la MRAe du 14 janvier 2022 ne relève d'ailleurs pas de manquement sur ce recensement.** L'objectif de l'étude n'est pas simplement de déterminer la visibilité des éoliennes mais bien d'évaluer leur prégnance ainsi que la concurrence paysagère des éoliennes avec ledit patrimoine culturel et architectural environnant présent dans les aires d'études. Autrement dit, la visibilité d'une éolienne n'équivaut pas à un impact sur le monument associé car d'autres facteurs d'évaluation sont pris en compte ».

Le périmètre réglementaire de protection autour de tout monument historique est de 500 mètres mais certains édifices font l'objet d'un périmètre modifié dont la surface est adaptée finement au monument. Néanmoins, les co-visibilités sont étudiées bien au-delà de ces 500 mètres.

« Dans le dossier du projet éolien de Sepmes, cette étude est menée dans le *document 4.3. Etude paysagère*. Sur les 87 monuments historiques, **12 sont susceptibles de disposer d'interactions visuelles**, l'étude s'est donc attachée à étudier les impacts potentiels sur ces monuments, en termes de visibilité comme de co-visibilité, grâce à des photomontages. On remarque dans un premier temps qu'une grande majorité des monuments historiques ne seront pas du tout impactés, en l'absence de visibilités ou de co-visibilités, par le parc éolien de Sepmes. Ceci est dû au relief local, à la distance, ou aux masques visuels (villages, forêts, boisements...) présents aux abords de ces monuments. L'étude y ajoute le recensement des sites inscrits et classés (**1 site** susceptible d'interactions visuelles), des sites patrimoniaux, et des sites UNESCO (aucun site concerné dû à la grande distance avec le projet).

L'étude paysagère s'attache donc par la suite à étudier les 12 monuments historiques et le site potentiellement impacté par le parc, ainsi qu'à son insertion dans le paysage caractéristique de la Boutonnière de Ligueil. Ainsi, le bureau d'étude émet-il des **préconisations d'implantation** à la destination du porteur de projet. Ces préconisations ont pour objectif de limiter les impacts sur les éléments à enjeux potentiels identifiés dans l'état initial.

Pour ce projet, le bureau d'étude a donc émis les préconisations suivantes :

- « *Pour se prononcer sur la viabilité du projet, il faut étudier les co-visibilités avec le château de Bagneux et les églises de Sepmes, Civray-sur-Esves et Bournan, de même qu'il faut étudier les visibilités avec l'ancien château des Étangs.*
- *Il faut veiller à ce qu'il y ait des rapports d'échelles satisfaisants avec les éléments patrimoniaux précités et avec la taille du paysage de la boutonnière de Ligueil. Le paysage étant sensible, il faut limiter le nombre d'éoliennes (5 maximum) pour que les éoliennes puissent s'accorder avec les composantes du paysage, sans effet de domination ;*

- *Il faut veiller à ce qu'il n'y ait pas d'effet d'occultation de la profondeur du champ visuel de la Boutonnière de Ligueil, donc ne pas s'implanter parallèlement aux lignes de force du relief mais préférer une implantation perpendiculaire ;*
- *et enfin, il faut privilégier le secteur Nord de la ZIP pour s'éloigner de la boutonnière de Ligueil. »*

Les préconisations du bureau d'étude **ont été suivies dans le choix de cette implantation**, et l'étude des co-visibilités menées, ce qui l'amène à conclure en fin d'étude, **à la bonne insertion du projet dans le territoire** ; notamment vis-à-vis du paysage caractéristique de la Boutonnière de Ligueil : *« Les éoliennes ont été placées perpendiculairement au sens d'orientation de la Boutonnière pour ne pas occulter la profondeur du champ visuel. Elles sont placées en limite de la Boutonnière, suffisamment en retrait pour ne pas écraser les subtilités du relief ni dénaturer le caractère pittoresque et sensible de la Boutonnière. »*

À noter que la plantation d'arbres contribuerait dans le temps à diminuer les vues sur le projet, ce qui pourrait être envisagé dans le cadre de la mesure d'accompagnement proposée par le porteur du projet. En revanche, le porteur du projet n'a pu obtenir l'accord des propriétaires du Château de Bagneux lors de la réalisation de l'étude paysagère pour effectuer des prises de vues depuis les abords de la propriété. Cela a finalement été possible au cours du mois d'enquête publique.

Ainsi, trois photomontages supplémentaires ont été réalisés, dont 2 sont reproduits dans le mémoire réponse qui montrent que le parc éolien de Sepmes est visible depuis les abords du Château de Bagneux, mais que la trame arborée contribue également à dissimuler les vues sur le parc, à mesure que l'on se rapproche des bâtiments.

Sur les 12 monuments identifiés précédemment, seuls deux sont, après étude, concernés par des visibilité ou co-visibilités importantes : l'ancien château des Étangs et le château de Bagneux (voir : Tableau de synthèse recensant le patrimoine protégé au titre des MH et/ou des sites impactés par le projet éolien, p.71 de l'étude paysagère)

Concernant le point soulevé sur les zones archéologiques potentielles, il est à noter que la Direction Régionale des Affaires Culturelle (DRAC) a été consultée en 2019 sur cette zone de projet et n'a soulevé **aucune contre-indication de nature archéologique sur la zone**, et qu'il ne donnera pas lieu à **une prescription d'archéologie préventive**. Cette réponse se trouve dans le document 4.1 *Étude d'impact* (p.326). Des éléments de patrimoine ne sont donc pas susceptibles d'être découverts sur la zone.

Le commissaire-enquêteur prend acte de cet argumentaire.

7.2.4.3 Qualité des photomontages

« L'étude réalisée par Monsieur Michel Paton sur le logiciel "Heywhatsthat" semble montrer dans une première partie qu'un élément de 100 mètres de haut (en l'occurrence la nacelle de l'éolienne E2), puis qu'un élément de 165 mètres de haut (en l'occurrence le bout de pôle de l'éolienne E2) serait visible depuis différents points d'intérêts patrimoniaux sur le territoire, puis une analyse de la visibilité présumée du

parc depuis les Monuments Historiques situés aux alentours du projet est réalisée.

Si on peut relever l'implication de ce contributeur pour la réalisation de cette démonstration, il convient également de rappeler qu'une analyse de la Zone d'Influence Visuelle (ZVI) du parc éolien de Sepmes a déjà été réalisée, de manière plus précise au sein de l'étude paysagère (p.45). En effet, et comme le rédacteur le souligne lui-même, la visibilité **réelle** des éoliennes serait bien différente de ce qui est exposé dans les cartes présentées, puisque ni les boisements, ni la topographie ne sont prises en compte.

On retrouve la carte de la zone d'influence visuelle du projet, réalisée dans le cadre de l'étude paysagère du projet, qui intègre bien les données relatives aux boisements ainsi qu'au relief ; et qui se hiérarchise en trois gradients de visibilité ». (cf mémoire réponse page 53)

« Ainsi, l'analyse de cette carte montre que les éoliennes du projet seront effectivement visibles dans leur intégralité dans un rayon proche autour du parc, davantage en l'absence de masque végétal ou de relief marqué. **Mais, il est notamment souligné que la ZVI "met en avant la densité arborée (...) à l'Est (...) ce qui a pour conséquence, au sein de ces secteurs arborés, de grandes zones de non-visibilité du projet", notamment en direction de Loches.**

Par ailleurs, si une visibilité du projet depuis Chinon était avérée, celle-ci serait vraiment anecdotique et se limiterait à apercevoir, à l'œil nu, si tant est que cela soit possible de les distinguer, une partie du rotor seulement, tant la distance entre Chinon et le parc éolien de Sepmes est importante (35 kilomètres) ».

« Il est important de rappeler que l'étude paysagère de ce dossier a été menée par **un bureau d'études indépendant** et que la **MRAe ne relève pas de manquement sur l'étude paysagère** et n'a demandé que des photomontages illustratifs de mise en place de la mesure de plantation proposée.

Enfin, concernant les photomontages, ils ont été réalisés en suivant les méthodologies officielles du Guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens.

Pour mémoire, une contribution a soulevé à juste titre dans la Contribution 112, une erreur concernant l'altitude indiquée du photomontage n°47 dans l'étude paysagère, sur l'altitude indiquée de la prise de vue. Il convient de corriger cette erreur de frappe, et d'indiquer que l'altitude à considérer est de 105,47 mètres. Le calage a été effectué à l'appui d'un modèle numérique de terrain issu de l'Institut National de l'information Géographique et Forestière (IGN©).

Le commissaire-enquêteur prend acte de cette réponse.

7.2.5 Thème n°5 : Tourisme et économie locale

Ce thème a été évoqué à plusieurs reprises soulignant un souci des particuliers sur l'impact que le projet pourrait avoir les fréquentations et la dévaluation immobilière.

7.2.5.1 Dévaluation immobilière.

Tout d'abord il convient de préciser que la valeur d'un bien immobilier dépend de nombreux critères qui sont constitués à la fois **d'éléments objectifs** (localisation, surface habitable, nombre de chambres, isolation, type de chauffage...) **et subjectifs** (beauté du paysage, impression personnelle, coup de cœur...). Nous pouvons ainsi souligner que l'implantation d'un parc éolien n'a aucun impact sur les critères de valorisation **objectifs** d'un bien. Il ne joue que sur les éléments subjectifs, qui peuvent varier d'une personne à l'autre. Certains considèrent la présence d'un parc éolien comme un « plus », d'autres pas.

Dans le cas du parc éolien de Sepmes (éoliennes de 164.5 m), la première habitation est située à plus de 584 m de l'éolienne la plus proche. Il est aussi important de mentionner que les 5 éoliennes du projet éolien de Sepmes sont notamment éloignées d'au moins **1,8 km du bourg de Sepmes**. Néanmoins, après lecture des documents, il semble que certains contributeurs restent perplexes à ce sujet. Il est important de rappeler certains points et quelques cas d'études afin d'illustrer ces conclusions.

Une étude en région Centre a été conduite qui aboutit aux mêmes conclusions que celle menée par la société Nordex a réalisé une étude sur l'ensemble du territoire national (représentant 117 parcs éoliens étudiés), ayant abouti aux mêmes résultats. Ainsi, 80% des professionnels de la filière interrogés (sur un échantillon de 173 interlocuteurs constitués par des cabinets notariaux et des agences immobilières) arrivent au même constat : **un parc éolien n'influence pas de manière négative la valeur immobilière des biens aux alentours**.

Cette étude **confirme que les évolutions constatées sur le prix de l'immobilier à l'échelle locale sont avant tout influencées par les tendances nationales ainsi que par l'attractivité de la commune** (présences de services, terrains attractifs...) **plus que par la présence des éoliennes**.

Les données nationales, régionales, départementales et cantonales ont été recensées afin de comparer les tendances immobilières à des échelles différentes. **Il est admissible de supposer que la cause de cette décroissance est plus imputable à la crise économique de ces dernières années qu'à la présence d'éolienne sur le territoire**. Le mémoire réponse cite quelques exemples qui confortent l'appréciation citée supra.

7.2.5.2. Tourisme et économie locale

Ce domaine reste la préoccupation de la Communauté de communes, des communes qui hébergent des sites touristiques ou de loisirs (Vol à Voile par exemple).

Il est indéniable qu'un parc éolien possède des impacts paysagers, dans le sens où il modifie les paysages. Cependant **le ressenti de cet impact est subjectif**, et l'image véhiculée par les éoliennes modifie considérablement le ressenti dû à la vision d'un nouvel objet haut de 165 m. Une personne voulant pratiquer le tourisme vert est en général particulièrement sensible à l'avenir de la planète et de l'environnement, mise à part son désir de passer un séjour dans un cadre de paysage préservé et le plus naturel possible.

Ce désir peut conduire à l'attente de trouver des paysages ruraux comme dans les siècles précédant la révolution industrielle, de prendre en quelque sorte congé de la réalité, en omettant que les habitants de ce territoire n'avaient aucune fourniture publique d'électricité en ce temps-là. Cela étant, aujourd'hui, les enjeux de notre

temps et de notre société nous imposent de développer les énergies renouvelables pour préserver l'environnement dans ses fonctions vitales, ce qui ne veut pas forcément dire dans son aspect habituel. **La présence d'un parc éolien dans un territoire rural témoigne justement des efforts réalisés pour préserver la pérennité de l'humanité et de la biodiversité dans son ensemble.**

Le parc éolien de Sepmes permettra donc de générer une activité non délocalisable autour de l'exploitation de ces installations et ainsi contribuer à l'objectif fort de transition énergétique du territoire, et de la Région Centre.

Certaines contributions font également référence à la perturbation que le futur parc éolien pourrait générer pour l'activité de vol à voile et de planeurs basée à l'aérodrome du Louroux. Il est important de rappeler sur ce point que la Direction Générale de l'Aviation Civile a apporté un avis favorable à la réalisation du projet, ce dernier étant en conformité avec la réglementation en vigueur, qui impose de respecter un éloignement de 5 kilomètres pour l'implantation d'éoliennes vis-à-vis des aérodromes.

Le commissaire-enquêteur prend note de ces observations et de ces études locales et nationales.

7.2.6. Thème n° 6 : Les nuisances

Les nuisances restent le souci majeur des riverains, principalement le bruit engendré par les pâles.

7.2.6.1. Acoustique

Le bureau d'étude EREA INGENIERIE, est un bureau d'études expérimenté en France en terme d'acoustique de l'éolien avec une application à la thématique dès le début des années 2000, leur qualification dans la rubrique « Ingénierie en acoustique d'environnement » par l'organisme certificateur OPQIBI et leur adhésion au syndicat CINOV qui défend une indépendance totale et des interventions tenues de garanties de résultats.

Comme toute activité et tout mécanisme en fonctionnement, les éoliennes émettent du bruit. Afin de protéger les populations des nuisances sonores générées par cette activité, la réglementation issue de l'arrêté du 26 Août 2011, faisant référence aux dispositions de la

norme NFS 31-114, **est très stricte à ce sujet.** L'émergence sonore (différence entre le niveau sonore ambiant avec et sans l'éolienne) ne doit pas excéder :

- 5 décibels A (dB(A)) en période diurne (de 7 heures à 22 heures),
- 3 dB(A) en période nocturne (de 22 heures à 7 heures). Il faut rappeler que

l'émergence globale n'est recherchée que lorsque le niveau de bruit ambiant, comportant le bruit des éoliennes, est supérieur à 35 dB(A).

La norme « NF-S 31-114 » est officiellement restée en phase de projet au sein de l'AFNOR. Cependant, il est fait référence en réglementation ICPE à sa version 3 de juillet 2011. Contrairement à ce que suggèrent certaines contributions de l'enquête publique, **ce texte est bien le texte normatif à considérer dans le cadre des études acoustiques.** Ce texte a été rédigé principalement par les bureaux d'étude qui s'étaient rapidement rendus compte que les normes françaises de mesures de bruit

de l'environnement en France et applicables dans les années 2000 n'étaient absolument pas adaptées à la thématique du bruit éolien, interdisant, par exemple, la possibilité de réaliser des mesures en présence de vent alors que cet élément est la principale variable lorsqu'il s'agit de qualifier le bruit éolien.

L'utilisation de la norme 31-114, associée à la réglementation basée sur l'émergence, avec un seuil d'application de ces dernières, fixé à 35dBA, fait que **la France dispose d'un contexte des plus exigeants mondialement, ainsi que de l'une des méthodes d'évaluation des niveaux les plus évoluées et les plus adaptées** s'agissant de prendre en compte les fluctuations sonores liées à l'effet du vent. De nombreux pays fixent un niveau maximum de bruit sans tenir compte de la situation initiale et ces **seuils sont souvent de l'ordre de 40dBA**.

Le rapport de l'ANSES de mars 2017 traitant du bruit éolien et notamment des infrasons et basses fréquences, indique en conclusion **qu'il ne paraît pas justifié au regard des méthodes et réglementations en place actuellement en France de remettre en cause cet éloignement minimal fixé à 500 m**.

Les dépassements d'émergence dans chacune des périodes de la journée seront maîtrisés **en appliquant un bridage des machines afin de permettre à la fois le respect des seuils réglementaires**, l'absence de dépassement et l'optimisation du fonctionnement du parc. **Le plan de bridage acoustique permet de faire disparaître les éventuels dépassements réglementaires causés par les éoliennes pour les habitations les plus proches**.

Il convient enfin de préciser qu'il est **obligatoire** pour l'opérateur éolien d'une part de mettre en place **dès la mise en service du parc** les bridages déterminés en phase étude et d'autre part de réaliser **une étude de conformité acoustique après la mise en service du parc** sous l'Autorité du Préfet. Il est en effet prévu de réaliser des mesures de réception acoustique dans l'année suivant la mise en service du parc pour vérifier cette conformité réglementaire et ajuster les modes de fonctionnement, le cas échéant. Les services de la DREAL peuvent par ailleurs ordonner un contrôle acoustique à tout moment. L'objectif de ces contrôles est bien **d'assurer à tous**, aux autorités publiques comme aux habitants, **que le projet est en conformité** d'un point de vue acoustique.

En cas de non-respect de la réglementation, le plan de bridage sera revu et le Préfet pourra ajouter des prescriptions plus contraignantes à l'autorisation d'exploiter. Si aucun bridage ne permet le respect des seuils réglementaires, des conséquences d'arrêt de certaines éoliennes seront retenues en présence des conditions identifiées comme étant plus sensibles.

La quasi-totalité des parcs éoliens en France font l'objet de bridages acoustiques à la mise en service, et les bridages proposés pour le projet éolien de Sepmes ne constituent ni une spécificité, ni ne remettent en question la rentabilité économique du parc, puisque les pertes en productibles liées aux bridages acoustiques ont été prises en compte lors de l'élaboration des bilans prévisionnels (business plans) du parc éolien.

7.2.6.2 Balisage

Les nuisances visuelles faisant l'objet de critiques dans les commentaires de l'enquête publique portent notamment sur la conséquence du balisage diurne et nocturne requis

par la réglementation en vigueur afin d'écartier tout risque pour la navigation aérienne.

Concernant le balisage (lumières rouges et blanches clignotantes), il est **obligatoire** (article R244-1 du Code de l'Aviation Civile) et ne peut être évité (car imposé par la Direction Générale de l'Aviation Civile) notamment pour des éoliennes de 165 m. Cependant, plusieurs mesures permettent de limiter l'impact. Les feux de balisage seront notamment **synchronisés entre les éoliennes** afin d'éviter une illumination anarchique de chacune des éoliennes par rapport aux autres et réduire donc l'impact visuel. Le balisage a été amélioré afin d'être le plus discret possible.

Aucune étude scientifique n'a démontré d'effet de ce balisage sur la santé. Malgré le nombre de projets éoliens installés sur le territoire, aucun lien entre balisage aéronautique et troubles physiologiques n'a été avéré. L'intensité de l'éclairage nocturne est faible (2 000 Candelas) et, en l'occurrence, les habitations sont toutes à plus de 584m du projet ; **cette distance permet d'exclure tout risque pour la santé**. Il est à noter que les balisages ont évolué depuis les premières éoliennes et sont aujourd'hui beaucoup moins intenses. La gêne est donc réduite, ainsi que la pollution lumineuse en résultant.

Un arrêté datant du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne a été publié au Journal Officiel le vendredi 4 mai 2018. Il introduit une série de dispositions visant à **diminuer la gêne des riverains des parcs éoliens terrestres**. Parmi celles-ci se trouve notamment la possibilité d'introduire, pour certaines éoliennes au sein d'un parc, un **balisage fixe ou un balisage à éclat de moindre intensité**, de **baliser uniquement la périphérie des parcs éoliens de jour** ainsi que la **synchronisation obligatoire** des éclats des feux de balisage. Cet arrêté a été récemment actualisé (mis en vigueur au 29 mars 2022⁴⁵) et autorise dorénavant l'inclinaison des feux de balisage d'au plus 4° vers le ciel.

Le Ministère de la transition écologique et solidaire a annoncé à la fin de l'année 2019 plusieurs pistes de réflexion parmi lesquelles figurent le test en conditions réelles du balisage circonstanciel entre 2020 et 2022 sur des parcs en exploitation en vue, éventuellement, de modifier la réglementation en vigueur. La mise en place de ce balisage, qui ne fonctionne que lorsqu'un aéronef en approche est détecté, permettrait de réduire les potentielles nuisances lumineuses générées.

7.2.6.3 Infrasons

Dans son rapport de mai 2017 l'Académie Nationale de la Médecine délivre ses conclusions quant à l'impact des infrasons sur la santé humaine. L'étude menée a montré que les infrasons produits par les éoliennes ne représentaient aucun risque compte tenu de leur faible intensité ainsi que des mesures d'éloignement aux habitations imposées dans la législation française : **« Par comparaison également, signalons que les infrasons émis par notre propre corps (battements cardiaques ou respiration) et transmis à l'oreille interne au travers de l'aqueduc cochléaire sont plus intenses que ceux émis par les éoliennes. »**

Ainsi, l'Académie **ne considère pas les infrasons produits par les éoliennes comme un potentiel danger pour la santé humaine** et valide la distance de 500 m minimale entre les habitations et le projet éolien. L'ANSES⁴⁷ rejoint également cet avis dans son étude de mars 2017 : **« À la distance minimale d'éloignement des habitations par rapport aux sites d'implantations des parcs éoliens (500 m) prévue par la**

réglementation, les infrasons produits par les éoliennes ne dépassent pas les seuils d'audibilité. »

7.2.6.4. Risques sanitaires

En mai 2017, l'Académie Nationale de Médecine a publié un nouveau rapport⁵⁰ revenant sur cette distance de précaution de 1500 m et considère que **la distance de 500 m prévue dans la législation française est suffisante pour limiter les impacts dus au bruit des éoliennes sur la santé humaine** : « *En tout état de cause, la nuisance sonore des éoliennes de nouvelles générations ne paraît pas suffisante pour justifier un éloignement de 1000 Mètres.* » Dans ce rapport, l'Académie a étudié plus précisément le « syndrome des éoliennes » et ses réelles causes. Elle a fait remarquer que les symptômes évoqués ne concernent qu'une partie des riverains et semblent provenir de facteurs internes (fatigue, stress...) ou d'un effet *nocebo* (inverse de l'effet placebo : apparition d'effets indésirables induits psychologiquement provenant d'une source objectivement inoffensive) et non directement de la présence des éoliennes. Selon l'Académie, la distance de 500 m permet de considérer les différentes nuisances provenant des éoliennes comme « *négligeables* ».

Pour le projet éolien de Sepmes, toutes les éoliennes, d'une hauteur de 165 m, seront implantées à plus de 500 m des habitations (une éolienne doit être située à un éloignement minimal de 500 m de « toute construction à usage d'habitation, de tout immeuble habité ou de toute zone destinée à l'habitation telle que définie dans les documents d'urbanisme opposables en vigueur au 13 juillet 2010 », réglementation découlant de l'Arrêté du 26 août 2011).

Concernant plus précisément les risques électro-magnétiques, l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation précise la règle suivante au sein de son article 6 : « L'installation est implantée de telle sorte que les habitations ne sont pas exposées à un champ magnétique émanant des aérogénérateurs supérieur à 100 microteslas à 50-60 Hz. ».

En complément, en août 2010, le bureau d'étude Axcem spécialisé dans l'analyse des champs électromagnétiques a réalisé pour le compte de la société Maia Eolis (aujourd'hui Engie Green) une étude sur les champs électromagnétiques que les éoliennes peuvent générer. Le résultat de cette étude, détaillée dans l'étude d'impact (p.264 - 265), mène à conclure que pour les parcs éoliens, dans la très grande majorité des cas le risque sanitaire est minime pour les raisons suivantes :

- . - le raccordement électrique interne évite les zones d'habitat,
- . - les tensions maximales qui seront générées seront de 20 000 Volts,
- . - les raccordements en souterrain limitent fortement le champ magnétique et rend inexistant le champ électrique

Ainsi, l'impact résiduel des champs électro-magnétiques est nul.

Sur l'impact spécifique sur les élevages, de nombreuses études ont été faites ou sont en cours pour tirer un bilan sur la cohabitation entre élevages et parcs éoliens. Ces études montrent qu'il n'y a **pas d'impact des éoliennes sur les animaux**. Par exemple, le service de recherche du Parlement allemand a

rédigé un rapport sur l'état des connaissances sur ce sujet (pour contexte, l'Allemagne compte plus de 30 000 éoliennes contre 8 500 en France), qui montre **l'absence d'études mettant en avant un impact des éoliennes sur les animaux.**

Pour le choix définitif de l'implantation des éoliennes du futur Parc éolien de Sepmes, les porteurs du projet ont adopté une démarche préventive, en faisant intervenir, à la demande des éleveurs à proximité, deux géobiologues de l'association Prosantel (ayant participé aux études sur le parc éolien objet des études précitées). Leur intervention a été accompagnée de celle d'un géomètre afin de déterminer et localiser précisément les *zones géopathogènes*. Si une *“éolienne est située à l'aplomb d'une perturbation géologique ou géophysique, elle est susceptible de perturber ces énergies, modifier le champ informationnel et créer d'éventuelles nuisances parcourant les failles et passages d'eau par résonance jusqu'aux habitations et fermes agricoles, pouvant atteindre le vivant”*. L'étude de terrain a conduit à déplacer le positionnement de 4 éoliennes sur 5 du projet, ainsi que celui des postes de livraison.

En conclusion, il est important de noter que les géobiologues indiquent que les déplacements effectués conduisent à *“éviter tous problèmes géobiologiques”*.

Le commissaire-enquêteur prend acte des observations et des réponses apportées dans ce domaine.

7.2.7 Thème n°7 : Biodiversité

Les enjeux vis-à-vis de l'avifaune dépendent du type de site et de la sensibilité des espèces présentes. L'inventaire faunistique et floristique au droit du site de projet a montré que les populations les plus concernées par l'implantation des éoliennes étaient les oiseaux et les chiroptères. Les risques rencontrés sont soit au sol pendant la phase de travaux tout particulièrement, soit dans les airs par collision avec les pales des éoliennes. Durant la phase de travaux ainsi que pendant toute la durée de l'exploitation du parc éolien, différentes mesures sont mises en place pour limiter l'impact sur la faune. Nous invitons le lecteur à lire l'étude d'impact (p.236 à 239) pour une synthèse des informations sur les mesures.

7.2.7.1 Absence de dérogation - espèces protégées

La demande de dérogation est une procédure qui permet, sous certaines conditions, de déroger à l'interdiction générale d'atteinte aux espèces protégées. Cette procédure n'est pas nécessaire si les activités et projets ne génèrent pas d'impacts résiduels significatifs sur les espèces protégées identifiées à leur niveau.

Dans le cas du projet de Sepmes, les enjeux liés aux espèces protégées ont été pris en considération très en amont dans l'élaboration du projet, par le biais de la réalisation d'inventaires visant à avoir une connaissance très précise des espèces concernées et de leurs sites de reproduction et aires de repos potentiellement impactés. Les espèces protégées recensées lors de ces inventaires ont été les suivantes :

- 4 espèces d'amphibiens (Crapaud commun, Crapaud calamite,

- 2 espèces de reptiles (Lézard à deux raies et Lézard des murailles) ;
- 1 espèce de mammifères (Écureuil roux) ;
- 80 espèces d'oiseaux ;
- 17 espèces de chiroptères.

L'analyse des impacts déroulée dans l'étude faune-flore, récapitulée dans le tableau présenté en Annexe 4, met en évidence que les mesures d'évitement et de réduction qui ont été proposées permettent d'aboutir à des impacts résiduels non significatifs concernant ces espèces. Par conséquent, il n'a pas été jugé nécessaire de constituer une demande de dérogation à la protection des espèces dans le cadre du projet éolien de Sepmes. Ce point a d'ailleurs été validé par la MRAe dans son avis, qui souligne que : "L'impact résiduel du projet est évalué comme faible sur la biodiversité. Il est considéré de manière justifiée qu'aucune dérogation au titre des espèces protégées n'est nécessaire."

7.2.7.2 Avifaune et chiroptères

Onze des espèces avifaunes inventoriées dans l'AEI présentent un niveau de **sensibilité modéré à l'éolien** : 5 espèces de rapaces diurnes (le Busard Saint-Martin, la Bondrée apivore, la Buse variable, le Faucon hobereau et l'Epervier d'Europe), 3 espèces d'ardéidés (la Grande aigrette, le Héron bihoreau et le Héron cendré), la Mouette rieuse, l'Œdicnème criard et la Cigogne noire.

Dans le cas du présent projet éolien, seuls le Busard cendré et le Circaète Jean-le-Blanc présentent à la fois un fort enjeu et une forte sensibilité aux collisions avec les éoliennes. Cependant, ces espèces ne sont observées que de manière ponctuelle durant la période de nidification sur le secteur d'étude, **ce qui limite fortement le risque de collision**. De plus, aucune espèce nicheuse en 2018 ne présente à la fois un fort enjeu et une forte sensibilité aux collisions avec les éoliennes même si le Héron bihoreau présente un enjeu fort en période de nidification et une sensibilité modérée à l'éolien. Aussi, le site est localisé sur un secteur sans topographie marquée où les flux migratoires sont diffus et peu conséquents. Les études réalisées n'ont pas mis en évidence des zones de halte migratoire et d'hivernage régulièrement utilisées par le Pluvier doré et le Vanneau huppé au sein de l'aire d'étude immédiate. **Ainsi, la perturbation de la trajectoire des oiseaux migratoires est faible.**

Compte tenu des éléments évoqué ci-dessus et détaillés dans l'étude d'impact (p.219 à 225), le projet de parc éolien de Sepmes ne devrait pas générer un taux de mortalité et un dérangement préjudiciable aux populations d'oiseaux, que ce soit en période de nidification, en période de migration ou en période d'hivernage. Cependant, **des mesures de réduction et de suivi seront quand même mises en place** telles que l'installation de modules de détection de type SafeWind, afin de limiter le risque de mortalité par collision concernant les rapaces et la Cigogne noire.

Concernant les enjeux chiroptérologiques, ils varient selon la période du cycle biologique considérée et sont fortement influencés par la structuration du paysage qui conditionne le choix des gîtes et l'organisation des couloirs de vol utilisés tant pour les transits que pour la chasse. **Aucun impact sur aucun des habitats à enjeu faible ou modéré pour les chiroptères n'est à attendre et l'impact par dérangement peut être considéré comme nul.**

Les études ont montré que l'impact lié à la perte d'habitats d'espèces par modification

des milieux est en revanche considéré comme faible. Au regard de l'activité des différentes espèces identifiées et de leurs exigences écologiques, l'impact potentiel des éoliennes du parc éolien de Sepmes concernant les risques de collision, barotraumatisme et de désorientation est en revanche qualifié de modéré. **Plusieurs mesures de réduction ont été mises en place afin de diminuer au maximum l'impact du projet sur les chiroptères et de le réduire à nul voire négligeable**, comme l'éloignement des éoliennes à plus de 200 m des boisements, la réduction de l'éclairage en minimum ou encore le bridage de l'activité des machines.

7.2.7.3 Cigogne noire et système de détection de l'avifaune

En amont de ces questions, il est fait référence dans le procès-verbal de synthèse à des doutes émis par le Président du Groupe Régional Cigognes Noires Centre (GRCN Centre) relatifs à la fiabilité du Système de Détection de l'Avifaune (SDA) SafeWind ainsi qu'à sa maintenance. Il est important de préciser que la maison mère de la société BiodivWind ayant développé le système est basée en France, à Béziers (34).

La maintenance technique du dispositif est simple puisque les caméras ne nécessitent pas de nettoyage, et la maintenance informatique est effectuée à distance ". La société BiodivWind® dispose également d'une équipe de maintenance technique, prête à se déplacer sur site dans les plus brefs délais en cas de dysfonctionnement du système. **A ce sujet, il est précisé à la suite qu'en cas de panne du dispositif "BiodivWind® prévoit une maintenance rapide et l'éolienne équipée sera arrêtée le temps que le système SafeWind fonctionne à nouveau "**.

Afin de cadrer au mieux le suivi de la Cigogne noire, le porteur de projet s'engage à travailler en collaboration étroite avec le Groupe Régional Cigogne Noire (GRCN) Centre ainsi qu'avec la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) Touraine, lesquels seront à même de proposer les interventions les mieux adaptées à l'amélioration de la connaissance de l'espèce sur le site et ses alentours (aires d'étude, protocoles, fréquence d'interventions...). La poursuite de cette collaboration initiée lors des inventaires de terrains réalisés en 2020 avait été évoquée lors des échanges entre le porteur de projet et les associations, et confirmée dans le dossier du projet (Mesure d'accompagnement MN-A3, page 229 de l'Étude d'Impact).

Cependant, des éléments nouveaux ont été portés à la connaissance du porteur de projet concernant la Cigogne noire dans le cadre de l'enquête publique ; il s'agit de plusieurs photographies de l'espèce prises en 2021 au niveau de l'étang récemment creusé au nord du lieu-dit « la Pichonnière ». **Ces observations nouvelles par rapport aux inventaires réalisés dans le cadre de l'étude d'impact mettent en évidence que l'étang de la Pichonnière constitue un site d'alimentation ponctuel mais avéré pour la Cigogne noire ; cet étang étant situé à proximité de l'éolienne la plus au sud du parc envisagé (E5), le porteur de projet envisage non seulement d'équiper l'éolienne E5 d'un système de détection de l'avifaune, mais par mesure de pré- caution, l'ensemble des éoliennes du parc.**

Il est important de rappeler que l'étude faune-flore propose par ailleurs la réalisation d'un suivi spécifique à la Cigogne noire, afin d'acquérir des connaissances plus poussées concernant les couloirs de déplacement utilisés par l'espèce, et d'une manière générale, son utilisation du secteur. Ces suivis, comme il l'a été évoqué ci-dessus, seront réalisés en étroite collaboration avec des associations locales et

spécialistes de l'espèce.

Le commissaire-enquêteur prend acte des observations et des engagements renouvelés relatifs à la protection de l'avifaune.

7.2.8. Thème n° 8 Trame verte et bleue

Si le projet ne s'inscrit dans aucun de ces réservoirs de biodiversité, il est en revanche directement concerné par un corridor écologique lié aux milieux boisés, identifié à la fois dans le SRCE de la région Centre-Val de Loire et dans l'étude de trame verte et bleue du SCoT de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine, reliant les boisements de La Chapelle-Blanche-Saint Martin à la forêt de Chinon. Toutefois, on notera que toutes les éoliennes du projet sont localisées dans des milieux agricoles, et que **les travaux n'impliquent aucune intervention sur la trame boisée qui participe à la fonctionnalité du corridor écologique qui a été identifié par le SRCE et le SCoT**. Malgré l'implantation du projet au sein d'un corridor écologique lié aux milieux boisés et grâce à l'analyse des impacts sur l'avifaune et les chiroptères détaillée plus haut, le projet ne remet pas en cause sa fonctionnalité pour les oiseaux et les chauves-souris.

Le projet ne remet pas en cause les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques mis en évidence par le SRCE de la région Centre-Val de Loire et du SCoT de la Communauté de communes Loches Sud Touraine. **Le projet de parc éolien de Sepmes n'aura pas d'incidence sur les trames vertes et bleues régionales et locales.**

Le commissaire-enquêteur prend acte de cette observation.

7.2.9. Thème n° 9 : Zones humides

Les milieux humides (plans d'eau, cours d'eau, zones humides) ont fait l'objet d'une prise en compte spécifique, dont l'ensemble des résultats sont présentés dans le *document 4.4. Zones humides*. À l'occasion des **inventaires réalisés au printemps et à l'été 2018**, investigations de terrain et en particulier la détermination des habitats naturels et de leurs cortèges floristiques, ont permis notamment de caractériser les milieux naturels caractéristiques de zones humides présents sur l'aire d'inventaire, selon les critères réglementaires en vigueur au moment de la demande administrative. Ainsi, sur le secteur d'étude, on peut retrouver à certains emplacements (mares, plans d'eau) de la végétation caractéristique des zones humides.

Des **sondages de sol** ont également été réalisés pour vérifier l'absence de zones humides du point de vue du critère pédologique conformément à l'Arrêté du 24 juin 2008 modifié précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du Code de l'Environnement, à l'emplacement des éoliennes de la variante retenue et leurs aménagements (fondations, plateformes, chemins d'accès...).

Les éoliennes E1, E3, E4 et E5 sont hors de toute zone humide et n'auront donc **aucun impact sur celles-ci**. L'éolienne E2 et son chemin d'accès sont sur une zone humide et **requièrent une étude plus approfondie**, certains aménagements temporaires (pans coupés) traversent aussi des zones humides.

Après étude de ces zones humides spécifiques, il s'avère que celles-ci correspondent à des « zones humides très peu fonctionnelles ». Une démarche de mise en place de mesures de compensation spécifique à ces zones humides a toutefois été engagée avec **les services de l'état (DDT) et les acteurs locaux (Syndicat de la Manse et SEPANT)**. Ces échanges ont abouti à trois mesures sur deux sites différents, permettant la remise en état d'une zone humide dégradée.

Cette restauration est effectuée sur une surface cumulée correspondant à environ 217% de la surface de la zone humide impactée. Il est précisé dans l'étude d'impact « La zone humide compensatoire des sites 2 et 3 demeure beaucoup plus fonctionnelle que les zones humides impactées et les travaux prévus sur ces sites permettent un réel gain fonctionnel par rapport à l'état actuel. »

Le commissaire-enquêteur prend acte et invite le futur exploitant à respecter ces engagements.

7.2.10. Thème n°10 : Communication et concertation

La phase d'instruction de la demande contient obligatoirement une enquête publique permettant de consulter les citoyens aux alentours de la zone de développement du projet. Conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, l'enquête publique s'est déroulée du mardi 22 mars à 8h30 au mercredi 20 avril 2022 à 12h30. Ainsi, David Energies et RWE **respectent les obligations d'information et de consultation de la population requises par les procédures réglementaires.**

Cependant, cette phase d'enquête publique est particulièrement tardive par rapport à la vie du projet : il apparaît donc nécessaire de proposer une **démarche de concertation** plus tôt dans la vie d'un projet éolien afin qu'aucun habitant concerné ne découvre le projet lors de l'enquête publique.

L'objectif de ce travail collectif est de passer du projet dans un territoire à un **projet de territoire**, accepté par ses habitants. Cette démarche est **entièrement volontaire** de la part des porteurs de projets et peut être complexe à mettre en place dans des territoires où, comme certaines contributions le relève, tous les foyers n'ont pas accès à internet. C'est cependant une démarche que David Energies et RWE ont tenu à mettre en place tout au long du projet et ce jusqu'à l'enquête publique. La commune de Sepmes a également été un relais d'informations avec les habitants via des articles publiés chaque année dans le **bulletin communal (N°32-2019 / N°33-2020 / N°01-2021 / N°02-2022)** et des publications sur le **site internet de la Mairie**. Les porteurs de projets sont conscients qu'il est parfois difficile d'atteindre l'ensemble des riverains concernés et le choix a donc été fait de multiplier les moyens de communication pour que chacun puisse s'informer via le média qui lui convient le mieux. On peut d'ailleurs noter dans certaines contributions questionnant sur l'insuffisance de la démarche implémentée que les rédacteurs ont eu accès à l'information pendant le développement du projet via un ou plusieurs moyens mis en place par les porteurs de projets.

Le commissaire-enquêteur souligne cet effort de communication tous azimuts même si certains riverains se sont sentis mis à l'écart.

7.2.11. Thème n°11 : Raccordement

Ce thème n'a retenu l'attention que de quelques intervenants, inquiets des risques encourus par l'enfouissement des câbles de raccordement et des zones humides (sources) qui se seraient impactées.

Il n'est cependant pas possible de confirmer une hypothèse par rapport à une autre puisqu'il **ne revient aujourd'hui pas aux porteurs de projet de statuer** sur ce point mais bien à ENEDIS, le gestionnaire du réseau. Il appartient également au gestionnaire de réseau de déterminer le tracé du raccordement entre le parc et le poste source choisi. Par ailleurs, le juge administratif a jugé à plusieurs reprises que les impacts du raccordement externe n'ont pas à être évalués plus précisément dans l'étude d'impact du projet éolien.

De plus, sur l'impact spécifique sur les élevages, des éléments de réponse ont été apportés supra. Le porteur du projet rappelle qu'une étude géo-biologique a été menée sur au regard de l'implantation des éoliennes du parc, mais que le raccordement externe (du poste de livraison jusqu'au poste source) n'est pas sous sa responsabilité. Par principe de précaution, et à la demande des propriétaires les lieux-dits Blanche Épine et La Pagerie, le porteur de projet a fait intervenir un géo-biologue, membre de l'Association Prosantel. Une analyse du contexte géo-biologique et électromagnétique à l'endroit du passage du câble pressenti, à proximité et au sein des habitations a été réalisée. Aucun élément n'a été relevé qui pourrait être de nature à causer des perturbations liées à l'implantation des éoliennes, ou au passage des câbles souterrains pour le raccordement du parc au poste source.

Avis du commissaire-enquêteur. Ce point a été évoqué à plusieurs reprises avec le porteur du projet. Sensibilisé, il conviendra de s'assurer que les études conduites en amont par David Energies servent de base de réflexion à l'organisme en charge du raccordement.

7.2.12. : Thème n° 12 Démantèlement - Pollution

7.2.12..1 : Démantèlement

Ce thème n'a pas recueilli beaucoup de contributions mais inquiète néanmoins certains riverains notamment dans la remise en état des sols.

Néanmoins, **RWE et david énergies s'engagent à respecter scrupuleusement les dispositions prévues par la loi relative à la remise en état, au démantèlement et à la constitution des garanties financières.** Ces garanties financières doivent être constituées avant la mise en activité de l'installation, et conformément à la réglementation, la société exploitante réalisera la constitution des garanties financières au moment de la mise en exploitation du parc éolien de Sep- mes. Ainsi, conformément à l'arrêté du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 22 juin 2020 et notamment ses annexes, **l'exploitant du parc éolien, la société Parc éolien de Sepmes SAS, s'engage donc à constituer un fond de 450 000 € (50 000 euros, indexé à la date de mise en service + 25 000 euros par MW au-delà de 2 MW) en prévision du démantèlement des cinq futures éoliennes en amont de la mise en activité de l'installation.** Cette somme est suffisante pour démanteler les éoliennes

en prenant en compte la valorisation des matériaux récupérés, qui peut être facilement estimée.

- Un potentiel acheteur souhaitant reprendre l'exploitation du parc se doit de respecter l'ensemble des conditions préalablement signées. **Ainsi l'exploitant est le seul redevable, vis-à-vis des pouvoirs publics, de l'obligation de la remise en état.** Le propriétaire ne peut pas, en sa seule qualité de propriétaire, être désigné par l'administration, en cas de défaillance de l'exploitant locataire, comme responsable de la remise en état du site.
- Ensuite, s'agissant de l'éolien, en cas de carence de l'exploitant dans la mise en œuvre des mesures de remise en état d'ouverture de procédure de liquidation judiciaire ou de disparition juridique de l'exploitant, le préfet fait application de la procédure de consignation (article L. 171-8 du Code de l'Environnement) et le cas échéant, met en œuvre **les garanties financières**. Si l'appel est resté infructueux, le préfet les appellera auprès de l'établissement de crédit, la société de financement, l'entreprise d'assurance, la société de caution mutuelle ou le fonds de garantie ou la caisse des dépôts et consignations.
- Dans le cas où l'exploitant n'est plus solvable et où l'entreprise fait l'objet d'une liquidation judiciaire, les dépenses attachées à la réhabilitation du site bénéficient du privilège général réservé aux créances du Trésor Public. Ceci pourrait s'appliquer si les garanties n'ont pas été suffisantes pour financer l'ensemble du démantèlement et de la remise en état.
- Toujours dans le cas où l'entreprise fait l'objet d'une liquidation judiciaire, dans l'hypothèse où l'exploitant est une filiale, **la maison mère est responsable de son démantèlement et de la remise en état du site**, dès lors qu'il est mis fin à l'exploitation.
- Dans le cas du projet de Parc éolien de Sepmes, l'excavation des massifs de la fondation sera intégrale, conformément à la réglementation.

7.2.12.2 : Pollution

Les fondations de l'éolienne

Les questions posées concernent dans un premier temps **l'installation de fondation dans les sols et l'impact que peuvent avoir les matériaux utilisés sur les sols environnants**. Ainsi que décrit dans l'Étude d'Impact (p. 122, IV.1. Caractéristiques des éoliennes), le socle de l'éolienne est constitué de béton armé qui permet l'ancrage de l'éolienne dans le sol. Il n'y a pas de cas unique quant aux quantités et dimensions choisies car chaque éolienne a ses particularités d'implantation (nature du sol, exposition aux intempéries, ...). Il est généralement utilisé environ 580 m² (soit environ 1 275 T) de béton et 60 T de ferrailage métallique, ainsi qu'une cage d'ancrage pesant un peu moins de 15 T. Les dimensions des fondations ont diminué depuis les premiers parcs éoliens. Dans le cas du parc éolien de Sepmes, le dimensionnement précis sera réalisé suite à des études de sol. En phase d'exploitation, les fondations sont recouvertes d'un remblai et donc non visibles.

Au-delà de l'impact des fondations sur les sols pendant l'exploitation, une attention particulière est portée à la **phase chantier du projet**. C'est en effet durant cette phase que les risques de pollution des sols sont les plus élevés. De nombreuses mesures de précaution sont mises en place pendant cette période et le maître d'ouvrage est tenu d'organiser le chantier dans le respect des préconisations du cahier des charges environnementales.

- . Pollution provenant de la nacelle

D'autres commentaires évoquent les risques de pollution par les fluides et matériaux présents dans la nacelle de l'éolienne. Ce risque est évalué dans l'Étude de Dangers, où le lecteur pourra retrouver la liste de tous les produits utilisés pour le bon fonctionnement de l'éolienne, la maintenance et l'entretien (Étude de Dangers, p.34, VI.1. POTENTIELS DE DAN- GERS LIÉS AUX PRODUITS).

Cette étude de dangers a été élaborée afin de traiter l'ensemble des risques intrinsèques et extrinsèques à l'éolien, notamment le cas de fuite pouvant entraîner une pollution des sols.

- . Pollution des nappes phréatiques

Le principal impact potentiel d'un parc éolien sur l'hydrogéologie est la conséquence des pollutions des eaux qui peuvent éventuellement être générées par les travaux relatifs à l'installation des aérogénérateurs. En effet, on ne peut écarter la possibilité de pollutions liées à des mauvaises opérations lors de l'installation du parc : les engins de chantier contiennent de l'huile et des hydrocarbures susceptibles de sortir de leur logement et de polluer les eaux de surface et les nappes sous-jacentes. Dans le cadre du projet de Parc éolien de Sepmes, plusieurs secteurs de zones humides issus de l'inventaire de terrain sont présents au sein de la Zone d'Implantation Potentielle. **L'éloignement des aménagements au réseau hydrographique réduit fortement le risque de pollution des eaux superficielles.**

Le commissaire-enquêteur prend acte de ces réponses.

7.2.13. Thème n°13 : Cadastre

Il a été soulevé par un contributeur différents points d'incompatibilité du projet avec les documents d'urbanismes en vigueur, à savoir : l'application d'une règle de reculement, un défaut de maîtrise relatif à la parcelle cadastrale ZC18, et enfin l'irrégularité de l'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique du projet éolien de Sepmes.

La règle de reculement énoncée ne s'applique pas dans le cas présent, à savoir la construction d'éoliennes et de leurs équipements annexes. En effet, le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Sepmes prévoit dans son Titre IV – Zones Agricoles, Section 2 – Conditions de l'occupation du sol, Article 7 – Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives, que :

« Les constructions nouvelles doivent être implantées :

- *soit sur une ou plusieurs limites séparatives,*
- *soit à une distance égale à la moitié de la hauteur des constructions mesurée au faîtage, sans pouvoir être inférieure à 3 mètres.*

Ce retrait ne s'applique pas :

- *aux extensions prenant appui sur une construction existante d'implantation différente,*
- *lorsque la topographie du terrain ne permet pas le recul imposé,*
- *aux installations techniques et/ ou équipements publics liés aux divers réseaux. »*

Si les éoliennes sont bien des constructions, elles ne sont pas des bâtiments et entrent dans la catégorie des « installations techniques et/ou équipements publics liés aux divers ré- seaux », auxquelles la règle de retrait par rapport aux limites séparatives

ne doit pas s'appliquer, en application du deuxième alinéa de l'article précité. Le Conseil d'État a reconnu cette qualification pour un parc éolien, considérant qu'il présente « un intérêt public tiré de sa contribution à la satisfaction d'un besoin collectif par la production d'électricité vendue au public

La parcelle ZC18 a effectivement fait l'objet d'une division cadastrale, après signature de la promesse de bail conclue avec la société Parc éolien de Sepmes, à l'occasion de la transmission de l'exploitation agricole des propriétaires, à un exploitant agricole. Le poste de livraison dont l'implantation est prévue sur la parcelle ZC18 sera implanté sur la parcelle ZC24 qui est donc une partie de la parcelle ZC18.

La promesse de bail conclue le 08 mars 2020 demeure donc pleinement valable, ainsi que l'avenant signé pour l'intégration de l'exploitant agricole. La division cadastrale ne modifie aucunement l'engagement des parties, ou l'assiette de cet engagement qui porte toujours sur la même emprise au sein d'une parcelle dont seul le numéro a été modifié. La division n'a aucun effet sur l'emplacement retenu pour les postes de livraison. Il y a une continuité dans le droit de propriété et une continuité dans l'engagement qui a été pris, qui n'est nullement caduque et persiste. Une attestation a été produite par les propriétaires ainsi que par l'exploitant agricole afin de confirmer les engagements énoncés ci-dessus.

Enfin, l'article R123-9 du Code de l'environnement n'impose pas de lister les parcelles d'implantations du projet au sein de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique. De plus, comme indiqué précédemment, il y a continuité de la maîtrise foncière entre la parcelle ZC18 dont est issue la parcelle ZC24, sur laquelle seront implantés les postes de livraison. Ainsi, bien que la parcelle ZC18 ait été visée au sein de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique celui-ci ne s'en retrouve pas vicié, puisque qu'il est conforme à la réglementation, comme l'est le dossier de demande d'autorisation du projet éolien, dont les caractéristiques n'ont pas changé.

Le commissaire-enquêteur prend acte des réponses apportées.

Le Porteur du projet a apporté de nombreuses réponses aux interventions des différents locuteurs. Elles confirment ainsi un certain nombre de dispositions énoncées dans le document d'étude initiale. Il reste à s'assurer que l'éventuel partenaire de RWE, successeur de David Energies, s'inscrive dans ce cadre général d'action. L'avis des riverains, des communes et de la communauté de communes doit être aussi pris en considération pour maintenir une bonne cohésion sociale ;

Rédigé le 25 mai 2022

Luc DIAS
Commissaire-enquêteur



8. PIÈCES ANNEXES

- . 8.1. Désignation du commissaire-enquêteur
- . 8.2. Arrêté d'ouverture de l'enquête publique
- . 8.3. Liste détaillée des contributions du public anonymisées
- . 8.4. Procès-verbal de synthèse après enquête
- . 8.5. Réponse du pétitionnaire au Procès-verbal de synthèse

Annexe 1

8.1. Désignation du commissaire-enquêteur

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'ORLÉANS

16/02/2022

N° E22000017 /45

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Vu, enregistrée le 10/02/2022, la lettre par laquelle la préfète d'Indre-et-Loire demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Parc Éolien de Sepmes S.A.S. en vue d'exploiter un parc éolien composé de cinq aérogénérateurs et deux postes de livraison situé lieu-dit "Les Maisons Rouges" sur le territoire de la commune de SEPMEs (Indre-et-Loire) ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2022 ;

DECIDE

Article 1^{er} : Monsieur Luc DIAS est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

Article 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

Article 3 : La présente décision sera notifiée à la préfète d'Indre-et-Loire, à la société Parc Éolien de Sepmes et à Monsieur Luc DIAS.

Le Président,



Guy QUILLEVERE

Annexe 2

. 8.2. Arrêté d'ouverture de l'enquête publique



**PRÉFÈTE
D'INDRE-
ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :

Jean-Marie MILLET

Préfecture / Service d'animation interministérielle
des politiques publiques / Bureau de l'environnement

Chargé des dossiers environnementaux / ICPE

Tél : 02.47.33.13.24

Courriel : jean-marie.millet@indre-et-loire.gouv.fr

Tours, le **21 FEV. 2022**

Monsieur,

La présidente du tribunal administratif d'Orléans vous a désigné en tant que commissaire enquêteur pour diriger l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale unique de la société PARC EOLIEN DE SEPME S.A.S. pour l'exploitation d'un parc éolien sur Sepmes.

Selon les dispositions de l'article 2 de mon arrêté d'ouverture, dont vous trouverez une copie ci-jointe, cette enquête se déroulera du mardi 22 mars au mercredi 20 avril 2022.

En application de l'article R. 123-13 du code de l'environnement, vous devrez être présent en mairie de Sepmes aux jours et heures indiqués à l'article 7 de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Vous conduirez l'enquête de manière à permettre au public de disposer d'une information complète sur le projet et aurez à prendre connaissance de toutes les observations et propositions et à entendre le public qui le souhaiterait.

Conformément à l'article R. 123-19 du code de l'environnement, vous me transmettez dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête l'exemplaire du dossier déposé en mairie de Sepmes, accompagnés du ou des registres et pièces annexées, avec votre rapport et vos conclusions motivées.

Je vous prie de bien vouloir apporter tous vos soins à l'exécution des présentes instructions et vous en remercie à l'avance.

Je vous prie de croire, Monsieur, à toute ma considération.

Pour la préfète et par délégation,
l'adjoint à la cheffe de bureau,

Frédéric MOUTON

Monsieur Luc DIAS
24 RUE DE CHAUMONT
37300 JOUE LES TOURS

Luc Dias
Commissaire-Enquêteur
Projet Parc Eolien de SEPMES S.A.S
à
Madame la préfète
d'Indre et Loire
Bureau environnement

Tours les Tours le 5 mai 2022

Objet : demande de délai supplémentaire

Par lettre en date du 21 février 2022, vous m'avez désigné pour diriger l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale unique de la société PARC EOLIEN DE SEPMES S.A.S. pour l'exploitation d'un parc éolien sur la commune de SEPMES.

L'enquête s'est clôturée le 20 avril 2022. Les registres, les courriers adressés et les contributions dématérialisées ont été examinées. Le bilan global de ces observations sera présenté à la société David Energie le 6 mai 2022 après-midi en mairie de SEPMES.

Compte-tenu du volume important des contributions dématérialisées, il m'a été impossible de respecter les délais impartis (1 semaine) pour présenter une synthèse cohérente. La société disposera d'un délai de 15 jours à compter du 6 mai pour apporter les réponses aux questions posées.

Aussi, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir m'accorder un délai supplémentaire de 10 jours pour vous rendre mes conclusions.

Soyez assurée madame de mon respectueux et entier dévouement.

Luc Dias
Commissaire-enquêteur



Annexe 3

. 8.3. Liste détaillée des contributions du public (anonymes)

Dates	Organisme	Nom	Lieu
23-févr.-22	Resp ENV	Mr MILLET	Préfecture Tours
07-mars	Resp ENV	Mr MILLET	Préfecture Tours
17-mars	Mairie	Mme REZEAU	Mairie
17-mars	David Energie		Mairie Sepmes
28-mars	Bagneux	Château	
31-mars	Mairie	Mr G Chapoton	Draché
31-mars	CCLST	Mr Hérault	Loches
31-mars	Mairie	Mme Tartarin	La Chapee Bl
02-avr.	mairie	Mr P Mercier	CIVRAY
02-avr.	Mairie	Mr B Mereau	Bossée
04-avr.	THEMA	resp pro	Chambray
08-avr.	Mairie	Mr Gillet	Bournan
08-avr.	Mairie	mr Guinaudeau	Ligueil
11-avr.	Château de grillemont	mr Degrémont	Grillemont
11-avr.	Bagneux	Photomontage	Château
20-avr.	Marcé	Mr	Mairie
20-avr.	Sainte maure		Mairie
21-avr.	Le Louroux		CA
06-mai	bilan Contribution:	David E	Sepmes
30-mai	Préfecture	Mr MILLET	Tours
Total RdV /H/KMS/Dep			

Enquête		
22-mars	EP	Mairie
02-avr.	EP	Mairie
12-avr.	EP	Mairie
20-avr.	EP	Mairie
Total Permanences		

Total général hors étude et rédaction

Etude Dossier

24-févr.	Maison
1er mars	Maison
04-mars	Maison
07-mars	Maison
08-mars	Maison
10-mars	Maison

Total étude dossier

Rédaction

11-mars	Maison
12-mars	Maison
15-mars	Maison
18-mars	Maison
21-mars	Maison
23-mars	Maison
25-mars	Maison
26-mars	Maison
27-mars	Maison
29-mars	Maison
30-mars	Maison
01-avr.	Maison
04-avr.	Maison
05-avr.	Maison
06-avr.	Maison
07-avr.	Maison
08-avr.	Maison
12-avr.	Maison
13-avr.	Maison
14-avr.	maison
15-avr.	maison
19-avr.	Maison
21-avr.	Maison
23-avr.	Maison
26-avr.	Maison
30-avr.	maison
04-mai	Maison
09-mai	Maison

13-mai	Maison
23-mai	Maison
17 - 18 mai	Maison
22-mai	Maison
25-mai	Maison
Total Heures rédaction	

Total Heures RDV
 Total heures permanences
 Total heures déplacements
 Total heures étude dossier
Total Heures travail
 Total heures réalisées
 Kms parcourus

Dépenses impression (€)
 Impression dossier (2)

Durée/h	Bilan	Déplacements A/R /mn	/Heures
1	Remise dossier	0	
1	Remise dossier augmenté des réponses de David Energies	0	
1	Entretien		
2	Présentation projet Visite terrain	80	
1	Visite du site	90	
0,5	Maire		
2	Point de sit	120	
1	Maire		
0,5	Maire	90	
0,5	Maire		
0,5	Dossier / REAL	30	
0,5	Maire	90	
1	Maire		
1	Maire		
1	Photomontage	90	
1	Maire	90	
1	Maire		
1	Visite site	90	
2	Synthèse	80	
1	Dossier		
20,5		850	13

3	Ouverture registre	80	
3		80	
3		80	
3	Fermeture registre	80	
12		320	5

2	
2	
2	
2	révision du dossier suite à remise nouvelle mouture de la préfecture
2	
2	
12	

2	Plan
2	Sommaire
3	1ère partie rapport
2	1ère partie rapport
2	1ère partie rapport
2	1ère partie rapport
3	1ère partie rapport
2	1ère partie rapport
3	1ère partie rapport
3	1ère partie rapport
3	1ère partie rapport
2	Analyse courrier
3	Analyse courrier
2	Analyse courrier
2	Rédaction titre 4
2	Envois + rédaction
2	Envois
3	Envois
3	Envois
1	Envoi/ tel
1	Envoi
3	Envoi
2	Envoi
3	Dépouillement
3	Rédactionsynthèse
3	synthèse contributions
4	synthèse contributions
3	Rédaction titre 5

3	Rédaction titre 6
3	Rédaction titre 7
6	Avis mise en pages
3	Synthèse réponses
3	Fin rédaction/ MeP

87

20,5

12

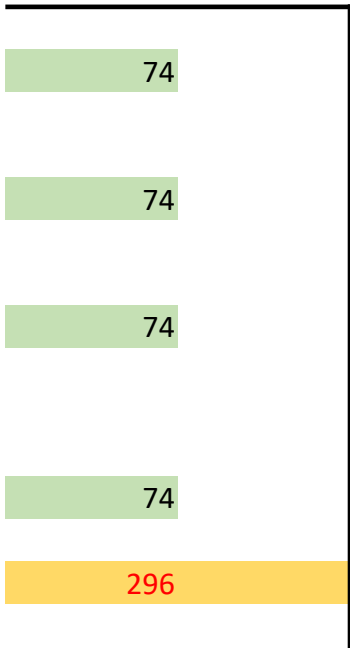
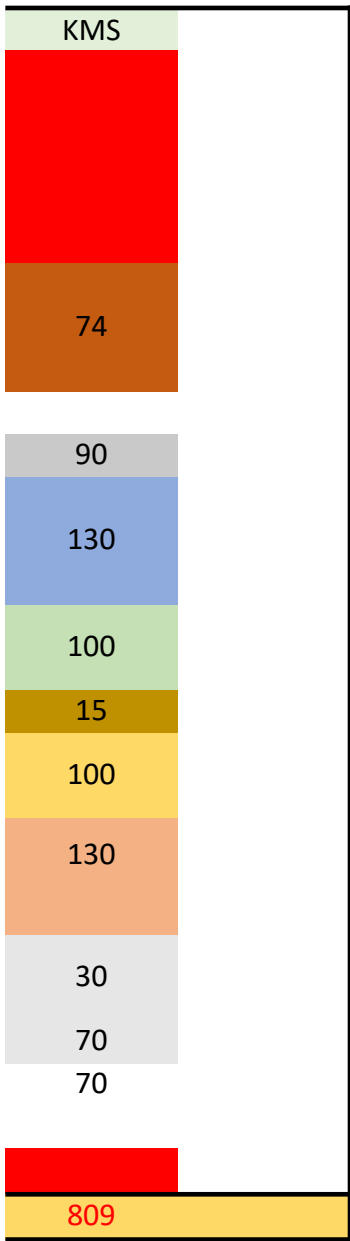
18

12

87

149,5

1105



Genre	Nom	Prénom	Domicile (ville)	Thème ENV faune / Flore
Mme	ERNST	Maggy	Reignac/indre	Impact sur bio diversité
Mme	JOURDANNE	Colette	Ciran	Opposé à l'éolien sur l'ensemble de l'eolien sur le territoire
Mme	DESMIDT	Sylvie	Bournan	Très opposée au projet éolien
Mr	Macloed	Neil	Vou	
Mr	Unger	François	La chapelle blanche	
Mr	Vandeweghe	Dominique	Petit pressigny	Très opposé au projet éolien
Mr	BASECQ	Samuel	Sepmes	Favorable au projet énergie propre

Genre	Nom	Prénom	Domicile (ville)	Thème ENV faune / Flore
Mr	Delalande	Gaston	Sepmes	
Mr	VALLAT	Eric	Touraine planeur le Louroux (7 kms Nord Parc)	
Mr/mm	BOSSATTI/ Poulain	Maryle	La Picnonniere/sepmes Proximité entre 500 et 600	Cigogne noire dans perimetre 400 m E5 tous les matins en septembre
Mr et Mme	CAUBEL + Petite fille	Philippe	Céré la ronde	Abhération écologique
Mr	CERNIAUT	Christuan	Coteaux de Draché	Impact écologique

Genre	Nom	Prénom	Domicile (ville)	Thème ENV faune / Flore
Mr Mme	Bonvalet	Igné et Jean-ma	Bournan	Photomontage faux
Mrs	Paton - Debruyn	Michel - Gilles	Ligueil -Sepmes	Etude Faune Migration
Mr Mm	DUTARDRE	jean-Gilles	Draché	Impact Faune
Mr	Humbert	Didier	La grande Joumerai Résidence secondaire Suresnes	

Genre	Nom	Prénom	Domicile (ville)	Thème ENV faune / Flore
Mr	Baeta	Jean Frédéric	Tours Association Cigognes noires	Cigogne noire
Mr	Ducos Fonfrede	Victor	Amboise	
Mr	Mr Vandeweghe		APEP	
Mrs (2)	Mr Proust agriculteur Blanche Epine La pagerie.	Stéphane	Blanche Epine	Cigogne noire
Mr	Moreau	Eric	Maire Nouans les Fontaines	
Mr	Guérineau	Claude	Secrétaire NEST	
Mme	Pichard	Marie Claude	Sepmes	Avifaune
Mme	Colette Jourdanne		Ciran	ADEB
Mr	Le Gal	Christian	Civray	Faune menacée

Permanence n° 1 ; 22 Mars 2022 : 9h - 12h

Thème ECO	Thème Tourisme	Thème paysage
subvention (rapport Aubert)pas de filière française de construction des éoliens. Perte de valeurs de l'immobilier (moins 30 / 40%,)	pas d'industrie mais reste le tourisme, vol à voile base à Bossé planeurs 5000 nuitées/an .	
	Gites (2)	Cigogne noire
Coûts aucun intérêt économique	Impact	Impact
Pollution Nickel	Clignotants	Patrimoine
fort ressentiment		
Retombées économiques pour la commune		impact visuel réduit

Permanence n° 2 : 02 avril 2022 9h30 - 12h30

Thème ECO	Thème Tourisme	Thème paysage
Ressources commune		
planeur (117) à ascension) 160)ilotes craignent pour leur sécurité.		
Rapport éco nul		destruction voie roma
Prod énergie lourdement subv (taxes)	Tourisme vert détruit par les projets Eoliens	Sites mal choisis (vent)
Indépendance projet All RWE premier pollueur	Site trogloditique	Impact sur le paysage

Permanence n° 3 : 12 avril 2022 9h - 12h

Thème ECO	Thème Tourisme	Thème paysage
peu de profit pour la collectivité	Pertes économiques Gites	Destruction du paysage sentiment d'agression
Etude complète vents et visibilité	Impact tourisme Impact Chinon (UNESCO)	Impact sur architectur
peu de rentabilité pour investisseur loueurs promoteurs et pas aux particuliers	Nuisance sonore visuelle	
Pas de rentabilité éco contribuable	Construire en mers	Nuisance sonore

Permanence n° 4 : 20 avril 2022 9h30 - 12h30

Thème ECO	Thème Tourisme	Thème paysage
Inquiet pour le raccodement sources micro sources	Perte locataires et gites	Enclavé partie Nord
existant Entreprises Cherbourg produisent des pales et		climatique modifiera les paysages choix à
Peu rentable	Atteinte tourisme	Atteinte
	Atteinte tourisme	
Perte productivité		Atteinte paysage

Thème Politique		Avis
Présidente fédération vents contraires en Touraine. Voir coûts induits	Développer autres choses.	Contre
	. Présidente de l'association ADEB 37	Contre
Très opposée à toutes éoliennes	association ADEB	Contre
Absence de vents	chef d'entreprise	Contre
	Enseignant université nantes	Contre
	intérêt de la mairie conflit d'intérêts	Contre
	Espace vert paysage pour la commune de Ste Maure de touraine adjoit mairie Sepmes en charge du dossier favorable au projet habite à la croix rouge 2kms ouest E4	Pour
		Contre: 6
		Pour :1

Thème Politique	Energie	Avis
	nécessité de disposer d'une ENR	Pour
		Contre
Très proche. nuisance globale son visuel perte valeur immobilière	Installés depuis 2000 sans projet Eole	Contre
Forfaiture politique achat des terres pouvoir financier	Bénéfice illusoire pour les communes	Contre
Distance ZIP trop faible.		Contre

	Global	Contre : 4
		Pour: 1

Thème Politique		
Thème Politique	Energie	Avis
Conflit d'intérêt - détérioration des relations de bon voisinage.	Peu rentable	Contre
e	Recyclage ? Démontage	Contre 100% 37 Ass def env Belan
Abandon projet sur Ste maure cause peu de vent		Contre
	Peu rentable	Contre
		Contre :4

Thème Politique		
Thème Politique	Energie	Avis
		espagnol avec suivi et entretien
		territoire. Problématique
		Contre
Projet imposé.		indemnités
Intérêt individuel prime sur le collectif Effort à faire par		consensus à trouver. Autonomie
		interface avec les
		Contre
Château des Etangs		Contre
Cohésion sociale menacée		Contre

		Contre : 7
		Pour : 2

Genre	Nom	Prénom	Domicile (ville)
Mr	Delalande	Gaston	Sepmes

Mr VALLAT Eric Touraine planeur le Louroux (7 kms Nord Parc)

Mr/mmeBOSSATTI/ Poulain Maryle La Pichonière/Sepmes Proximité entre 500 et 600

Mr et Mme CAUBEL + Petite fillPhilippe Ceré la ronde

Mr CERNIAUT Christuan Coteaux de Draché

Courier

Ressources commune

Sécurité aérienne risque important de brouillage fréquence. Risque aérien au décollage du moto planeur (1m/s d'ascension) 160 pilotes craignent pour leur sécurité.

Cigogne noire dans périmètre 400 m E5 tous les matins en septembre

Abhération écologique

Prod énergie lourdement subv (taxes)

Tourisme vert détruit par les projets Eoliens

Impact écologique

Indépendance projet All RWE premier pollueur

Site trogloditique

Thème paysage

Thème Politique

Energie

nécessité de disposer
d'une ENR

destruction voie romaine

Très proche. Nuisance globale son
visuel perte valeur immobilière

Installés depuis 2000 sans
projet Eole

Sites mal choisis (vents faibles)

Forfaiture politique achat des
terres pouvoir financier

Bénéfice illusoire pour les
communes

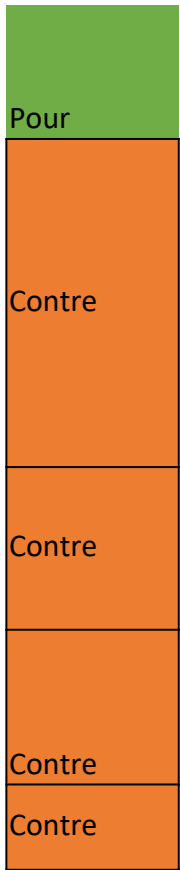
Impact sur le paysage

Distance ZIP trop faible.

Global

Avis

Total



Contre : 4
Pour: 1

Genre	Nom	Prénom	Domicile (ville)
Mr Mme	Bonvalet	Migné et Jean-marc	Bournan
Mrs	Paton - Debruyne	Michel - Gilles	Ligueil -Sepmes
Mr Mme	DUTARDRE	jean-Gilles	Draché La grande Joumeraie Résidence secondaire
Mr	Humbert	Didier	Suresnes
Courier			

Thème ENV faune / Flore	Thème ECO	Thème Tourisme
Photomontage faux	peu de profit pour la collectivité	Pertes économiques Gites
Etude Faune Migration	Etude complète vents et visibilité Peu de rentabilité pour investisseurs loueurs promoteurs et pas aux particuliers	Impact tourisme Impact Chinon (UNESCO)
Impact Faune	Pas de rentabilité éco contribuable	Nuisance sonore visuelle Construire en mers

Thème paysage	Thème Politique	Energie
Destruction du paysage sentiment d'agression	Conflit d'intérêt - détérioration des relations de bon voisinage.	Peu rentable
Impact sur architecture	Abandon projet sur Ste maure cause peu de vent	Recyclage ? Démontage
Nuisance sonore		Peu rentable

Avis

Total

Contre

Contre ADEB 37 Ass def env
Belan

Contre

Contre

Contre :4

Genre	Nom	Prénom	Domicile (ville)	Thème ENV faune / Flore
Mr	Baeta	Jean Frédéric	Tours Association Cigognes noires	Cigogne noire
Mr	Ducos Fonfrede	Victor	Amboise	
Mr	Mr Vandeweghe		APEP	
Mrs (2)	Mr Proust agriculteur Epine La pagerie.	Stéphane	Blanche Epine	Cigogne noire
Mr	Moreau	Eric	Maire Nouans les Fontaines	
Mr	Guérineau	Claude	Secrétaire NEST	
Mme	Pichard	Marie Claude	Sepmes	Avifaune
Mme	Colette Jourdanne		Ciran	ADEB

Mr

Le Gal

Christian

Civray

Faune menacée

Thème ECO

Thème Tourisme

Thème paysage

Inquiet pour le
raccordement sources
micro sources

Perte locataires et gites

Enclavé partie Nord

Production gratuite
Potentiel existant
Entreprises Cherbourg
produisent des pales et
composants

le changement climatique
modifiera les paysages
choix à faire

Peu rentable

Atteinte tourisme

Atteinte

Atteinte tourisme

Perte productivité



Atteinte paysage



Thème Politique

Energie

Avis

Projet imposé.

Transition énergétique.
Intérêt individuel prime
sur le collectif Effort à
faire par tous

Château des Etangs

Pas contre ni pour
Eolien mise en place
protocole Obs Bastion
de l'espèce Présence
réelle des oiseaux
domain de vie 30 kms
autour du nid
système de détection
espagnol avec suivi et
entretien

Opposition car
contre la loi

Pour car besoin EnR
1er projet en
coordination avec le
territoire.
Problématique
énergétique Donc
Anticiper Consensus à
trouver. Autonomie

Contre

Contre Pas informé
Compensation zones
humides
indemnisations

Pour car besoin EnR
1er projet en
coordination avec le
territoire.
Problématique
énergétique Donc
Anticiper Consensus à
trouver. Autonomie
Charte sur le
territoire interface
avec les
développeurs.

Conséquences
sur les paysages
Recyclable à 90%

Contre

Démantèlement

Contre

Cohésion sociale
menacée

Contre

Risque de
prolifération
Intérêt éco
particulier

Contre : 7

Pour : 2

Total

Dossier
complet sur
le terrain +
communica
tion

BILAN ENTRETIENS PERM

SEPMES			A
Permanences (Personnes reçues)	Total	Contre	Permanences (Personnes reçues)
	6	5	
Dépose de Lettres	Total	Contre	Dépose de Lettres
	6	5	
<p>Contre : Mr Pichard - M Landy- M Baranger- M Proust - M Proust. - M Poulain/Bossati</p> <p>Pour : M Ploton</p>			
			Permanences (Personnes reçues)
			Dépose de Lettres

Contributions éle

SEPMES			A
Contributions électroniques	Total	Contre	Contributions électroniques
	19	10	
Contre			
ECO (Enr)		3	
Paysage		6	
patrimoine		2	

Faune/flore/Bio div		3	
Politique/déontologie		1	
Tourisme Immobilier		2	
Cigognes noires			
Nuisances (Acoust/Visuel/Infrasons		2	
Cohésion Sociale			
Santé		1	
Pollution/ Raccordement			
Dangers Agri/Elevage			
Communication			
Dossier / Mesures/ Cadastre			
Qualité de vie			
Global		1	
Pollution/démantèlement		1	
Total		22	

Contributions électroniques
Thèmes
ECO (Enr)
Paysage
patrimoine
Faune/flore/Bio div
Politique/déontologie
Tourisme Immobilier
Cigognes noires
Nuisances (Acoust/Visuel/Infrasons

Cohésion Sociale
Santé
Pollution/ Raccordement
Dangers Agri/Elevage
Communication
Dossier / Mesures/ Cadastre
Qualité de vie
Global
Pollution/démantèlement
Total

PERMANENCES ET COURRIERS RECUS

ASSOCIATIONS			PARTICULIERS (hors SEPMEs)		
Total	Pour	Contre	Permanences (Personnes reçues)	Total	Pour
9	1	8		10	2
Total	Pour	Contre	Dépose de Lettres	Total	Pour
5	0	5		14	4

Associations:
Contre : ADEB - APEP - Vol à Voile - Groupe régional Cigognes noires Centre - M Paton (covisibilité)

Contre : M Renout - M Suard - M Dutard - Monredon - M Le Des - Rival - M Beresnikoff - Renout - Mme Duthoit
Pour : M Douady, Duclos/Fonfrede (cor - Eoliennes) - M Ger - Moreau (Maire de I

Total		
Total	Pour	Contre
25	4	21
Total	Pour	Contre
25	5	20
%	16 %	84,00 %
%	20,00 %	80 %

lectroniques (site Préfecture)

Associations			PARTICULIERS (hors SEPMEs)		
Total	Pour	Contre	Contributions électroniques	Total	Pour
120	1	119		275	40

Thèmes					
Total	Pour	Contre		Total	Pour
33		33			
21		21			
12		12			

24		24			
<u>29</u>	1	<u>28</u>			6
9		9			3
3		3			
18		18			2
0		0			1
2		2			1
2		2			1
1		1			1
2		2			1
1		1			0
0		0			1
6		6			0
3		3			2
166		165			19

Associations			PARTICULIERS (hors SEPMEs)		
Total	Pour	Contre	Contributions électroniques	Total	Pour
120	1	119		275	40
			Thèmes		
Total	Pour	Contre		Total	Pour
33		33	ECO (Enr)		24
21		21	Paysage		
12		12	patrimoine		
24		24	Faune/flore/Bio div		
<u>29</u>	1	<u>28</u>	Politique/déontologie		6
9		9	Tourisme Immobilier		3
3		3	Cigognes noires		
18		18	Nuisances (Acoust/Visuel/Infrasons)		2

				1
0		0	Cohésion Sociale	
2		2	Santé	1
2		2	Pollution/ Raccordement	1
1		1	Dangers Agri/Elevage	1
2		2	Communication	1
1		1	Dossier / Mesures/ Cadastre	0
0		0	Qualité de vie	1
6		6	Global	0
3	1	3	Pollution/démantèlement	2
166	1	165	Total	43

49	Envoi 233	Cindy REZEAU	Sepmes	37	Elue
22	Envoi 237	et Alain Mur	Sepmes	37	Privé
26	Envoi 274	larion Delorm	Sepmes	37	Elue
7	Envoi 291	Bouteloup simon	Sepmes	37	Privé
43	Envoi 321	ervé PLOTOT	juilleraie Sepm	37	Privé
8	Envoi 340	Jérôme Denis	égion Sepme	37	Privé
12	Envoi 353	Jeanne Ducebn	Sepmes (8)	37	Privé
10	Envoi 354	et Mme Domie	epmes (1 km	37	Privé
10	Envoi 398	Jules Marie	égion Sepme:	37	
1	Envoi 407	Michel Proustr	ande Joume	37	Privé
0	Envoi 419	Naelle Ricou	MES Blanche é	37	Privé
7	Envoi 427	Anonyme	Sepmes	37	Exploitant
21	Envoi 429	Annie Lepine	Sepmes	37	Privé
16					
409					

	SEPMES		
Contre	Total	Pour	Contre
235	19	9	10
Contre		Pour	Contre
75		9	3
76			6
11			2
65			3
25			1
35			2
7			
40			2

7			
8			1
16			
7			
1		1	
0			
7		1	
20			1
16			1
416		11	22

Enquête dématérialisée Sepmes			
	Date	Dossier	Global
Thèmes			
Peu d'impact visuel	04-avr.		
Energie verte	04-avr.		
interet pour l'imm. énergetique interet pour les finances communales ambiance délétaire (éthique) nie les nuisances agricoles (terres et zones humides)	07-avr.		
Nuisance paysage Bruit acoustique a implanter le long des routes VF etc...	07-avr.		
concertation depuis le début, est de nature à contribuer à la nécessaire transition	11-avr.		
Intérêt collectif compromis correct même si cette énergie a des inconvénients	11-avr.		

Intérêt éco mix énergétique bonne communication	11-avr.	
environnement bucolique et typique du sud Touraine, comme serait pleinement	11-avr.	Paysage
Mix énergétique indispensable	13-avr.	
Nuisances sonores, camions destruction zones humides biodiversité champs électromagnétiques	15-avr.	Paysage
Energie renouvelable nécessaire. Intérêt collectif prime sur intérêt individuel	19-avr.	
Inquiet pour le démontage des éoliennes à l'horizon 20 ans.	19-avr.	
MOCHES, NOCIVES, INUTILES, POLLUANTES	19-avr.	Paysage
Impacts visuels sonores santé stroboscopiques, pertes immobilières		Paysage
Communication détaillée, risque pour le paysage, la faune, dépréciation de l'habitat, tourisme	20-avr.	Global
des conséquences sur les paysages et la biodiversité,	20-avr.	Paysage
avec tous les passages des camions. De plus ce projet va avoir un impact sur notre santé au vu des différentes sources autour du projet.	20-avr.	
Besoin d'EnR	20-avr.	
Besoin des ENR	20-avr.	



Patrimoine	Flore. / biodiv	Cigognes Noires	Eco	Tourisme	Santé	Acoustique. /visuel
Faune			Eco			
			Eco			
			Eco			
			Eco			
			Eco			Acoustique/ visuel
			Eco			

Patrimoine

Eco

Eco

Faune

Biodiversité

Eco

Eco

Santé

Faune

Santé

Eco

Toursime

Biodiversité

Santé

Acoustique

Eco

Eco

Ethique /déontologie	Cohésion/ avis population	Raccordement /Elevage	Communication	Immobilier	PollutionDema ntelement	
						Pour 1
						Pour 1
	Cohésion	Elevage				Pour 1
						Contre 1
Politique écologique						Pour 1
Politique						Pour 1

	Communication	Pour	1
		Contre	1
Politique		Pour	1
		Contre	1
		Pour	1
	Démantèlement	Contre	1
	Pollution	Contre	1
	Immobilier	Contre	1
Déontologie		Contre	1
		Contre	1
		Contre	1
		Pour	1
		Contre	1
			19

envoi 20	faev	conteste les mesures acoustiques qui seraient réalisées dans des conditions non conformes à la réglementation.	25-mars			acoustique non respect du code	contre			1
envoi 21	privé	cer projet trouve un intérêt économique certain (retombées village emploi) ne dénature pas le paysage.	25-mars		eco		contre	1		
envoi 22	faev	inutile car val de l produit plus energie verte qu'il n'en consomme. néfaste pour le paysage biodiversité et patrimoine. non conforme à une décision du pref indre et l du 18 avril 2011	25-mars	paysage	patrimoine	eco		pour	1	
envoi 23	privé	collectivités art l1111-1. cloi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi climat et résilience, l'article l100-4 du code de l'énergie ne précise, notamment, aucun objectif pour l'éolien terrestre	25-mars		eco	droit	contre			1
envoi 24	86	faev	critique la qualité éthique de la société rwe exploitant de mines de lignite. eco blanchiment !!!!	25-mars			ethique	contre		1
envoi 25	37	privé	nuisance visible	28-mars			visuel	contre	1	
envoi 26	37	privé	l'éolien répond à la réduction de gaz	28-mars		eco		pour		
envoi 27	86	faev	en référence à une délibération de la cre met en doute le financement participatif	28-mars		eco		contre		1
envoi 28	86	faev	conteste en s'appuyant sur le pccaet sur touraine pour repousser ce projet	28-mars		eco	droit	contre		1
envoi 29		privé	projet qui s'inscrit dans la continuité de réduction des gaz à effet de serre	28-mars			climat	pour		
envoi 30	37	association vent contraire en touraine et berry	droit du citoyen quelque soit son lieu d'habitation à contester pour des raisons de nuisances de destruction du paysage appui sur arret cour de toulouse	28-mars	paysage		visuel	contre	1	1
envoi 31	37	privé	conteste les analyses de faev la région centre ne produit pas trop	28-mars		eco		pour	1	
envoi 32		association vent contraire en touraine et berry	coneteste cf pcaet loches sud touraine. peu de vent	28-mars			droit	contre	1	1
envoi 33		association vent contraire en touraine et berry	coneteste cf pcaet loches sud touraine. peu de vent	28-mars			droit	contre		1
envoi 34	37	privé	opposition eco paysage histo déva habitat zones humides destruction de l'envi	28-mars	global			contre	1	
envoi 35	37	privé		28-mars	global			contre	1	
envoi 36	37	privé		28-mars	global			pour	1	
envoi 37	37	privé	dénaturation vallée de la riolle	28-mars	paysage			contre	1	
envoi 38	37	association vent contraire en touraine et berry	conteste les données capacitaires des éoliennes du parc de sepmes. en fait reprend l'argumentaire de la faev	28-mars		eco		contre		1

envoi 39	37	adeb 37	conteste les photomontages, conteste la véracité des données de production, nuisances avifaune concertation réservée à sepmes entreprise allemande	28-mars	global				contre	1	1
envoi 40		privé	l'information du public est faussée, elle n'est pas réelle et sérieuse, comme je l'ai démontré dans ma première observation, c'est pourquoi je vous demande de donner un avis défavorable à ce projet.	28-mars		eco			contre		
envoi 41	37	privé	s'appuie sur le rapport aubert pour affirmer la suffisance de vents et une production assurée en région vdl	28-mars		eco			pour		
envoi 42	37	privé	farouchement opposé env destruction paysage intérêt éco nul dévalorisation du patrimoine	28-mars	global				contre	1	
envoi 43		privé	pour la transition énergétique	28-mars		eco			pour	1	
envoi 44	37	privé	pollution visuelle, rapport coût efficacité	28-mars			paysage		contre	1	
		adm	lettre du préfet refusant la création d'une zde en touraine sud	28-mars							
envoi 45	86	faev	en conclusion, je considère qu'aucun des scénarii du rte ne justifie la mise en place d'un projet éolien et en particulier de celui de sepmes,	29-mars		eco			contre		1
envoi 46	45	privé	nuisances sonores faibles, rapport nuisances env / infra transports etc... en faveur éolien	29-mars	global				pour	1	
envoi 47	37	privé	contredit le s propos de kawal relatif aux coûts de prod des eoliennes.	29-mars		eco			pour		
envoi 48	37	privé	cv et intérêt pour l'éolien	29-mars	global				pour		
envoi 49	37	privé	nuisance visible avifaune avi flore tourisme	29-mars	global				contre	1	
envoi 50	86	faev	ethique respect de la courtoisie financement participatif	29-mars		eco		ethique	contre		1
envoi 51	37	privé	demande photo montage	29-mars			patrimoine		contre		
envoi 52		privé	mise en cause zones humides	29-mars			paysage		contre		
envoi 53	86	faev	remet en cause les erc.	29-mars		eco		droit	contre		1
envoi 54	86	faev	remet en cause les mesures erc le schéma d'impl nuira à la biodiversité. fait référence à jugement	30-mars			avifaune		contre		1
	86	faev	correction envoi 52 pièce jointe						contre		1
envoi 55	37	adeb 37	impact fort sur le tourisme (70%) gites - histoire, patrimoine	30-mars			tourisme		contre	1	1

envoi 56	france	privé	refuse ce projet	30-mars	paysage	patrimoine							contre	1	
envoi 57	france	privé	rejette ce projet pour des raisons paysage, biodiversité éco s'appuyant sur le rapport aubert et la cour des comptes	30-mars	paysage		biodiversité						contre	1	
envoi 58		privé	évoque un intérêt éco nul	30-mars				eco					contre	1	
envoi 59	37	privé	nuisances sonores, visuelles lumineuses.	30-mars						acoustique/visuel/lumineux			contre	1	
envoi 60	86	privé	insuffisance dossier david : raccordement nuisances sur élevage jugement définitif dela cour d'app de toulouse (trouble du voisinage dépréciation immobilière	30-mars								élevage	contre		
envoi 61	86	privé	mauvais choix stratégique préface de vge.	30-mars								raccordement/élevage	contre		
envoi 60	37	adeb 37	conteste les photomontages, conteste la véracité des données de production, nuisances avifaune concertation réservée à sepmes entreprise allemande conflit d'intérêt	30-mars		faune	flore	eco			éthique		contre	1	1
envoi 62	37	privé	aucun intérêt nat regret dép à développer éolien car non rentable, polluant, intermittent	30-mars				eco				polluant	contre	1	
envoi 63	37	privé	conteste normes acoustiques utilisées cf toulouse et cons d'état	30-mars						acoustique	droit		contre		
envoi 64		privé	conteste la norme de mesures acoustiques	30-mars						acoustique	droit		contre	1	
envoi 65	86	faev	impact très fort sur l'avi faune entre autres les cigognes noires pour laquelle une demande de dérogation aurait du être demandée	31-mars		faune							contre		1
envoi 66		privé	pour le maintien des terres agricoles	30-mars	paysage			eco					contre	1	
envoi 67		privé	demande dérogation pour destruction d'espèces protégées cigognes etc	30-mars		faune					droit		contre		
envoi 68	37	privé	études acoustiques fausses car non conformes à la réglementation mauvais emplacements, bruits de fond ec...	30-mars						acoustique	droit		contre		
envoi 69	86	privé	impact fort sur la mortalité et la destruction de l'avi faune	30-mars		faune							contre		
envoi 70		privé	le besoin ne se justifie pas car la france produit déjà de l'énergie décarbonée.	30-mars				eco					contre	1	
envoi 71	37	privé	intérêt éco nul, enrichissement de pseudo société impacts sur l'avi faune et surtout sur aéroport du louroux vol à voile	30-mars		faune		eco	tourisme vol à voile				contre	1	
envoi 72	86	privé	impact des infra sons sur les organismes	30-mars						acoustique			contre		
envoi 73	37	privé	impact sur l'immobilier dévaluation...	30-mars								immobilier	pour		

envoi 74	association apecc	le projet ne préserve pas le paysage ne préserve pas l'avifaune (pas de demande de dérogation. solidaire avec les habitants)	30-mars		paysage	faune				contre	1		1
envoi 75	privé	projet en contradiction avec les citoyens de la région, menace l'activité de vol à voile, détruit l'avifaune	30-mars		paysage	faune		tourisme voilav		contre	1		
envoi 76	privé	pour ce projet car besoin d'énergies nouvelles besoin éco communal et personnel	30-mars					eco		pour	1		
envoi 77	37	privé	dévalorisation habitat notes notaires agence	30-mars				eco		immobilier	contre		
envoi 78	privé	impacts négatifs sur paysages architecture, trames verte et bleue biodiversité avifaune, visuels plus activité vol à voile du loup	30-mars	global						contre	1		
envoi 79	privé	normes acoustiques non valides car norme nf version provisoire non approuvée. pas de demande de dérogation pour destruction éventuelle d'espèces protégées cigognes noires (arrêt du conseil d'état et du caa de nantes)	30-mars			faune			acoustique	contre			
envoi 80	37	privé	choix désastreux pour le paysage et les écosystèmes. choix plotique sans intérêt éco	30-mars		paysage		eco		contre	1		
envoi 81	37	privé	non sens économique écologique	01-avr.		paysage	patrimoine	eco		contre	1		
envoi 82	86	faev	dévalorisation du patrimoine immobilier confirmé par des arrêts conseil état caangers	01-avr.						immobilier	contre		1
envoi 83	37	privé	projet qui dénature le paysage, nuisance visuelle, avifaune, dévalorisation habitat, énergie peu rentable d'autres sources existent nuc géoth	01-avr.		paysage	faune	eco		contre	1		
envoi 84	privé	article nr du 1 avril reprenant les termes de 2 assosapep et addec soulignant les intérêts éco de grandes sociétés allemandes et le peu d'intérêt pour la fanca car enr nécessitant d'autres moyens pour pallier l'absence de vent	01-avr.					eco		contre			
envoi 85	37	privé	choix éolien nécessaire car moins de nuc et intérêt éco participatif	01-avr.				eco		pour	1		
envoi 86	37	privé	observe que les associations cherchent à inonder le serveur d'observations évidemment contre	01-avr.									
envoi 87	privé	contre les éoliennes qui coûtent plus chères que cela ne rapporte	01-avr.		paysage			eco		contre	1		
envoi 88	privé	normes acoustiques non valides car norme nf version provisoire non approuvée.	01-avr.						acoustique	droit	contre	1	
envoi 89	privé	pas de demande de dérogation pour la destruction d'espèces protégées	01-avr.			faune				contre			
envoi 90	privé	impact sur cigogne noire	01-avr.			faune				contre			
envoi 91	37	adeb 37	impact sur les sites archéologiques (voie romaine passant par sepmes)	01-avr.		patrimoine				contre			1
envoi 92	privé	accuse la préfète d'autoriser la destruction du paysage architectural	01-avr.		patrimoine					contre	1		

envoi 93	privé	peu compréhensible mais reprend tous les thèmes	01-avr.	gobal						contre	1	
envoi 94	86	faev	destruction avifaune notamment busard	01-avr.			faune			contre		1
envoi 95	privé	impact sur les paysages	04-avr.		paysage					contre	1	
envoi 96	86	faev	impact sur zones humides lors du raccordement mal étudié	04-avr.					raccordement zones humides	contre		1
envoi 97	privé	nuisances acoustiques	04-avr.					acoustique	droit	contre	1	
envoi 98	privé	nuisogne noireance sur ci	04-avr.				faune			contre		
envoi 99	86	privé	impact négatif sur le tourisme	04-avr.					tourisme	contre	1	
envoi 100	37	privé	conteste la totalité du dossier	04-avr.	global					contre	1	
envoi 101	37	privé	impacts sur tourisme paysages architecture	04-avr.		paysage	patrimoine		tourisme	contre	1	
envoi 102	37	association sauvegarde de l'environnement de liglet et la trimouille" selt	avis conseil d'état absence dérogation destruction faune protégée	04-avr.			faune			contre	1	1
envoi 103	86	privé	nuisances infra sons	04-avr.				acoustique	droit	contre		
envoi 104	86	privé	impact sur le tourisme	04-avr.					tourisme	contre		
envoi 105	37	privé	impact sur lles trames vertes et bleues.	04-avr.		paysage(tram v /b)				contre	1	
envoi 106	86	privé	impact sur le tourisme	04-avr.					tourisme	contre		
envoi 107	37	privé	impact visuel sur l'architecture pollution visuelle	04-avr.					visuel	contre	1	
envoi 108	37	adciel	intérêt éco nul impact sur paysage tourisme	04-avr.				eco	acoustique/visuel	contre	1	1
envoi 109	privé			03-janv.						contre	1	
envoi 110	privé	impact sur le bétail	04-avr.						elevage	contre	1	
envoi 111	privé	impact sur avifaune espèces protégées	04-avr.				faune			contre		

envoi 112	37	privé	impact sur l'environnement nuisances visuelles et sonores	04-avr.					acoustique/ visuel	contre	1	
envoi 113	37	privé	intérêt éco nul, environnement détruit, nuisances	04-avr.						contre	1	
envoi 114		privé	loches sud t contre nuisance sur avifaune (cigogne)	04-avr.			faune			contre	1	
envoi 115	37	privé	impact sur avifaune espèces protégées cf arrêts ca	04-avr.			faune			contre	1	
envoi 116		privé	prod elect nulle besoin de sepms	04-avr.				eco		contre		
envoi 117	37	privé	impact réduit sur vlc et ressources sup pour petites communes	04-avr.				eco		pour		
envoi 118	37	aerst	nuisance visuel sonore intérêt éco nul	04-avr.	global					contre	1	1
envoi 119	37	aerst	impact sur les paysages	04-avr.		paysage				contre	1	1
envoi 120	37	aerst	incompatible avec avifaune	04-avr.			faune			contre		1
envoi 121	37	aerst	impact sérieux sur tourisme perte financière emploi etc...	04-avr.				eco		contre		1
envoi 122	37	aerst	non conforme aux orientations de la com com l st	04-avr.				eco	politique	contre		1
envoi 123	37	aerst	impact financier sur le tourisme et le louroux (vol à voile)	04-avr.				eco	tourisme	contre		1
envoi 124	37	aerst	impact sur bâtiments classés	04-avr.			patrimoine			contre		1
envoi 125	37	aerst	mesures acoustiques non recevables	04-avr.					acoustique droit	contre		1
envoi 126	37	aerst	abf non consulté.	04-avr.			patrimoine			contre		1
envoi 127	37	aerst	impact sur cigogne noire	04-avr.			faune			contre		1
envoi 128	37	aerst	respect des votes com com et com	04-avr.					politique	contre		1
envoi 129	37	privé	en référence aux études et conclusins des académies, l'éolien n'apporte rien en comparaison à l'hydrogène stockable et rapidement réversible en électricité	04-avr.				eco		contre		
envoi 130	37	privé exploitant	peu d'impact visuel	04-avr.				eco		pour	1	

envoi 150		privé	patrimoine historique menacé	04-avr.		patrimoine					contre	1	
envoi 151	86	faev	risque de saturation si l'on commence à développer des parcs cf aquitaine	04-avr.		paysage					contre		1
envoi 152	86	faev	ethique conflit d'intérêt	04-avr.						déontologie	contre		1
envoi 153	france	privé	nteste les mesures accoustiques et s'oppose à la destruction des paysages	05-avr.				toursime		acoustique	contre	1	
envoi 154	86	faev	conteste les propos tenus par le 117 relatifs aux conséquences fiscales dues à l'implantation d'un parc eolien	05-avr.				eco			contre		1
envoi 155		privé	destruction de la faune	05-avr.			faune				contre	1	
envoi 156		privé	incompatible avec paysage, trames patrimoine...	05-avr.	global						contre	1	
envoi 157	37	privé	droit à la tranquillité, attachement au cadre paysagé	05-avr.		paysage				acoustique/ visuel	contre	1	
envoi 158	37	privé	nuisances visuelles sonores, impacts sur biodiversité, entreprise peu vertueuse région excédentaire	05-avr.				biodiversité	eco	acoustique/ visuel	contre	1	
envoi 159	37	privé	critique l'organisation et le parti pris de la cclst. collusion	05-avr.						politique	pour		
envoi 160				05-avr.		paysage					contre	1	
envoi 161		privé	nuisance paysagère patrimoniale zone naturelle tourisme	05-avr.		paysage	patrimoine		toursime		contre	1	
envoi 162	37	aest 37	incapacité de l'éolien à palier le déficit en énergie électrique	05-avr.					eco		contre		1
envoi 163	86	privé	choix du site insuffisamment explicité (pas de propositions alternatives (d'axe défaillantes) pas de demande de dérogation de destruction d'espèces protégées..	05-avr.			faune			politique	contre		
envoi 164	37	privé	nuisances globales	05-avr.						acoustique/ visuel	contre		
envoi 165	37	adeb 37	critique dossier #2 raccordement - insuffisance de vent pour être rentable nefaste pour le paysage et mh risques sérieux d'accidents sur voie romaine, utilisation de gaz à effets de serre dans les postes de raccordement	05-avr.	global						contre		1
envoi 166	37	adeb 37	critique les mesures acoustiques déplore la réglementation en vigueur récemment édictée par le min ecologie qui contraint à des mesures post installation.	05-avr.						acoustique/ visuel	contre		1
envoi 167	37	adeb 37	photomontages douteux imprécis impacts sur le patrimoine	05-avr.						acoustique/ visuel	contre		1
envoi 168	86	adeb 37	critique doc 2 vents insuffisants nuisances visuelles patrimoine impactés absence avis abf	05-avr.			patrimoine		eco		contre		1

envoi	numéro	destinataire	contenu	date	catégorie	thème	impact	action	statut
envoi 169	86		impacts sur la biodiversité	05-avr.		faune			contre
envoi 170	37	adeb 37	synthèse des critiques et objections au projet sepmes	05-avr.	global				contre
envoi 171	37	adeb 37	ethique concertation orientée et sélective impacts sur patrimoine et aoc fromages	05-avr.		patrimoine	eco	ethique	contre
envoi 172	37	privé	protégées • pollution des sols dû aux fondations des éoliennes • perte immobilière et voir la possibilité de vivre dans son bien	06-avr.	global				contre
envoi 173		privé							contre 1
envoi 174	86	faev							contre
envoi 175		privé	futur démantèlement, l'intermittence de la fourniture d'électricité dans les aléas climatiques (vents), les promesses en trompe l'œil faites aux agriculteurs déjà dans des situations difficiles,	06-avr.	paysage	faune	eco	démantèlement	contre 1
envoi 176	37	privé	nuisance paysage, avifaune rentabilité éco	06-avr.	paysage	faune	eco		contre 1
envoi 177	37	privé	réfute l'argument et les études relatives à la fuite du tourisme et des locations saisonnières dans les régions dotées d'éoliennes	06-avr.			tourisme		pour
envoi 178	37	adeb 37	environnement humain et patrimonial	06-avr.		patrimoine			contre
envoi 179	37	apelta?	l'éolien ne compense pas besoin de gaz donc honte	06-avr.			eco		contre
envoi 180	37	apelta?	définition de l'aire d'étude éloignée (17 kms) inexacte car elle devrait border la ville de loches haut site touristique de la région sud touraine	06-avr.	paysage	patrimoine			contre
envoi 181		privé	impact sur l'environnement humain paysage	06-avr.	paysage		eco	cohésion	contre 1
envoi 182		adeb 37	etdue acoustique contestée	06-avr.				acoustique droit	contre
envoi 183	86	faev	jurisprudence relative à la demande de dérogation de destruction espèces protégées	06-avr.		faune		droit	contre
envoi 184	37	privé	rwe pollueur société allemande	06-avr.			eco		contre
envoi 185	37	privé	défauts d'entretien risque de chute de pale nuisances générales intérêts éco	06-avr.				acoustique/visuel	démantèlement
envoi 186	37	privé	2 arguments financiers contraires aux énoncés de adeb (subventions et financement tourisme régional)	06-avr.			eco		pour
envoi 187	37	privé	nuisances globales éthique	06-avr.	global				contre 1

envoi 188	86	faev	mesures acoustiques non recevables cigogne noire pas de dérogation	06-avr.		faune		acoustique/ visuel				contre	1	1
envoi 189	37	privé	arguments en faveur énergies renouvelables en forte hausse en all entre 2005et 2020	06-avr.				eco				pour		
envoi 190	36	privé	impact sur avifaune et zones humides	06-avr.	paysage zone h	faune						contre	1	
envoi 191		privé	impact sur paysage, patrimoine faune et flore	07-avr.	paysage	patrimoine	faune	flore				contre	1	
envoi 192	37	privé	syndrome éolien, nuisances acoustiques stress	07-avr.							acoustique/ visuel	contre		
envoi 193	86	faev	impact sur le tourisme, distances (?)	07-avr.				eco	tourisme			contre	1	1
envoi 194		selt	conflit d'intérêt	07-avr.							ethique	contre		1
envoi 195	37	privé	intérêt pour mix énergétique intérêt pour les finances communales ambiance délétaire (éthique) nie les nuisances agricoles (terres et zones humides)	07-avr.				eco		cohésion	elevage	pour	1	
envoi 196	suresnes	privé	nuisance paysage bruit acoustique a implanter le long des routes vf etc...	07-avr.	paysage						acoustique/ visuel	contre	1	
envoi 197	86	faev	impact paysager sur la boutonnière de ligueuil contradiction entre écrits et propos tenus en 2016	07-avr.	paysage	patrimoine						contre		1
envoi 198		faev	il appartient selon lui à l'intercommunalité de palnifier les implantations éoliennes. ceci pour partager les ressources financières. soupçonne le conflit d'intérêt (mairie propriétaire).	07-avr.				eco			politique	contre		1
envoi 199	86	privé	destruction paysagère.	07-avr.	paysage							contre		
envoi 200	86	privé	la raison impérative d'intérêt public majeure invoquée pour le développement des énergies renouvelables n'est pas considérée supérieure à celle de la préservation de la biodiversité	07-avr.			biodiversité					contre		
envoi 201	36	privé	« l'augmentation de la production éolienne et solaire en france se traduit par une réduction de l'utilisation des moyens de production thermiques (à gaz, au charbon et au fioul). »	07-avr.				eco				pour		
envoi 202	37	privé	l'impact sur tout le secteur, qu'il s'agisse de la qualité de vie des riverains, du tourisme ou encore des dommages causés à la biodiversité.	08-avr.	paysage						qualité de vie	contre	1	
envoi 203	37	privé	incompatibilité du projet de sepmes avec la qualité du paysage et sa richesse patrimoniale :	08-avr.	paysage	patrimoine						contre		
envoi 204	37	privé	incompatibilité du projet de sepmes avec les activités touristiques :	07-avr.					tourisme			contre		
envoi 205	37	privé	le projet de sepmes est incompatible avec la volonté des élus et de la population du territoire qui s'exprime dans le scot	08-avr.							politique	contre		
envoi 206	37	privé	le projet de sepmes est incompatible avec la protection que requiert les trames verte et bleue.	08-avr.	paysage							contre		

envoi 207	37	privé	le projet de sepmes menace l'activité de vol à voile au louroux et l'économie touristique de cette activité..	08-avr.		tourisme vol à voile			contre		
envoi 208	37	privé	l'étude d'impact ne comporte aucun avis des architectes des bâtiments de france alors que selon la présentation de david énergie le 12/1/2016:	08-avr.	patrimoine				contre		
envoi 209	37	privé	concernant les mesures de bruit, l'étude d'impact repose sur une norme qui n'est jamais entrée en vigueur	08-avr.				acoustique droit	contre		
envoi 210	37	privé	l'étude d'impact ne comporte pas de demande de dérogation de destruction d'espèces protégées	08-avr.		faune			contre		
envoi 211	37	privé	le parc éolien de sepmes se situe entre le nid identifié de la cigogne noire et des zones humides, des plans d'eau ou des cours d'eau attractifs pour le nourrissage de la cigogne et ses petits.	08-avr.		faune			contre		
envoi 212	37	selt	garde au sol de 33m donc plus mortifère pour les chiroptères. absence de demande dérogation arrêté préfet de charente maritime	08-avr.		faune			contre	1	
envoi 213		privé	enrichissement des promoteurs/ rapport éco faible	08-avr.			eco		contre		
envoi 214		privé	enrichissement des promoteurs/ rapport éco faible	08-avr.		faune			contre		
envoi 215	36	privé	paysage tourisme rapportéconomique	08-avr.	paysage		eco		contre	1	
envoi 216	37	elue	respect du citoyen de l'environnement confiance	08-avr.	paysage		eco tourisme		contre	1	
envoi 217	37	privé	paysage richesse patrimoniale	08-avr.	paysage		eco tourisme		contre	1	
envoi 218		privé	faible rapport éco impact faune paysage développer autre chose dont nuc cf déclaration prime minister brit	08-avr.	paysage				acoustique	contre	1
envoi 219	37	privé	conteste les propos de l'v 01 et 192 nuisances sonores supportables, mesures confmes aux normes	08-avr.					acoustique		
envoi 220	37	vents contraires en touraine berry	zone peu ventée. tourisme impacté (h^tel rest gites etc	o8 avril			eco				
envoi 221	37	privé	conteste le fait que le tourisme patira de l'éolien	08-avr.			tourisme				
envoi 222	86	faev	impact sur patrimoine, on conteste l'autorisation de l'avis de du code de l'environnement, l'autorisation environnementale ne peut être accordée que si les mesures qu'elle comporte assurent la prévention des dangers ou inconvénients pour les intérêts mentionnés aux articles L 211-1 et L 511-1, selon les cas	11-avr.	paysage	patrimoine					
envoi 223			impact sur faune	11-avr.		patrimoine	faune			contre	1
envoi 224			impact sur le patrimoineabsence avis abf	11-avr.		patrimoine					
envoi 225	37	privé	TOULOUSE ENERTEA BIENHAIR. LE LOUR DES COUTS, VOUS UN rapport d'avril 2019, alerte sur les coûts prohibitifs des énergies renouvelables du fait des mécanismes de soutien mis en place (121,7 milliards d'euros avec un pic de 7,179 milliards en 2025). ces soutiens financiers allant majoritairement à des entreprises étrangères. la cour	11-avr.			eco			contre	1

envoi 226	86	faev	baux non fournis, maitrise foncière.	11-avr.						droit									contre				1			
envoi 227		privé	escroquerie avec complicité de l'état rapport cout efficacité nul paysage saccagé pollution des sols (béton)	11-avr.					eco										pollution	contre			1			
envoi 228	37	mairie	je considère que le projet de parc éolien se présente par l'entreprise david énergies avec qui nous avons travaillé en concertation depuis le début, est de nature à contribuer à la nécessaire transition énergétique tout en garantissant le maintien de la qualité de vie de notre commune et de ses habitants	11-avr.					eco										politique écologique	pour			1			
envoi 229		vents contraires en touraine berry	l'instruction donnée aux préfets, conformément à la circulaire du 27 mai 2021, d'appliquer le plus haut niveau d'exigences sur la compatibilité des projets éoliens avec les enjeux environnementaux locaux 87 bâtiments cgr mrae	11-avr.														patrimoine	contre				1			
envoi 230	86	privé	les comportements et les choix individuels qui sont responsables de 15% des décès en europe, le pnse4 a pour objectif de mieux maîtriser les risques environnementaux pour un environnement plus sain et plus favorable à la santé le 7 mai 2021	11-avr.															santé h et a	acoustique/visuel	contre					
envoi 231	37	privé	intérêt collectif compromis correct même si cette énergie a des inconvénients	11-avr.					eco											politique	pour			1		
envoi 232	37	privé	trame verte et bleue impact sur l'avifaune nuisances acc et visuelles	11-avr.														paysage trame v et b		faune	acoustique/visuel	contre				
envoi 233	37	elue	intérêt éco mix énergétique bonne communication	11-avr.					eco												communication	pour			1	
envoi 234	37	privé	il est absolument nécessaire de continuer à préserver et protéger ce patrimoine naturel du sud touraine, non seulement pour ceux qui viennent y faire du tourisme mais aussi et surtout pour ceux qui y vivent toute l'année.	11-avr.														paysage	patrimoine	faune	flore	santé	contre		1	
envoi 235	37	privé	les problèmes de santé du troupeau de vaches des potiron liés aux éoliennes voisines est « hautement improbable » d'après l'expertise de l'anses, les troubles s'avérant antérieurs à l'installation des éoliennes.	11-avr.																santé a						
envoi 236	91	privé	destruction des paysages.	11-avr.														paysage	patrimoine			qualité de vie	contre		1	
envoi 237	37	privé	le projet d'implantation, par ses impacts visuels, voire sonores, évidentes qu'il impose de fait, impacterait indéniablement un paysage environnant bucolique et typique du sud touraine, comme serait pleinement irrespectueux du patrimoine local proche : l'église du 17ème siècle et le château du village siècle de roman	11-avr.														paysage	patrimoine				contre		1	
envoi 238	37	privé	destruction des paysages, impacts sonores et visuels, atteinte à la biodiversité	11-avr.														paysage	patrimoine	faune	flore	eco	contre		1	
envoi 239		privé	ici, le respect des paysages pour les populations et les beautés des territoires où elles ont choisi de vivre (faune et flore, paysages et activités économiques provinciales) traduit un « colonialisme brutal de l'intérieur », une violation de l'espace rural pour le seul profit de leurs agissements en plein jour du solaire, particulièrement en hiver. sepmes se situe dans une zone où les vitesses sont en moyenne de l'ordre de 5.9 m/s, n'est probablement pas le meilleur endroit pour un rendement efficace de l'éolien. l'obligation de compenser par des éoliennes de grande hauteur ne aide pas en	11-avr.														global				contre				
envoi 240	86	faev		11-avr.																	eco	contre			1	
envoi 241		privé	destruction des paysages	11-avr.														paysage					contre		1	
envoi 242	37	privé	impact sur paysage maus surtout sur l'activité touristique	11-avr.																	tourisme	contre				
envoi 243	37	adelcel	contresens écologique	11-avr.														paysage	patrimoine	faune	flore		tourisme	contre		1
envoi 244		privé	la région se ne produit quasiment plus qu'elle ne consomme. mettre des éoliennes pour mettre des éoliennes sous prétexte que le département n'en compte pas semble être le nouveau dogme qui l'emporte sur la logique et sur la préservation de notre magnifique environnement	11-avr.																		eco	tourisme	contre		1

envoi 245	18	asde	association reprend les thématiques développées par d'autres associations en soulignant cependant les partenaires financiers du projet et l'imprécision sur le démantèlement	11-avr.	global							contre	1		1
envoi 246		privé	destruction des paysages	11-avr.	global							contre	1		
envoi 247	37	privé	dénature les paysages	11-avr.		paysage						contre	1		
envoi 248	37	privé	pour conclure que leurs infrasons seraient particulièrement nocifs pour la santé humaine, alors que d'autres études ou l'anses concluent différemment, même si de nouvelles études devraient être diligentées pour confirmer ou infirmer les conclusions des uns ou des autres	12-avr.					acoustique			pour			
envoi 249		association vents contraires en touraine berry	concertation information mal manque de transparence opposition cclst	12-avr.							communication	contre			1
envoi 250	37	privé	paysage dénaturé, photomontages faux assure aller en justice	12-avr.		paysage						contre	1		
envoi 251	37	privé	production éolienne médiocre en deça des estimations car poeu de vents dans la région.	12-avr.					eco			contre			
envoi 252	37	privé	conteste les distances entre éoliennes et habitat cf scot cclst (d'ailleurs corrigé car non légale)	12-avr.							politique	contre			
envoi 253	37	privé	impact sur biodiversité cigogne noire et autres espèces	12-avr.		paysage		biodiversité				contre	1		
envoi 254	37	privé	absence avis abf pas de dérogation pour espèces menacées mesures acoustiques non valides cause normes non homologuées	12-avr.			patrimoine	faune			acoustique	contre			
envoi 255		privé	histoire rentabilité mise en doute cf projet ste maure avorté biodiversité	12-avr.		paysage		biodiversité	eco			contre	1		
envoi 256	37	privé	distance à changer car impact sur la santé	12-avr.						santé	politique	contre			
envoi 257	37	privé	perte financière des hébergeurs gites etc... danger pour le louroux	12-avr.					eco	tourisme		contre			
envoi 258	37	privé	patrimoine et paysage agricole forestier dénaturés	12-avr.		paysage	patrimoine					contre			
envoi 259		privé	nocivité paysage patrimoine biodiversité	12-avr.	global							contre	1		
envoi 260	37	privé	economiquement et écologiquement rapports nuls	12-avr.				biodiversité	eco			contre	1		
envoi 261	86	faev	fiscalité avantageuse pour les propriéaires(25% de réduction des taxes foncières. le rédacteur tire la conclusion que le fisc reconnaît implicitement une baisse des valeurs immobilières et des nuisances.	12-avr.					eco			contre			1
envoi 262	86	faev	le permis de construire peut être refusé car les éoliennes sont de nature à porter atteinte au caractère des lieux avoisinants aux sites et aux paysages. par ailleurs conteste les photomontages	13-avr.		paysage						contre			1
envoi 263	37	privé	non sens économique - planche à billets - impact sur le paysage et patrimoine	13-avr.		paysage			eco			contre	1		

envoi 264	37	privé	dénature le paysage perturbe la faune escroquerie financière perte valeur immobilière	13-avr.	paysage	faune	eco		immobilier	contre	1	
envoi 265	86	privé	eolien n'est pas une énergie verte ni propre.fer terres rares béton matériaux composites fabrication étrangère donc pollution soutrage pour refroidir les systèmes si vent inf à 7m/s escroquerie	13-avr.			eco		pollution	contre	1	
envoi 266	37	privé	risques financiers finacement participatif incertain peu rentable avant 15 ans risque du à la réglementation de rachat de l'électricité	13-avr.			eco			contre		
envoi 267	37	privé	colère car menace sur activités touristiques (gites) paysage déaturé tranquillité patrimoine mis à mal par ce projet	13-avr.	paysage	patrimoine	eco			contre	1	
envoi 268		vents contraires en touraine berry	rapport entre dotations et pertes individuelles	13-avr.			eco		politique	contre		1
envoi 269	37	aest 37	double arnaque : technologique et financière	13-avr.			eco		politique	contre		1
envoi 270	37	privé	rwe gros pollueur allemand (charbon) - baisse de la production eolienne faute de vent (11% en all)	13-avr.			eco		politique	contre		
envoi 271	37	privé	la conjugaison de toutes les énergies décarbonées qui nous permettra d'atteindre la neutralité carbone pour la production d'électricité et nous permettra de faire face au vieillissement des réacteurs nucléaires	13-avr.			eco			pour		
envoi 272	86	faev	acoustique mesures fausses ou imprécises 'émergence sonore, est constatée dans les infrasons, les très basses et les basses fréquences (plages de fréquence allant de 6,3 hz à 200 hz).	13-avr.					acoustique	contre		1
envoi 273	86	faev	pour autant, l'impact des courants électriques parasites en lien avec les caractéristiques du sous sol est suspecté d'avoir un rôle dans les problèmes des élevages selon un rapport remis en novembre 2020 au gouvernement.	13-avr.					santé	contre		1
envoi 274	37	elue	mix énergétique indispensable	13-avr.			eco		politique	pour	1	
envoi 275	37	privé	mesures acoustiques non conformes, pas de demande dérogation pour destruction espèces protégées cigognes noires	13-avr.		faune			acoustique	contre	1	
envoi 276	37	adeb 37	impact faune herpétologie « toutes les espèces recensées bénéficient d'un statut de protection au niveau national au titre de l'arrêté du 19 novembre 2007. »	13-avr.		faune				contre		1
envoi 277	37	le louroux	impact sur les activités de l'aérodrome du louroux	13-avr.					tourisme vol à v	contre		1
envoi 278		privé	as de demande dérogation pas de respect du paysage et du patrimoine	13-avr.	paysage	patrimoine	faune			contre	1	
envoi 279	37	privé	conteste l'analyse de l'envoi 265 eolien ne pollue pas plus que...l'impact sur la valeur immobilière est faible.	13-avr.			eco		pollution	pour		
envoi 280	37	selt	atteinte paysagère alors, il faut imaginer la rupture brutale d'harmonie de ce paysage emblématique, que causerait l'irruption de ce champ éolien de 5 aérogénérateurs atteignant 165 m en bout de pale, avec un rotor de 131 mètres ! boutonnière de ligueil . nuisances sonores	13-avr.	paysage					contre		1
envoi 281	36	apep	. impact sur la valeur immobilière de nos maisons . détérioration du paysage . faible production d'énergie comparativement aux besoins de la population.	13-avr.	global					contre	1	1
envoi 282	86	faev	la proximité des éoliennes aux habitations, l'ignorance des dangers des infrasons, montre que les études d'impact ne sont ni rigoureuses et ni préservatrices vis à vis des populations rurales, souvent considérées comme de seconde zone.	14-avr.					acoustique/ infrasons	contre		1

envoi 283		faev	zones humides détruites - patrimoine tourisme déprécié	14-avr.	paysage	patrimoine		tourisme		contre	1
envoi 284	86	faev	le faible taux de charge (en particulier pour l'éolien on shore) les impacts négatifs sur la biodiversité l'impact sur les paysages et l'environnement humain (demande d'une distance de 1500m aux habitations)	14-avr.	paysage		biodiversité		démantèlement	contre	1
envoi 285	86	privé	les éoliennes polluent intermittence - donc gaz charbon	14-avr.					démantèlement	contre	1
	37	privé	critique les positions du président de la cclst	14-avr.				politique		contre	
envoi 286	86	privé	absence de dérogation pour destruction espèces protégées	14-avr.		faune				contre	1
envoi 287	37	privé	si sur la forme, la seconde délibération du cm de sepmes pourrait respecter les stipulations l'article 432-12 du code pénal, sur le fond cette situation me semble inacceptable au plan éthique,	14-avr.				éthique/ politique	cohésion	contre	
envoi 288	37	privé	paysage dénaturé cohésion sociale	14-avr.	paysage					contre	
envoi 289	37	privé	nuisances sonores, camions destruction zones humides biodiversité champs électromagnétiques	15-avr.	paysage	faune	biodiversité			contre	1
envoi 290		selt	juridique imparable et a pu vous exposer que cette nombreuse jurisprudence des cours administratives d'appel a été consolidée par le conseil d'état et la cour de justice de l'union européenne.	15-avr.	paysage		biodiversité			contre	1
envoi 291	37	privé	echange entre deux "blogueurs" sur la capacité de production électrique des éoliennes.	15-avr.				eco		contre	
envoi 292		privé	perte valeur immobilière paysage sacrifié cf académies des sciences des arts	15-avr.	paysage					contre	
envoi 293		privé	cf académies des sciences nuisances visuelles et sonores	15-avr.					acoustique/ visuel	contre	
envoi 294	86	faev	sur des sources vibratoires se propagent dans les sols, ils provoquent donc une mise en vibration permanente de nos organes il est vrai que l'absence de communication des données amont (signal basses fréquences des éoliennes) constitue un handicap pour l'étude des impacts infra-sonores ces données devraient les lacunes du dossier sepmes en ce qui concerne l'atteinte au bien-être et à la santé des habitants par la non considération des infrasons nécessite l'émission d'un avis défavorable au projet sepmes.	15-avr.				santé	acoustique. /infrasons	contre	1
envoi 295	86	faev		15-avr.						contre	1
envoi 296	37	privé	parfaite synthèse énergie aléatoire, impact paysage, patrimoine tourisme (le louroux), perte immobilière	15-avr.	global					contre	1
envoi 297	37	privé	mesures acoustiques non valables	15-avr.					acoustique	contre	1
envoi 298		privé	covisibilité éoliennes et bâtiments historiques	15-avr.	paysage					contre	
envoi 299		privé	pollution construction, nuisances	15-avr.					pollution	contre	
envoi 300	37	privé	impact visuel sur l'architecture pollution visuelle	15-avr.					acoustique/ visuel	contre	1

envoi 301	86	privé	infra sons 'existence d'effets nuisibles ou désagréables sur l'homme de ces bruits quasi-inaudibles est maintenant un fait avéré,	15-avr.							acoustique/ normes		contre		
envoi 302	37	privé	gène visuelle vue de la nacelle	15-avr.							acoustique/ visuel		contre		
envoi 303	37	privé	paysage patrimoine tourisme impactés	15-avr.	global							ethique	contre	1	
envoi 304	37	privé	les valeurs de vent annoncées prouvent qu'une installation dans une telle région ne serait pas rémunératrice et que seules les subventions permettent de telle projet!	15-avr.						eco			contre		
envoi 305	37	privé	covisibilité avec des monuments locaux et unesco	15-avr.						patrimoine			contre		
envoi 306	37	privé	absence de dérogation de destruction d'espèces	15-avr.						faune			contre		
envoi 307	37	privé	faune cigogne noire	15-avr.									contre		
envoi 308		privé	perte immobilière, cohésion sociale, risque santé	15-avr.							santé	cohésion	immobilier	contre	1
envoi 309		privé	impact sur les paysages, pollurtion des sols, recyclage aucune rentabilité	15-avr.		paysage							pollution	contre	1
envoi 310	37	privé	atteinte grave au patrimoine au tourisme pour un rapport éco très faible cause peu de vents	15-avr.		paysage					eco	tourisme		contre	1
envoi 311	37	privé	etude paysagère imparfaite (erreurs de noms . emet de sérieuses réserves sur les photomontages	15-avr.		paysage						visuel/ photomontages		contre	
envoi 312		privé	non aux éoliennes	15-avr.										contre	1
envoi 313		privé	destruction des paysages	19-avr.										contre	1
envoi 314	37	privé	pas d'avis des abf alors que des monuments historiques sont dans l'aire d'étude immédiate	19-avr.										contre	
envoi 315		privé	nuisance sonore visuel impact sur la santé	19-avr.							santé	acoustique/ visuel		contre	1
envoi 316		privé	impact visuel de l'éolienne crainte sur le transport et l'installation, pollution du sol (béton)	19-avr.								acoustique/ visuel	pollution	contre	1
envoi 317	37	privé	energie renouvelable nécessaire. intérêt collectif prime sur inêtrêt individuel	19-avr.										pour	1
envoi 318	37	privé	doutes sur intérêt économique, impact visuel, distance 500m trop faible, photomontages imparfaits voire truqués	19-avr.		paysage						visuel/ photomontages		contre	1
envoi 319	37	privé	normes acoustiques non valides car norme nf version provisoire non approuvée.	19-avr.							biodiversité	acoustique		contre	

envoi 320	86	vent des forts - faev	intérêt économique sur biodiversité sur cadre de vie, paysage santé	19-avr.	paysage									contre			1	
envoi 321		privé	2011 suivant laquelle repose les mesures de bruit résiduel n'a jamais été validée et n'est jamais entrée en vigueur. le groupe de travail sur cette norme ayant été dissous. celle-ci n'a pas d'existence légale. je remets en cause d'autre part la méthodologie adoptée pour les mesures. celle-ci prend	19-avr.					acoustique / normes					contre				
envoi 322	37	privé	politique arrêt des éoliens (discours des candidats) intérêts économiques en faveur des constructeurs (all) démantèlement	19-avr.				eco		politique		démantèlement		contre		1		
envoi 323	37	privé	rappel vote de la communauté de communes contre ce projet	19-avr.						politique				contre				
envoi 324		privé	impact sur l'habitat, paysage, faune, acoustique, énerie aléatoire	19-avr.	paysage		faune	eco		acoustique		immobilier		contre		1		
envoi 325	37	collectif	sommes aussi favorables à un service public de l'énergie qui devrait comprendre les mix énergétiques et entre autres les parcs éoliens.) pour atteindre une production des énergies renouvelables à la mesure des objectifs de la cop21, éviter la dépendance énergétique du pays et	19-avr.				eco							pour		1	
envoi 326		privé	favorable sur certains points mais défavorable pour d'autres paysage, patrimoine rendement éco	19-avr.	paysage	patrimoine	faune							contre		1		
envoi 327	77	privé	tranquillité, paysage, déontologie, nuisances visuelles et sonores, faune, pollution	19-avr.	paysage					acoustique/visuel		déontologie		pollution		contre		1
envoi 328	37	privé	un projet moralement très discutable un projet aux informations insincères et en partie irrecevables études, enquêtes et sondages sur l'impact des éoliennes sur leur lieu d'implantation	19-avr.				eco				déontologie		immobilier		contre		1
envoi 329	37	privé	les 5 éoliennes détruisaient le point de vue exceptionnel du sommet du donjon de loches, lequel constitue – faut il le rappeler – la première attraction touristique culturelle de notre communauté de communes.	19-avr.	paysage	patrimoine			tourisme					contre				
envoi 330		privé	impact paysage intérêt éco pour constructeurs et propriétaires	19-avr.	paysage			eco						contre		1		
envoi 331	37	adeb	il n'est pas acceptable d'implanter ici un parc éolien dont la probabilité de destruction de cigognes noires est élevée. le choix de l'emplacement du parc de sepmes est délétère pour les chiroptères	19-avr.			faune		cigognes noires					contre			1	
envoi 332		privé												contre			1	
envoi 333	37	privé	les éoliennes ne coûtent pas mais elles rapportent de l'argent à l'état. l'éolien participe à la maîtrise de la facture énergétique », souligne anne-catherine de tourtier, la présidente de l'association professionnelle france energie eolienne.	19-avr.				eco							pour			
envoi 334	37	privé	difficilement lisible. eco lobby nature /faune en danger	19-avr.				eco						contre		1		
envoi 335		privé	eco favorable aux constructeurs et prop terriens/ démantèlement/ valeur immobilière/vents insuffisants	19-avr.				eco				immobilier	démantèlement	contre		1		
envoi 336		privé	patrimoine le projet de sepmes est incompatible avec la protection que requiert les trames verte et bleue/ incompatibilité du projet de sepmes avec les activités touristiques/ incompatible avec la volonté des élus et de la population du territoire le projet de sepmes menace l'artéité de val à voile au loches et l'économie touristique	19-avr.	global									contre		1	enquêteurs objectifs et non assujettis	
envoi 337	37	adeb												contre			1	
envoi 338	37	privé	ce projet transformerait, pour des décennies, le paysage campagnard, au riche patrimoine architectural 14 avril 2008, le tribunal administratif d'orléans (décision 0804285) a conforté l'arrêté de rejet d'un projet éolien, dans la même zone	19-avr.	paysage	patrimoine								contre		1		

envoi 339	37	privé	inquiet pour le démontage des éoliennes à l'horizon 20 ans.	19-avr.						démantèlement	contre	1	
envoi 340	37	privé	destruction des paysages	19-avr.		paysage					contre	1	
envoi 341	37	privé	nuisances visuelles/ crainte pour la santé/ pas d'intérêt économique pour le particulier/faune	19-avr.							contre	1	
envoi 342	37	privé	rendement aléatoire atteinte paysage /nuisance sonore	19-avr.		paysage		eco		acoustique et visuel	contre	1	
envoi 343		privé	le conseil communautaire de loches sud touraine est contre le projet de sepmes :	19-avr.						politique	contre		
envoi 344		privé	inadmissible d'implanter des éoliennes à sepmes	19-avr.							contre	1	
envoi 345	37	privé		19-avr.							contre		
envoi 346		privé	la beauté paysagère n'est pas qu' un besoin existentiel elle est aussi un ravissement des sens qui nous humanise	19-avr.		paysage					contre		
envoi 347		privé		19-avr.							contre	1	
envoi 348	86260	faev	comportement scandaleux de rwe	19-avr.				eco			contre		1
envoi 349		privé	intérêt éco faible, paysage, patrimoine, impacts sonores et visuels faune flore dénaturées	19-avr.	global						contre	1	
envoi 350	37	privé	ma quatrième contribution concerne le fait que le projet de sepmes est incompatible avec les beaux paysages, calmes et paisibles, et la richesse patrimoniale du site.	19-avr.		paysage	patrimoine		tourisme		contre		
envoi 351	37	privé	moches,nocives,inutiles, polluantes	19-avr.		paysage		eco		santé	pollution	contre	1
envoi 352	37	privé	impacts visuels sonores santé stromboscopiques, pertes immobilières			paysage	faune			santé	immobilier	contre	1
envoi 353	37	privé	atteinte paysagère /impact touristes(gites) déontologie	19-avr.		paysage			tourisme		déontologie	contre	1
envoi 354		privé	absence de demande de dérogationpour destruction espèces protégées	19-avr.			faune					contre	1
envoi 355		privé	peu compréhensible mais reprend les thèmes eco	19-avr.				eco				contre	1
envoi 356		privé	cigogne noire	19-avr.			faune		cigogne noire			contre	
envoi 357		faev	normes acoustiques non conformes	19-avr.						acoustique/ normes		contre	1

envoi 358		privé	trame verte et trame bleue	19-avr.		paysage trame v et b		faune						contre		
envoi 359		faev	pas de dérogation pour destruction espèces protégées. cf arrêt tribunaux nancy nantes bordeaux conseil d'état	19-avr.				faune						contre		1
envoi 360		faev	impact sur cigogne noire et sur zones humides	19-avr.				faune		cigogne noire				contre		1
envoi 361		faev	impact sur trame verte et trame bleue donc sur faune et flore	19-avr.		paysage trame v et b		faune	flore					contre		1
envoi 362	37	privé	absence de demande dérogation espèces protégées cigogne noire	19-avr.				faune		cigogne noire				contre	1	
envoi 363	37	privé	"les gueux" ne sont pas écoutés à l'inverse des personnalités qui sont impactés par des éoliennes	19-avr.								cohésion sociale		contre		
envoi 364	37	privé	intérêt économique faible voire négatif	19-avr.							eco			contre		
envoi 365	37	privé	nuisances sonores visuelles coût maintenance démontage	19-avr.		paysage					eco	acoustique/visuel		contre		démantèlement
envoi 366		privé	impact paysagé associations luttent pour le préserver	19-avr.		paysage								contre		
envoi 367	37	mairie	avis du maire opposé au projet sepmes	19-avr.	global									contre	1	
envoi 368	37	privé	pollution visuelle tourisme rentabilité incertaine respect du vote intercommunal	19-avr.		paysage					eco		politique	contre	1	
envoi 369		privé	soutien au non aux éoliennes	19-avr.	global									contre	1	
envoi 370	37	privé	en maltrisant le projet éolien du parc de sepmes le territoire peut avancer dans l'atteinte de ses objectifs en sans risques majeurs et profiter pleinement de ses retombées fiscales et économiques.	19-avr.									politique	pour	1	
envoi 371		privé	absence avis abf	19-avr.				patrimoine						contre		
envoi 372	37	privé	METRES AU ENGAGEMENT LES PROJETS EOLIENS, SUR LES territoires ruraux et notamment sur la dévaluation des terres qui entourent les projets éoliens (des centaines et des centaines d'hectares). a région de touraine est depuis toujours une région connue pour son ensoleillement mais pas vraiment pour ses vents	19-avr.		paysage					eco		élevage/agriculture	contre	1	
envoi 373		privé	impact sur activité aéronautique lelouroux	19-avr.						tourisme				contre		
envoi 374		privé	opposition totale	19-avr.	global									contre	1	
envoi 375	37	public	avril 2022, le syndicat intercommunal d'énergie d'indre-et-loire est favorable au projet éolien. celui-ci semble avoir été correctement dimensionné au regard des enjeux du site et permet de contribuer au développement d'une énergie décarbonée qui viendra renforcer le mix énergétique	19-avr.	global									pour	1	
envoi 376	37	privé	le développement des énergies renouvelables est incontournable les arguments développés sur la nuisances au tourisme ne sont pas étayés, retombées éco	19-avr.							eco	tourisme		pour		1

envoi 377	37	privé	absence de dérogation destruction espèces protégées cf arrêté tribunal bordeaux	19-avr.		faune					contre			
envoi 378	37	privé	cigogne noire	19-avr.		faune	cigogne noire					contre		
envoi 379	37	privé	tourisme lourdement impacté	19-avr.				tourisme				contre	1	
envoi 380		privé	rentabilité incertaine (pas de vents) impact sur les paysages et les terres agricoles	19-avr.		paysage		eco			elevage/ agriculture	contre	1	
envoi 381	37	privé	besoin de développer de nouvelles sources d'énergie	19-avr.				eco				pour	1	
envoi 382	37	agri	le projet prend en compte le territoire et ses contraintes locales mais attire attention sur le bien-être des élevages.géobiologue avant positionnement définitif des éoliennes, postes sources et câbles	19-avr.				eco			elevage/ agriculture	pour	1	
envoi 383	86	faev	- profitant à titre personnel à la maire de sepmes qui n'a pas craint de s'exprimer avec son époux dans le cadre de la présente enquête pour dire combien grand est son attachement à l'énergie éolienne.... - nocif pour la préservation des intérêts p	19-avr.		paysage		eco		déontologie		contre		1
envoi 384	37	privé	impact sur l'immobilier, risque de conflit entre riverains, éco peur rentable, nuisances sonores et visuelles	19-avr.						acoustique /visuel	cohésion sociale	immobilier	contre	1
envoi 385		privé	impact visuel sonore perte sur immobiliersur le tourisme	19-avr.									contre	1
envoi 386	37	aest 37	contribution consacrée à l'opacité financière de la société d'exploitation éolienne prévue à sepmes alambiquée, leurs dimensions sont très insuffisantes pour juger de la pertinence du projet et de son impact réel sur le territoire.	20-avr.				eco					contre	
envoi 387	37	adeb		19-avr.		conteste les définitions des aires d'étude							contre	1
envoi 388		privé											contre	
envoi 389	37	privé	communication défaillante, risque pour le paysage, la faune, dépréciation de l'habitat, tourisme	20-avr.		global					déontologie		contre	1
envoi 390	37	privé	pourtant attestée dans le document - faut-il mentionner les montages photographiques . le projet viole le travail et les décisions des élus locaux, la population locale, ainsi que les instances consultées.	20-avr.			faune	toursime		acoustique/ visuel	politique		contre	1
envoi 391	86	faev	observations sur le constat de défaut de maitrise foncière du promoteur.	20-avr.									contre	
envoi 392	86	faev	observations sur le constat de défaut de maitrise foncière du promoteur.	20-avr.									contre	1
envoi 393	51	ecep	70% des espèces vivantesdétruites	20-avr.			faune						contre	1
envoi 394	36	privé	patrimoine historique menacé, cigognes noires	20-avr.		patrimoine	faune		cigogne noire				contre	1
envoi 395		privé	mesures acoustiques non conformes	20-avr.						acoustique/ visuel			contre	1

envoi 396	privé		l'étude d'impact ne comporte pas de demande de dérogation de destruction d'espèces protégées	20-avr.		faune						contre	
envoi 397	privé		dégrade éco (tourisme) pollue/ biodiversité/santé/éco subv	19-avr.	global							contre	1
envoi 398	privé		cigognes noires zones humides	19-avr.		faune	cigogne noire					contre	
envoi 399	45	privé	impact visuel, paysage terres agricoles	19-avr.		paysage				acoustique/visuel		contre	1
envoi 400		privé	illisible	19-avr.								contre	1
envoi 401		privé	peu rentable, nuisance visuelle paysage détruit faune menacée démantèlement non assuré	19-avr.		paysage	faune			acoustique/visuel	démantèlement	contre	1
envoi 402		privé	faune menacée cigognes bisards	19-avr.		faune	cigogne noire					contre	1
envoi 403	86	faev	paysage crainte de voir les éoliennes plus hautes 240m	19-avr.		paysage						contre	1
envoi 404	86	faev	si ce projet devait se réaliser ce serait une menace sur 5 hôtels, 25 restaurants, 700 places de lieux de réception, 556 places d'hébergements (en gites, chambres d'hôtes ou airbnb) et 705 places de camping, dans un rayon de 6km.	20-avr.						tourisme		contre	1
envoi 405	37	privé	- la production et le transport énergivores des éoliennes, - la quasi-absence de retraitement des éoliennes, - sa faible productivité du fait de l'intermittence du vent, - ses conséquences sur les paysages et la biodiversité,	20-avr.		paysage		eco	tourisme			contre	1
envoi 406	37	privé	analyse personnelle des contributions	20-avr.								pour	
envoi 407	37	fédération vent contraire en touraine et berry	cette belle notion de développement durable n'appartient pas à ce projet motivé pour des raisons financières bien loin de l'écologie. pour tout ce qui va à l'encontre du développement durable	20-avr.		paysage		eco	tourisme			contre	1
envoi 408	37	privé	quelques semaines après le problème concernant le raccordement au réseau d'électricité lacunes de l'étude paysagère espèces protégées les éoliennes présentent un danger réel pour les chiroptères avec une surface de 5,75 ha couverte par les pales en rotation (1,35 ha par éolienne) à une hauteur de 35m	20-avr.			faune				raccordement	contre	
envoi 409	37	privé	est-ce que l'implantation de nouvelles éoliennes va réduire la production de co2 en france : la réponse est non,	20-avr.				eco				contre	1
envoi 410	37	privé	qualité paysage trames verte et bleue » trame bleue, réservoirs de biodiversité importants cigogne noire. activités touristiques ncompatible avec la volonté des élus et de la population du territoire activité de vol à voile au louroux et toute l'économie touristique liée à cette activité	20-avr.		paysage	faune	cigogne noire	tourisme	politique		contre	1

envoi 411	37	g.r.c.n. centre	l'étude qui nous a été en son temps demandée par le promoteur david énergie concluait sans équivoque à la nécessité de renoncer à cette implantation du fait de divers enjeux écologiques importants dont celui en particulier de la cigogne noire.	20-avr.	faune	cigogne noire					contre	1	1	
envoi 412	37	chargé de mission	assortie de recommandations fortes consultation en amont, contacts avec assos syndicales autorisées (asa) attention particulière sur les exploitations d'élevage champs électro magnétique, démantèlement exigeant remise en état complète des terrains...	20-avr.							accord de principe	1		
envoi 413	37	privé	espèces animales « sauvages » dont certaines sont protégées, les zones humides sont des éléments de notre paysage que tous les acteurs environnementaux s'attachent à préserver. implanter des éoliennes qui vont détruire la végétation présente sur le terrain. La décision de construction est datée du 8 juillet 2021	20-avr.	paysage/ z h	faune	eco	tourisme			contre	1		
envoi 414	37	privé	- la faiblesse des vents (échelle 2 sur 7_ échelle des vents météo france). - une dépréciation immobilière entre 30% et 80%	20-avr.			eco	tourisme	santé	immobilier	contre	1		
envoi 415	37	fédération vent contraire en touraine et berry	la détermination de la zone de protection de la tour d'annal mesures acoustiques et infrasons à l'échelle international « le syndrome éolien » est reconnu. les infrasons bien connus le jugement de toulouse du 8 juillet 2021 a ouvert la voie à la prise en compte du « syndrome éolien »	20-avr.					acoustique/ infrasons		contre		1	
envoi 416	37	privé	principe de précaution rénovation thermique, et l'utilisation des ressources locales : bois, géothermie, méthanisation, petit hydro-électrique... l'aménagement du territoire doit répondre à une stratégie collective plutôt qu'à quelques opportunités isolées les unes des autres.	20-avr.	faune	cigogne noire	eco			politique	contre			
envoi 417	37	privé	de plus ce projet aura un impact sur la biodiversité et sur le passage des cigognes noirs. nos routes seront dans un état pitoyable avec tous les passages des camions. de plus ce projet va avoir un impact sur notre santé au vu des différentes sources autour du projet.	20-avr.		biodiversité					contre	1		
envoi 418			photomontages douteux imprécis impacts sur le patrimoine cohésion sociale menacée	20-avr.						cohésion sociale	contre	1		
envoi 419	37	privé	6/ obligation de doubler la production de l'électricité d'origine charbon/gaz. 7/ achat du matériel à l'étranger obligatoirement 8/ rien n'est sérieusement prévu pour les démolitions dans 25 ans.	20-avr.			eco		acoustique	raccordement/ élevage	démantèlement	contre	1	
envoi 420	37	fédération vent contraire en touraine et berry	notre territoire a fait la preuve à travers ses élus de la forte opposition à l'implantation d'éoliennes à n'importe quel prix. le projet de seymes serait un risque énorme pour la cigogne noire...	20-avr.	faune					politique	contre		1	
envoi 421	37	privé	aucun intérêt économique, dépréciation des biens alentours dépréciation qualité de vie	20-avr.			eco			qualité de vie	immobilier	contre	1	
envoi 422	37	privé	risques sanitaires bavère = éolien à plus de 1000m	20-avr.					santé		contre	1		
envoi 423	37	privé	bloque des projets éoliens à cause de tel ou tel espèce animale protégée qui risque d'en subir les conséquences mais que les riverains se situant a moins de 1500m qui souffriront assurément de nombreux maux liés aux éoliennes ne soit pas protégé de la même manière.	20-avr.							contre	1		
envoi 424	37	exploitant	besoin d'enr	20-avr.			eco				pour	1		
envoi 425	86	privé	« 6 monuments historiques sont situés à une distance inférieure précisée par les services de la dreal et de la drac et 7 monuments sont susceptibles de disposer d'interactions visuelles »	20-avr.	patrimoine	faune					raccordement	contre	1	
envoi 426		privé	raccordement, le dossier nécessite d'être spécifiquement complété sur ce point."	20-avr.							raccordement/ élevage	contre	1	
envoi 427	37	privé	encore une fois les promoteurs s'affranchissent de cette étude ! pourtant obligatoire, ce dossier n'est pas complet	20-avr.			eco				contre	1		
envoi 428	37	privé	besoin des enr sur la faune (adieu les chauves souris par exemple) vous êtes informé de cela.	20-avr.	paysage	faune	eco				contre	1	des personnes concernées sont majoritairement	
envoi 429	37	fédération vent contraire en touraine et berry	3- sur les paysages et l'économie locale rurale effet de serre ? l'Allemagne doit recourir au charbon, au lignite, au gaz pour pallier l'intermittence et la production aléatoire des éoliennes. la France terrain de jeu du lobby éolien ! appât du gain pour les communes et les propriétaires terriens	20-avr.			eco			politique	contre		1	

envoi 430	86	privé	elligible à cette enquête car l'électricité produite va dans le réseau national, ses impôts financent le "montage" et les taxes	20-avr.				eco		contre		
envoi 431		privé		20-avr.		paysage		eco		contre		
envoi 432	37	préfecture	atteinte aux paysages et profits à des investisseurs pour toutes ces raisons évoquées ci-dessus, je vous saurais gré de bien vouloir prendre en compte mes observations. j'émet donc un avis défavorable au projet de sepmes.	20-avr.	voir correspondance					contre	1	
envoi 433			signalement de cigob-gnes noires proche étangs	20-avr.					faune	contre		
envoi 434	86	privé	idem : pièce obligatoire impacts non maîtrisés sur la biodiversité, notamment la cigogne noire impacts irréversibles sur le patrimoine (notamment château de bagueux, boutonnière de ligueil, cité de loches..)	20-avr.	pas de dérogation	dérogation, paysage patrimoine	paysage	patrimoine	cigogne noire	contre	1	
envoi 435		selt	insultant	20-avr.								
envoi 436	37	fnsea	approuve avec réserve conserver pour les 10-15 ans à venir une disponibilité du poste source à accueillir des productions provenant du photovoltaïque en cours de développement.	20-avr.					raccordement	pour	1	
											213	120

Annexe 4

8.4. Procès-verbal de synthèse après enquête

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

Remis à DAVID ENERGIE SAS

COMMISSAIRE ENQUETEUR L DIAS

I - Préambule

L'enquête publique relative au projet d'implantation d'un parc éolien de SEPMEs s'est ouverte le 22 mars 2022 et clôturée le 20 avril 2022. 4 permanences ont été organisées en mairie de SEPMEs (22 mars – 02 avril – 12 avril – 20 avril). Par ailleurs des contributions électroniques ont été transmises sur le site de la préfecture dans la période considérée (22 mars – 20 avril).

Ce procès-verbal analyse successivement les contributions écrites aux registres et les courriers déposés par les intervenants puis les contributions électroniques en distinguant trois catégories :

- Les habitants de la commune de Sepmes ;
- Les associations et/ou fédérations ;
- Les particuliers.

Les tableaux joints à cette synthèse s'examinent selon ce découpage catégoriel.

Il convient de souligner que les délais impartis pour ce dépouillement ont nécessité plus de temps que prévu (une semaine), d'où une remise de synthèse retardée de 10 jours (6 mai 2022).

II – Impression générale

Il convient de souligner une participation relativement faible en présentiel en mairie de Sepmes. Le tableau présenté ci-dessous le confirme.

BILAN ENTRETIENS PERMANENCES ET COURRIERS RECUS																																	
SEPMEs			ASSOCIATIONS			PARTICULIERS (hors SEPMEs)																											
Permanences (Personnes reçues)	Total	Pour	Contre	Permanences (Personnes reçues)	Total	Pour	Contre	Permanences (Personnes reçues)	Total	Pour	Contre																						
	6	1	5		9	1	8		10	2	8																						
Dépose de Lettres	Total	Pour	Contre	Dépose de Lettres	Total	Pour	Contre	Dépose de Lettres	Total	Pour	Contre																						
	8	1	5		5	0	5		54	4	10																						
Contre : Mr Pichard - M Landy - M Baranger - M Proust - M Proust - M Poulain/Bossati Pour : M Piloton			Associations : Contre : ADES - APEP - Vol à Voile - Groupe régional Cigognes noires Contre : M Paton (covisibilité)			Contre : M Renout - M Rivals - M Suard - M Dutardre - M Menredon - M Le Deschault - M Rival - M Beresnikoff - Mme S Renout - Mme Duthoo Pour : M Deuady/Bannier - Duclos/Fanfrède (constructeur Eoliennes) - M Gervais - M Moreau (Maire de Nauens)																											
			<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="3">Total</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Permanences (Personnes reçues)</td> <td>25</td> <td>4</td> <td>21</td> </tr> <tr> <td>Dépose de Lettres</td> <td>25</td> <td>5</td> <td>20</td> </tr> <tr> <td>%</td> <td>16%</td> <td>14,00%</td> <td>80%</td> </tr> <tr> <td>%</td> <td>20,00%</td> <td>80%</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>			Total			Permanences (Personnes reçues)	25	4	21	Dépose de Lettres	25	5	20	%	16%	14,00%	80%	%	20,00%	80%										
Total																																	
Permanences (Personnes reçues)	25	4	21																														
Dépose de Lettres	25	5	20																														
%	16%	14,00%	80%																														
%	20,00%	80%																															

En revanche, ce projet a déclenché de très nombreuses contributions sur le site de la préfecture, au total 438. On y retrouve quelques résidents de la commune de Sepmes, des associations en grand nombre et des particuliers. Les tableaux joints précisent les volumes par catégorie.

Par ailleurs, avant d'examiner ces contributions, la **position des communes** bordant l'aire d'étude immédiate mérite d'être abordée. Rencontrées tour à tour (Bournan- Bossée – Draché- Civray - Ligueil - Marcé - Sepmes- La Chapelle Blanche- Ste maure de Touraine), elles sont toutes opposées à ce projet pour les raisons évoquées ci-après ; en mentionnant, très librement pour certaines, le point souligné supra (conflit d'intérêt). Les communes sont par ailleurs en accord avec la communauté de communes de Loches Sud Touraine qui, dans son schéma directeur énergies renouvelables (SCOT 2022), n'intègre pas le volet éolien mais privilégie le photovoltaïque, la méthanisation, et l'hydraulique entre autres. L'entretien avec le président de la communauté de communes de Loches Sud Touraine a permis de mesurer les efforts qui sont et seront faits pour développer les énergies renouvelables.

Pour compléter cet aspect « communes et Communauté de communes », et à titre d'information, celle de Ste Maure Val de Vienne est à l'unanimité contre les projets d'implantation d'éoliennes. Le maire de Ste Maure de Touraine sait que le poste de raccordement doit être implanté sur le territoire communal mais semble douter, à ce jour, des capacités d'accueil de la production du futur parc de Sepmes. Certes il appartient à EDF (RTE) de piloter ce branchement et de définir l'itinéraire des câbles et surtout de gérer les flux entre l'éolien de Sepmes et le photovoltaïque de Draché.

Question :

Bien que déjà évoquée verbalement et par écrit le 20 avril, je demande à la société Parc Eolien de Sepmes de confirmer :

- les capacités d'accueil de Ste Maure,
- les itinéraires de raccordement entre le parc et le poste.

Cette requête rejoint l'avis de la MRAe qui appelle l'attention sur les mesures à prendre pour limiter les risques sanitaires (élevage) et surtout des nappes phréatiques sources micro sources.

Envisagez-vous, de compléter cette étude, en profitant de l'expertise d'un hydrogéologue ?

III – Analyse des contributions.

31 – Sepmes : permanences en mairie : 25 entretiens et 25 correspondances

Les habitants de Sepmes ont certes participé mais très modestement (6 visites- 6 lettres ou photographies (cigognes noires) soit 24 %. Il en est de même par voie électronique) (cf tableaux ci-dessous). Ceux qui se sont prononcés sont, pour une grande majorité, opposés au projet. Les autres sont favorables pour diverses raisons : intérêts écologiques et/ou liens familiaux – élus municipaux.

Les raisons évoquées rejoignent celles des associations-fédérations et des particuliers. Le détail est précisé ci-après (page3).

Ce faible engouement de la part des habitants pour le futur parc éolien de Sepmes pourrait s'expliquer pour la raison suivante : un conflit d'intérêt. En effet, le projet est lancé à l'initiative de madame le Maire, certes approuvé par délibération du conseil municipal (à une

faible majorité). Mais certaines installations seront positionnées sur des terrains appartenant à la famille du Maire. Sujet éthique, déontologique qui pèse fortement sur la cohésion des villageois peu loquaces sur ce sujet. Ce thème est souvent souligné par l'ensemble des intervenants. Il mérite d'être évoqué en premier chef car la cohésion sociale pourrait être menacée.

Qu'il s'agisse des habitants de Sepmes, des associations et/ou fédérations, des particuliers entendus : 19 entretiens, 19 correspondances ou dossiers (76%) (par ailleurs retransmis lors de participations électroniques), les domaines abordés et notés ou transcrits sont :

- L'économie générale ;
- La politique énergétique ;
- Paysage et patrimoine ;
- L'immobilier et le tourisme ;
- Les nuisances (sonore – visuelle – infrasons) ;
- La biodiversité (faune – flore) – Cigognes noires ;
- Ethique et déontologie ;
- Communication ;
- Pollution – démantèlement ;
- Raccordement.
- Dossier – globalité des observations.

Les tableaux joints (24 pages) détaillent par catégorie : Sepmes – Associations – Particuliers les remarques.

32 / Envois électroniques Sepmes

	Global	Pol	Eco	Biodiversité	Immobilier /tourisme	Nuisances	Pollution /démantèlement	Paysage/ Patrimoine	Comm
Pour		195- (cohésion)- 228- 231 - 370	76 – 130 – 131-195- 228-231- 233-274- 317-424-427					195 (pas de nuisances)	233
Contre	245- 389-	149(cohésion) -269-389 (déontologie)	269-328- 345-351- 406	289-345- 352-417	149-328- 352- 406	196 (ac- vis)- 351 (santé)- 352 (santé)- 417Ac-santé)	328-339-351-	150-196- 237-289- 351- 352- 406	

Synthèse : Sepmes (présentiel et contributions)

En première approche, 12 villageois se sont déplacés ou ont écrit dans les registres déposés en mairie ; 20 ont transmis leurs avis sur le site de la préfecture au projet cité. Soit au total 32 « acteurs » pour 610 habitants (5,08%). La cohésion sociale pourrait être sérieusement compromise.

Deux domaines se distinguent nettement :

- Le volet économique : il s'agit plus pour les opposants d'évoquer la rentabilité de l'éolien (20% de fonctionnement) et donc de la nécessité de compenser par d'autres sources d'énergie : gaz -nucléaire autres ; au regard des nuisances occasionnées par ce dispositif : destructions paysagère, biodiversité, nuisances sonores, etc. A l'exception des propriétaires terriens qui bénéficieront de retombées économiques les habitants de Sepmes ne verront pas leurs factures diminuées mais auront toutes les nuisances.

33 / Synthèse Associations /Fédérations

Associations			
Contributions électroniques	Total	Pour	Contre
	153	4	149
Thèmes			
	Total	Pour	Contre
ECO (Enr)	35	4	31
Paysage/ Patrimoine	29		29
Faune/flore/Bio div	18		18
Politique/déontologie	<u>24</u>		<u>24</u>
Tourisme Immobilier	8		8
Cigognes noires	3		3
Nuisances (Acoust/Visuel/Infrasons	18		18
Pollution/ Raccordement/Démantèlement	5		5
Dangers Agri/Elevage	1	1	1
Communication	1		1
Qualité de vie	0		0
Global(Dossier / Mesures/ Cadastre)	11		11
Total	153	4/3	149

Pourcentage	
Eco	22,8%
Politique	15,6%
Faune/Flore/biodiversité	15,6%
Paysage	18,95%
Tourisme	5,28%

Détails

	Global - Dossier	Politique/ Droit/ Ethique	Eco	Biodiversité	Immobilier /tourisme	Nuisances (Acoustiques- Pollution)	Pollution /démantèlement	Paysage/ Patrimoine	Comm
Pour	375- SIEIL - 436 (FNSEA)		325 (Collectif MNS) les élus(es) de Loches-382-	382 (élevage /Agriculture)			436 (réserve FNSEA pour remise en état totale des terrains)		
Contre	1-39-118-65-170-245-281-337-387- 391-392 : conteste le cadastre et la définition des aires.	6-7-15-17-24-28-32-33-50-53-125-128-148-152(deonto)-171(eth)-182-183-194(eth)-198-212-226-268-420-429	9-14-17-19-22-27-28-38-45-50-53-121-122-123-154-162-168-171-179-180-193-198-220-240-261-268-348-383- 386-407-429-	7-54-65-74-94-120-127-183- 188-212-243-276-284-290-331-(CN)-359-360 (CN)-361-393-411(CN)-420-	55-82-123-193-243-277 (vol à voile)-404-407-	8-20(non respect normes)-30-125-142(ac/vis)- 166(ac/vis)-167 (ac)-174 (normes)-182-188-272(ac)-273(santé)-282-294(infrasons)-295 (santé)-295 (infrasons)-357-415 (infrasons)-	11- (raccordement)-94(Zone Humide)-143(pol)-144(pol)-284-383-	22 (Pay/Pat)-30-32-33- 74-91(pat)- 119-124-126-135-148-151-168-171-178-180(pat/pay)-197 (pay/pat)-222-229-243(Pay/pat)-262-280-284-290-320-361 TV-TB)-383-403- 407	249-

Synthèse générale Associations

- Une très forte participation qui témoigne d'une vive opposition pour les projets éoliens.
- Une très grande maîtrise dans l'analyse des dossiers, soulignant très rapidement les points d'accroche, de litige, de contentieux, etc.
- Un grand nombre d'observations ont été reprises par des particuliers ou des membres peu au fait des points de vigilance sur ce type de dossier.
-
- On note :
- L'aspect économique contesté, faible production, donc besoin de suppléer le vent (gaz charbon nucléaire),
- L'impact paysagé et patrimonial ;
- L'impact sur la biodiversité ;
- L'aspect politique régional et départemental et déontologique ;
- Les nuisances avec la remise en cause des normes utilisées notamment dans le domaine acoustique et infrasons. Il est fait, à plusieurs reprises, mentions de décisions juridiques qui invalident les mesures proposées dans les dossiers en raison de normes non agréées.
- Etude cadastrale et baux.

Ces observations sont confortées par un volume conséquent d'arrêts de différents tribunaux (Toulouse, Angers, Bordeaux, Nantes).

33/ Synthèse Particuliers

PARTICULIERS (hors SÉPMES)			
Contributions	Total	Pour	Contre
électroniques	275	40	235
Thèmes			
	Total	Pour	Contre
EOD (Enr)		24	75
Paysage			76
patrimoine			11
Faune/flore/Bio div			65
Politique/déontologie		6	25
Tourisme Immobilier		3	35
Ogogues noires			7
Nuisances (Acoust/Visuel/Infrasons)		2	40
		1	7
Cohésion Sociale			
Santé		1	8
Pollution/ Raccordement		1	35
Dangers Agri/Elevage		1	7
Communication		1	1
Dossier / Mesures/ Cadastre		0	0
		1	7
Qualité de vie			
Global		0	20
Pollution/démantèlement		2	36
Total		43	416

	Global	Pol	Eco	Biodiversité	Immobilier /tourisme	Nuisances Ac/Vis/ infrasons	Pollution / démantèlement	Paysage/ Patrimoine	Santé
Pour	4-36-46-48	12-159	10 (Colas)21-26-31-41-43-47-76-85-117-186-189-201-271-279-333-376-381		73-177-221-376	219-248-(contestés propos des associations)- 279	280	31	29 (climat)
Contre	16 (com)-18-34-35-42-49-78-93-109-113-156-172-187-239-246-259-296-303-336-344-349-369-374-423 (com m)	23-63(drt)-64-67(drt)-68-88-97-163-181(coh)-205-252-270-287(eth/coh)-308(coh)-322-323-327(deo)-328(deont)-353(deont)-363(Coh Soc)-384(coh soc)-410-416-423-	2-3-13-23-40-58-62-66-70-71-77-80-81-83-84-87-116-129-136-139-145-146-158-175-176-181-184-213-215-216-217-225-227-238-244-251-255-257-260-263-264-265-266-267-270-291-304-309-310-318-328-330-334-335-342-355-364-365-372-380-408-413-414-416-419-421-423-428-430-431	13-16-57-67-69-71-75-79-83-89-90-98-111-114-115-133-134(CN)-155-158-163-173-175-176-190-191-200-210-211-214-232-234-238-253-254-255-260-264-275-278-286-306-307 (CN)-319-322-326-354-356(CN)-358-362(CN)-377-378(CN)-394(CN)-396-408-409-410-413-416(CN)-425-428-	71(VàV)-75(VàV)-77(imm)-99-101-104-106-147-153-161-204-207(VàV)-216-217-242-244-257-264-308-310-328-329-335-350-353-373-379-384-385-410-413-414-421-	25(vis)-59(ac/vis)-63-64-68-72(ac)-79-88 (ac)-97(ac)-103(ac+normes)-107(vis)-112 (ac)-153-157-158-164-185-192-209(normes)-218—230-232-254-275(ac)-293(ac/vis)-297(ac)-300(vis)-301 (normes)-302(visuel sur pat hist)-311 (ac/vis)-315-316-318(ac/vi s)- 319 (ac)-327-342(ac)-365-384(ac)-395 (ac/vis)-419-	61 (raccord/élevage)-62-110 (élevage)-136 (élevage)-146(pol)-175-185-227-265-285-299(pol)-316(pol)-327-335-365-372 (Elev / agr)-380 (elev / agr)-408 (raccordement)-419(racc/d eman/élevage)-425-426 (élevage)-	2-13-16-37-44-51(pat)-52-56(pat/pay)-57-66-75-80-81(pay/pat)-83-87-92-95-101(pay/pat)-105 (Tv/TB)-137(pat)-161(pay/pat)-175-176-181-190(Zh)-191(Pat/pay)-199-202-203(pay/pat)-206-208(pat)-215-216-217-218-232(TVet TB)-234-236-238-241-244-247-250-253-254(pat)-255-258(Pat/pay)-263-264-267-278(pay/pat)-288-292-298-305(pat)-309-310-311-312-314(pat)-318-326(pat/pay)-327-329 (pat/pay)-330-338 (pat/pays)-340-342—350(Pat/pay)-353-358-365-366-371(pat)-372(pays)-380-394-410-413(ZH)-425-428-431-434 (abs derogations)	60(élevage)-202 (qualité de vie)-230 (A et H)-234-236 (qualité de vie)-256-308-315-414-421 (qualité vie)-422 (santé)-

(P) : patrimoine
Zh: Zone humide
TV : trame verte
A/H :Animal et Humain

Synthèse générale Particuliers

- Une très forte participation qui témoigne d'une vive opposition pour les projets éoliens 416 envois contre 43 favorables.
- On notera trois domaines d'intérêt majeur pour ne pas dire d'inquiétudes fortes:
 - ° **L'aspect économique** contesté, faible production, donc besoin de suppléer le vent (gaz charbon nucléaire), retombées économiques modestes pour la collectivité.
 - ° **L'impact paysagé et patrimonial**, surtout dans cette région très riche en bâtiments classés ou inscrits, de châteaux, de vestiges archéologiques (ancienne voie romaine). Cette richesse est la source de l'économie touristique du sud Touraine. Les craintes sont très fortes. L'attractivité sera moindre avec des répercussions sur l'immobilier et les hébergements de vacances et de loisirs notamment le site de vol à voile du Louroux de réputation européenne.
 - ° **L'impact sur la biodiversité avec une atteinte à la trame verte et bleue.**
La faune (espèces protégées : busard – cigognes etc) risque d'après les opposants de subir des pertes sensibles. Le système d'évitement proposé retient l'attention de la ligue de protection des cigognes noires mais ne le satisfait pas pleinement car la maintenance sera assurée par la société espagnole en charge de sa mise en place.
 - ° **L'aspect politique régional et départemental et déontologique.**
Les opposants craignent que d'une part les pouvoirs publics ne tiennent pas compte de leur avis et, d'autre part, que ce projet s'inscrive malgré tout dans un schéma local qui ne répond pas aux besoins « énergie verte ». Les volets déontologie et cohésion sociale sont abordés sans oublier celui de la santé humaine et animale. Mais cela reste très marginal.

Bilan général

Une très forte opposition au projet éolien du Parc de Sepmes s'est manifestée lors de cette enquête. Pas de polémique ni d'attaques verbales (deux exceptions cependant)

Une remise en cause de l'aspect économique :

- Peu de vents, donc une production faible compensée par des usines polluantes (gaz – charbon) ;
- Des projets qui bénéficient de larges subventions pour la réalisation ainsi que pour le prix d'achat de l'électricité. Les opposants constatent par ailleurs que l'enrichissement profitera à une société étrangère (RWE), principal pollueur en Allemagne (usines à charbon). Le contribuable ne profite d'aucun retour sur investissement.
- Des « locaux » qui vont profiter de cette manne (aspect éthique et déontologique) – cohésion sociale.

Question posée le 21 mai

L'architecture de la société David Energie, partenaires, associés. Des précisions sont vivement souhaitées pour compléter l'organigramme financier.

Dans le business plan présenté, les bénéfices n'interviennent que vers les 10ans de fonctionnement. Comment seront défrayés les actionnaires ?

Une politique énergie verte qui interpelle.

Au niveau régional et départemental : jusqu'en 2007 la région pressentie aujourd'hui n'était pas retenue pour le développement de l'éolien. En 2014, changement de cap. La région Sud Touraine ne comprend pas ce revirement car il n'y a pas plus de vents qu'autrefois. Les opposants craignent de voir s'installer des éoliennes de plus de 200 mètres de haut.

Paysage – patrimoine - Biodiversité

Le Document cadre pour le développement

de l'énergie éoliennedans le département d'Indre-et-Loire

Validée en préfecture le 16 octobre 2019

Souligne l'obligation de déposer des demandes de dérogation destruction d'espèces protégées – patrimoine.

L'autorisation unique dispense d'effectuer ces démarches d'autant que la MRAe et la DREAL ne les ont pas exigées lors de la dépose et de l'examen par elles du dossier ; d'où un volume important de remarques et d'incompréhension de la part de tous les intervenants

Les maires de certaines communes se plaignent que les ABF (architectes des Bâtiments de France) refusent des travaux ou des installations sous prétexte que ces réalisations seraient visibles du site classé. Leur incompréhension est recevable notamment pour le maire de Civray et la proximité du château de Bagneux.

Question : compte-tenu de l'extrême sensibilité du sujet pourquoi la société David Energie n'a-t-elle pas pris la précaution en demander l'avis aux ABF ?

Idem pour les espèces menacées (fortes) ?

Cigognes noires.

Le président de la société de protection Centre a souligné deux points

- Très bonne coopération lors des mesures et observations,
- Bonne prise en compte des mesures d'évitement.

Mais il a une confiance limitée dans le dispositif proposé et surtout de sa maintenance du fait de l'éloignement de la maison mère du système (Espagne).

Question : quelles dispositions préconisez-vous en cas de dysfonctionnement ?
Envisagez-vous d'associer étroitement l'équipe tourangelle dans le suivi lors de l'exploitation ?

Les photomontages

Ces derniers ont fait l'objet de nombreuses remarques et de doutes. Une association a présenté une vision très différente en soulignant un impact beaucoup plus important sur les monuments.

Question
Quelle est votre réaction aux quatre documents fournis par Mr Michel Paton ?
D'après leur analyse le parc serait visible de Chinon et surtout du château de Loches.

Démantèlement et Pollution des sols

Un souci pour les riverains :

- Remise en état des sols ;
- Recyclage des pales ;
- Nacelles et liquides huiles...

Question (abordée lors déplacement sur Bagneux)
David Energie à l'horizon 2045 sera-t-elle toujours en mesure d'assurer cette prestation ?
La FNSEA précise dans son avis favorable mais avec réserve que la remise en état des sols sera intégrale (socle piste etc...)
Quelle est votre analyse de situation ?

Etude cadastrale et baux.

Une question est posée sur une incertitude relative à l'implantation d'une éolienne sur une petite partie du territoire communale limitrophe.

Question : Votre appréciation sur ce point qui a toute son importance compte tenu du fait que cette commune est opposée au projet d'implantation du parc éolien.

En résumé

Q1 : raccordement –Ste Maure – Pollution des sols - micro-source. Hydro-géographie
Q1 : structure financière précise de la société : bénéficiaires – associés-

- Q2 : Avis ABF
- Q3 : Dispositif d'évitement des cigognes noires
- Q4 : Photomontages : avis aux études de M Paton
- Q5 : Pollution démantèlement
- Q6 : Cadastre.

Merci de me faire connaître votre réponse à ces quelques questions dans les 15 jours à compter de la réception de ce Procès-verbal – délai de rigueur - afin que je puisse me prononcer sur votre projet dans les délais réglementaires.

Je vous prie de recevoir, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le 6 mai 2022, □

Le commissaire-enquêteur,



Nicola Scotti



Reçu le 6 mai 2022

N°1 Bilan entretiens Permanences et courriers déposés en mairie

BILAN ENTRETIENS PERMANENCES ET COURRIERS RECUS																																			
SEPMES			ASSOCIATIONS			PARTICULIERS (hors SEPMES)																													
Permanences (Personnes reçues)	Total	Pour	Contre	Permanences (Personnes reçues)	Total	Pour	Contre	Permanences (Personnes reçues)	Total	Pour	Contre																								
	6	1	5		9	1	8		10	2	8																								
Dépose de Lettres	6	1	5	Dépose de Lettres	5	0	5	Dépose de Lettres	14	4	10																								
<p>Contre : Mr Pichard - M Landy- M Baranger- M Proust - M Proust. - M Poulain/Bossati Pour : M Ploton</p>			<p>Associations : Contre : ADEB - APEP - Vol à Voile - Groupe régional Cigognes noires Centre - M Paton (covisibilité)</p>			<p>Contre : M Renout - M Rivals - M Suard - M Durtardie - M Monredon - M Le Deschault - M Rival - M Beresnikoff - Mme S Renout - Mme Durthoo Pour : M Douady/Barnier - Duclos/Fonfrede (constructeur Eolennes) - M Gervais - M Moreau (Maire de Nouans)</p>																													
						<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="3">Permanences (Personnes reçues)</th> </tr> <tr> <th>Total</th> <th>Pour</th> <th>Contre</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>25</td> <td>4</td> <td>21</td> </tr> <tr> <th colspan="3">Dépose de Lettres</th> </tr> <tr> <th>Total</th> <th>Pour</th> <th>Contre</th> </tr> <tr> <td>25</td> <td>5</td> <td>20</td> </tr> <tr> <th>%</th> <td>16%</td> <td>84.00%</td> </tr> <tr> <th>%</th> <td>20,00%</td> <td>80%</td> </tr> </tbody> </table>						Permanences (Personnes reçues)			Total	Pour	Contre	25	4	21	Dépose de Lettres			Total	Pour	Contre	25	5	20	%	16%	84.00%	%	20,00%	80%
Permanences (Personnes reçues)																																			
Total	Pour	Contre																																	
25	4	21																																	
Dépose de Lettres																																			
Total	Pour	Contre																																	
25	5	20																																	
%	16%	84.00%																																	
%	20,00%	80%																																	

N° 2 : Bilan Contributions électroniques : SEPMEs – Associations- Particuliers

Contributions électroniques	SEPMEs				Associations				PARTICULIERS (hors SEPMEs)				
	Total		Contributions électroniques		Total		Contributions électroniques		Total		Contributions électroniques		
	Pour	Contre	Pour	Contre	Pour	Contre	Pour	Contre	Pour	Contre	Pour	Contre	
	19	9	10		120	1	119		275	40	235		
				Thèmes									
		Pour	Contre		Total	Pour	Contre		Total	Pour	Contre		
ECO (Enr)		9	3		33		33				71		
Paysage			6		21		21				77		
patrimoine			2		12		12				29		
Faune/Flore/Bio div			3		24		24				49		
Politique/déontologie			1		29	1	28			6	22		
Tourisme Immobilier			2		9		9			3	26		
Gaganes noires					3		3				7		
Nuisances													
(Acoust/Visuel/Infrasons			2		18		18			2	43		
Cohésion Sociale					0		0			1	8		
Santé			1		2		2			1	12		
Pollution/ Raccordecment					2		2			1	10		
Dangers Agri/Elevage					1		1			1	10		
Communication		1			2		2			1	1		
Dossier / Mesures/ Cadastre					1		1			0	0		
Qualité de vie		1			0		0			1	7		
Global			1		6		6			0	21		
Pollution/démantèlement			1		3	1	3			2	16		
Total	11	22			166	1	165			19	409		

N° 3 : Bilan Contributions électroniques : SEPMEs

Département	Nom	Localisation	Type	Statut	Observations	Statut	Département	Statut
Bas	Gilles Mazzoni	2 le Pichard Seynes	Petit	Non	Porteur de projet de bureau d'échange européen basé dans un département non concerné		Bas	
Bas	Caroline Dupond	Seynes maximoz région	Petit exploitant	17	Projet exploitant	04-11-17	Bas	
Bas	Léon Corneau	Seynes maximoz région	Petit exploitant	37	Projet exploitant	04-11-17	Bas	
Bas	Abdel Razek (pas de titre à l'adresse)	Seynes maximoz région	Petit		Projet	07-11-17	Bas	
Bas	Zahir de Labridere	Région de Seynes Maximoz	SEPMES	SEPMES	Projet	07-11-17	Bas	
Bas	Région REZEAL	SEPMES maximoz région		17	maxi	11-11-17	Bas	
Bas	Thibault Rozan	Seynes		17	Petit	11-11-17	Bas	
Bas	Clody REZEAL	Seynes		17	Edu	11-11-17	Bas	
Bas	Corine et Alexis Marchand	Seynes		17	Petit	11-11-17	Bas	
Bas	Daniël Bouchard	5 rue de port vilage - 13100 - Seynes		18	ADEE	11-11-17	Bas	
Bas	Mariane Charrier	Seynes		17	Edu	13-11-17	Bas	
Bas	René Laporte	Seynes		37	Petit	15-11-17	Bas	
Bas	Flavie FLOTON	La Grande Seynes		17	Petit	16-11-17	Bas	
Bas	Justine Dubois	Région Seynes		17	Petit	19-11-17	Bas	
Bas	Amélie David	Région Seynes (SEPM)		37	Petit	19-11-17	Bas	
Bas	M. et Mrs. DUBOIS	Seynes (180)		17	Petit	19-11-17	Bas	
Bas	Charles GUERIN	9 le Grande Seynes		17	Petit	19-11-17	Bas	
Bas	Aude Marz	region Seynes		17	Petit	20-11-17	Bas	
Bas	Maximilien Prezet	La grande maximoz		17	Petit	20-11-17	Bas	
Bas	Nadine Roca	SEPMES Grande 6100		17	Petit	20-11-17	Bas	
Bas	Amélie	Seynes		17	Exploitant	20-11-17	Bas	
Bas	Amélie Jaffeis	Seynes		17	Petit	20-11-17	Bas	

N°4/1 : Bilan Contributions électroniques : Associations

Journal de l'association	Nom	Localisation	N°	Association	Préavis	Début	Fin	Préavis	Préavis	Préavis	Préavis	Préavis	Préavis	Préavis	Préavis	Préavis	Préavis	Préavis	Préavis
		Hôtel de ville LOCHES	19	AEST		23-sept													
Journ 1																			
Journ 5	Mé Patrick Kervach	L.les Hamandons 45350 SAINT PERRE DE MAILLE	86	FAEV	RNF entrée Alternance présentée au Bureau exécutif de la chambre de commerce de la région de Paris. Pour des raisons techniques il n'a pas été possible de saisir les données relatives à ce projet. Les données relatives à ce projet ont été saisies dans la rubrique "Autres" de la base de données.	23-sept													
Journ 7	Mé Patrick Kervach	L.les Hamandons 45350 SAINT PERRE DE MAILLE	86	FAEV	Système de gestion de la chaîne d'approvisionnement pour des entreprises. Système de gestion de la chaîne d'approvisionnement pour des entreprises. Système de gestion de la chaîne d'approvisionnement pour des entreprises.	23-sept													
Journ 8	Mé Patrick Kervach	L.les Hamandons 45350 SAINT PERRE DE MAILLE	86	FAEV	Contrôle de la qualité des produits. Système de gestion de la chaîne d'approvisionnement pour des entreprises. Système de gestion de la chaîne d'approvisionnement pour des entreprises.	23-sept													
Journ 9	Mé Patrick Kervach	L.les Hamandons 45350 SAINT PERRE DE MAILLE	86	FAEV	Contrôle de la qualité des produits. Système de gestion de la chaîne d'approvisionnement pour des entreprises. Système de gestion de la chaîne d'approvisionnement pour des entreprises.	23-sept													
Journ 11	Mé Patrick Kervach	L.les Hamandons 45350 SAINT PERRE DE MAILLE	86	FAEV	Contrôle de la qualité des produits. Système de gestion de la chaîne d'approvisionnement pour des entreprises. Système de gestion de la chaîne d'approvisionnement pour des entreprises.	23-sept													
Journ 14	Mé Patrick Kervach	L.les Hamandons 45350 SAINT PERRE DE MAILLE	86	FAEV	Contrôle de la qualité des produits. Système de gestion de la chaîne d'approvisionnement pour des entreprises. Système de gestion de la chaîne d'approvisionnement pour des entreprises.	23-sept													
Journ 15	Mé Patrick Kervach	L.les Hamandons 45350 SAINT PERRE DE MAILLE	86	FAEV	Contrôle de la qualité des produits. Système de gestion de la chaîne d'approvisionnement pour des entreprises. Système de gestion de la chaîne d'approvisionnement pour des entreprises.	23-sept													
Journ 17	Colette KARVA	L.les Hamandons 45350 SAINT PERRE DE MAILLE	86	FAEV	Mise en œuvre de la plateforme de gestion de la chaîne d'approvisionnement pour des entreprises. Système de gestion de la chaîne d'approvisionnement pour des entreprises.	23-sept													
Journ 19	Mé Patrick Kervach	L.les Hamandons 45350 SAINT PERRE DE MAILLE	86	FAEV	Contrôle de la qualité des produits. Système de gestion de la chaîne d'approvisionnement pour des entreprises. Système de gestion de la chaîne d'approvisionnement pour des entreprises.	23-sept													
Journ 20	Mé Patrick Kervach	L.les Hamandons 45350 SAINT PERRE DE MAILLE	86	FAEV	Contrôle de la qualité des produits. Système de gestion de la chaîne d'approvisionnement pour des entreprises. Système de gestion de la chaîne d'approvisionnement pour des entreprises.	23-sept													
Journ 22	Marie-Laure Puyot	Membre association bas 4 FAEV	86	FAEV	Contrôle de la qualité des produits. Système de gestion de la chaîne d'approvisionnement pour des entreprises. Système de gestion de la chaîne d'approvisionnement pour des entreprises.	23-sept													
Journ 24	Catherine Kervach	Association FAEV	86	FAEV	Contrôle de la qualité des produits. Système de gestion de la chaîne d'approvisionnement pour des entreprises. Système de gestion de la chaîne d'approvisionnement pour des entreprises.	23-sept													
Journ 25	Mé Patrick Kervach	Association FAEV	86	FAEV	Contrôle de la qualité des produits. Système de gestion de la chaîne d'approvisionnement pour des entreprises. Système de gestion de la chaîne d'approvisionnement pour des entreprises.	23-sept													
Journ 28	Mé Patrick Kervach	L.les Hamandons 45350 SAINT PERRE DE MAILLE	86	FAEV	Contrôle de la qualité des produits. Système de gestion de la chaîne d'approvisionnement pour des entreprises. Système de gestion de la chaîne d'approvisionnement pour des entreprises.	23-sept													

N°4/2 : Bilan Contributions électroniques : Associations

Date	Maggie Ernst	Prés. associations SCOL	37	Association veal cristalline en Trémoulin et Berry	25-mars	Devis des entreprises qui ont fait l'habelement à cristalline pour des raisons de manœuvres de distribution de pyrolyse après un essai sur de Trémoulin	Vote	Classe
Date	Maggie Ernst	Prés associations SCOL	37	Association veal cristalline en Trémoulin et Berry	25-mars	Candidature de l'ICVAET Lucien Sol Trémoulin - Pts de vote	Vote	Classe
Date	Maggie Ernst	Prés associations SCOL	37	Association veal cristalline en Trémoulin et Berry	25-mars	Conteste les décisions respectives des élections de par de cristalline en Trémoulin et Berry	Vote	Classe
Date	Sylvie Desmard	Bureau	37	ADIB 37	25-mars	Conteste les propositions, conteste la validité des élections de production, manœuvres entreprises cristalline et Seymour. En fait respect l'argumentaire de la FAEY	Vote	Classe
Date	Présidents	Bureau	37	ADIB 37	25-mars	Conteste les propositions, conteste la validité des élections de production, manœuvres entreprises cristalline et Seymour. En fait respect l'argumentaire de la FAEY	Vote	Classe
Date	Présidents	Bureau	37	ADIB 37	25-mars	Conteste les propositions, conteste la validité des élections de production, manœuvres entreprises cristalline et Seymour. En fait respect l'argumentaire de la FAEY	Vote	Classe
Date	Mr Patrick Kervah	Les Hommes 6560 SAINT PIERRE DE MAILLE	66	FAEY	25-mars	En conclusion je considère qu'aucun des comités du ITE ne justifie la mise en place d'un projet défilé et en particulier de celui de SEPRNES.	Vote	Classe
Date	Mr Patrick Kervah	Les Hommes 6560 SAINT PIERRE DE MAILLE	66	FAEY	25-mars	Echec respect de la convention Financement participatif	Vote	Classe
Date	Mr Patrick Kervah	Les Hommes 6560 SAINT PIERRE DE MAILLE	66	FAEY	25-mars	Remet en cause les EIC.	Vote	Classe
Date	Mr Patrick Kervah	Les Hommes 6560 SAINT PIERRE DE MAILLE	66	FAEY	30-mars	Remet en cause les mesures EIC. Le schéma d'impl. sera à la hauteur de l'effort financier	Vote	Classe
Date	Mr Patrick Kervah	Les Hommes 6560 SAINT PIERRE DE MAILLE	66	FAEY	30-mars	conteste aussi le projet joint	Vote	Classe
Date	Associations de Défense de l'Environnement de Brieand	24 r Ezet Dumont, 37240 CIBAN	37	ADIB 37	30-mars	Impact sur les 2 turbines (70%) gas - hautes, paramètres Conteste les propositions, conteste la validité des élections de production, manœuvres entreprises cristalline et Seymour. En fait respect l'argumentaire de la FAEY	Vote	Classe
Date	Sylvie DESMARD	Bureau	37	ADIB 37	30-mars	Impact sur les 2 turbines (70%) gas - hautes, paramètres Conteste les propositions, conteste la validité des élections de production, manœuvres entreprises cristalline et Seymour. En fait respect l'argumentaire de la FAEY	Vote	Classe
Date	Mr Patrick Kervah	Les Hommes 6560 SAINT PIERRE DE MAILLE	66	FAEY	31-mars	Impact très fort sur l'air dans entre autres les turbines nouveaux pour laquelle nous demandons de dérogation avant de des décisions Le projet ne présente pas l'impact sur les turbines gas et hautes	Vote	Classe
Date	Marc Kervah	Présidente	Associations APECCC Mabouin	30-mars	Evolution (pas de données de dérogation. Solutions avec les Mabouin	Evolution (pas de données de dérogation. Solutions avec les Mabouin	Vote	Classe
Date	Patrick Kervah	Les Hommes 6560 SAINT PIERRE DE MAILLE	66	FAEY	01-04	Développement de patrimoine immobilier central par des arrêts Conseil et CAA/Agers	Vote	Classe
Date	ADIB 37	24 r Ezet Dumont, 37240 CIBAN	37	ADIB 37	01-04	Impact sur les sites archéologiques (voir réunion conseil sur Brieand)	Vote	Classe
Date	Mr Patrick Kervah	Les Hommes 6560 SAINT PIERRE DE MAILLE	66	FAEY	01-04	Développement d'actes environnementaux Brieand	Vote	Classe
Date	Alan Girard et David Gioia	Associations "Stratégie de développement de Trémoulin" SELT	37	Association stratégique de Trémoulin de Ligot et la Trémoulin SELT	04-mars	avis conseil d'Etat Avis des dérogations distribuées faire projet	Vote	Classe

N°4/4 : Bilan Contributions électroniques : Associations

N°	Prénom Nom	Age	Adresse	Code Postal	Commune	Précisions	Statut	Statut	Statut	Statut
Évén 103	Sylvie Dumais	37				C'élèger les membres susceptibles d'être la réglementation en vigueur notamment relative par la loi École qui concerne à des niveaux variés.	05-est	Association		
Évén 164	Sylvie Dumais	37				Présentation de l'association. Implications impactées par la pandémie.	05-est	Association		
Évén 167	Sylvie Dumais	66				Choisir des 3 vents différents au même endroit.	05-est	Association		
Évén 188	Sylvie Dumais	66				subvention annuelle de la ville de St-Jovite.	05-est	Association		
Évén 189	Colin Hébert	37				Président	05-est	Association		
Évén 196	Colin Hébert	37				Président	05-est	Association		
Évén 171	Sylvie Dumais	37				Président	05-est	Association		
Évén 176	Colin Hébert	37				Président	05-est	Association		
Évén 177	Thibault de Chigny	37				Président	06-est	Association		
Évén 179/179	Thibault de Chigny	37				Président	06-est	Association		
Évén 181	Patrick Kowalski	66				Président	06-est	Association		
Évén 183	Sylvie Dumais	66				Président	06-est	Association		
Évén 184	Patrick Kowalski	66				Président	06-est	Association		
Évén 189	Bernard DUBOIS	66				Président	06-est	Association		
Évén 194	Association	66				Président	06-est	Association		
Évén 195	Association	66				Président	06-est	Association		
Évén 198	Association	66				Président	06-est	Association		
Évén 199	Association	66				Président	06-est	Association		
Évén 219	Association	66				Président	06-est	Association		
Évén 222	Association	66				Président	06-est	Association		
Évén 226	Association	66				Président	06-est	Association		

N°4/5 : Bilan Contributions électroniques : Associations

N°	Nom de l'association	Secteur	Statut	Statut	Statut	Statut	Statut	Statut	Statut	Statut	Statut	Statut	Statut	Statut	Statut	Statut	Statut	
Ecran 109	Maria Inés BORGES	10 rue de Vilmory 94210 MONTEBONN'S Vanuatu Fero	66	FAEF	<p>La jeunesse a grande et est livable à servir à 5% de la...</p> <p>Les parents de servir les enfants et leur famille, leur espère qu'elle puisse profiter...</p> <p>de moderniser, particulièrement en ligne S'ENGAGES c'est dans une... nous nous en laissons servir en moyennant de l'ordre de 59...</p> <p>et n'a pas perdu, nous par le meilleur soutien pour un...</p> <p>recherche efficace de l'Union, L'Association de s'engager...</p> <p>pour des initiatives de grande portée et plus que en...</p> <p>favoriser et créer emplois de par la jeunesse multilingue aux...</p> <p>activités, aux programmes de la jeunesse!</p>	1:art												
Ecran 211	Makali Balthazar, Christiane Chantal, Alice Marie Ferry et Hélène Lagarde	Association de Diction de l'Environnement de la République de la Extranza	37	ADELCTL	Centrons écologique	Centrons écologique												
Ecran 216	Daniel Boudello	Ferme du pré-ville - 1140, Samuay	18	ASDE	Association reprend les initiatives développées par d'autres associations en matière de projets de protection fonction du projet de protection sur la détermination													
Ecran 218	Margy Foué	Association Veins cœquena en laonza Bany																
Ecran 219	Parodi Karola	Le les Hautes-Alpes MASSANT PIRELLE DE VALLE	96	PAEV	<p>Le rôle principal pour la population 35% de volontaires des lieux de travail. Le rôle principal est la condition qui se font reconnaître explicitement une liste des valeurs symboliques et des initiatives.</p> <p>Le principe de cohésion peut être atteint car la cohésion peut de mieux à partir de la mise en œuvre de la base symbolique aux idées et aux principes. Par ailleurs, continue la réévaluation</p>	1:art												
Ecran 219	Parodi Karola	Le les Hautes-Alpes MASSANT PIRELLE DE VALLE	96	PAEV														
Ecran 219	Association Environnementale de Sud Ferois	Sigay onell Hotel de rila 3100 LOCHES combaillon 72	37	AEST 37	double rasage - réhabiliter à l'économie													
Ecran 222	Bethsa Marie Inger	10 rue de Vilmory 94210 MONTEBONN'S Vanuatu Fero	66	FAEV	<p>Association pour la jeunesse en ligne, l'engagement souvent, en particulier dans les réseaux, les réseaux et les réseaux</p> <p>fréquence (niveau de fréquence) de 43,16 à 202 Hsi</p> <p>Pour cela, l'impact des réseaux d'activités perçues en line n'est pas comparable de nous ne est supporté dans un en ligne, dans les problèmes des réseaux selon un impact réseau en novembre 2016 au printemps.</p> <p>Impact: l'impact principal est "Toutes les expériences excellentes hybrides et en ligne de recherche en ligne continue au niveau sur les réseaux de l'histoire de la jeunesse</p>	1:art												
Ecran 227	Parodi Karola	Le les Hautes-Alpes MASSANT PIRELLE DE VALLE	96	PAEV														
Ecran 228	ADEA 37	Association de Diction de l'Environnement de la République de la Extranza	17	ADEA 37	Association pour la jeunesse en ligne, l'engagement souvent, en particulier dans les réseaux, les réseaux et les réseaux <p>fréquence (niveau de fréquence) de 43,16 à 202 Hsi</p> <p>Pour cela, l'impact des réseaux d'activités perçues en line n'est pas comparable de nous ne est supporté dans un en ligne, dans les problèmes des réseaux selon un impact réseau en novembre 2016 au printemps.</p> <p>Impact: l'impact principal est "Toutes les expériences excellentes hybrides et en ligne de recherche en ligne continue au niveau sur les réseaux de l'histoire de la jeunesse</p>	1:art												
Ecran 229	Ferme du pré-ville	Association pour la jeunesse en ligne, l'engagement souvent, en particulier dans les réseaux, les réseaux et les réseaux <p>fréquence (niveau de fréquence) de 43,16 à 202 Hsi</p> <p>Pour cela, l'impact des réseaux d'activités perçues en line n'est pas comparable de nous ne est supporté dans un en ligne, dans les problèmes des réseaux selon un impact réseau en novembre 2016 au printemps.</p> <p>Impact: l'impact principal est "Toutes les expériences excellentes hybrides et en ligne de recherche en ligne continue au niveau sur les réseaux de l'histoire de la jeunesse</p>	17	ADEA 37														
Ecran 231	Alan Donald A. David Cook	association SELL	37	SEA 37	Association pour la jeunesse en ligne, l'engagement souvent, en particulier dans les réseaux, les réseaux et les réseaux <p>fréquence (niveau de fréquence) de 43,16 à 202 Hsi</p> <p>Pour cela, l'impact des réseaux d'activités perçues en line n'est pas comparable de nous ne est supporté dans un en ligne, dans les problèmes des réseaux selon un impact réseau en novembre 2016 au printemps.</p> <p>Impact: l'impact principal est "Toutes les expériences excellentes hybrides et en ligne de recherche en ligne continue au niveau sur les réseaux de l'histoire de la jeunesse</p>	1:art												

N°4/6 : Bilan Contributions électroniques : Associations

Envoyé 202	DOLEATTO Monique	Adresse de l'ARPEP et de l'association	34	ARPEP	12-avt	Classe	Classe
					<p>Problèmes posés par la mise à jour annuelle de l'Annuaire (notamment les rattachés par les habitants à proximité)</p> <p>Nouveaux membres</p> <p>Impact sur la valeur cadastrale de nos maisons</p> <p>Déplacements de paysagisme</p> <p>Faible production d'énergie comparativement aux besoins de la population</p> <p>Le traitement des déchets non habituels, l'ignorance des dangers des déchets, surtout que les déchets d'impact car sont au maximum de 100 grammes (1 à 10 kg) des déchets non habituels, souvent considérés comme de déchets normaux.</p> <p>Un très bon accueil de ces 3 accidents vu de vos de la production d'énergie solaire.</p> <p>Elles posent de plus en plus des problèmes aux usagers.</p> <p>Le recyclage est un enjeu (en particulier des papiers)</p> <p>Le recyclage de l'énergie sans solution</p> <p>La faible durée de vie des déchets (problèmes volume des déchets à gérer)</p> <p>Une amélioration et une consigne (habitation des conteneurs, par exemple) pour l'énergie en abondance</p> <p>Les impacts négatifs sur la biodiversité</p> <p>L'impact sur les paysages et l'environnement humain (demande d'un bon design et de 1500m avec les habitants)</p> <p>Appelle que tous les habitants et les exploitants soient impliqués par les élus. Il ne s'agit pas de faire un seul et même et que les impacts sur les usagers</p> <p>Amélioration de la qualité des produits sans attendre par la production (obligation de passer aux énergies renouvelables, les impacts sont importants, même s'ils sont faibles)</p> <p>et pour être efficaces, même s'ils ne doivent pas être totalement remplacés par les contributions</p> <p>sur les lieux des exploitants concernés. Dans ce cadre nous sommes prêts à travailler avec les associations</p> <p>pour que l'ensemble de nos usagers soient impliqués dans le développement de nos contributions</p> <p>de l'Etat et de la Cour de Justice de l'Union Européenne</p>	Associations France	
Envoyé 201	Billette Marie ange	19 route de Villers 66210 MONTFORDON Nord des Pyrénées	84	PAEV	14-avt	Propre	Propre
					<p>Une amélioration et une consigne (habitation des conteneurs, par exemple) pour l'énergie en abondance</p> <p>Les impacts négatifs sur la biodiversité</p> <p>L'impact sur les paysages et l'environnement humain (demande d'un bon design et de 1500m avec les habitants)</p> <p>Appelle que tous les habitants et les exploitants soient impliqués par les élus. Il ne s'agit pas de faire un seul et même et que les impacts sur les usagers</p> <p>Amélioration de la qualité des produits sans attendre par la production (obligation de passer aux énergies renouvelables, les impacts sont importants, même s'ils sont faibles)</p> <p>et pour être efficaces, même s'ils ne doivent pas être totalement remplacés par les contributions</p> <p>sur les lieux des exploitants concernés. Dans ce cadre nous sommes prêts à travailler avec les associations</p> <p>pour que l'ensemble de nos usagers soient impliqués dans le développement de nos contributions</p> <p>de l'Etat et de la Cour de Justice de l'Union Européenne</p>		
Envoyé 202	Alan Oswald & David Goss			SELT	15-avt	Propre	Propre
					<p>Une amélioration et une consigne (habitation des conteneurs, par exemple) pour l'énergie en abondance</p> <p>Les impacts négatifs sur la biodiversité</p> <p>L'impact sur les paysages et l'environnement humain (demande d'un bon design et de 1500m avec les habitants)</p> <p>Appelle que tous les habitants et les exploitants soient impliqués par les élus. Il ne s'agit pas de faire un seul et même et que les impacts sur les usagers</p> <p>Amélioration de la qualité des produits sans attendre par la production (obligation de passer aux énergies renouvelables, les impacts sont importants, même s'ils sont faibles)</p> <p>et pour être efficaces, même s'ils ne doivent pas être totalement remplacés par les contributions</p> <p>sur les lieux des exploitants concernés. Dans ce cadre nous sommes prêts à travailler avec les associations</p> <p>pour que l'ensemble de nos usagers soient impliqués dans le développement de nos contributions</p> <p>de l'Etat et de la Cour de Justice de l'Union Européenne</p>		

N°4/7 : Bilan Contributions électroniques : Associations

N°	Prénoms	Noms	Statut	Date de naissance	Profession	Adresse	Code postal	Ville	Pays	Etat	Autres contributions	Statut	Commentaires
vol 135	Bilhaus Marie rene												
vol 136	Sylvie Brand												
vol 137	Bilhaus Marie rene												
vol 138	Clément Jeanlouis												
vol 139	Clément Jeanlouis												
vol 140	Fredrick Couliby												
vol 141	Fredrick Couliby												
vol 142	Fredrick Couliby												
vol 143	Fredrick Couliby												
vol 144													
vol 145													
vol 146													
vol 147													
vol 148													
vol 149													
vol 150													
vol 151													
vol 152													
vol 153													
vol 154													
vol 155													
vol 156													
vol 157													
vol 158													
vol 159													
vol 160													
vol 161													
vol 162													
vol 163													
vol 164													
vol 165													
vol 166													
vol 167													
vol 168													
vol 169													
vol 170													
vol 171													
vol 172													
vol 173													
vol 174													
vol 175													
vol 176													
vol 177													
vol 178													
vol 179													
vol 180													
vol 181													
vol 182													
vol 183													
vol 184													
vol 185													
vol 186													
vol 187													
vol 188													
vol 189													
vol 190													
vol 191													
vol 192													
vol 193													
vol 194													
vol 195													
vol 196													
vol 197													
vol 198													
vol 199													
vol 200													

Exemple de contribution électronique

Candidat au scrutin

Volontaire

10

N°4/8 : Bilan Contributions électroniques : Associations

Evénement	Président	Président	Evénement	Evénement	Evénement	Evénement	Evénement	Evénement	Evénement
Evénement 397	Frédéric Chaudry	Vice-Président	FAEV	46	FAEV	16-avr			
Evénement 409	Patrick Kowalski	Président	AEST 37	37	AEST 37	20-avr			
Evénement 401	Patrick Kowalski	Président	Association SAINT PIERRE DE MAD.	46	FAEV	20-avr			
Evénement 406	Frédéric Chaudry	Vice-Président	Association SAINT PIERRE DE MAD.	46	FAEV	20-avr			
Evénement 409	Maggie Ernst	Présidente	Fédération Vert	37	Comité en Tourisme et Berry	20-avr			
Evénement 411	Jean-Fabrice Bata	Président	O.R.C.N. Centre	37	O.R.C.N. Centre	20-avr			
Evénement 417	Maggie Ernst	Présidente	Fédération Vert	37	Comité en Tourisme et Berry	20-avr			
Evénement 421	Maggie Ernst	Présidente	Fédération Vert	37	Comité en Tourisme et Berry	20-avr			
Evénement 431	Maggie Ernst	Présidente	Fédération Vert	37	Comité en Tourisme et Berry	20-avr			
Evénement 437	Alain Orléan, David Guich		SE37			20-avr			

N°4/9 : Bilan Contributions électroniques : Particuliers

Erreur	Message	Code	Pré	Post	Impact	Statut
Erreur 4	Md Financi Pblème	Devises	37	Pré	22 ans	OK
Erreur 10	Md Client BOLIN	CON AS	37	Pré	21 ans	OK
Erreur 12	Md Financi Pblème	Devises	37	Pré	21 ans	OK
Erreur 21	Md Tronco Dignat	Devises	37	Pré	24 ans	OK
Erreur 27	Md Financi Pblème	Devises	37	Pré	24 ans	OK
Erreur 28	Md Client	Devises	37	Pré	24 ans	OK
Erreur 31	Md Financi Pblème	Devises	37	Pré	24 ans	OK
Erreur 39	Client Vost	Devises	37	Pré	24 ans	OK
Erreur 41	Md Financi Pblème	Devises	37	Pré	24 ans	OK
Erreur 44	Sphre David Boverna	Salary en Lave	45	Pré	24 ans	OK
Erreur 47	Md Financi Pblème	Devises	37	Pré	24 ans	OK
Erreur 48	Md Financi Pblème	Devises	37	Pré	29 ans	OK
Erreur 71	Md Financi Pblème	RESCALERS	37	Pré	24 ans	OK
Erreur 76	Client Boverna	2 Lr Pblème Equipa	37	Pré	30 ans	OK
Erreur 85	Md Client	Boverna 12340	37	Pré	41 ans	OK
Erreur 86	Md Financi Pblème	Devises	37	Pré	41 ans	OK
Erreur 112	Md Financi Pblème	Devises	37	Pré	44 ans	OK
Erreur 119	Client Dignat	Equipa Boverna Equipa	37	Pré	44 ans	OK
Erreur 121	Client Dignat	Devises	37	Pré	44 ans	OK
Erreur 158	Md Financi Pblème	Devises	37	Pré	45 ans	OK
Erreur 215	Md Financi Pblème	Devises	37	Pré	46 ans	OK

N°4/10 : Bilan Contributions électroniques : Particuliers

167	M. Francis Pelletier	Discartes	37	Privé	2 - arguments favorables en matière de droits de l'ADEB	06-av								
169	M. Francis Pelletier	Discartes	37	Privé	L'argumentaire est fait au nom de l'association (associés ou salariés)	06-av								
168	M. Francis Pelletier	Supplément minimum obligé	37	Privé	Argumentaire en faveur des contribuables, en faveur de l'équité	07-av								
169	M. Francis Pelletier	MONTAGNE LA RAVELLE	36	Privé	Argumentaire en faveur des contribuables, en faveur de l'équité	07-av								
118	M. Francis Pelletier	Discartes	37	Privé	Contexte des propos de PV 01 et 102, insistance sur le caractère exceptionnel de la situation	06-av								
121	M. Francis Pelletier	Discartes	37	Privé	Contexte des propos de PV 01 et 102, insistance sur le caractère exceptionnel de la situation	06-av								
124	Thibault Besson	Supplément	37	Privé	Méthode d'évaluation des propriétés bâties et de l'impact de la dévalorisation des propriétés bâties sur la dette fiscale	11-av								
131	M. Francis Pelletier	Discartes	37	Privé	En faveur de la transparence de la situation, il apparaît que les informations communiquées sont exactes	11-av								
148	M. Francis Pelletier	Discartes - 10° Case à Honneur	37	Privé	6- Les problèmes de santé de l'épouse de la contribuable sont une situation particulière et non une situation normale et habituelle, elle n'est ni prévisible ni évitable	12-av								
170	M. Francis Pelletier	Discartes - 30 contribution	37	Privé	En faveur de la transparence de la situation, il apparaît que les informations communiquées sont exactes	06-av								
180	M. Francis Pelletier	Discartes - contribution n° 21	37	privé	La contribution n° 21 est une contribution d'urgence et n'est pas soumise au principe de généralité de l'imposition	11-av								
181	M. Francis Pelletier	Discartes - contribution n° 21	37	Privé	La contribution n° 21 est une contribution d'urgence et n'est pas soumise au principe de généralité de l'imposition	11-av								
182	M. Francis Pelletier	Discartes - contribution n° 22	37	Privé	La contribution n° 22 est une contribution d'urgence et n'est pas soumise au principe de généralité de l'imposition	11-av								
183	M. Francis Pelletier	Discartes - contribution n° 22	37	Privé	La contribution n° 22 est une contribution d'urgence et n'est pas soumise au principe de généralité de l'imposition	11-av								

N°4/11 : Bilan Contributions électroniques : Particuliers

Emploi	Nom	Localisation	NA	Amortissement	Titulaire	NA	NA	Chif	Pré	Pré	Pré	Chif	Pré	Pré	Pré	Pré	Pré	Pré	Pré
Fonct 3	Romain Bureau	Badeguz Bilihauret	92	Privé	04 ans déduire Code de radiation Fonct 3 Prélèvement de matériel et pièces préfinancées sur plus de six années avec imputation de 10% sur les bénéfices.		22 ans												
Fonct 3	Marie F. d'Als de Pansiere	84100 GENIETLE Saint Genouze	84	Privé	Le der déduction sur plus de six ans pour les déductions de CO2 Les productions sont déduites. Enrichissement des végétaux. Co produit sur six ans.		23 ans												
Fonct 19	Stefy Adrien Escab			Privé	Contrats globalement le projet		24 ans												
Fonct 16	Jan FAI ALPHILLET	Propriétaire de véhicules de tourisme	11	Privé	Pour répondre au principe de la loi sur la transition énergétique en matière de véhicules particuliers, les véhicules immatriculés après le 1er janvier 2011 sont soumis à un régime de taxation différencié en fonction de leur consommation de carburant. Les véhicules immatriculés avant le 1er janvier 2011 sont soumis à un régime de taxation différent. Le plus important est le régime de taxation différentiel.		24 ans												
Fonct 18	Martine Bouchardier et Miquel Lambard	La Vallée de l'Orne sur l'Orne	11	Privé	Un projet par le projet d'aménagement dans un cadre de aménagement.		25 ans												
Fonct 21	Marie F. d'Als de Pansiere			Privé	Projet d'aménagement dans un cadre de aménagement.		25 ans												
Fonct 36	Rh. ASL	Bizoux	11	Privé	Substance taxable		26 ans												
Fonct 31	Lucy l'égrot	Les Sablons de Bizoux	11	Privé	Opérations ECO Paying Hubs Dcs, hub de Zone humide Distributions de Hubs		26 ans												
Fonct 34	Lucy l'égrot	Les Sablons de Bizoux	11	Privé	Distributions de Hubs		26 ans												
Fonct 17	Marie F. d'Als de Pansiere			Privé	L'administration au public au domicile, elle n'a pas accès à adresses, comme et n'a pas accès à données personnelles autres que celles qui sont nécessaires à son activité de Fonctionnaire public. Les données personnelles sont traitées de manière anonyme.		29 ans												
Fonct 18	Franck Domide	Sts Martin de Touraine	11	Privé	Fonctionnaire public. Les données personnelles sont traitées de manière anonyme.		28 ans												

N°4/12 : Bilan Contributions électroniques : Particuliers

N°	Nom	Adresse	Type	Montant	Année	Débit	Credit
E0971	Doris Thonn		Prév	30marc			
	Impact négatif sur Pytagore Architecture, impacts positifs de la Loi de Finances						
E0979	Doris Thonn		Prév	30marc			
	Nouvelles modalités de paiement, impacts positifs de la Loi de Finances						
E0980	Ludivig Unger	Bismont La Chapelle Blanche	Prév	30marc			
E0981	Jacques Verdandelle	37356 LE GRAND PRESSIGNY	Prév	01oct			
E0983	Charles Mickan	Les Liages 37 340 Monthelon	Prév	01oct			
E0984	Philippe Guineard		Prév	01oct			
E0986	Mlle Emeline Palmier	Danzon	Prév	01sept			
E0987	Claude Martini de la Bock		Prév	01sept			
E0988	JF Couron		Prév	01sept			
E0989	JF Couron		Prév	01sept			
E0990	JF Couron		Prév	01sept			
E0992	Mme Amélie de Lencz		Prév	01sept			
E0994	Philippe Wenz		Prév	01sept			
E0995	Silviane BENOIT	Les Impositions	Prév	01sept			
E0996	Antoine-Marc Colonna	Région Brie-et-Barrois	Prév	01sept			
E0998	Edith de Perceval	Smeltz La Rivière St Hubert	Prév	01sept			
E0999	Philippe Guineard	Les herbiers Coullangeon 65200	Prév	01sept			
E1000	André Guyonach	15 Haumont Les Bordes 37350 La Puye	Prév	01sept			
E1001	Philippe Guineard	Les herbiers Coullangeon 65200	Prév	01sept			
E1002	André Guyonach	15 Haumont Les Bordes 37350 La Puye	Prév	01sept			
E1004	Explicateur et technicien		Prév	01sept			
E1005	Philippe Guineard		Prév	01sept			
E1006	Philippe Guineard		Prév	01sept			
E1007	Silviane BENOIT	La Brievalle 37350 DAMERMAN	Prév	01sept			
Totaux Total Total Total Total Total Total Total Total Total							

N°4/16 : Bilan Contributions électroniques : Particuliers

N°	Nom	Date	Montant	Part	Description des particuliers	Montant	Date	Catégorie	Statut	Part	Statut	Montant
Banc 247	Bernard Boyer	45 bis rue Turenne 37000 Tours France	37	Privé	Paiement de l'impôt sur le revenu	11-avril			Fin			
Banc 248	Sébastien Escoubade		37	Privé	Paiement de l'impôt sur le revenu	12-avril			Fin			
Banc 251	Christian CEAUSAUT	11, Rue de Trogoyon 37100 Dreux France	37	Privé	Paiement de l'impôt sur le revenu	12-avril			Fin			
Banc 252	Eric Levens-Vélar	Niveau des Fontaines 17100 Dreux France	37	Privé	Paiement de l'impôt sur le revenu	12-avril			Fin			
Banc 253	Jean-Paul BOYTER	La Chaîne 37290 Chambray 1	37	Privé	Paiement de l'impôt sur le revenu	12-avril			Fin			
Banc 254	Jean-Paul BOYTER	La Chaîne 37290 Chambray 2	37	Privé	Paiement de l'impôt sur le revenu	12-avril			Fin			
Banc 255	Jean Gilles Duchêre	La Chaîne 37290 Chambray	37	Privé	Paiement de l'impôt sur le revenu	12-avril			Fin			
Banc 256	Jean-Paul BOYTER	La Chaîne 37290 Chambray 5'	37	Privé	Paiement de l'impôt sur le revenu	12-avril			Fin			
Banc 257	Jean-Paul BOYTER	La Chaîne 37290 Chambray 4'	37	Privé	Paiement de l'impôt sur le revenu	12-avril			Fin			
Banc 258	Jean-Paul BOYTER	La Chaîne 37290 Chambray 3'	37	Privé	Paiement de l'impôt sur le revenu	12-avril			Fin			
Banc 259	Mme NOLLELY-Marcour	37000 Sainte Marie de Touraine France	37	Privé	Paiement de l'impôt sur le revenu	12-avril			Fin			
Banc 260	Gilles Chapuis	Castan de Dreux 37350 CUSSEAN	37	Privé	Paiement de l'impôt sur le revenu	13-avril			Fin			
Banc 261	D. de Harouan	37350 CUSSEAN	37	Privé	Paiement de l'impôt sur le revenu	13-avril			Fin			
Banc 265	M. Michel GERRARD	Vieux Combinaison 1	46	Privé	Paiement de l'impôt sur le revenu	13-avril			Fin			
Banc 266	Thibaut de CHASSEY	37600 Percennes	37	Privé	Paiement de l'impôt sur le revenu	13-avril			Fin			
Banc 267	Marie-Ange de Larnollet	Cussy-Valence	37	Privé	Paiement de l'impôt sur le revenu	13-avril			Fin			
Banc 269	Christian CEAUSAUT	11, Rue de Trogoyon 37100 Dreux France	37	Privé	Paiement de l'impôt sur le revenu	13-avril			Fin			
Banc 271	Michel Chapuis	Castan de Dreux 37290 Chambray	37	Privé	Paiement de l'impôt sur le revenu	13-avril			Fin			
Banc 279	Y. de SAINTE-VICTOR		46	Privé	Paiement de l'impôt sur le revenu	14-avril			Fin			
Banc 284	Sylvain THIBERGE	46320 Damp Dour Bannais France	46	Privé	Paiement de l'impôt sur le revenu	14-avril			Fin			
Banc 287	Julie Bonnefille		46	Privé	Paiement de l'impôt sur le revenu	14-avril			Fin			
Banc 288	Philippe BERONARD		46	Privé	Paiement de l'impôt sur le revenu	14-avril			Fin			

N°4/17 : Bilan Contributions électroniques : Particuliers

Événement	Titulaire de l'activité	Pays	Montant	Statut	Statut	Statut	Statut	Statut	Statut	Statut
Événement 200	Thomas de CHARENTÉ	France	37	Privé	16-av					
Événement 201	Michel BERNARD	Banque La Poste	37	Privé	16-av					
Événement 202	Benoît LEGROS	Belgique	37	Privé	16-av					
Événement 203	Christine CERNIAIT	13, rue de Trophées Dardak	37	Privé	16-av					
Événement 204	David HANON		37	Privé	16-av					
Événement 205	David HANON		37	Privé	16-av					
Événement 206	Claude DREUILHON	Banque	37	Privé	16-av					
Événement 207	Mathieu van Veen	Chemistry	37	Privé	16-av					
Événement 208	Sylvain Thibierge		37	Privé	16-av					
Événement 209	Sylvain Thibierge		37	Privé	16-av					
Événement 210	Michel PATTON		37	Privé	16-av					
Événement 211	Michel PATTON		37	Privé	16-av					
Événement 212	Michel PATTON		37	Privé	16-av					
Événement 213	Adrian Williams de Ladroneau	Monaco	37	Privé	16-av					
Événement 214	Christine CERNIAIT	13, rue de Trophées Dardak	37	Privé	16-av					
Événement 215	Irene comae BILSON		37	Privé	16-av					
Événement 216	Eric Lemoine VADIER	Nantes, les Fontaines	37	Privé	16-av					
Événement 217	Alain TRUILLI		37	Privé	16-av					
Événement 218	Alain TRUILLI		37	Privé	16-av					
Événement 219	Alain TRUILLI		37	Privé	16-av					
Événement 220	Alain TRUILLI		37	Privé	16-av					
Événement 221	Alain TRUILLI		37	Privé	16-av					
Événement 222	Cécile DUTRICH	Vie	37	Privé	16-av					

N°4/18 : Bilan Contributions électroniques : Particuliers

Date	N°	Nom	Adresse	Montant	Statut	Commentaire	Statut
2018-01-26	37	Romain GUILLEN	La Carac Boudin	37	Privé	Intervenant à titre onéreux de l'association pour la réalisation de l'ouvrage	Disponible
2018-01-27	37	Thibaut de Chéry	Paris	37	Privé	Intervenant à titre onéreux de l'association pour la réalisation de l'ouvrage	Disponible
2018-01-28	37	Isabelle	Paris	37	Privé	Intervenant à titre onéreux de l'association pour la réalisation de l'ouvrage	Disponible
2018-01-29	37	M. Eric BERTRAND	Châtillon à Trinité (Villiers)	37	Privé	Intervenant à titre onéreux de l'association pour la réalisation de l'ouvrage	Disponible
2018-01-32	37	Christophe Lellou	3 place de l'Église Sèvres	37	Privé	Intervenant à titre onéreux de l'association pour la réalisation de l'ouvrage	Disponible
2018-01-33	37	Thibaut de Chéry	Paris	37	Privé	Intervenant à titre onéreux de l'association pour la réalisation de l'ouvrage	Disponible
2018-01-34	37	Isabelle	Paris	37	Privé	Intervenant à titre onéreux de l'association pour la réalisation de l'ouvrage	Disponible
2018-01-35	37	André ERNST	Paris	37	Privé	Intervenant à titre onéreux de l'association pour la réalisation de l'ouvrage	Disponible
2018-01-36	37	Anonymous		37	Privé	Intervenant à titre onéreux de l'association pour la réalisation de l'ouvrage	Disponible
2018-01-38	37	Colin Marchand-Bertrand		37	Privé	Intervenant à titre onéreux de l'association pour la réalisation de l'ouvrage	Disponible
2018-01-39	37	A.F. Impression	Les Deux Cèdres-Petit Prieuré-Chevreuil	37	Privé	Intervenant à titre onéreux de l'association pour la réalisation de l'ouvrage	Disponible
2018-01-40	37	Alain Pinaud	Reigny-Sèvres	37	Privé	Intervenant à titre onéreux de l'association pour la réalisation de l'ouvrage	Disponible
2018-01-41	37	A.F. Impression	Les Deux Cèdres-Petit Prieuré-Chevreuil	37	Privé	Intervenant à titre onéreux de l'association pour la réalisation de l'ouvrage	Disponible
2018-01-42	37	Julie Pinaud	Reigny-Sèvres	37	Privé	Intervenant à titre onéreux de l'association pour la réalisation de l'ouvrage	Disponible
2018-01-43	37	Dominique Duret	Reigny-Sèvres	37	Privé	Intervenant à titre onéreux de l'association pour la réalisation de l'ouvrage	Disponible
2018-01-44	37	M. et Mme Maudou	Reigny-Sèvres	37	Privé	Intervenant à titre onéreux de l'association pour la réalisation de l'ouvrage	Disponible
2018-01-45	37	M. Michel Bertrand	Reigny-Sèvres	37	Privé	Intervenant à titre onéreux de l'association pour la réalisation de l'ouvrage	Disponible

N°4/19 : Bilan Contributions électroniques : Particuliers

Zone	Adresse	Région	Statut	Pré	Post	Pré	Post	Pré	Post	Pré	Post	Pré	Post	Pré	Post	Pré	Post
Zone 151	Avenue de l'Indépendance	Région Sud - Tamarua	Pré	18 avr													
Zone 152	Mairie de Vaitupu	Région	Pré	18 avr													
Zone 153	Mairie de Vaitupu	Région	Pré	18 avr													
Zone 154	Mairie de Vaitupu	Région	Pré	18 avr													
Zone 155	Mairie de Vaitupu	Région	Pré	18 avr													
Zone 156	Mairie de Vaitupu	Région	Pré	18 avr													
Zone 157	Mairie de Vaitupu	Région	Pré	18 avr													
Zone 158	Mairie de Vaitupu	Région	Pré	18 avr													
Zone 159	Mairie de Vaitupu	Région	Pré	18 avr													
Zone 160	Mairie de Vaitupu	Région	Pré	18 avr													
Zone 161	Mairie de Vaitupu	Région	Pré	18 avr													
Zone 162	Mairie de Vaitupu	Région	Pré	18 avr													
Zone 163	Mairie de Vaitupu	Région	Pré	18 avr													
Zone 164	Mairie de Vaitupu	Région	Pré	18 avr													
Zone 165	Mairie de Vaitupu	Région	Pré	18 avr													
Zone 166	Mairie de Vaitupu	Région	Pré	18 avr													
Zone 167	Mairie de Vaitupu	Région	Pré	18 avr													
Zone 168	Mairie de Vaitupu	Région	Pré	18 avr													
Zone 169	Mairie de Vaitupu	Région	Pré	18 avr													
Zone 170	Mairie de Vaitupu	Région	Pré	18 avr													
Zone 171	Mairie de Vaitupu	Région	Pré	18 avr													
Zone 172	Mairie de Vaitupu	Région	Pré	18 avr													
Zone 173	Mairie de Vaitupu	Région	Pré	18 avr													
Zone 174	Mairie de Vaitupu	Région	Pré	18 avr													
Zone 175	Mairie de Vaitupu	Région	Pré	18 avr													
Zone 176	Mairie de Vaitupu	Région	Pré	18 avr													
Zone 177	Mairie de Vaitupu	Région	Pré	18 avr													
Zone 178	Mairie de Vaitupu	Région	Pré	18 avr													
Zone 179	Mairie de Vaitupu	Région	Pré	18 avr													
Zone 180	Mairie de Vaitupu	Région	Pré	18 avr													
Zone 181	Mairie de Vaitupu	Région	Pré	18 avr													
Zone 182	Mairie de Vaitupu	Région	Pré	18 avr													
Zone 183	Mairie de Vaitupu	Région	Pré	18 avr													
Zone 184	Mairie de Vaitupu	Région	Pré	18 avr													
Zone 185	Mairie de Vaitupu	Région	Pré	18 avr													
Zone 186	Mairie de Vaitupu	Région	Pré	18 avr													
Zone 187	Mairie de Vaitupu	Région	Pré	18 avr													
Zone 188	Mairie de Vaitupu	Région	Pré	18 avr													
Zone 189	Mairie de Vaitupu	Région	Pré	18 avr													
Zone 190	Mairie de Vaitupu	Région	Pré	18 avr													
Zone 191	Mairie de Vaitupu	Région	Pré	18 avr													
Zone 192	Mairie de Vaitupu	Région	Pré	18 avr													
Zone 193	Mairie de Vaitupu	Région	Pré	18 avr													
Zone 194	Mairie de Vaitupu	Région	Pré	18 avr													
Zone 195	Mairie de Vaitupu	Région	Pré	18 avr													
Zone 196	Mairie de Vaitupu	Région	Pré	18 avr													
Zone 197	Mairie de Vaitupu	Région	Pré	18 avr													
Zone 198	Mairie de Vaitupu	Région	Pré	18 avr													
Zone 199	Mairie de Vaitupu	Région	Pré	18 avr													
Zone 200	Mairie de Vaitupu	Région	Pré	18 avr													

N°4/20 : Bilan Contributions électroniques : Particuliers

Donneur	Adresse	Montant	Statut	Observations	Année
Donneur 403	Michel Proust	37	Privé	<ul style="list-style-type: none"> - Son aspect électronique est versé sur le subcompte de mission de la part de l'offre de 2019. - la production de la comptabilité des contributions électroniques. - la quasi-absence de versements des habitants. - un faible pourcentage de la part de l'offre de 2019. - un faible pourcentage de la part de l'offre de 2019. - un faible pourcentage de la part de l'offre de 2019. 	2019
Donneur 410	Christine CHERBAUT	37	Privé	<ul style="list-style-type: none"> - Le montant de la contribution électronique est de 37€. - Le montant de la contribution électronique est de 37€. - Le montant de la contribution électronique est de 37€. 	2019
Donneur 411	François BUIZERE	37	Privé	<ul style="list-style-type: none"> - Le montant de la contribution électronique est de 37€. - Le montant de la contribution électronique est de 37€. - Le montant de la contribution électronique est de 37€. 	2019
Donneur 412	Vincent MENEAU	17	Privé	<ul style="list-style-type: none"> - Le montant de la contribution électronique est de 17€. - Le montant de la contribution électronique est de 17€. - Le montant de la contribution électronique est de 17€. 	2019
Donneur 415	François L'Église	37	Privé	<ul style="list-style-type: none"> - Le montant de la contribution électronique est de 37€. - Le montant de la contribution électronique est de 37€. - Le montant de la contribution électronique est de 37€. 	2019
Donneur 416	Régis van Jaeger		Privé	<ul style="list-style-type: none"> - Le montant de la contribution électronique est de 37€. - Le montant de la contribution électronique est de 37€. - Le montant de la contribution électronique est de 37€. 	2019

N°4/21 : Bilan Contributions électroniques : Particuliers

Relevé 410	Relevé 411	Relevé 412	Relevé 413	Relevé 414	Relevé 415	Relevé 416	Relevé 417	Relevé 418	Relevé 419	Relevé 420
<p>Relevé 410</p> <p>Niveau Bas</p> <p>22 Points Bas de vote</p> <p>27</p> <p>Point</p>	<p>Relevé 411</p> <p>Marginal 0/1114 0000</p> <p>Point</p>	<p>Relevé 412</p> <p>R. Bussat de Riv</p> <p>Le mouge (Chigny)</p> <p>17</p> <p>Point</p>	<p>Relevé 413</p> <p>Tissand Buzera</p> <p>1114 de Riv</p> <p>17</p> <p>Point</p>	<p>Relevé 414</p> <p>27</p> <p>Point</p>	<p>Relevé 415</p> <p>20 000</p> <p>Point</p>	<p>Relevé 416</p> <p>20 000</p> <p>Point</p>	<p>Relevé 417</p> <p>20 000</p> <p>Point</p>	<p>Relevé 418</p> <p>20 000</p> <p>Point</p>	<p>Relevé 419</p> <p>20 000</p> <p>Point</p>	<p>Relevé 420</p> <p>20 000</p> <p>Point</p>

Préciser les contributions pour les années 1990-2000. Indiquer si les contributions ont été payées, si oui, à quel moment, et si non, à quel moment. Préciser également si les contributions ont été payées par un tiers (époux, enfants, etc.).

Relevé 410 : Niveau Bas. **Relevé 411 :** Marginal 0/1114 0000. **Relevé 412 :** R. Bussat de Riv. **Relevé 413 :** Tissand Buzera. **Relevé 414 :** 27. **Relevé 415 :** 20 000. **Relevé 416 :** 20 000. **Relevé 417 :** 20 000. **Relevé 418 :** 20 000. **Relevé 419 :** 20 000. **Relevé 420 :** 20 000.

Relevé 421	Relevé 422	Relevé 423	Relevé 424	Relevé 425	Relevé 426	Relevé 427	Relevé 428	Relevé 429	Relevé 430
<p>Relevé 421</p> <p>20 000</p> <p>Point</p>	<p>Relevé 422</p> <p>20 000</p> <p>Point</p>	<p>Relevé 423</p> <p>20 000</p> <p>Point</p>	<p>Relevé 424</p> <p>20 000</p> <p>Point</p>	<p>Relevé 425</p> <p>20 000</p> <p>Point</p>	<p>Relevé 426</p> <p>20 000</p> <p>Point</p>	<p>Relevé 427</p> <p>20 000</p> <p>Point</p>	<p>Relevé 428</p> <p>20 000</p> <p>Point</p>	<p>Relevé 429</p> <p>20 000</p> <p>Point</p>	<p>Relevé 430</p> <p>20 000</p> <p>Point</p>

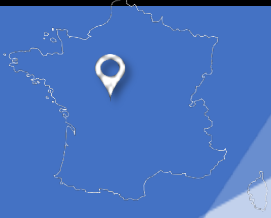
Relevé 421 : 20 000 Point. Relevé 422 : 20 000 Point. Relevé 423 : 20 000 Point. Relevé 424 : 20 000 Point. Relevé 425 : 20 000 Point. Relevé 426 : 20 000 Point. Relevé 427 : 20 000 Point. Relevé 428 : 20 000 Point. Relevé 429 : 20 000 Point. Relevé 430 : 20 000 Point.

N°4/22 : Bilan Contributions électroniques : Particuliers

N°	NOM	ADRESSE	DATE	TYPE	DESCRIPTION	DEBIT	CREDIT	SOLDE
1004-128	Bernard DE LA SEVEILLIE	La Roche Pomy	10	Paid	<p>Compte provisionnel</p> <ul style="list-style-type: none"> Fournir d'être anticonformité sur la facturation la ligne non motivée sur le budget, notamment sans pour ce l'impact sur les éléments de patrimoine 48 mandats budgétaires ont été émis à ce jour la DRAAC et l'ensemble des mandats de dépenses d'investissement et de fonctionnement 		20 417	20 417
2004-629	Arno Lefebvre	Nancy	17	Paid	Bilan des DTR		20 417	20 417
1004-129	Abel Bernard	Belgian	17	Paid	<p>LA Production en extension, clôture, et difficultés pour les besoins en temps humains, entre autres exemples</p> <p>sur l'année (problème E2004), pour ce cas qui est la, mais la clôture est en cours, il y a un certain nombre de mandats</p> <p>sur le bilan : il y a des éléments qui sont en cours de clôture</p>		20 417	20 417
1004-132	Bernard DE LA SEVEILLIE	La Roche Pomy	16	Paid	<p>1. Sur les 1000 euros d'investissement, il y a des dépenses à ce jour, mais la clôture est en cours, il y a un certain nombre de mandats</p> <p>Annexe 1000 euros de dépenses d'investissement, avec un certain nombre de mandats</p> <p>est le bilan des mandats</p>		20 417	20 417
1004-133	Abel Bernard	Belgian	16	Paid	<p>Bilan - plus d'éléments impactés par la clôture, notamment la clôture sur les mandats et le patrimoine (investissement et fonctionnement)</p>		20 417	20 417

Annexe 5

8.5. Réponse du pétitionnaire au Procès-verbal de synthèse



DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
Projet de Parc éolien de Sepmes

MEMOIRE EN REPONSE

- MAI 2022 -



SOMMAIRE

1	PREAMBULE	5
2	ANALYSE DE LA PARTICIPATION	7
2.1	LES HABITANTS DE LA COMMUNE DE SEPMEs	9
2.2	LES ASSOCIATIONS ET FEDERATIONS.....	10
2.3	LES PARTICULIERS	13
3	ANALYSE DES OBSERVATIONS	16
3.1	THEME N°1 : ÉCONOMIE GENERALE	16
3.1.1	La production d'électricité à partir de l'énergie éolienne	16
3.1.1.1	<i>Absence de vent, variabilité de l'éolien, facteur de charge</i>	16
3.1.1.2	<i>Diversification du mix énergétique et réduction de la dépendance énergétique</i>	19
3.1.1.3	<i>Compétitivité de l'éolien, marché de l'électricité et évolution des prix</i>	21
3.1.2	La production locale d'électricité bas carbone	26
3.1.2.1	<i>La production électrique attendue</i>	26
3.1.2.2	<i>Retombées économiques et fiscales locales</i>	29
3.1.2.3	<i>Voisinage et cohésion sociale locale</i>	34
3.1.2.4	<i>Financement participatif</i>	36
3.1.3	Les porteurs du projet éolien de Sepmes	36
3.1.3.1	<i>Structuration du Groupe David Énergies</i>	36
3.1.3.2	<i>RWE</i>	38
3.2	THEME N°2 : POLITIQUE ENERGETIQUE.....	39
3.2.1	La transition énergétique à l'échelle européenne, nationale et régionale.....	39
3.2.2	L'éolien et le Sud Touraine	41
3.2.3	Pertinence de la zone de projet.....	43
3.2.4	Soutien local	44
3.3	THEME N°3 : PAYSAGE ET PATRIMOINE.....	45
3.3.1	Paysage et cadre de vie	45
3.3.2	Patrimoine et Monuments historiques	47
3.3.3	Qualité des photomontages	52
3.4	THEME N°4 : TOURISME ET ECONOMIE LOCALE	55
3.4.1	Déévaluation immobilière	55
3.4.2	Tourisme et économie locale	60
3.5	THEME N°5 : LES NUISANCES.....	61
3.5.1	Acoustique.....	61
3.5.2	Balisage.....	65
3.5.3	Infrasons	67
3.5.4	Risques sanitaires	68
3.6	THEME N°6 : BIODIVERSITE.....	72
3.6.1	Absence de dérogation - espèces protégées	72
3.6.2	Avifaune et chiroptères	74
3.6.3	Cigogne noire et système de détection de l'avifaune	76
3.6.4	Trame verte et bleue	78
3.6.5	Zones humides.....	79
3.7	THEME N°7 : COMMUNICATION ET CONCERTATION.....	83
3.8	THEME N°8 : RACCORDEMENT.....	85
3.9	THEME N°9 : POLLUTION ET DEMANTELEMENT.....	88
3.9.1	Démantèlement.....	88

3.9.2	Pollution	91
3.10	THEME N°10 : CADASTRE	93
4	ANNEXES.....	95
	ANNEXE 1	96
	E-MAIL DE LA FEDERATION VENT CONTRAIRE EN TOURAINE ET BERRY A SES ADHERENTS	96
	ANNEXE 2	99
	ATTESTATION DE MAITRE BETHOUART, NOTAIRE, SUR L'ABSENCE D'IMPACT DE L'EOLIEN SUR LES PRIX DE L'IMMOBILIER.....	99
	ANNEXE 3	100
	ATTESTATION DE DIVISION CADASTRALE	100
	ANNEXE 4	101
	SYNTHESE DES IMPACTS ET MESURES CONCERNANT LES ESPECES PROTEGEES ET JUSTIFICATION DE LA NECESSITE D'UNE DEMANDE DE DEROGATION	101
	ANNEXE 5	123
	RAPPORT DE L'ETUDE GEOBIOLOGIQUE MENEESUR LE SITE DU PROJET DE SEPMES	123
	ANNEXE 6	142
	CAPACITES FINANCIERES DE LA SOCIETE EXITO SOLAR LIMITED	142

TABLE DES TABLEAUX

Tableau 1 :	Contributions par communes au sein du rayon d'enquête publique.....	9
Tableau 2 :	Associations ayant contribué à l'enquête publique	11
Tableau 3 :	Estimatif des sommes remises à disposition du budget de l'Etat	22
Tableau 4 :	Répartition des retombées fiscales au moment du dépôt du dossier	32
Tableau 5 :	Retombées fiscales mises à jour des évolutions réglementaires	33

TABLE DES FIGURES

Figure 1 :	Communes concernées par le périmètre d'enquête publique	7
Figure 2 :	Extrait d'un e-mail de la Fédération Vent Contraire en Touraine et Berry	12
Figure 3 :	Carte de localisation du mât de mesure de vent	18
Figure 4 :	Répartition finale des revenus fiscaux	32
Figure 5 :	Carte de localisation des prises de vues au Château de Bagneux.....	50
Figure 6 :	Photomontage n°1 (PV1) - 5 N131 TS99 - 120° - Château de Bagneux.....	50
Figure 7 :	Photomontage n°1 (PV1) - 5 N131 TS99 - 60° - Château de Bagneux.....	51
Figure 8 :	Photomontage n°2 (PV2) - 5 N131 TS99 - 120° - Château de Bagneux.....	51
Figure 9 :	Photomontage n°2 (PV2) - 5 N131 TS99 - 60° - Château de Bagneux.....	51
Figure 10 :	Carte de la Zone d'Influence Visuelle du projet éolien de Sepmes.....	53

Figure 11 : Évolution du prix moyen de vente des maisons anciennes entre 2003 et 2007 selon le niveau géographique	57
Figure 12 : Évolution du prix de l'immobilier dans le Cher	58
Figure 13 : Évolution du prix de l'immobilier dans les Ardennes.....	58
Figure 14 : Évolution du prix de l'immobilier dans le Gers	58
Figure 15 : Localisation des points de mesures acoustiques	64
Figure 16 : Végétations caractéristiques des zones humides au niveau de l'aire d'étude immédiate.....	80
Figure 17 : Localisation des sondages pédologiques sur le site d'étude.....	81
Figure 18 : Superposition du projet et des zones humides retenues au niveau de l'aire d'étude immédiate.....	82
Figure 19 : Extrait du bilan de concertation du dossier	84

1 PREAMBULE

Le 4 avril 2022, le troisième volet du sixième Rapport d'évaluation du Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat (GIEC) intitulé Changement climatique 2022 : atténuation du *changement climatique*, était validé par 195 États membres. Ce rapport, consacré aux solutions pour réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES), confirme à nouveau la nécessité de modifier profondément nos modes de production et de consommation pour limiter les impacts du réchauffement climatique. Ces études, commandées par l'ONU au lendemain de la COP21, ne sont qu'une partie des **nombreuses études sérieuses démontrant l'importance de la politique de transition énergétique entamée en France et dans le monde.**

Avec une production en constante augmentation depuis le milieu des années 2000, la filière éolienne est un enjeu clé de la transition énergétique. La France possède le premier gisement européen en vent pour l'éolien terrestre¹, qui représente une filière d'avenir. Associé aux autres sources d'énergies renouvelables (hydraulique, solaire, méthanisation...), l'éolien participe à la constitution d'un mix énergétique bas carbone qui doit permettre de répondre à la demande en constante augmentation d'électricité, tout en diminuant la dépendance énergétique de la France. La *Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte* fixe l'objectif de 32% d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie d'ici 2030.

Au-delà d'être un moyen efficace de mettre en action la transition énergétique, le développement éolien est également une opportunité pour l'emploi, les services publics et le dynamisme économique. L'énergie éolienne est produite au plus proche de ses consommateurs et crée des emplois pérennes et non délocalisables. **Ainsi, elle répond parfaitement à l'un des grands principes de la transition énergétique : « penser global et agir local ».**

Le projet éolien de Sepmes est une concrétisation de l'effort que nous devons aujourd'hui fournir pour transformer nos moyens de production. En développement depuis 2015, une demande d'Autorisation Environnementale a été déposée le 29 octobre 2020 par la société Parc éolien de Sepmes SAS, pour construire et exploiter un parc éolien sur la commune de Sepmes en Indre-et-Loire (37), composé de 5 éoliennes N131 TS99, de 3,6 MW de puissance unitaire, et de deux postes de livraison. La réponse aux demandes de compléments a été déposée le 19 novembre 2021. Après instruction par les services de l'État et en application de l'article L.512-2 du Code de l'Environnement, l'enquête publique s'est déroulée du 22 mars au 20 avril 2022. Le procès-verbal de synthèse des observations a été remis au pétitionnaire en main propre, le 6 mai 2022 en Mairie de Sepmes.

Ce présent Mémoire en réponse est rédigé par le pétitionnaire, à l'attention de Monsieur Luc Dias, Commissaire enquêteur désigné par le Tribunal Administratif d'Orléans, en charge de l'enquête publique. Il a pour objectif d'apporter des réponses référencées et vérifiables aux observations formulées lors de l'enquête publique relative au projet éolien de Sepmes.

¹ ADEME, [Le défi éolien en 10 question : Une filière à fort potentiel en France](#), octobre 2021

Une approche territoriale d'abord, puis par type de contributeur a été privilégiée par le Commissaire enquêteur, distinguant tout d'abord les contributions des habitants de Sepmes, puis des associations et/ou fédérations, et enfin des particuliers. Pour chaque catégorie, une liste des thèmes abordés dans les contributions a été établie. Cette méthodologie a été reprise au sein d'une première partie dédiée à l'analyse des contributions ; puis des réponses par thématiques sont apportées. On retrouve pour chaque thématique, soit les observations du Commissaire Enquêteur, soit une synthèse des contributions clés, identifiées par un encadré.

2 ANALYSE DE LA PARTICIPATION

Au cours de l'enquête publique du projet éolien de Sepmes, 4 permanences ont été tenues par le Commissaire Enquêteur : le 22 mars et les 2, 12 et 20 avril 2022, à la Mairie de Sepmes. Il était également possible de déposer par voie électronique ses observations via une adresse e-mail mise à disposition par la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Dans le cadre d'installations d'éoliennes comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 mètres, le Décret n°2011-984 du 23 août 2011 a fixé le rayon d'affichage pour l'enquête publique à 6 km. Pour le projet éolien de Sepmes, une carte des 14 communes concernées par ce périmètre est présentée ci-après :

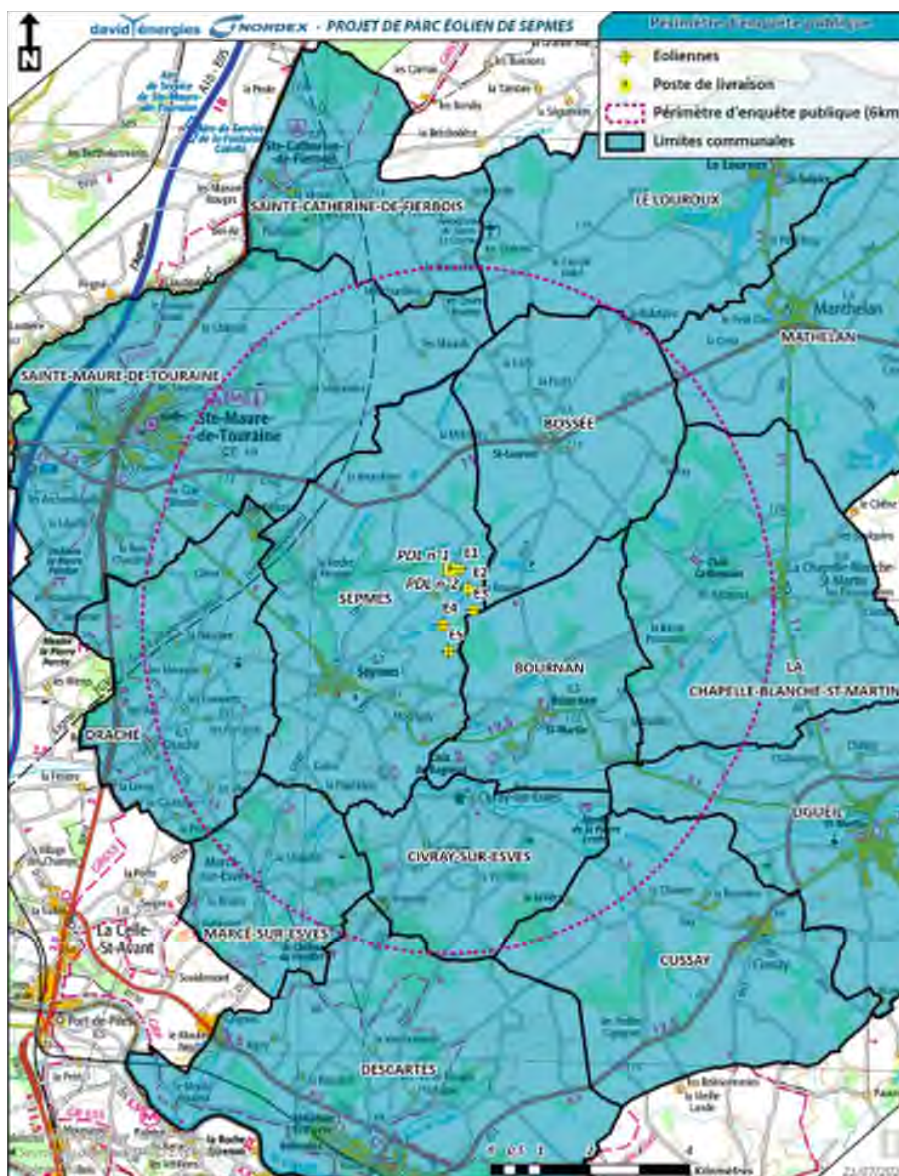


Figure 1 : Communes concernées par le périmètre d'enquête publique

Cette enquête publique fut marquée par une importante mobilisation : nous comptabilisons au total **478 observations**, déposées par e-mails, dans le registre en Mairie de Sepmes ou envoyées par courrier. Ces commentaires se répartissent de la façon suivante :

- **56 de ces observations sont favorables**, soit 11,7% des avis exprimés ;
- **416 observations sont défavorables**, soit 87% des avis émis, il est important de souligner que majoritairement durant les enquêtes publiques, les personnes opposées à un projet se mobilisent naturellement plus massivement ;
- **6 observations sont neutres ou hors sujet**, soit 1,3% des avis exprimés.

Afin d'avoir une meilleure lecture de la participation, il est important de différencier le nombre d'observations et le nombre de contributeurs. En effet, certains contributeurs ont participé plusieurs fois. Certains contributeurs ont pu participer plus d'une vingtaine de fois, et 8 contributeurs seulement concentrent 132 observations. **On peut en réalité compter 241 contributeurs différents** : 33 ayant émis un avis positif et 208 contributeurs ayant émis un avis négatif.

Il faut par ailleurs noter que **les trois-quarts des avis déposés au cours de cette enquête publique ont été émis hors du périmètre de l'enquête publique**, c'est-à-dire au-delà des communes concernées par le rayon d'enquête de 6 km. Et plus précisément, nous soulignons une divergence entre les avis favorables qui proviennent à 73,2% du périmètre de l'enquête publique, tandis que les avis défavorables viennent majoritairement d'ailleurs (à 70,7%).

On remarque globalement que plus l'on se rapproche du projet et plus la proportion de contributeurs favorables augmente.

Au sein du périmètre de l'enquête, un travail spécifique a été réalisé afin de comprendre l'évolution des avis au sein des 14 communes concernées. La localisation des contributeurs a été obtenue dans la majorité des cas à partir des adresses indiquées par les contributeurs dans leurs contributions, les adresses manquantes ayant été recherchées à partir des pages blanches. Le tableau ci-dessous présente la participation au sein des 14 communes du périmètre d'enquête publique, comparée au nombre d'habitants² :

² INSEE, pour le nombre d'habitants en 2018

Communes	Nombre de contributeurs	Nombre d'habitants (2018)	% de contributeurs par rapport au nombre d'habitants
SEPMES	33	630	5,2%
BOSSEE	6	329	1,8%
BOURNAN	12	272	4,4%
CIVRAY-SUR-ESVES	3	203	1,5%
CUSSAY	2	565	3,5%
DESCARTES	1	3427	0,02%
DRACHEE	4	745	0,5%
LA CHAPELLE-BLANCHE-SAINT-MARTIN	2	683	0,3%
LE LOUROUX	3	528	0,6%
LIGUEIL	2	2159	0,09%
MARCE-SUR-ESVES	0	241	0%
MANTHELAN	1	1348	0,07%
SAINTE-CATHERINE-DE-FIERBOIS	1	768	0,13%
SAINTE-MAURE-DE-TOURAINES	3	4142	0,07%
TOTAL	73	16040	0,74%

Tableau 1 : Contributions par communes au sein du rayon d'enquête publique

Ainsi, 73 contributeurs résidant au sein du périmètre d'enquête publique ont participé à l'enquête publique, soit 0,74% de la population totale concernée. **On note une plus forte participation dans les communes riveraines du projet, mais pour le moins assez faible, ce qui laisse supposer que l'intégration du projet éolien de Sepmes est en bonne voie sur le territoire, bien que le contexte local, surtout politique, relatif à l'éolien soit *a priori* très opposé.**

En effet, parmi les 14 communes appelées à délibérer, 4 ont émis un avis favorable, dont la commune de Sepmes qui accueille le projet, et 10 un avis défavorable, pour la plupart par principe, et pour celles ayant motivé leur avis, en s'appuyant sur un argumentaire type globalement infondé, et sur lequel nous reviendrons dans la suite de ce mémoire afin d'apporter des explications sur les différents sujets abordés. Sur les 3 Communautés de communes concernées, 1 s'est abstenue et 2 ont donné un avis défavorable, dont Loches Sud Touraine, communauté de commune à laquelle appartient la commune de Sepmes, et sur laquelle règne une opposition ouverte à l'énergie éolienne³.

2.1 Les habitants de la commune de Sepmes

A Sepmes, 33 contributeurs uniques se sont exprimés sur le projet de parc éolien sur leur commune : 14 d'entre eux ont exprimé un avis favorable, et 19 un avis défavorable.

Les personnes favorables évoquent principalement une adhésion à la vocation du projet : la production locale d'électricité bas carbone, participant ainsi à la transition énergétique

³ La Nouvelle République, Loches Sud Touraine : un vent de fraîcheur chez les pro-éolien, 21 avril 2022

engagée au niveau national et la diversification du mix énergétique du territoire face à l'augmentation des consommations. Ils évoquent également les retombées économiques pour le territoire, ou encore la concertation menée autour du projet de manière transparente et pédagogique.

Les personnes défavorables évoquent principalement l'impact visuel et paysager du projet, qui entraînerait par voie de conséquence directe la dévaluation immobilière de leurs biens, leur désapprobation au regard de la concertation et de la communication menée autour du projet. Plus largement, ces contributeurs Sepmois ont exprimé leur opposition à l'énergie éolienne de manière générale.

Au plus proche de la zone de projet, on observe que les futurs riverains ayant contribué sont divisés entre les personnes favorables, pour la plupart partie prenante au projet, en qualité de propriétaires fonciers ou d'exploitants agricoles concernés ; et les personnes défavorables, n'étant pas, ou n'ayant pas souhaité devenir partie prenante au projet. Ceci n'ayant rien de surprenant, bien que dommageable compte tenu de la "mutualisation" mise en place autour du projet, ayant justement pour but le partage des indemnités foncières liées à l'implantation des équipements du parc éolien, ainsi que des différentes mesures de la séquence "Éviter, Réduire, Compenser", entre tous les propriétaires fonciers concernés par le projet.

Enfin, il a été soulevé par le Commissaire enquêteur que le « *faible engouement de la part des habitants pour le futur parc éolien de Sepmes pourrait s'expliquer pour la raison suivante : un conflit d'intérêt* ». Cette supposition, qui peut s'expliquer par le nombre de contributions y faisant référence, mérite d'être corrigée. Si en effet Madame la Maire de Sepmes est concernée par l'implantation de 2 éoliennes sur des parcelles dont elle est propriétaire, **la plainte déposée à son encontre** par un membre d'une association d'opposants au projet, auprès du Procureur de la République **pour prise illégale d'intérêts au sein de ce projet a été classée sans suite à l'issue d'une enquête menée par le Commissariat de Loches**. Cet argumentaire, au-delà d'être fallacieux, est donc infondé.

Enfin, il est important de souligner le soutien, quasiment unanime des élus de Sepmes qui se sont saisis du sujet de la production d'énergie renouvelable sur leur territoire et qui, depuis le début, se sont engagés pour la concrétisation du projet éolien de Sepmes.

2.2 Les associations et fédérations

Parmi les 241 contributeurs qui ont émis un avis au cours du mois de l'enquête publique du projet éolien de Sepmes, on dénombre 35 associations ayant participé : soit en leur nom, soit en étant représentées par des contributeurs ayant indiqué en être membres dans leurs contributions. Un travail de recherche sur internet a été également mené afin de déterminer l'affiliation de certains contributeurs à une association.

Noms des associations	Département	Rayon		Avis		Nombre de contributeurs	Nombre de contributions
		EP	H	F	D		
Association Bien Vivre en Loudunais (ABVI)	86 - Vienne	*		*		1	1
Association de Défense Contre l'implantation d'oliennes dans le Loudunais (ADCEI 86)	86 - Vienne	*		*		2	4
Association de Défense de l'Environnement du Bestand (ADEB 37)	37 - Indre-et-Loire	*		*		3	21
Association de Défense de l'Environnement de La Celle et de ses environs (ADELCEL)	18 - Cher	*		*		1	1
Ademca - Association Défense Environnement Murs, Cléré du bois, Niortours (ADEMCA)	36 - Indre	*		*		1	2
Association pour une Ecologie Raisonnée en Sud Touraine (AERST)	37 - Indre et Loire	*		*		2	18
Association Environnementale du Sud Touraine (AEST 37)	37 - Indre-et-Loire	*		*		1	9
Agritourain.Rgies	37 - Indre-et-Loire	*	*			1	1
Association de Protection de l'Environnement et du Cadre de vie des Cloires et de Chârost (APECCO)	18 - Cher	*		*		1	1
Association pour la protection de l'environnement du Lochois et des territoires avoisinants (APELTA)	37 - Indre et Loire	*		*		2	17
Association pour la Protection de l'Environnement Pressignois (APEP)	37 - Indre-et-Loire	*		*		4	11
Association de Protection de l'Environnement du Val de Marne (APVM 37)	37 - Indre-et-Loire	*		*		1	2
Association "Sennecoise" de Défense de l'Environnement (ASDE)	18 - Cher	*		*		1	1
Collectif Environnement Champenois En Péril (Collectif ECEP51)	51 - Marne	*		*		1	1
Fédération Anti-Eolienne de la Vienne (FAEV)	86 - Vienne	*		*		5	41
Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FNSEA 37)	37 - Indre-et-Loire	*	*			1	1
Fédération Vent Contraire en Touraine & Berry (FVCTB)	37 - Indre-et-Loire	*		*		1	15
Groupe Régional Cigogne Noire Centre (GRCN Centre)	37 - Indre-et-Loire	*		*		1	2
Journet Bocage	86 - Vienne	*		*		1	1
Loches l'Elan Collectif	37 - Indre et Loire	*	*			1	1
Maisons Paysannes de France	75 - Paris	*	*	*		1	1
Nouvelles Energies en Sud Touraine (NEST)	37 - Indre-et-Loire	*		*		2	2
Nouvel Horizon 37	37 - Indre-et-Loire	*		*		2	2
Para Vent	86 - Vienne	*		*		1	1
Sauvegarde de l'Environnement de Liglet et de La Trimouille (SELT)	86 - Vienne	*		*		2	10
Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEL 37)	37 - Indre et Loire	*	*			1	1
Sites et Monuments	37 - Indre-et-Loire	*		*		2	2
Vent d'Ozon	86 - Vienne	*		*		1	14
Vent de Colère à Flère la Rivière	37 - Indre-et-Loire	*		*		1	1
Vent de Colère	86 - Vienne	*		*		1	3
Vent de maison	86 - Vienne	*		*		1	5
Vent des Forts	86 - Vienne	*		*		1	10
Vent des Muges	85 - Vendée	*		*		1	2
Vent du Lençotrais	86 - Vienne	*		*		1	6
Vol à Voile Touraine Planeur	37 - Indre-et-Loire	*		*		1	1
TOTAL		2	33	5	30	51	207

Tableau 2 : Associations ayant contribué à l'enquête publique

Comme le montre le tableau ci-dessus, les associations s'étant mobilisées sur l'enquête publique du projet éolien de Sepmes sont en grande majorité situées hors du périmètre de l'enquête et ont émis des avis essentiellement défavorables. **Au total, le réseau associatif représente 51 contributeurs, qui ont émis 207 contributions, soit 43,3% de l'ensemble des avis exprimés, dont plus de 95% sont défavorables.**

Les contributions favorables déposées par les associations concluent de manière générale, que le projet éolien de Sepmes apporte une réponse aux défis induits par le changement climatique, et soulignent l'importance du développement des énergies renouvelables. Les retombées économiques et fiscales liées au projet sont mises en avant, ainsi que l'intérêt du territoire pour investir dans le projet. Enfin, des points de vigilance sur le contexte géobio-logique de la zone de projet et l'interaction du projet avec les activités d'élevage ont été soulevés.

Localement, les associations d'opposants sont pour la plupart regroupées au sein de la Fédération Vent Contraire en Touraine et Berry, adhérente de la Fédération Environnement Durable, à laquelle sont rattachées également une partie des associations ayant contribué, ou encore à l'association nationale Vent de Colère. La Fédération Vent Contraire en Touraine et Berry est également adhérente à la Fédération anti-éolienne de la Vienne. La seule et unique finalité de ces Fédérations est l'opposition au développement de l'énergie éolienne en France, ainsi que sur leurs territoires de prédilection, en s'appuyant sur des éléments détournés, voire inexacts, non prouvés, ni référencés, complètement à contre-courant des enjeux écologiques modernes.

Le dépôt en nombre d'avis négatifs de la part de leurs adhérents est une manœuvre classique des associations s'opposant à l'éolien, dont la méthodologie est dictée par les blogs et sites internet faisant référence. On retrouve ainsi sur le site internet de la Fédération Environnement Durable une série de conseils pratiques, prodigués justement par une association du Sud Touraine, sur l'opposition à un projet éolien ; et plus particulièrement sur comment "impressionner" le Commissaire Enquêteur et "l'amener à émettre un avis défavorable"⁴.

Cette méthode a été soigneusement reproduite au cours de l'enquête publique du projet éolien de Sepmes par la Fédération Vent Contraire en Touraine et Berry qui a fait suivre par e-mail à ses adhérents les arguments à insérer dans leurs contributions, dont un extrait est reproduit ci-dessous (document complet en Annexe n°1) :



M Ernst le 29/3/22

ARGUMENTS à utiliser pour l'enquête publique de SEPMES :

Merci de faire plusieurs contributions. Une par thème afin de multiplier leur nombre et montrer notre forte opposition à ce projet. Les commissaires enquêteurs sont sensibles à l'importance du nombre d'avis défavorables.

Eviter de faire un copier-coller. Utilisez vos mots pour dénoncer les aberrations de ce projet.

1°) Incompatibilité du projet de SEPMES avec la qualité du paysage et sa richesse patrimoniale : Ce qu'écrivait le promoteur David Energie le 12 janvier 2016 lors de la présentation de 2 projets possibles à propos du projet de SEPMES

Page 43 du Powerpoint :

« La ZIP2 (SEPMES) présente davantage de contraintes. Elles nous amènent à nous interroger sur sa compatibilité à l'échelle du paysage de la boutonnière de Ligueil, sur le risque d'effet de surplomb dans un territoire singularisé par les silhouettes des églises et des châteaux servant de relais visuels rythmant ce paysage, et in fine sur la pertinence d'une implantation »

« 6 monuments historiques sont situés à une distance inférieure préconisée par les services de la DREAL et de la DRAC et 7 monuments sont susceptibles de disposer d'interactions visuelles »

Description de la Boutonnière de Ligueil à laquelle appartient SEPMES

http://www.donnees.centre.developpement-durable.gouv.fr/atlas/atlas_indre_loire/12_la_boutonniere_de_Ligueil.PDF.

« Un paysage de courbes harmonieuses et de douceur. Une végétation qui anime et ponctue. Paysage ouvert et très sensible. Une agriculture riche, comme en témoigne l'architecture des fermes et l'entretien soigné des bois et des champs. Un paysage calme et paisible qui semble vivre au rythme de l'agriculture »

2°) Le projet de SEPMES est incompatible avec la protection que requiert les trames verte et bleue. Le projet de SEPMES se situe au cœur de la trame verte en tant que corridor de boisement identifié dans la TVB de la communauté de communes de Loches Sud Touraine, corridor joignant les bois à l'est de Sainte Maure jusqu'à la forêt de Loches puis la forêt de Verneuil. Ce corridor est noté « **à conforter** ».

Figure 2 : Extrait d'un e-mail de la Fédération Vent Contraire en Touraine et Berry

⁴ Fédération Environnement Durable, [comment lutter: éoliennes terrestres](#), [Livre 1](#), [Livre 2](#), [Livre 3](#), [Livre 4](#), 30 mars 2018

Les arguments exposés à l'encontre du projet se retrouvent ainsi dans une grande majorité des contributions défavorables déposées par les associations, parfois même copié-collé à l'identique. Comme l'a souligné le Commissaire Enquêteur : *“un grand nombre d'observations ont été reprises par des particuliers ou des membres peu au fait des points de vigilance sur ce type de dossier”*.

Ainsi, sur les 207 contributions déposées par les associations, on dénombre 200 observations défavorables émises hors du périmètre de l'enquête publique ; dont 174 ont été émises par 40 contributeurs résidant à plus de 20 kilomètres du projet. A l'aune de ces chiffres s'expliquent les contributions plaidant pour la prise en compte des contributions non locales.

Compte tenu du court délai imparti, la société Parc éolien de Sepmes n'a pu répondre à chaque critique soulevée par ces associations, dont les énoncés poussifs ont pour points communs une opposition de principe. Les mises en accusation d'un système de profit financier qui ne profite qu'à certains élus, certaines entreprises, lobbys décriés sur le registre d'enquête publique sont laissées à la responsabilité de leurs auteurs et ne sont aucunement cautionnées par le pétitionnaire.

De façon générale, la société Parc éolien de Sepmes note une surinterprétation constante, sans mise en perspective préliminaire avec le dispositif réglementaire applicable, à savoir celui de l'étude d'impact, qui répond à un régime juridique précis et dont la pierre angulaire est le principe de proportionnalité. Faisant fi des règles et des méthodes qui en découlent pour la réalisation d'un dossier d'étude d'impact éolien, le milieu associatif opposant s'inscrit dans une tentative de discréditer les bureaux d'études experts ayant travaillé sur le dossier. Tout cela, dans une tonalité qui présente toutes les caractéristiques du complotisme et vise à faire du porteur de projet un objet de suspicion et de doute. La plupart des critiques émises sont déconnectées des réalités légales et administratives qui accompagnent l'élaboration d'un projet éolien, bien au-delà de son instruction, pendant toute sa durée d'exploitation.

2.3 Les particuliers

Les habitants des communes concernées par l'enquête publique du projet éolien de Sepmes se sont globalement peu mobilisés, puisque l'on compte 37 contributeurs particuliers, soit seulement 0,23% de la population concernée. A nouveau, on observe à l'inverse une mobilisation importante en dehors du périmètre de l'enquête : 120 contributeurs ont déposé 159 observations, dont 90% d'entre elles sont défavorables. Ces avis défavorables ont été déposés à 85% par des contributeurs habitants au-delà de 20 kilomètres du projet.

Les particuliers favorables ont expliqué leur adhésion au projet éolien de Sepmes en mettant en avant principalement la nécessité de diversifier nos moyens de production d'électricité et de produire localement cette énergie dont nous sommes tous consommateurs, face au contexte climatique et géopolitique actuel. L'opportunité que l'implantation d'un parc éolien représente pour le territoire, mais également pour les agriculteurs, a été mise en avant. Certains contributeurs invitent leurs concitoyens à ne pas s'opposer systématiquement à tous les projets initiés sur le territoire et à réfléchir en tant que consommateurs responsables. On note également une importante mobilisation d'un contributeur qui a dédié ses contributions

à la correction des informations infondées et/ou détournées apportées par les opposants au projet.

Comme il l'a été exposé plus haut, il faut souligner que les particuliers ayant émis un avis défavorable ont en grande majorité repris l'argumentaire et la méthodologie de contribution suggérée par les associations d'opposants. On note ainsi un nombre important de contributeurs ayant déposé plusieurs contributions, chaque contribution reprenant à la suite un ou plusieurs points d'attaques sur le dossier, sans apporter d'appréciation personnelle motivée et recevable⁵. Les particuliers défavorables au projet ont prioritairement mis en avant l'impact du projet sur le paysage, manifestant leur inquiétude quant aux potentiels impacts sur l'activité touristique locale. L'utilité du projet éolien a été souvent remise en cause, face à la préservation du cadre de vie, de la biodiversité et de la cohésion sociale du territoire. Il ressort aussi de nombreuses questions et des inquiétudes autour du projet, certainement induites par la complexité du sujet de l'éolien et de l'énergie de manière générale, et sans nul doute alimentées par le prosélytisme des opposants et le contexte politique local, auxquelles nous nous sommes efforcés dans ce mémoire d'apporter des réponses complètes, référencées et vérifiables.

Globalement, les sujets abordés par les habitants de Sepmes rejoignent ceux des autres contributeurs, qu'ils soient membres d'associations ou particuliers. C'est la raison pour laquelle nous avons privilégié, dans la partie suivante consacrée à l'analyse des observations, de répondre par thématique aux sujets abordés, par ordre de récurrence.

Il est important de noter que les différentes études ont été menées par des bureaux d'études indépendants, que plusieurs contributions soulignent le sérieux du dossier ; et que la MRAe juge que : « *Les études présentées dans le dossier de demande d'autorisation environnementale comportent les éléments prévus par le code de l'environnement et couvrent l'ensemble des thèmes requis* » et que « *les enjeux environnementaux ont été clairement identifiés dans le dossier de demande d'autorisation remis par le pétitionnaire* » :

- Le bureau d'étude Théma Environnement a réalisé les inventaires écologiques des chauves-souris, oiseaux, mammifères terrestres, reptiles et amphibiens, mais aussi le recensement de la flore et des milieux présents sur le site. Grâce à leurs connaissances en écologie, ils ont pu définir un niveau d'enjeu et de sensibilité par rapport à un projet éolien pour chacune des thématiques écologiques étudiées. La Ligue de Protection des Oiseaux Touraine (LPO), Caudalis, le Groupe Chiroptères 37, ainsi que la Fédération Française de Spéléologie ont également réalisé un travail de synthèse des enjeux chiroptérologiques et ornithologiques autour du site d'implantation ;

⁵ Voir par exemple, contributions n°75, 78, 79, 202, 203, 204, 205, 206, 207, 208, 209, 210, 211, 232, 241, 252, 253, 254, 258, 275, 314, 319, 377, 395, 396, 410, 416, 457...

- L'architecte paysagiste Marie-Pierre Gosset qui, grâce à plusieurs déplacements sur le site d'étude, a décrit les paysages et recensé le patrimoine historique présent, puis identifié les enjeux liés à ces thématiques ;
- Les acousticiens d'Erea Ingénierie qui, lors de deux campagnes de mesures sur plusieurs semaines, ont déterminé les niveaux de bruit ambiant du site, puis modélisé l'impact sonore du projet ;
- Le bureau d'études Ramboll a analysé finement le potentiel des vents et déterminé le productible attendu du projet, grâce aux données récoltées par le mât de mesure installé sur le site du projet pendant une année complète ;
- Le bureau d'études Synergis Environnement qui a effectué les différentes recherches sur le milieu physique et le milieu humain et compilé l'ensemble des expertises au sein de l'étude d'impact.

Dans son procès-verbal de synthèse, le Commissaire Enquêteur a soulevé des questions relatives au dossier, qui trouvent leurs réponses dans les thèmes correspondants. Pour la rédaction de ce mémoire, nous nous sommes attachés à utiliser des documents provenant d'entités publiques indépendantes et reconnues dans leurs domaines d'expertise. Nous nous sommes efforcés de synthétiser de la manière la plus claire et honnête le contenu desdits rapports et invitons le lecteur à les consulter pour une compréhension plus complète.

3 ANALYSE DES OBSERVATIONS

3.1 Thème n°1 : Économie Générale

3.1.1 La production d'électricité à partir de l'énergie éolienne

3.1.1.1 Absence de vent, variabilité de l'éolien, facteur de charge

Contribution 033 : « [...] Notre territoire est très peu venté Position 2 sur 7 sur l'échelle des vents. [...] Sepmes se trouve dans les zones les moins ventées de l'Indre et Loire. [...] On constate que la recherche d'une bonne qualité de vent pour une production optimum n'est pas prioritaire. [...] »

Contribution 035 : « [...] les mesures de vent révèlent une insuffisance pour assurer une rentabilité minimale [...] »

Contribution 165 : « [...] Si on se réfère aux caractéristiques de l'éolienne Nordex N131, on constate que les vitesses de vent de 5 à 6 m/s ne permettent à l'éolienne de tourner qu'à bien moins d'1/3 de sa puissance (entre respectivement 442 et 607 kW au lieu des 3000 kW de la puissance max).[...] »

Contribution 220 : « [...] Le département d'Indre-et-Loire n'est pas l'un des plus ventés [...]. Il convient de rappeler que le potentiel éolien dans le département est relativement faible étant donné que les vents ont une vitesse de 15 km/h (4 m/s) à 20 km/h (5,5 m/s) [...] Sepmes se trouve dans une des zones les moins ventées d'Indre et Loire [...] »

Contribution 251 : « [...] la question de la variabilité du vent et donc de la production éolienne est primordiale et doit être sérieusement prise en compte. En effet, la variabilité est journalière [...], saisonnière, et annuelle. La compensation avec les autres parcs éoliens régionaux, nationaux ou même européens est illusoire et n'est pas vérifiée [...] »

Contribution 328 : « [...] Une analyse des vents poussive aux éléments peu fiables [...] »

De nombreux commentaires expriment une appréhension quant aux capacités de production de l'éolien en France, notamment compte tenu de la nature variable de la ressource en vent sur le territoire français.

Le vent est une source variable à plusieurs échelles : dans le temps, par les variations locales mais aussi saisonnières ; dans l'espace, avec certaines régions plus ou moins ventées; RTE remarquait dans son Bilan électrique de 2018⁶ que « *La France bénéficiant de plusieurs régimes de vent, l'effet de foisonnement géographique a tendance à compenser la variabilité de la production éolienne impactée par les conditions de vent.* ». Les éoliennes fonctionnent environ **80% du temps** et pour des vitesses comprises entre 14 et 90 km/h. En moyenne, les sites français permettent aux éoliennes de produire avec un facteur de charge annuel moyen de 23% en 2021⁷. **Ce chiffre désigne le ratio entre la quantité réelle d'énergie produite sur une année et la production théorique maximale d'une éolienne fonctionnant à pleine puissance à plein temps.** Il permet de définir l'efficacité technique d'un parc éolien et permet de

⁶ RTE, [Bilan électrique 2018](#), février 2019, p-47

⁷ RTE, [Panorama de l'électricité renouvelable au 31 décembre 2021](#), février 2022, p-14

convertir les temps de production réel en temps de production théorique à pleine puissance. Cependant, cette valeur suppose que les éoliennes fonctionnent exclusivement à pleine puissance. **En réalité, les éoliennes fonctionnent selon la force des vents, à tous les niveaux de puissance entre 0 et la puissance maximale.** Ce facteur de charge est celui des éoliennes d'ancienne génération. En effet, avec les évolutions techniques de ces dernières années permettant d'augmenter la puissance des génératrices et la voilure des éoliennes, le facteur de charge des éoliennes dernières générations atteint environ 30%.

Un grand avantage de la production éolienne est sa prévisibilité : **les systèmes météorologiques français sont aujourd'hui capables de prévoir les puissances de vent à quelques jours près, et donc la production des parcs éoliens du territoire.** Grâce au foisonnement des éoliennes, la production est lissée car il est très peu probable que toutes les éoliennes du territoire s'arrêtent à l'exact même moment. Concernant les estimations données pour le parc éolien de Sepmes, elles sont calculées à partir des mesures de vent récupérées par le **mât de mesure** placé par la société Parc Eolien de Sepmes sur la zone d'étude corrélées aux données de la station Météo France la plus pertinente. Dans le cas du parc éolien de Sepmes, l'éolien semble donc **convenir particulièrement aux caractéristiques locales.**

La production peut éventuellement être limitée à distance en contrôlant le degré d'inclinaison des pales. Ces bridages sont actuellement utilisés pour des raisons d'impacts sur l'environnement ou de bruit, mais rarement pour limiter la production en cas de baisse de la demande : le vent est en effet une énergie gratuite qui est perdue si on ne l'exploite pas.

Le choix de l'éolien face à d'autres sources de production résulte des **ressources présentes localement sur le territoire.** En effet, les énergies renouvelables dépendent, comme chacun le sait, de la disponibilité des ressources naturelles qu'elles exploitent pour être rentables, s'il n'y a pas de vent une éolienne ne tourne pas. Ainsi la filière éolienne s'est-elle d'abord développée dans les Hauts de France ou dans le Languedoc-Roussillon qui sont les régions les plus ventées de France, tandis que la filière photovoltaïque s'est historiquement développée dans le bassin Méditerranéen ou en Aquitaine. L'évolution technologique des filières permet, petit à petit, **d'étendre ces énergies** dans de nouvelles zones initialement considérées comme peu propices à leur développement notamment grâce à l'augmentation de la taille des pales et donc de la surface balayée dans le cas des éoliennes.

L'objectif actuel en France n'est pas de développer uniquement l'éolien au détriment d'autres moyens de production, mais de créer **un véritable mix énergétique.**

De nombreux commentaires mentionnent qu'il n'y a pas de vent en Indre-et-Loire et spécifiquement sur le site du projet. Le vent peut présenter des variabilités à l'échelle d'un département. Des données permettent de se rendre compte de la vitesse moyenne de vent présente à différents points de la France.

Le vent varie très localement en fonction de la topographie et des obstacles présents à la surface du sol (haies, boisements, habitations etc.), amenant des différences parfois significatives d'un site à l'autre, à quelques kilomètres voire centaines de mètres près. Ainsi, il est crucial de mesurer le vent propre à chaque site.

L'analyse météorologique, via l'installation d'un mât de mesure de vent de mars 2018 jusqu'en avril 2019, a notamment permis en plus de mesurer l'activité des chauves-souris, d'affiner la mesure de vent localement présente. Ces mesures ont été réalisées pendant 13 mois via l'utilisation d'anémomètres. **Le choix du site d'implantation n'est pas laissé au**

hasard : le mât doit être représentatif des emplacements futurs des éoliennes, en termes de reliefs et de rugosité, pour mesurer un vent similaire à celui qui fera tourner les éoliennes. Cet emplacement tient compte également des contraintes foncières, des contraintes d'accès et des contraintes techniques liées à l'érection d'un pylône métallique haubané. Tous ces critères ont été pris en compte et ont amené à choisir un emplacement sur la partie ouest de la zone (voir carte suivante). Au niveau de la vitesse moyenne, les vents les plus forts proviennent principalement du Sud-Ouest. Les vitesses moyennes de vent sont comprises entre 5 m/s à 50 mètres d'altitude et 6,3 m/s à 100 mètres d'altitude.

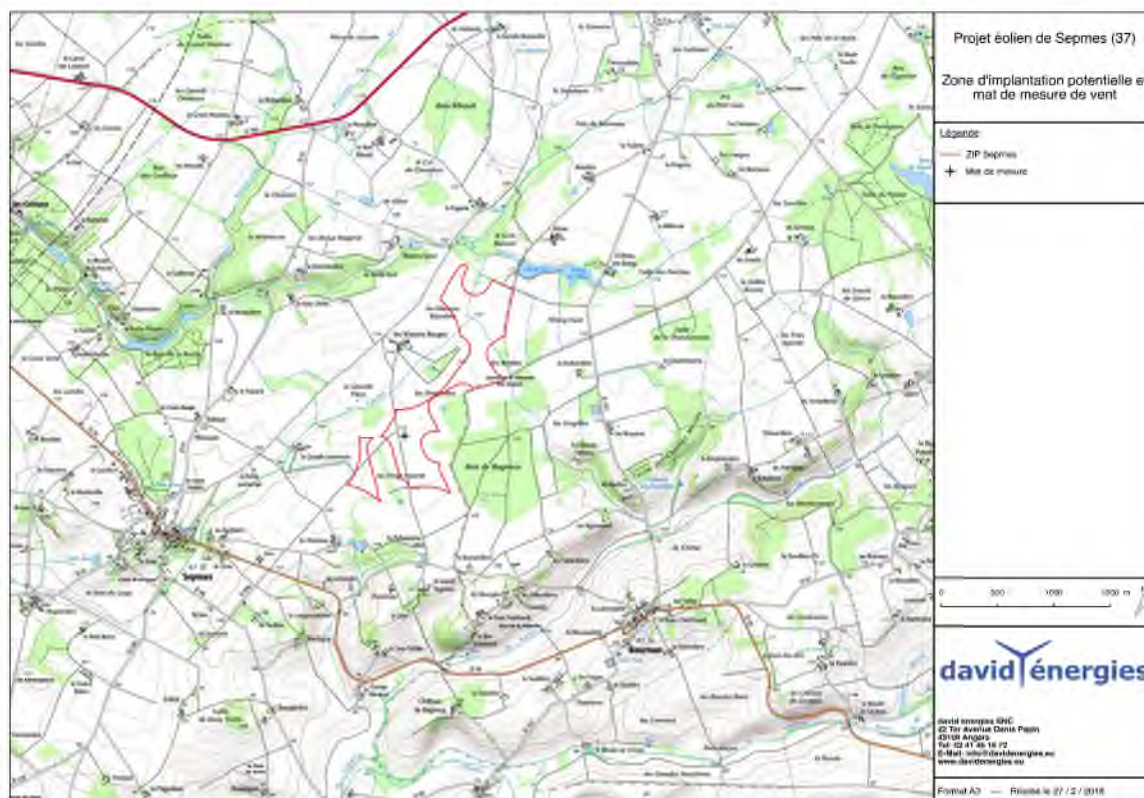


Figure 3 : Carte de localisation du mât de mesure de vent

Ces mesures sont ensuite corrélées avec les données Météo France et ajustées pour être représentatives d'une période long-terme et de conclure sur le modèle d'éolienne le plus adapté et calculer la production d'électricité associée. La topographie et les boisements propres au site sont pris en compte afin de modéliser sur l'ensemble du site, et donc pour chaque éolienne, la productivité. Il arrive ainsi que de nombreux projets éoliens soient abandonnés car les conditions sur site estimées au départ étaient surestimées, en comparant aux mesures de vent réalisées sur le terrain. **Il n'est pas dans l'intérêt des sociétés développeuses de projets éoliens de poursuivre un projet éolien jusqu'à autorisation et construction si le vent présent localement n'est pas suffisant pour garantir la rentabilité économique du projet.**

Dans le cas présent, ces calculs permettent de conclure sur la faisabilité du projet en ressource éolienne. La production annuelle attendue des 5 éoliennes du projet éolien de Sepmes est d'environ 46,06 GWh/an.

3.1.1.2 Diversification du mix énergétique et réduction de la dépendance énergétique

Contribution 381 : « [...] Je suis, nous sommes tous des consommateurs d'énergies en quantité variable selon nos professions, nos modes de vie. [...] Les énergies fossiles ne sont malheureusement pas inépuisables et induisent des répercussions néfastes pour la planète. [...] D'où la nécessité de rechercher des énergies plus neutres pour notre planète [...]. Plutôt que choisir l'une ou l'autre, je pense qu'il faut toutes les développer de manière équilibrée. [...] »

Contribution 076 : « [...] Nous avons besoin de créer des sources d'énergie alternatives au plus près des lieux de consommation. L'éolien en fait partie [...]. La forte pression médiatique influence les décisions des citoyens vers les modes de chauffage électrique, pompes à chaleur. Ajoutons la reconversion rapide du parc automobile qui va mobiliser encore plus de besoins en électricité. Pour ces raisons non exhaustives, ce parc est nécessaire. [...] »

Contribution 231 : « [...] De plus, le scénario réalisé par RTE pour 2050 prédit un fort accroissement de nos consommations. [...] »

Contribution 046 : « [...] Je me prononce favorable au projet compte tenu de l'urgence aujourd'hui à progresser en énergie renouvelable, à être autonome. La guerre nous rappelle cette exigence. [...] »

Contribution 043 : « [...] L'installation d'un parc éolien va dans le sens de l'amélioration de l'indépendance énergétique de nos territoires et est en ce sens facteur de paix dans un monde de pénuries accrues sur les ressources énergétiques : c'est essentiel. [...] »

Contribution 036 : « [...] A l'heure où nous pouvons pointer que le secteur du nucléaire n'est pas aussi vertueux que l'on veut, ni qu'il peut agir pour le climat, ni qu'il est exempt de risque majeurs, ni qu'il est un secteur à bas coûts. Comment peut-on s'opposer à un projet qui ne concerne que cinq éoliennes, qui serait apte à fournir 75% des foyers du Sud-Touraine, soit 20 000 foyers, le tout sans risque ? [...] »

Ces thématiques liées au contexte de l'énergie éolienne sont énoncées globalement dans le dossier du parc éolien de Sepmes, pages 20 à 24 de la Pièce n°3 – Description de la demande (chapitre VI).

19 contributions sur les 56 favorables au total, et 6 contributions sur les 8 favorables dans le périmètre immédiat font référence à cette thématique du contexte énergétique actuel et à l'importance de développer le mix énergétique de la France.

Ces contributions rappellent, qu'en période de crise épidémique (COVID), crise économique (inflation) et crise militaire aux portes de nos frontières (guerre en Ukraine), le projet de parc éolien de Sepmes « *participe d'une forme de souveraineté énergétique particulièrement d'actualité* ». Cette souveraineté énergétique de la France devient une urgence et se confond à l'urgence climatique.

La flambée des prix de l'énergie est une préoccupation quotidienne des Français et elle va, hélas, se pérenniser avec le conflit entre l'Ukraine et la Russie. Ces bouleversements géopolitiques, ajoutés aux enjeux écologiques, remettent en question notre souveraineté énergétique.

Tous les jours, la pression sur le pouvoir d'achat des français et la compétitivité des entreprises se fait plus forte du fait de la hausse des prix de l'énergie, nous sommes face à un paradoxe : la France reste le mauvais élève de la classe européenne en matière d'énergies

renouvelables et la vitesse avec laquelle la prise de conscience a lieu est trop lente. Vu de l'étranger, la question est même parfois résumée à une question « en France, les prises de décision en matière d'énergie n'intègrent-elles pas de critères économiques ? »

Dans son discours de Belfort⁸, le 10 février 2022, Emmanuel Macron reconnaît que : *“ nous partons de loin, car si les objectifs sont ambitieux, nous devons avoir l'honnêteté de reconnaître que nous avons pris du retard, pas par manque de volonté politique collective ”* et acte que la France a raté ses objectifs dans les énergies renouvelables et qu'il est impératif de revoir la durée de développement des projets en simplifiant les démarches. *Il a soutenu l'importance de : « développer massivement les énergies renouvelables tout simplement parce que c'est le seul moyen de répondre à nos besoins immédiats en électricité ».*

Dans un article du journal Ouest-France du 13 mai 2022⁹, Fatih Birol, Directeur de l'Agence Internationale de l'Energie (AIE) déclare : « **Accélérer la délivrance des permis de construire et fournir des incitations adaptées au déploiement des énergies renouvelables sont parmi les principales actions dont disposent aujourd'hui les gouvernements pour s'attaquer au défi de la sécurité énergétique et des marchés tout en préservant les objectifs climatiques** ».

En Février 2022, RTE publiait son « Panorama de l'électricité renouvelable au 31 décembre 2021¹⁰ », proposant une analyse de la participation de chaque source d'énergie renouvelable au mix énergétique français. La production du parc éolien français a **augmenté de 9 % par rapport** à l'année 2019 **et a permis de couvrir 7,8 %** de la consommation métropolitaine d'électricité en 2021.

La filière éolienne fait désormais partie à part entière du mix énergétique français, avec cependant des objectifs fixés pour 2023 encore loin d'être atteints, comme expliqué précédemment. Il est important de noter qu'il n'est pas prévu en France de fonder notre production d'électricité exclusivement sur l'éolien. Ce n'est ni l'objectif affiché par le gouvernement, ni le chemin que prend la France. La vocation du développement des énergies renouvelables est de parvenir à un mix complet qui garantit la stabilité du réseau et de la production électrique. Il est envisagé pour 2030 d'atteindre 33% de la consommation finale brute d'énergie par les énergies renouvelables. Ainsi, même si la production française reste constante, la part d'énergies renouvelables raccordées au réseau augmente petit à petit, dans un mix énergétique où l'énergie nucléaire joue encore un rôle important. La réduction des consommations permettrait également de parvenir à ces objectifs.

⁸ E. Macron, [Reprendre en main notre destin énergétique !](#), 10 février 2022

⁹ Ouest France, [Record battu pour les nouvelles capacités d'électricité renouvelable à travers le monde](#), 13 mai 2022

¹⁰ RTE, [Panorama de l'électricité renouvelable au 31 décembre 2021](#), février 2022

3.1.1.3 Compétitivité de l'éolien, marché de l'électricité et évolution des prix

Contribution 034 : « [...] Énergie qui coûte cher [...] »

Contribution 039 : « [...] Commencées depuis plus de 20 ans et financées par le contribuable et le consommateur, ces subventions représentent pour la seule filière éolienne environ 3,3 milliards d'euros en 2020. [...] Les investissements nécessaires à l'utilisation de l'électricité éolienne sont à la charge de la collectivité : l'argent de la rentabilité du parc éolien qui rentre dans une poche (communes) ressort par l'autre (contribuable). [...] »

Contribution 225 : « [...] peu de rentabilité hors subventions [...] le consommateur subit de surcroît une augmentation considérable des montants de ces factures d'électricité, [...] »

Contribution 231 : « [...] Le projet de Sepmes [...] c'est un très bon compromis qui offre une solution de production d'énergie locale, avec une faible empreinte environnementale, un coût du KW/h produit bas et des retombées économiques locales. [...] »

Contribution 326 : « [...] Les coûts réels [...] ne seront-ils pas pris en charge par les collectivités, donc par nos impôts déjà sollicités pour payer les subventions d'installation ? [...] »

Contribution 375 : « [...] Compte tenu du contexte actuel, à savoir : marché SPOT électrique en crise : 400 €/MWh en décembre 2021, 200 €/MWh au printemps 2022, contre 50-60 €/MWh avant la crise covid. [...] Suite aux incertitudes sur la capacité de la France à déployer un nouveau nucléaire compétitif dans des délais maîtrisés. Il apparaît que le projet éolien de SEPMEs contribue, à son niveau, à la production d'une énergie décarbonée contribuant à l'atteinte des objectifs nationaux et européen. La production attendue pour ce projet (46 GWh/an) permet de couvrir les besoins d'environ 50% de la population de la Communauté de Commune Loches Sud Touraine. [...] »

Contribution 376 : « [...] La filière éolienne est maintenant mûre et c'est l'énergie qui aujourd'hui permet la part la plus importante des énergies renouvelables, avec des coûts de plus en plus bas et sans doute l'impact le mieux maîtrisé sur l'environnement. [...] »

3.1.1.3.1 Crise énergétique et énergies renouvelables

La crise énergétique que nous traversons met en exergue le besoin urgent de retrouver notre indépendance énergétique. La France est dépendante depuis plusieurs décennies des énergies fossiles, principalement du pétrole et du gaz, ce qui fragilise notre souveraineté. Avec des prix de marché qui s'envolent depuis plusieurs mois, les énergies renouvelables se révèlent être indispensables. Indispensables car elles limitent nos importations d'énergies fossiles, mais aussi parce qu'elles équilibrent nos finances publiques.

Les énergies renouvelables, en particulier l'éolien, via le mécanisme qui régit leur intégration au marché de l'énergie, permettent de générer des économies substantielles mais aussi des recettes nouvelles pour l'État dans un moment où les pouvoirs publics doivent mobiliser des fonds pour protéger le pouvoir d'achat des Français. Ce mécanisme, c'est le complément de rémunération :

- Lorsque les prix du marché sont inférieurs au prix cible fixé lors de l'attribution du projet, l'État verse un complément de rémunération au producteur.
- A l'inverse, quand les prix du marché sont supérieurs, c'est le producteur qui verse à l'État la différence.

Sur le premier trimestre 2022, le prix moyen de l'électricité s'est établi à 231€/MWh, après un prix moyen de 108,83€/MWh en 2021, et de 50€/MWh en moyenne avant la crise sanitaire. Le tarif de l'électricité a même atteint les 545€/MWh le mardi 17 mai 2022 (!).

Grâce au complément de rémunération avec des prix cibles aux alentours de 60€/MWh, **les sommes reversées à l'État par les producteurs éoliens devraient atteindre en 2021 et 2022 plusieurs milliards d'euros.**

Les énergies renouvelables vont générer 14,4 Milliards de revenus pour l'État en 2021/2022. Ces 14,4 milliards incluent 3,3 milliards que les producteurs de solaire et d'éolien restitueront à l'État pour trop-perçu pour 2021, et les 5,1 milliards prévus pour 2022 que l'État n'aura pas besoin de déboursier. S'y ajoutent 6 milliards supplémentaires nets que verseront les exploitants d'énergies renouvelables électriques, dont 3,7 fournis par l'éolien à lui seul (sur la base d'une hypothèse assez conservatrice de prix moyen annuel de l'électricité de 220€/MWh pour 2022).

En Mds€	2021			2022		
	Eolien	PV	Toute EnR Electrique	Eolien	PV	Toutes EnR Electrique
Prévue (CRE)	1,8	2,9	5,7	1,3	3,0	5,2
Notre estimation	0	1,8	2,4	0	0,1	0,1
Non dépensées	1,8	1,1	3,3	1,3	2,9	5,1
Excédents	0	0	0	3,7	0	6,0
Total remis à disposition du budget de l'Etat	1,8	1,1	3,3	5,0	2,9	11,1
		2,9			8,0	

Source : Calcul VALOREM (avril 2022), délibération CRE 15/07/21, délibération CRE 07/10/21

Tableau 3 : Estimatif des sommes remises à disposition du budget de l'Etat

On a pu lire à tort dans certaines contributions que l'éolien et le solaire ont coûté 121 milliards d'euros aux Français ce qui est totalement faux. Ce chiffre est tiré d'une estimation de la Cour des Comptes faite en 2018¹¹ pour la période 2003-2046.

À ce rythme, l'éolien devrait avoir remboursé d'ici fin 2024 « tout ce qu'il a perçu depuis 2003 », soit 11 milliards d'euros, estime la filière, qui, pour ses estimations, a travaillé avec des analystes de marché et sur les prévisions d'évolution du marché de la Commission de régulation de l'énergie (CRE).

Si la France respecte la trajectoire qu'elle s'est fixé au sein de la PPE (Programmation Pluriannuelle de l'Énergie) pour l'éolien, l'État percevra une recette nette estimée à 18 milliards d'euros d'ici à 2035.

¹¹ [Le soutien aux énergies renouvelables | Cour des comptes](#)

Pour l'éolien terrestre, la puissance installée devrait atteindre 24,1 GW à fin 2023. A l'horizon 2028, ce seront 33,2 GW pour une option basse, et 34,7 GW pour une option haute, qui devront être implantés en France métropolitaine. Pour l'éolien en mer, l'objectif est d'atteindre 2,4 GW de puissance à fin 2023 et une fourchette de 5,2 – 6,2 GW en 2028.¹²

Dans un contexte de crise énergétique où la disponibilité de notre parc nucléaire est au plus bas depuis 1991¹³, la filière éolienne dispose aujourd'hui d'environ 13,7 GW de projets en cours d'instruction qui peuvent permettre à très court terme d'augmenter substantiellement la participation de l'éolien aux finances publiques et de la sorte diminuer nos importations d'énergies fossiles. Rappelons qu'en dehors de la centrale de Flamanville, aucun réacteur nucléaire ne pourra être mis en service avant l'horizon 2035-2040¹⁴.

3.1.1.3.2 Coût de l'éolien et subventions

La filière éolienne ne bénéficie que d'une seule aide à l'heure actuelle : la CSPE, dont le fonctionnement est expliqué plus loin. Il n'existe pas d'autres subventions lors du développement de projets éoliens. Comme développé en partie 3.1.2.2. Retombées économiques locales et retombées fiscales, la rentabilité dépend de plusieurs facteurs : gisement de vent, type d'éoliennes installées, coût des raccordements, pertes éventuelles (sillages, bridage ...) et du prix de revente de l'électricité. Dans la filière éolienne, l'investissement de départ est particulièrement conséquent avec une claire tendance à la baisse des coûts associés à des coûts de fonctionnement et d'entretien après mise en service très faibles. **C'est par la revente chaque année de l'électricité produite que s'amortit l'investissement initial, en général sur environ 12 ans.** Pour tout projet éolien, un plan de financement sur 20 ans est donc réalisé en prenant en compte ces facteurs. Un manque de vent sur une courte période (un ou deux mois) ne remet donc pas en cause la rentabilité du projet puisque les échelles sont de l'ordre de la décennie.

La filière éolienne est une filière mature, comme le fait remarquer la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) dans son rapport¹⁵ sur la rentabilité des énergies renouvelables en France métropolitaine. Le modèle économique est prouvé ; notamment par l'expérience tirée des nombreux parcs éoliens déjà installés en France. **Depuis 2016, les parcs éoliens ne bénéficient plus de tarifs de rachats préférentiels de la part d'EDF mais peuvent utiliser un système de complément de rémunération ou bien répondre à des appels d'offres lancés par la CRE.** Ces deux systèmes ont pour but de faire baisser petit à petit les prix de vente de l'énergie et de rendre l'éolien de plus en plus compétitif :

¹² Legifrance, [Décret n° 2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie](#), avril 2020

¹³ [EDF revoit aussi à la baisse sa production nucléaire pour 2023](#)

¹⁴ [Travaux relatifs au nouveau nucléaire - PPE 2019-2028](#), Gouvernement, Février 2022

¹⁵ CRE, [Coûts et rentabilité des énergies renouvelables en France métropolitaine \(Éolien terrestre, biomasse, solaire photovoltaïque\)](#), avril 2014

- Pour les plus petits parcs (moins de 6 machines et puissance de turbine d'au plus 3MW), un système de complément de rémunération a été mis en place, dans lequel l'exploitant vendait directement l'électricité produite aux prix du marché et se voit verser une compensation par EDF à la hauteur de la différence entre ce prix de marché et une valeur de référence définie par un arrêté tarifaire.
- Pour les plus gros parcs, le projet doit remporter à un appel d'offre du CRE en proposant un tarif d'achat le plus compétitif possible. Ces appels d'offres avaient lieu environ tous les six mois à hauteur de 500 MW par appel d'offres. Là encore, l'exploitant vendait l'électricité produite aux prix du marché et se voyait verser une compensation par EDF à la hauteur de la différence entre ce prix de marché et le prix qu'il aurait proposé dans le cadre de l'appel d'offres.

En utilisant l'un de ces deux systèmes, le projet éolien s'assure d'un tarif d'achat fixe sur une certaine durée (20 ans pour les appels d'offre de la CRE et 15 pour le complément de rémunération) suffisant pour assurer l'amortissement du projet avant le retour de la vente de l'électricité produite aux prix du marché.

Ces deux systèmes permettent de baisser significativement les prix de l'électricité produite et de rendre l'éolien plus compétitif, tout en favorisant l'émergence de projets à investissement participatifs ; mais également de garantir au développeur des tarifs d'achat fixes sur une durée définie, suffisants pour assurer l'amortissement du projet avant de vendre l'électricité produite aux prix du marché.

Les lauréats du dernier appel d'offre de novembre 2021 ont pu obtenir un prix moyen de 64,5 €/MWh sur 37 projets, soit un tarif en nette diminution par rapport aux périodes précédentes, et nettement **plus bas que le prix actuellement en vigueur sur le marché**. Le projet éolien de Sepmes pourra candidater au système d'appel d'offres. Le consommateur ne verra donc pas sa facture d'électricité augmenter par la mise en place du parc éolien de Sepmes.

L'éolien est une filière de plus en plus compétitive face aux moyens de production traditionnels. D'après l'ADEME¹⁶, les coûts de production de l'éolien se situaient entre 2018 et 2020 entre 50 € et 71 €/MWh selon les technologies et les zones d'implantations, avec des possibilités de baisse sur les coûts de 18% sur la période 2015-2020. Avec la procédure d'appels d'offre et la baisse des coûts de production, l'éolien est donc de plus en plus compétitif. **Dès 2016, l'Ademe indiquait que l'éolien terrestre était le moyen de production le plus compétitif, ce que les rapports de l'Agence Internationale de l'Énergie, de l'IRENA ou encore les enquêtes de la Commission européenne confirment depuis.** On notera à titre de comparaison que l'électricité produite par le réacteur nucléaire de nouvelle génération actuellement en chantier (EPR de Flamanville), la Cour des Comptes estime qu'elle devrait se situer aux environs de 110-120€/MWh¹⁷, soit environ 2 fois le coût de l'éolien terrestre.

Finalement, l'évolution des modalités de rachat de l'énergie éolienne a permis le développement de cette technologie basée sur l'exploitation d'une ressource renouvelable, qui est

¹⁶ Ademe, [Étude ADEME : Les énergies renouvelables, des filières de plus en plus compétitives](#), 29 janvier 2020

¹⁷ Cour des Comptes, [La Filière EPR](#), juillet 2020

désormais mature, et s'inscrit totalement dans le cadre de la transition énergétique. L'éolien terrestre était d'ailleurs le moyen de production le plus compétitif avec les moyens conventionnels¹⁸.

A l'issue d'une étude de 2017¹⁹ sur la filière éolienne française, l'Ademe estime que « *Le développement de l'éolien a eu des bénéfices environnementaux et sanitaires importants qui, si on les monétarise, représentent un gain estimé pour la collectivité de l'ordre de 3,1 à 8,8 Mds€. Ces gains dépassent largement le coût de la politique de soutien* ».

Les bénéfices sont multiples : réduction des gaz à effet de serre et polluants atmosphériques, création d'emplois et d'activités économiques dans les territoires. « *En 2014, c'est l'émission de 9,6 MtCO₂eq qui a ainsi pu être évitée, représentant environ 9% de l'effort national de réduction en 2014 des émissions de gaz à effet de serre (GES) par rapport au niveau de 1990, et environ 22% des émissions du secteur de production d'électricité et de chauffage urbain* ».

3.1.1.3.3 Rappel sur la CSPE

Concrètement, le consommateur payait en 2018 et jusqu'en 2022²⁰, 22,5€/MWh pour la CSPE. Ceci a été permis notamment par l'introduction de la TICPE (taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques). Cette taxe permet que ce ne soit plus seulement les consommateurs d'électricité qui financent les énergies renouvelables, mais les consommateurs d'énergie au sens plus large (carburants compris). Avec une consommation par foyer de 4.9MWh/an en moyenne, cela s'élève donc à 109€/an/ménage, dont seulement environ 18.53€ attribuable à l'éolien. Un foyer en France étant composé en moyenne de 2,2 personnes d'après l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), l'éolien représente donc 8.42€/personne/an, soit 70 centimes par mois par personne. L'éolien pèse donc peu sur le pouvoir d'achat des ménages.

Si la CSPE est restée fixe entre 2016 et fin 2021 (22,5€/MWh) son prix a chuté drastiquement au 1er janvier 2022. En effet, face à l'augmentation des prix de l'électricité et pour protéger le budget des Français, le Gouvernement a pris des mesures exceptionnelles. Parmi elles, une mesure qui coûtera 8 milliards d'euros à l'Etat : la baisse de la CSPE, la principale taxe sur l'électricité permettant de financer la transition énergétique. Au 1er février 2022, la CSPE est passée de 22,5€/MWh à 0,5€/MWh, au plus bas de ce qui est possible au titre des règles européennes. Cette baisse s'appliquera jusqu'à la prochaine réévaluation des tarifs réglementés soit jusqu'au 1er février 2023.

¹⁸ Ademe, [Coûts des énergies renouvelables en France](#), 2016

¹⁹ Ademe, [Étude sur la filière éolienne française – Bilan, prospective, stratégie](#), septembre 2017

²⁰ Loi de finance 2018

3.1.1.3.4 Augmentation des prix de l'électricité et indisponibilité du parc nucléaire Français

L'augmentation du coût de l'électricité s'explique notamment par : l'augmentation structurelle du prix de marché de gros de l'électricité induit par la tension sur le gaz naturel au niveau mondial qui est aussi aggravée en France par une baisse de disponibilité des installations nucléaires. En décembre 2021, les deux réacteurs de la centrale de Civaux (Vienne) et ceux de Chooz (Ardennes) ont été mis à l'arrêt pour des durées indéterminées en raison de corrosions et de fissurations anormales à proximité des circuits de refroidissement. Début janvier, un réacteur de la centrale nucléaire de Penly (Seine-Maritime) a subi le même sort. EDF a dû réviser son estimation de production d'électricité nucléaire entre 300 et 330 térawattheures (TWh) pour 2022, alors qu'elle s'élevait à 360,7 TWh en 2021. Actuellement, 28 réacteurs nucléaires sur les 56 au total sont à l'arrêt, dont 12 pour des raisons de sûreté (anomalies de corrosion sous contrainte).

Le président de l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN), Bernard Doroszczuk, a été auditionné le 17 mai 2022 au sénat. Il le reconnaît lui-même, ainsi qu'EDF, cette situation pourrait durer plusieurs années. **Une des conséquences est une augmentation du prix du kWh français, et le président de l'ASN considère qu'il n'y a plus de marge de manœuvre, l'approvisionnement en électricité est menacé et la filière nucléaire a fait défaut par manque d'anticipation**²¹. S'ajoutent à cela : de gros besoins d'investissements, tels que l'opération « grand carénage d'EDF » (travaux de maintenance et de modernisation des 58 réacteurs nucléaires français pour prolonger leur durée de vie au-delà de 40 ans (durée initialement prévue) qui ont notamment pour but de répondre aux nouvelles exigences de l'ASN suite à l'accident de Fukushima, la gestion des infrastructures, et le renforcement du réseau électrique ou encore les frais de démantèlement des centrales nucléaires.

3.1.2 La production locale d'électricité bas carbone

3.1.2.1 La production électrique attendue

Contribution 158 : « [...] La société David Energies a à plusieurs reprises argumenté ce projet par l'approvisionnement local de la population du Sud Lochois, parlant de 20000 foyers couverts ou de 14% de la consommation de la CLST. [...] Rien ne garantit donc que la consommation sera locale. [...] »

Contribution 038 : « [...] L'électricité fournie par les usines éoliennes est aléatoire et personne ne peut garantir un approvisionnement de X foyers. [...] Le facteur de l'éolien en 2021 est de 23% en France. Il est très possible qu'il soit inférieur à Sepmes (rappel notre territoire est à 2 sur 7 sur l'échelle des vents/Contribution précédente), mais prenons 23%. La production sur 1 an sera donc de :

²¹ Public Sénat, [Prolongation des réacteurs nucléaires : l'ASN alerte sur « l'impasse d'une politique énergétique mal calibrée »](#), 17/05/2022

18MW X 24 h X 365 jours X 23 % = 36 266 MWh

La consommation moyenne des ménages en France (source Selectra) est de 4, 770 MWh

Le nombre foyers qui pourraient être approvisionnés est donc :

36 266 MWh : 4,770MWh = 7603 foyers et non 20 000. [...] »

Contribution 370 : « [...] C'est aussi de notre responsabilité de produire notre énergie localement pour éviter des transports qui entraînent l'utilisation de lignes à haute tension qui ont un coût élevé, génèrent des pertes et impactent le paysage. [...] »

Contribution 043 : « [...] Les éoliennes font partie des outils pour réduire les émissions de gaz à effet de serre [...] »

Contribution 113 : « [...] L'électricité que nous produisons en France et consommons, est l'une des moins "carbonée" d'Europe, environ 100g CO2/kWh à la consommation (N°3 derrière la Suède et la Finlande) alors que la moyenne Européenne est à environ 435g/kWh et l'Allemagne à 605g/kWh, [...] »

Contribution 158 : « [...] L'éolien s'accompagne forcément d'une production à base de combustibles fossiles et donc émettrice de CO2 et gaz à effet de serre [...] »

Contribution 370 : « [...] Ce parc [...] présente ainsi un élément essentiel de production locale d'énergie renouvelable décarboné à partir d'une source gratuite et inépuisable : le vent. [...] »

La production nette électrique attendue des 5 éoliennes du projet éolien de Sepmes est d'environ **46,06 GWh/an** soit l'équivalent de 9 856 ménages, foyers avec chauffages électriques compris (RTE estime à 4 673 kWh la consommation électrique annuelle moyenne des ménages français – chiffres 2017). Un ménage français moyen étant composé de 2,2 personnes (source : INSEE, 2018), cela correspond à la consommation électrique annuelle de **21 684 personnes** (pour comparaison, la Communauté de communes Loches Sud Touraine regroupe 67 communes et compte environ 51 376 habitants (source : INSEE, 2018), **le parc permettra d'alimenter environ 42% de la population de la Communautés de communes.**

En avril 2016, l'ADEME décrit le bilan énergétique du secteur éolien : « *L'énergie éolienne contribue efficacement aux objectifs énergie-climat et à l'indépendance énergétique du pays, car elle injecte sur le réseau une énergie produite localement, sans importation de combustible.* »²². En effet, non seulement l'éolien dépend d'une source d'énergie renouvelable – le vent –, mais produit également de l'électricité sans brûler de combustibles fossiles. Cette combustion est responsable de la plus grande partie de la pollution atmosphérique de notre planète. **L'éolien permet d'éviter le rejet de polluants atmosphériques.** On estime qu'entre 2002 et 2015, la production éolienne Française a permis d'éviter l'émission de l'équivalent de 63 millions de tonnes de CO2²³.

Quelques commentaires questionnent **le bilan carbone** de la filière compte tenu de la **production et de l'acheminement des différents éléments des éoliennes.** En ce qui concerne les éoliennes terrestres, il convient de rappeler, dans un premier temps, que les fabricants

²² Ademe, [L'énergie éolienne](#), Les Avis de l'ADEME, avril 2016

²³ Ademe, [Étude d'impacts socio-économique, Filière Éolienne Française : Bilan, perspectives et stratégies](#), septembre 2017. Note : Précisions bilan de CO2

d'éoliennes sont avant tout des « assembleurs » : la plupart des pièces sont sous-traitées, et nombre des composants d'une éolienne sont fabriqués en France. On peut citer par exemple les systèmes de frein de la nacelle et des pales (fabriqués par Stromag), de roulements rotor (société SKF) ou de nombreux composants électriques fabriqués par Leroy-Sommier ou Schneider Electric en France. Les usines Nordex qui fabriqueront les pales et assembleront les nacelles sont, quant à elles, situées en Allemagne.

Pour quantifier l'impact environnemental des énergies, il faut s'intéresser au taux d'émission de CO₂ lors de la production d'électricité dans les centrales, mais également lors de la construction et du démantèlement de celles-ci.

L'analyse du cycle de vie (ACV) s'intéresse aux impacts environnementaux d'un produit ou d'un service sur l'ensemble de son cycle de vie, de l'extraction et traitement des matières premières, des processus de fabrication, du transport (carburant, aménagements routiers...) et de la distribution, de l'utilisation et de la réutilisation du produit fini et, finalement, du recyclage et de la gestion des déchets en fin de vie. Une étude de l'ADEME réalisée en 2016²⁴ analyse le cycle de vie de l'éolien en France. Cette étude montre que la production d'électricité d'origine éolienne est caractérisée par un très faible taux d'émission de CO₂ : **12.7 g CO₂/kWh**. Le taux d'émission est faible par rapport à celui du mix français, estimé à **79 g CO₂/kWh** (année de référence 2011) et est même plus intéressant que **celui du nucléaire** (16g CO₂/kWh en moyenne), qui est à hauts risques et producteur de **déchets radioactifs** que l'on ne sait pas traiter.

L'éolien présente également l'un des **temps de retour énergétique** parmi les plus courts de tous les moyens de production électrique : les calculs sur le parc français montrent que l'énergie nécessaire à la construction, l'installation et le démantèlement futur d'une éolienne est compensée par sa production en environ 12 mois. En d'autres termes, sur une durée de vie de 20 ans, une éolienne produit **19 fois plus d'énergie qu'elle n'en nécessite pour sa construction, son exploitation et son démantèlement**.

A ce sujet, le Professeur Thierry de Larochelambert, apportait la conclusion suivante, à l'issue d'une étude comparative de différentes études ACV relatives aux éoliennes : « *Toutes les analyses de cycle de vie rigoureuses et indépendantes menées par les plus grands laboratoires universitaires dans le monde montrent que l'énergie éolienne est de loin celle qui offre le plus faible temps de retour énergétique parmi tous les systèmes de production électrique, renouvelables ou non. L'investissement éolien est donc, avec les investissements dans l'économie et l'efficacité énergétiques, l'investissement productif électrique le plus efficace à réaliser en urgence pour le remplacement progressif des centrales nucléaires* »²⁵.

D'autres commentaires critiquent surtout la variabilité de l'énergie éolienne qui obligerait à relancer des moyens de production énergétique plus polluants en compensation (charbon, gaz, etc.). Il est important de noter que le réseau éolien français est réparti sur tout le territoire et que le vent est un facteur local : un manque de vent dans le Calvados n'induit

²⁴Ademe, [Analyse du Cycle de Vie de la production d'électricité d'origine éolienne en France](#), 2016

²⁵Thierry de Larochelambert, [Économie de l'Énergie Éolienne, Partie A-analyse du cycle de vie éolien](#)

pas un manque de vent en Touraine ; en 2017, RTE inscrit dans son bilan électrique²⁶: « *La France bénéficiant de plusieurs régimes de vent, l'effet de foisonnement géographique a tendance à compenser la variabilité de la production éolienne impactée par les conditions de vent* », garantissant ainsi l'équilibre du réseau à tout moment.

3.1.2.2 Retombées économiques et fiscales locales

Contribution 228 : « [...] Pour la commune, l'implantation du parc éolien permettrait de produire une énergie locale et de bénéficier de ces ressources de nature à participer au financement de l'entretien de notre patrimoine et à la poursuite de l'investissement dans la sobriété énergétique des bâtiments communaux. [...] »

Contribution 085 : « [...] il s'agit là d'un projet tout à fait approprié en ce qui concerne [...] la manne tant énergétique que financière qu'il offrira pour la commune, ses citoyens et pour la communauté de communes Loches SUD TOURAINE entière. [...] »

Contribution 289 : « [...] Tout sa pour un aspect financier dont une partie des gains reviendront à la commune, [...] »

Contribution 364 : « [...] Cette commune, malgré 23 éoliennes installées (+5 à venir) a une dette de 1 006 585 euros, un déficit budgétaire de 311 654,11 euros [...]. Il ne faut pas croire que les retombées financières rapportent des gains mirobolants aux communes surtout quand on sait que les dotations versées par de l'état viennent en déduction. [...] »

Contribution 130 : « [...] l'éolien s'y prête plutôt bien car il consomme peu de surface au sol contrairement au photovoltaïque au sol, ce qui génère peu de perte de terrain agricole. [...] »

Contribution 195 : « [...] l'éolien qui a été retenu grâce (ou à cause) du vent régulièrement présent, grâce à sa faible consommation de foncier, grâce à une zone d'implantation possible vis-à-vis de la réglementation. Ce projet qui générera une fiscalité appréciable notamment pour les collectivités, n'est pas la résultante unique d'un appât financier individuel mais plutôt celle de l'intérêt collectif, d'autant plus avec l'enjeu du maintien de l'élevage laitier en Sud Touraine. Cette ressource potentielle peut aider le très jeune éleveur actuel à conforter son installation en vaches laitières, ainsi que les autres agriculteurs du secteur, concernés par la mutualisation. [...] »

Contribution 035 : « [...] Le projet de Sepmes est, comme tous, guidé par des intérêts financiers convergents entre commune et propriétaires [...] »

Contribution 382 : « [...] La consommation de foncier est maîtrisée grâce à la réutilisation des chemins d'accès existants, tout en renforçant d'autres, pour limiter la création de nouveaux accès. [...] »

Contribution 470 : "[...] ce projet présente de multiples avantages : [...] possibilité pour des entreprises locales de réaliser une partie des travaux lors de la construction du projet (chemins d'accès, aires de grutage, fondations, tranchées et câblage...). Cela peut représenter plusieurs mois de travail, et près de 20% du montant total des investissements, [...] des retombées fiscales importantes pour les collectivités locales (commune, Communauté de communes et département) [...]"

²⁶ RTE, [Bilan électrique 2017](#), février 2019

L'installation d'éoliennes sert l'économie locale et **permet d'éviter les augmentations d'impôts des habitants, de financer les services publics ou des installations collectives** comme c'est déjà le cas pour des centaines de communes. Un projet éolien étant un processus de long terme, il **offre des chances de redynamisation industrielle et économique non négligeables pour les zones rurales**. Citons²⁷ ainsi Hubert Fauconnier, Maire de Dampierre-sur-Moivre (115 habitants) : « *Les entreprises locales ont été sollicitées lors des chantiers, pour les fondations notamment. Par la suite, elles se sont équipées et formées pour répondre aux demandes tout au long de la vie du parc. Ce sont des emplois durables et non délocalisables. Un habitant a même été employé par l'exploitant du parc.* »

Dans un contexte de baisse continue des dotations de l'Etat aux collectivités, et notamment en ce qui concerne les communes de moins de 5 000 habitants, **l'installation d'éoliennes est une source de revenus stables sur le long terme pour maintenir et attirer la population dans les zones rurales**. Les éoliennes s'inscrivent donc dans un cercle vertueux pour les finances publiques à l'échelle des communes françaises.

3.1.2.2.1 Retombées financières liées aux loyers et servitudes (phase de travaux et d'exploitation)

Tout d'abord, **les propriétaires et les exploitants concernés par des implantations d'éoliennes sur leurs parcelles (communales ou privées) se voient indemnisés**. Cette indemnisation couvre à la fois la perte de surface cultivée et la gêne occasionnée pour cultiver. En contrepartie, le propriétaire et l'exploitant s'engagent à assurer la **jouissance paisible des parcelles**. Ils garantissent notamment qu'aucune éolienne et qu'aucun bâtiment ou obstacle contre le vent, qui pourrait porter atteinte à la production du parc éolien, ne sera installé sur leurs parcelles. Ils s'engagent également à ne pas donner leur autorisation à des tiers pour la création de telles installations.

Enfin, l'utilisation des chemins d'accès (existants ou à créer) mène également à une indemnisation. Certains chemins communaux seront utilisés régulièrement par les équipes de maintenance afin d'accéder facilement aux éoliennes. Une indemnité annuelle est proposée en contrepartie afin de participer financièrement à l'entretien de ces chemins.

Il faut souligner que **l'implantation définitive des infrastructures du parc a été définie en concertation avec les propriétaires et les exploitants agricoles des parcelles concernées**. Les implantations des éoliennes, des plateformes et des chemins notamment ont été prévues en tenant compte du sens de culture et des systèmes de drainages existants. L'emprise au sol du projet éolien de Sepmes, a été prise en compte dans l'étude des variantes (cf. Pièce n°4.1 Étude d'impact – chapitre III.3.5 Analyse des variantes) et réduite au maximum en utilisant autant que possible les chemins existants, en remettant en état, une fois la phase de construction terminée, toutes les infrastructures non essentielles en phase d'exploitation, ainsi que les chemins et virages d'accès temporaires.

²⁷ [Paroles d'élus, pourquoi l'éolien dans nos territoires](#), France Energie Eolienne (FEE) avec la participation de l'association de collectivités locales AMORCE, novembre 2019

En phase d'exploitation, l'emprise du projet sur les surfaces agricoles sera de 2,77 hectares. **Sur une surface équivalente, une centrale photovoltaïque permettrait de produire environ 3 GWh/an, alors que la production annuelle attendue des 5 éoliennes du projet de Sepmes est estimée à environ 46,06 GWh/an, soit 15 fois plus d'électricité décarbonée.** L'énergie éolienne est donc avantageuse, en ce qu'elle permet de produire de grandes quantités d'électricité, localement, avec une surface d'emprise au sol très faible.

Comme le souligne l'ADEME²⁸ dans un rapport consacré à l'agriculture et les énergies renouvelables, l'implantation de parcs éoliens sur les terres agricoles permet aux agriculteurs de "bénéficier de recettes supplémentaires et diversifiées significatives, participant ainsi à l'équilibre économique des exploitations", et ajoute en conclusion : "pour une utilisation très faible de surface de sol, et un risque faible".

Pour le projet éolien de Sepmes, une répartition ou "mutualisation" des indemnités foncières a été contractualisée pour permettre que 50% des retombées d'une éolienne aillent au propriétaire et à l'exploitant agricole accueillant l'éolienne, et 50% des retombées soient répartie entre les propriétaires et les exploitants agricoles situés à l'intérieur de la zone d'étude du parc éolien au prorata des surfaces qu'ils possèdent. Cette répartition du loyer apporte un gain financier à l'ensemble des propriétaires et exploitants agricoles concernés par la zone d'étude initiale et qui ont fait le choix de devenir acteurs de ce projet.

3.1.2.2.2 Retombées financières liées à la fiscalité (phase d'exploitation)

L'éolien génère différents revenus fiscaux, au titre notamment des taxes foncières (TFPB), de l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER) et de la Contribution Économique Territoriale (CET).

La majorité des recettes fiscales sont perçues par le bloc communal : la commune d'implantation (Sepmes) et la communauté de commune (CC Loches Sud Touraine). La répartition des recettes fiscales dépend du régime fiscal de la commune (Fiscalité Professionnelle Unique pour la commune de Sepmes).

Les revenus fiscaux se composent de :

- La Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : concerne les installations assimilables à des constructions. Elle est versée en fonction du taux de répartition voté au sein des collectivités. La base d'imposition de la taxe foncière est constituée de la valeur locative des biens imposables (fondations, plateformes, poste de livraison et chemins) ;
- La Contribution Économique et Territoriale (CET) : composée de deux cotisations, la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) ;

²⁸ Ademe, [Agriculture et énergies renouvelables : contributions et opportunités pour les exploitations agricoles](#), février 2018

- CFE : La base d'imposition de la CFE est constituée de la valeur locative des biens imposables (prix de revient). Les biens imposables sont constitués des éléments fixés au sol à perpétuelle demeure (fondations, plateformes, poste de livraison et chemins).
- CVAE : est due pour les activités soumises à la CFE. Elle est corrélée au chiffre d'affaires de l'entreprise et donc à la production du parc (MWh). Seule la CVAE dépend de la production du parc éolien.
- L'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau (IFER) : L'IFER constitue le plus important montant versé par une société de parc éolien. Elle dépend de la puissance électrique installée (MW). Au 1er janvier 2022, l'IFER est à 7 820 €/MW .

Lors de l'élaboration du dossier de demande d'autorisation environnementale, les recettes liées à la fiscalité ont été évaluées à 210 885 €/an avec la répartition suivante (« Étude d'impact – V.3.1.2 : Bénéfices socio-économiques, p.238) :

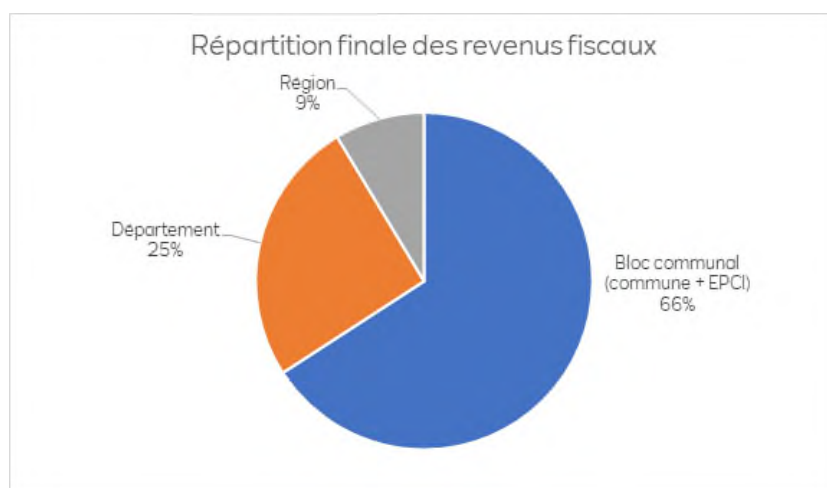


Figure 4 : Répartition finale des revenus fiscaux

Collectivités locales	Montant des retombées financières
Bloc communal (commune + EPCI)	138 853 €
Département	53 832 €
Région	18 200 €

Tableau 4 : Répartition des retombées fiscales au moment du dépôt du dossier

Depuis la rédaction de l'étude d'impact, les calculs des retombées liées à la fiscalité ont évolué. Désormais les retombées fiscales sont réparties entre la Commune d'accueil du projet, l'EPCI (Communauté de communes de Loches Sud Touraine) et le Département. A noter que la Région ne bénéficie plus de retombées fiscales liées à l'implantation de parcs éoliens.

Ces retombées fiscales sont non négligeables au regard des budgets de la commune et de la communauté de commune et les habitants pourront donc en bénéficier par leur intermédiaire.

A ce jour, les retombées économiques pour les collectivités locales sont les suivantes :

Collectivités locales	Montant des retombées financières
Commune	31 800
EPCI	85 000
Département	52 500

Tableau 5 : Retombées fiscales mises à jour des évolutions réglementaires

3.1.2.2.3 Mesures d'accompagnement de compensation

Le Guide de l'étude d'impact des projets éoliens sur l'environnement définit ces deux types de mesures de la manière suivante :

- Les mesures de compensation ou compensatoires visent à conserver globalement la valeur initiale des milieux, par exemple en reboisant des parcelles pour maintenir la qualité du boisement lorsque des défrichements sont nécessaires. Elles interviennent sur l'impact résiduel une fois les autres types de mesures mises en œuvre. Une mesure de compensation doit être en relation avec la nature de l'impact. Elle est mise en œuvre en dehors du site projet.
- Les mesures d'accompagnement du projet, souvent d'ordre économique ou contractuel, visent à faciliter son acceptation ou son insertion telles que la mise en œuvre d'un projet touristique ou d'un projet d'information sur les énergies.

Dans les retombées économiques peuvent également être considérées les mesures d'accompagnement et compensatoires mises en place dans le cadre du projet. **Une somme d'environ 790 000€ H.T.** a été calculée pour participer à la mise en place et au suivi de projets destinés à **compenser et accompagner ce projet**. Parmi ces mesures, on retrouve la création de 2 mares (compensation zones humides) favorables à la reproduction des amphibiens, le suivi et protection des nids de busards Saint-Martin et Cendrés ou encore la création d'un fond de dotation pour la commune de Sepmes.

L'ensemble des mesures proposées est détaillé dans l'étude d'impact (« Étude d'impact – V. Impacts et mesures mises en œuvre, p.200 – 296), celles-ci ont été réfléchies et coconstruites avec les acteurs du territoire.

3.1.2.3 Voisinage et cohésion sociale locale

Contribution 467 : “Un projet éolien est source de conflit. Pour vivre cela au Petit Pressigny, je peux vous certifier que cela a détruit notre village. [...] Les pros et anti-éolien se déchirent, ce qui se ressent sur la vie et l'ambiance du village. [...] Des habitants, qui soi-disant, refusent de faire leurs courses chez les producteurs locaux car ils ont signé des baux emphytéotiques pour avoir des éoliennes sur leurs terres. [...] Chasse à la sorcière des propriétaires terriens qui ont signé des baux emphytéotiques mais qui n'habitent pas le Petit Pressigny et qui ne subiront pas les nuisances sur 6 propriétaires, seulement 2 habitent la commune). Destruction des banderoles des anti-éoliens, taggage de la porte de la mairie, etc... Bref, un climat épouvantable et si les éoliennes venaient à être installées, le pire est à venir. [...]”.

Contribution 49 : “[...] L'intérêt de mettre des machines éoliennes en zone rurale et touristique pour produire de l'électricité de manière intermittente exigeant d'autres sources d'énergies quand le vent ne souffle pas n'existe que dans les esprits des citoyens ou dans le porte-monnaie des propriétaires des terrains qui font affaire avec les promoteurs éoliens [...]”.

On peut ressentir à la lecture de certaines contributions une certaine exaspération, liée certainement à un sentiment d'injustice vis-à-vis de l'implantation du projet éolien proche de chez eux. Toutefois, il est important de remettre en perspective l'intérêt collectif et les atouts d'un tel projet, comme il l'a à nouveau été rappelé à de nombreuses reprises au cours du présent mémoire, face à des considérations personnelles subjectives, parfois polémiques.

Le porteur du projet souhaite souligner le ton alarmant, presque menaçant, des contributions faisant référence à un éventuel clivage social. A Sepmes, depuis le lancement du projet et notamment pendant les différents temps d'échanges avec la population, le porteur de projet a pu observer et apprécier de manière générale la courtoisie des habitants, quand bien même les sujets abordés amenaient au débat et à des points de vue divergents.

3.1.2.3.1 Tissu social

Si des projets industriels ont pu autrefois voir le jour sans aucune consultation de la population, **il est aujourd'hui impensable de développer tout projet sans avoir informé et consulté la population** (plus de détails en partie 1.7 Thème 7 : Communication et concertation). Il est évident que l'implantation d'un projet tel que le parc éolien de Sepmes peut provoquer dans une commune des débats et des confrontations d'opinions. **Le débat nécessaire sur la transition énergétique et les moyens de la réaliser est un sujet d'autant plus sensible qu'il engage des opinions profondes et nos différentes visions pour le futur** sur de nombreux sujets : consommation, production d'énergie, impact environnemental de l'homme, sécurité, durabilité, etc...

Il n'est évidemment pas de la volonté du porteur de projet de provoquer une déchirure dans le tissu social local, c'est pourquoi une **politique de clarté et de transparence** a été

appliquée depuis le début du développement de ce projet, par la mise à disposition d'informations pour les habitants, de moyens de consultation et de concertation.

Il est aujourd'hui extrêmement facile de trouver quantité d'informations grâce aux technologies de communication développées sur les vingt dernières années. Si chacun peut désormais avoir un accès rapide aux données fournies par le développeur, il est aussi facile d'être submergé par la quantité d'informations disponibles et de toutes les considérer comme valables et exactes quand le temps manque pour vérifier les sources. **Ainsi, de nombreux débats sont créés par la désinformation plutôt qu'une opposition à la réalité du projet.**

3.1.2.3.2 Clivage et contestation

Une étude²⁹ de l'IFOP revient notamment sur l'image de l'éolien chez les riverains : **75% des riverains ont une image positive de l'éolien**, résultat comparable à la réponse donnée par le grand public à la même question. L'enquête a été menée auprès d'un panel large d'habitants vivant dans des communes situées à moins de 1000 m des éoliennes.

Plus récemment encore, une enquête réalisée par Harris Interactive³⁰ concernant la perception de l'éolien chez les Français a été publiée. Celle-ci montrait que la part de Français ayant une bonne image de l'éolien s'élève à 73 % ; **ce même chiffre augmente à 80 % chez les riverains** vivant à moins de 5 km du parc. **Les plus jeunes (18-24 ans) sont également les plus favorables à cette énergie (84 %)**. Les résultats montrent également que les énergies renouvelables sont largement encouragées par les Français puisqu'ils considèrent à 91 % la transition énergétique comme un enjeu majeur, **voire prioritaire pour 54 % d'entre eux**.

Cette enquête a été renouvelée par une seconde vague en novembre 2020³¹. **Le constat est sans appel : l'éolien est une énergie plébiscitée par les Français, y compris par ceux habitant une commune qui abrite un parc éolien**. Les trois quarts (76%) des Français ont une perception positive des parcs éoliens. Fait marquant, mais confirmé sondage après sondage, ce chiffre est identique (76%) chez les habitants des communes accueillant un parc éolien (« riverains »). L'énergie éolienne ne cristallise pas une soi-disant défiance des Français, contrairement à ce que certaines organisations souhaiteraient faire croire : **seuls 7% des citoyens habitant une commune qui abrite un parc éolien déclarent en avoir une très mauvaise image (6% pour la totalité des Français)**. **Cette nouvelle étude révèle surtout un clivage générationnel sur la perception de l'énergie du vent : 91% des moins de 35 ans déclarent en avoir une bonne image**. L'autre grand enseignement de cette étude réside dans le fait qu'une très large majorité de Français se déclare prête à accueillir un parc éolien : 68% d'entre eux, soit près de 7 Français sur 10, déclarent que l'installation d'éoliennes près de chez eux serait une bonne chose.

²⁹ IFOP, [Étude d'opinion auprès des riverains des parcs éoliens, des élus et du grand public](#), septembre 2016

³⁰ Harris Interactive pour FEE, [L'énergie éolienne, Comment les Français et les riverains de parc éoliens la perçoivent-ils?](#), octobre 2018

³¹ Harris Interactive pour FEE, [Les français et l'énergie éolienne, vague 2](#), janvier 2021

3.1.2.4 Financement participatif

Contribution 076 : « [...] Il est prévu la création d'une société d'investissement ouverte à tous les citoyens volontaires pour être représentés dans l'instance décisionnelle, je serai investisseur. [...] »

Contribution 266 : « [...] un "financement participatif" de quelques k€ n'aura aucun impact dans la gouvernance car devrait représenter moins de 1% du capital. [...] »

Contribution 370 : « [...] Notre territoire a ici la possibilité [de] consentir graduellement [à l'effort de développement du mix énergétique] en étant acteur de son déploiement par l'offre de participation citoyenne et partenariale que la société DE ouvre. [...] En participant fortement au capital de la société de projet, le territoire peut maîtriser cette évolution énergétique et s'assurer des retombées économiques [...] »

Contribution 376 : « [...] Le porteur de projet souhaite depuis le début travailler avec le territoire et propose une participation de celui-ci dans la réalisation de ce projet. [...] »

Contribution 478 : " [...] Alors OUI, je suis définitivement pour les énergies renouvelables et pour le projet éolien de Sepmes que je souhaite le plus citoyen possible. [...] "

La mise en place d'un financement participatif ou la possible ouverture du capital à l'investissement participatif et citoyen a été proposée dès le lancement du projet. Il a notamment pour intérêt une réappropriation de l'énergie par les citoyens, non seulement financièrement par leur implication au capital du projet, mais aussi par une participation active aux réflexions de fond que nécessite la transition énergétique de leur territoire. Par ailleurs, il permet aux acteurs du territoire impliqués de pouvoir participer aux prises de décisions concernant le projet, tout au long de son exploitation.

A ce jour, les porteurs de projets ont proposé d'ouvrir 20 % de participation dans la société de projet à l'investissement participatif et citoyen. Des discussions sont toujours en cours afin de trouver un accord avec l'association Nouvelles Énergies en Sud Touraine (NEST), qui travaille de son côté à mobiliser les acteurs du territoire souhaitant investir pour la transition énergétique locale.

3.1.3 Les porteurs du projet éolien de Sepmes

3.1.3.1 Structuration du Groupe David Énergies

Question n°1 du Commissaire Enquêteur : "L'architecture de la société David Énergies, partenaires, associés. Des précisions sont vivement souhaitées pour compléter l'organigramme financier.

Dans le business plan présenté, les bénéficiaires n'interviennent que vers les 10 ans de fonctionnement. Comment seront défrayés les actionnaires ?"

Contribution 019 : « [...] J’entend évoquer la question de la justification des capacités financières du pétitionnaire. [...] »

Contribution 322 : « [...] Notamment du fait de la structuration capitalistique du projet. En effet, il n’est pas précisé dans la note resumée non technique si les sociétés mère de la SAS (dont RWE) se portent garantes solidairement et indéfiniment des engagements pris par la SAS vis à vis des différentes parties prenantes [...] »

La société pétitionnaire, Parc éolien de Sepmes SAS, dispose de deux actionnaires : la société RWE Renewables France et la société David Énergies Beteiligung GmbH. Ce sont ces deux actionnaires qui lui assurent ses capacités financières.

La société David Énergies Beteiligung GmbH est une société de droit allemand, au capital de 25.000€, qui appartient au groupe David Énergies. Un organigramme du groupe figure en page n°8 de la Pièce n°3 – Description de la demande, du Dossier de Demande d’Autorisation Environnementale. Il ressort de cet organigramme que la société David Énergies Beteiligung GmbH est détenue à 100% par ses actionnaires ultimes qui sont donc :

- Christophe Joseph David pour 28 %
- son épouse Juliane Bénita David pour 24 %
- chacun de leurs 4 enfants Félix, Julie, Anna et Fanny David pour 12 % chacun.

S’agissant des capacités financières, l’article L. 181-27 du code de l’environnement prévoit que le pétitionnaire doit présenter les capacités financières qu’il entend mettre en œuvre. Cette présentation a été faite dans le dossier de demande de manière conforme à la réglementation (voir p.16 et 17 de la Pièce n°3 – Description de la demande). Les capacités financières de la société pétitionnaire reposent sur celles de ses actionnaires et est encore confortée par la confiance d’une banque telle que la Bayern LB qui a déjà indiqué son intérêt au financement du projet (voir p. 53 de la Pièce n°3 – Description de la demande).

Nous saisissons l’occasion pour informer Monsieur le Commissaire Enquêteur qu’un changement dans l’actionnariat de la société Parc Eolien de Sepmes SAS est en cours. En effet, la société David Énergies Beteiligung GmbH doit céder ses parts dans la société Parc Éolien de Sepmes SAS détenues à la société Exito Solar Limited, membre du groupe Impax Asset Management. Cette cession renforcera encore les capacités financières de la société pétitionnaire. En effet, Impax Asset Management est un groupe qui gère des fonds de la Banque Européenne d’Investissements : une des meilleures signatures Européennes. Nous joignons un dossier présentant les capacités financières de la société Exito Solar Limited et du groupe Impax Asset Management (Annexe 6). Lorsque la cession des parts sera effective, nous informerons Madame La Préfète, probablement au cours du mois de Juin 2022. Les capacités financières de la société pétitionnaire s’en trouveront renforcées.

Au sujet du “défraiement des actionnaires”, il est important de rappeler que l’activité de développement des projets d’énergies renouvelables, dont l’éolien, ne fait pas l’objet de subventions. Ainsi, la prise de risque financière est à la seule charge des investisseurs, dans le cas du projet éolien de Sepmes, actuellement les sociétés David Énergies Beteiligung GmbH et RWE Renewables France. **Les projets éoliens sont des projets de long terme, qui nécessitent des investissements conséquents, notamment lors des phases de développement et de construction, ces coûts étant ensuite amortis au cours de l’exploitation.** Cette particularité,

qui réside dans le fait que la totalité de l'investissement est réalisée avant la mise en service du parc éolien, auquel s'ajoute les charges relatives à l'exploitation (telles que la maintenance, les loyers, les mesures de suivis, les assurances et autres frais de gestion), sont les raisons pour lesquelles les bénéfices ne sont pas immédiats. Pour rappel, le coût global du projet éolien de Sepmes est de l'ordre de **25,75 millions d'euros**, ce qui comprend notamment : l'achat des turbines et autres équipements nécessaires au fonctionnement du parc, les coûts de raccordement du parc au poste source, les coûts relatifs à la réalisation des travaux de génie civil, etc...

3.1.3.2 RWE

Contribution 158 : « [...] Le groupe RWE [...] dont la plus grande source d'approvisionnement est l'électricité fournie par des centrales thermiques fonctionnant au charbon [...], ce qui en faisait en 2014 le plus gros pollueur d'Europe. [...] C'est sa filiale à 100% RWE France, créée au rachat de Nordex, qui a repris les projets français et qui apparaît dans ce dossier comme l'opérateur "énergies". On peut dire qu'elle est la caution "green washing" de RWE et lui permet d'améliorer son image comme son bilan carbone, évitant au passage la taxation de ses activités polluantes. [...] »

Contribution 263 : « [...] RWE opérateur pétitionnaire à Sepmes est un gros producteur allemand d'électricité mais aussi, le plus important exploitant de centrales thermiques au charbon d'Allemagne. [...] »

RWE est un **producteur d'électricité depuis plus de 120 ans** dont l'activité a commencé en 1898. A cette époque, les besoins énergétiques étaient déjà existants mais la conscience écologique inexistante et c'est pour cela que les premiers secteurs d'activité furent le charbon puis le nucléaire. Au cours des années, l'entreprise a su suivre les évolutions de la société et de ses attentes en termes d'énergie.

Ainsi, ces dernières années, RWE s'est fondamentalement repositionnée. La société souhaite aujourd'hui, malgré son passé plutôt orienté vers d'autres énergies moins décarbonées, **contribuer à la transformation du secteur de l'énergie** grâce à une production d'électricité quasiment « décarbonée », à la fois sûre et abordable, notamment par le biais de sa filiale RWE Renewables. En particulier, RWE s'est fixé pour objectif de devenir neutre en carbone d'ici 2040. RWE s'est également fixé des objectifs scientifiques. Ces objectifs couvrent ses propres opérations ainsi que l'ensemble de la chaîne de valeur. Les objectifs sont basés sur un nouvel inventaire des émissions calculé pour RWE pour l'année 2019. La société s'est engagée à réduire de 50% les émissions spécifiques des Scope 1 et 2 d'ici 2030 à 296 g CO_{2e}/kWh d'électricité produite. Elle se base sur ses références de 2019 dont les émissions sont de 591 CO_{2e}/kWh. RWE a l'intention de réduire les émissions de catégorie 3 de 30% en 2030, passant de 22,3 millions de tonnes de CO₂ en 2019 à 15,6 millions de tonnes de CO_{2e}. Ces cibles incluent tous les gaz à effet de serre. Les objectifs d'émissions et la feuille de route qui les sous-tendent ont été examinés en décembre 2020 par l'initiative Science Based Targets, une initiative mondiale de WWF, du Pacte mondial des Nations Unies, du World Resource Institute et du Carbon Disclosure Project. Cela confirme scientifiquement que la stratégie de RWE est conforme aux objectifs de l'Accord de Paris sur le climat.

Aujourd'hui, la société RWE Renewables, forte de 3 500 collaborateurs dans le monde, détient un ensemble d'installations d'énergies renouvelables dont la capacité de production représente près de **9 GW à travers le monde**. L'éolien terrestre représente 70% de cette capacité et l'éolien offshore 20%. **RWE Renewables est le deuxième producteur mondial d'électricité issue de l'énergie éolienne offshore et le troisième producteur européen d'électricité issue d'énergies renouvelables**. Voici également quelques exemples de l'engagement du groupe RWE sur ce point :

- En 2020, RWE a mis hors service sa dernière centrale à charbon au Royaume-Uni et ses centrales à houille en Allemagne.
- RWE est en train de convertir ses centrales à houille au Pays-Bas en biomasse.
- En Allemagne, conformément aux recommandations de la commission de changement structurel du pays, les autres centrales à charbon seront déconnectées du réseau d'ici 2030. La première mise hors service a eu lieu. L'Allemagne veut sortir de la production d'énergie au charbon d'ici 2038 au plus tard.
- Dans le processus de sortie du lignite en Allemagne, RWE a signé un contrat de droit public avec le gouvernement allemand le 10 février 2021.

3.2 Thème n°2 : Politique énergétique

3.2.1 La transition énergétique à l'échelle européenne, nationale et régionale

Contribution 228 : « [...] Pour ma part, sensibilisée par les questions environnementales, je m'inquiète des enjeux du réchauffement climatique, pour les générations qui nous suivent, pour nos enfants et petits-enfants. Dans tous les scénarios proposés par RTE, les EnR doivent être développées et, concernant l'éolien, le parc existant devra au minimum être doublé à l'horizon 2050. [...] »

Contribution 274 : « [...] Le système actuel montre ses limites, le dernier rapport du GIEC est explicite : « nous sommes à un tournant, nos décisions d'aujourd'hui peuvent assurer (ou non !) un avenir viable ». [...] »

Contribution 376 : « [...] Le développement des énergies renouvelables est incontournable pour plusieurs raisons. La première non discutable pour éviter la production de CO₂. [...] je suis favorable à la réalisation de ce parc éolien qui nous permettra d'assumer une part de la transition énergétique. [...] »

Comme indiqué en préambule, début avril 2022, le GIEC (Groupe Intergouvernemental d'Experts sur l'Évolution du Climat) a rendu le 3ème volet de son rapport contenant les solutions pour limiter le réchauffement climatique à 1,5° - comme le prévoit l'Accord de Paris de 2015. Le **phénomène de réchauffement climatique** est dû aux gaz à effet de serre, tels que le dioxyde de carbone (CO₂), qui sont rejetés dans l'atmosphère lors de la combustion des énergies fossiles comme le charbon, le pétrole et le gaz par exemple. Lorsque les émissions de gaz à effet de serre se multiplient, ces gaz agissent comme une couverture autour de la Terre et retiennent la chaleur du soleil. Cela entraîne alors un réchauffement de la planète qui, au fil du temps, bouleverse les conditions climatiques et perturbe l'équilibre naturel habituel.

Cette situation présente de nombreux risques pour les êtres humains comme pour toutes les autres formes de vie sur Terre : les **incendies de forêt** démarrent plus facilement et se propagent plus vite, les **tempêtes sont de plus en plus violentes et fréquentes**, les **inondations** et **glissements de terrain** détruisent des maisons et des communautés entières, les **sécheresses** et la **désertification** entraînent la **réduction des surfaces de terres cultivables** et de nombreuses personnes sont exposées au risque de manquer d'eau. Les changements climatiques **menacent aussi la survie des espèces** sur terre et dans les océans car si certaines espèces sont en mesure de se déplacer et de survivre, d'autres ne peuvent pas en faire autant.

L'énergie éolienne figure parmi les meilleures solutions, avec l'énergie solaire photovoltaïque, pour remplacer les énergies fossiles. À l'échelle française, le gestionnaire du réseau électrique, RTE, a publié en février 2022 un rapport³² intitulé "Futurs Énergétiques" avec différents scénarios de mix de production permettant d'atteindre la neutralité carbone en 2050. L'enseignement est clair : "**atteindre la neutralité carbone est impossible sans un développement significatif des énergies renouvelables**". Cette volonté de transition se manifeste par ailleurs dans la politique énergétique française. Quelques mois avant l'Accord de Paris, qui vise à limiter le réchauffement à 2°C maximum à horizon 2100, une loi de transition énergétique a été adoptée en 2015 ayant pour objectif de "porter la part des énergies renouvelables à 23% dans la consommation finale brute d'énergie en 2020, [...] pour parvenir à cet objectif, les énergies renouvelables doivent représenter 40% de la production d'électricité³³". Or, selon les données de RTE, le taux de couverture de la consommation par la production renouvelable était de seulement 26,9% en 2020³⁴. Le Président de la République annonçait également au sujet de l'éolien terrestre, dans son discours du 10 février 2022 à Belfort³⁵, vouloir "continuer à avoir [...] une filière qui se développe" et souhaitait voir "la puissance installée, qui est de 18,5 GW à fin 2021, [...] doublée d'ici à 2050."

Comme détaillé dans le dossier du parc éolien de Sepmes, page 21 de la Pièce n°3 – Description de la demande (chapitre VI), en 2019 la France se situait au 6ème rang mondial des capacités installées par pays avec environ 3% de la puissance mondiale total³⁶. En 2018, elle possède environ 8 % de la puissance européenne installée, la plaçant ainsi au 4ème rang européen, et dispose par ailleurs du premier gisement européen.

Alors que dans les trois pays européens leader en la matière, les premiers programmes éoliens datent des années 1980, le démarrage de l'énergie éolienne en France a débuté tardivement (programme EOLE 2005). Afin de répondre à ses engagements, notamment européens (paquet Énergie-Climat), la France s'est dotée de nouveaux objectifs au travers de son projet de Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) publié en janvier 2019. Selon le bilan

³² RTE, [Futurs énergétiques 2050 : les scénarios de mix de production à l'étude permettant d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050](#), février 2021

³³ Legifrance, [Article L104 du Code de l'Énergie](#), Version en vigueur depuis le 25 août 2021

³⁴ RTE, [Bilan électrique 2020](#), février 2022

³⁵ E. Macron, [Reprendre en main notre destin énergétique !](#), 10 février 2022

³⁶ Global Wind Energy Council, [Répartition de l'énergie éolienne dans le Monde en 2019](#),

du gestionnaire du réseau de transport, le parc éolien français disposait d'une puissance totale installée de 18.8 GW au 31 décembre 2021³⁷, soit un niveau d'atteinte des objectifs 2023 de 77,9% pour l'éolien terrestre.

Lors de la COP21, les États membres se sont engagés à atteindre une part de 27% d'énergies propres dans la consommation européenne d'ici 2030. Si certains de nos voisins moins nucléarisés (Italie, Espagne, Allemagne) ont déjà considérablement augmenté leur part d'énergie renouvelable, la France est encore loin d'avoir rempli ses objectifs. Ainsi, le parc de Sepmes contribue à la **réalisation des objectifs pris dans le cadre de la transition énergétique**.

Comme évoqué dans le préambule, la France possède le premier gisement européen en vent pour l'éolien terrestre, secteur d'activité qui représente une filière d'avenir. Associé aux autres sources d'énergies renouvelables (hydraulique, solaire, méthanisation...), l'éolien terrestre participe à la constitution d'un mix énergétique plus propre qui doit permettre de répondre à la demande en électricité tout en diminuant la dépendance énergétique de la France.

Le Parlement a adopté des objectifs plus ambitieux en matière de développement des énergies renouvelables électriques via la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie : 40 % de la production d'électricité en France devra être d'origine renouvelable en 2030. En effet, comme le rappelle la MRAe « Pour répondre à l'urgence écologique et climatique, la politique énergétique nationale a pour objectifs : [...] De porter la part des énergies renouvelables à 23 % de la consommation finale brute d'énergie en 2020 »

Les objectifs à horizon 2023 étant de 24.1 GW en puissance installée pour la seule filière éolienne terrestre contre 18.8 GW au 31 décembre 2021³⁸. Le projet de parc éolien de Sepmes contribue donc totalement à la nécessité de développer des projets de production d'électricité d'origine renouvelable.

3.2.2 L'éolien et le Sud Touraine

Contribution 029 : « [...] J'observe que ce parc éolien serait le premier dans le département de l'Indre et Loire. [...] »

Contribution 046 : « [...] La France est en retard (seulement 7% d'éolien dans les ENR) et nous sommes les bons derniers de l'Europe. [...] »

Contribution 004 : « [...] Le président de la CRE Jean François Carencio s'est exprimé ainsi : « sur les énergies renouvelables, je pense qu'on ne dit pas assez (...) qu'on est très en retard, on est très en retard. [...] »

Contribution 424 : « [...] Regardons les pays voisins : l'Allemagne, la Suède, Le Danemark etc. qui depuis des décennies se sont projetés sur ces nouvelles énergies et qui sont donc plus autonomes que notre pays la

³⁷ RTE, [Panorama de l'électricité renouvelable au 31 décembre 2021](#), février 2022

³⁸ Ministère de la Transition Écologique et Solidaire, [Décret du 21 avril 2020 relatif à la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie](#) (Article 3), avril 2020

France. Nous sommes en retard dans l'éolien surtout en Indre et Loire. [...] »

Plusieurs contributions relèvent qu'aujourd'hui encore aucune éolienne n'a été installée sur le département d'Indre-et-Loire, ceci bien qu'un gisement éolien ait été mis en évidence³⁹ et que des objectifs aient été fixés notamment par le Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) : 2 600 MW raccordés à fin 2020.

Le ministère de la Transition écologique, au printemps 2021, a pourtant donné des instructions fermes aux Préfets afin que tous les départements contribuent à la montée en puissance de l'énergie éolienne dans l'Hexagone. À l'échelle du Centre-Val de Loire, les objectifs sont particulièrement ambitieux. Alors que **540 mâts éoliens ont déjà été activés** (essentiellement dans la Beauce et dans le Cher), le schéma régional de développement durable prévoit d'en implanter **1.300 supplémentaires d'ici 2030**. Y compris en Indre-et-Loire. « *Nous n'avons pas d'objectif chiffré mais il n'y a pas de raison pour que la Touraine ne participe pas à l'effort régional* »⁴⁰, a indiqué Monsieur Le Gal, Chef de l'Unité Inter-Départementale de l'Indre-et-Loire et de Loir-et-Cher la DREAL (Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement).

Aujourd'hui, seulement quatre projets de parcs éoliens sont instruits dans le département à Charnizay, Le Petit-Pressigny, Bridoré et **Sepmes**. Deux autorisations d'exploitation (au Petit-Pressigny et Vou/La Chapelle-Blanche-Saint-Martin) font par ailleurs l'objet de recours devant le tribunal administratif, ce qui illustre l'hostilité de certains riverains.

La Communauté de communes de Loches Sud Touraine a par ailleurs adopté différents documents d'orientation et de planification qui organisent l'exclusion de l'éolien des énergies renouvelables à développer sur le territoire. Sur l'adoption du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), il a pourtant été soulevé par le Préfet de la Région Centre-Val-de-Loire que : *“Le développement de l'éolien nécessite un exercice de planification locale à l'échelle intercommunale pour une prise en compte optimisée des différents enjeux et contraintes du territoire. Il est dommage que cette thématique soit occultée et qu'une action pour dégager un consensus local ne soit pas envisagée”*. Concernant l'adoption du Schéma de Cohérence Territoriale, la MRAe a pourtant relevé que : *“Il intègre également la possibilité d'implantation de centrales photovoltaïques et d'éoliennes, mais en proposant pour ces dernières des distances minimales vis-à-vis des habitations relativement importantes (jusqu'à 1 500 m), qui risquent, au vu du mitage urbain existant, d'interdire de fait la réalisation de ce type de projet.”*. Ces prises de positions, au-delà d'être en totale contradiction avec les considérations environnementales et énergétiques actuelles, vont à l'encontre de la volonté de certaines communes ayant choisi de participer activement à la transition énergétique, comme la commune de Sepmes.

³⁹ Centre-Val de Loire, la Région 360° - SRADDET, Février 2020

⁴⁰ La Nouvelle République, [Indre-et-Loire : une nouvelle concertation pour promouvoir les projets éoliens](#), 10 octobre 2021

3.2.3 Pertinence de la zone de projet

Contribution 039 : « [...] L'emplacement même du projet est une hérésie au regard de la faune attirée par les nombreux points d'eau et bosquets qui le bordent ainsi que la proximité des monuments et châteaux incompatibles avec des installations industrielles. [...] »

Contribution 115 : « [...] il me semble donc qu'il ne doit pas être réalisé sur cette zone [...] »

Contribution 116 : « [...] l'implantation d'un parc éolien à Sepmes est inutile [...] »

Contribution 329 : « [...] Dans sa présentation de 2 projets possibles à SEPMEs, le promoteur David Energies écrivait "La ZIP2 (SEPMEs) présente davantage de contraintes. Elles nous amènent à nous interroger sur sa compatibilité à l'échelle du paysage de la boutonnière de Ligueil, sur le risque d'effet de surplomb dans un territoire singularisé par les silhouettes des églises et des châteaux servant de relais visuels rythmant ce et in fine sur la pertinence d'une implantation" [...] »

Contribution 383 : « [...] qui l'a délocalisé en limite communale au préjudice des communes voisines qui n'en veulent pas [...] ».

Tout d'abord, le projet de Parc éolien de Sepmes s'inscrit dans les objectifs du Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE) de la Région Centre Val de Loire qui fixe à l'horizon 2020, un objectif de 2600 MW de puissance installée pour l'éolien terrestre. Fin 2019, la région ne comptabilisait toujours que 1255 MW de puissance installée. La commune d'accueil du projet se localise par ailleurs au sein d'une **zone identifiée comme favorable au développement éolien** (Zone 11A) et citée dans le Schéma Régional Eolien de la région Centre-Val de Loire. Malgré le positionnement du projet davantage dans les terres, plus particulièrement dans le département de l'Indre-et-Loire, **le potentiel éolien reste intéressant** avec une vitesse de vent comprise entre 5 et 5,5 m/s à 50m de hauteur. Le site se trouve par ailleurs au sommet d'un plateau, supposant peu d'obstacles à la trajectoire du vent. **Aucun zonage de protection, d'inventaire ou de gestion de sites d'intérêt écologique particulier** n'est présent au niveau de la Zone d'Implantation Potentielle ni de l'aire d'étude immédiate (oiseaux et chiroptères). Les plus proches du Parc éolien de Sepmes se localisent à plus de 7,5 km de la ZIP. Par ailleurs, la zone de Sepmes a été retenue car elle présente **une distance très faible avec le poste source des Gardes, ce qui permet de limiter et d'optimiser les coûts de raccordement**. Ensuite, le site du projet est parcouru par de **nombreuses voies de communication** facilitant ainsi l'accès aux éoliennes. Le site du projet éolien de Sepmes se situe également à environ 100 km du bureau du porteur de projet qui se situe à Angers (49). En plus d'une fine connaissance du territoire, de ses enjeux et de son potentiel, **cette proximité permet au porteur du projet une prise en considération des enjeux locaux et lui assure d'être réactif auprès des personnes concernées par le projet** (riverains, élus, propriétaires et exploitants agricoles).

Plusieurs variantes d'implantation ont été envisagées lors du développement du projet. Sans donner priorité à la taille du parc, **la démarche a été guidée par le souci de préserver au mieux l'environnement écologique initial, le cadre de vie des riverains tout en veillant à valider un intérêt économique pour ce projet et à assurer une production suffisante d'électricité renouvelable, qui reste l'objectif prioritaire du développement de l'éolien**. Alors qu'il était techniquement possible d'installer 7 éoliennes, David Energies a fait le choix d'un projet plus restreint mais qualitatif, du point de vue de l'environnement du territoire et conforme à la concertation menée au niveau local. En effet, le choix de cette variante a fait l'objet de

concertation avec les élus locaux afin de répondre à leurs aspirations en termes d'aménagement et de développement de leur territoire ; ainsi qu'avec les propriétaires et exploitants agricoles des parcelles concernées par l'implantation d'infrastructures, afin que le projet s'intègre dans la continuité de leur gestion des parcelles en question. Cette variante a également fait l'objet d'ajustements notamment pour des raisons foncières, de manière à ce que E3 ne provoque pas de surplomb sur la commune de BOURNAN, qui n'a pas souhaité intégrer le projet. Le détail de l'étude est donné dans l'étude d'impact (p.133 à 160).

3.2.4 Soutien local

Contribution 029 : « [...] le projet de Sepmes a été construit, accompagné par la commune et a été partagé aux habitants que ce soit par la commune (infos dans le bulletin de Sepmes, Lettres d'informations) ou par David Energie (permanence publique, lettre d'information, ateliers citoyens...) [...] »

Contribution 325 : « [...] Le projet de Sepmes apparaît comme un projet travaillé avec les élus de la commune, majoritairement favorables, et le porteur de projet. Avec une participation citoyenne du projet. [...] »

Contribution 382 (AgriTourainEnergies) : « [...] L'association AgriTourainERgies relaie ces enjeux sur le département d'Indre-et-Loire en travaillant sur l'intégration des projets d'énergies renouvelables agricoles. Ces projets confortent les exploitations agricoles en valorisant la biomasse, le rayonnement solaire ou le vent disponibles sur le territoire. En outre, ces initiatives permettent de créer de l'activité et contribuent au développement de l'économie locale. [...] »

Contribution 375 (SIEL) : « [...] le Syndicat intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire est favorable au projet éolien. Celui-ci semble avoir été correctement dimensionné au regard des enjeux du site et permet de contribuer au développement d'une énergie décarbonée qui viendra renforcer le mix énergétique français. [...] »

Contribution 436 (FNSEA) : « [...] Le conseil d'administration de la FNSEA 37 a examiné les principaux éléments du projet d'installation d'éolienne à Sepmes.

Le syndicat se dit favorable sous la réserve suivante : il doit, pour les 10-15 années à venir, rester une disponibilité suffisante du poste source. [...] »

Depuis le lancement du projet en 2015, la commune de Sepmes, au travers de son Conseil Municipal a toujours délibéré favorablement au sujet du Parc éolien : au total, 4 délibérations favorables ont été accordées au projet, à différentes étapes d'avancement. Le Conseil Municipal s'est à nouveau prononcé favorablement le 4 avril 2022, confirmant son soutien au projet, dans le cadre de l'enquête publique.

La réélection de Madame la Maire de Sepmes en 2020, montre l'adhésion de la population aux projets portés par son Conseil, dont le projet éolien de Sepmes. Il faut d'ailleurs noter la jeune moyenne d'âge (37 ans) et le dynamisme de ces jeunes élus, qui ont dès leur prise de fonctions été d'importants soutiens pour le projet.

Localement, le projet éolien de Sepmes est également soutenu par des associations engagées dans la transition énergétique du territoire comme Nouvelles Énergies en Sud Touraine, avec laquelle la mise en place d'un financement participatif et citoyen est en cours de réflexion. De même, le Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire (SIEL), a également apporté son soutien au projet.

Il est important de noter qu'il est par ailleurs soutenu par des associations du secteur agricole dans lequel il a vocation à s'insérer, telles que AgriTourainEnergies et la FNSEA, qui ont marqué leur adhésion au projet lors de cette enquête publique.

3.3 Thème n°3 : Paysage et patrimoine

3.3.1 Paysage et cadre de vie

Contribution 002 : « [...] Plus largement, il me semble que ces projets devraient s'inscrire dans un programme national pour éviter de défigurer le pays. Pourquoi ne pas installer ces éoliennes le long des autoroutes ou des voies ferrées ? Des zones déjà enlaidies par ces infrastructures. [...] »

Contribution 021 : « [...] Ce projet ne défigure nullement les paysages (cette notion est toute relative) [...] »

Contribution 075 : « [...] Ces moulins à vent géants défigurent le paysages et éloignent les touristes. Ils sont en contradiction avec la protection du patrimoine et des paysages. [...] »

Contribution 158 : « [...] la présence de 5 éoliennes de 165 m de haut en bout de pales va s'imposer sur le plateau mais aussi la boutonnière de Ligueil et écraser nos paysages. [...] »

L'impact paysager d'un parc éolien ne peut pas être évalué objectivement mais **résulte bien d'un jugement subjectif**, comme à chaque fois qu'il est question d'esthétique. Cette subjectivité se ressent d'ailleurs dans les contributions, mais aussi dans des enquêtes à échelle nationale : dans un sondage Harris Interactive⁴¹ d'août 2021, 52% des Français trouvent que les éoliennes sont quelque chose de beau, contre 47% les trouvant au contraire laides. De nombreux efforts ont été entrepris pour améliorer l'intégration des éoliennes dans le paysage. Des efforts d'ailleurs payants puisque selon un sondage CSA⁴² datant d'avril 2015, **71 % des riverains de parcs éoliens les considèrent comme bien implantées dans le paysage**. Il convient de rappeler que l'étude d'impact comporte un volet sur le paysage réalisé par un paysagiste indépendant, mais aussi en associant les élus locaux et les riverains le plus en amont possible pour proposer la meilleure implantation possible en fonction des milieux naturels et humains.

En effet, le développement éolien constitue l'une des dynamiques d'évolution des paysages, notamment ruraux et péri-urbains. Il importe donc, pour le paysagiste, de considérer le

⁴¹ Sondage Harris Interactive pour le Ministère de la transition écologique, [Les Français et l'énergie éolienne](#), août 2021

⁴² FEE, [Consultation CSA/France Energie Eolienne des Français habitant une commune à proximité d'un parc éolien](#), avril 2015

développement de l'énergie éolienne comme un projet de territoire, et plus précisément comme un aménagement énergétique du territoire. L'étude paysagère et patrimoniale a pour but d'étudier la capacité du paysage et du patrimoine à accueillir le projet éolien, et sous quelles conditions.

De tout temps, les paysages ont évolué sous l'effet de l'activité humaine. Il s'agit ici de choisir ce que l'on désire privilégier, à savoir **l'utilité publique et l'intérêt général ou la préservation « esthétique »** de paysages qui risquent de disparaître complètement si rien n'est entrepris en matière environnementale. L'implantation finale des éoliennes qui a été retenue a nécessité l'étude approfondie d'un certain nombre de variantes qui ont intégré entre autres :

- Les recommandations du paysagiste et de l'écologue
- Les contraintes aéronautiques présentes sur la zone d'étude
- Les modèles d'éoliennes envisagées
- Les espacements entre les éoliennes
- Les possibilités d'accords foncier sur la zone
- L'utilisation maximum des axes routiers existants

Il convient également d'ajouter que l'implantation définitive des éoliennes a été déterminée en lien avec l'étude paysagère. L'objectif de cette étude est de faire l'inventaire de l'ensemble des impacts paysagers présents dans la zone et d'ainsi limiter les nuisances visuelles et esthétiques de l'implantation du parc éolien.

L'étude paysagère montre que les enjeux paysagers ont été pris en compte en amont du projet, avec le choix d'une variante d'implantation réduisant les impacts visuels **depuis la Bouttonnière de Ligueil ainsi que les monuments historiques les plus proches du projet**, avec un **nombre d'éoliennes restreint** par rapport au potentiel de la zone. Une attention particulière a été donnée aux impacts possibles sur les habitations en limite de zone ; une **mesure de plantations d'arbres et de haies** est présentée dans le dossier. Cette mesure permettra, pour les hameaux isolés dans les deux kilomètres autour du projet, de créer un masque visuel entre l'habitation et le parc en cas d'impact avéré. Un photomontage illustratif de la mesure est présenté dans le *Mémoire en réponse à l'avis de la MRAe* (p.14).

Des éoliennes de 165 mètres ne peuvent se cacher, l'idée étant de trouver l'implantation qui respectera au mieux l'ensemble des sensibilités paysagères et de trouver la configuration **qui s'insèrera le mieux dans le paysage**. Il faut aussi en assumer la visibilité, justifiée par *le prix à payer* pour assurer l'approvisionnement des territoires en électricité. En effet, la présence d'un parc éolien devrait devenir un motif de fierté pour un territoire, car c'est le signal fort d'une volonté de s'engager dans la transition énergétique.

3.3.2 Patrimoine et Monuments historiques

Question n°3 du Commissaire Enquêteur : “Compte-tenu de l’extrême sensibilité du sujet, pourquoi la société David Energies n’a-t-elle pas pris la précaution de demander l’avis aux ABF ?”

Les services de l’Unité Départementale de l’Architecture et du Patrimoine (UDAP), sous la responsabilité de l’Architecte des Bâtiments de France (ABF), ont pu se positionner à plusieurs reprises au cours du développement du projet éolien de Sepmes. En effet, dès 2016 le projet a été présenté en Pôle éolien, une étude de pré-diagnostic paysager a même été réalisée à la demande des services de l’UDAP d’Indre-et-Loire. Ces derniers ont ainsi été informés par les porteurs du projet, sept fois au cours de réunions dédiées, de l’avancée de l’étude paysagère. Par ailleurs, deux rencontres ont été initiées par les porteurs du projet avec les Architectes de Bâtiments de France successifs pour aborder le projet éolien de Sepmes, son insertion paysagère et ses interactions avec les Monuments Historiques alentours et au cours desquelles, des préconisations ont été données et prises en compte pour la suite de l’étude paysagère. Notamment, la réalisation de photomontages depuis des points précis, le positionnement du projet vis-à-vis de la Boutonnière de Ligueil...

Suite aux dépôts successifs du dossier, puis des compléments, les services de l’UDAP ont à nouveau été sollicités deux fois, *a minima*, par les services de la Préfecture, afin de donner un avis sur le projet éolien de Sepmes. **L’absence d’avis de la part des services de l’UDAP n’est donc pas un oubli de la part des porteurs du projet, mais se caractérise par la simple absence de réponse de leur part.**

Par ailleurs, le projet éolien de Sepmes n’étant situé ni au sein d’un site classé ou inscrit, ni dans le périmètre de protection de 500 mètres des monuments historiques, ni au sein d’un site patrimonial remarquable, aucune demande de dérogation n’est nécessaire.

Contribution 016 : « [...] L’implantation d’un parc éolien doit être en harmonie avec le territoire, sa campagne et son patrimoine. Nous sommes voisins de la Vallée de la Loire, protégée au titre de son inscription à l’UNESCO, et malgré notre patrimoine comparable, la Touraine, « terre de rois », « pays des châteaux de la Loire », et plus particulièrement le Pays Lochois, échappe à cette protection. Difficile d’imaginer des éoliennes parmi nos châteaux, églises, villages et paysages remarquables. L’harmonie est impossible dans le paysage en question. [...] »

Contribution 150 : « [...] Le territoire autour de SEPMEs est riche en monuments historiques. J’ai pris connaissance d’une déclaration d’un promoteur lui-même qui indique l’incompatibilité de ce projet par rapport à la richesse en monuments historiques. Il a déclaré que les contraintes de l’environnements l’amène à s’interroger sur « *la compatibilité à l’échelle du paysage de la boutonnière de Ligueil, sur le risque d’effet de surplomb dans un territoire singularisé par les silhouettes des églises et des châteaux servant de relais visuels rythmant ce paysage, et in fine sur la pertinence de cette implantation.* [...] »

Contribution 379 : « [...] Enfin, à la fois à titre culturel mais aussi pratique, il est important de savoir que le terrain choisi entre Sepmes et Bournan pour l’installation de ce parc éolien se situe sur une zone importante archéologiquement, comme en témoigne les nombreux rapports archéologiques suite aux campagnes de fouilles menées régulièrement depuis le siècle dernier. Autoriser l’installation de ce parc éolien entraînerait

la destruction définitive du patrimoine archéologique de ce territoire rendant notre connaissance de l'histoire à jamais lacunaire. [...] »

L'étude paysagère a pour vocation d'évaluer les incidences du projet sur les paysages remarquables et les monuments historiques. Une attention toute particulière a été portée à l'insertion du projet dans le paysage, notamment face aux **différents enjeux patrimoniaux présents autour du projet**. Ainsi que les contributions le font remarquer, le territoire autour du projet est riche en monuments et éléments patrimoniaux. Dans l'étude paysagère, 87 monuments historiques sont dénombrés. Néanmoins, il est important de préciser que ce recensement n'implique pas qu'ils vont être impactés par le projet ; ils sont justement référencés afin d'évaluer précisément leurs sensibilités vis-à-vis du projet. L'avis de la MRAe du 14 janvier 2022 ne relève d'ailleurs pas de manquement sur ce recensement.

Il est important de nuancer la sensibilité de l'impact réel du projet. Les sensibilités évoquées dans l'étude ne **définissent pas la visibilité réelle du projet** mais s'appuient sur sa prégnance visuelle théorique. L'objectif de l'étude n'est pas simplement de déterminer la visibilité des éoliennes mais bien d'évaluer leur prégnance ainsi que la concurrence paysagère des éoliennes avec ledit patrimoine culturel et architectural environnant présent dans les aires d'études. Autrement dit, la visibilité d'une éolienne n'équivaut pas à un impact sur le monument associé car d'autres facteurs d'évaluation sont pris en compte.

Pour rappel, la protection au titre des Monuments Historiques résulte de la loi du 31 décembre 1913 (et ses textes modificateurs, notamment la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) du 7 juillet 2016). Ce classement est maintenant régi par le titre II du livre VI du code du Patrimoine. Il existe deux cas de figure, **l'inscription et le classement** (ce dernier traduisant un patrimoine de plus grand intérêt), tous deux générant la servitude des abords. Le périmètre réglementaire de protection autour de tout monument historique est de 500 mètres mais certains édifices font l'objet d'un périmètre modifié dont la surface est adaptée finement au monument. Néanmoins, les covisibilités sont étudiées bien au-delà de ces 500 mètres.

Dans le dossier du projet éolien de Sepmes, cette étude est menée dans le *document 4.3. Etude paysagère*. Sur les 87 monuments historiques, **12 sont susceptibles de disposer d'interactions visuelles**, l'étude s'est donc attachée à étudier les impacts potentiels sur ces monuments, en termes de visibilité comme de covisibilité, grâce à des photomontages. On remarque dans un premier temps qu'une grande majorité des monuments historiques ne seront pas du tout impactés, en l'absence de visibilités ou de covisibilités, par le parc éolien de Sepmes. Ceci est dû au relief local, à la distance, ou aux masques visuels (villages, forêts, boisements...) présents aux abords de ces monuments. L'étude y ajoute le recensement des sites inscrits et classés (**1 site** susceptible d'interactions visuelles), des sites patrimoniaux, et des sites UNESCO (aucun site concerné dû à la grande distance avec le projet).

L'étude paysagère s'attache donc par la suite à étudier les 12 monuments historiques et le site potentiellement impacté par le parc, ainsi qu'à son insertion dans le paysage caractéristique de la boutonnière de Ligueil. Ainsi, le bureau d'étude émet-il des **préconisations d'implantation** à la destination du porteur de projet. Ces préconisations ont pour objectif de limiter les impacts sur les éléments à enjeux potentiels identifiés dans l'état initial.

Pour ce projet, le bureau d'étude a donc émis les préconisations suivantes, à la suite de la citation retranscrite dans la contribution 150 :

- « Pour se prononcer sur la viabilité du projet, il faut étudier les covisibilités avec le château de Bagneux et les églises de Sepmes, Civray-sur-Esves et Bournan, de même qu'il faut étudier les visibilités avec l'ancien château des Étangs.
- Il faut veiller à ce qu'il y ait des rapports d'échelles satisfaisants avec les éléments patrimoniaux précités et avec la taille du paysage de la boutonnière de Ligueil. Le paysage étant sensible, il faut limiter le nombre d'éoliennes (5 maximum) pour que les éoliennes puissent s'accorder avec les composantes du paysage, sans effet de domination ;
- Il faut veiller à ce qu'il n'y ait pas d'effet d'occultation de la profondeur du champ visuel de la Boutonnière de Ligueil, donc ne pas s'implanter parallèlement aux lignes de force du relief mais préférer une implantation perpendiculaire ;
- et enfin, il faut privilégier le secteur Nord de la ZIP pour s'éloigner de la boutonnière de Ligueil. »

Les préconisations du bureau d'étude **ont été suivies dans le choix de cette implantation**, et l'étude des covisibilités menées, ce qui l'amène à conclure en fin d'étude, **à la bonne insertion du projet dans le territoire** ; notamment vis-à-vis du paysage caractéristique de la Boutonnière de Ligueil :

« Les éoliennes ont été placées perpendiculairement au sens d'orientation de la Boutonnière pour ne pas occulter la profondeur du champ visuel. Elles sont placées en limite de la Boutonnière, suffisamment en retrait pour ne pas écraser les subtilités du relief ni dénaturer le caractère pittoresque et sensible de la Boutonnière. »

Sur les 12 monuments identifiés précédemment, seuls deux sont, après étude, concernés par des visibilités ou covisibilités importantes : l'ancien château des Étangs et le château de Bagneux (voir : Tableau de synthèse recensant le patrimoine protégé au titre des MH et/ou des sites impactés par le projet éolien, p.71 de l'étude paysagère).

On retrouve au sein de l'étude paysagère (p.93) le photomontage n°3 qui présente l'impact visuel du projet, depuis les abords de l'ancien château des Étangs. Il est notamment noté que la trame arborée joue un rôle important comme facteur atténuant, contribuant à adoucir l'impact visuel jugé fort. À noter que la plantation d'arbres contribuerait dans le temps à diminuer les vues sur le projet, ce qui pourrait être envisagé dans le cadre de la mesure d'accompagnement proposée par le porteur du projet.

En revanche, le porteur du projet n'a pu obtenir l'accord des propriétaires du Château de Bagneux lors de la réalisation de l'étude paysagère pour effectuer des prises de vues depuis les abords de la propriété. Cela a finalement été possible au cours du mois d'enquête publique.

Ainsi, trois photomontages supplémentaires ont été réalisés, dont 2 sont reproduits ci-dessous et qui montrent que le parc éolien de Sepmes est visible depuis les abords du Château de Bagneux, mais que la trame arborée contribue également à dissimuler les vues sur le parc, à mesure que l'on se rapproche des bâtiments. La carte ci-après montre l'emplacement des prises de vues. Le photomontage n°3 (PV3) n'est pas reproduit, car ne permet pas d'apprécier la visibilité du projet, les éoliennes du projet étant totalement masquées par la végétation.



Figure 5 : Carte de localisation des prises de vues au Château de Bagneux



Figure 6 : Photomontage n°1 (PV1) - 5 N131 TS99 - 120° - Château de Bagneux



Figure 7 : Photomontage n°1 (PV1) - 5 N131 TS99 - 60° - Château de Bagneux



Figure 8 : Photomontage n°2 (PV2) - 5 N131 TS99 - 120° - Château de Bagneux



Figure 9 : Photomontage n°2 (PV2) - 5 N131 TS99 - 60° - Château de Bagneux

Concernant le point soulevé sur les zones archéologiques potentielles, il est à noter que la Direction Régionale des Affaires Culturelle (DRAC) a été consultée en 2019 sur cette zone de projet et n'a soulevé **aucune contre-indication de nature archéologique sur la zone**, et qu'il ne donnera pas lieu à **une prescription d'archéologie préventive**. Cette réponse se trouve dans le document 4.1 *Étude d'impact* (p.326). Des éléments de patrimoine ne sont donc pas susceptibles d'être découverts sur la zone.

3.3.3 Qualité des photomontages

Question n°5 du Commissaire Enquêteur : “Quelle est votre réaction aux quatre documents fournis par Michel Paton ? D’après leur analyse le parc serait visible de Chinon et surtout du Château de Loches.”

L’étude réalisée par Monsieur Michel Paton sur le logiciel “Heywhatsthat” semble montrer dans une première partie qu’un élément de 100 mètres de haut (en l’occurrence la nacelle de l’éolienne E2), puis qu’un élément de 165 mètres de haut (en l’occurrence le bout de pale de l’éolienne E2) serait visible depuis différents points d’intérêts patrimoniaux sur le territoire, puis une analyse de la visibilité présumée du parc depuis les Monuments Historiques situés aux alentours du projet est réalisée.

Si on peut relever l’implication de ce contributeur pour la réalisation de cette démonstration, il convient également de rappeler qu’une analyse de la Zone d’Influence Visuelle (ZVI) du parc éolien de Sepmes a déjà été réalisée, de manière plus précise au sein de l’étude paysagère (p.45). En effet, et comme le rédacteur le souligne lui-même, la visibilité **réelle** des éoliennes serait bien différente de ce qui est exposé dans les cartes présentées, puisque ni les boisements, ni la topographie ne sont prises en compte.

On retrouve ci-dessous la carte de la zone d’influence visuelle du projet, réalisée dans le cadre de l’étude paysagère du projet, qui intègre bien les données relatives au boisements ainsi qu’au relief ; et qui se hiérarchise en trois gradients de visibilité :

- une vision globale des éoliennes en zone marron (vision des mâts à 2 m de hauteur, rotors et pales) ;
- une visibilité des éoliennes portant sur les rotors et les pales en zone orange;
- et une visibilité portant uniquement sur les pales en zone jaune-pale.

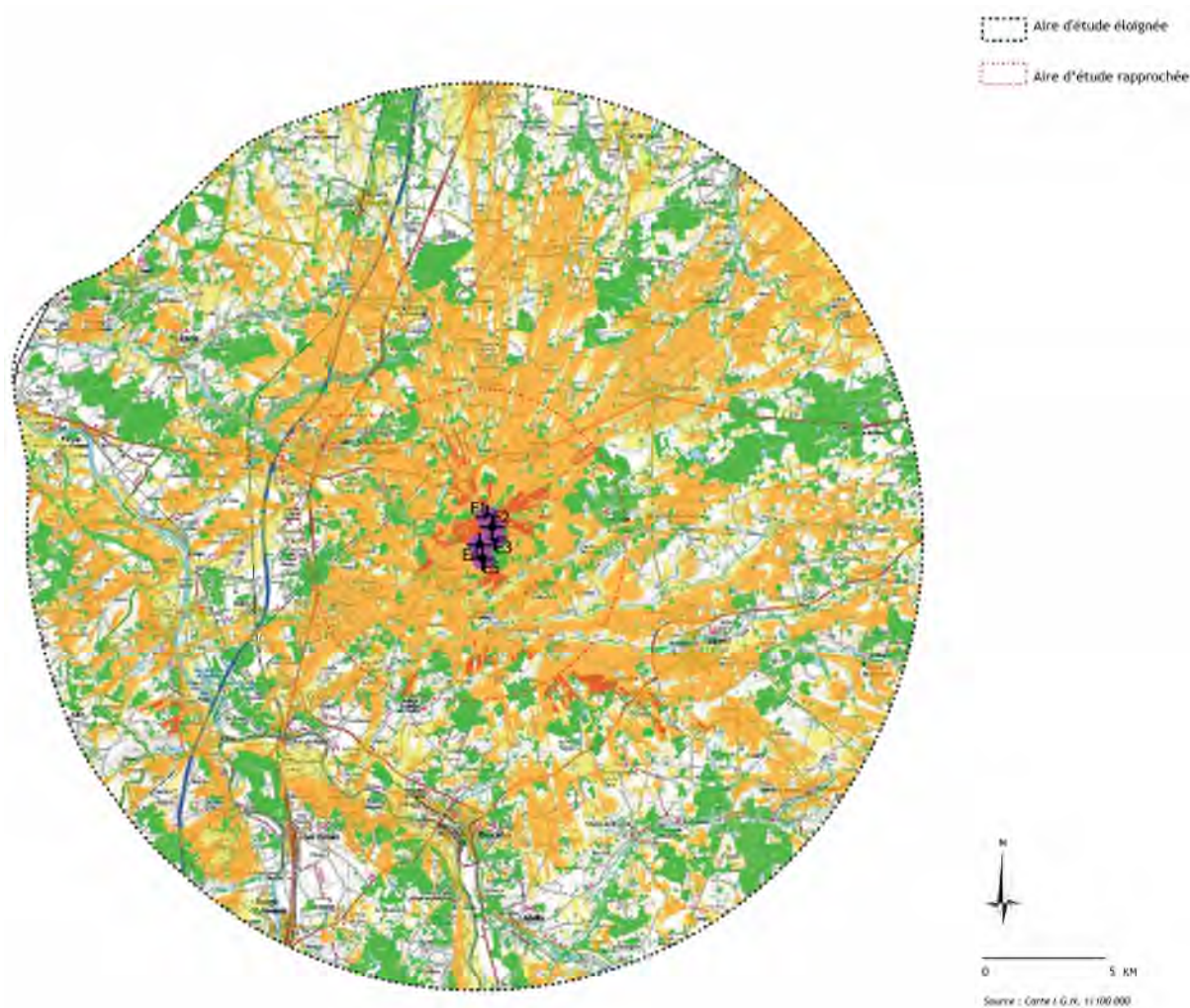


Figure 10 : Carte de la Zone d'Influence Visuelle du projet éolien de Sepmes

Ainsi, l'analyse de cette carte montre que les éoliennes du projet seront effectivement visibles dans leur intégralité dans un rayon proche autour du parc, davantage en l'absence de masque végétal ou de relief marqué. **Mais, il est notamment souligné que la ZVI "met en avant la densité arborée (...) à l'Est (...) ce qui a pour conséquence, au sein de ces secteurs arborés, de grandes zones de non-visibilité du projet", notamment en direction de Loches.** Par ailleurs, si une visibilité du projet depuis Chinon était avérée, celle-ci serait vraiment anecdotique et se limiterait à apercevoir, à l'oeil nu, si tant est que cela soit possible de les distinguer, une partie du rotor seulement, tant la distance entre Chinon et le parc éolien de Sepmes est importante (35 kilomètres). Pour une mise en perspective, nous invitons le lecteur à consulter le photomontage n°13, réalisé depuis les hauteurs de Crissay-sur-Manse, et où les éoliennes du projet sont bien visibles, mais déjà difficilement distinguables à une distance de 18,3 kilomètres de l'éolienne la plus proche.

Cette analyse de la hauteur visible n'est qu'une étape dans l'évaluation de l'impact visuel théorique du projet sur le territoire. En effet, la méthodologie utilisée s'attache à prendre en compte d'autres paramètres (nombres d'éoliennes visibles, angle vertical apparent des éoliennes, angle horizontal apparent des éoliennes) pour caractériser plus finement la visibilité du projet sur le territoire et son réel impact sur le paysage.

Enfin, pour chaque point d'intérêt patrimonial évoqué, une étude de terrain ainsi que des photomontages ont été réalisés afin d'étudier les interactions avec le projet (*Château de Bagneux : voir point précédent, 3.2.3. où les photomontages complémentaires réalisés au cours de cette enquête publique sont présentés et p.86 à 90 les photomontages n°18, 7, 8, 28 et 29 ; Château de Grillemont : voir p.83 et 84 de l'étude paysagère, photomontages n°32 et 32 bis ; Château des Etangs : voir p.93 de l'étude paysagère, le photomontage n°3 ; Château d'Epigny : voir p. 59 de l'étude paysagère, le photomontage n°38 ; Ancienne ferme abbatiale du Louroux : voir étude paysagère p. 66).*

Contribution 311 : « [...] J'ai pris le temps de consulter l'étude paysagère du projet et en ai conclu la mauvaise qualité tant sur la forme que sur le fond. [...] L'étude paysagère n'étudie nullement l'orientation ouest et nord-ouest à partir du parc éolien, prenant parti que les boisements de la vallée masqueront les éoliennes. Mais il faut compter aussi avec l'altitude, le parc culminant à 115m, ce qui fait une altitude sommitale de 280m, alors que les altitudes des lieux vers l'ouest varient entre 80 (vallée des Côteaux) et 115 m (plateau). On peut légitimement redouter que la partie supérieure des éoliennes (rotor) ne soit visible, avec une surface de rotation de 130m de diamètre. [...] »

Contribution 318 : « [...] Les images données dans les dossiers d'études sont tellement truquées, par l'abaissant la hauteur réelle de ces éoliennes, que forcément, elles sont volontairement diminuées sur les images. [...] »

Contribution 158 : « [...] L'étude paysagère du dossier comporter de nombreuses lacunes : elle fait l'impasse sur la vallée de la Manse et son habitat troglodyte (moins de 4km), le château de la Roche Ploquin (environ 2km), comme sur la partie ouest de Draché fortement impactée alors que dans d'autres directions l'impact est étudié à grande distance, comme à Crissay sur Manse (18km). [...] »

Il est important de rappeler que l'étude paysagère de ce dossier a été menée par un **bureau d'études indépendant** et que la **MRAe ne relève pas de manquement sur l'étude paysagère** et n'a demandé que des photomontages illustratifs de mise en place de la mesure de plantation proposée. Elle indique par ailleurs : « *L'analyse théorique est complétée par de nombreux photomontages dont certains sont spécifiques à la problématique des impacts sur les lieux de vie. Compte tenu de l'absence d'autres projets à proximité immédiate du site, les éléments contenus dans le dossier sont correctement développés pour permettre une évaluation des impacts visuels cumulés sur le milieu humain.* »

En effet, et ainsi qu'il l'est rappelé dans le sous-thème précédent « Patrimoine et Monuments Historiques », l'objectif n'est pas de proposer des photomontages à tous les emplacements possibles, mais de **correctement traiter les enjeux paysagers** (paysages particuliers, sites et monuments historiques, lieux d'habitation proches...). Il n'y a par exemple pas d'intérêt à proposer des photomontages depuis des lieux où les éoliennes seront masquées par le relief ou par des boisements permanents. A titre d'exemple et en réponse à des monuments cités dans les contributions : la vallée de la Manse et ses habitats troglodytes, bien que recensés dans l'étude paysagère, ne sont pas traités dans les photomontages car **non concernés par des visibilités ou covisibilités**. L'impact est nul pour ces enjeux paysagers. On retrouve cette analyse dans le *document 4.6. Etude Paysagère* (p.44 et suivantes) : la Zone Visuelle

d'Influence permet par exemple de visualiser les endroits auxquels les éoliennes seront masquées par le relief et les boisements, en menant l'analyse jusqu'au bout de pale (165m).

Concernant les photomontages, ils ont été réalisés en suivant les méthodologies officielles du Guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres⁴³. Les photographies ont été prises **par temps clair** pour bénéficier d'une bonne profondeur des horizons de vision et les éoliennes ont été ajoutées de sorte à représenter au mieux la taille réelle pour le lecteur. De même, le format panoramique des photomontages est choisi pour refléter **l'angle de vue de l'être humain** (60°). Pour chaque point de vue, une photographie en l'état actuel fait office de base de comparaison pour le photomontage et permet de mieux visualiser l'impact de l'implantation des éoliennes et des informations complémentaires sont données (localisation, distance, ...) afin d'améliorer la contextualisation du projet pour le lecteur. Les éoliennes sont systématiquement face au lecteur, avec une pale vers le haut et de couleur blanche pour **maximiser l'impact du parc** (dans la réalité, toutes ces conditions sont rarement rencontrées simultanément).

Il a été soulevé à juste titre dans la Contribution 112, une erreur concernant l'altitude indiquée du photomontage n°47 dans l'étude paysagère, sur l'altitude indiquée de la prise de vue. Il convient de corriger cette erreur de frappe, et d'indiquer que l'altitude à considérer est de 105,47 mètres. Il est important de rappeler que le photomontage en question a bien été réalisé conformément à la méthodologie décrite ci-dessus, et que son calage a été effectué à l'appui d'un modèle numérique de terrain issu de l'Institut National de l'information Géographique et Forestière (IGN©).

3.4 Thème n°4 : Tourisme et économie locale

3.4.1 Dévaluation immobilière

Contribution 034 : « [...] Perte de valeur des habitations proches pouvant aller jusqu'à être invendables. [...] »

Contribution 093 : « [...] Comme toute source de nuisances, la proximité d'un parc éolien entraîne inévitablement une baisse de la valeur des maisons (jusqu'à 10 km, selon certaines études). Les maisons les plus proches peuvent même devenir invendables. [...] »

Contribution 191 : « [...] Car ils [...] subissent une décote conséquente de leur bien sur le marché immobilier. [...] »

Contribution 259 : « [...] Un impact négatif sur l'immobilier habitant très près du projet. [...] »

Contribution 397 : « [...] Les maisons environnantes des villages et hameaux concernées par le projet seront tôt ou tard invendables ou fortement décotées. [...] »

⁴³ Ministère de la Transition Écologique, [Guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres](#), octobre 2020

L'impact des éoliennes sur la valeur de l'immobilier est l'une des préoccupations formulées de façon récurrente lors des enquêtes publiques et ce, sur tout le territoire français. En effet, de nombreux citoyens craignent une dépréciation de leurs biens, et ce dès l'annonce du développement d'un projet.

Tout d'abord il convient de préciser que la valeur d'un bien immobilier dépend de nombreux critères qui sont constitués à la fois **d'éléments objectifs** (localisation, surface habitable, nombre de chambres, isolation, type de chauffage...) **et subjectifs** (beauté du paysage, impression personnelle, coup de cœur...). Nous pouvons ainsi souligner que l'implantation d'un parc éolien n'a aucun impact sur les critères de valorisation **objectifs** d'un bien. Il ne joue que sur les éléments subjectifs, qui peuvent varier d'une personne à l'autre. Certains considèrent la présence d'un parc éolien comme un « plus », d'autres pas.

Dans le cas du parc éolien de Sepmes (éoliennes de 164.5 m), la première habitation est située à plus de 584 m de l'éolienne la plus proche. Il est aussi important de mentionner que les 5 éoliennes du projet éolien de Sepmes sont notamment éloignées d'au moins **1,8 km du bourg de Sepmes**. Néanmoins, après lecture des documents, il semble que certains contributeurs restent perplexes à ce sujet. Il est important de rappeler certains points et quelques cas d'études afin d'illustrer ces conclusions.

Citons quelques éléments intéressants à propos de la question de l'immobilier au niveau régional :

Étude en région Centre

La société Nordex a réalisé une étude sur l'ensemble du territoire national (représentant 117 parcs éoliens étudiés), ayant abouti aux mêmes résultats. Ainsi, 80% des professionnels de la filière interrogés (sur un échantillon de 173 interlocuteurs constitués par des cabinets notariaux et des agences immobilières) arrivent au même constat : **un parc éolien n'influence pas de manière négative la valeur immobilière des biens aux alentours**. Outre ce sondage d'opinion, une approche plus locale, dite quantitative, a également été menée sur le canton de Janville (28310) (où se situent trois parcs éoliens regroupant 27 éoliennes), via la base notariale française PERVAL. Cette dernière a ainsi fourni des tendances précises sur le prix de l'immobilier, permettant d'estimer les répercussions des parcs éoliens sur le marché.

Cette étude **confirme que les évolutions constatées sur le prix de l'immobilier à l'échelle locale sont avant tout influencées par les tendances nationales ainsi que par l'attractivité de la commune** (présences de services, terrains attractifs...) **plus que par la présence des éoliennes**.

Les données nationales, régionales, départementales et cantonales ont été recensées afin de comparer les tendances immobilières à des échelles différentes.

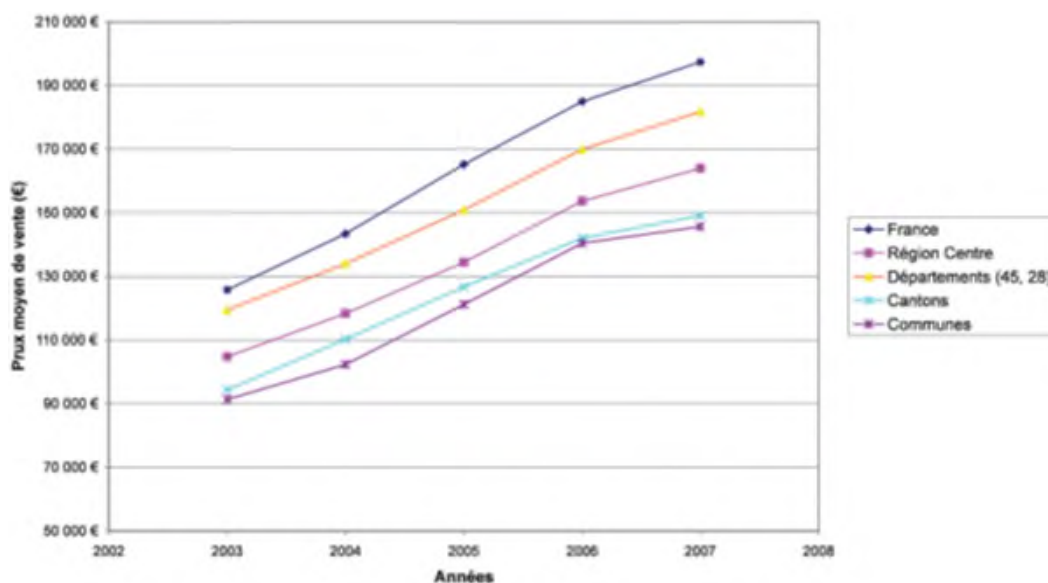


Figure 11 : Évolution du prix moyen de vente des maisons anciennes entre 2003 et 2007 selon le niveau géographique

Ce graphique permet d'observer une tendance générale identique sur l'ensemble des niveaux géographiques considérés, du niveau national aux niveaux cantonal et communal. En effet, les courbes sont sensiblement les mêmes, montrant les mêmes points d'inflexion et aucune ne présentant de cassures particulières. L'arrivée du parc éolien (2005) près des communes étudiées ne semble pas, d'après ce graphique, avoir eu une influence sur le prix de l'immobilier.

Étude sur le département du Cher

À travers une analyse rapide des informations disponibles sur le site meilleursagents.com, la société a voulu mettre en exergue la tendance immobilière du département du Cher, l'un des départements les plus « équipé » en terme d'éoliennes, et la comparer avec d'autres départements qui ne possèdent pas les mêmes caractéristiques sur la question de l'éolien. Les graphiques suivants illustrent la démarche et présentent l'évolution des prix des biens immobiliers sur les territoires étudiés :



Figure 12 : Évolution du prix de l'immobilier dans le Cher



Figure 13 : Évolution du prix de l'immobilier dans les Ardennes



Figure 14 : Évolution du prix de l'immobilier dans le Gers

Le département du Gers ne possède pas d'éolienne et les Ardennes, département de la région Grand-Est, a de nombreux MW installés sur son territoire. Le Cher a un statut intermédiaire en termes de parcs en exploitation. Il est notable que la tendance sur les 3 départements suit globalement la même variation liée au marché de l'immobilier depuis l'année 1999 : une augmentation du prix puis une inflexion liée à la crise de 2009 puis une légère hausse et enfin une dépréciation des valeurs immobilières plus ou moins importante depuis 6 ans. Ces chiffres confirment la tendance nationale à la baisse des prix immobiliers. **Il est admissible de supposer que la cause de cette décroissance est plus imputable à la crise économique de ces dernières années qu'à la présence d'éolienne sur le territoire.**

Il est également remarquable que le prix de l'immobilier dans les Ardennes observe une augmentation sur la dernière année (+1.1% sur l'année, +1.5% sur les 3 mois et +0.2% sur le dernier mois) supérieure à l'évolution des prix dans le Gers (+0.7% sur l'année, +0.5% sur les 3 mois et -0.9% sur le dernier mois). Ceci va à l'encontre d'une potentielle dévaluation des biens immobiliers par l'éolien.

Parc éolien de Saint-Georges-sur-Arnon

Voici également un retour d'expérience sur un parc développé par la société Nordex à Saint-Georges-sur-Arnon et Migny dans l'Indre, où le maire indique dans la presse que le prix de l'immobilier n'a pas diminué et que la population continue à augmenter.⁴⁴

19 éoliennes ont été installées en décembre 2009 et une extension de 11 éoliennes a été construite en 2021. Le maire fait entre autres référence à des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) qui ont été formulées pendant le développement du projet et après la mise en service du parc. Les DIA sont des actes juridiques par lesquels le propriétaire d'un bien notifie à une collectivité, la plupart du temps la commune, son intention de vendre son bien immobilier et les conditions de la vente (le prix notamment). Ces demandes peuvent être utilisées comme indicateur représentatif des actes de ventes. **Les nombreuses demandes mentionnées soulignent le fait qu'aucun frein n'a été constaté dans les opérations de vente de terres et des biens.** Le rythme est resté toujours identique, sans contraintes sur les valeurs immobilières et les multiples exemples le prouvent. De nombreuses parcelles ont été vendues afin d'y construire des logements ou encore des chalets. De plus, les DIA mentionnées, s'étalant entre 2006 et 2010, attestent d'une augmentation du prix moyen du m² allant donc à l'encontre des hypothèses sur la dépréciation de la valeur des terres et des biens immobiliers.

L'absence d'éoliennes à ce jour sur le territoire du Sud Touraine peut expliquer les craintes de dévaluation de l'immobilier évoquées par les contributeurs. Toutefois, un dernier exemple est important à souligner : celui des Mauges, bordé par la Loire, dans le Maine et Loire (49). **Notaire basée à Chemillé, Maître BETHOUART affirme ainsi dans le courrier reproduit en Annexe 2, au regard de l'implantation de parcs éoliens n'avoir "constaté que très peu de retours négatifs" et pouvoir conclure que "l'avenir d'un parc ne joue que sur des éléments subjectifs qui varient d'une personne à l'autre".** Les sociétés David Énergies et RWE

⁴⁴ Le Berry Républicain, [Les maires du Cher se posent des questions sur les éoliennes - Saint-Loup-des-Chaumes \(18190\)](#), 4 février 2013

(Nordex) ont développé 6 parcs éoliens (soit 24 éoliennes) sur ce territoire, et ont vu évoluer le dynamisme local suite à l'implantation des énergies renouvelables et en particulier de l'éolien sur ce territoire, qui s'est emparé du sujet comme une opportunité, plutôt qu'en se cristallisant sur des idées reçues.

3.4.2 Tourisme et économie locale

Contribution 044 : « [...] Notre pays vit beaucoup du tourisme et nous devons tout faire pour préserver ce capital beauté de notre région [...] Si les éoliennes attiraient les foules et améliorait le paysage on en verrait plus dans des beaux endroits. [...] »

Contribution 093 : « [...] Baisse des investissements liés au tourisme, mais aussi à la rénovation de l'habitat, à la construction et à l'amélioration des infrastructures, donc à la baisse de l'activité économique. [...] Baisse de l'attractivité touristique, donc baisse des revenus du tourisme. Une étude réalisée dans l'Indre en novembre 2017 a mis en évidence l'effet désastreux de l'éolien sur le tourisme. A la question "si ces éoliennes sont visibles depuis votre lieu d'hébergement", 97% des sondés changent de destination si elles sont visibles à moins de 2 km, 95% à moins de 10 km et 72 % au delà de 10km. [...] »

Contribution 191 : « [...] Ainsi qu'une fuite des touristes qui ne rêvent pas de séjourner dans un paysage défiguré par les éoliennes. [...] »

Contribution 078 et 204 : « [...] Si ce projet devait se réaliser ce serait une menace sur 5 hôtels, 25 restaurants, 700 places de lieux de réception, 556 places d'hébergement (en gîtes, chambres d'hôtes ou airbnb) et 705 places de camping. [...] »

Contribution 353 : « [...] Qui viendra acheter une maison de vacances ou pour sa retraite dans un tel environnement, ou simplement louer des chambres d'hôtes ? [...] »

Contribution 397 : « [...] Quoi qu'on en dise les touristes désertent ces sites [...] »

Il est indéniable qu'un parc éolien possède des impacts paysagers, dans le sens où il modifie les paysages. Cependant **le ressenti de cet impact est subjectif**, et l'image véhiculée par les éoliennes modifie considérablement le ressenti dû à la vision d'un nouvel objet haut de 165 m. Une personne voulant pratiquer le tourisme vert est en général particulièrement sensible à l'avenir de la planète et de l'environnement, mis à part son désir de passer un séjour dans un cadre de paysage préservé et le plus naturel possible.

Ce désir peut conduire à l'attente de trouver des paysages ruraux comme dans les siècles précédant la révolution industrielle, de prendre en quelque sorte congé de la réalité, en omettant que les habitants de ce territoire n'avaient aucune fourniture publique d'électricité en ce temps-là. Cela étant, aujourd'hui, les enjeux de notre temps et de notre société nous imposent de développer les énergies renouvelables pour préserver l'environnement dans ses fonctions vitales, ce qui ne veut pas forcément dire dans son aspect habituel. **La présence d'un parc éolien dans un territoire rural témoigne justement des efforts réalisés pour préserver la pérennité de l'humanité et de la biodiversité dans son ensemble.**

À titre d'exemple, à la demande de la Région Languedoc-Roussillon, le CSA a réalisé en 2003 une enquête, visant à mesurer l'impact potentiel des éoliennes sur le tourisme en Languedoc Roussillon. La Région s'interrogeait en effet sur les conséquences de l'implantation de

telles installations de production de l'électricité sur les vacanciers : constituent-elles une incitation ou au contraire un frein au tourisme dans la Région ? La réponse semble se trouver entre les deux : les touristes, venus essentiellement pour se détendre et profiter des paysages apprécient nettement les implantations d'éoliennes, incitent la Région à poursuivre cette politique. Ils ne s'accordent cependant pas tous sur les lieux où elles devraient se situer, sauf un : à proximité des axes routiers. Finalement, les éoliennes apparaissent **ni comme un facteur incitatif, ni comme un facteur répulsif au tourisme**. Les effets semblent neutres.

Par ailleurs, il est bon de rappeler que le parc éolien de Sepmes est tourné vers le développement local. En effet, David Énergies et RWE s'efforcent à compétence égale de choisir des acteurs régionaux ou locaux pour les interventions nécessaires lors de la construction, de l'exploitation, ou de la maintenance de ses parcs éoliens. A titre d'exemple, les sociétés de génie civil, de génie électrique, les gestionnaires de réseaux, les centrales béton, les organismes certificateurs, les maintenanciers industriels, bureaux d'études géotechniques, notaires, écologues ou paysagistes, sont autant de spécialités qui seront à même d'intervenir pour le Parc éolien de Sepmes. D'après une étude de France Énergie Éolienne, 2 emplois Équivalent Temps Plein sont nécessaires pour procéder à la maintenance préventive et curative de l'équivalent de 18 MW.

Le parc éolien de Sepmes permettra donc de générer une activité non délocalisable autour de l'exploitation de ces installations et ainsi contribuer à l'objectif fort de transition énergétique du territoire, et de la Région Centre.

Certaines contributions font également référence à la perturbation que le futur parc éolien pourrait générer pour l'activité de vol à voile et de planeurs basée à l'aérodrome du Louroux. Il est important de rappeler sur ce point que la Direction Générale de l'Aviation Civile a apporté un avis favorable à la réalisation du projet, ce dernier étant en conformité avec la réglementation en vigueur, qui impose de respecter un éloignement de 5 kilomètres pour l'implantation d'éoliennes vis-à-vis des aérodromes. Cet avis est consultable en Annexe 10 de la Description de la Demande, p.75.

3.5 Thème n°5 : Les nuisances

3.5.1 Acoustique

Contribution 020 : « [...] En effet, aucun des sonomètres n'est implanté à 2 mètres en façade des habitations, ou dans un lieu de vie habituel "le plus proche" des habitations [...]. En réalité, ce bureau d'étude les a implantés bien à l'écart "des lieux de vie habituels" en un mot, dans des lieux ouverts à tous les vents et tous les bruits (notamment de végétation). [...] En effet, une mesure haute (et faussée) du bruit résiduel, permet au promoteur de limiter le bridage acoustique. En un mot, ses éoliennes peuvent faire plus de bruit en toute impunité puisque le niveau sonore extérieur constaté hors éoliennes est une base de calcul pour l'appréciation des émergences. [...] »

Contribution 035 : « [...] Les dommages pour les riverains (bruit, dévalorisation de l'immobilier, perte pour les activités touristiques) ne sont pas pris en compte. [...] »

Contribution 068 : « [...] EREA Ingénierie n'a pas respecté les préconisations d'emplacements des

sonomètres. [...] »

Contribution 125, 188 et 209 : « [...] Les mesures de bruit résiduel sont calculées à partir de la norme NF S 31 114 qui est une version provisoire de juillet 2011 qui n'a jamais été validée et n'est jamais entrée en vigueur. Le groupe de travail sur cette norme a été dissous. Elle n'a pas d'existence légale. Les mesures doivent donc être faites à partir de la norme NF S 31 010 utilisée dans le code de santé publique.[...] »

Contributions 259 : « [...] Les éoliennes nous apportent une pollution visuelle et sonore. [...] »

Pour rappel, le bureau d'étude EREA INGENIERIE, basé en Indre-et-Loire, s'est vu confier la mission d'évaluer l'impact sonore du parc éolien projeté au niveau des voisinages les plus exposés – l'habitat le plus proche. EREA INGENIERIE est un bureau d'études expérimentés en France en terme d'acoustique de l'éolien avec une application à la thématique dès le début des années 2000, leur qualification dans la rubrique « Ingénierie en acoustique d'environnement » par l'organisme certificateur OPQIBI et leur adhésion au syndicat CINOV qui défend une indépendance totale et des interventions tenues de garanties de résultats.

Comme toute activité et tout mécanisme en fonctionnement, les éoliennes émettent du bruit. Afin de protéger les populations des nuisances sonores générées par cette activité, la réglementation issue de l'arrêté du 26 Août 2011¹, faisant référence aux dispositions de la norme NFS 31-114, **est très stricte à ce sujet**. L'émergence sonore (différence entre le niveau sonore ambiant avec et sans l'éolienne) ne doit pas excéder :

- 5 décibels A (dB(A)) en période diurne (de 7 heures à 22 heures),
- 3 dB(A) en période nocturne (de 22 heures à 7 heures).

Il faut rappeler que l'émergence globale n'est recherchée que lorsque le niveau de bruit ambiant, comportant le bruit des éoliennes, est supérieur à 35 dB(A).

La norme « NF-S 31-114 » est officiellement restée en phase de projet au sein de l'AFNOR. Cependant, il est fait référence en réglementation ICPE à sa version 3 de juillet 2011. Contrairement à ce que suggèrent certaines contributions de l'enquête publique, **ce texte est bien le texte normatif à considérer dans le cadre des études acoustiques**. Ce texte a été rédigé principalement par les bureaux d'étude qui s'étaient rapidement rendus compte que les normes françaises de mesures de bruit de l'environnement en France et applicables dans les années 2000 n'étaient absolument pas adaptées à la thématique du bruit éolien, interdisant, par exemple, la possibilité de réaliser des mesures en présence de vent alors que cet élément est la principale variable lorsqu'il s'agit de qualifier le bruit éolien.

La norme 31-114 préconise l'utilisation de l'indicateur acoustique L50. Cet indicateur acoustique vise à supprimer dans le niveau sonore, les bruits de fortes intensités mais de courtes durées. L'acousticien procède également à une analyse fine des mesures, qui vise à supprimer les événements qui seraient non représentatifs d'une situation de long terme. En effet, s'il est observé des périodes qui sont marquées par des événements particuliers (type : véhicule au ralenti devant le microphone, aboiements répétés, pompes, etc.), elles ne seront pas prises en compte dans le bruit résiduel pour le calcul des émergences. Dans la mesure où l'émergence est calculée à partir des niveaux L50 (qui correspondent aux niveaux sonores atteints ou dépassés pendant 50% du temps), la plupart de ces événements particuliers sont évacués automatiquement comme expliqué dans l'étude acoustique (4.2 Présentation des

points de mesure, p.17). Cette analyse vise à assurer une bonne reproductibilité de la mesure acoustique qui, si elle devait être refaite, tendrait à des résultats de même tendance.

Par ailleurs, l'acousticien du bureau d'études est une personne **expérimentée et indépendante**. Il est totalement **décisionnaire quant aux emplacements de mesures** par exemple ainsi qu'à leur traitement. Concernant les emplacements retenus, l'acousticien cible dans un premier temps les zones/les habitations qui lui paraissent comme étant les plus sensibles. Au niveau de cette habitation, c'est à l'acousticien de juger où il lui paraît légitime d'installer l'appareil. Il considère pour cela l'exposition au projet, la présence ou non de sources de bruit à proximité du logement ainsi que des contraintes de sécurité et d'acceptabilité du riverain à recevoir un matériel au sein de sa propriété, sur une durée d'environ un mois. Les normes préconisent un éloignement minimal de 2 m à toute surface réfléchissante mais contrairement à ce que certains commentaires de l'enquête publique suggèrent, **n'impose pas de réaliser les mesures précisément à 2 m**. Ainsi les mesures peuvent être réalisées à 2 m minimum des façades ou en champ libre. Notons pour l'exemple qu'en bordure d'une route passante, la mesure à 2 m en façade pourrait présenter des niveaux potentiellement supérieurs à une mesure en champ libre, du fait des réflexions sonores sur les façades. Tous ces éléments sont à considérer, en sachant que dans le cas d'une plainte, le riverain décide de l'emplacement de la mesure, là où la gêne est ressentie. Ainsi il appartient à l'acousticien de retenir des emplacements représentatifs et fiables afin de présenter des études de qualité mais aussi simplement pour couvrir les risques pour son client. Si, par exemple, l'acousticien retient un emplacement non représentatif et plus bruyant qu'un autre logement proche (du fait par exemple de la présence d'une source sonore), il pourrait arriver à la mise en service du parc qu'un autre riverain se manifeste parce que le projet n'aurait pas été dimensionné par rapport à sa situation. **Il en va de la crédibilité de l'acousticien d'anticiper cela.**

L'utilisation de la norme 31-114, associée à la réglementation basée sur l'émergence, avec un seuil d'application de ces dernières, fixé à 35dBA, fait que **la France dispose d'un contexte des plus exigeants mondialement, ainsi que de l'une des méthodes d'évaluation des niveaux les plus évoluées et les plus adaptées** s'agissant de prendre en compte les fluctuations sonores liées à l'effet du vent. De nombreux pays fixent un niveau maximum de bruit sans tenir compte de la situation initiale et ces **seuils sont souvent de l'ordre de 40dBA**. Ainsi, même si certains pays exigent des distances minimales aux habitations qui peuvent être supérieures à 500 m, comme c'est le cas en France, **cela peut tout simplement résulter à la mise en place d'éoliennes moins performantes en termes d'émission, mais des niveaux d'exposition des riverains qui finalement peuvent être plus importants** ou alors, en cas de niveaux maximums visés identiques, à ne pas induire de bridage alors que des machines plus proches pourraient voir à être bridées. À ce sujet, le rapport de l'ANSES de mars 2017 traitant du bruit éolien et notamment des infrasons et basses fréquences, indique en conclusion **qu'il ne paraît pas justifié au regard des méthodes et réglementations en place actuellement en France de remettre en cause cet éloignement minimal fixé à 500 m.**

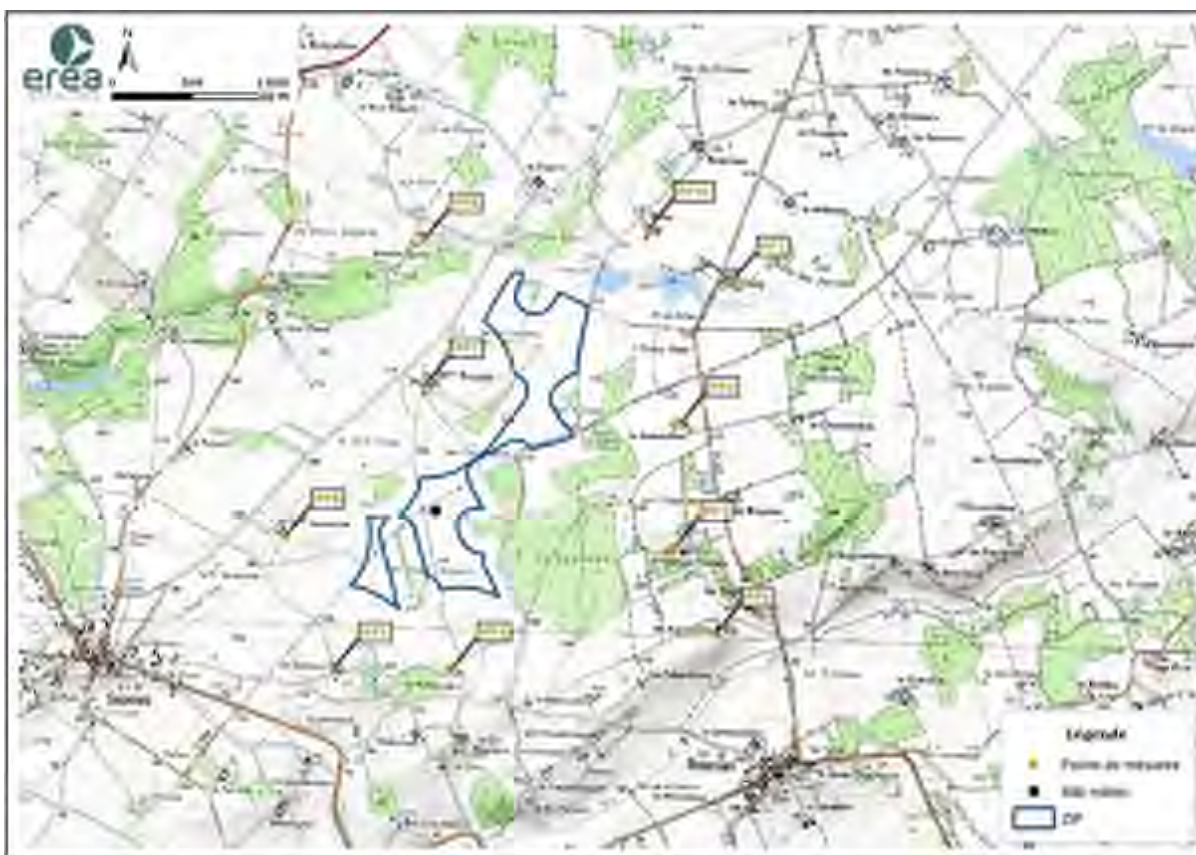


Figure 15 : Localisation des points de mesures acoustiques

L'effet recherché de représentativité des mesures par rapport à la potentielle gêne des riverains sur une période printemps-été a pu aboutir ici dans beaucoup de situations à **induire plus de bridage sur le projet que ce qui aurait pu être conclu par rapport à des mesures réalisées en hiver**, contrairement aux remarques de certaines contributions de l'enquête publique. En effet, un bruit résiduel plus bas peut induire un niveau sonore total inférieur à 35 dbA (notamment en période nocturne) et donc mener à une absence de bridage. La principale différence attendue ici entre une période printemps-été et une période automne-hiver concerne la période de réveil de la nature qui n'apparaît pas en hiver. Cela induirait simplement la mise en place de bridages nocturnes sur l'ensemble de la période de nuit (22h-7h) en automne-hiver.

En conclusion, les dépassements d'émergence dans chacune des périodes de la journée seront maîtrisés **en appliquant un bridage des machines afin de permettre à la fois le respect des seuils réglementaires**, l'absence de dépassement et l'optimisation du fonctionnement du parc. **Le plan de bridage acoustique permet de faire disparaître les éventuels dépassements réglementaires causés par les éoliennes pour les habitations les plus proches.**

Ainsi, les différents modes de bridage sont détaillés dans l'étude acoustique (p.65 et suivantes), « Présentation du plan de fonctionnement optimisé », selon les périodes de la journée (matin (5h-7h), jour (7h-22h), nuit (22h-5h) et selon les directions de vent.

Le plan de bridage, qui consiste à limiter la puissance et/ou à arrêter complètement les machines suivant la direction et la vitesse du vent, ainsi que les moments de la journée proposée est donc **particulièrement contraignant et va dans le sens de la protection du voisinage et le respect réglementaire à tout moment**. Les résultats de calculs considérant ce plan de bridage sont présentés par la suite dans l'étude acoustique (p.67-70 à 73-76).

Il convient enfin de préciser qu'il est **obligatoire** pour l'opérateur éolien d'une part de mettre en place **dès la mise en service du parc** les bridages déterminés en phase étude et d'autre part de réaliser **une étude de conformité acoustique après la mise en service du parc** sous l'Autorité du Préfet. Il est en effet prévu de réaliser des mesures de réception acoustique dans l'année suivant la mise en service du parc pour vérifier cette conformité réglementaire et ajuster les modes de fonctionnement, le cas échéant. Les services de la DREAL peuvent par ailleurs ordonner un contrôle acoustique à tout moment. L'objectif de ces contrôles est bien **d'assurer à tous**, aux autorités publiques comme aux habitants, **que le projet est en conformité** d'un point de vue acoustique. En cas de non-respect de la réglementation, le plan de bridage sera revu et le Préfet pourra ajouter des prescriptions plus contraignantes à l'autorisation d'exploiter. Si aucun bridage ne permet le respect des seuils réglementaires, des consignes d'arrêt de certaines éoliennes seront retenues en présence des conditions identifiées comme étant plus sensibles.

La quasi-totalité des parcs éoliens en France font l'objet de bridages acoustiques à la mise en service, et les bridages proposés pour le projet éolien de Sepmes ne constituent ni une spécificité, ni ne remettent en question la rentabilité économique du parc, puisque les pertes en productibles liées aux bridages acoustiques ont été prises en compte lors de l'élaboration des bilans prévisionnels (business plans) du parc éolien.

3.5.2 Balisage

Contributions 034 : « [...] Clignotement nocturne et perte de la qualité des ciels nocturnes. [...] »

Contribution 157 : « [...] La nuit, les clignotements des feux sommitaux ont des conséquences identiques (au syndrome éolien) et ce à grande distance. [...] »

Contribution 351 : « [...] Ces guirlandes lumineuses la nuit aux faisceaux à l'horizontal sont à l'origine de nombreux oiseaux et chauves-souris. Nous aurons également cette nuisance nocturne proche de la maison. [...] »

Contribution 353 : « [...] Les éoliennes génèrent des nuisances, visuelles (de jour comme de nuit) et auditives. [...] »

Contribution 397 : « [...] Mais le pire est encore l'impact sur la santé des riverains qui, à 500 mètres de distance de ces monstres de 200 mètres de haut, subissent continûment des nuisances sonores et visuelles rendant la vie insupportable. [...] »

Les nuisances visuelles faisant l'objet de critiques dans les commentaires de l'enquête publique portent notamment sur la conséquence du balisage diurne et nocturne requis par la réglementation en vigueur afin d'écartier tout risque pour la navigation aérienne.

Concernant le balisage (lumières rouges et blanches clignotantes), il est **obligatoire** (article R244-1 du Code de l'Aviation Civile) et ne peut être évité (car imposé par la Direction Générale de l'Aviation Civile) notamment pour des éoliennes de 165 m. Cependant, plusieurs mesures permettent de limiter l'impact. Les feux de balisage seront notamment **synchronisés entre les éoliennes** afin d'éviter une illumination anarchique de chacune des éoliennes par rapport aux autres et réduire donc l'impact visuel. Le balisage a été amélioré afin d'être le plus discret possible.

Aucune étude scientifique n'a démontré d'effet de ce balisage sur la santé. Malgré le nombre de projets éoliens installés sur le territoire, aucun lien entre balisage aéronautique et troubles physiologiques n'a été avéré. L'intensité de l'éclairage nocturne est faible (2 000 Candelas) et, en l'occurrence, les habitations sont toutes à plus de 584m du projet ; **cette distance permet d'exclure tout risque pour la santé**. Il est à noter que les balisages ont évolué depuis les premières éoliennes et sont aujourd'hui beaucoup moins intenses. La gêne est donc réduite, ainsi que la pollution lumineuse en résultant.

Un arrêté datant du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne a été publié au Journal Officiel le vendredi 4 mai 2018. Il abroge et remplace notamment les arrêtés du 13 novembre 2009 et du 7 décembre 2010 qui étaient alors en vigueur pour la question du balisage. Le texte modifie les règles applicables aux parcs éoliens terrestres. Il introduit une série de dispositions visant à **diminuer la gêne des riverains des parcs éoliens terrestres**. Parmi celles-ci se trouve notamment la possibilité d'introduire, pour certaines éoliennes au sein d'un parc, un **balisage fixe ou un balisage à éclat de moindre intensité**, de **baliser uniquement la périphérie des parcs éoliens de jour** ainsi que la **synchronisation obligatoire** des éclats des feux de balisage. Cet arrêté a été récemment actualisé (mis en vigueur au 29 mars 2022⁴⁵) et autorise dorénavant l'inclinaison des feux de balisage d'au plus 4° vers le ciel.

Par ailleurs, la société est fortement impliquée aux côtés de France Énergie Éolienne (FEE) et du Syndicat des Énergies Renouvelables (SER) dans les **discussions avec la DGAC et la DIRCAM** pour trouver des **solutions permettant de réduire la gêne visuelle** pour les riverains. A noter que dans le cadre des réflexions menées par le groupe de travail sur l'éolien ayant pour objectif de garantir un développement harmonieux des parcs à l'échelle du territoire national, le Ministère de la transition écologique et solidaire a annoncé à la fin de l'année 2019 plusieurs pistes de réflexion parmi lesquelles figurent le test en conditions réelles du balisage circonstanciel entre 2020 et 2022 sur des parcs en exploitation en vue, éventuellement, de modifier la réglementation en vigueur. La mise en place de ce balisage, qui ne fonctionne que lorsqu'un aéronef en approche est détecté, permettrait de réduire les potentielles nuisances lumineuses générées.

⁴⁵ Legifrance, [Arrêté du 29 mars 2022 modifiant l'arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne](#), mars 2022

3.5.3 Infrasons

Contributions 093 : « [...] de nombreuses études démontrent la nocivité des nuisances sonores, des infrasons, de l'effet stroboscopique, des ondes-électromagnétiques sur les organismes vivants. [...] »

Contribution 294 : « [...] L'excitation des organes mis en vibrations forcées provoquées par les infrasons aura inévitablement un impact pathologique sur la santé, considérant que ce phénomène lorsqu'il est durable ne correspond pas à un environnement naturel pour l'homme. Un facteur aggravant des effets sur l'homme résulte sur le fait que les infrasons ne sont que très peu atténués sur sa distance de propagation, c'est ainsi qu'à une distance de 1 km et au-delà l'onde infrasonique possède encore beaucoup d'énergie. [...] »

Contribution 351 : « [...] Les effets secondaires des basses fréquences sonores et infrasons dus aux éoliennes à proximité de nos habitations seront une réelle gêne. [...] »

La question de l'impact des infrasons sur la santé est un sujet récurrent dans les commentaires de l'enquête publique. Les autres points concernant l'impact des éoliennes sur la santé humaine ont été traités plus largement dans l'étude d'impact (partie V.3.4 "Autres nuisances liées à la santé humaine et la commodité du voisinage", p.260).

Les infrasons sont naturellement présents dans notre environnement. Ils peuvent être générés par des phénomènes naturels tels que le tonnerre ou les tremblements de terre. On retrouve également des infrasons lorsqu'il y a production de turbulences aérodynamiques : à proximité de routes, à l'intérieur d'une voiture, dans les trains ou lorsqu'un vent fort souffle sur des obstacles. Quant aux pales des éoliennes en mouvement, en présence de vent, **celles-ci provoquent des turbulences aérodynamiques, elles génèrent donc des infrasons.**

Dans son rapport de mai 2017⁴⁶, l'Académie Nationale de la Médecine délivre ses conclusions quant à l'impact des infrasons sur la santé humaine. L'étude menée a montré que les infrasons produits par les éoliennes ne représentaient aucun risque compte tenu de leur faible intensité ainsi que des mesures d'éloignement aux habitations imposées dans la législation française : **« Par comparaison également, signalons que les infrasons émis par notre propre corps (battements cardiaques ou respiration) et transmis à l'oreille interne au travers de l'aqueduc cochléaire sont plus intenses que ceux émis par les éoliennes. »**

Ainsi, l'Académie **ne considère pas les infrasons produits par les éoliennes comme un potentiel danger pour la santé humaine** et valide la distance de 500 m minimale entre les habitations et le projet éolien. L'ANSES⁴⁷ rejoint également cet avis dans son étude de mars 2017 : **« À la distance minimale d'éloignement des habitations par rapport aux sites d'implantations des parcs éoliens (500 m) prévue par la réglementation, les infrasons produits par les**

⁴⁶ P. Tran-Ba-Huy, [Nuisances sanitaires des éoliennes terrestres](#), Académie Nationale de Médecine, 9 mai 2017

⁴⁷ ANSES, [Évaluation des effets sanitaires des basses fréquences sonores et infrasons dus aux parcs éoliens](#), mars 2017

éoliennes ne dépassent pas les seuils d'audibilité. ». Une étude finlandaise publiée en juin 2020⁴⁸ corrobore ces conclusions et démontre ainsi que les infrasons émis par les éoliennes sont minimales, avec des niveaux similaires à ceux qui se produisent généralement dans les environnements urbains, qu'ils ne sont pas plus intenses que l'infrason naturel à une distance de 700 m de l'éolienne, qu'ils ne sont pas nocifs pour la santé humaine et que les troubles décrits par certaines personnes vivant à proximité d'un parc éolien relèvent en réalité d'un effet nocébo, phénomène décrit dans l'étude de l'Académie de médecine mentionnée ci-avant.

Cette thématique est notamment traitée dans l'étude d'impact (p.263, 3.1.3 Émissions d'infrasons et de Basses Fréquences) qui conclut que **l'impact du projet est qualifié de nul.**

3.5.4 Risques sanitaires

Contribution 030 : « [...] En tant que riverain qui subira les nuisances de l'usine [...] sera exposé à des risques sanitaires reconnus. [...] »

Contribution 157 : « [...] Quand il y a du vent [...] la rotation des pâle accapare, fascine le regard = le cerveau s'imprègne de ce mouvement = c'est une imprégnation cérébro-rétinienne qui restitue ces mouvements pendant le sommeil et est à l'origine physiologique du syndrome éolien. [...] »

Contribution 351 : « [...] Le syndrome de l'éolien, fatigues, maux de tête, anxiété humaine et animal (troupeau d'élevage proche de la zones) altèrera notre qualité de vie. [...] »

Contribution 412 (Chambre d'Agriculture) : « [...] Des entreprises agricoles restent proches de certaines éoliennes. [...] Il est donc indispensable de réaliser un état initial approfondi et sérieux, de la situation sur les exploitations agricoles situées dans un rayon à préciser par rapport aux éoliennes [...] En effet, bien que dans la grande majorité des cas la cohabitation éoliennes/élevages ne présente pas d'impact négatif, des risques liés à des courants résiduels et/ou électromagnétiques, et au transport de l'électricité ne peuvent être exclus. [...] Les services de la Chambre d'Agriculture sont à disposition du porteur de projet afin d'élaborer les critères à prendre en compte dans ce diagnostic. [...] »

Contribution 423 : « [...] Je trouve incroyable en France que l'on bloque des projets éoliens à cause de tel ou tel espèce animale protégée qui risque d'en subir les conséquences mais que les riverains se situant à moins de 1500m qui souffriront assurément de nombreux maux liés aux éoliennes ne soient pas protégés de la même manière. [...] Les études indépendantes de tout lobby démontre la causalité de nombreuse maladie et syndrome aussi bien sur les hommes que sur les élevages de mammifère terrestre en France. [...] »

Il peut être avancé par des personnes inquiètes que les éoliennes auraient un impact sur la santé. Selon ces personnes, elles auraient des répercussions importantes sur le sommeil, la nervosité et l'audition provoquant notamment des acouphènes. Les nuisances concernant le projet Parc éolien de Sepmes liées aux fréquences sonores et infrasons sont présentées

⁴⁸ Majjala, Turunen, et al. « [Infrasound Does Not Explain Symptoms Related to Wind Turbines](#) », Publications of the Government's analysis, assessment and research activities, 2020

dans les parties V.3.4 (p.263 et suivantes) « Émissions d'infrasons et de Basses Fréquences ») et dans les pages suivantes celles liées aux champs électromagnétiques (p.264 et suivantes).

Les commentaires évoquent comme répercussion sur la santé humaine ce que l'Académie Nationale de Médecine nomme Syndrome des éoliennes. Elle regroupe sous cette appellation un ensemble de symptômes très divers : troubles du sommeil, céphalées, acouphènes, difficulté de concentration, nausées, etc. En mars 2006, l'Académie recommandait pour chaque projet éolien une étude épidémiologique approfondie, une étude d'enregistrement du bruit généré et fixait 1500 m comme la distance de précaution à respecter entre les éoliennes et les habitations⁴⁹. Depuis la publication de ce rapport, la distance minimale de 1500 m est régulièrement présentée comme limite, non négociable, à respecter pour l'ensemble des opposants. Nous tenions à préciser que **cette distance n'est basée sur aucune preuve précise**, elle relève de l'application du principe de précaution. En effet, cette distance a été déterminée dans l'attente des conclusions de deux études qui ont été précisées dans la publication.

« L'académie recommande (...) la suspension, à titre conservatoire et dans l'attente des conclusions des deux études précitées, de la construction des éoliennes d'une puissance supérieure à 2,5 MW quand elles sont situées à moins de 1500 mètres des habitations. »

En mai 2017, l'Académie Nationale de Médecine a publié un nouveau rapport⁵⁰ revenant sur cette distance de précaution de 1500 m et considère que **la distance de 500 m prévue dans la législation française est suffisante pour limiter les impacts dus au bruit des éoliennes sur la santé humaine** : *« En tout état de cause, la nuisance sonore des éoliennes de nouvelles générations ne paraît pas suffisante pour justifier un éloignement de 1000 Mètres. »* Dans ce rapport, l'Académie a étudié plus précisément le « syndrome des éoliennes » et ses réelles causes. Elle a fait remarquer que les symptômes évoqués ne concernent qu'une partie des riverains et semblent provenir de facteurs internes (fatigue, stress...) ou d'un effet *nocebo* (inverse de l'effet placebo : apparition d'effets indésirables induits psychologiquement provenant d'une source objectivement inoffensive) et non directement de la présence des éoliennes. Selon l'Académie, la distance de 500 m permet de considérer les différentes nuisances provenant des éoliennes comme « *négligeables* ».

Pour le projet éolien de Sepmes, toutes les éoliennes, d'une hauteur de 165 m, seront implantées à plus de 500 m des habitations (une éolienne doit être située à un éloignement minimal de 500 m de « toute construction à usage d'habitation, de tout immeuble habité ou de toute zone destinée à l'habitation telle que définie dans les documents d'urbanisme opposables en vigueur au 13 juillet 2010 », réglementation découlant de l'Arrêté du 26 août 2011)⁵¹

⁴⁹ Chouard CH et coll. [Le retentissement du fonctionnement des éoliennes sur la santé de l'homme](#). Rapport à l'Académie Nationale de Médecine. Académie Nationale de Médecine, 14 mars 2006; 190: 753-4.

⁵⁰ P. Tran-Ba-Huy, [Nuisances sanitaires des éoliennes terrestres](#), Académie Nationale de Médecine, 9 mai 2017

⁵¹ Légifrance, [Arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement](#), 2011

; plus précisément, **elles seront toutes éloignées de plus de 584 mètres** des habitations et **ne présenteront donc pas de risque pour la santé humaine.**

Concernant plus précisément les risques électro-magnétiques, l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation précise la règle suivante au sein de son article 6 : « L'installation est implantée de telle sorte que les habitations ne sont pas exposées à un champ magnétique émanant des aérogénérateurs supérieur à 100 microteslas à 50-60 Hz. ». En complément, en août 2010, le bureau d'étude Axcem spécialisé dans l'analyse des champs électromagnétiques a réalisé pour le compte de la société Maia Eolis (aujourd'hui Engie Green) une étude sur les champs électromagnétiques que les éoliennes peuvent générer. Le résultat de cette étude, détaillée dans l'étude d'impact (p.264 - 265), mène à conclure que pour les parcs éoliens, dans la très grande majorité des cas le risque sanitaire est minime pour les raisons suivantes :

- le raccordement électrique interne évite les zones d'habitat,
- les tensions maximales qui seront générées seront de 20 000 Volts,
- les raccordements en souterrain limitent fortement le champ magnétique et rend inexistant le champ électrique

Ainsi, l'impact résiduel des champs électro-magnétiques est nul.

Plusieurs contributions relèvent également le risque d'impact sur des élevages pouvant se trouver sur les parcelles concernées par l'implantation des éoliennes et l'enfouissement du réseau de raccordement. Les éléments de réponses spécifiques au raccordement sont apportés dans le Thème n°8.

Sur l'impact spécifique sur les élevages, de nombreuses études ont été faites ou sont en cours pour tirer un bilan sur la cohabitation entre élevages et parcs éoliens. Ces études montrent qu'il n'y a **pas d'impact des éoliennes sur les animaux**. Par exemple, le service de recherche du Parlement allemand a rédigé un rapport⁵² sur l'état des connaissances sur ce sujet (pour contexte, l'Allemagne compte plus de 30 000 éoliennes contre 8 500 en France), qui montre **l'absence d'études mettant en avant un impact des éoliennes sur les animaux**.

En France, sur les 1 900 parcs présents sur le territoire, seul un parc a fait l'objet de suspicions d'impact sur 6 élevages à proximité. Ce parc a fait l'objet d'une intervention du Groupe Permanent de Sécurité Électrique (GPSE), qui a réuni des experts indépendants pour analyser ce cas de figure. Les **interventions du GPSE n'ont pas mis en évidence d'enjeux spécifiques à l'éolien**. Sur le même parc, l'ANSES a été saisi par l'Etat et a rendu en octobre 2021 un rapport⁵³ concluant que **l'imputabilité des troubles observés aux éoliennes était majoritairement exclue**, dont la méthodologie et les résultats sont exposés ci-dessous. A noter que le CETIM (Centre Technique des Industries Mécaniques) et l'ONIRIS (Ecole vétérinaire de

⁵² Deutscher Bundestag, [Zu ökologischen Auswirkungen von Windkraftanlagen](#), 2019

⁵³ ANSES, [Imputabilité à un champ d'éoliennes d'effets rapportés dans deux élevages bovins](#), avis de l'Anses Rapport d'expertise collective, octobre 2021

Nantes) ont également conclu à l'absence de lien de cause à effet entre les éoliennes et les troubles sur les animaux.

Plus précisément, l'Anses a mobilisé un groupe de travail et deux comités scientifiques, constitués d'experts de la santé animale, de la physique et des nouvelles technologies. Ces derniers ont contacté les différentes agences sanitaires européennes et ont épluché la littérature scientifique à la recherche de cas similaires ou d'études sur l'exposition des élevages aux éoliennes. Aucun exemple n'a été relevé, y compris dans des pays plus avancés dans leur développement éolien. Puis, les experts ont auditionné les éleveurs et ont passé au crible les dizaines de rapports consacrés aux deux élevages. À partir de cette base documentaire, ils ont considéré comme scientifiquement étayés les troubles pathologiques suivants : mammites, altération de qualité du lait, baisse de production de lait, troubles de la reproduction, troubles du comportement, retards de croissance, mortalités et boiteries. Ils ont identifié quatre agents physiques d'exposition : les champs électromagnétiques, les courants parasites, les ondes sonores et les vibrations générés par les éoliennes. Ils ont étudié la possibilité d'un lien entre chaque trouble et chaque agent physique. Avec pour critères le niveau de l'exposition, le lien chronologique avec la mise en service des éoliennes et l'existence d'autres sources d'exposition.

En conclusion de cette étude, l'Anses considère comme **hautement improbable voire exclue l'existence d'un lien de causalité entre les troubles de santé des animaux et le fonctionnement des éoliennes voisines**. Selon les experts, la plupart des troubles ne manifestent pas d'apparition ou d'évolution significative qui puisse être associée à la période de mise en service des éoliennes. Le niveau d'exposition aux agents physiques étudiés apparaît, dans de nombreux cas similaires à ce qui est observé dans d'autres exploitations, les éoliennes n'y contribuant que faiblement. L'agence pointe comme cause possible des pathologies un niveau d'exposition aux courants parasites tout à fait remarquable dans les bâtiments des deux élevages, mais avec une part attribuable aux éoliennes jugée faible. L'état des installations électriques des deux exploitations continue de poser question. L'Anses recommande d'aider les élevages confrontés à de telles situations. Elle préconise de déployer un protocole standardisé spécifique conduit par un groupe d'experts interdisciplinaire pour établir le plus précocement possible un diagnostic et mettre en œuvre des solutions. Enfin, elle appelle à la création d'un observatoire européen ou national centralisant les signalements d'élevages déclarant des perturbations à proximité des éoliennes.

Pour le choix définitif de l'implantation des éoliennes du futur Parc éolien de Sepmes, les porteurs du projet ont adopté une démarche préventive, en faisant intervenir, à la demande des éleveurs à proximité, deux géobiologues de l'association Prosantel (ayant participé aux études sur le parc éolien objet des études précitées). Leur intervention a été accompagnée de celle d'un géomètre afin de déterminer et localiser précisément les *zones géopathogènes*. Comme il l'est expliqué dans le rapport d'intervention (Annexe 5), si une *“éolienne est située à l'aplomb d'une perturbation géologique ou géophysique, elle est susceptible de perturber ces énergies, modifier le champ informationnel et créer d'éventuelles nuisances parcourant les failles et passages d'eau par résonance jusqu'aux habitations et fermes agricoles, pouvant atteindre le vivant”*. L'étude de terrain a conduit à déplacer le positionnement de 4 éoliennes sur 5 du projet, ainsi que celui des postes de livraison. **En conclusion, il est important de noter que les géobiologues indiquent que les déplacements effectués conduisent à “éviter tous problèmes géobiologiques”**.

Enfin, et conformément aux préconisations effectuées par la Chambre d'Agriculture d'Indre-et-Loire dans sa contribution, un état des lieux des exploitations agricoles d'élevages sera réalisé en amont de la construction du projet. Les porteurs du projet ne manqueront pas, le moment venu, de solliciter la Chambre d'Agriculture pour l'élaboration du cahier des charges de ce diagnostic.

3.6 Thème n°6 : Biodiversité

Contribution 075 : « [...] Ce projet est incompatible avec la protection de la faune, et la santé des habitants à proximité. [...] »

Contribution 259 : « [Les éoliennes] sont nocives pour nos oiseaux et tous les autres animaux. Nocives aussi pour la beauté du paysage ainsi que pour la biodiversité [...]. »

Contribution 326 : « [...] Lorsque l'impact réel sur l'existence même des oiseaux et insectes qui tentent de survivre ici sera constaté, il sera trop tard. Je ne suis pas sûre que les quelques hirondelles qui charment encore notre secteur en été réussissent leur migration déjà très perturbée. Quel choix pour la planète ! [...] »

Contribution 413 : « [...] Nos territoires de la campagne tourangelle conservent quelques espèces animales « sauvages » dont certaines sont protégées. Comment pourrais-je soutenir un projet dont on sait qu'il contribuera à détruire des espèces protégées ou en danger de disparition ? Où est le respect de la biodiversité ? [...] »

Les enjeux vis-à-vis de l'avifaune dépendent du type de site et de la sensibilité des espèces présentes. L'inventaire faunistique et floristique au droit du site de projet a montré que les populations les plus concernées par l'implantation des éoliennes étaient les oiseaux et les chiroptères. Les risques rencontrés sont soit au sol pendant la phase de travaux tout particulièrement, soit dans les airs par collision avec les pales des éoliennes. Durant la phase de travaux ainsi que pendant toute la durée de l'exploitation du parc éolien, différentes mesures sont mises en place pour limiter l'impact sur la faune. Nous invitons le lecteur à lire l'étude d'impact (p.236 à 239) pour une synthèse des informations sur les mesures.

3.6.1 Absence de dérogation - espèces protégées

Question n°3 du Commissaire Enquêteur (suite) : "Idem pour les espèces menacées (fortes) ?

Contribution 079, 115, 118, 223, 253, 359, 377, 396 : « [...] L'étude d'impact ne comporte pas de demande de dérogation de destruction d'espèces protégées, pour cette seule raison, le projet doit être refusé car plusieurs espèces protégées sont en danger : le cigogne noire, le milan royal, le busard cendré, le circaète Jean-le-Blanc, le faucon crécerelle, le héron garde bœufs, le héron bihoreau qui présentent une sensibilité ou une

vulnérabilité à l'éolien forte. De nombreux jugements condamnent la destruction d'espèces protégées. Parmi les derniers en date :

La décision rendue par le Conseil d'Etat le 4 février dernier à propos de l'affaire du parc éolien de SAUGON (Gironde) ;

Le jugement du CAA de BORDEAUX, [...] Présence du circaète Jean-le-Blanc et de chiroptères à proximité du projet « le dossier ne comporte pas de demande de dérogation « espèces protégées »

Le jugement du CAA de Nates le 6/7/21 annulant l'autorisation de construction du parc éolien du Bois Baudin à Vou/la Chapelle Blanche Saint-Martin (Indre-et-Loire) en raison de l'impact potentiel sur la cigogne noire. [...] »

La préservation du patrimoine biologique est un impératif majeur des politiques publiques environnementales. Elle se fixe en particulier pour objectifs de restaurer favorablement l'état de conservation des espèces les plus menacées et de maintenir cet état de conservation favorable pour celles qui disposent d'un tel statut.

A cet effet, à l'image de différentes dispositions internationales et communautaires, l'article L. 4111 du Code de l'environnement prévoit un système de protection stricte d'espèces de faune et de flore sauvages dont les listes sont fixées par arrêté ministériel.

Sont ainsi établies comme règles impératives des interdictions d'activités portant sur les spécimens, les sites de reproduction et les aires de repos de ces espèces, telles en particulier l'interdiction de les détruire, de les capturer, de les transporter, de les perturber intentionnellement ou de les commercialiser. Le non-respect de ces règles fait l'objet des sanctions pénales prévues à l'article L. 415-3 du code de l'environnement.

Ces interdictions doivent être impérativement respectées dans la conduite des activités et des projets d'aménagements et d'infrastructures qui doivent être conçus et menés à bien sans porter atteinte aux espèces de faune et de flore sauvages ainsi strictement protégées.

Ainsi l'application de cette réglementation dans le respect de ses objectifs doit-elle conduire à ce que les activités et projets évitent (grâce à la réalisation de variantes moins impactantes et à l'application de mesures d'évitement et de réduction) de se heurter aux interdictions fixées pour la protection des espèces de faune et de flore sauvages. Dans ces cas, aucune formalité administrative liée à la réglementation relative aux espèces n'est nécessaire.

La demande de dérogation est une procédure qui permet, sous certaines conditions, de déroger à l'interdiction générale d'atteinte aux espèces protégées. Cette procédure n'est pas nécessaire si les activités et projets ne génèrent pas d'impacts résiduels significatifs sur les espèces protégées identifiées à leur niveau.

Dans le cas du projet de Sepmes, les enjeux liés aux espèces protégées ont été pris en considération très en amont dans l'élaboration du projet, par le biais de la réalisation d'inventaires visant à avoir une connaissance très précise des espèces concernées et de leurs sites de reproduction et aires de repos potentiellement impactés. Les espèces protégées recensées lors de ces inventaires ont été les suivantes :

- 4 espèces d'amphibiens (Crapaud commun, Crapaud calamite, Grenouille rieuse, Grenouille agile) ;

- 2 espèces de reptiles (Lézard à deux raies et Lézard des murailles) ;
- 1 espèce de mammifères (Écureuil roux) ;
- 80 espèces d'oiseaux ;
- 17 espèces de chiroptères.

L'analyse des impacts déroulée dans l'étude faune-flore, récapitulée dans le tableau présenté en Annexe 4, met en évidence que les mesures d'évitement et de réduction qui ont été proposées permettent d'aboutir à des impacts résiduels non significatifs concernant ces espèces. Par conséquent, il n'a pas été jugé nécessaire de constituer une demande de dérogation à la protection des espèces dans le cadre du projet éolien de Sepmes. Ce point a d'ailleurs été validé par la MRAe dans son avis, qui souligne que : "L'impact résiduel du projet est évalué comme faible sur la biodiversité. Il est considéré de manière justifiée qu'aucune dérogation au titre des espèces protégées n'est nécessaire."

3.6.2 Avifaune et chiroptères

Contribution 158 : « [...] Des nuisances pour la faune et la flore, en particulier pour les espèces d'oiseaux y compris migratoires et chiroptères, avec de nombreuses espèces remarquables dans ce secteur. [...] »

Contribution 234 : « [...] Nous observons autour de nous un retour de certaines espèces, notamment des oiseaux. Il y a davantage de rapaces : busard Saint-Martin, buse variable, faucon crécerelle, hobereau, épervier, chouette chevêche, chouette effraie, cigogne noire, et aussi des chiroptères. Nous nous trouvons sur un couloir de migration important. [...] Nous connaissons les effets dramatiques des éoliennes sur les animaux sauvages. [...] »

Contribution 432 : « [...] L'étude d'impact partie 3 p.22-223 reconnaît des enjeux forts sur certaines espèces qui sont recensées : le busard cendré, la cigogne noire, le circaète Jean-Le-Blanc, le héron, le milan royal. Ces oiseaux et les chiroptères prédominent et se posent dans les milieux humides. Les réservoirs de biodiversité sont nécessaires pour le nourrissage des oiseaux. Les enjeux sont forts pour ces espèces. L'étude d'impact reconnaît qu'il y aura un danger pour les oiseaux et les chiroptères mais qu'on ne peut éviter les collisions. [...] »

Contribution 331 : « [...] Plusieurs espèces présentes comme Bruant Jaune, Bondrée apivore, Busard cendré, Busard St-Martin, Buse variable, Chevalier guignette, Chouette chevêche, Faucon hobereau et Faucon crécerelle, Cigogne noire, Circaète Jean-le-blanc, Oedicnème criard, Epervier d'Europe, Martin-pêcheur, Milan royal, Vanneau huppé... sont des espèces ou des habitats protégés ou particulièrement vulnérable à l'éolien.[...] »

Contribution 264 : « [...] [Les éoliennes] perturbent le vol des oiseaux et surtout des chauves-souris, insectivores qui ont un rôle pour l'équilibre écologique [...]»

Onze des espèces avifaunes inventoriées dans l'AEI présentent un niveau de **sensibilité modéré à l'éolien** : 5 espèces de rapaces diurnes (le Busard Saint-Martin, la Bondrée apivore, la Buse variable, le Faucon hobereau et l'Epervier d'Europe), 3 espèces d'ardéidés (la Grande aigrette, le Héron bihoreau et le Héron cendré), la Mouette rieuse, l'Oedicnème criard et la Cigogne noire. Le cas de cette dernière est détaillé davantage dans la partie suivante .

Dans le cas du présent projet éolien, il est à noter que, comme mentionné dans l'étude d'impact (p. 221) qu'en période de nidification, seuls le Busard cendré et le Circaète Jean-le-Blanc présentent à la fois un fort enjeu et une forte sensibilité aux collisions avec les éoliennes. Cependant, ces espèces ne sont observées que de manière ponctuelle durant la période de nidification sur le secteur d'étude, **ce qui limite fortement le risque de collision**. De plus, aucune espèce nicheuse en 2018 ne présente à la fois un fort enjeu et une forte sensibilité aux collisions avec les éoliennes même si le Héron bihoreau présente un enjeu fort en période de nidification et une sensibilité modérée à l'éolien. Aussi, le site est localisé sur un secteur sans topographie marquée où les flux migratoires sont diffus et peu conséquents. Les études réalisées n'ont pas mis en évidence des zones de halte migratoire et d'hivernage régulièrement utilisées par le Pluvier doré et le Vanneau huppé au sein de l'aire d'étude immédiate. **Ainsi, la perturbation de la trajectoire des oiseaux migratoires est faible**.

Compte tenu des éléments évoqués ci-dessus et détaillés dans l'étude d'impact (p.219 à 225), le projet de parc éolien de Sepmes ne devrait pas générer un taux de mortalité et un dérangement préjudiciable aux populations d'oiseaux, que ce soit en période de nidification, en période de migration ou en période d'hivernage. Cependant, **des mesures de réduction et de suivi seront quand même mises en place** telles que l'installation de modules de détection de type SafeWind, afin de limiter le risque de mortalité par collision concernant les rapaces et la Cigogne noire. Ce dispositif est plus amplement détaillé dans l'étude d'impact, page 223 et suivantes.

Concernant les enjeux chiroptérologiques, ils varient selon la période du cycle biologique considérée et sont fortement influencés par la structuration du paysage qui conditionne le choix des gîtes et l'organisation des couloirs de vol utilisés tant pour les transits que pour la chasse. En phase chantier, les incidences directes et indirectes sur les chiroptères comprennent la destruction d'habitats d'espèces, la destruction potentielle d'individus ou encore le dérangement d'individus au repos. Cependant, **aucun impact sur aucun des habitats à enjeu faible ou modéré pour les chiroptères n'est à attendre et l'impact par dérangement peut être considéré comme nul**. (étude d'impact p.225-226).

Il est aujourd'hui reconnu que l'implantation d'un parc éolien peut provoquer des impacts négatifs sur les populations de chiroptères (Rodrigues, 2008). Les études ont montré que l'impact lié à la perte d'habitats d'espèces par modification des milieux est en revanche considéré comme faible. Au regard de l'activité des différentes espèces identifiées et de leurs exigences écologiques, l'impact potentiel des éoliennes du parc éolien de Sepmes concernant les risques de collision, barotraumatisme et de désorientation est en revanche qualifié de modéré. C'est pour cela que **plusieurs mesures de réduction ont été mises en place afin de diminuer au maximum l'impact du projet sur les chiroptères et de le réduire à nul voire négligeable**, comme l'éloignement des éoliennes à plus de 200 m des boisements, la réduction de l'éclairage en minimum ou encore le bridage de l'activité des machines. L'ensemble des mesures envisagées et leurs effets sur les impacts du projet final sont synthétisées dans l'étude d'impact (p.230 à 233).

3.6.3 Cigogne noire et système de détection de l'avifaune

Question n°4 du Commissaire Enquêteur : “Quelles dispositions préconisez-vous en cas de dysfonctionnement ? Envisagez-vous d’associer étroitement l’équipe tourangelle dans le suivi lors de l’exploitation ?”

En amont de ces questions, il est fait référence dans le procès-verbal de synthèse à des doutes émis par le Président du Groupe Régional Cigognes Noires Centre (GRCN Centre) relatifs à la fiabilité du Système de Détection de l’Avifaune (SDA) SafeWind ainsi qu’à sa maintenance. Il est important de préciser que la maison mère de la société BiodivWind ayant développé le système est basée en France, à Béziers (34)⁵⁴.

Par ailleurs, les modalités de maintenances du dispositif sont indiquées dans le dossier d’étude d’impact (Annexe 5, *Descriptif du module de détection SafeWind (BiodivWind®)*, page 343), où il est précisé que : “ la maintenance technique du dispositif est simple puisque les caméras ne nécessitent pas de nettoyage, et la maintenance informatique est effectuée à distance ”. La société BiodivWind® dispose également d’une équipe de maintenance technique, prête à se déplacer sur site dans les plus brefs délais en cas de dysfonctionnement du système. **A ce sujet, il est précisé à la suite qu’en cas de panne du dispositif “BiodivWind® prévoit une maintenance rapide et l’éolienne équipée sera arrêtée le temps que le système SafeWind fonctionne à nouveau ”.**

Afin de cadrer au mieux le suivi de la Cigogne noire, le porteur de projet s’engage à travailler en collaboration étroite avec le Groupe Régional Cigogne Noire (GRCN) Centre ainsi qu’avec la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) Touraine, lesquels seront à même de proposer les interventions les mieux adaptées à l’amélioration de la connaissance de l’espèce sur le site et ses alentours (aires d’étude, protocoles, fréquence d’interventions...). La poursuite de cette collaboration initiée lors des inventaires de terrains réalisés en 2020 avait été évoquée lors des échanges entre le porteur de projet et les associations, et confirmée dans le dossier du projet (Mesure d’accompagnement MN-A3, page 229 de l’Étude d’Impact).

⁵⁴ [Biodiv-wind](#)

Contribution 031 : « [...] L'étude conduite par le Groupement régional Cigogne noire Centre en juin 2020 a démontré l'utilisation de l'aire proche du projet de parc éolien par les cigognes noires comme zone de nourrissage en période de nidification. Elles ont été notamment vues au niveau du cours de la Manse. [...] L'étude a donc confirmé la présence sur le long terme [...] de la Cigogne noire en période de reproduction sur ce secteur où elle trouve toutes les conditions nécessaires à sa reproduction.[...] Il n'est pas acceptable d'implanter ici un parc éolien dont la probabilité de destruction de cigognes noires est élevée. [...] »

Contribution 166 : « [...] Dans le but de réduire en temps réel le risque de collision de l'avifaune avec l'éolienne la plus proche de la vallée de la Manse, un dispositif technologique de type SafeWind va être mis en place. Tout d'abord, rappelons que l'atteinte à la cigogne noire a été estimée comme « non régularisable » par la Cour d'Appel de Nantes le 6 juillet 2021 qui a de ce fait annulé l'autorisation d'exploiter du promoteur Volkswind à Vou-La Chapelle Blanche. [...] La cigogne noire, le milan royal et le circaète n'ont pas été informés que le système SafeWind ne serait pas présent sur les éoliennes E2, E3, E4 et E5, quel dommage ! [...] »

Contribution 187 : « [...] Atteinte à la biodiversité : le parc éolien se situe entre le nid identifié de la cigogne noire et les zones humides, des plans d'eau ou des cours d'eau attractifs pour le nourrissage de la cigogne et de ses petits. A noter que le projet de Vou/La Chapelle a été annulé pour cela !!! [...] »

Les inventaires réalisés dans le cadre de l'étude faune-flore ont mis en évidence la présence de la Cigogne noire au droit du projet de Sepmes. L'étude faune-flore stipule en effet (cf. chapitre 4.5.2.4) que cette espèce menacée présente un site historique de nidification à environ 3 km à l'est de la ZIP sur la commune de la Chapelle-Blanche-Saint-Martin ; des inventaires complémentaires effectués en 2020 ont confirmé par ailleurs que le secteur est toujours occupé par la Cigogne noire (1 à 2 couples nicheurs) puisque 9 observations d'adultes et de jeunes ont été réalisés lors de ces campagnes de terrain. Ces inventaires ont également révélé que cette espèce est susceptible de venir, de façon plus ou moins ponctuelle, s'alimenter dans l'aire d'étude immédiate, notamment sur le ruisseau de la Manse. Le périmètre du projet s'inscrit donc au sein d'une vaste zone exploitée fréquemment par l'espèce en période de reproduction.

Concernant cette espèce, l'étude faune-flore permet de montrer qu'aucun impact résiduel significatif n'est à attendre, compte tenu notamment de la mise en place d'un Système de détection de l'avifaune qui permet d'éviter les risques de collision (cf. chapitre 6.2.3.4). Ce dispositif, qui est susceptible de bénéficier également à d'autres espèces d'oiseaux (en particulier des rapaces) a été envisagé au niveau de l'éolienne la plus au nord du projet (E1), compte tenu de sa localisation à proximité de l'unique zone favorable à son alimentation au niveau du site étudié : la vallée de la Manse et les étangs de Bossé. Il est toutefois considéré qu'il s'agit d'une zone de gagnage ponctuelle, l'espèce disposant d'habitats très favorables à son alimentation à proximité de sa zone de nidification, limitant ainsi ses déplacements à proximité du projet.

L'analyse présentée dans l'étude fait également le postulat qu'il n'existe que très peu de zones de gagnage au sud et à l'ouest du parc éolien, évitant de ce fait la nécessité pour la Cigogne noire de traverser le parc de manière régulière pour aller se nourrir depuis son site de nidification.

Cependant, des éléments nouveaux ont été portés à la connaissance du porteur de projet concernant la Cigogne noire dans le cadre de l'enquête publique ; il s'agit de plusieurs photographies de l'espèce prises en 2021 au niveau de l'étang récemment creusé au nord du lieu-dit « la Pichonnière ».

Ces observations nouvelles par rapport aux inventaires réalisés dans le cadre de l'étude d'impact mettent en évidence que l'étang de la Pichonnière constitue un site d'alimentation ponctuel mais avéré pour la Cigogne noire ; cet étang étant situé à proximité de l'éolienne la plus au sud du parc envisagé (E5), le porteur de projet envisage non seulement d'équiper l'éolienne E5 d'un système de détection de l'avifaune, mais par mesure de précaution, l'ensemble des éoliennes du parc.

Il est important de rappeler que l'étude faune-flore propose par ailleurs la réalisation d'un suivi spécifique à la Cigogne noire, afin d'acquérir des connaissances plus poussées concernant les couloirs de déplacement utilisés par l'espèce, et d'une manière générale, son utilisation du secteur. Ces suivis, comme il l'a été évoqué ci-dessus, seront réalisés en étroite collaboration avec des associations locales et spécialistes de l'espèce.

3.6.4 Trame verte et bleue

Contribution 232, 253, 358, 361, 410 : « [...] Le projet de SEPMEs est incompatible avec la protection que requiert les trames verte et bleues. Le projet de SEPMEs se situe au cœur de la trame verte en tant que corridor de boisement identifié dans la TVB de la communauté de communes de Loches Sud Touraine, corridor joignant les bois à l'est de Sainte-Maure jusqu'à la forêt de Loches puis la forêt de Verneuil. [...] Le projet est également situé à proximité de la trame bleue. La vallée de la Manse, dont le cours mineur est situé à 350 m de l'éolienne E1, fait partie de la trame bleue. [...] »

Si le projet ne s'inscrit dans aucun de ces réservoirs de biodiversité, il est en revanche directement concerné par un corridor écologique lié aux milieux boisés, identifié à la fois dans le SRCE de la région Centre-Val de Loire et dans l'étude de trame verte et bleue du SCoT de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine, reliant les boisements de La Chapelle-Blanche-Saint Martin à la forêt de Chinon. Toutefois, on notera que toutes les éoliennes du projet sont localisées dans des milieux agricoles, et que **les travaux n'impliquent aucune intervention sur la trame boisée qui participe à la fonctionnalité du corridor écologique qui a été identifié par le SRCE et le SCoT**. Malgré l'implantation du projet au sein d'un corridor écologique lié aux milieux boisés et grâce à l'analyse des impacts sur l'avifaune et les chiroptères détaillée plus haut, le projet ne remet pas en cause sa fonctionnalité pour les oiseaux et les chauves-souris.

Ainsi, comme expliqué dans l'étude d'impact (p.234), le projet ne remet pas en cause les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques mis en évidence par le SRCE de la région Centre-Val de Loire et du SCoT de la Communauté de communes Loches Sud Touraine. **Le projet de parc éolien de Sepmes n'aura pas d'incidence sur les trames vertes et bleues régionales et locales.**

3.6.5 Zones humides

Contribution 112 : « [...] On nous assure un projet s'intégrant dans l'environnement et surtout le préservant. Hors des espèces migratoires [...], un écosystème en « zone humide » détruit ou sacrifié au profit de ce projet. [...] »

Contribution 296 : « [...] Terrains humides dont une partie répond strictement à la définition réglementaire de « zones humides » qui sont des réservoirs de biodiversité, le gouvernement nous dit qu'il faut les protéger mais ils seront impactés : ce secteur est riche en point d'eau de toutes sortes, ruisseaux, rivières, étangs, mares. [...] »

Contribution 413 : « [...] Les zones humides sont des éléments de notre paysage que tous les acteurs environnementaux s'attachent à préserver. Comment pourrais-je soutenir un projet qui implante des éoliennes précisément dans les zones humides ? [...] »

Les milieux humides (plans d'eau, cours d'eau, zones humides) ont fait l'objet d'une prise en compte spécifique, dont l'ensemble des résultats sont présentés dans le *document 4.4. Zones humides*. À l'occasion des **inventaires réalisés au printemps et à l'été 2018**, investigations de terrain et en particulier la détermination des habitats naturels et de leurs cortèges floristiques, ont permis notamment de caractériser les milieux naturels caractéristiques de zones humides présents sur l'aire d'inventaire, selon les critères réglementaires en vigueur au moment de la demande administrative. Ainsi, sur le secteur d'étude, on peut retrouver à certains emplacements (mares, plans d'eau) de la végétation caractéristique des zones humides.



Figure 16 : Végétations caractéristiques des zones humides au niveau de l'aire d'étude immédiate

Des **sondages de sol** ont également été réalisés pour vérifier l'absence de zones humides du point de vue du critère pédologique conformément à l'Arrêté du 24 juin 2008 modifié précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du Code de l'Environnement, à l'emplacement des éoliennes de la variante retenue et leurs aménagements (fondations, plateformes, chemins d'accès...).

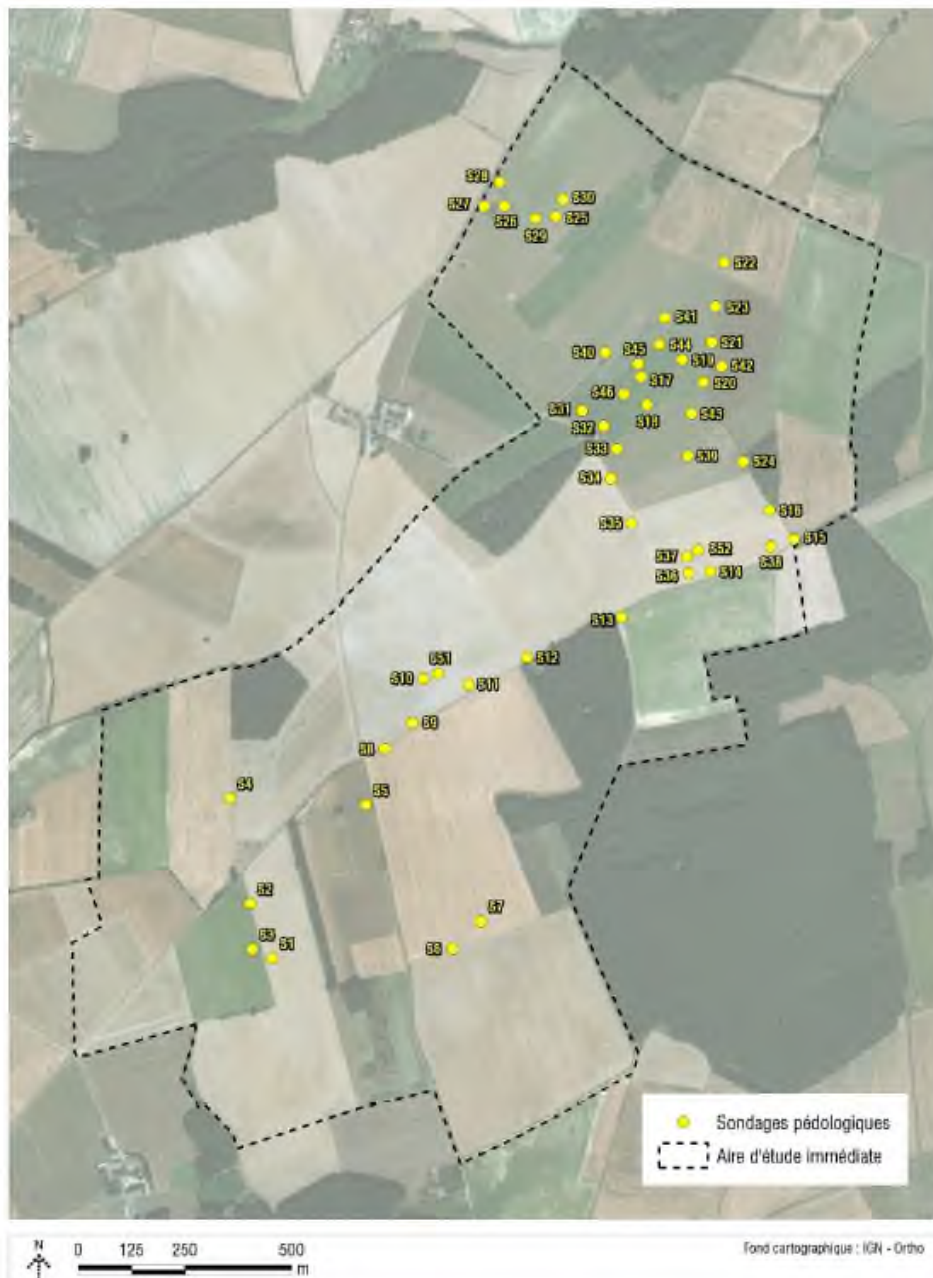


Figure 17 : Localisation des sondages pédologiques sur le site d'étude

Ces sondages et les inventaires réalisés permettent de d'élaborer une **cartographie des zones humides** présentes sur le site, et d'y superposer l'implantation choisie :

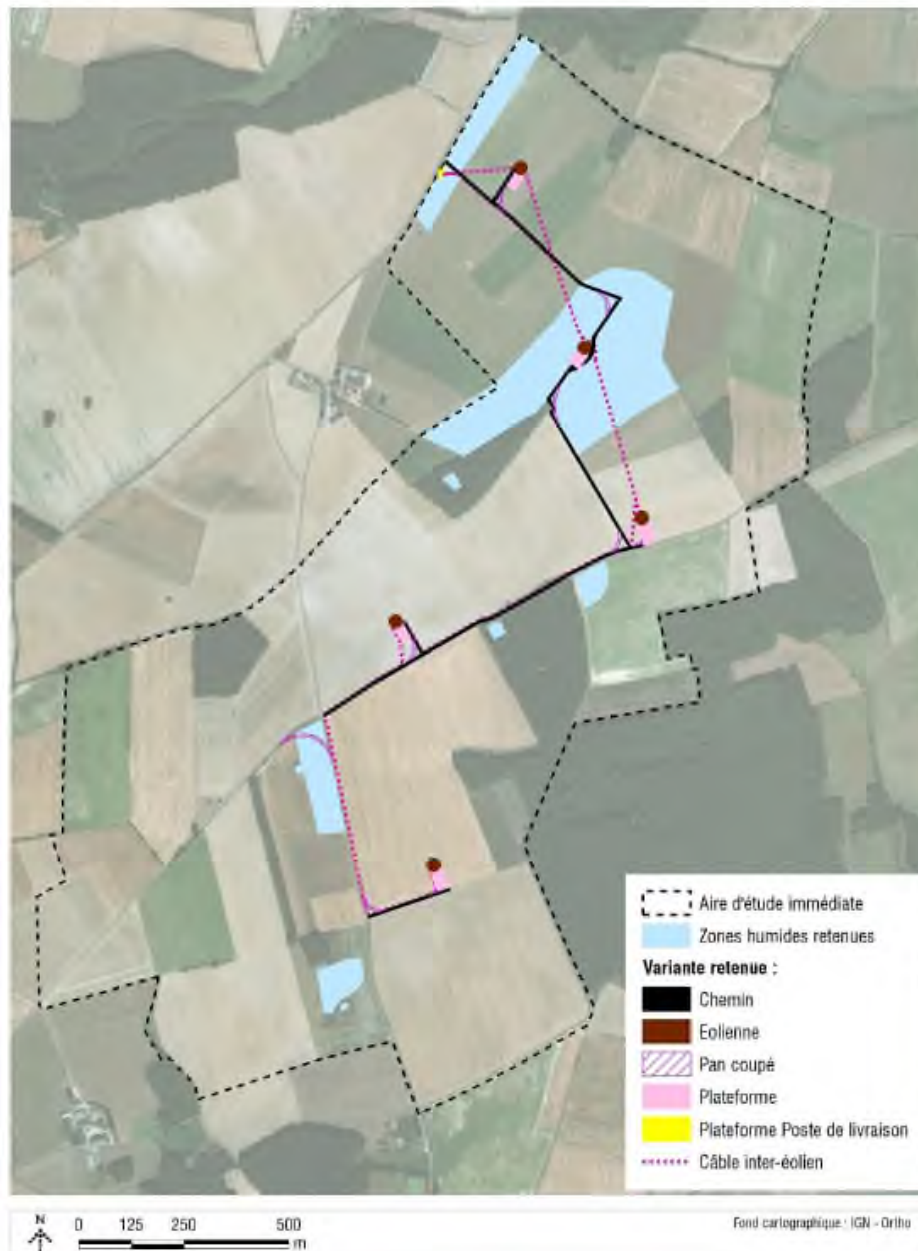


Figure 18 : Superposition du projet et des zones humides retenues au niveau de l'aire d'étude immédiate

Les éoliennes E1, E3, E4 et E5 sont hors de toute zone humide et n'auront donc **aucun impact sur celles-ci**. L'éolienne E2 et son chemin d'accès sont sur une zone humide et **requièrent une étude plus approfondie**, certains aménagements temporaires (pans coupés) traversent aussi des zones humides.

Après étude de ces zones humides spécifiques, il s'avère que celles-ci correspondent à des « zones humides très peu fonctionnelles ». Une démarche de mise en place de mesures de compensation spécifique à ces zones humides a toutefois été engagée avec **les services de l'état (DDT) et les acteurs locaux (Syndicat de la Manse et SEPANT)**. Ces échanges ont abouti à trois mesures sur deux sites différents, permettant la remise en état d'une zone humide dégradée :

- Reconversion d'une parcelle en prairie
- Création de mares
- Plantation d'une haie

Cette restauration est effectuée sur une surface cumulée correspondant à environ 217% de la surface de la zone humide impactée. Il est précisé dans l'étude d'impact : « La zone humide compensatoire des sites 2 et 3 demeure beaucoup plus fonctionnelle que les zones humides impactées et les travaux prévus sur ces sites permettent un réel gain fonctionnel par rapport à l'état actuel. »

3.7 Thème n°7 : Communication et concertation

Contribution 018 : « [...] [Les promoteurs] ne sont malheureusement pas du tout à l'écoute des voisins des projets envisagés. Ils deviennent plutôt désagréables et arrogants pendant des réunions auxquelles nous avons assisté à Sepmes. Il y avait 5 voisins présents et le promoteur avait envoyé une quarantaine d'invitations.... On comprend qu'il y a plus de voisins... Et en plus nous n'étions pas invités pour cette réunion. J'ai dû demander une invitation ! Il me semble que ce sont des erreurs phénoménales dans une procédure délicate et tellement importante. En tout cas, il a toujours eu un manque d'information auprès des riverains. [...] »

Contribution 036 : « [...] Dans tous les territoires où une grande concertation a eu lieu, où la population a été correctement informée et où elle a été sensibilisée à tous les avantages de l'éolien [...], nous voyons qu'elles sont très bien acceptées. »

Contribution 039 : « [...] En visitant le site du promoteur consacré à ce projet, j'ai pu voir qu'ils avaient publié une lettre d'information n°3 vantant leur démarche d'information et de concertation. Il est bien dommage qu'en tant que riveraine, je n'ai pas eu ce document dans ma boîte aux lettres. J'ai bien reçu de la part de David Energies un courrier m'informant de la tenue d'une enquête publique, avec l'adresse mail de la préfecture et l'adresse de leur site web, mais la lettre d'information est restée sur le site, c'est bien triste pour mes voisins ne disposant pas d'un ordinateur (et oui, il y en a encore). [...] »

Contribution 233 : « [...] [Les ateliers aident] à prendre conscience des enjeux et du travail mené. J'ajouterai que David Energie a été réellement pédagogique dans leur démarche souhaitant être à l'écoute et trouver un compromis avec les personnes des ateliers. [...] »

Les procédures d'obtention d'autorisation unique dans le cadre du développement d'un projet éolien suivent un cadre réglementaire strict. Le parc éolien de Sepmes est en effet soumis au régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Dans le cadre de ces réglementations, le développeur doit déposer une demande d'autorisation justifiant tous les aspects du projet à travers plusieurs études : étude d'impact, des dangers, paysagère, acoustique ... L'implantation des éoliennes **ne se fait pas au hasard** et doit **respecter les enjeux présents** tels que paysagers, environnementaux et patrimoniaux. Le développeur est aussi tenu de prouver la rentabilité du projet.

La phase d'instruction de la demande contient obligatoirement une enquête publique permettant de consulter les citoyens aux alentours de la zone de développement du projet. Conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, l'enquête publique s'est déroulée du mardi 22 mars à 8h30 au mercredi 20 avril 2022 à 12h30. Ainsi, David Energies et RWE

respectent les obligations d'information et de consultation de la population requises par les procédures réglementaires.

Cependant, cette phase d'enquête publique est particulièrement tardive par rapport à la vie du projet : il apparaît donc nécessaire de proposer une **démarche de concertation** plus tôt dans la vie d'un projet éolien afin qu'aucun habitant concerné ne découvre le projet lors de l'enquête publique.

La concertation est un processus permettant d'associer les parties prenantes (populations et acteurs d'un territoire) à des décisions qui les concernent. Elle n'aboutit pas nécessairement à une décision commune (ce qui la différencie de la codécision), mais **permet d'élaborer collectivement des propositions** (ce qui la différencie de la consultation) en confrontant les idées et points de vue. L'objectif de ce travail collectif est de passer du projet dans un territoire à un **projet de territoire**, accepté par ses habitants. Cette démarche est **entièrement volontaire** de la part des porteurs de projets et peut être complexe à mettre en place dans des territoires où, comme certaines contributions le relève, tous les foyers n'ont pas accès à internet. C'est cependant une démarche que David Energies et RWE ont tenu à mettre en place tout au long du projet et ce jusqu'à l'enquête publique (voir bilan des actes de concertation ci-dessous).

EN GUISE DE BILAN : CALENDRIER DU DÉVELOPPEMENT ET DES ACTIONS DE CONCERTATION

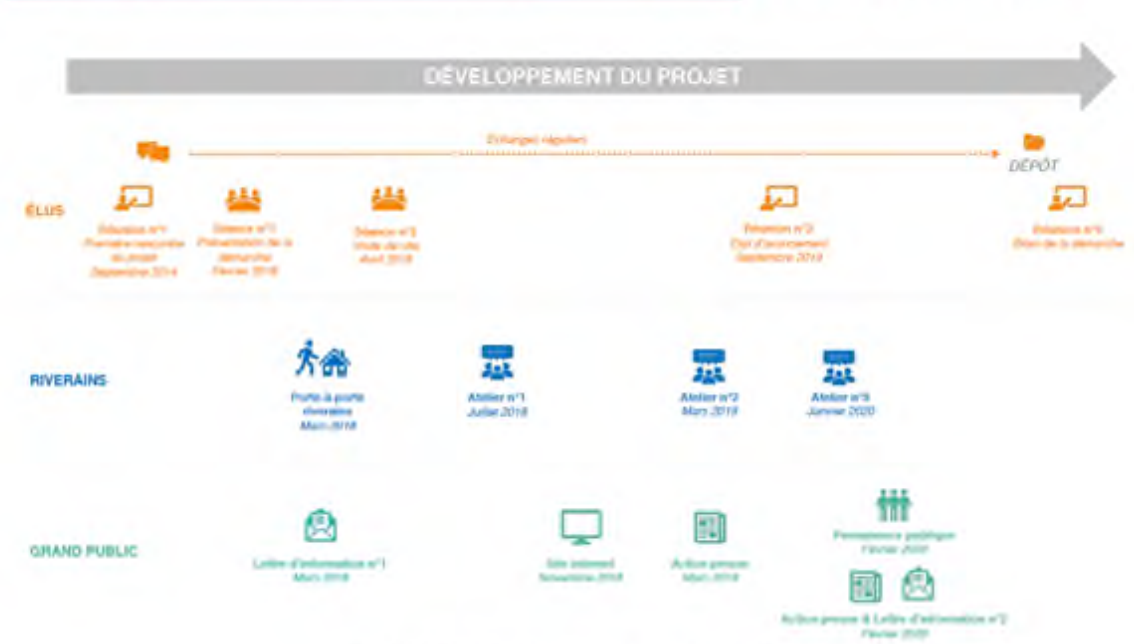


Figure 18. Calendrier de développement et des actions de concertation du projet de Parc Éolien de Sagesse

Figure 19 : Extrait du bilan de concertation du dossier

Dans le cadre de ce projet, la démarche mise en place est résumée dans le dossier déposé en préfecture, dans le *document 8 – Bilan concertation*. Le lecteur est invité à consulter ce document pour une description plus précise de la démarche mise en place.

Plusieurs voies d'information ont été choisies afin de toucher un maximum de riverains, que ce soit sur la commune d'implantation ou sur les communes voisines :

- **Porte-à-porte** auprès des riverains les plus proches de la zone, sur les communes de Sepmes, Bournan et Bossée ;
- **Ateliers de concertation et de co-construction**, auxquelles ont été conviés les riverains ayant manifesté un intérêt pour la démarche durant le porte-à-porte ainsi que les élus communaux et tout autre habitant souhaitant se joindre à la démarche ;
- **Lettres d'information**, au départ à destination des habitants de Sepmes et des riverains de la zone, puis étendue à toutes les communes limitrophes à Sepmes (La Chapelle Blanche St-Martin, Bournan, Bossée, Civray-sur-Esves, Draché, Sainte- Maure-de-Touraine, Marcé-sur-Esves, Sainte-Catherine-de-Fierbois) ;
- **Articles** dans la presse régionale et locale ;
- **Site internet dédié au projet.**

La commune de Sepmes a également été un relais d'informations avec les habitants via des articles publiés chaque année dans le **bulletin communal** (N°32-2019 / N°33-2020 / N°01-2021 / N°02-2022) et des publications sur le **site internet de la Mairie**.

Les porteurs de projets sont conscients qu'il est parfois difficile d'atteindre l'ensemble des riverains concernés et le choix a donc été fait de multiplier les moyens de communication pour que chacun puisse s'informer via le média qui lui convient le mieux. On peut d'ailleurs noter dans certaines contributions questionnant sur l'insuffisance de la démarche implémentée que les rédacteurs ont eu accès à l'information pendant le développement du projet via un ou plusieurs moyens mis en place par les porteurs de projets.

3.8 Thème n°8 : Raccordement

Question n°1 du Commissaire Enquêteur : “Bien que déjà évoquée verbalement et par écrit le 20 avril, je demande à la société Parc Eolien de Sepmes de confirmer :

- les capacités d'accueil de Ste Maure,
- les itinéraires de raccordement entre le parc et le poste.

Cette requête rejoint l'avis de la MRAe qui appelle l'attention sur les mesures à prendre pour limiter les risques sanitaires (élevage) et surtout des nappes phréatiques sources micro sources. Envisagez-vous, de compléter cette étude, en profitant de l'expertise d'un hydrogéologue ? ”

A noter que dans l'Avis de la Mission régionale de l'Autorité environnementale (MRAe), il n'est pas fait référence aux risques sanitaires liés aux élevages. Il est ici surement fait référence à la contribution de la Chambre d'Agriculture d'Indre-et-Loire ci-après reproduite :

Contribution 11 : « [...] De plus, sa réponse est insuffisante en premier lieu sur la question de l'insuffisance de capacité pour le raccordement au poste source de Sainte-Maure-de-Touraine. Par ailleurs et surtout, elle ne comporte aucune description de l'état initial comme c'est pourtant la règle. On ignore la faune et la flore

concernée par les travaux. On ne sait pas si des élevages seront longés par cette ligne enterrée... Il n'est pas indiqué si le raccordement traversera des zones humides. [...] Or rien de cela n'a été étudié, le promoteur se contentant de généralités et de renvois à des études ultérieures qui ne seront pas soumises à enquête publique. En procédant de la sorte, il interdit l'information du public, qui doit être réalisée AU MOMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE. [...] »

Contribution 412 (Chambre d'Agriculture) : « [...] La présence de champs électro-magnétiques, de courants parasites ou autres, sur les sites d'implantation d'éoliennes ou au niveau des zones de transport d'électricité est mal connue. Toutes les précautions devront être prises afin qu'il n'y ait aucun impact négatif sur la santé humaine ou sur celle des animaux. Des entreprises agricoles restent proches de certaines éoliennes. [...] ou des fermes plus éloignées utilisant les parcelles traversées par les câbles de transport d'électricité, et ce jusqu'aux postes sources. En effet, bien que dans la grande majorité des cas la cohabitation éoliennes/élevages ne présente pas d'impact négatif, des risques liés à des courants résiduels et/ou électromagnétiques, et au transport de l'électricité ne peuvent être exclus. [...] »

Contribution 368 : « [...] Ces éoliennes nécessitent aussi de gigantesques raccordements pour conduire l'électricité vers les lieux de consommation, on sait qu'ils ont un impact fort sur les environs immédiats : troubles sur la santé du bétail, des personnes, et même perforation des tuyaux d'eau à proximité, tant leur puissance est conséquente. [...] »

Contribution 113 : « [...] L'étude d'impact ne dit rien sur les risques à l'exposition aux champs électromagnétiques. Il y a aujourd'hui des contentieux importants sur des conséquences dramatiques[...] Les raccordements électriques souterrains semblent être mis en cause.[...] Plus récemment, des études ont pu mettre en évidence une pollution aux terres rares autour des champs éoliens [...] Ces terres rares se retrouveraient dans les animaux d'élevage et les être humains vivants à proximité des parcs. Cette intoxication serait la cause de l'accroissement considérable de la sensibilité aux champs électromagnétiques, provoquant les troubles décrits par exemple dans le cas de l'élevage de Nosay en Loire-Atlantique. [...] »

Contribution 234 : « [...] Nous connaissons les effets des ondes électromagnétiques, générées par ces machines et les raccordements, sur les animaux d'élevage. [...] »

Deux éléments sont soulevés dans les contributions soulevant l'absence d'analyse de solution de raccordement précise pour le projet de Sepmes : premièrement que cela pourrait engendrer des **manquements au dossier** et notamment une forme de désinformation dans le cadre de l'enquête publique ; et dans un second temps que les **impacts résultant de cette implantation ne sont donc pas évalués** et intégrés à la démarche « Éviter, Réduire, Compenser », notamment en ce qui concerne les impacts sur les élevages à proximité.

Concernant l'étude du raccordement, il est important de rappeler que le dossier comporte, à l'inverse de ce qui est affirmé dans certaines contributions, **une analyse des hypothèses de raccordement**, qui a été étayée sur demande de la Mission régionale de l'Autorité environnementale (MRAe). Les éléments sur le raccordement sont consultables dans le *document 4.1. : Etude d'Impact* au chapitre dédié (IV.3.3. Caractéristiques du raccordement électrique), ainsi que dans l'annexe 4 du même document. Les éléments ajoutés suite à l'avis de la MRAe sont disponibles dans le *Mémoire en réponse à l'avis de la MRAe* (à partir de la p.3). Ces parties du dossier présentent notamment les différents enjeux présents sur le tracé présenté du raccordement, ainsi que les impacts potentiels et les moyens mis en œuvre pour les éviter ou les réduire. Les hypothèses sont analysées à la lumière des connaissances disponibles sur l'état des lieux du réseau local ainsi que les prévisions d'évolution du réseau (via la révision du S3REnR par exemple) afin de présenter un dossier le plus complet possible. Par exemple, l'hypothèse de raccordement au poste de Gardes à Sainte-Maure-de-Touraine, même si l'état

du réseau actuel ne permet pas de raccordement, peut être considérée comme réaliste au regard de la révision du S3REnR de 2013 ainsi que de celle en cours.

Il n'est cependant pas possible de confirmer une hypothèse par rapport à une autre puisqu'il **ne revient aujourd'hui pas aux porteurs de projet de statuer** sur ce point mais bien à ENEDIS, le gestionnaire du réseau. Il appartient également au gestionnaire de réseau de déterminer le tracé du raccordement entre le parc et le poste source choisi. Par ailleurs, le juge administratif a jugé à plusieurs reprises que les impacts du raccordement externe n'ont pas à être évalués plus précisément dans l'étude d'impact du projet éolien. La jurisprudence considère que compte tenu « de l'impact potentiellement limité des travaux de raccordement jusqu'au poste source », les éléments fournis dans le dossier et ceux ajoutés suite à l'avis de la MRAe sont assez précis et détaillés. En effet, la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux a récemment jugé en ce sens⁵⁵ ainsi que la Cour Administrative d'Appel de Nantes quelques mois auparavant⁵⁶ statuant que "l'étude d'impact n'avait pas à comprendre l'analyse des impacts environnementaux d'un tel raccordement." C'est pour ces raisons qu'au sens réglementaire, l'étude d'impact analyse **les impacts jusqu'au poste de livraison du projet éolien et non jusqu'au poste source de raccordement** envisagé, bien que l'étude en fasse mention.

Plusieurs contributions relèvent également le risque d'impact sur des élevages pouvant se trouver sur les parcelles concernées par l'enfouissement du réseau. Il convient de rappeler que la majeure partie du tracé de raccordement pressenti se fera **en accotement du réseau routier existant**, limitant ainsi les passages en milieu agricole.

De plus, sur l'impact spécifique sur les élevages, des éléments de réponse ont été apportés dans la partie 3.5.4. sur les Risques sanitaires. Le porteur du projet rappelle qu'une étude géobiologique (Annexe 5) a été menée sur au regard de l'implantation des éoliennes du parc, mais que le raccordement externe (du poste de livraison jusqu'au poste source) n'est pas sous sa responsabilité. Par principe de précaution, et à la demande des propriétaires les lieux-dits Blanche Épine et La Pagerie, le porteur de projet a fait intervenir un géobiologue, membre de l'Association Prosantel. Une analyse du contexte géobiologique et électromagnétique à l'endroit du passage du câble pressenti, à proximité et au sein des habitations a été réalisée. **Aucun élément n'a été relevé qui pourrait être de nature à causer des perturbations liées à l'implantation des éoliennes, ou au passage des câbles souterrains pour le raccordement du parc au poste source.**

⁵⁵ CAA Bordeaux, 6 juillet 2021, n°19BX01720

⁵⁶ CAA Nantes, 28 février 2020, n°19NT00588

3.9 Thème n°9 : Pollution et démantèlement

Question n°6 du Commissaire Enquêteur : “David Énergies à l’horizon 2045 sera-t-elle toujours en mesure d’assurer cette prestation ?

La FNSEA précise dans son avis favorable mais avec réserve que la remise en état des sols sera intégrale (socle piste etc...)

Quelle est votre analyse de situation ?”

3.9.1 Démantèlement

Contribution 44 : « [...] Quid de la dépollution des anciennes éoliennes en fin de vie ? Qui est responsable de démonter et retirer les quantités de béton impressionnantes injectées pour les stabiliser ? [...] »

Contribution 191 : « [...] Nous n’allons pas gâcher ce qui fait l’essence même de la campagne par des tonnes de métal, des tonnes de béton qui une fois l’obsolescence venue resteront à jamais sur le terrain meurtri, à charge pour le propriétaire de s’en débarrasser. [...] »

Contribution 351 : « [...] Les tonnes de béton nécessaires à l’installation des éoliennes restent dans le sol après l’arrêt des parcs éoliens, et même si les “règles du jeu” ont été durcies pour imposer une excavation totale des fondations, le démantèlement total est impossible ! Nous ne savons pas recycler certains composants fixés !

Quant aux « garanties financières » de l’Etat pour couvrir le démantèlement, il aura d’autres « chats à fouetter » dans les années à venir. [...] »

Contribution 397 : « [...] Oui les éoliennes polluent puisqu’elles laissent dans le sol des tonnes de béton et de métal qui stériliseront les sols et des pales dont le recyclage reste anecdotique, la filière étant incapable de traiter les volumes à venir. [...] »

Contribution 401 : « [...] Et cela est sans compter sur le problème du démantèlement. Qui paiera le prix exorbitant du démontage des anciennes éoliennes ? Certainement pas l’entreprise qui les a mises en place (elle aura sûrement changé de nom ou de forme juridique pour échapper à ce coût faramineux), ni l’agriculteur qui a cru pouvoir arrondir ses fins de mois en proposant son terrain. [...] »

Les éoliennes sont des installations dont la durée de vie est estimée entre 20 et 25 années. Au terme de la première période d’exploitation, une nouvelle installation pourrait venir remplacer la première si les autorisations sont obtenues. Le démantèlement des éoliennes est une opération techniquement simple qui consiste à démonter les machines, les retirer, enlever les postes de livraison ainsi que tout autre bâtiment affecté à l’exploitation et restituer le terrain propre dans son état initial. La durée du chantier est estimée à quelques mois. L’obligation de procéder au démantèlement est définie dans l’article L 515-46 du Code de l’Environnement, dans sa rédaction issue de l’article 90 de la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement national pour l’Environnement, précise : « *L’exploitant d’une installation produisant de l’électricité à partir de l’énergie mécanique du vent ou, en cas de défaillance, la société*

mère est responsable de son démantèlement et de la remise en état du site (...) l'exploitant ou la société propriétaire constitue les garanties financières nécessaires. ».

RWE et david énergies s'engagent à respecter scrupuleusement les dispositions prévues par la loi relative à la remise en état, au démantèlement et à la constitution des garanties financières. Ces garanties financières doivent être constituées avant la mise en activité de l'installation, et conformément à la réglementation, la société exploitante réalisera la constitution des garanties financières au moment de la mise en exploitation du parc éolien de Sepmes. Ainsi, conformément à l'arrêté du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 22 juin 2020 et notamment ses annexes, **l'exploitant du parc éolien, la société Parc éolien de Sepmes SAS, s'engage donc à constituer un fond de 450 000 € (50 000 euros, indexé à la date de mise en service + 25 000 euros par MW au-delà de 2 MW) en prévision du démantèlement des cinq futures éoliennes en amont de la mise en activité de l'installation.** Cette somme est suffisante pour démanteler les éoliennes en prenant en compte la valorisation des matériaux récupérés, qui peut être facilement estimée.

1. Tout d'abord, comme pour tout contrat, **un potentiel acheteur souhaitant reprendre l'exploitation du parc se doit de respecter l'ensemble des conditions préalablement signées.** Ainsi, que ce soit les baux signés avec les propriétaires et exploitants ou les garanties financières préalablement mises en place, il se doit de tout conserver dans l'état. **Ainsi l'exploitant est le seul redevable, vis-à-vis des pouvoirs publics, de l'obligation de la remise en état.** Le propriétaire ne peut pas, en sa seule qualité de propriétaire, être désigné par l'administration, en cas de défaillance de l'exploitant locataire, comme responsable de la remise en état du site.
2. Ensuite, s'agissant de l'éolien, en cas de carence de l'exploitant dans la mise en œuvre des mesures de remise en état d'ouverture de procédure de liquidation judiciaire ou de disparition juridique de l'exploitant, le préfet fait application de la procédure de consignation (article L. 171-8 du Code de l'Environnement) et le cas échéant, met en œuvre **les garanties financières.** Si l'appel est resté infructueux, le préfet les appellera auprès de l'établissement de crédit, la société de financement, l'entreprise d'assurance, la société de caution mutuelle ou le fonds de garantie ou la caisse des dépôts et consignations.
3. Dans le cas où l'exploitant n'est plus solvable et où l'entreprise fait l'objet d'une liquidation judiciaire, les dépenses attachées à la réhabilitation du site bénéficient du privilège général réservé aux créances du Trésor Public. Ceci pourrait s'appliquer si les garanties n'ont pas été suffisantes pour financer l'ensemble du démantèlement et de la remise en état.
4. Toujours dans le cas où l'entreprise fait l'objet d'une liquidation judiciaire, dans l'hypothèse où l'exploitant est une filiale, **la maison mère est responsable de son démantèlement et de la remise en état du site,** dès lors qu'il est mis fin à l'exploitation, quel

que soit le motif de la cessation de l'activité (article L. 553-3 code de l'environnement, devenu L. 515-46). Cette responsabilité de la société mère est automatique, il n'est pas nécessaire d'établir que la société mère a commis une faute ou une négligence en ne contribuant pas à l'actif de la filiale (ce qui est le cas pour tous les autres types d'installations classées).

5. Enfin, en cas de pollution des sols ou de risques de pollution des sols présentant des risques pour la santé, lorsque, en raison de la disparition ou de l'insolvabilité de l'exploitant du site ou responsable, l'Etat peut, avec le concours financier éventuel des collectivités territoriales confier cette réhabilitation à l'ADEME (article L. 556-3 code de l'environnement). **Dans le cas du projet de Parc éolien de Sepmes, l'excavation des massifs de la fondation sera intégrale, conformément à la réglementation.**

Il convient également de rappeler que des sommes dédiées au démantèlement seront provisionnées par la société au cours de l'exploitation du parc, pour un montant total estimé de 3 680 000 €, comme prévu dans le business plan prévisionnel (p. 17 - Pièce n°3 - Description de la Demande).

L'intégralité des actions mises en œuvre pour la remise en état ainsi que la constitution des garanties financières sont détaillées dans le dossier de demande d'autorisation environnementale.

En réponse à la contribution de la Chambre d'Agriculture, il faut préciser que la société pétitionnaire se conforme à la réglementation actuelle en vigueur, et prévoit de se conformer à celle qui sera en vigueur au moment du démantèlement du parc éolien de Sepmes en matière de remise en état du site. A l'heure actuelle, l'article 29 de l'arrêté du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 22 juin 2020, détermine ainsi la nature des opérations de démantèlement et de remise en état du site qui doivent comprendre :

- *“le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;*
- *l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;*
- *la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.*

Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.”

Par ailleurs, l’arrêté du 26 août 2011 modifié par l’arrêté du 22 juin 2020, précise que « *les aérogénérateurs dont le dossier d'autorisation complet est déposé après les dates suivantes ainsi que les aérogénérateurs mis en service après cette même date dans le cadre d'une modification notable d'une installation existante, doivent avoir au minimum :*

- *après le 1er janvier 2024, 95 % de leur masse totale, tout ou partie des fondations incluses, réutilisable ou recyclable ;*
- *après le 1er janvier 2023, 45 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable ;*
- *après le 1er janvier 2025, 55 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable».*

Le projet de parc éolien de Sepmes, en fonction de sa date de mise en service, devra donc se conformer aux obligations réglementaires susmentionnées.

A noter pour terminer, qu’un projet pilote (AD3R) a été lancé en France en 2017 pour créer une filière de démantèlement et de valorisation des éoliennes terrestres en fin de vie ou de contrat, avec l'entreprise Net Wind et en partenariat avec les pouvoirs publics.

3.9.2 Pollution

Contribution 044 : « [...] L'éolien est très polluant pour notre terre. [...] Qui sera responsable de la dépollution des installations. [...] »

Contribution 147 : « [...] Avec ce parc ne sommes nous pas en train de créer de nouveaux déchets pour nos enfants au démantèlement de celui-ci étant donné que l'on ne sait pas tout recycler (les pales d'éoliennes sont enterrées) ? [...] »

Contribution 225 : « [...] Il ne faut pas sous-estimer la question de la pollution durable résultant des 800 à 1000 t de béton et ferrailage nécessaire aux fondations d'un mât éolien. [...] »

Contribution 324 : « [...] Entre-temps, la terre aura été polluée de façon durable par le béton nécessaire à l'implantation, et elle le sera de nouveau par l'enfouissement des pâles. [...] »

Fondations de l'éolienne

Les questions posées concernent dans un premier temps **l'installation de fondation dans les sols et l'impact que peuvent avoir les matériaux utilisés sur les sols environnants**. Ainsi que décrit dans l'Étude d'Impact (p. 122, IV.1. Caractéristiques des éoliennes), le socle de l'éolienne est constitué de béton armé qui permet l'ancrage de l'éolienne dans le sol. Il n'y a pas de cas unique quant aux quantités et dimensions choisies car chaque éolienne a ses particularités d'implantation (nature du sol, exposition aux intempéries, ...). Il est généralement utilisé environ 580 m² (soit environ 1 275 T) de béton et 60 T de ferrailage métallique, ainsi qu'une cage d'ancrage pesant un peu moins de 15 T. Les dimensions des fondations ont diminué depuis les premiers parcs éoliens, où l'on choisissait souvent de surdimensionner les fondations par manque de retour d'expérience. Dans le cas du parc éolien de Sepmes, le dimensionnement précis sera réalisé suite à des études de sol. En phase d'exploitation, les fondations sont recouvertes d'un remblai et donc non visibles.

Les fondations sont dimensionnées pour permettre de faire face aux risques présents dans la zone d'implantation – séismes, remontées de nappes phréatiques, retrait et gonflement d'argile dans les sols,... - mais également pour limiter l'impact de l'installation sur les sols, par exemple le tassement des couches géologiques. Le béton est un matériau inerte et n'ayant donc aucune influence sur les cultures avoisinantes.

Au-delà de l'impact des fondations sur les sols pendant l'exploitation, une attention particulière est portée à la **phase chantier du projet**. C'est en effet durant cette phase que les risques de pollution des sols sont les plus élevés. De nombreuses mesures de précaution sont mises en place pendant cette période et le maître d'ouvrage est tenu d'organiser le chantier dans le respect des préconisations du cahier des charges environnementales. Les différentes mesures pour réduire les risques de pollution des sols pendant la phase chantier mais également pendant la phase d'exploitation et de démantèlement sont décrites dans l'étude d'impact (Étude d'Impact, p.200, V. Impacts et mesures mises en oeuvre).

Pollution provenant de la nacelle

D'autres commentaires évoquent les risques de pollution par les fluides et matériaux présents dans la nacelle de l'éolienne. Ce risque est évalué dans l'Étude de Dangers, où le lecteur pourra retrouver la liste de tous les produits utilisés pour le bon fonctionnement de l'éolienne, la maintenance et l'entretien (Étude de Dangers, p.34, VI.1. POTENTIELS DE DANGERS LIÉS AUX PRODUITS). Cette étude de dangers a été élaborée afin de traiter l'ensemble des risques intrinsèques et extrinsèques à l'éolien, notamment le cas de fuite pouvant entraîner une pollution des sols.

Pollution des nappes phréatiques

(Étude d'Impact, p.205, V.1.3. LE MILIEU HYDRIQUE) Le principal impact potentiel d'un parc éolien sur l'hydrogéologie est la conséquence des pollutions des eaux qui peuvent éventuellement être générées par les travaux relatifs à l'installation des aérogénérateurs. En effet, on ne peut écarter la possibilité de pollutions liées à des mauvaises opérations lors de l'installation du parc : les engins de chantier contiennent de l'huile et des hydrocarbures susceptibles de sortir de leur logement et de polluer les eaux de surface et les nappes sous-jacentes. Dans le cadre du projet de Parc éolien de Sepmes, plusieurs secteurs de zones humides issus de l'inventaire de terrain sont présents au sein de la Zone d'Implantation Potentielle. **L'éloignement des aménagements au réseau hydrographique réduit fortement le risque de pollution des eaux superficielles.**

En phase chantier tout comme en phase d'exploitation, toutes les mesures de prévention et rétention des fuites ont pour but d'empêcher toute pollution des nappes phréatiques. Il est important de noter que l'épaisseur de sol présent jusqu'à la nappe sert de filtre et de régulateurs naturels en dernier recours. En phase chantier, les fondations restent ouvertes très peu de temps (ferraillage et coulage), soit moins d'un mois. Une fois celle-ci remblayée, le terrain retrouve son niveau d'infiltration naturel.

3.10 Thème n°10 : Cadastre

Question n°7 du Commissaire Enquêteur : “Votre appréciation sur ce point qui a toute son importance compte tenu du fait que cette commune est opposée au projet d’implantation du parc éolien.”

Il a été soulevé par un contributeur différents points d’incompatibilité du projet avec les documents d’urbanismes en vigueur, à savoir : l’application d’une règle de reculement, un défaut de maîtrise relatif à la parcelle cadastrale ZC18, et enfin l’irrégularité de l’arrêté préfectoral d’ouverture de l’enquête publique du projet éolien de Sepmes.

La règle de reculement énoncée ne s’applique pas dans le cas présent, à savoir la construction d’éoliennes et de leurs équipements annexes. En effet, le Plan Local d’Urbanisme (PLU) de Sepmes prévoit dans son Titre IV – Zones Agricoles, Section 2 – Conditions de l’occupation du sol, Article 7 – Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives, que :

« Les constructions nouvelles doivent être implantées :

- *soit sur une ou plusieurs limites séparatives,*
- *soit à une distance égale à la moitié de la hauteur des constructions mesurée au faîtage, sans pouvoir être inférieure à 3 mètres.*

Ce retrait ne s’applique pas :

- *aux extensions prenant appui sur une construction existante d’implantation différente,*
- *lorsque la topographie du terrain ne permet pas le recul imposé,*
- *aux installations techniques et/ou équipements publics liés aux divers réseaux. »*

Si les éoliennes sont bien des constructions, elles ne sont pas des bâtiments et entrent dans la catégorie des « installations techniques et/ou équipements publics liés aux divers réseaux », auxquelles la règle de retrait par rapport aux limites séparatives ne doit pas s’appliquer, en application du deuxième alinéa de l’article précité. Le Conseil d’État a reconnu cette qualification pour un parc éolien, considérant qu’il présente « un intérêt public tiré de sa contribution à la satisfaction d’un besoin collectif par la production d’électricité vendue au public » (CE, 13 juillet, 2012, n° 343306)⁵⁷.

La parcelle ZC18 a effectivement fait l’objet d’une division cadastrale, après signature de la promesse de bail conclue avec la société Parc éolien de Sepmes, à l’occasion de la transmission de l’exploitation agricole des propriétaires, à un exploitant agricole. Le poste de livraison dont l’implantation est prévue sur la parcelle ZC18 sera implanté sur la parcelle ZC24 qui est donc une partie de la parcelle ZC18.

⁵⁷ Legifrance, [Conseil d’État, 6ème et 1ère sous-sections réunies, 13/07/2012, 343306, Inédit au recueil Lebon](#)

La promesse de bail conclue le 08 mars 2020 demeure donc pleinement valable, ainsi que l'avenant signé pour l'intégration de l'exploitant agricole. La division cadastrale ne modifie aucunement l'engagement des parties, ou l'assiette de cet engagement qui porte toujours sur la même emprise au sein d'une parcelle dont seul le numéro a été modifié. La division n'a aucun effet sur l'emplacement retenu pour les postes de livraison. Il y a une continuité dans le droit de propriété et une continuité dans l'engagement qui a été pris, qui n'est nullement caduque et persiste. Une attestation a été produite par les propriétaires ainsi que par l'exploitant agricole afin de confirmer les engagements énoncés ci-dessus (Annexe 2).

Enfin, l'article R123-9 du Code de l'environnement n'impose pas de lister les parcelles d'implantations du projet au sein de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique. De plus, comme indiqué précédemment, il y a continuité de la maîtrise foncière entre la parcelle ZC18 dont est issue la parcelle ZC24, sur laquelle seront implantés les postes de livraison. Ainsi, bien que la parcelle ZC18 ait été visée au sein de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique celui-ci ne s'en retrouve pas vicié, puisque qu'il est conforme à la réglementation, comme l'est le dossier de demande d'autorisation du projet éolien, dont les caractéristiques n'ont pas changées.

4 ANNEXES

Annexe 1

E-mail de la Fédération Vent Contraire en Touraine et Berry à ses adhérents



M Ernst le 29/3/22

ARGUMENTS à utiliser pour l'enquête publique de SEPMES :

Merci de faire plusieurs contributions. Une par thème afin de multiplier leur nombre et montrer notre forte opposition à ce projet. Les commissaires enquêteurs sont sensibles à l'importance du nombre d'avis défavorables.

Eviter de faire un copier-coller. Utilisez vos mots pour dénoncer les aberrations de ce projet.

1°) Incompatibilité du projet de SEPMES avec la qualité du paysage et sa richesse patrimoniale : Ce qu'écrivait le promoteur David Energie le 12 janvier 2016 lors de la présentation de 2 projets possibles à propos du projet de SEPMES

Page 43 du Powerpoint :

« La ZIP2 (SEPMES) présente davantage de contraintes. Elles nous amènent à nous interroger sur sa compatibilité à l'échelle du paysage de la boutonnière de Ligueil, sur le risque d'effet de surplomb dans un territoire singularisé par les silhouettes des églises et des châteaux servant de relais visuels rythmant ce paysage, et in fine sur la pertinence d'une implantation »

« 6 monuments historiques sont situés à une distance inférieure préconisée par les services de la DREAL et de la DRAC et 7 monuments sont susceptibles de disposer d'interactions visuelles »

Description de la Boutonnière de Ligueil à laquelle appartient SEPMES

http://www.donnees.centre.developpement-durable.gouv.fr/atlas/atlas_indre_loire/12_la_boutonniere_de_ligueil.PDF.

« Un paysage de courbes harmonieuses et de douceur. Une végétation qui anime et ponctue. Paysage ouvert et très sensible. Une agriculture riche, comme en témoigne l'architecture des fermes et l'entretien soigné des bois et des champs. Un paysage calme et paisible qui semble vivre au rythme de l'agriculture »

2°) Le projet de SEPMES est incompatible avec la protection que requiert les trames verte et bleue. Le projet de SEPMES se situe au cœur de la trame verte en tant que corridor de boisement identifié dans la TVB de la communauté de communes de Loches Sud Touraine, corridor joignant les bois à l'est de Sainte Maure jusqu'à la forêt de Loches puis la forêt de Verneuil. Ce corridor est noté « **à conforter** ».

Le projet est également situé à proximité de la trame bleue. La vallée de la Manse, dont le cours mineur est situé à 350 m de l'éolienne E1, fait partie de la trame bleue.

A l'heure où la protection de la biodiversité est remise en premier plan, ces zones naturelles protégées sont des réservoirs de biodiversité importants (oiseaux, invertébrés, gibier...) et des points de nourrissage (étangs et zones humides) fréquentés par de nombreux oiseaux dont la cigogne noire (en liste rouge des espèces menacée en France)

Singulièrement l'étude d'impact p178 admet qu'il y aura un taux de mortalité par collision des oiseaux et chiroptères, mais qu'« il ne sera pas préjudiciable » !

3°) Incompatibilité du projet de SEPMEs avec les activités touristiques :

Dans un rayon de 6 km autour de SEPMEs (rayon d'affichage de l'enquête de 6 km) ce sont 14 communes qui seront impactées directement par le projet. L'étude rapprochée se limite à 7 communes ce qui est totalement insuffisant et trompeur.

Des engins qui culminent à 165 m seront visibles en de très nombreux points affectant l'intégrité du paysage et l'industrialisant.

Une étude conduite par les Hébergeurs de l'Indre sur 1280 touristes en novembre 2017 **montre l'effet désastreux de l'éolien sur le tourisme. Ci-dessous leur réponse à la question :

Si ces éoliennes sont visibles depuis votre lieu d'hébergement :

Dans un environnement proche (0 à 2 kms) : 97 % changent de destination

A moyenne distance (2 à 10 kms) : 95 % changent de destination

A l'horizon (> à 10 kms) : 72 % changent de destination

****Une étude et un sondage édifiant, les touristes disent non aux éoliennes**

<http://association-hebergeurs-touristiques-indre.com> > ...

Si ce projet devait se réaliser ce serait une menace sur 5 hôtels, 25 restaurants, 700 places de lieux de réception, 556 places d'hébergements (en gîtes, chambres d'hôtes ou airbnb) et 705 places de camping, dans un rayon de 6km (voir contribution de F Unger.

4°) Le projet de SEPMEs est incompatible avec la volonté des élus et de la population du territoire qui s'exprime dans le SCOT en cours de finalisation :

Extrait du SCOT :

P7 : La distance minimale d'implantation d'une éolienne dépend de sa hauteur et de l'étude d'impact. Ainsi, pour les éoliennes industrielles, la distance d'éloignement minimale entre les installations et constructions à usage d'habitation, pour des questions sécuritaires et sanitaires, est définie comme telle :

- Pour les éoliennes dont la hauteur totale (mâts + pales) est supérieure à 50m et inférieure à 100 mètres, la distance d'implantation minimale est de 500 mètres ;
- Pour les éoliennes dont la hauteur totale (mâts + pales) est supérieure à 100 mètres et inférieure à 150 mètres, la distance d'implantation minimale est de 1 000 mètres ;
- Pour les éoliennes dont la hauteur totale (mâts + pales) dépasse 150 mètres, la distance d'implantation minimale est de 1 500 mètres.

Il est important de signaler qu'à ce jour, le Conseil Communautaire de Loches Sud Touraine s'est toujours prononcé contre les projets éoliens, que ce soit Vou /la Chapelle Blanche Saint Martin, Le Petit Pressigny / Le Chaiseau sur le Petit Pressigny et Charnizay.

5°) Le projet de SEPMEs menace l'activité de vol à voile au Louroux et l'économie touristique cde cette activité..

L'aéroclub du Louroux est une activité de vol à voile unique en Indre et Loire. La formation s'adresse à des jeunes pilotes amateurs, mais aussi à des futurs pilotes de ligne.

C'est une activité qui a un rayonnement européen à travers des compétitions qui réunissent des pilotes de différents pays et leur permet de découvrir la Touraine du Sud et la faire découvrir à leur famille.

Tous les étés, des Belges, des Allemands, des Anglais viennent voler chez nous pendant une semaine ou plus. Ils apprécient l'aérodologie de la région, un ciel libre d'espaces contrôlés et les attraits de la campagne tourangelle.

Sur l'aspect touristique, c'est une manne pour les hébergeurs environnants, car c'est environ 5000 nuitées par an, et donc un atout économique important pour le tourisme en Sud Touraine

Outre cet aspect, le projet de SEPMEs qui pourrait se cumuler avec ceux de Vou la Chapelle Blanche et de Sorigny constitue un risque évident pour des jeunes pilotes en approche

6°) L'étude d'impact ne comporte aucun avis des Architectes des Bâtiments de France alors que selon la présentation de David Energie le 12/1/2016:

« 6 monuments historiques sont situés à une distance inférieure préconisée par les services de la DREAL et de la DRAC et 7 monuments sont susceptibles de disposer d'interactions visuelles »

Comment l'étude d'impact a-t-elle pu être validée sans l'avis très important des ABF ?
...Surprenante situation eu égard à la richesse patrimoniale autour du projet.

Annexe 2

Attestation de Maître BETHOUART, Notaire, sur l'absence d'impact de l'éolien sur les prix de l'immobilier



Jean-Nicolas MATHIEU - Delphine BETHOUART - Jean PIROTAIS

NOTAIRES ASSOCIES

Chemillé-en-Anjou, le 4 avril 2022

Chère Madame, Cher Monsieur,

Vous m'avez sollicité afin de connaître mon retour d'expérience quant à l'implantation de parcs éoliens sur mon secteur d'activité.

Depuis maintenant 15 ans que je travaille à la concrétisation de tels parcs, je n'ai constaté que très peu de retours négatifs. Au contraire, les habitants de ma région ont une image plutôt favorable de l'éolien et j'ai même vu naître, ces dernières années, des initiatives citoyennes pour la reprise de projets.

Certes, on a pu m'interroger quant aux conséquences d'implantation d'éoliennes sur la valeur immobilière des habitations riveraines mais force est de constater que la seule proximité de ces engins ne semble pas créer un impact objectivement anormal.

En réalité, je peux conclure aujourd'hui que l'avenir d'un parc ne joue que sur des éléments subjectifs qui varient d'une personne à l'autre.

Par ailleurs, j'ai pu constater que dès lors que les porteurs de projets menaient leur dossier d'implantation avec concertation, pédagogie et transparence, la population locale restait plutôt bienveillante.

Espérant avoir répondu à vos attentes,

Je vous prie de croire, Chère Madame, Cher Monsieur, à l'assurance de mes sentiments dévoués.

Maître Delphine BETHOUART



OFFICE NOTARIAL DE CHEMILLE

99 Avenue du Général de Gaulle - B.P. 55 - 49120 CHEMILLE-EN-ANJOU
Tél : 02.41.30.76.60 - Fax : 02. 41.30.59.91
e-mail : officenotarialchemille@notaires.fr - delphine.bethouart@notaires.fr
Membre d'une association agréée

Annexe 3

Attestation de division cadastrale

ATTESTATION DE DIVISION CADASTRALE

Nous soussignons, Monsieur Alain REZEAU et Madame Régine REZEAU, et Monsieur Corentin DUPONT attestons que la parcelle ZC18 a fait l'objet d'une division cadastrale, après signature de la promesse de bail conclue avec la société Parc Eolien de Sepmes, dont sont issues les parcelles ZC22, ZC23 et ZC24. Les postes de livraison dont l'implantation est prévue sur la parcelle ZC18 seront implantés sur la parcelle ZC24 qui est donc une partie de la parcelle ZC18.

La promesse de bail conclue le 08 mars 2020 avec la société Parc Eolien de Sepmes demeure donc pleinement valable. La division cadastrale ne modifie aucunement notre engagement ou celui de la société Parc Eolien de Sepmes, ou l'assiette de cet engagement qui porte toujours sur la même emprise au sein d'une parcelle dont seul le numéro a été modifié. La division n'a aucun effet sur l'emplacement retenu pour les postes de livraison.

Il y a une continuité dans le droit de propriété et une continuité dans l'engagement qui a été pris, qui n'est nullement caduque et persiste.

Nous sommes à disposition pour fournir tout élément pouvant permettre l'obtention de l'autorisation de construire et d'exploiter ce projet.

Pour faire valoir ce que de droit.

Fait à Sepmes, le 28 avril 2022

Monsieur Alain REZEAU
Propriétaire



Monsieur Corentin DUPONT
Exploitant



Madame Régine REZEAU
Propriétaire



Annexe 4

Synthèse des impacts et mesures concernant les espèces protégées et justification de la nécessité d'une demande de dérogation

Espèces concernées et statut de protection	Etat de conservation et niveau d'enjeu	Principales mesures ERC, nature et niveau d'impact	Demande de dérogation et justification
<p>Flore Arrêté interministériel du 20 janvier 1982 relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire, modifié par les arrêtés du 15 septembre 1982, du 31 août 1995, du 14 décembre 2006 et du 23 mai 2013 Arrêté du 12 mai 1993 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Centre complétant la liste nationale</p>			
<p>Aucune espèce de flore protégée n'a été recensée lors des inventaires</p>	<p>Sans objet</p>	<p>Sans objet</p>	<p>Sans objet</p>
<p>Conclusion pour la flore : aucune espèce de flore protégée n'est impactée</p>			
<p>Invertébrés Arrêté interministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection Arrêté interministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mollusques protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection</p>			
<p>Aucune espèce d'invertébré protégée n'a été recensée lors des inventaires</p>	<p>Sans objet</p>	<p>Sans objet</p>	<p>Sans objet</p>
<p>Conclusion pour les invertébrés : aucune espèce d'invertébrés protégée n'est impactée</p>			
<p>Amphibiens Arrêté du 8 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et des reptiles représentés sur le territoire métropolitain protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection</p>			
<p>Crapaud calamite (<i>Bufo calamita</i>) Grenouille agile (<i>Rana dalmatina</i>) <i>Protection nationale des individus, des sites de reproduction et des aires de repos (article 2)</i></p>	<p>Absence de sites de reproduction au sein de la zone d'implantation potentielle. Quelques haies dans la ZIP sont favorables à leurs déplacements voire leur hivernage. Crapaud calamite contacté à 6 reprises (adultes et pontes) dans l'aire d'étude immédiate. Espèce quasi-menacée (NT) et déterminante de ZNIEFF en région Centre Val-de-Loire. Grenouille agile identifiée à 2 reprises (adultes et pontes) dans l'aire d'étude immédiate. Espèce commune et non menacée. Niveau d'enjeu faible.</p>	<p>Impacts liés à la destruction potentielle d'individus, à la destruction d'habitat d'espèces et au dérangement : impacts de force très faible à négligeable en phase chantier, exploitation et démantèlement du projet. Mesures ERC : Préservation de l'ensemble des sites de reproduction (aire d'étude immédiate uniquement) et des aires de repos (zone d'implantation potentielle et aire d'étude immédiate) dans le cadre des phases de chantier, d'exploitation et de démantèlement du projet éolien.</p>	<p>Non Niveau d'impact très faible à négligeable, et non significatif</p>
<p>Crapaud commun (<i>Bufo bufo</i>) Grenouille rieuse (<i>Pelophylax ridibundus</i>) <i>Protection nationale des individus (article 3)</i></p>	<p>Crapaud commun observé à 1 reprise (au stade têtards) dans l'aire d'étude immédiate. Espèce très commune et non menacée. Grenouille rieuse contactée à 2 reprises (adultes) dans l'aire d'étude immédiate. Espèce très commune et non menacée. Niveau d'enjeu faible.</p>	<p>Absence de tout système d'éclairage permanent au pied des éoliennes ou orienté vers elles. Plantation d'environ 225 ml de haies arbustives (à approximativement 1,3 km au nord-est du projet) et d'environ 770 ml de haies multistrates (dans un rayon de 1km autour du projet). Reconversion de cultures en prairies humides (d'environ 1 ha) et création de mares d'approximativement 320 m² dans l'aire d'étude immédiate (à environ 1,3 km au nord-est du projet).</p>	
<p>Conclusion pour les amphibiens : le projet n'est pas susceptible de remettre en cause l'état de conservation des populations et de leurs habitats, ni le bon accomplissement de leurs cycles biologiques.</p>			
<p>Reptiles Arrêté du 8 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et des reptiles représentés sur le territoire métropolitain protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection</p>			

Espèces concernées et statut de protection	Etat de conservation et niveau d'enjeu	Principales mesures ERC, nature et niveau d'impact	Demande de dérogation et justification
<p>Lézard à deux raies (<i>Lacerta bilineata</i>) Lézard des murailles (<i>Podarcis muralis</i>)</p> <p><i>Protection nationale des individus, des sites de reproduction et des aires de repos (article 2)</i></p>	<p>Potentialités d'accueil de la zone d'implantation potentielle limitées, du fait de l'étendue des surfaces cultivées. Les haies et les friches herbacées constituent les milieux les plus favorables pour ce groupe faunistique.</p> <p>Quelques individus observés en insolation au sein de la zone d'implantation potentielle (Lézard à deux raies uniquement) et ses abords (Lézard à deux raies et Lézard des murailles).</p> <p>Espèces très communes et non menacées.</p> <p>Le niveau d'enjeu est faible.</p>	<p>Destruction temporaire (en phase chantier avec remise en état ensuite) de 60 m² de friches herbacées pour la réalisation d'un virage provisoire.</p> <p>Impacts liés à la destruction potentielle d'individus, à la destruction d'habitat d'espèces et au dérangement : impacts de force très faible à négligeable en phase chantier, exploitation et démantèlement du projet.</p> <p>Mesures ERC :</p> <p>Les pistes d'accès aux éoliennes seront créées dans des parcelles agricoles (milieux non favorables aux reptiles), n'induisant pas de dérangement significatif des espèces par rapport à l'état initial.</p> <p>La destruction potentielle d'individus, la destruction d'habitats d'espèces et le dérangement sont très faibles à négligeables dans le cadre des différentes phases du projet éolien.</p> <p>Plantation d'environ 225 ml de haies arbustives (à approximativement 1,3 km au nord-est du projet) et d'environ 770 ml de haies multistrates (dans un rayon de 1 km autour du projet).</p>	<p>Non</p> <p>Niveau d'impact très faible à négligeable, et non significatif</p>
<p>Conclusion pour les reptiles : le projet n'est pas susceptible de remettre en cause l'état de conservation des populations et de leurs habitats, ni le bon accomplissement de leurs cycles biologiques.</p>			
<p>Mammifères (hors chiroptères) Arrêté interministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection, modifié par l'arrêté du 1^{er} mars 2019</p>			
<p>Ecureuil roux (<i>Sciurus vulgaris</i>)</p> <p><i>Protection nationale des individus, des sites de reproduction et des aires de repos (article 2)</i></p>	<p>Absence d'habitats favorables (boisement) à l'espèce au sein de la zone d'implantation potentielle.</p> <p>Espèce commune et non menacée.</p> <p>Niveau d'enjeu faible.</p>	<p>Aucun impact : l'espèce réalise l'ensemble de son cycle biologique en dehors de l'emprise du projet et ne subira donc aucun impact significatif lié à la destruction potentielle d'individus, la destruction d'habitats d'espèces et le dérangement dans le cadre des différentes phases du projet.</p>	<p>Non</p> <p>Espèce non impactée</p>
<p>Conclusion pour les mammifères (hors chiroptères) : aucune espèce de mammifère terrestre protégé (hors chiroptères) n'est impactée.</p>			
<p>Oiseaux Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection</p>			
<p>Cigogne noire (<i>Ciconia nigra</i>)</p> <p><i>Protection nationale des individus, des sites de reproduction et des aires de repos</i></p>	<p>Niche en dehors du site et est présente dans le cadre de son alimentation (plans d'eau et cours d'eau) : site de nidification historique dans le Bois de Grillemont (à environ 3 km de la zone d'implantation potentielle du projet) et utilisation de la vallée de la Manse, des étangs de Bossée et d'autres étangs dans l'aire d'étude immédiate (notamment l'étang du lieu-dit « La Pichonnière »).</p> <p>Espèce non observée en 2018 mais contactée lors d'inventaires complémentaires réalisés en 2020 : 9 individus observés au niveau des Bois de Grillemont et de Manthelan, ainsi qu'à proximité des étangs de Bossée (au nord-est du projet).</p> <p>Espèce menacée en France (EN) et en Centre-Val de Loire (CR).</p> <p>Niveau d'enjeu très fort.</p>	<p>Aucun impact du projet sur son habitat de reproduction, l'espèce niche à l'écart de l'emprise du projet et ne subira aucun dérangement.</p> <p>Espèce modérément sensible mais fortement vulnérable à l'éolien.</p> <p>Mesures ERC :</p> <p>Evitement des milieux à enjeux forts favorables à l'espèce (boisements et étangs) lors de la conception du projet.</p> <p>Phasage des travaux en dehors de la période de sensibilité (reproduction) des oiseaux.</p> <p>Mise en œuvre d'une gestion propre du chantier et balisage des emprises de travaux.</p> <p>Reconversion de cultures en prairies humides (d'environ 1 ha) et création de mares d'approximativement 320 m² dans l'aire d'étude immédiate (à environ 1,3 km au nord-est du projet).</p> <p>Espacement de plus de 400 mètres entre chacune des éoliennes, limitant le risque de collision et l'effet barrière.</p>	<p>Non</p> <p>Niveau d'impact faible à très faible, et non significatif</p>

Espèces concernées et statut de protection	Etat de conservation et niveau d'enjeu	Principales mesures ERC, nature et niveau d'impact	Demande de dérogation et justification
		<p>Mise en place d'un Système de Détection de l'Avifaune sur les 5 éoliennes du parc : paramétrage des appareils pour une détection de l'espèce (voir pages 151 à 153 de l'étude faune-flore) avec adaptation envisagée si nécessaire (suite aux données obtenues lors des suivis notamment).</p> <p>Suivi de la Cigogne noire au niveau du site historique de nidification élargi (Bois de Grillemont et Bois de Manthelan) en collaboration avec le GRCN et la LPO Touraine avec une forte pression d'inventaire (1 passage par semaine lors de la période de reproduction de l'espèce). Possibilité d'intégrer une recherche de nids et du baguage voire balisage d'individus immatures pour affiner les connaissances sur la population locale (voir page 156 de l'étude faune-flore du projet).</p> <p>Suivi de mortalité et d'activité lors de la phase d'exploitation du projet éolien.</p>	
<p>Circaète Jean-le-Blanc (<i>Circæstus gallicus</i>) <i>Protection nationale des individus, des sites de reproduction et des aires de repos</i></p>	<p>Niche aux abords du site et est présent dans le cadre de son alimentation et de vols de transit. Espèce menacée en région Centre-Val de Loire (VU). Niveau d'enjeu fort.</p>	<p>Aucun impact du projet sur son habitat de reproduction, l'espèce niche à l'écart de l'emprise du projet et ne subira aucun dérangement.</p> <p>Concernant le risque de collision, cette espèce est jugée fortement sensible à l'éolien, et donc considérée fortement vulnérable. Cependant, l'espèce ne niche pas sur le site (alimentation et transit ponctuels) donc l'impact lié à la mortalité par collision est faible pour cette espèce.</p> <p>Mesures ERC : Evitement des milieux à enjeux forts favorables à l'espèce (boisements, fourrés, haies et étangs) lors de la conception du projet. Suivi de mortalité et d'activité lors de la phase d'exploitation du projet éolien. Phasage des travaux en dehors de la période de sensibilité (reproduction) des oiseaux. Mise en œuvre d'une gestion propre du chantier et balisage des emprises de travaux. Espacement de plus de 400 mètres entre chacune des éoliennes, limitant le risque de collision et l'effet barrière. Mise en place d'un Système de Détection de l'Avifaune sur les 5 éoliennes du parc : paramétrage des appareils pour une détection de l'espèce (voir pages 151 à 153 de l'étude faune-flore) avec adaptation envisagée si nécessaire (suite aux données obtenues lors des suivis notamment). Suivi de mortalité et d'activité lors de la phase d'exploitation du projet éolien.</p>	<p>Non Niveau d'impact très faible, et non significatif</p>
<p>Busard cendré (<i>Circus pygargus</i>) <i>Protection nationale des individus, des sites de reproduction et des aires de repos</i></p>	<p>Niche aux abords du site et est présent dans le cadre de son alimentation et de vols de transit. Espèce menacée en région Centre-Val de Loire (VU), et quasi-menacée (NT) en France. Niveau d'enjeu fort.</p>	<p>Aucun impact du projet sur son habitat de reproduction, l'espèce niche à l'écart de l'emprise du projet et ne subira aucun dérangement.</p> <p>Concernant le risque de collision, cette espèce est jugée fortement sensible à l'éolien, et donc considérée fortement vulnérable.</p> <p>Mesures ERC :</p>	<p>Non Niveau d'impact très faible, et non significatif</p>

Espèces concernées et statut de protection	Etat de conservation et niveau d'enjeu	Principales mesures ERC, nature et niveau d'impact	Demande de dérogation et justification
		<p>Evitement des milieux à enjeux forts favorables à l'espèce (boisements) lors de la conception du projet.</p> <p>Phasage des travaux en dehors de la période de sensibilité (reproduction) des oiseaux.</p> <p>Mise en œuvre d'une gestion propre du chantier et balisage des emprises de travaux.</p> <p>Distance minimale de 33,5 mètres entre le sol et les bouts de pales d'éoliennes (réduction des risques de collision lors des vols locaux de l'espèce).</p> <p>Espacement de plus de 400 mètres entre chacune des éoliennes, limitant le risque de collision et l'effet barrière.</p> <p>Suivi des populations de Busard cendré dans l'aire d'étude immédiate du projet pendant 10 ans : suivi, recherche et protection des nids, et sensibilisation des exploitants agricoles.</p> <p>Suivi de mortalité et d'activité lors de la phase d'exploitation du projet éolien.</p>	
<p>Chevalier guignette (<i>Actitis hypoleucos</i>)</p> <p><i>Protection nationale des individus, des sites de reproduction et des aires de repos</i></p>	<p>Niche aux abords du site et est présent dans le cadre de son alimentation (plans d'eau et cours d'eau).</p> <p>Espèce menacée en région Centre-Val de Loire (EN), et quasi-menacée (NT) en France.</p> <p>Niveau d'enjeu fort.</p>	<p>Aucun impact du projet sur son habitat de reproduction, l'espèce niche à l'écart de l'emprise du projet et ne subira aucun dérangement.</p> <p>Concernant le risque de collision, cette espèce n'est jugée sensible à l'éolien, et donc considérée modérément vulnérable.</p> <p>Mesures ERC :</p> <p>Evitement des milieux à enjeux forts favorables à l'espèce (étangs) lors de la conception du projet.</p> <p>Phasage des travaux en dehors de la période de sensibilité (reproduction) des oiseaux.</p> <p>Mise en œuvre d'une gestion propre du chantier et balisage des emprises de travaux.</p> <p>Reconversion de cultures en prairies humides (d'environ 1 ha) et création de mares d'approximativement 320 m² dans l'aire d'étude immédiate (à environ 1,3 km au nord-est du projet).</p> <p>Espacement de plus de 400 mètres entre chacune des éoliennes, limitant le risque de collision et l'effet barrière.</p> <p>Suivi de mortalité et d'activité lors de la phase d'exploitation du projet éolien.</p>	<p>Non</p> <p>Niveau d'impact très faible, et non significatif</p>
<p>Héron bihoreau (<i>Nycticorax nycticorax</i>)</p> <p><i>Protection nationale des individus, des sites de reproduction et des aires de repos</i></p>	<p>Nicheur dans les ripisylves et les saulaies en bordure d'étang.</p> <p>Espèce menacée en région Centre-Val de Loire (VU), et quasi-menacée (NT) en France.</p> <p>Niveau d'enjeu fort.</p>	<p>Aucun impact du projet sur son habitat de reproduction.</p> <p>Concernant le risque de collision, cette espèce est jugée modérément sensible à l'éolien, et donc considérée fortement vulnérable.</p> <p>Mesures ERC :</p> <p>Evitement des milieux à enjeux forts favorables à l'espèce (étangs) lors de la conception du projet.</p> <p>Phasage des travaux en dehors de la période de sensibilité (reproduction) des oiseaux.</p>	<p>Non</p> <p>Niveau d'impact très faible, et non significatif</p>

Espèces concernées et statut de protection	Etat de conservation et niveau d'enjeu	Principales mesures ERC, nature et niveau d'impact	Demande de dérogation et justification
		<p>Mise en œuvre d'une gestion propre du chantier et balisage des emprises de travaux.</p> <p>Reconversion de cultures en prairies humides (d'environ 1 ha) et création de mares d'approximativement 320 m² dans l'aire d'étude immédiate (à environ 1,3 km au nord-est du projet).</p> <p>Espacement de plus de 400 mètres entre chacune des éoliennes, limitant le risque de collision et l'effet barrière.</p> <p>Suivi de mortalité et d'activité lors de la phase d'exploitation du projet éolien.</p>	
<p>Martin-pêcheur d'Europe (<i>Alcedo atthis</i>) <i>Protection nationale des individus, des sites de reproduction et des aires de repos</i></p>	<p>Nicheur dans les berges au bord de l'eau. Espèce menacée en France (VU). Niveau d'enjeu fort.</p>	<p>Aucun impact du projet sur son habitat de reproduction. Concernant le risque de collision, cette espèce n'est pas jugée sensible à l'éolien, et donc considérée modérément vulnérable.</p> <p>Mesures ERC : Evitement des milieux à enjeux forts favorables à l'espèce (étangs) lors de la conception du projet. Phasage des travaux en dehors de la période de sensibilité (reproduction) des oiseaux. Mise en œuvre d'une gestion propre du chantier et balisage des emprises de travaux. Reconversion de cultures en prairies humides (d'environ 1 ha) et création de mares d'approximativement 320 m² dans l'aire d'étude immédiate (à environ 1,3 km au nord-est du projet). Espacement de plus de 400 mètres entre chacune des éoliennes, limitant le risque de collision et l'effet barrière. Suivi de mortalité et d'activité lors de la phase d'exploitation du projet éolien.</p>	<p>Non Niveau d'impact très faible, et non significatif</p>
<p>Pouillot siffleur (<i>Phylloscopus sibilatrix</i>) <i>Protection nationale des individus, des sites de reproduction et des aires de repos</i></p>	<p>Nicheur dans les boisements de type futaie dominée par les feuillus. Espèce menacée en Centre-Val de Loire (VU), et quasi-menacée (NT) en France. Niveau d'enjeu fort.</p>	<p>Aucun impact du projet sur son habitat de reproduction (boisement). Concernant le risque de collision, cette espèce n'est pas jugée sensible à l'éolien, et donc considérée modérément vulnérable.</p> <p>Mesures ERC : Evitement des milieux à enjeux forts favorables à l'espèce (boisements) lors de la conception du projet. Phasage des travaux en dehors de la période de sensibilité (reproduction) des oiseaux. Mise en œuvre d'une gestion propre du chantier et balisage des emprises de travaux. Espacement de plus de 400 mètres entre chacune des éoliennes, limitant le risque de collision et l'effet barrière. Suivi de mortalité et d'activité lors de la phase d'exploitation du projet éolien.</p>	<p>Non Niveau d'impact très faible, et non significatif</p>
<p>Bruant jaune (<i>Emberiza citrinella</i>) <i>Protection nationale des individus, des sites de reproduction et des aires de repos</i></p>	<p>Nicheur dans les zones de fourrés et les haies. Espèce menacée en France (VU), et quasi-menacée en Centre-Val de Loire (NT).</p>	<p>Aucun impact du projet sur son habitat de reproduction. Concernant le risque de collision, cette espèce n'est pas jugée sensible à l'éolien, et donc considérée faiblement vulnérable.</p>	<p>Non Niveau d'impact très faible, et non significatif</p>

Espèces concernées et statut de protection	Etat de conservation et niveau d'enjeu	Principales mesures ERC, nature et niveau d'impact	Demande de dérogation et justification
	Niveau d'enjeu modéré.	<p>Mesures ERC :</p> <p>Evitement des milieux à enjeux forts favorables à l'espèce (fourrés et haies) lors de la conception du projet.</p> <p>Phasage des travaux en dehors de la période de sensibilité (reproduction) des oiseaux.</p> <p>Distance minimale de 33,5 mètres entre le sol et les bouts de pales d'éoliennes (réduction des risques de collision lors des vols locaux de l'espèce).</p> <p>Espacement de plus de 400 mètres entre chacune des éoliennes, limitant le risque de collision et l'effet barrière.</p> <p>Plantation d'environ 225 ml de haies arbustives (à approximativement 1,3 km au nord-est du projet) et d'environ 770 ml de haies multistrates (dans un rayon de 1 km autour du projet).</p> <p>Suivi de mortalité et d'activité lors de la phase d'exploitation du projet éolien.</p>	
<p>Busard Saint-Martin (<i>Circus cyaneus</i>) <i>Protection nationale des individus, des sites de reproduction et des aires de repos</i></p>	<p>Nicheur dans les cultures et les zones de régénération forestière. Espèce quasi-menacée en Centre-Val de Loire (NT). Niveau d'enjeu modéré.</p>	<p>Impact sur environ 2,4 ha de terres cultivées, dont 0,5 ha seront remis en état après travaux. Impact jugé très faible au vu de l'étendue de cet habitat à l'échelle de l'AEI.</p> <p>Concernant le risque de collision, cette espèce est jugée modérément sensible à l'éolien, et donc considérée modérément vulnérable.</p> <p>Espèce modérément sensible et vulnérable à l'éolien.</p> <p>Mesures ERC :</p> <p>Evitement des milieux à enjeux forts favorables à l'espèce (boisements) lors de la conception du projet.</p> <p>Phasage des travaux en dehors de la période de sensibilité (reproduction) des oiseaux.</p> <p>Mise en œuvre d'une gestion propre du chantier et balisage des emprises de travaux.</p> <p>Distance minimale de 33,5 mètres entre le sol et les bouts de pales d'éoliennes (réduction des risques de collision lors des vols locaux de l'espèce).</p> <p>Espacement de plus de 400 mètres entre chacune des éoliennes, limitant le risque de collision et l'effet barrière.</p> <p>Suivi des populations de Busard Saint-Martin dans l'aire d'étude immédiate du projet pendant 10 ans : suivi, recherche et protection des nids, et sensibilisation des exploitants agricoles.</p> <p>Suivi de mortalité et d'activité lors de la phase d'exploitation du projet éolien.</p>	<p>Non Niveau d'impact très faible, et non significatif</p>
<p>Chardonneret élégant (<i>Carduelis carduelis</i>) <i>Protection nationale des individus, des sites de reproduction et des aires de repos</i></p>	<p>Nicheur dans les zones de fourrés. Espèce menacée en France (VU). Niveau d'enjeu modéré.</p>	<p>Aucun impact du projet sur son habitat de reproduction.</p> <p>Concernant le risque de collision, cette espèce n'est pas jugée sensible à l'éolien, et donc considérée faiblement vulnérable.</p> <p>Mesures ERC :</p> <p>Evitement des milieux à enjeux forts favorables à l'espèce (fourrés et haies) lors de la conception du projet.</p>	<p>Non Niveau d'impact très faible, et non significatif</p>

Espèces concernées et statut de protection	Etat de conservation et niveau d'enjeu	Principales mesures ERC, nature et niveau d'impact	Demande de dérogation et justification
		<p>Phasage des travaux en dehors de la période de sensibilité (reproduction) des oiseaux.</p> <p>Distance minimale de 33,5 mètres entre le sol et les bouts de pales d'éoliennes (réduction des risques de collision lors des vols locaux de l'espèce).</p> <p>Espacement de plus de 400 mètres entre chacune des éoliennes, limitant le risque de collision et l'effet barrière.</p> <p>Plantation d'environ 225 ml de haies arbustives (à approximativement 1,3 km au nord-est du projet) et d'environ 770 ml de haies multistrates (dans un rayon de 1km autour du projet).</p> <p>Suivi de mortalité et d'activité lors de la phase d'exploitation du projet éolien.</p>	
<p>Chouette chevêche (<i>Athene noctua</i>) <i>Protection nationale des individus, des sites de reproduction et des aires de repos</i></p>	<p>Nicheuse dans les vieux bâtis et vieux vergers. Espèce quasi-menacée en Centre-Val de Loire (NT). Niveau d'enjeu modéré.</p>	<p>Aucun impact du projet sur son habitat de reproduction. Concernant le risque de collision, cette espèce n'est pas jugée sensible à l'éolien, et donc considérée faiblement vulnérable.</p> <p>Mesures ERC :</p> <p>Phasage des travaux en dehors de la période de sensibilité (reproduction) des oiseaux.</p> <p>Evitement des milieux à enjeux forts favorables à l'espèce (boisements et haies) lors de la conception du projet.</p> <p>Phasage des travaux en dehors de la période de sensibilité (reproduction) des oiseaux.</p> <p>Distance minimale de 33,5 mètres entre le sol et les bouts de pales d'éoliennes (réduction des risques de collision lors des vols locaux de l'espèce).</p> <p>Espacement de plus de 400 mètres entre chacune des éoliennes, limitant le risque de collision et l'effet barrière.</p> <p>Plantation d'environ 770 ml de haies multistrates (dans un rayon de 1km autour du projet).</p> <p>Suivi de mortalité et d'activité lors de la phase d'exploitation du projet éolien.</p>	<p>Non Niveau d'impact très faible, et non significatif</p>
<p>Faucon hobereau (<i>Falco subbuteo</i>) <i>Protection nationale des individus, des sites de reproduction et des aires de repos</i></p>	<p>Nicheur dans les boisements. Espèce quasi-menacée en Centre-Val de Loire (NT). Niveau d'enjeu modéré.</p>	<p>Aucun impact du projet sur son habitat de reproduction. Concernant le risque de collision, cette espèce est jugée modérément sensible à l'éolien, et donc considérée modérément vulnérable.</p> <p>Mesures ERC :</p> <p>Evitement des milieux à enjeux forts favorables à l'espèce (boisements et haies) lors de la conception du projet.</p> <p>Phasage des travaux en dehors de la période de sensibilité (reproduction) des oiseaux.</p> <p>Distance minimale de 33,5 mètres entre le sol et les bouts de pales d'éoliennes (réduction des risques de collision lors des vols locaux de l'espèce).</p> <p>Espacement de plus de 400 mètres entre chacune des éoliennes, limitant le risque de collision et l'effet barrière.</p>	<p>Non Niveau d'impact très faible, et non significatif</p>

Espèces concernées et statut de protection	Etat de conservation et niveau d'enjeu	Principales mesures ERC, nature et niveau d'impact	Demande de dérogation et justification
		<p>Plantation d'environ 225 ml de haies arbustives (à approximativement 1,3 km au nord-est du projet) et d'environ 770 ml de haies multistrates (dans un rayon de 1km autour du projet).</p> <p>Suivi de mortalité et d'activité lors de la phase d'exploitation du projet éolien.</p>	
<p>Linotte mélodieuse (<i>Linaria cannabina</i>) Protection nationale des individus, des sites de reproduction et des aires de repos</p>	<p>Nicheuse dans les zones de fourrés, les haies et les prairies enrichies.</p> <p>Espèce menacée en France (VU), et quasi-menacée en Centre-Val de Loire (NT).</p> <p>Niveau d'enjeu modéré.</p>	<p>Destruction temporaire (en phase chantier avec remise en état ensuite) de 60 m² de friches herbacées pour la réalisation d'un virage provisoire.</p> <p>Concernant le risque de collision, cette espèce n'est pas jugée sensible à l'éolien, et donc considérée faiblement vulnérable.</p> <p>Mesures ERC :</p> <p>Evitement des milieux à enjeux forts favorables à l'espèce (fourrés et haies) lors de la conception du projet.</p> <p>Phasage des travaux en dehors de la période de sensibilité (reproduction) des oiseaux.</p> <p>Distance minimale de 33,5 mètres entre le sol et les bouts de pales d'éoliennes (réduction des risques de collision lors des vols locaux de l'espèce).</p> <p>Espacement de plus de 400 mètres entre chacune des éoliennes, limitant le risque de collision et l'effet barrière.</p> <p>Plantation d'environ 225 ml de haies arbustives (à approximativement 1,3 km au nord-est du projet) et d'environ 770 ml de haies multistrates (dans un rayon de 1km autour du projet).</p> <p>Suivi de mortalité et d'activité lors de la phase d'exploitation du projet éolien.</p>	<p>Non</p> <p>Niveau d'impact très faible, et non significatif</p>
<p>Pie-grièche écorcheur (<i>Lanius collurio</i>) Protection nationale des individus, des sites de reproduction et des aires de repos</p>	<p>Nicheuse dans les zones de fourrés.</p> <p>Espèce quasi-menacée en France (NT).</p> <p>Niveau d'enjeu modéré.</p>	<p>Aucun impact du projet sur son habitat de reproduction.</p> <p>Concernant le risque de collision, cette espèce n'est pas jugée sensible à l'éolien, et donc considérée faiblement vulnérable.</p> <p>Mesures ERC :</p> <p>Evitement des milieux à enjeux forts favorables à l'espèce (fourrés et haies) lors de la conception du projet.</p> <p>Phasage des travaux en dehors de la période de sensibilité (reproduction) des oiseaux.</p> <p>Distance minimale de 33,5 mètres entre le sol et les bouts de pales d'éoliennes (réduction des risques de collision lors des vols locaux de l'espèce).</p> <p>Espacement de plus de 400 mètres entre chacune des éoliennes, limitant le risque de collision et l'effet barrière.</p> <p>Plantation d'environ 225 ml de haies arbustives (à approximativement 1,3 km au nord-est du projet) et d'environ 770 ml de haies multistrates (dans un rayon de 1km autour du projet).</p> <p>Suivi de mortalité et d'activité lors de la phase d'exploitation du projet éolien.</p>	<p>Non</p> <p>Niveau d'impact très faible, et non significatif</p>
<p>Verdier d'Europe (<i>Carduelis chloris</i>)</p>	<p>Nicheur dans les boisements, les zones de fourrés et les haies.</p> <p>Espèce menacée en France (VU).</p>	<p>Aucun impact du projet sur son habitat de reproduction.</p>	<p>Non</p>

Espèces concernées et statut de protection	Etat de conservation et niveau d'enjeu	Principales mesures ERC, nature et niveau d'impact	Demande de dérogation et justification
<p><i>Protection nationale des individus, des sites de reproduction et des aires de repos</i></p>	<p>Niveau d'enjeu modéré.</p>	<p>Concernant le risque de collision, cette espèce n'est pas jugée sensible à l'éolien, et donc considérée faiblement vulnérable.</p> <p>Mesures ERC :</p> <p>Evitement des milieux à enjeux forts favorables à l'espèce (boisements, fourrés et haies) lors de la conception du projet.</p> <p>Phasage des travaux en dehors de la période de sensibilité (reproduction) des oiseaux.</p> <p>Distance minimale de 33,5 mètres entre le sol et les bouts de pales d'éoliennes (réduction des risques de collision lors des vols locaux de l'espèce).</p> <p>Espacement de plus de 400 mètres entre chacune des éoliennes, limitant le risque de collision et l'effet barrière.</p> <p>Plantation d'environ 225 ml de haies arbustives (à approximativement 1,3 km au nord-est du projet) et d'environ 770 ml de haies multistrates (dans un rayon de 1km autour du projet).</p> <p>Suivi de mortalité et d'activité lors de la phase d'exploitation du projet éolien.</p>	<p>Niveau d'impact très faible, et non significatif</p>
<p>19 espèces d'oiseaux protégées « communes » des boisements : l'Epervier d'Europe, la Mésange à longue queue, la Buse variable, le Grimpereau des jardins, le Coucou gris, la Mésange bleue, le Pic épeiche, le Pinson des arbres, le Rossignol philomèle, le Lorient d'Europe, la Mésange charbonnière, la Bondrée apivore, le Pouillot véloce, le Pic vert, le Roitelet à triple bandeau, la Sittelle torchepot, la Chouette hulotte, la Fauvette des jardins et le Troglodyte mignon.</p> <p><i>Protection nationale des individus, des sites de reproduction et des aires de repos</i></p>	<p>Ces espèces sont assez communes à très communes et non menacées (hormis la Fauvette des jardins quasi-menacée [NT] en France).</p> <p>Niveau d'enjeu très faible à faible.</p>	<p>Aucun boisement ne sera détruit ou impacté durant les travaux.</p> <p>Aucune de ces espèces n'est jugée sensible aux risques de collision (hormis l'Epervier d'Europe, la Buse variable et la Bondrée apivore jugés modérément sensibles à l'éolien, et donc considérés faiblement [Epervier d'Europe et Buse variable] à modérément [Bondrée apivore] vulnérables).</p> <p>Mesures ERC :</p> <p>Evitement des milieux à enjeux forts favorables à l'espèce (boisements et haies) lors de la conception du projet.</p> <p>Phasage des travaux en dehors de la période de sensibilité (reproduction) des oiseaux.</p> <p>Mise en place d'un Système de Détection de l'Avifaune sur les 5 éoliennes du parc : paramétrage des appareils permettant une détection de la Bondrée apivore (voir pages 151 à 153 de l'étude faune-flore).</p> <p>Distance minimale de 33,5 mètres entre le sol et les bouts de pales d'éoliennes (réduction des risques de collision lors des vols locaux des espèces).</p> <p>Espacement de plus de 400 mètres entre chacune des éoliennes, limitant le risque de collision et l'effet barrière.</p> <p>Plantation d'environ 225 ml de haies arbustives (à approximativement 1,3 km au nord-est du projet) et d'environ 770 ml de haies multistrates (dans un rayon de 1km autour du projet).</p> <p>Suivi de mortalité et d'activité lors de la phase d'exploitation du projet éolien.</p>	<p>Non</p> <p>Niveau d'impact très faible à négligeable, et non significatif</p>
<p>7 espèces d'oiseaux protégées « communes » des formations arbustives et des lisières : le Bruant zizi, le Rougegorge familier, l'Hypolaïs polyglotte, l'Accenteur mouchet, le</p>	<p>Ces espèces sont assez communes à très communes et non menacées (hormis le Tarier pâtre quasi-menacé [NT] en France).</p> <p>Niveau d'enjeu très faible à faible.</p>	<p>Aucune haie, aucun fourré ni aucun boisement ne sera détruit ou impacté durant les travaux.</p> <p>Aucune de ces espèces n'est jugée sensible aux risques de collision.</p>	<p>Non</p> <p>Niveau d'impact très faible à négligeable, et non significatif</p>

Espèces concernées et statut de protection	Etat de conservation et niveau d'enjeu	Principales mesures ERC, nature et niveau d'impact	Demande de dérogation et justification
<p>Tarier pâtre, la Fauvette à tête noire et la Fauvette grisette.</p> <p><i>Protection nationale des individus, des sites de reproduction et des aires de repos</i></p>		<p>Mesures ERC :</p> <p>Phasage des travaux en dehors de la période de sensibilité (reproduction) des oiseaux.</p> <p>Evitement des milieux à enjeux forts favorables à l'espèce (boisements, fourrés et haies) lors de la conception du projet.</p> <p>Distance minimale de 33,5 mètres entre le sol et les bouts de pales d'éoliennes (réduction des risques de collision lors des vols locaux des espèces).</p> <p>Espacement de plus de 400 mètres entre chacune des éoliennes, limitant le risque de collision et l'effet barrière.</p> <p>Plantation d'environ 225 ml de haies arbustives (à approximativement 1,3 km au nord-est du projet) et d'environ 770 ml de haies multistrates (dans un rayon de 1 km autour du projet).</p> <p>Suivi de mortalité et d'activité lors de la phase d'exploitation du projet éolien.</p>	
<p>7 espèces d'oiseaux protégées « communes » des milieux anthropiques : le Choucas des tours, l'Hirondelle de fenêtre, le Faucon crécerelle, l'Hirondelle rustique, la Bergeronnette grise, le Moineau domestique et le Rougequeue noir.</p> <p><i>Protection nationale des individus, des sites de reproduction et des aires de repos</i></p>	<p>Ces espèces sont assez communes à très communes et non menacées (hormis l'Hirondelle de fenêtre, le Faucon crécerelle et l'Hirondelle rustique quasi-menacés [NT] en France).</p> <p>Niveau d'enjeu très faible à faible.</p>	<p>Aucun bâti ne sera détruit ou impacté durant les travaux.</p> <p>Aucune de ces espèces n'est jugée sensible aux risques de collision (hormis le Faucon crécerelle jugé fortement sensible à l'éolien, donc considéré modérément vulnérable).</p> <p>Mesures ERC :</p> <p>Phasage des travaux en dehors de la période de sensibilité (reproduction) des oiseaux.</p> <p>Distance minimale de 33,5 mètres entre le sol et les bouts de pales d'éoliennes (réduction des risques de collision lors des vols locaux des espèces).</p> <p>Espacement de plus de 400 mètres entre chacune des éoliennes, limitant le risque de collision et l'effet barrière.</p> <p>Plantation d'environ 225 ml de haies arbustives (à approximativement 1,3 km au nord-est du projet) et d'environ 770 ml de haies multistrates (dans un rayon de 1 km autour du projet).</p> <p>Suivi de mortalité et d'activité lors de la phase d'exploitation du projet éolien.</p>	<p>Non</p> <p>Niveau d'impact très faible à négligeable, et non significatif</p>
<p>4 espèces d'oiseaux protégées « communes » des milieux ouverts (cultures, friches, prairies) : le Pipit des arbres, l'Édicnème criard, le Bruant proyer et la Bergeronnette printanière.</p> <p><i>Protection nationale des individus, des sites de reproduction et des aires de repos</i></p>	<p>Ces espèces sont assez communes à très communes et non menacées (hormis le Bruant proyer quasi-menacé [NT] en Centre-Val de Loire).</p> <p>Niveau d'enjeu très faible à faible.</p>	<p>Impact sur environ 2,4 ha de terres cultivées, dont 0,5 ha seront remis en état après travaux. Impact jugé très faible au vu de l'étendue de cet habitat à l'échelle de l'AEI.</p> <p>Aucune de ces espèces n'est jugée sensible aux risques de collision (hormis l'Édicnème criard jugé modérément sensible à l'éolien, donc considéré modérément vulnérable).</p> <p>Mesures ERC :</p> <p>Phasage des travaux en dehors de la période de sensibilité (reproduction) des oiseaux.</p> <p>Mise en œuvre d'une gestion propre du chantier et balisage des emprises de travaux.</p> <p>Distance minimale de 33,5 mètres entre le sol et les bouts de pales d'éoliennes (réduction des risques de collision lors des vols locaux de l'espèce).</p>	<p>Non</p> <p>Niveau d'impact très faible à négligeable, et non significatif</p>

Espèces concernées et statut de protection	Etat de conservation et niveau d'enjeu	Principales mesures ERC, nature et niveau d'impact	Demande de dérogation et justification
		<p>Espacement de plus de 400 mètres entre chacune des éoliennes, limitant le risque de collision et l'effet barrière.</p> <p>Suivi de mortalité et d'activité lors de la phase d'exploitation du projet éolien.</p>	
<p>3 espèces d'oiseaux protégées « communes » des zones humides et aquatiques : le Héron cendré, le Petit Gravelot et la Locustelle tachetée.</p> <p><i>Protection nationale des individus, des sites de reproduction et des aires de repos</i></p>	<p>Ces espèces sont assez communes à très communes et non menacées.</p> <p>Niveau d'enjeu très faible.</p>	<p>Aucun impact du projet sur leur habitat de reproduction.</p> <p>Concernant le risque de collision :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le Petit Gravelot n'est pas jugé sensible à l'éolien, et donc considéré faiblement vulnérable, - la Locustelle tachetée est jugée faiblement sensible à l'éolien, et donc faiblement vulnérable, - le Héron cendré est jugé modérément sensible à l'éolien et donc considéré faiblement vulnérable à l'éolien, <p>Mesures ERC :</p> <p>Phasage des travaux en dehors de la période de sensibilité (reproduction) des oiseaux.</p> <p>Mise en œuvre d'une gestion propre du chantier et balisage des emprises de travaux.</p> <p>Mise en place d'un Système de Détection de l'Avifaune sur les 5 éoliennes du parc : paramétrage des appareils permettant la détection du Héron cendré (voir pages 151 à 153 de l'étude faune-flore) avec adaptation envisagée si nécessaire (suite aux données obtenues lors des suivis notamment).</p> <p>Distance minimale de 33,5 mètres entre le sol et les bouts de pales d'éoliennes (réduction des risques de collision lors des vols locaux de l'espèce).</p> <p>Espacement de plus de 400 mètres entre chacune des éoliennes, limitant le risque de collision et l'effet barrière.</p> <p>Suivi de mortalité et d'activité lors de la phase d'exploitation du projet éolien.</p>	<p>Non</p> <p>Niveau d'impact très faible à négligeable, et non significatif</p>
<p>28 espèces d'oiseaux protégées non inféodées à la zone du projet en période de reproduction (espèces présentes en migration, hivernage, erratisme entre 2017 et 2020) : le Pipit farlouse, la Grande Aigrette, le Tarin des Aulnes, la Mouette rieuse, le Busard des roseaux, le Grosbec casse-noyaux, le Pic mar, le Bruant des roseaux, le Gobemouche noir, le Pinson du nord, le Cochevis huppé, le Goéland leucophée, la Mésange huppée, l'Alouette lulu, le Milan royal, le Gobemouche gris, le Traquet motteux, la Mésange noire, le Grand Cormoran, le Pouillot fiftis, le Pluvier doré, la Mésange nonnette, le Bouvreuil pivoine, le Roitelet huppé, le Tarier des prés, le Chevalier aboyeur et le Chevalier culblanc.</p>	<p>L'AEI n'est pas localisée au niveau d'un couloir de migration majeur : les oiseaux migrent sur un front large et diffus. En effet, la configuration paysagère et la topographie peu marquées n'induisent pas de concentration des flux de migrants.</p> <p>Les milieux cultivés présents dans la ZIP et l'AEI sont favorables aux haltes migratoires pour certaines espèces de limicoles et de passereaux, sans toutefois y avoir observé de concentrations notables.</p> <p>L'aire d'étude immédiate est peu fréquentée en hiver.</p>	<p>Impact sur environ 2,4 ha de terres cultivées, dont 0,5 ha seront remis en état après travaux. Impact jugé très faible au vu de l'étendue de cet habitat à l'échelle de l'AEI.</p> <p>Certaines de ces espèces sont jugées sensibles aux risques de collision :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le Milan royal est très fortement sensible à l'éolien, et donc fortement vulnérable en période de migration, - la Grande Aigrette est modérément sensible à l'éolien, et donc modérément vulnérable en période intermédiaire (migration et hivernage), - la Mouette rieuse est modérément sensible à l'éolien, et donc faiblement vulnérable en période de migration, - le Gobemouche noir, le Cochevis huppé, le Goéland leucophée, l'Alouette lulu, le Grand Cormoran et le Pluvier doré sont faiblement sensibles à l'éolien, et donc considérés faiblement vulnérables en période de migration (et d'hivernage pour le Grand Cormoran). <p>Mesures ERC :</p>	<p>Non</p> <p>Niveau d'impact très faible à négligeable, et non significatif</p>

Espèces concernées et statut de protection	Etat de conservation et niveau d'enjeu	Principales mesures ERC, nature et niveau d'impact	Demande de dérogation et justification
<p><i>Protection nationale des individus, des sites de reproduction et des aires de repos</i></p>		<p>Mise en œuvre d'une gestion propre du chantier et balisage des emprises de travaux.</p> <p>Mise en place d'un Système de Détection de l'Avifaune sur les 5 éoliennes du parc : paramétrage des appareils permettant la détection de la Grande Aigrette, du Busard des roseaux, du Grand Cormoran, du Goéland leucopnée et du Milan royal (voir pages 151 à 153 de l'étude faune-flore) avec adaptation envisagée si nécessaire (suite aux données obtenues lors des suivis notamment).</p> <p>Distance minimale de 33,5 mètres entre le sol et les bouts de pales d'éoliennes (réduction des risques de collision lors des vols locaux de l'espèce).</p> <p>Espacement de plus de 400 mètres entre chacune des éoliennes, limitant le risque de collision et l'effet barrière.</p> <p>Suivi de mortalité et d'activité lors de la phase d'exploitation du projet éolien.</p>	
<p>25 espèces d'oiseaux protégées (données bibliographiques) présentes dans l'aire d'étude éloignée et étant susceptibles de fréquenter la zone du projet : la Rousserolle effarvate, l'Oie cendrée, le Martinet noir, le Hibou moyen-duc, le Hibou des marais, l'Engoulevent d'Europe, la Bouscarle de Cetti, la Cigogne blanche, le Pic épeichette, le Pic noir, l'Aigrette garzette, le Faucon émerillon, le Faucon pèlerin, la Grue cendrée, le Milan noir, la Bergeronnette des ruisseaux, le Moineau friquet, le Pouillot de Bonelli, le Grèbe huppé, la Bécasse des bois, le Serin cini, le Grèbe castagneux, l'Outarde canepetière, la Huppe fasciée et l'Effraie des clochers.</p> <p><i>Protection nationale des individus, des sites de reproduction et des aires de repos</i></p>	<p>Ces espèces nichent potentiellement loin du projet ou ne sont susceptibles de fréquenter que très ponctuellement l'aire d'étude immédiate du projet lors de la période interuptiale (migrations et hivernage). Le survol du parc éolien est donc considéré comme très occasionnel et les risques de collision sont d'autant plus faibles.</p>	<p>Certaines de ces espèces sont jugées sensibles aux risques de collision :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le Milan noir et le Faucon pèlerin sont fortement sensibles à l'éolien, - l'Effraie des clochers, le Hibou des marais, la Cigogne blanche, le Faucon émerillon, la Grue cendrée et l'Oie cendrée sont modérément sensibles à l'éolien, - la Huppe fasciée, l'Aigrette garzette, le Hibou moyen-duc et le Martinet noir, sont faiblement sensibles à l'éolien. <p>Cependant, la présence de ces espèces sur le site est anecdotique (non observées lors des inventaires).</p> <p>Mesures ERC :</p> <p>Plantation d'environ 225 ml de haies arbustives (à approximativement 1,3 km au nord-est du projet) et d'environ 770 ml de haies multistrates (dans un rayon de 1 km autour du projet).</p> <p>Mise en place d'un Système de Détection de l'Avifaune sur les 5 éoliennes du parc : paramétrage des appareils permettant la détection de la Grue cendrée, la Cigogne blanche, l'Oie cendrée et le Milan noir (voir pages 151 à 153 de l'étude faune-flore) avec adaptation envisagée si nécessaire (suite aux données obtenues lors des suivis notamment).</p> <p>Espacement de plus de 400 mètres entre chacune des éoliennes, limitant le risque de collision et l'effet barrière.</p> <p>Suivi de mortalité et d'activité lors de la phase d'exploitation du projet éolien.</p>	<p>Non</p> <p>Niveau d'impact très faible à négligeable, et non significatif</p>
<p>Conclusion pour les oiseaux : le projet n'est pas susceptible de remettre en cause l'état de conservation des populations locales et de leurs habitats, ni le bon accomplissement de leurs cycles biologiques</p>			
<p>Chiroptères Arrêté interministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection, modifié par l'arrêté du 1^{er} mars 2019</p>			
<p>Pipistrelle commune (Pipistrellus pipistrellus) <i>Protection nationale des individus, des sites de reproduction et des aires de repos</i></p>	<p>Lors des inventaires acoustiques, que ce soit au sol ou en altitude, la Pipistrelle commune a été l'espèce la plus active, elle a été contactée à toute période de l'année et a généré les principaux pics d'activité dans tout type d'habitat. La recherche de gîte n'a pas</p>	<p>Aucune haie ni aucun boisement ne sera détruit ou impacté durant les travaux.</p> <p>Concernant le risque de collision, la Pipistrelle commune est une des espèces les plus sensibles à l'éolien (espèce pratiquant le haut</p>	<p>Non</p> <p>Niveau d'impact faible, et non significatif</p>

Espèces concernées et statut de protection	Etat de conservation et niveau d'enjeu	Principales mesures ERC, nature et niveau d'impact	Demande de dérogation et justification
	<p>permis d'identifier des sites de parturition au sein de l'aire d'étude immédiate mais il est certain que des populations reproductrices de cette espèce sont installées durablement sur ce territoire.</p> <p>Espèce menacée (NT) en France.</p> <p>Niveau d'enjeu modéré.</p>	<p>vol) et présente par conséquent une très forte vulnérabilité à l'éolien, d'autant plus si les gardes au sol sont basses et proches d'éléments paysagers.</p> <p>Mesures ERC :</p> <p>Evitement des milieux à enjeux forts favorables à l'espèce (boisements et haies) lors de la conception du projet.</p> <p>Elles sont également positionnées à distance des boisements (minimum 200 m), tenant compte des recommandations Eurobats.</p> <p>Garde au sol des machines supérieures à 30 m.</p> <p>Phasage des travaux en dehors de la période de sensibilité (reproduction) des chiroptères.</p> <p>Plantation d'environ 770 ml de haies multistrates (dans un rayon de 1km autour du projet).</p> <p>Réduction de l'éclairage au minimum.</p> <p>Bridage de l'activité des machines (pas de déclenchement de la rotation des pales en conditions favorables aux chiroptères).</p> <p>Suivi de mortalité et d'activité lors de la phase d'exploitation du projet éolien.</p>	
<p>Pipistrelle de Kuhl (<i>Pipistrellus kuhlii</i>) Protection nationale des individus, des sites de reproduction et des aires de repos</p>	<p>Lors des inventaires, il n'a pas été possible, dans la plupart des cas, de distinguer cette espèce de la Pipistrelle de Nathusius. Néanmoins, il est certain que cette chauve-souris est implantée sur le territoire dans lequel s'insère le projet.</p> <p>Niveau d'enjeu faible.</p>	<p>Aucune haie ni aucun boisement ne sera détruit ou impacté durant les travaux.</p> <p>Concernant le risque de collision, la Pipistrelle de Kuhl est une espèce sensible à l'éolien (espèce pratiquant le haut vol) et présente par conséquent une forte vulnérabilité à l'éolien, d'autant plus si les gardes au sol sont basses et proches d'éléments paysagers.</p> <p>Mesures ERC :</p> <p>Evitement des milieux à enjeux forts favorables à l'espèce (boisements et haies) lors de la conception du projet.</p> <p>Elles sont également positionnées à distance des boisements (minimum 200 m), tenant compte des recommandations Eurobats.</p> <p>Garde au sol des machines supérieures à 30 m.</p> <p>Phasage des travaux en dehors de la période de sensibilité (reproduction) des chiroptères.</p> <p>Plantation d'environ 770 ml de haies multistrates (dans un rayon de 1km autour du projet).</p> <p>Réduction de l'éclairage au minimum.</p> <p>Bridage de l'activité des machines (pas de déclenchement de la rotation des pales en conditions favorables aux chiroptères).</p> <p>Suivi de mortalité et d'activité lors de la phase d'exploitation du projet éolien.</p>	<p>Non Niveau d'impact faible, et non significatif</p>
<p>Pipistrelle de Nathusius (<i>Pipistrellus nathusii</i>) Protection nationale des individus, des sites de reproduction et des aires de repos</p>	<p>Lors des inventaires, cette espèce n'a pas été identifiée avec certitude mais elle est de passage au moins lors de ses migrations en altitude au-dessus de l'aire d'étude immédiate.</p> <p>Espèce menacée (NT) en France et en région Centre-Val-de-Loire.</p>	<p>Aucune haie ni aucun boisement ne sera détruit ou impacté durant les travaux.</p> <p>Concernant le risque de collision, la Pipistrelle de Nathusius est une des espèces les plus sensibles à l'éolien (espèce pratiquant le haut vol et migratrice) et présente par conséquent une très forte</p>	<p>Non Niveau d'impact faible, et non significatif</p>

Espèces concernées et statut de protection	Etat de conservation et niveau d'enjeu	Principales mesures ERC, nature et niveau d'impact	Demande de dérogation et justification
	Niveau d'enjeu fort.	<p>vulnérabilité à l'éolien à échelle européenne d'autant plus si les gardes au sol sont basses et proches d'éléments paysagers.</p> <p>Mesures ERC :</p> <p>Evitement des milieux à enjeux forts favorables à l'espèce (boisements et haies) lors de la conception du projet.</p> <p>Elles sont également positionnées à distance des boisements (minimum 200 m), tenant compte des recommandations Eurobats.</p> <p>Garde au sol des machines supérieures à 30 m.</p> <p>Phasage des travaux en dehors de la période de sensibilité (reproduction) des chiroptères.</p> <p>Plantation d'environ 770 ml de haies multistrates (dans un rayon de 1km autour du projet).</p> <p>Réduction de l'éclairage au minimum.</p> <p>Bridage de l'activité des machines (pas de déclenchement de la rotation des pales en conditions favorables aux chiroptères).</p> <p>Suivi de mortalité et d'activité lors de la phase d'exploitation du projet éolien.</p>	
<p>Sérotine commune (<i>Eptesicus serotinus</i>) <i>Protection nationale des individus, des sites de reproduction et des aires de repos</i></p>	<p>Lors des inventaires acoustiques, cette espèce a été plutôt discrète mais a été régulièrement contactée au sol et en altitude. Elle concentre probablement son activité dans les bourgs et à proximité des réseaux hydrographiques du territoire.</p> <p>Espèce menacée (NT) en région Centre-Val-de-Loire.</p> <p>Niveau d'enjeu modéré.</p>	<p>Aucune haie ni aucun boisement ne sera détruit ou impacté durant les travaux.</p> <p>Concernant le risque de collision, la Sérotine commune est une espèce sensible à l'éolien (espèce pratiquant le haut vol) et présente par conséquent une forte vulnérabilité à l'éolien, d'autant plus si les gardes au sol sont basses et proches d'éléments paysagers.</p> <p>Mesures ERC :</p> <p>Evitement des milieux à enjeux forts favorables à l'espèce (boisements et haies) lors de la conception du projet.</p> <p>Elles sont également positionnées à distance des boisements (minimum 200 m), tenant compte des recommandations Eurobats.</p> <p>Garde au sol des machines supérieures à 30 m.</p> <p>Phasage des travaux en dehors de la période de sensibilité (reproduction) des chiroptères.</p> <p>Plantation d'environ 770 ml de haies multistrates (dans un rayon de 1km autour du projet).</p> <p>Réduction de l'éclairage au minimum.</p> <p>Bridage de l'activité des machines (pas de déclenchement de la rotation des pales en conditions favorables aux chiroptères).</p> <p>Suivi de mortalité et d'activité lors de la phase d'exploitation du projet éolien.</p>	<p>Non Niveau d'impact faible, et non significatif</p>
<p>Noctule commune (<i>Nyctalus noctula</i>) <i>Protection nationale des individus, des sites de reproduction et des aires de repos</i></p>	<p>Lors des inventaires, la Noctule commune a été contactée à quelques reprises, notamment en altitude, en période de migration.</p> <p>Espèce menacée (NT) en région Centre-Val-de-Loire et (VU) en France.</p>	<p>Aucune haie ni aucun boisement ne sera détruit ou impacté durant les travaux.</p> <p>Concernant le risque de collision, la Noctule commune est une des espèces les plus sensibles à l'éolien à échelle européenne (espèce pratiquant le haut vol et migratrice) et présente par conséquent une très forte vulnérabilité à l'éolien.</p>	<p>Non Niveau d'impact faible, et non significatif</p>

Espèces concernées et statut de protection	Etat de conservation et niveau d'enjeu	Principales mesures ERC, nature et niveau d'impact	Demande de dérogation et justification
	Niveau d'enjeu fort.	<p>Mesures ERC :</p> <p>Evitement des milieux à enjeux forts favorables à l'espèce (boisements et haies) lors de la conception du projet.</p> <p>Elles sont également positionnées à distance des boisements (minimum 200 m), tenant compte des recommandations Eurobats.</p> <p>Garde au sol des machines supérieures à 30 m.</p> <p>Phasage des travaux en dehors de la période de sensibilité (reproduction) des chiroptères.</p> <p>Plantation d'environ 770 ml de haies multistrates (dans un rayon de 1km autour du projet).</p> <p>Réduction de l'éclairage au minimum.</p> <p>Bridage de l'activité des machines (pas de déclenchement de la rotation des pales en conditions favorables aux chiroptères).</p> <p>Suivi de mortalité et d'activité lors de la phase d'exploitation du projet éolien.</p>	
<p>Noctule de Leisler (<i>Nyctalus leisleri</i>) <i>Protection nationale des individus, des sites de reproduction et des aires de repos</i></p>	<p>Lors des inventaires, cette espèce migratrice a été principalement détectée en altitude, notamment en phase de reproduction et de migration postnuptiale.</p> <p>Espèce menacée (NT) en région Centre-Val-de-Loire et en France.</p> <p>Niveau d'enjeu fort.</p>	<p>Aucune haie ni aucun boisement ne sera détruit ou impacté durant les travaux.</p> <p>Concernant le risque de collision, la Noctule de Leisler est une des espèces les plus sensibles à l'éolien à échelle européenne (espèce pratiquant le haut vol et migratrice) et présente par conséquent une très forte vulnérabilité à l'éolien.</p> <p>Mesures ERC :</p> <p>Evitement des milieux à enjeux forts favorables à l'espèce (boisements et haies) lors de la conception du projet.</p> <p>Elles sont également positionnées à distance des boisements (minimum 200 m), tenant compte des recommandations Eurobats.</p> <p>Garde au sol des machines supérieures à 30 m.</p> <p>Phasage des travaux en dehors de la période de sensibilité (reproduction) des chiroptères.</p> <p>Plantation d'environ 770 ml de haies multistrates (dans un rayon de 1km autour du projet).</p> <p>Réduction de l'éclairage au minimum.</p> <p>Bridage de l'activité des machines (pas de déclenchement de la rotation des pales en conditions favorables aux chiroptères).</p> <p>Suivi de mortalité et d'activité lors de la phase d'exploitation du projet éolien.</p>	<p>Non Niveau d'impact faible, et non significatif</p>
<p>Barbastelle d'Europe (<i>Barbastella barbastellus</i>) <i>Protection nationale des individus, des sites de reproduction et des aires de repos</i></p>	<p>Lors des inventaires, la Barbastelle d'Europe a été captée à toute période de l'année, de manière régulière, principalement au sol mais aussi à 30 m de haut. On rappellera qu'une colonie de reproduction de cette espèce est implantée dans le bourg de Sepmes.</p> <p>Espèce menacée (NT) en région Centre-Val-de-Loire.</p> <p>Niveau d'enjeu modéré.</p>	<p>Aucune haie ni aucun boisement ne sera détruit ou impacté durant les travaux.</p> <p>Concernant le risque de collision, la Barbastelle d'Europe est une espèce faiblement sensible à l'éolien (sauf en cas de garde au sol basse et en milieu forestier et pratique peu le haut vol) et présente par conséquent une vulnérabilité modérée.</p> <p>Mesures ERC :</p>	<p>Non Niveau d'impact faible, et non significatif</p>

Espèces concernées et statut de protection	Etat de conservation et niveau d'enjeu	Principales mesures ERC, nature et niveau d'impact	Demande de dérogation et justification
		<p>Evitement des milieux à enjeux forts favorables à l'espèce (boisements et haies) lors de la conception du projet.</p> <p>Elles sont également positionnées à distance des boisements (minimum 200 m), tenant compte des recommandations Eurobats.</p> <p>Garde au sol des machines supérieures à 30 m.</p> <p>Phasage des travaux en dehors de la période de sensibilité (reproduction) des chiroptères.</p> <p>Plantation d'environ 770 ml de haies multistrates (dans un rayon de 1km autour du projet).</p> <p>Réduction de l'éclairage au minimum.</p> <p>Bridage de l'activité des machines (pas de déclenchement de la rotation des pales en conditions favorables aux chiroptères).</p> <p>Suivi de mortalité et d'activité lors de la phase d'exploitation du projet éolien.</p>	
<p>Murin de Daubenton (<i>Myotis daubentonii</i>) Protection nationale des individus, des sites de reproduction et des aires de repos</p>	<p>Lors des inventaires, l'espèce n'a pas été identifiée avec certitude mais exploite certainement la vallée de la Manse et la vallée de la Riolle pour ses ressources et ses gîtes.</p> <p>Espèce menacée (NT) en région Centre-Val-de-Loire.</p> <p>Niveau d'enjeu modéré.</p>	<p>Aucune haie ni aucun boisement ne sera détruit ou impacté durant les travaux.</p> <p>Concernant le risque de collision, le Murin de Daubenton est une espèce faiblement sensible à l'éolien (sauf en cas de garde au sol basse et en milieu forestier et pratique pas le haut vol) et présente par conséquent une vulnérabilité faible.</p> <p>Mesures ERC :</p> <p>Evitement des milieux à enjeux forts favorables à l'espèce (boisements et haies) lors de la conception du projet.</p> <p>Elles sont également positionnées à distance des boisements (minimum 200 m), tenant compte des recommandations Eurobats.</p> <p>Garde au sol des machines supérieures à 30 m.</p> <p>Phasage des travaux en dehors de la période de sensibilité (reproduction) des chiroptères.</p> <p>Plantation d'environ 770 ml de haies multistrates (dans un rayon de 1km autour du projet).</p> <p>Réduction de l'éclairage au minimum.</p> <p>Bridage de l'activité des machines (pas de déclenchement de la rotation des pales en conditions favorables aux chiroptères).</p> <p>Suivi de mortalité et d'activité lors de la phase d'exploitation du projet éolien.</p>	<p>Non Niveau d'impact faible, et non significatif</p>
<p>Murin à moustaches (<i>Myotis mystacinus</i>) Protection nationale des individus, des sites de reproduction et des aires de repos</p>	<p>Lors des inventaires, le Murin à moustaches a ponctuellement été contacté au sol dans le Bois de Bagneux mais aussi au niveau de la Manse et des étangs de Bossée.</p> <p>Espèce menacée (NT) en région Centre-Val-de-Loire.</p> <p>Niveau d'enjeu modéré.</p>	<p>Aucune haie ni aucun boisement ne sera détruit ou impacté durant les travaux.</p> <p>Concernant le risque de collision, le Murin à moustaches est une espèce faiblement sensible à l'éolien (sauf en cas de garde au sol basse et en milieu forestier ; il ne pratique pas le haut vol) et présente par conséquent une vulnérabilité modérée.</p> <p>Mesures ERC :</p> <p>Evitement des milieux à enjeux forts favorables à l'espèce (boisements et haies) lors de la conception du projet.</p>	<p>Non Niveau d'impact faible, et non significatif</p>

Espèces concernées et statut de protection	Etat de conservation et niveau d'enjeu	Principales mesures ERC, nature et niveau d'impact	Demande de dérogation et justification
		<p>Elles sont également positionnées à distance des boisements (minimum 200 m), tenant compte des recommandations Eurobats.</p> <p>Garde au sol des machines supérieures à 30 m.</p> <p>Phasage des travaux en dehors de la période de sensibilité (reproduction) des chiroptères.</p> <p>Plantation d'environ 770 ml de haies multistrates (dans un rayon de 1km autour du projet).</p> <p>Réduction de l'éclairage au minimum.</p> <p>Bridage de l'activité des machines (pas de déclenchement de la rotation des pales en conditions favorables aux chiroptères).</p> <p>Suivi de mortalité et d'activité lors de la phase d'exploitation du projet éolien.</p>	
<p>Murin à oreilles échancrées (<i>Myotis emarginatus</i>) Protection nationale des individus, des sites de reproduction et des aires de repos</p>	<p>Lors des inventaires, il a été détecté à plusieurs reprises lors des écoutes passives au sol au nord de la ZIP à proximité des étangs de Bossée, de la Manse mais aussi dans le Bois de Bagneux.</p> <p>Niveau d'enjeu faible.</p>	<p>Aucune haie ni aucun boisement ne sera détruit ou impacté durant les travaux.</p> <p>Concernant le risque de collision, le Murin à oreilles échancrées est une espèce faiblement sensible à l'éolien (sauf en cas de garde au sol basse et en milieu forestier ; il ne pratique pas le haut vol) et présente par conséquent une vulnérabilité faible.</p> <p>Mesures ERC :</p> <p>Evitement des milieux à enjeux forts favorables à l'espèce (boisements et haies) lors de la conception du projet.</p> <p>Elles sont également positionnées à distance des boisements (minimum 200 m), tenant compte des recommandations Eurobats.</p> <p>Garde au sol des machines supérieures à 30 m.</p> <p>Phasage des travaux en dehors de la période de sensibilité (reproduction) des chiroptères.</p> <p>Plantation d'environ 770 ml de haies multistrates (dans un rayon de 1km autour du projet).</p> <p>Réduction de l'éclairage au minimum.</p> <p>Bridage de l'activité des machines (pas de déclenchement de la rotation des pales en conditions favorables aux chiroptères).</p> <p>Suivi de mortalité et d'activité lors de la phase d'exploitation du projet éolien.</p>	<p>Non Niveau d'impact faible, et non significatif</p>
<p>Murin de Natterer (<i>Myotis nattereri</i>) Protection nationale des individus, des sites de reproduction et des aires de repos</p>	<p>Lors des inventaires, le Murin de Natterer a régulièrement été contacté au sol au nord de la ZIP (vallée de la Manse, étangs de Bossée et au niveau des Vingt Arpents).</p> <p>Niveau d'enjeu faible.</p>	<p>Aucune haie ni aucun boisement ne sera détruit ou impacté durant les travaux.</p> <p>Concernant le risque de collision, le Murin de Natterer est une espèce faiblement sensible à l'éolien (sauf en cas de garde au sol basse et en milieu forestier ; il ne pratique pas le haut vol ou exceptionnellement) et présente par conséquent une vulnérabilité très faible.</p> <p>Mesures ERC :</p> <p>Evitement des milieux à enjeux forts favorables à l'espèce (boisements et haies) lors de la conception du projet.</p>	<p>Non Niveau d'impact faible, et non significatif</p>

Espèces concernées et statut de protection	Etat de conservation et niveau d'enjeu	Principales mesures ERC, nature et niveau d'impact	Demande de dérogation et justification
		<p>Elles sont également positionnées à distance des boisements (minimum 200 m), tenant compte des recommandations Eurobats.</p> <p>Garde au sol des machines supérieures à 30 m.</p> <p>Phasage des travaux en dehors de la période de sensibilité (reproduction) des chiroptères.</p> <p>Plantation d'environ 770 ml de haies multistrates (dans un rayon de 1km autour du projet).</p> <p>Réduction de l'éclairage au minimum.</p> <p>Bridage de l'activité des machines (pas de déclenchement de la rotation des pales en conditions favorables aux chiroptères).</p> <p>Suivi de mortalité et d'activité lors de la phase d'exploitation du projet éolien.</p>	
<p>Murin de Bechstein (<i>Myotis bechsteinii</i>) Protection nationale des individus, des sites de reproduction et des aires de repos</p>	<p>Lors des inventaires, le Murin de Bechstein n'a pas été identifié avec certitude mais exploite potentiellement le Bois de Bagneux et autres boisements pour les gîtes et la chasse.</p> <p>Espèce menacée (NT) en France.</p> <p>Niveau d'enjeu modéré.</p>	<p>Aucune haie ni aucun boisement ne sera détruit ou impacté durant les travaux.</p> <p>Concernant le risque de collision, le Murin de Bechstein est une espèce faiblement sensible à l'éolien (sauf en cas de garde au sol basse ou en milieu forestier ; il ne pratique pas le haut vol) et présente par conséquent une vulnérabilité modérée.</p> <p>Mesures ERC :</p> <p>Evitement des milieux à enjeux forts favorables à l'espèce (boisements et haies) lors de la conception du projet.</p> <p>Elles sont également positionnées à distance des boisements (minimum 200 m), tenant compte des recommandations Eurobats.</p> <p>Garde au sol des machines supérieures à 30 m.</p> <p>Phasage des travaux en dehors de la période de sensibilité (reproduction) des chiroptères.</p> <p>Plantation d'environ 770 ml de haies multistrates (dans un rayon de 1km autour du projet).</p> <p>Réduction de l'éclairage au minimum.</p> <p>Bridage de l'activité des machines (pas de déclenchement de la rotation des pales en conditions favorables aux chiroptères).</p> <p>Suivi de mortalité et d'activité lors de la phase d'exploitation du projet éolien.</p>	<p>Non</p> <p>Niveau d'impact faible, et non significatif</p>
<p>Grand murin (<i>Myotis myotis</i>) Protection nationale des individus, des sites de reproduction et des aires de repos</p>	<p>Lors des inventaires, le Grand murin a été détecté à plusieurs reprises au nord de la ZIP, près des étangs de Bossée mais aussi capté par le micro à 30 m de haut dans un contexte cultivé.</p> <p>Niveau d'enjeu faible.</p>	<p>Aucune haie ni aucun boisement ne sera détruit ou impacté durant les travaux.</p> <p>Concernant le risque de collision, le Grand murin est une espèce faiblement sensible à l'éolien (sauf en cas de garde au sol basse ou en milieu forestier ; il ne pratique pas le haut vol) et présente par conséquent une vulnérabilité faible.</p> <p>Mesures ERC :</p> <p>Evitement des milieux à enjeux forts favorables à l'espèce (boisements et haies) lors de la conception du projet.</p> <p>Elles sont également positionnées à distance des boisements (minimum 200 m), tenant compte des recommandations Eurobats.</p>	<p>Non</p> <p>Niveau d'impact faible, et non significatif</p>

Espèces concernées et statut de protection	Etat de conservation et niveau d'enjeu	Principales mesures ERC, nature et niveau d'impact	Demande de dérogation et justification
		<p>Garde au sol des machines supérieures à 30 m.</p> <p>Phasage des travaux en dehors de la période de sensibilité (reproduction) des chiroptères.</p> <p>Plantation d'environ 770 ml de haies multistrates (dans un rayon de 1km autour du projet).</p> <p>Réduction de l'éclairage au minimum.</p> <p>Bridage de l'activité des machines (pas de déclenchement de la rotation des pales en conditions favorables aux chiroptères).</p> <p>Suivi de mortalité et d'activité lors de la phase d'exploitation du projet éolien.</p>	
<p>Petit rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>) <i>Protection nationale des individus, des sites de reproduction et des aires de repos</i></p>	<p>Lors des inventaires, le Petit rhinolophe a uniquement été détecté au sol à proximité des étangs de Bossée, du Bois de Bagneux et du Bois des Vingt Arpents.</p> <p>Espèce menacée (NT) en région Centre-Val-de-Loire.</p> <p>Niveau d'enjeu modéré.</p>	<p>Aucune haie ni aucun boisement ne sera détruit ou impacté durant les travaux.</p> <p>Concernant le risque de collision, le Petit rhinolophe est une espèce faiblement sensible à l'éolien (sauf en cas de garde au sol basse ou en milieu forestier ; il ne pratique pas le haut vol) et présente par conséquent une vulnérabilité faible.</p> <p>Mesures ERC :</p> <p>Evitement des milieux à enjeux forts favorables à l'espèce (boisements et haies) lors de la conception du projet.</p> <p>Elles sont également positionnées à distance des boisements (minimum 200 m), tenant compte des recommandations Eurobats.</p> <p>Garde au sol des machines supérieures à 30 m.</p> <p>Phasage des travaux en dehors de la période de sensibilité (reproduction) des chiroptères.</p> <p>Plantation d'environ 770 ml de haies multistrates (dans un rayon de 1km autour du projet).</p> <p>Réduction de l'éclairage au minimum.</p> <p>Bridage de l'activité des machines (pas de déclenchement de la rotation des pales en conditions favorables aux chiroptères).</p> <p>Suivi de mortalité et d'activité lors de la phase d'exploitation du projet éolien.</p>	<p>Non Niveau d'impact faible, et non significatif</p>
<p>Grand rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>) <i>Protection nationale des individus, des sites de reproduction et des aires de repos</i></p>	<p>Lors des inventaires, le Grand rhinolophe a uniquement été contacté au sol au niveau de chaque point d'écoute.</p> <p>Il semble être durablement implanté sur ce territoire. On notera que 2 individus ont été observés dans une cave, dans le hameau de la Grande Joumeriaie.</p> <p>Espèce menacée (NT) en région Centre-Val-de-Loire.</p> <p>Niveau d'enjeu modéré.</p>	<p>Aucune haie ni aucun boisement ne sera détruit ou impacté durant les travaux.</p> <p>Concernant le risque de collision, le Grand rhinolophe est une espèce faiblement sensible à l'éolien (sauf en cas de garde au sol basse ou en milieu forestier ; il ne pratique pas le haut vol) et présente par conséquent une vulnérabilité faible.</p> <p>Mesures ERC :</p> <p>Evitement des milieux à enjeux forts favorables à l'espèce (boisements et haies) lors de la conception du projet.</p> <p>Elles sont également positionnées à distance des boisements (minimum 200 m), tenant compte des recommandations Eurobats.</p> <p>Garde au sol des machines supérieures à 30 m.</p>	<p>Non Niveau d'impact faible, et non significatif</p>

Espèces concernées et statut de protection	Etat de conservation et niveau d'enjeu	Principales mesures ERC, nature et niveau d'impact	Demande de dérogation et justification
		<p>Phasage des travaux en dehors de la période de sensibilité (reproduction) des chiroptères.</p> <p>Plantation d'environ 770 ml de haies multistrates (dans un rayon de 1km autour du projet).</p> <p>Réduction de l'éclairage au minimum.</p> <p>Bridage de l'activité des machines (pas de déclenchement de la rotation des pales en conditions favorables aux chiroptères).</p> <p>Suivi de mortalité et d'activité lors de la phase d'exploitation du projet éolien.</p>	
<p>Oreillard gris (<i>Plecotus austriacus</i>) <i>Protection nationale des individus, des sites de reproduction et des aires de repos</i></p>	<p>Cette espèce n' a pas été identifiée avec certitude mais est potentiellement implantée sur ce territoire. Le binôme Oreillard gris/roux a été entendu par le microphone installé sur le mât de mesure à 30 m de haut.</p> <p>Niveau d'enjeu faible.</p>	<p>Aucune haie ni aucun boisement ne sera détruit ou impacté durant les travaux.</p> <p>Concernant le risque de collision, l'Oreillard gris est une espèce faiblement sensible à l'éolien (sauf en cas de garde au sol basse ou en milieu forestier ; il ne pratique pas le haut vol ou exceptionnellement) et présente par conséquent une vulnérabilité faible.</p> <p>Mesures ERC :</p> <p>Evitement des milieux à enjeux forts favorables à l'espèce (boisements et haies) lors de la conception du projet.</p> <p>Elles sont également positionnées à distance des boisements (minimum 200 m), tenant compte des recommandations Eurobats.</p> <p>Garde au sol des machines supérieures à 30 m.</p> <p>Phasage des travaux en dehors de la période de sensibilité (reproduction) des chiroptères.</p> <p>Plantation d'environ 770 ml de haies multistrates (dans un rayon de 1km autour du projet).</p> <p>Réduction de l'éclairage au minimum.</p> <p>Bridage de l'activité des machines (pas de déclenchement de la rotation des pales en conditions favorables aux chiroptères).</p> <p>Suivi de mortalité et d'activité lors de la phase d'exploitation du projet éolien.</p>	<p>Non Niveau d'impact faible, et non significatif</p>
<p>Oreillard roux (<i>Plecotus auritus</i>) <i>Protection nationale des individus, des sites de reproduction et des aires de repos</i></p>	<p>Lors des inventaires, l' Oreillard roux a été détecté au nord de la ZIP (vallée de la Manse, étangs) mais aussi au niveau des habitats diversifiés proches du Bois des Vingt Arpents et capté par le micro à 30 m de haut en contexte cultivé.</p> <p>Niveau d'enjeu faible.</p>	<p>Aucune haie ni aucun boisement ne sera détruit ou impacté durant les travaux.</p> <p>Concernant le risque de collision, l'Oreillard roux est une espèce faiblement sensible à l'éolien (sauf en cas de garde au sol basse ou en milieu forestier ; il ne pratique pas le haut vol ou exceptionnellement) et présente par conséquent une vulnérabilité faible.</p> <p>Mesures ERC :</p> <p>Evitement des milieux à enjeux forts favorables à l'espèce (boisements et haies) lors de la conception du projet.</p> <p>Elles sont également positionnées à distance des boisements (minimum 200 m), tenant compte des recommandations Eurobats.</p> <p>Garde au sol des machines supérieures à 30 m.</p>	<p>Non Niveau d'impact faible, et non significatif</p>

Espèces concernées et statut de protection	Etat de conservation et niveau d'enjeu	Principales mesures ERC, nature et niveau d'impact	Demande de dérogation et justification
		<p>Phasage des travaux en dehors de la période de sensibilité (reproduction) des chiroptères.</p> <p>Plantation d'environ 770 ml de haies multistrates (dans un rayon de 1km autour du projet).</p> <p>Réduction de l'éclairage au minimum.</p> <p>Bridage de l'activité des machines (pas de déclenchement de la rotation des pales en conditions favorables aux chiroptères).</p> <p>Suivi de mortalité et d'activité lors de la phase d'exploitation du projet éolien.</p>	
<p>Conclusion pour les chiroptères : le projet n'est pas susceptible de remettre en cause l'état de conservation des populations locales et migratrices et de leurs habitats, ni le bon accomplissement de leurs cycles biologiques</p>			

Annexe 5

Rapport de l'étude géobiologique menée sur le site du projet de Sepmes

ETUDE GEOBIOLOGIQUE

Projet éolien de Sepmes

*Compte-rendu des visites du 4 juillet 2019 et du 26 novembre 2019
sur le site du projet éolien de Sepmes. En présence de l'entreprise
David énergies (société cliente) représentée par Marion Lemoigne
et du géomètre Florent Delwarde Cambiaso du Cabinet SELARL
BRANLY LACAZE.*

Réalisée par les géobiologues

Luc LEROY

5, le portail , 35600 Ste Marie
06.14.12.79.25
leroyluc@wanadoo.fr

Jean Marie DEVIMEUX

24 rue de la gare, 28200 Marboué
06.61.07.98.92
geobiologie.jmd@gmail.com
<http://www.geobiologie-jmd.com>



SOMMAIRE

SOMMAIRE	1
INTRODUCTION	2
LA GEOBIOLOGIE	2
LA GEOBIOLOGIE ET L'ÉOLIEN	2
LE RESEAU PROSENTEL	3
RESPONSABILITE DES GEOBIOLOGUES	3
IMPLANTATION INITIALE PROPOSEE	4
ÉTUDE PREALABLE	5
CARTES GEOLOGIQUES	5
ANTENNES TELEPHONIQUES ENVIRONNANTES	6
ÉTUDE DE TERRAIN	7
ÉOLIENNE E1	8
ÉOLIENNE E2	9
ÉOLIENNE E3	10
POSTE DE LIVRAISON	13
CONCLUSION ET PRECONISATIONS	17

INTRODUCTION

LA GEOBIOLOGIE

La géobiologie est basée sur l'étude de mesures physiques (champs électriques, champs électromagnétiques, courants vagabonds...) et de phénomènes subtils de tout ordre. Le géobiologue détermine les caractéristiques du lieu, les facteurs ayant une influence sur le bien-être et la santé, formule des recommandations et met en œuvre, si nécessaire, des moyens pour préserver ou améliorer le bien-être des occupants. Aujourd'hui la géobiologie est de plus en plus utilisée pour améliorer le bien-être du « vivant ».

Elle est fondée sur la réussite d'expériences. Une part importante de l'activité est basée sur l'élevage avec des résultats concrets. Le reste de l'activité est réservé aux entreprises et aux particuliers.

Aujourd'hui la géobiologie n'est pas associée à une compréhension scientifique mais il est à penser qu'un jour une interprétation scientifique nouvelle et reconnue confirmera les approches de terrain pragmatiques.

LA GEOBIOLOGIE ET L'EOLIEN

La Terre produit des courants de convection, électriques et telluriques, qui partent de son centre (noyau, tel une dynamo), qui circulent en surface (sol et sous-sol) et s'échangent avec l'atmosphère. Les failles, fissures et les eaux souterraines seront les passages privilégiés de ces « énergies ».

L'Univers, le soleil, bombardent la planète de particules électriques et vibratoires. L'échange se fait dans une mince couche à la surface du sol. C'est pourquoi, les grands édifices, type antennes, pylônes de télévision, radio, téléphonie ou encore de l'armée ainsi que les éoliennes, peuvent faire augmenter ces échanges tel un paratonnerre. Si l'éolienne est située à l'aplomb d'une perturbation géologique ou géophysique, elle est susceptible de perturber ces énergies, modifier le champ informationnel et créer d'éventuelles nuisances parcourant les failles et passages d'eau par résonance jusqu'aux habitations et ferme agricole, pouvant atteindre le vivant.

Rechercher en amont le point d'implantation de chaque éolienne constitue une première étape, afin de ne pas potentiellement perturber les zones rurales habitées. Cette recherche nécessite l'implication des géobiologues, des développeurs de parc, des citoyens, des responsables administratifs et des élus, pour qu'enfin les phénomènes dits « sensibles » soient pris en compte.

Autre point, les GPS classiques n'étant pas assez précis et fiables, le travail de repérage des zones neutres pour les implantations des éoliennes doit se faire en présence d'un géomètre agréé, pour permettre une précision du point et conserver son infailibilité pendant le temps des instructions de dossier de permis de construire.

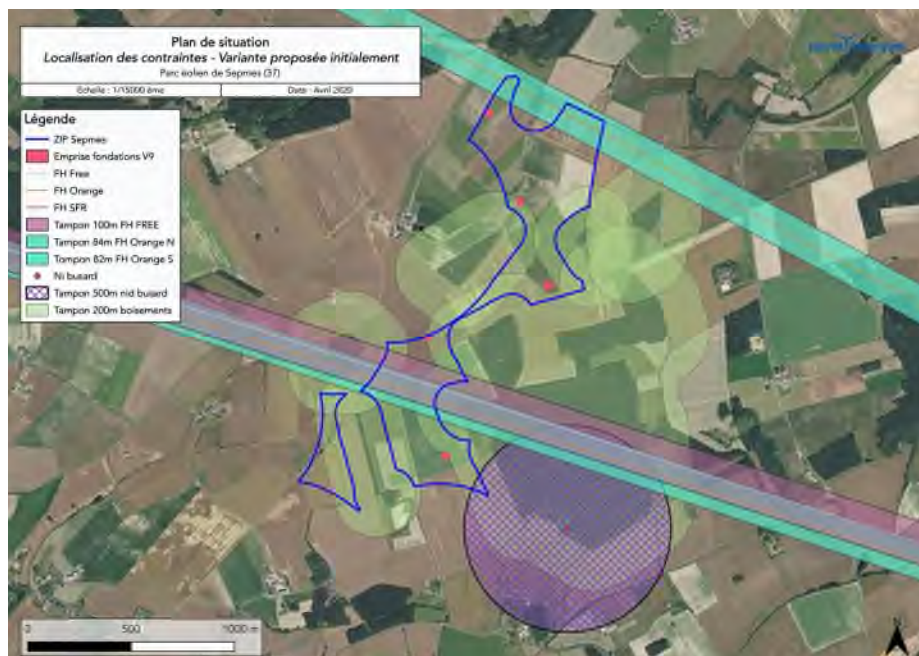
LE RESEAU PROSENTEL

Les géobiologues sollicités pour cette étude font partis du réseau Prosantel composé de plus de 15 géobiologues professionnels spécialisés dans le conseil à l'implantation d'éoliennes. Les études sont systématiquement réalisées avec deux géobiologues afin de valider et vérifier les diagnostics observés. Aujourd'hui, Prosantel s'appuie sur son expérience de plus de 50 parcs éoliens déjà conseillés.

RESPONSABILITE DES GEOBIOLOGUES

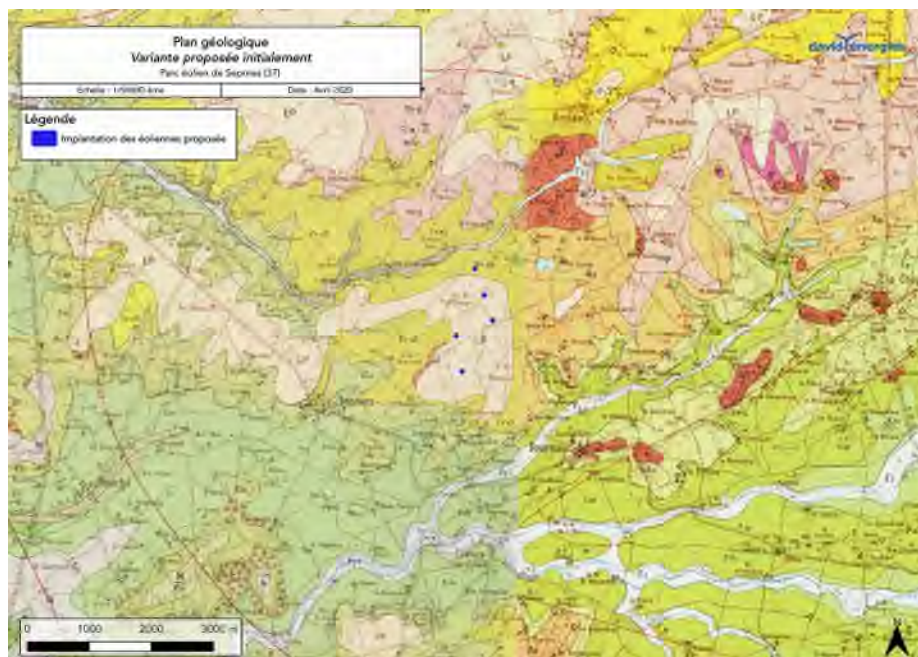
L'engagement des géobiologues se limite à une obligation de moyens. En aucun cas leur responsabilité ne peut être engagée en cas de nuisances constatées suite à l'implantation effective des éoliennes.

IMPLANTATION INITIALE PROPOSEE



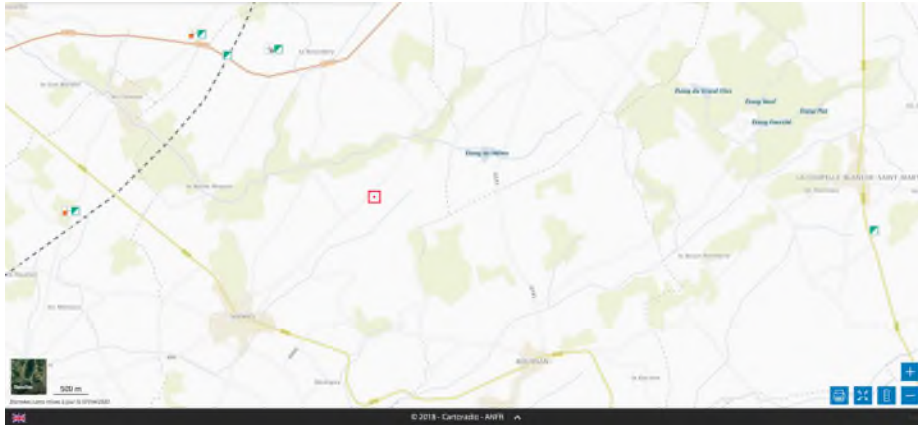
ÉTUDE PREALABLE

CARTES GEOLOGIQUES



La zone choisie pour l'implantation des éoliennes ne présente pas de zones géopathogènes apparentes répertoriées par le BRGM.

ANTENNES TELEPHONIQUES ENVIRONNANTES



La proximité d'antennes aux alentours de la zone d'étude peut provoquer des perturbations informationnelles lors de l'étude géobiologique. De ce fait, une vérification en amont est nécessaire.

La carte ci-dessus issue du site www.cartoradio.fr, répertorie les antennes téléphoniques et TV à proximité. Ici, on observe qu'aucune antenne n'est située dans un périmètre proche de la zone de projet (représentée par un point rouge sur la carte).

ÉTUDE DE TERRAIN

L'étude de terrain a été réalisée en deux phases : une première intervention a eu lieu le 4 juillet 2019 afin d'étudier l'ensemble du parc éolien, puis une seconde intervention a eu lieu le 26 novembre 2019 afin d'étudier à nouveau spécifiquement le positionnement de 2 éoliennes.

A chaque intervention, la présence de deux géobiologues a été nécessaire pour valider les détections. Un géomètre était également présent pour indiquer la position prévue des éoliennes (géolocalisation du centre des éoliennes par coordonnées GPS) puis pour relever les points détectés par les géobiologues.

Une distance de 11 mètres de rayon correspondant aux fondations a été relevée autour des éoliennes.

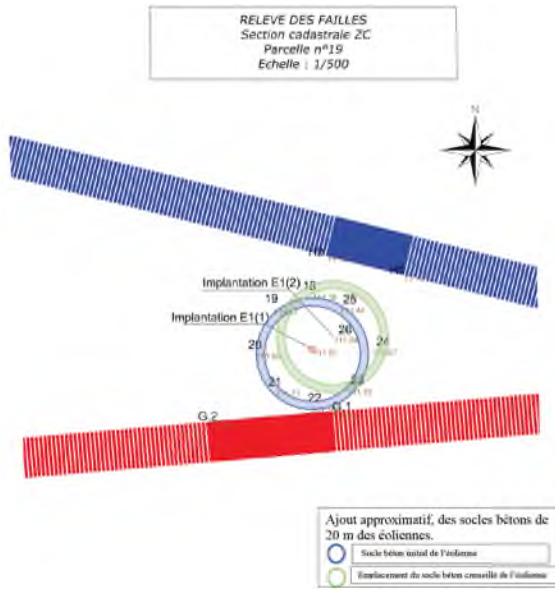
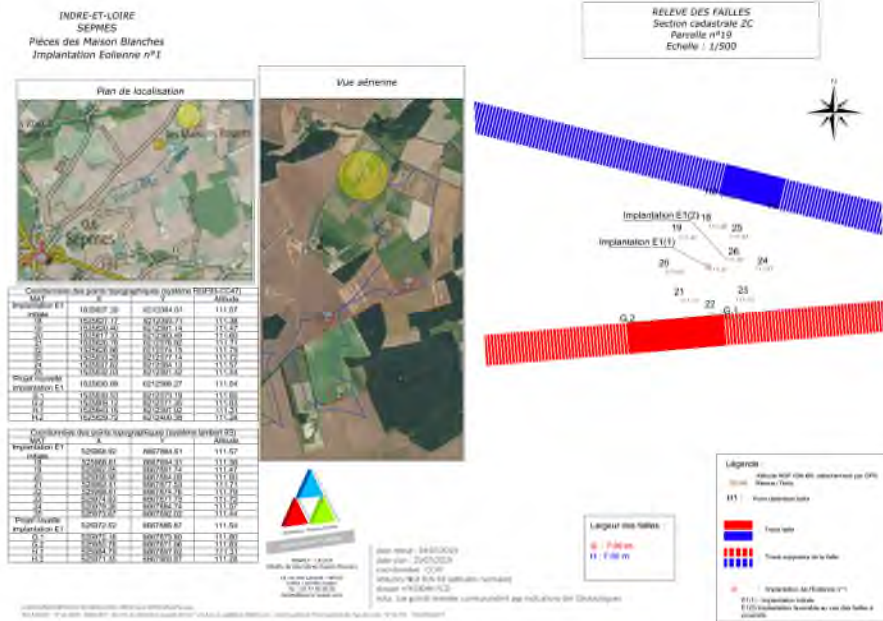
Les matériels utilisés pour la détection sensible sont : pendule, baguette et sensibilité du corps humain.

Photo p



INTERVENTION DU 4 JUILLET 2019

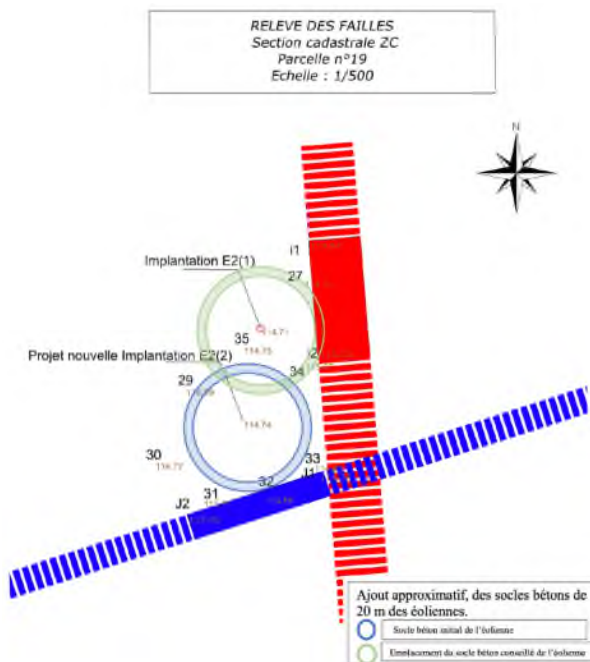
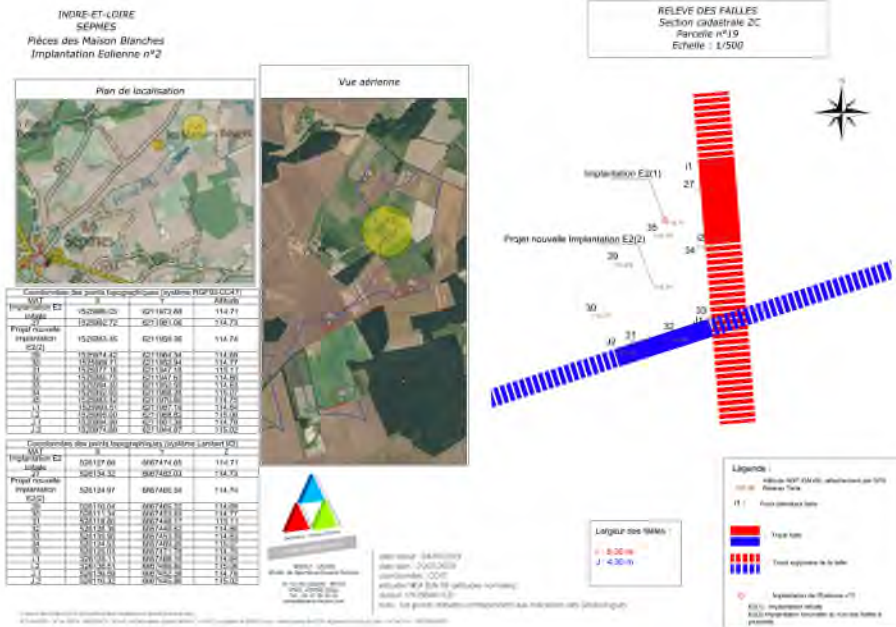
ÉOLIENNE E1



Le positionnement de E1, proposé pour des questions techniques, s'est révélé, lors de l'étude de terrain, placé entre 2 failles au nord-ouest et au sud (représentées en bleu et en rouge sur la carte). Celle au sud (en rouge) se trouve trop proche de l'emplacement initial de l'éolienne, et risquerait de provoquer des perturbations du lieu.

Ainsi, nous conseillons de déplacer E1 vers le nord-est de l'implantation initialement proposée, afin d'éloigner la fondation de la faille, au point E1(2).

ÉOLIENNE E2

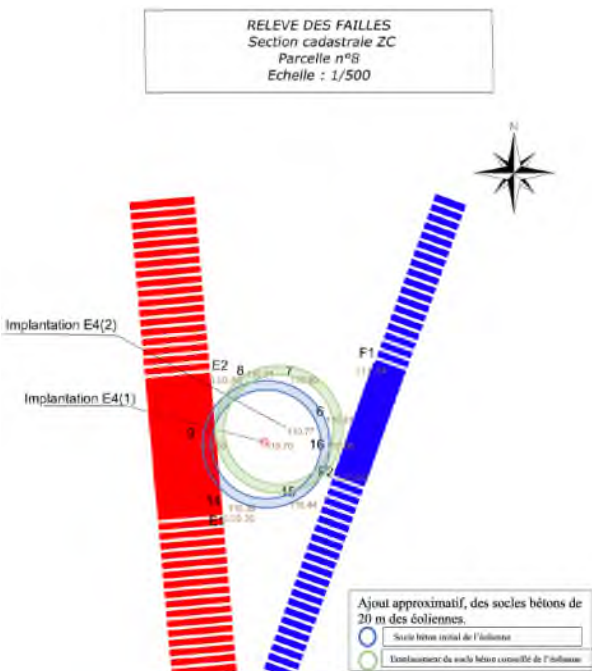
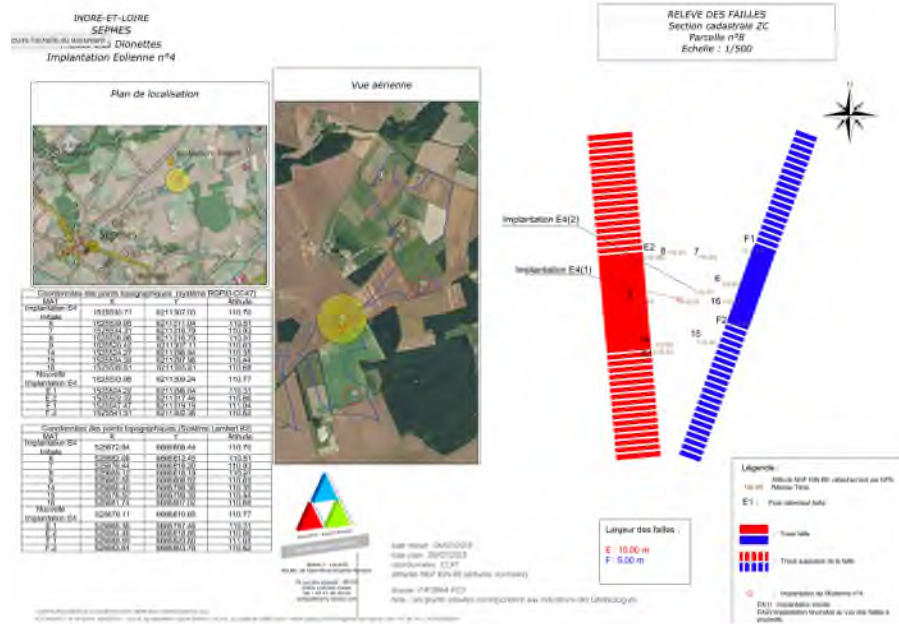


Le positionnement de E2 est placé entre 2 failles à l'est et au sud. Celle de l'est se trouve sous l'emplacement initial de l'éolienne, et risquerait de provoquer des perturbations du lieu.

Ainsi nous conseillons de déplacer E2 de vers le sud-ouest l'implantation initialement proposée, au point E2(2).

* Un inversement des couleurs des socles de béton a été opéré sur cette carte.

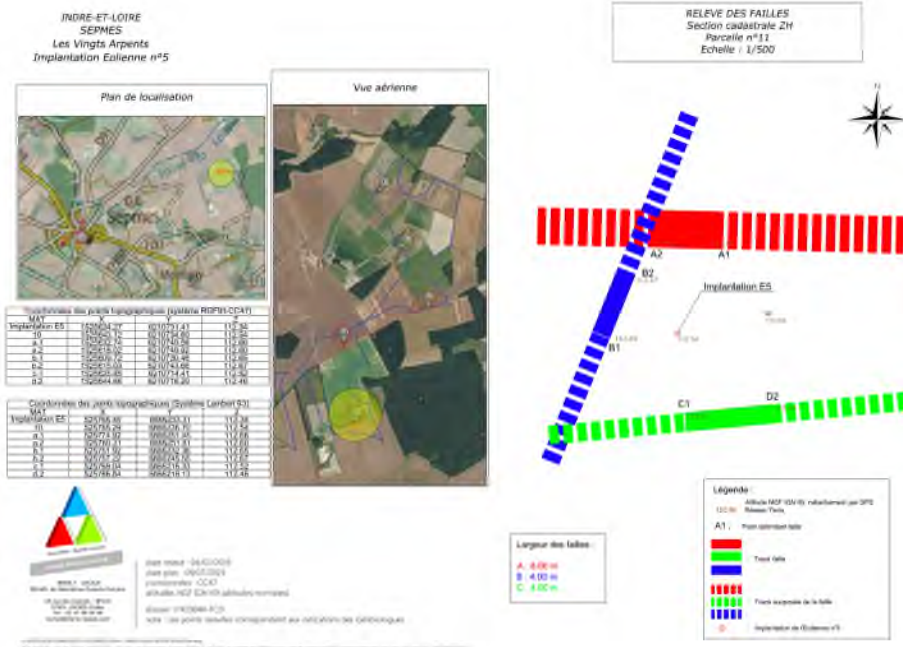
ÉOLIENNE E4



Le positionnement de E4 est placé entre 2 failles à l'est et à l'ouest. La faille à l'ouest se trouve sous l'emplacement initial de l'éolienne, et risquerait de provoquer des perturbations du lieu.

Ainsi nous conseillons de déplacer E4 vers l'est l'implantation initialement proposée de l'éolienne E4 au point E4(2).

ÉOLIENNE E5

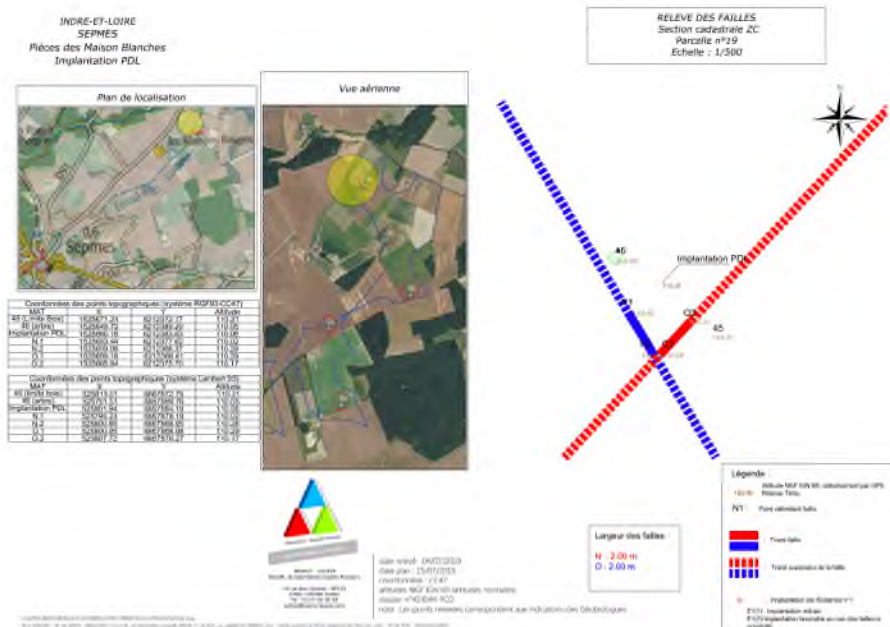


Le positionnement de E5 est quadrillé entre 3 failles de part et d'autre. Ces zones géologiquement perturbées ne touchent pas le socle de l'éolienne.

Le positionnement de E5 devrait pas poser de difficulté. Elle est située dans une zone neutre d'un point de vue géobiologique. Aucun déplacement ne semble nécessaire.



POSTE DE LIVRAISON



Lors du diagnostic, la zone d'emplacement des postes de livraison n'est pas précisément fixée. Si le poste de livraison se trouve parallèle au chemin d'accès, la zone semble neutre et le poste de livraison peut y être implanté.

Toutefois, lors de la réunion de présentation des investigations géobiologiques effectuée le même jour aux propriétaires et exploitants agricoles concernés par la zone de projet, cet emplacement a été à nouveau discuté. Il a été conclu d'examiner la possibilité d'implanter les postes de livraison le long de la route communale, afin que l'exploitation des parcelles agricoles s'en trouvent le moins gênée, bien que deux zones géologiquement perturbées traversent la parcelle. Le géomètre n'étant plus présent, des repères par rapport à l'arbre situé au coin de la parcelle ont été pris. Ainsi il est préconisé d'implanter les postes de livraison dans une distance comprise entre 14 m et 28 m relativement à l'arbre, au mieux en les disposant l'un contre l'autre pour former un carré.

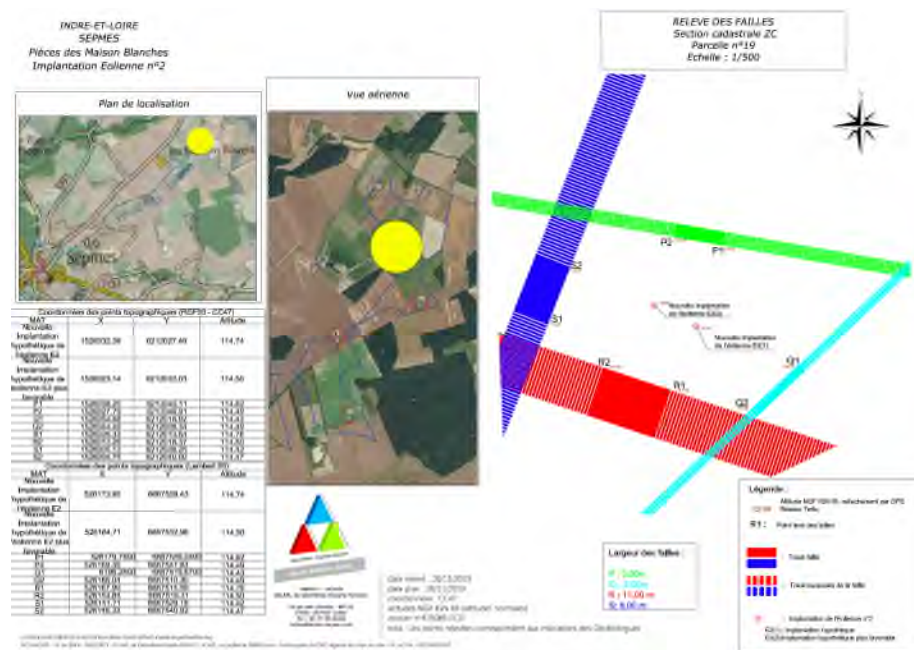
Pour des raisons techniques, notamment liées à l'accès aux postes de livraison et aux raccordements à effectuer, il n'est pas possible d'implanter les postes de livraison comme préconisé ci-dessus. L'implantation présentée sur le plan suivant a donc été retenue en concertation avec le constructeur.



INTERVENTION DU 26 NOVEMBRE 2019

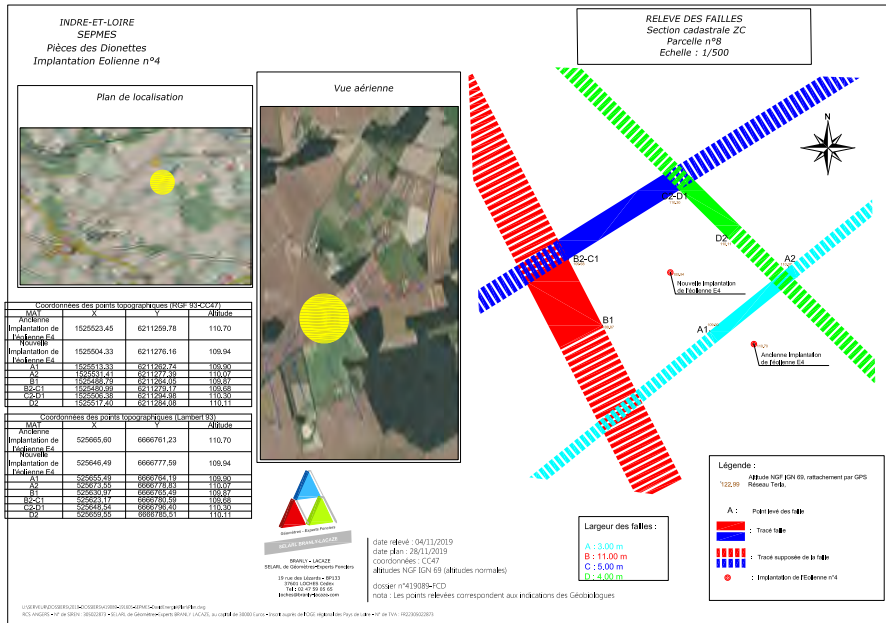
Une nouvelle intervention a été réalisée afin d'étudier à nouveau les emplacements des éoliennes E2 afin de respecter une distance d'éloignement supérieure à 200 mètres par rapport au boisement le plus proche ; et E4 afin de l'éloigner des habitations les plus proches.

ÉOLIENNE E2



Le positionnement de E2 est placé entre des failles de chaque côté. Le terrain a été cartographié afin d'identifier les zones géologiquement sensibles. Au regard des relevés effectués par le géomètre et des plans fournis par David Énergies, deux nouvelles zones d'implantation possibles pour E2 peuvent être proposées, aux points E2(1) et E2(2).

ÉOLIENNE E4



Le positionnement de E4 est placé entre 4 failles de tous les côtés. Un nouvel emplacement a été choisi ce jour, en dehors de toute zone géopathogène, et ne devrait pas poser de difficultés.

CONCLUSIONS ET PRECONISATIONS

De manière générale, lors de l'étude de terrain, nous n'avons pas détecté de perturbations environnementales extérieures « majeures ». Cependant, la détection des zones géopathogènes nous a amené à préconiser de déplacer de quelques mètres 4 éoliennes sur 5 (E1, E2, E3 et E4) de sorte à éviter tous problèmes géobiologiques.

Si d'autres emplacements sont envisagés, il sera nécessaire de refaire une étude géobiologique de la nouvelle zone.

Aussi, nous préconisons de prévoir de pouvoir déconnecter les équipotentialités entre toutes les éoliennes et le PDL lors de la construction. En entrant dans la dalle, les équipotentialités doivent être chacune indépendantes (une tresse par fourreau, afin que les tresses nues ne soient pas en contact entre elles). Enfin, idéalement les tresses de raccordement des terres doivent être isolées dans un fourreau entre chaque éolienne.

Aussi, il est préconisé d'utiliser des bétons travaillés de façon informationnelle. L'idéal serait également d'étudier avec une approche géobiologique les dimensions du socle de béton afin d'harmoniser au mieux les éoliennes.

Annexe 6

Capacités financières de la société Exito Solar Limited

CAPACITES FINANCIÈRES
EXITO SOLAR LIMITED



Capacités financières - Exito Solar Limited
Mai 2022

I. Présentation de l'investisseur : Exito Solar Limited

Dénomination sociale	EXITO SOLAR LIMITED
Capital propre	1,145 GBP
Siège social	30 Panton Street 7th Floor SW1Y 4AJ London England & Wales
N° d'immatriculation	11662816
Date de constitution	06/11/2018
Nom, Prénom et qualité des mandataires	Roger VAN POORTVLIET, Directeur Daniel Gunter VON PREYSS, Directeur
Nationalité des mandataires	Britannique

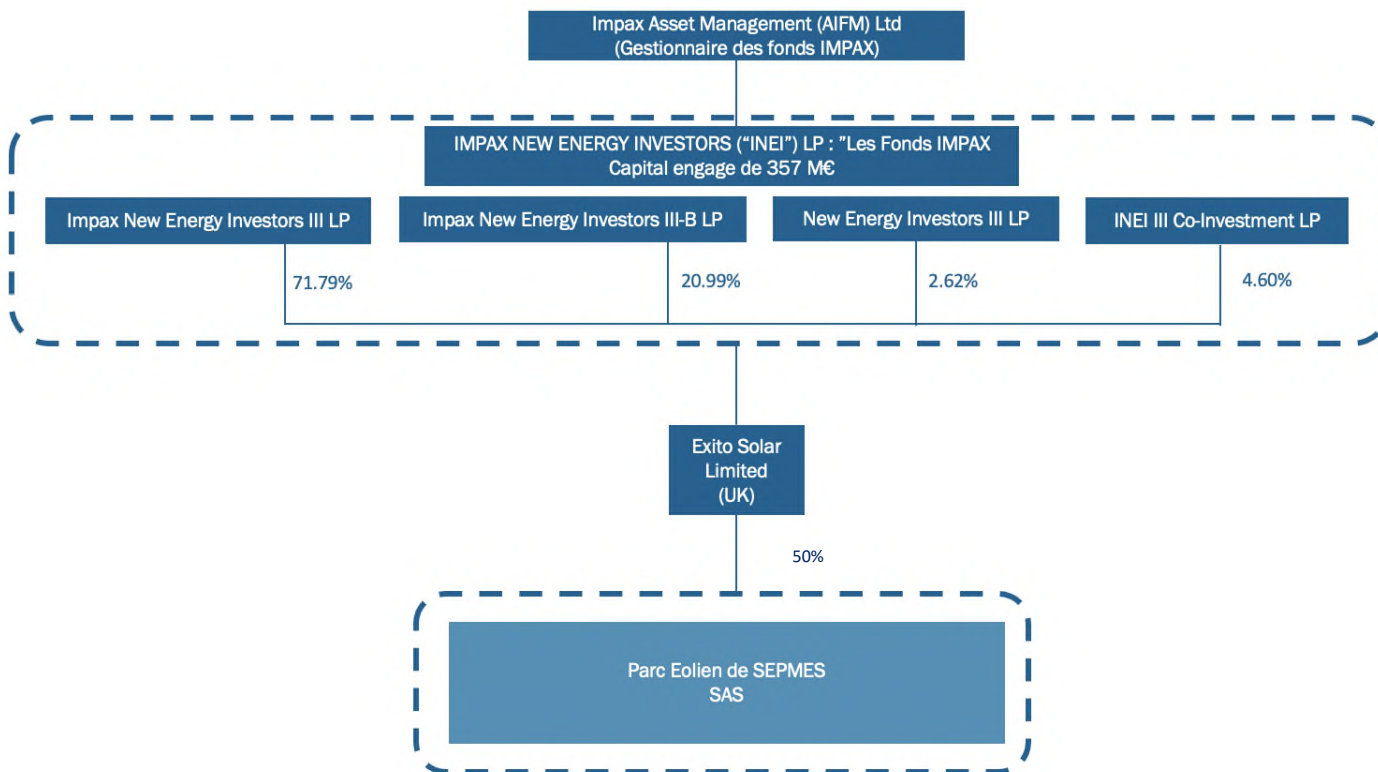
Exito Solar Limited est détenue à 71,79% par la société Impax New Energy Investors III LP, à 20,99% par la société Impax New Energy Investors III-B LP, à 2,62% par la société New Energy Investors III LP et à 4,60% par la société INEI III Co-Investment LP, toutes sous mandat de gestion d'IMPAX ASSET MANAGEMENT (AIFM) LIMITED située à 30 Panton Street, Londres, Royaume-Uni et enregistrée au registre de commerce (The Registrar of Companies for England and Wales) sous le numéro 8819010, ci-après les « FONDS IMPAX ».

I. Les Fonds IMPAX

Les Fonds IMPAX disposent d'un capital engagé de TROIS CENT CINQUANTE SEPT MILLIONS D'EUROS (357M€) dont l'investisseur principal est la Banque Européenne d'Investissement (la BEI) avec 21%. Les fonds IMPAX sont dédiés uniquement à l'investissement dans les énergies renouvelables

A ce jour, les fonds IMPAX détiennent, sur le territoire français, un portefeuille de projets de plus de 350 MW, dont plus de 90 MW concernent des projets en exploitation et construction. Par ailleurs, les fonds IMPAX investissent pour le développement de projets à des stades en amont du dépôt de demande d'Autorisation.

Capacités financières - Exito Solar Limited
Mai 2022



Capacités financières - Exito Solar Limited
Mai 2022

Pièces Jointes

Délibérations des mairies riveraines

Contribution DDT

Contribution DREAL

DREAL Météo France

Ministère des Armées

DGAC



EXTRAIT D'UNE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 04/04/2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	15

Vote
A l'unanimité
Pour : 1
Contre : 14
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-préfecture
Le : 05/04/2022
Et
Publication ou notification du :
05/04/2022

L'an 2022, le 4 avril à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de DRACHÉ s'est réuni dans la salle de Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur CHAPOTON Gilles, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 31/03/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 31/03/2022.

Présents : M. CHAPOTON Gilles, Maire, Mmes : DUVAL Julie, GUESDON Sabine, IHUEL Gisèle, PINEAU Liliane, RAGUIN Nadine, SASSIER Florence, MM : BRION François-Xavier, COUQUILLOU Loïc, DOUET Michel, DOURY Roland, FUSALBA Thierry, GRANGE Fabrice, GUERREIRO Stéphane

Absent excusé : M VERNEAU François (*donne pouvoir à M GUERREIRO Stéphane*)

A été nommée secrétaire : Mme DUVAL Julie

2022026 – Avis sur le parc éolien de SEPMEs

Les sociétés David Énergies et RWE développent un projet de 5 éoliennes d'une hauteur de 165 m et d'une puissance de 3,6MW chacune sur la commune de Sepmes. Comme l'ensemble des communes situées dans un rayon de 6 km, la commune de Draché est concernée par l'enquête publique qui se tient du 20 mars au 20 avril 2022 et appelée par la Préfecture d'Indre-et-Loire à émettre un avis par une délibération motivée.

Monsieur le Maire liste les inconvénients majeurs :

- Les promoteurs mettant principalement en avant la transition écologique et d'importantes retombées financières, des communes se laissent séduire par le miroir aux euros. Mais, si il y a peu, 80% des Français étaient favorables à l'éolien, cette énergie est maintenant refusée par 61% d'entre eux. Et de plus en plus en Europe, les ruraux, attachés à la préservation de leurs paysages, s'opposent à la construction de parcs éoliens. Le récent vote de la communauté de communes Loches Sud Touraine concernant le projet éolien du Petit-Pressigny a d'ailleurs été sans appel : 3 votes favorables sur 81 votants. Sur 67 communes, 2 sont favorables à l'éolien. Pour l'instant, aucune éolienne n'a été construite en Touraine mais plus de 150 éoliennes sont projetées en Indre-et-Loire dont la majeure partie en Sud Touraine.

- Pour contribuer à la transition énergétique, les élus du territoire ont validé à la quasi-unanimité en juin 2019, un PCAET qui privilégie les économies d'énergie, la rénovation thermique, et l'utilisation des ressources locales: bois, géothermie, méthanisation, petit hydro-électrique... L'aménagement du territoire doit répondre à une stratégie collective plutôt qu'à quelques opportunités isolées les unes des autres.

- Les gens ont pris conscience qu'en aucun cas les éoliennes ne sont au service d'une écologie durable et pérenne et que c'est même, tant dans leur construction que dans leur fonctionnement, une industrie polluante qui détruit la nature et l'environnement. Leur construction nécessite des matières polluantes et non recyclables. Elles ne contribuent pas à

notre indépendance énergétique car la France n'a pas de ressources terrestres. Les fabricants sont Chinois, Danois, Allemands, Américains et une grande majorité des opérateurs des parcs éoliens sont également étrangers. RWE opérateur pétitionnaire à Sepmes est un gros producteur allemand d'électricité mais aussi, le plus important exploitant de centrales thermiques au charbon d'Allemagne. Car avec un facteur de charge pour les éoliennes terrestres de 23%, leur intermittence implique le relais de centrales pilotables, gaz ou charbon, pour la France principalement au gaz, gaz que l'on importe et dont 17% vient de Russie.

- Quant aux retombées financières pour les communes, elles ne sont pas une manne céleste: taxe sur les carburants et contribution aux énergies renouvelables sur nos factures d'électricité, pour 20€ reversés aux collectivités 100€ viennent de la poche des consommateurs. Et l'éolien bénéficie de contrats de rachat prioritaires de son électricité à des prix très supérieurs à ceux du marché européen. C'est bien sûr cet effet d'aubaine qui attire les promoteurs.

- Qui gèrera le démantèlement des éoliennes et les milliers de tonnes de béton enfouis dans le sol? Qui paiera?

- Les communes et la communauté de communes de Loches Sud Touraine font un atout de la richesse patrimoniale des paysages du Sud Touraine. Le tourisme et ses retombées économiques seraient sans nul doute affectés par le développement de l'éolien.

- L'atteinte à la valeur des biens (perte d'environ 30%) est maintenant reconnue par les tribunaux.

- Les risques sanitaires pour les riverains et les animaux appelés « syndrome éolien » ont été aussi reconnus par les tribunaux.

Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à s'exprimer.

M Thierry FUSALBA ajoute que beaucoup d'oiseaux dont les migrateurs et les chiroptères sont tués par les éoliennes. Monsieur Stéphane GUERREIRO précise aussi que la puissance des éoliennes projetées à SEPMEs étant de 3,6 MW, il faudrait 4000 éoliennes pour remplacer la centrale nucléaire d'AVOINE. Madame Nadine RAGUIN indique qu'elle émettra un avis favorable car elle pense que les énergies renouvelables sont indispensables à la transition énergétique. Elle estime également qu'un parc éolien ne nuit pas au tourisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 1 voix pour et 14 voix contre :

- **ÉMET UN AVIS DÉFAVORABLE** au projet de construction d'un parc de 5 éoliennes sur la commune de SEPMEs.



Envoyé en préfecture le 08/04/2022
Reçu en préfecture le 08/04/2022
Affiché le 08/04/2022
ID : 037-21301303-20220408-DELIB_2022_029-DE

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31/03/2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
17	13	17

Vote
A l'unanimité
Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Mairie de Liguell
Le : 08/04/2022
Et
Publication ou notification du :
08/04/2022

L'an 2022, le 31 Mars à 20:00, le Conseil Municipal de Commune de Liguell s'est réuni à la salle polyvalente, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur GUIGNAUDEAU Michel, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 25/03/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 25/03/2022.

Présents : M. GUIGNAUDEAU Michel, Maire, Mmes : BESNARD Hélène, BONNEFOY Vivianne, DURAND Marie-Laure, JAHAN Jacklyne, REY Sylvie, MM : ARNAULT Robert, COCHEREAU Yves, COUTANT Grégoire, FOUQUET Olivier, GUERIN Michaël, KISTNER François-Xavier, MOREAU Thierry

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : ANSELM Evelyne à M. FOUQUET Olivier, ARNAULT Nathalie à M. KISTNER François-Xavier, DUFRESNE Aurélie à Mme DURAND Marie-Laure, M. ULYSSE JOLLET à M. GUIGNAUDEAU Michel

A été nommé(e) secrétaire : Mme DURAND Marie-Laure

2022_029 – Avis de Conseil Municipal - Projet du Parc éolien de Sepmes

La société PARC EOLIEN DE SEPME S.A.S a déposé un dossier de demande d'autorisation environnementale unique en vue de l'exploitation d'un parc éolien de cinq aérogénérateurs et de deux postes de livraison sur le territoire de la commune de Sepmes.

Selon les prescriptions du titre II du livre I du code de l'environnement, cette demande doit faire l'objet d'une enquête publique qui se déroule du 22 mars 2022 au mercredi 20 avril 2022.

Le territoire de la commune de Liguell étant atteint par le rayon d'affichage de six kilomètres, le conseil municipal est appelé, conformément aux dispositions de l'article R.181-38 du code de l'environnement à donner son avis sur la demande d'autorisation.

L'avis du Conseil Municipal sera affiché avec l'annexe de l'arrêté de l'ouverture de l'enquête.

A l'issue de la procédure, la préfète d'Indre-et-Loire sera amenée à prendre un arrêté préfectoral d'autorisation ou, le cas échéant, un arrêté de rejet pour la demande d'autorisation environnementale présentée par la société PARC EOLIEN DE SEPME S.A.S.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal réitère son avis défavorable quant au parc éolien de SEPME.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 08/04/2022
Le Maire
Michel GUIGNAUDEAU



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22/03/2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	8	8

Vote
A la majorité
Pour : 1
Contre : 7
Abstention : 2

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Mairie de Civray-sur-Esves
Le : 29/03/2022
Et
Publication ou notification du :

L'an 2022, le 22 Mars à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Civray-sur-Esves s'est réuni à la , lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur MERCIER Patrick, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 10/03/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 10/03/2022.

Présents : M. MERCIER Patrick, Maire, Mme GREWE Brigitte, MM : BRETON Hugues, DERISSON Aurélien, LE GAL Christian, LECLERC Fabrice, NORGUET Richard, THOMAS Thierry

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme PINSON Emeline à M. MERCIER Patrick, M. BAULAZ Stéphane à M. NORGUET Richard
Excusé(s) : M. GALVEZ Rafael

A été nommé(e) secrétaire : M. LECLERC Fabrice

20220301 – Demande d'avis sur l'autorisation en vue de l'exploitation d'un parc éolien de cinq aérogénérateurs et de deux postes de livraison sur le territoire de la commune de Sepmes.

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'un projet éolien porté par les Société DAVID ENERGIES et RWE RENOUVELABLES FRANCES sera peut-être réalisé sur la commune de Sepmes.

Une enquête publique est ouverte à la Mairie de Sepmes du mardi 22 mars 2022 à 8 h 30 au mercredi 20 avril 2022 à 12 h 30 sur la commune de Sepmes relativement à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société PARC EOLIEN DE SEPME S.A.S. en vue de la création d'un parc éolien composé de cinq aérogénérateurs et de deux postes de livraison au lieu-dit « Les Maisons Rouges » à Sepmes sur les parcelles ZC 6 à 9, ZC 18 et 19, ZH 11).

Le projet de parc éolien de Sepmes est composé de :

- 5 aérogénérateurs d'une puissance unitaire de 3.6 MW (soit une puissance totale de 18MW)

Concernant le choix du modèle d'éolienne qui sera installé sur ce parc éolien, le développeur s'est tourné vers le constructeur NORDEX ; Le modèle d'aérogénérateurs, retenu correspond à des machines NORDEX N 131 TS99 3.6MW.

- Un réseau de raccordement électrique enterré reliant les éoliennes entre elles,
- Deux postes électriques de livraison contenant le compteur et les cellules de protection électrique,
- Des voies d'accès ainsi que des plateformes au pied des éoliennes.
- Le point culminant sera à 164.9 m en bout de pale maximum

Les caractéristiques des pales	
Nombres	3
Diamètre du rotor	131 m
Surface balayée	13 478 m ²
Hauteur du moyeu	99 m
Axe et orientation	Orientation active des pales face au vent avec sens de rotation horaire

Envoyé en préfecture le 04/04/2022

Reçu en préfecture le 04/04/2022

Affiché le

ID : 037-213700800-20220322-20220301-DE

Les caractéristiques du mât

Diamètre de base	4.3 m
Diamètre en haut	3.26 m
Hauteur du mât seul	96 m

Vu l'arrêté préfectoral du 21 février 2022

A l'issue de la procédure, la préfète d'Indre-et-Loire sera amenée à prendre un arrêté préfectoral d'autorisation ou, le cas échéant, un arrêté de rejet, pour la demande d'autorisation environnementale présentée par la société PARC EOLIEN DE SEPMES S.A.S.

Conformément à l'article R.131-38 du Code de l'Environnement, le Conseil municipal de notre commune est invité à formuler son avis sur ce projet situé dans un périmètre de 3 kilomètres.

Monsieur le Maire rappelle que chaque conseiller a reçu tous les documents de l'enquête public par mail.

A partir de ces éléments et au vu du dossier à consultation pendant l'enquête publique, l'assemblée est invitée à formuler un avis sur le projet.

La question posée est la suivante :

- Etes-vous favorable au projet d'implantation du parc éolien sur la commune de Sepmes

Monsieur le Maire demande à chaque élu d'exprimer son opinion.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré, à la majorité,

Résultats du vote :

- Pour : 1 - Contre : 7 Abstention : 2

Le Conseil municipal émet donc un avis défavorable sur le projet d'implantation d'éolienne sur la commune de Sepmes.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 04/04/2022
Le Maire
Patrick MERCIER



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 01/04/2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	9

L'an 2022, le 1 Avril à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Bossée s'est réuni à la Mairie de Bossée, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur MEREAU Bernard, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 24/03/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 24/03/2022.

Vote
A la majorité
Pour :
Contre : 9
Abstention : 1

Présents : M. MEREAU Bernard, Maire, Mmes : BARREAU Annie, BOUTET Françoise, CHAMAURET Maryline, HOULIER Marjorie, MM : CHARBONNEAU Laurent, GUILLOT Dorian, LUTGEN Michel, VERNAT Nicolas

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme LEMAIRE Nathalie à Mme HOULIER Marjorie

Excusé(s) : M. MATIGNON Ludovic

Acte rendu exécutoire après dépôt en Mairie de Bossée
Le : 04/04/2022
Et
Publication ou notification du :
04/04/2022

A été nommé(e) secrétaire : Mme HOULIER Marjorie

2022-09 – Avis sur le projet de création d'un parc éolien à Sepmes

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été déposé une enquête publique en vue de l'exploitation d'un parc d'éoliennes sur la commune de Sepmes.

Vu l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique du 22 mars 2022 au 20 avril 2022

Vu la demande d'autorisation déposée par la société Parc Eolien de Sepmes SAS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à 9 voix CONTRE et 1 ABSTENTION (Maryline CHAMAURET), émet un avis défavorable à la demande d'autorisation déposée par la société Parc Eolien de Sepmes SAS en vue de l'exploitation d'un parc éolien au lieu-dit « Les Maisons Rouges » à Sepmes

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Sous-Préfecture de Loches

Reçu le 05 AVR. 2022

Contrôle de légalité

Pour copie conforme :
En mairie, le 04/04/2022
Le Maire
Bernard MEREAU

Bernard MEREAU





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2022/12

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf mars à vingt-heure trente, le conseil municipal de la commune de La Chapelle-Blanche-Saint-Martin, dûment et légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de madame Martine Tartarin, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 23 mars 2022

Présents : Mmes.Brédif, Jamet, Marre, de Saint-Seine, Tartarin, MM. Bouffeteau, Tartarin, Taupin, Verna, Liaudois, Ligonnière

Excusés : M. Rattier, Robin

Secrétaire de séance : M. Ligonnière

Nombre de membres en exercice : 13

Votes Pour : 0

Nombre de membres présents : 11

Votes Contre : 9

Nombre de suffrages exprimés : 11

Abstention : 2

AVIS SUR LE PROJET DE PARC EOLIEN DE SEPMES

8.8 Environnement

Une enquête publique est ouverte du mardi 22 mars 2022 à 8 h 30 au mercredi 20 avril 2022 à 12 h 30 sur la commune de Sepmes relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société PARC EOLIEN DE SEPMES S.A.S. en vue de la création d'un parc éolien composé de cinq aérogénérateurs et de deux postes de livraison au lieu-dit « Les Maisons Rouges » à Sepmes (ZC 6 à 9, ZC 18 et 19, ZH 11).

Conformément à l'article R.131-38 du Code de l'Environnement, le Conseil municipal de notre commune est invité à formuler son avis sur ce projet situé dans un périmètre de 6 kilomètres.

La maire présente les éléments du dossier de demande d'autorisation environnementale.

Le projet consiste en la création de 5 aérogénérateurs d'une puissance unitaire de 3,6 MW (soit une puissance totale de 18 MW) et de deux postes de livraison.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité :

- **Donne** un avis défavorable sur le projet de parc Eolien de Sepmes.

Pour extrait certifié conforme,

LA MAIRE,

MARTINE TARTARIN.



Certifié exécutoire

Transmis à la Sous-Préfecture de Loches le 01/04/2022

Publié ou Notifié le 01/04/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
Indre-et-Loire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE BOURNAN**

~~~~~  
séance du 05/04/2022

L'an deux mil vingt-deux et le cinq avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Charlie GILLET, Maire.

**Nombres de membres :**

Afférent au conseil municipal : 11

En exercice : 11

Qui ont pris part aux délibérations : 8

**Présents :** Mmes LEDAY, ROBIN et MM. CHAUVREAU, GILLET, JALLET, LHERITIER, BOYER et VILLION

**Absents excusés :** MM Fourier, Raboteau et Mme Hodimont-Parinet

**Secrétaire de séance :** Mélanie ROBIN

**Date de convocation :** 31/03/2022

**Date d'affichage :** 31/03/2022

**2022-04-02 : AVIS SUR LE PROJET DE PARC EOLIEN DE SEPMES**

Une enquête publique est ouverte sur la commune de Sepmes relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société PARC EOLIEN DE SEPMES S.A.S. en vue de la création d'un parc éolien à Sepmes. Conformément à l'article R.131-38 du Code de l'Environnement, le conseil municipal est invité à formuler son avis sur ce projet. Les membres du conseil débâtent et donnent leurs avis et arguments.

Après discussion et délibération, le conseil municipal, à la majorité (1 Pour, 4 Contre, 3 Absentions) donne un **avis défavorable** sur le projet de parc Eolien de Sepmes.

Pour copie conforme,  
En mairie le 07/04/2022  
Le Maire, Charlie GILLET

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le 11/04/22

et publication ou notification

du 11/04/22

Le Maire.



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28/03/2022

| Nombre de membres |          |                           |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents         | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 11                | 10       | 10                        |

| Vote           |
|----------------|
| A l'unanimité  |
| Pour : 10      |
| Contre : 0     |
| Abstention : 0 |

L'an 2022, le 28 Mars à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de Marcé sur Esves s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUBOIS Gérard, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 21/03/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 21/03/2022.

**Présents** : M. DUBOIS Gérard, Maire, Mmes : CHAUVEAU Emmanuelle, DEFLERS Isabelle, HELIER Sandra, VOLLARD Christine, MM : ARNAULT Claude, CHAMPEAU Christophe, PINARD Philippe, TRAVOUILLON Laurent, VEAUUVY Rémy

Excusé(s) : Mme BARNIER Pamela

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Sous-Préfecture de Loches  
Le : 31/03/2022  
Et  
Publication ou notification du :  
31/03/2022

**A été nommé secrétaire** : M. ARNAULT Claude

### 2022-28-03-07 – Demande d'autorisation de la société PARC EOLIEN DE SEPMES S.A.S

Le Maire expose la demande de la société PARC EOLIEN DE SEPMES S.A.S pour une demande d'autorisation environnementale unique en vue de l'exploitation d'un parc éolien de cinq aérogénérateurs et de deux postes de livraison sur le territoire de la commune de Sepmes, au lieu-dit "Les Maisons Rouges"  
Selon les prescriptions du titre II du livre I du code de l'environnement, cette demande doit faire l'objet d'une enquête publique qui se déroulera du mardi 22 mars 2022 au mercredi 20 avril 2022.

Le territoire de la commune de Marcé-sur-Esves, étant atteint par le rayon d'affichage de six kilomètres, le conseil municipal est appelé conformément aux dispositions de l'article R.181-38 du code de l'environnement à donner son avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de ladite enquête et au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Le conseil municipal trouve que ce projet éolien diminuerait la valeur des biens, détruirait l'attractivité de son territoire et freinerait le développement de la commune, cela créerait de très fortes et graves nuisances visuelles, sonores et environnementales. De plus, ce projet ne constituerait pas de réelle alternative aux énergies fossiles (pétrole, gaz ou charbon) ou d'origine nucléaire car ne produisant de l'énergie que par intermittence.

Après en avoir délibéré par 1 abstention et 9 voix pour, DECIDE  
- D'exprimer son opposition à tout projet éolien.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 30/03/2022

Le Maire,

Gérard DUBOIS.



Sous-Préfecture de Loches

Reçu  
le 31 MARS 2022

Contrôle de légalité



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(N° DEL-2022-AVB-05/N°31)

\*\*\*

Date de la convocation  
30 mars 2022

Date de l'affichage  
29 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le cinq avril, à 20 heures et six minutes,

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel CHAMPIGNY, Maire.

Etaient présents : M. CHAMPIGNY, Mme VACHEDOR, M. BOST, Mme BOISQUILLON, M. ALADAVID, M. URSELY, Mme THERET, M. DELOUZILLIERE, M. LOIZON, M. DESACHÉ, M. MEIRELES, Mme LETORT (arrivée à 20h36), Mme JUAN, M. WILK, Mme BOUDOT, M. BELLARD, M. SAVARIT, Mme RICHARD, M. d'EU, Mme MARQUET, Mme NONET.

Etaient excusés : M. GUERIN (pouvoir à M. LOIZON), Mme OUVRARD (pouvoir à Mme THERET), Mme RICO (pouvoir à Mme JUAN), Mme BRUNET (pouvoir à Mme RICHARD), Mme METAIS (pouvoir à Mme BOISQUILLON).

Etait absente : Mme QUERNEAU.

Mme Émilie BOUDOT et Mme Annaïck RICHARD sont désignées comme secrétaires de séance.

OBJET :

\*\*\*

## Avis relatif à l'enquête publique sur le projet d'éoliennes à Sepmes

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 février 2022 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande formulée par la société PARC ÉOLIEN DE SEPME S.A.S, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien au lieu-dit « Les Maisons Rouges » à Sepmes,

Vu la note non-technique du projet de Parc éoliens à Sepmes, ci-annexée,

Vu la note de synthèse présentée,

Considérant que l'avis du conseil municipal est sollicité,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité des membres présents et représentés :**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis en Sous-Préfecture de CHINON le 11-2 AVR. 2022

et publié à la porte de la Mairie le 12 AVR. 2022

À Ste-Maure-de-Touraine, le 12 AVR. 2022

1) **DONNE** un avis défavorable au projet d'implantation d'un parc éolien au lieu-dit « Les Maisons Rouges » sur la commune de Sepmes.

2) **DEMANDE** à M. le Maire de transmettre cet avis au commissaire enquêteur en charge de l'enquête.

**POUR EXTRAIT CONFORME : Mairie de SAINTE-MAURE-DE-TOURAINÉ,**  
Le six avril deux mille vingt-deux



Le Maire,

Michel CHAMPIGNY



Le Maire,

Michel CHAMPIGNY





Tours, le 27 NOV. 2020

Le directeur départemental  
des territoires

à

Préfecture d'Indre-et-Loire  
Bureau de l'environnement  
37925 TOURS CEDEX

UD DREAL 37  
Monsieur Benoît RICHARD

Env  
Rouil  
DDT  
Sprecher

SIGNATURE

Affaire suivie par :  
**Pierre CHATEAUX**  
SUDT / PATT / PT  
Chargé d'études  
Tél. : 02.47.70.82.36  
Courriel : pierre.chateaux@indre-et-loire.gouv.fr

**Objet : Contribution au dossier d'autorisation environnementale - ICPE - Éolien Sepmes - Les Maisons Rouges**

**Réf. :** S:\SUDT-PATT\02-Activité Pôle\1- TRANSITION ECOLOGIQUE\20-Autorité environnementale\2- Avis  
AE\Avis\_AE\_Projets\2020\Sepmes\_éolien\Avis\_Sepmes.odt \2020.68

Suite à votre saisine en date du 30/10/2020, je vous livre ma contribution à l'instruction de la demande d'autorisation environnementale relative au projet de parc éolien situé sur le territoire de la commune de Sepmes porté par la société Parc éolien de Sepmes issue de l'association de DAVIDENERGIES et NORDEX.

Le dossier apparaît complet et l'étude d'impact ainsi que les rapports d'expertises sont bien documentés.

Si, l'analyse de la séquence ERC est réalisée, certains points mentionnés ci-après auraient mérité un développement plus détaillé.

#### Risques :

Les variantes du projet (RNT p 13-27) ont été étudiées suivant les critères de recul vis-à-vis des riverains proches, de limitation des nuisances sonores, d'évitement des zones boisées, et d'impact paysager. Ainsi, l'implantation retenue (N° 2) au regard de ces critères, est à la fois la plus éloignée des boisements et des habitations, et la moins impactante pour le paysage, elle paraît donc la plus appropriée.

L'étude de dangers (synthèse p 58) indique pour les risques de chutes d'éléments, d'effondrement, de projection de glace et de projection de pale un niveau de gravité modéré à sérieux et un risque acceptable. On peut valider cette appréciation du risque compte tenu de l'éloignement des machines par rapport aux habitations et aux voies d'accès.

Des mesures de réduction des dangers à la source et des mesures de sécurité en cours d'exploitation (détection, maintenance, etc.) sont prévues.

#### Servitudes :

Le terrain est situé à 40 km de la base aérienne de Tours, il est donc impacté par le cercle de servitude aéronautique militaire de rayon 59 km. Le dossier (note non technique p 12) mentionne sa suppression envisagée en juillet 2021. Or, à ce jour, mes services ne disposent d'aucune information concernant la suppression de cette servitude, ni d'une éventuelle procédure d'abrogation, ni d'un transfert de la servitude au profit d'un autre ministère : il convient donc de considérer la servitude comme existante à l'heure de l'instruction de l'AEU.

Cette servitude limite l'altitude sommitale des aérogénérateurs à 266 m NGF. La hauteur des éoliennes en bout de pale étant de 164,50 m, l'altitude du sol d'implantation des éoliennes variant entre 110 et 115 m, celle des éoliennes au sommet est donc de 274,5 à 279,5 m NGF, ce qui n'est pas conforme à la servitude

sus-mentionnée. Les aérogénérateurs prévus au projet ne peuvent donc être implantés en l'état actuel de la réglementation.

#### **Nuisances et bruit :**

Le dossier mentionne un phénomène d'interférence complexe et imprévisible pouvant perturber la télédiffusion derrière les éoliennes : les modalités techniques de la réduction ou suppression de cette interférence ne sont pas explicitées. (p26 RNT EI et EI p 239)

Les simulations de bruit du dossier (EI p 241 à 252) révèlent des émergences de bruit très marquées dans certaines conditions (vent nord-est, saison non végétative notamment) qui semblent conformes une fois le bridage de réduction appliqué. Ce point reste à vérifier et surveiller.

#### **Réseau électrique de raccordement :**

Le dossier (description de la demande p 35) fait état d'une puissance du projet de 18 MW, ce qui ne semble pas compatible avec les S3REnR des régions Centre-Val de Loire (2013) et ex-Poitou-Charentes (2015), pour des postes sources de Sainte-Maure-Les Gardes et Les Ormes-Colombiers, les deux postes les plus proches du projet (respectivement 5 et 13 km).

Il resterait à ce jour 2,8 MW de capacité d'accueil réservée à raccorder au poste source des Gardes, et 0,5 MW à celui de Colombiers. Le raccordement à ces deux postes sources n'est donc pas garanti, sans transfert de capacités ou modification du S3REnR non formalisée dans le dossier présenté. Cette incertitude et cette variabilité du coût de raccordement pourraient interroger la rentabilité réelle du projet. (<https://www.capareseau.fr/>)

#### **Biodiversité – Natura 2000 – espaces sensibles :**

**Enjeu espèces :** Le pétitionnaire a réalisé des inventaires complets, relativement exhaustifs et avec une méthodologie adaptée. La démarche ERC (éviter-réduire-compenser) est qualitativement appliquée et permet de limiter fortement les impacts résiduels qui sont de plus compensés, y compris pour les chiroptères pour lesquels l'attention du pétitionnaire avait été attirée.

Cependant, l'attention du pétitionnaire est attirée sur l'impact résiduel sur l'avifaune protégée relevée et sur la validité des mesures de réduction annoncées (cf EI p 210 à 221), notamment au regard de la récente jurisprudence de la CAA de Bordeaux n° 19BX02284 du 17 novembre 2020 concernant les dérogations à l'atteinte des espèces protégées et/ou de leurs habitats.

**Enjeu Zones Humides :** L'étude zones humides fournie dans ce dossier est complète et relativement exhaustive. Le pétitionnaire conclut que 5 155 m<sup>2</sup> de zones humides seront dégradées par cet aménagement (le projet est donc soumis à déclaration au titre de la rubrique 3310 de la loi sur l'eau, car l'impact sur les zones humides est compris entre 1 000 m<sup>2</sup> et 1 ha).

~~La démarche ERC est correctement appliquée avec un évitement maximum et des mesures de réduction et de compensation tout à fait adaptées.~~

Il est proposé une compensation de 11 600 m<sup>2</sup> comprenant :

- la remise en prairies naturelles de 2 parcelles cultivées totalisant 10 523 m<sup>2</sup> (permettant une diversification du milieu agricole),
- la création de 2 mares de 320 m<sup>2</sup> chacune,
- la plantation de 225 ml de haies arbustives.

Cette compensation correspond à 217 % de la surface impactée, ce qui est conforme à la disposition 8B-2 du SDAGE Loire-Bretagne qui préconise une compensation sur une surface égale à au moins 200 % de la surface du même bassin versant ou sur le bassin versant d'une masse d'eau à proximité.

Le pétitionnaire s'engage à réaliser des suivis (pédologique, floristique, faunistique et hydraulique) sur la durée d'exploitation du site éolien à n+1, n+3 et n+5 puis tous les 10 ans.

Enjeu Natura 2000 : L'évaluation d'incidence du projet sur les sites Champeigne (ZSC) et Complexe forestier de Chinon, landes du Ruchard (ZSC) situés à proximité, est complète et exhaustive : le projet n'aura pas d'incidence notable sur ces deux sites.

#### Paysage :

Le projet présente des interactions visuelles avec les villages voisins situés sur le plateau agricole de Touraine (vers le nord) et surtout sur la « Boutonnière de Ligueil », espace vallonné comportant des covisibilités lointaines avec des châteaux, des églises, et avec le projet éolien de Vou – La Chapelle Blanche-St Martin situé à 7 km.

La disposition de la variante adoptée N° 2 (2 lignes parallèles comportant respectivement 2 et 3 éoliennes) contribue à diminuer l'impact visuel, notamment sur le château de Bagneux, par rapport à l'autre variante envisagée N° 1, qui présentait les 5 machines plus alignées. À l'inverse, l'impact de la variante N° 2 paraît plus important à proximité des vestiges du château des Étangs situé à 500 mètres du projet (cf photomontages EI p 126). L'opérateur a sagement renoncé à la variante N° 3 dont l'impact sur le paysage était plus fort avec 7 éoliennes.

Le dossier indique que la covisibilité avec les églises de Bournan, Civray-sur-Esves et Sepmes constitue des points de vue majeurs, et que des photomontages seront réalisés. Ces photomontages figurent en partie au dossier : une vue sur Sepmes (EI p 152), une vue éloignée avec le projet éolien de Vou – La Chapelle-Blanche-Saint-Martin (EI p 154), d'autres vues (p 268 à 293), dont une sur le hameau de Milleraie à 1 800 m du projet, à propos duquel l'impact des éoliennes sur les hameaux en général est estimé « fort ».

D'autres covisibilités sont évoquées et décrites (RNT-EI p 31) mais mériteraient également de faire l'objet de photomontages, qui seraient notamment utiles pour apprécier la vue depuis les hameaux proches.

Des photomontages pour les habitations les plus proches restent nécessaires, notamment pour « Les Maisons Rouges » qui subit une saturation visuelle.

Les mesures envisagées pour réduire l'impact du projet sur le paysage comportent essentiellement la plantation d'arbres et de haies à proximité des habitations situées à moins de 1 km du projet, éventuellement sur des levées de terre, et des subventions de plantations accordées au cas par cas pour les habitations éloignées de plus de 1 km, pouvant représenter au total quelque 770 ml de strate arborée. Des photomontages, à l'appui, auraient permis, de mettre en évidence la réduction d'impact pouvant être obtenue par ces plantations et ces levées de terre.

#### Conclusion :

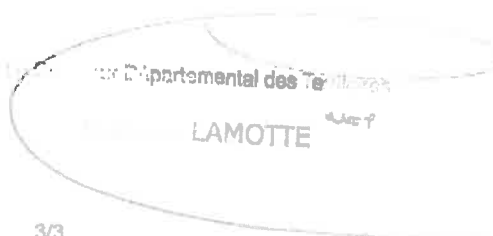
Dans l'ensemble, le dossier analyse et prend en compte la plupart des enjeux environnementaux du projet.

Le projet présente une sensibilité paysagère importante qui aurait du être illustrée plus avant par des photomontages, notamment sur des hameaux et habitations proches, permettant d'en déduire des mesures de réduction adaptées ; malgré ces mesures il est susceptible de présenter un impact fort sur certains sites.

La faisabilité du projet reste conditionnée par deux difficultés majeures :

- dimensionnement des machines au regard de la servitude de radar militaire toujours en vigueur à ce jour (méconnaissance volontaire des servitudes militaires, ce qui est réhibitoire quant à la faisabilité du projet) ;
- capacité de raccordement aux postes sources.

En conséquence, je formule un avis réservé sur ce projet de 5 machines, au regard des incidences et impacts évoqués.





**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
CENTRE-VAL  
DE LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement**

Service Eau, Biodiversité, Risques Naturels et Loire  
Département Biodiversité/Unité Connaissance et Préservation de la Biodiversité  
Affaire suivie par Yvonnick LESAUX  
Tél : 02 36 17 43 27  
Mél : yvonnick.lesaux@developpement-durable.gouv.fr

Orléans, le 1 décembre 2021

à  
Monsieur Jean-Louis MATTHIEU  
UiD 37-41

**Objet :** Projet de parc éolien à Sepmes (37)

**Ref :** SEBRiNaL\_21\_689\_YL

### **Recevabilité du dossier du point de vue faune, flore et milieux naturels**

L'état initial du projet, concernant le cadre biologique, comporte des inventaires de terrain réalisés à des périodes favorables, la description des milieux naturels, de la faune et de la flore locales, et des restitutions cartographiques adaptées.

L'étude des impacts temporaires ou permanents du projet sur la biodiversité est satisfaisante, et les mesures d'insertion bien décrites. Une évaluation des incidences au titre de Natura 2000 est également incluse.

Le dossier est jugé recevable.

### **Contribution à l'avis de l'autorité environnementale**

#### *Qualité de l'état initial*

L'état initial, de bonne qualité, s'appuie sur des inventaires de terrain réalisés selon des méthodes et à des périodes favorables à l'observation de la faune, de la flore et des habitats naturels.

Les enjeux pour les milieux naturels et la flore sont à juste titre qualifiés de faibles à localement modérés, dans un contexte dominé par les grandes cultures, en mosaïque avec des prairies peu diversifiées, des friches et des petits bois (chênaies-charmaies). Aucune espèce végétale patrimoniale n'a été relevée sur la zone d'implantation potentielle (ZIP). On peut toutefois noter, en périphérie, la présence de plusieurs mares et étangs, la vallée boisée de la Manse et de son ruisseau affluent la Louine, et ainsi que des boisements plus importants (Bois de Bagneux).

L'étude des zones humides, réalisée conformément à la réglementation en vigueur, selon les critères de végétation et de sols, aboutit à une délimitation argumentée d'environ 19 ha de zones humides sur l'aire

d'étude immédiate (AEI), essentiellement sur des critères pédologiques (17,9 ha). Elles sont, de manière étayée, qualifiées de peu fonctionnelles (essentiellement des cultures et friches, pour partie drainées, en situation de plateau).

Concernant l'avifaune, les enjeux sont jugés, à bon escient, comme globalement faibles à modérés :

- migrations diffuses et effectifs relativement faibles ;
- absence de rassemblements hivernaux importants ;
- nidification certaine du Busard Saint-Martin, (hors ZIP, Bois de Bagneux), du Vanneau huppé (hors ZIP, bordure d'étang) et d'autres rapaces communs (Buse variable, Faucon crécerelle, hors ZIP).

Il est toutefois affiché un enjeu fort concernant la Cigogne noire, espèce particulièrement patrimoniale dont trois nids historiques sont connus dans le Bois de Grillemont situé à 3 km à l'est de la ZIP (14 années de reproduction certaine sur 18 ans de suivi). La dernière nidification connue datant de 2016, un suivi complémentaire réalisé en partenariat avec les associations naturalistes locales au printemps 2020 a permis de confirmer la présence de l'espèce et sa nidification probable (9 observations en 4 journées de suivi, avec un minimum de 4 individus). Ces inventaires ont permis de valider l'utilisation de l'aire d'étude immédiate (vallée de la Manse) comme secteur d'alimentation probable de l'espèce (un individu en survol), bien que la majorité des observations concernait des individus au-dessus du Bois de Grillemont ou en transit vers l'est, à l'opposé de l'aire d'étude. Il est donc postulé, de manière recevable, que la ZIP elle-même ne constitue qu'une zone d'alimentation occasionnelle, l'espèce recherchant prioritairement les milieux humides, bien présentes en périphérie.

Pour les chauves-souris, l'enjeu global est jugé globalement modéré, et localement fort, notamment au niveau des milieux arborés (lisières boisées et haies) et des zones humides périphériques (étangs, vallée), avec au moins 14 espèces détectées. L'activité est dominée par les pipistrelles (Pipistrelle commune, groupe Kuhl/Nathusius) mais l'activité d'autres espèces est ponctuellement notable, notamment pour la Noctule de Leisler en altitude (à 78 m). L'activité est significativement plus importante, en altitude, sur les périodes de transit (mai, septembre) et, au sol, en période de reproduction. Des axes de déplacements sont identifiés, principalement le long de la vallée de la Manse, mais également des secteurs de transit secondaire entre les petits boisements à l'intérieur de la ZIP. Les potentialités de gîte sont importantes dans l'AEI, et une colonie de reproduction de Barbastelle (60 individus) est connue à 1,7 km du projet.

### Prise en compte de l'environnement dans le projet

L'étude des impacts du projet est correctement menée. On peut toutefois regretter une analyse assez succincte des risques spécifiques liés à la Cigogne noire, tant du point de vue des risques de pertes de territoires d'alimentation et de collisions, que d'impacts cumulés avec le parc de La Chapelle-blanche-Saint-Martin, localisé de l'autre côté du Bois de Grillemont, à environ 7 km à l'est.

La démarche éviter-réduire-compenser est globalement bien menée. Ainsi, les distances aux boisements et milieux aquatiques ont été prises en compte dans le choix d'implantation retenu : toutes les éoliennes sont à plus de 150 m des lisières et à plus de 200 m des étangs. Par ailleurs, les plateformes et accès seront tous implantés dans des milieux de faible intérêt biologique (cultures et prairies peu diversifiées), et aucune haie ne sera impactée. Malgré une adaptation des accès, 0,5 ha de zones humides pédologiques seront détruits par les aménagements.

Plusieurs mesures de réduction, proportionnées aux impacts identifiés, sont proposées :

- démarrage des travaux de terrassement et de fondations en dehors de la période de reproduction des oiseaux (hors 1<sup>er</sup> avril-31 juillet) ;
- régulation préventive du fonctionnement des éoliennes en-dessous des seuils de production d'électricité (mise en drapeau par exemple) ;
- bridage complémentaire du 15 avril au 31 octobre, sur des nuits entières et pour des vitesses de vent inférieures à 6 m/s ;
- mise en place, sur l'éolienne E1, la plus proche de la vallée de la Manse (500 m), d'un module de détection et d'arrêt des machines (Safewind), pour la Cigogne noire. Les modalités de détection

(espèces concernées, distances) sont bien précisées. Le choix de ralentir les éoliennes plutôt que de les stopper, en-deça d'une distance de 650 m, est explicité. Ce point devra faire l'objet d'une vigilance particulière lors des suivis pour vérifier la pertinence des critères retenus (120 km/h en bout de pale). De même, le choix de n'équiper qu'une seule éolienne nécessitera également d'être évalué dans le cadre des suivis.

Concernant les zones humides, une mesure de compensation, répondant aux exigences du SDAGE, est proposée. Cette mesure, dont la réalisation est assurée du fait d'un accord préalable avec les propriétaires et/ou exploitants des parcelles, consiste en la reconversion de deux parcelles de cultures (totalisant 1 ha), le long de la Manse, en prairies humides, l'étude des sols ayant confirmé le caractère humide des zones retenues. En complément, une haie sera plantée (225 m) et deux mares (une temporaire et une permanente) seront creusées. Après restauration, le dossier considère de manière argumentée qu'il y aura bien un gain en termes de fonctionnalités, au-delà du ratio surfacique excédant les 200 %.

En complément, plusieurs mesures d'accompagnement intéressantes sont également développées, dont notamment le suivi et la protection des nids de busards, pendant 10 années.

L'impact résiduel du projet est évalué comme faible sur la biodiversité. Il est considéré de manière justifiée qu'aucune dérogation au titre des espèces protégées ne s'avère nécessaire.

Enfin, l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000 conclut à juste titre à l'absence d'effet notable du projet sur l'état de conservation des sites les plus proches (à plus de 15 km).

Les suivis proposés concernent notamment les oiseaux (rapaces, oiseaux nicheurs, migrations et hivernage), les chauves-souris (activité à hauteur de nacelle et au sol sur un cycle complet); et un suivi de la mortalité, avec 28 passages sur l'ensemble du cycle biologique. Les fréquences proposées, allant dans certains cas au-delà des exigences réglementaires, sont adaptées. Il conviendra toutefois de les étoffer pour les chauves-souris, notamment dans un souci de vérification de l'efficacité du bridage (suivis additionnels de mortalité en juillet, écoutes en altitude a minima sur la durée de bridage). Le suivi de la mesure compensatoire est adaptée tant dans le choix des thématiques suivies (milieux, flore, amphibiens, etc.) qu'en termes de fréquence (n+1, n+3, n+5 puis tous les 10 ans).

Enfin, un suivi spécifique de la Cigogne noire est également prévu, comprenant, en collaboration avec les associations naturalistes locales, 6 passages d'observation en mai-juin, les trois premières années d'implantation puis tous les 10 ans. Il est également compris un bilan annuel précis du fonctionnement du module Safewind (détections, arrêt des machines), permettant de justifier de l'efficacité et de la suffisance du système et des modalités de fonctionnement mises en œuvre.

## Conclusion

L'étude d'impact est globalement de bonne qualité et témoigne d'une bonne prise en compte de l'environnement.

Les différentes mesures d'insertion prévues dans le dossier devront être mises en œuvre avec quelques ajustements, comme suit :

- commencement des travaux lourds (terrassements, accès...) hors période de reproduction des oiseaux, soit hors avril à juillet inclus ;
- mise en drapeau de toutes les éoliennes aux vitesses de vent inférieures à la vitesse de démarrage de la production électrique ;
- mise en œuvre d'un bridage de toutes les éoliennes, pour les chauves-souris, du 15 avril au 31 octobre, pour des vents inférieurs à 6 m/s, des températures supérieures à 10°C, sur des nuits entières ;
- mise en place d'un suivi acoustique en continu à hauteur de nacelle. Le suivi aura lieu a minima du 15 avril au 31 octobre, la première année complète d'exploitation, puis une fois tous les 10

- ans. Un suivi de l'activité au sol aura lieu, à la même fréquence, à raison de 9 passages sur l'ensemble du cycle des espèces ;
- suivi de la mortalité comprenant a minima une série de 4 passages à 3 jours d'intervalle, tous les mois entre avril et octobre inclus, ainsi qu'une série complémentaire en hiver pour les oiseaux, soit 32 passages en tout, les trois premières années d'exploitation puis tous les 10 ans ;
  - suivi des oiseaux et de la mesure compensatoire pour les zones humides selon les modalités définies dans l'étude d'impact ;
  - réalisation d'un bilan du fonctionnement du module Safewind, a minima les trois premières années, puis tous les 10 ans (concomitants aux années de suivi de la mortalité). Ce bilan sera envoyé aux services de l'État, afin de vérifier l'efficacité de la mesure.

En conclusion, au regard des enjeux du secteur et des différentes mesures prises notamment pour éviter et réduire les impacts, j'émet un avis favorable sur le projet, sous réserve du respect des prescriptions édictées ci-dessus.



Francis OLIVEREAU  
Chef de l'Unité Connaissance et Préservation  
de la Biodiversité  
SEBRINAL / DREAL Centre-Val de Loire



**Centre météorologique de Bourges**  
13 rue Charles Durand  
18000 BOURGES

DREAL CENTRE VAL-DE-LOIRE  
Service de l'Environnement Industriel et des Risques

Nos références : D20 / 140

Bourges, le lundi 2 novembre 2020

**AVIS SUR DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE**

Référence de la demande :

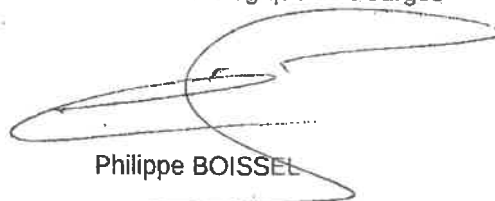
**AEU\_37\_2020\_59\_SEPMES – Parc éolien**

**Parc éolien de Sepmes SAS  
Commune de Sepmes (37)**

L'installation éolienne objet de la demande référencée ci-dessus se situe à une distance de 64 kilomètres du radar météorologique de Cherves.

Cette distance est supérieure à la distance minimale d'éloignement fixée par l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie éolienne. Dès lors, aucune contrainte réglementaire ne pèse sur ce projet éolien au regard des radars météorologiques, et l'avis de Météo-France n'est pas requis pour sa réalisation.

L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux de la Météorologie  
Chef du Centre Météorologique de Bourges



Philippe BOISSEL





**MINISTÈRE  
DES ARMÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la sécurité aéronautique d'État  
Direction de la circulation aérienne militaire**

Villacoublay, le **27 JAN. 2022**  
N°344/ARM/DSAE/DIRCAM/NP

Le général de brigade aérienne Etienne Hérfeld  
directeur de la circulation aérienne militaire

à

Monsieur le directeur régional de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement du Centre-Val-de-Loire

- OBJET** : Construction et exploitation d'un parc éolien dans le département de l'Indre-et-Loire (37).
- RÉFÉRENCES** : liste en annexe.
- PIÈCE JOINTE** : une annexe.

Monsieur le directeur,

Par courriel de référence g), vous sollicitez l'autorisation du ministère des armées dans le cadre de la procédure « autorisation environnementale unique » pour la construction et l'exploitation d'un parc éolien comprenant cinq aérogénérateurs d'une hauteur hors tout, pale haute à la verticale, de 164,90 mètres sur le territoire de la commune de Sepmes (37).

Après consultation des différents organismes concernés des forces armées, il ressort que ce projet n'est pas de nature à remettre en cause leurs missions.

Par conséquent, j'ai l'honneur de vous informer qu'au titre de l'article R.244-1 du code de l'aviation civile, je donne mon autorisation pour sa réalisation sous réserve que chaque éolienne soit équipée de balisages diurne et nocturne, en application de l'arrêté de référence e), conformément aux spécifications de l'arrêté de référence f).

Par ailleurs, je donne mon autorisation pour son exploitation conformément aux dispositions de l'arrêté de référence d).

À des fins de suivi des dossiers, je vous demande de bien vouloir tenir informé le commandement de la sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Nord de Cinq-Mars-la-Pile de la décision préfectorale.

Dans l'hypothèse d'une acceptation de ce projet et afin de procéder à l'inscription de ces obstacles sur les publications d'information aéronautique, je vous prie d'informer le porteur qu'il devra faire connaître à la sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Nord de Cinq-Mars-la-Pile ainsi qu'à la direction de la sécurité de l'aviation civile Ouest située à Brest (29) :

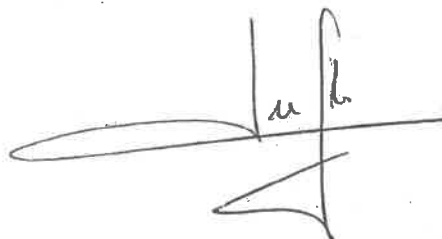
- les différentes étapes conduisant à la mise en service opérationnel du parc éolien (déclaration d'ouverture et de fin de chantier) ;
- pour chacune des éoliennes: les positions géographiques exactes en coordonnées WGS84 (degrés, minutes, secondes), l'altitude NGF<sup>1</sup> du point d'implantation ainsi que leur hauteur hors tout (pales comprises).

Enfin, je vous prie d'attirer son attention sur le fait que se soustraire à ces obligations engagerait sa responsabilité pénale en cas de collision avec un aéronef.

Dans l'éventualité où ce projet subirait des modifications postérieures au présent courrier, il devra systématiquement faire l'objet d'une nouvelle demande.

Je vous prie de croire, Monsieur le directeur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le directeur de la sécurité aéronautique d'État  
et par délégation,  
le général de brigade aérienne Etienne Herfeld,  
directeur de la circulation aérienne militaire.



---

<sup>1</sup> NGF : nivellement géographique de la France ; référence d'altitude du sol par rapport au niveau moyen des mers



**MINISTÈRE  
CHARGÉ  
DES TRANSPORTS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



direction  
générale  
de l'Aviation  
civile

**Service national d'Ingénierie aéroportuaire**  
« Construire ensemble, durablement »

Bouguenais, le

**07 DEC. 2020**

Département SNIA-Ouest  
Unité instruction servitudes aéronautiques

DREAL UD 37  
Monsieur RICHARD Benoît

Nos réf. : N° 2020/2549 /T89837  
Vos réf. : Votre courriel du 30/10/2020  
Affaire suivie par : Hervé KERJOANT  
[snia-ouest-ads-bf@aviation-civile.gouv.fr](mailto:snia-ouest-ads-bf@aviation-civile.gouv.fr)  
Tél. : 02 28 09 27 10

**Objet : Autorisation Environnementale Unique AEU\_37\_2020\_59 – PARC EOLIEN DE SEPMES SAS**

Par courriel cité en référence, vous nous adressez pour avis, dans le cadre de l'autorisation environnementale unique demandée par la société Parc éolien de Sepmes (David Energie), un dossier pour la construction d'un parc constitué de 5 éoliennes d'une hauteur en bout de pale de 164,50 mètres, soit une altitude sommitale maximale de 280 mètres NGF (E2), sur des terrains situés sur la commune de Sepmes (37).

Au vu des éléments inclus à ce dossier, ce projet se situe en dehors des zones intéressées par des servitudes aéronautiques et radioélectriques associées à des installations de l'aviation civile. Par ailleurs, il ne sera pas gênant au regard des procédures de circulation aérienne publiées.

En application de l'arrêté du 22 juin 2020 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, le projet est implanté dans le respect des distances minimales d'éloignement des radars et des aides à la navigation.

En application de l'arrêté du 25 juillet 1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation, le demandeur devra prévoir un balisage diurne et nocturne pour chacune des éoliennes (il sera responsable de son bon fonctionnement et de son entretien) ; il conviendra de prévoir celui-ci conformément aux prescriptions de l'arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne.

Pour la mise à jour de la documentation aéronautique, un mois avant le début des travaux de montage des éoliennes, le demandeur devra impérativement transmettre au Département SNIA-O (voir adresse ci-dessous ou par courriel ([snia-ouest-ads-bf@aviation-civile.gouv.fr](mailto:snia-ouest-ads-bf@aviation-civile.gouv.fr))), le formulaire de déclaration de montage d'un parc éolien,

**PJ : Formulaire déclaration de montage**

ci-joint, dûment rempli.

L'attention du demandeur est attirée sur le fait que se soustraire à l'une de ces obligations entraînera sa responsabilité pénale au moindre manquement.

Sous réserve du strict respect de ces conditions, **je donne mon autorisation** à la réalisation de ce projet, elle vaut accord du ministre chargé de l'aviation civile au titre de l'article R.244-1 du code de l'aviation civile.

Je vous précise enfin que, pour son bon avancement, ce dossier doit également recevoir l'aval de l'autorité militaire compétente.

Par ailleurs, conformément à la circulaire du 12 janvier 2012 « relative à l'instruction des projets éoliens par les services de l'Aviation Civile », je serais reconnaissant au service de la DREAL de bien vouloir me transmettre directement la copie de l'arrêté d'autorisation ou de refus de cette autorisation environnementale unique lorsqu'il sera signé par le préfet, ou de le rendre disponible sur la plate-forme ANAE.

Le chef du département SNIA Ouest

Christophe PERROQUIN